



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

CAMBO-LES-BAINS

1

Rapport de présentation

Format évaluation environnementale

Dossier d'APPROBATION

PRESCRIPTION commune	Débat P.A.D.D. commune	Compétence CAPB <i>Communauté d'Agglomération Pays Basque</i>	ARRET CAPB	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION CAPB
21/07/2014	01/02/2016	01/01/2017	13/01/2018	13/08/2018 au 22/09/2018	
					
			A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine C. Barroso ingénieur agronome écologue		

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE	7
OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE	7
A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL.....	10
A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	10
A-I.2- LE CONTEXTE HISTORIQUE	11
A-I-3- DEMOGRAPHIE / LOGEMENT	12
A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE	28
A-I-5- EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX.....	51
A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	79
A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES	79
A-II.2 - ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.....	81
A-II.3 - PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX	84
A-III.1 - ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS.....	87
A-III.2 - ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE - ARTIFICIALISATION	91
B – DEUXIEME PARTIE	97
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT / ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION.....	97
B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES.....	99
B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE.....	103
B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	125
B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX.....	127
B-II.3- SOL ET ESPACE	134
B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF	135
B-II.4- ENERGIE	136
B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES	136
B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	139
B-III.1- RISQUES	142
B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS	142
B-III-1-2- RISQUES NATURELS.....	147
B-III.2-NUISANCES	154
B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR.....	154
B-III-2-2- EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	155
B-III-2-3- NUISANCES SONORES	156
B-IV.1- PAYSAGE	160
B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER	160
B-IV-1-2- ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	161
B-IV-1-3- LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE	167
B-IV.2- URBANISME	171
B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI	171
B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS	175
B-IV-2-3- LES TYPES URBAINS	175
B-IV-2-4- LES ENTREES DE VILLE	188
B-IV.2.5. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	190
B-IV.2.6 - LES MONUMENTS PROTEGES.....	191

C – TROISIEME PARTIE	199
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET	199
C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. EN VIGUEUR	201
C-I.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. :	201
C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS	204
C-II.2- INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DELIMITATION DES ZONES	207
C-II.3- TRADUCTION : ZONAGE ET REGLEMENT	212
C-II.3.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER	212
C-II.3.2 – ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	219
C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	226
C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES	227
C-II.4- SURFACES DES ZONES	230
C-III.1- CONSOMMATION BRUTE DANS LE PROJET DE PLU	233
C-III.2- ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U. AU REGARD DU M.O.S.URBAIN MIXTE	235
C-III.3- CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - ESPACES NATUREL AGRICOLE FORESTIERS	236
C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL	237
C-IV.2 - POTENTIEL DE L.L.S. (LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX)	238
D – QUATRIEME PARTIE	239
TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE:/INCIDENCES DU PROJET, SUIVI	239
D-I.1- COMPARAISON PLU 2009/ PLU PROJET	241
D-I.1.1—COMPARAISON DES SURFACES	241
D-I.1.2—ZONAGE - REGLEMENT	242
D-I.1.3 – RECOMPOSITION DES ZONES	251
D-I.1.4 – ELEMENTS DU PAYSAGE	253
D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX,INDICATEURS ET SUIVI	255
D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE	255
D-I.2.2 –RESSOURCES	257
D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES	260
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE	270
D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENTEN DEHORS DE NATURA 2000	273
D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000	280
D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000	280
D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE N, SUR LES ZONES NATURA 2000	281
D-1-4-3 -IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000	282
D-1-4-4 -IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000	283
D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	294
D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES	296
D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES	296
D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS	297
D-III.2- MODALITES DE SUIVI	300
E – CINQUIEME PARTIE	303
METHODOLOGIE /COMPATIBILITE SCOT/ RESUME NON TECHNIQUE	303
E-I- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3075
E-II- COMPATIBILITE SCOT	308
E-III. RESUME NON TECHNIQUE	309

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Article R151-3 Créé par <u>Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015</u> (au titre de l'évaluation environnementale)	Prise en compte dans le rapport de présentation
<p>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</p> <p>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</p>	<p>A - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE</p>
<p>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</p>	<p>B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESUS D'EVOLUTION</p> <p style="background-color: #d9ead3;">D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p> <p style="background-color: #d9ead3;">D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p>
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</p>	<p>E - CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE</p>

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC

OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A- I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT : LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

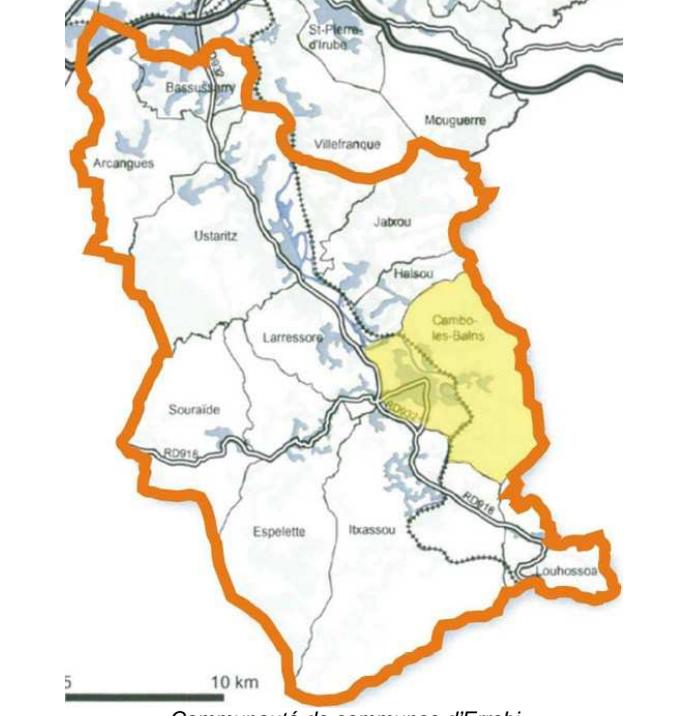
Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme		
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centre-villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	<i>supra</i>
BIODIVERSITE préservé la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	préservé la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		<i>supra</i>
L121-1 du Code de l'Urbanisme		
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- garantir la sécurité et la salubrité publiques, promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

		DONNEES DE CADRAGE	
 <p>Localisation de la commune – source : IGN</p>	SUPERFICIE:	2249 ha	
	DEPARTEMENT	64	
	ALTITUDE	Appartient à l'arrondissement de Bayonne Canton de Baïgora et Mondarrain 0m/ 400m	
	HYDROLOGIE	Bassin versant de la Nive	
	ZONE INONDABLE	PPRI approuvé le 19 juin 2012 Abrogé En cours d'élaboration	
	 <p>Communauté de communes d'Errobi</p>	CdC	Ancienne communauté de communes Errobi jusqu'au 31/12/2016 Communauté d'Agglomération Pays Basque CAPB depuis le 01/01/2017
SCOT		SCOT de Bayonne et Sud des Landes DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) approuvé le 6 Février 2014 s'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCOT	
SDAGE		SDAGE Bassin Adour-Garonne	
PLH		caduc	

Source : commune

DONNEES DE CADRAGE	
 <p>Kanboko Herria <i>D'azur au lion d'or à la bordure componée de gueules et d'or</i></p>	<p>L'histoire de Cambo les Bains est très ancienne, en atteste un patrimoine important, parfois médiéval. La cité thermale, cité jardin, a été édifée au 19ème siècle.</p>

Source : www.cambolesbains.fr

CAMBO-les-BAINS est une station du Pays Basque qui est depuis des siècles une ville d'accueil.

Sa vocation thermale est fort ancienne, puisque depuis la fin du Moyen Age les curistes, parfois célèbres, vinrent prendre les eaux à CAMBO. Au 19 siècle, le climatisme a permis un essor important de la Ville et à étendre sa réputation. C'est grâce à cela qu'au début de ce siècle, Edmond ROSTAND, atteint de pleurésie, décida sur les conseils de son médecin de venir se reposer à CAMBO.

Le climat et le Pays Basque le séduisirent au point qu'il décida de s'y installer pleinement, et fit construire aux portes de la ville, sur un domaine de 17 ha, la très belle villa « ARNAGA » aujourd'hui musée et monument historique.

La présence de l'auteur de « Cyrano » et de « l'Aiglon » à CAMBO attira de nombreuses personnalités du monde littéraire, artistique et politique, et le rayonnement de CAMBO s'étendit très largement.

Le début de ce siècle fut marqué également par la création de nombreuses maisons de santé qui consacraient la vocation spécifique de la cité climatique, et ces établissements se sont adaptés à l'évolution des thérapeutiques.

Aujourd'hui avec 12 000 curistes par an, CAMBO-les-BAINS est devenue la première station thermale des Pyrénées-Atlantiques, et la troisième d'Aquitaine. Elle le doit à des équipements de très haut niveau installés dans un bâtiment daté des années 1920, planté au milieu d'un jardin luxuriant au bord de la Nive (profondément remanié par d'importants travaux effectués par la Chaîne Thermale du Soleil).

Au centre-ville, de nombreuses villas de la fin du siècle dernier ou de la première moitié de ce siècle rappellent la richesse de l'activité de notre ville, et présentent un intérêt remarquable.

CAMBO présente un ensemble de jardins, d'allées et d'espaces verts agrémentés de magnifiques hortensias qui font la réputation de la cité thermale, et lui donne l'aspect de ville-jardin.

De grandes avenues dotées de contre-allées donnent à CAMBO une image d'accueil forte, de même que le kiosque à musique situé au square Albéniz, et la place « Cyrano » agrémentée désormais d'une fontaine.

Deux quartiers anciens présentent des exemples de l'architecture basque de type labourdine : le quartier du Bas-Cambo où est né en 1881 le plus célèbre joueur de pelote du Pays Basque, CHIQUITO de CAMBO, et la rue Xerri Karrika ou rue des cochons dont les belles façades de style labourdin ont été récemment restaurées.

L'église Saint Laurent contient à l'intérieur un très beau retable doré du 17 siècle, ainsi que des galeries superposées conformément à la tradition du Pays. Autour de l'église, de vieilles stèles discoïdales sont également dignes d'intérêt. L'église surplombe la vallée de la Nive, et du jardin qui l'entoure s'offre un magnifique panorama qui s'étend jusqu'à la montagne « Ursuya ».

La rue des Terrasses constitue une sorte de balcon offrant de très belles perspectives sur la vallée de la Nive. Comportant de nombreux commerces, elle est particulièrement vivante et appréciée des visiteurs.

En direction de la route de BAYONNE, le domaine d'Arnaga est l'un des sites du Pays Basque les plus réputés. Chaque année, plus de 80 000 visiteurs s'y rendent pour admirer des jardins à la française ou à l'anglaise dessinés par Edmond ROSTAND lui-même. Pergolas, Orangerie et pièces d'eau constituent un lieu féérique, unique au Pays Basque. La villa de style basque aux proportions démesurées renferme un musée consacré aux ROSTAND et aux œuvres de celui qui fut le plus jeune académicien français. Le décor « Belle époque », qui offre autant de variétés qu'il existe de pièces, constitue un modèle unique dans le domaine des arts décoratifs.

Les jardins accueillent également la « basse-cour de Chantecler » pour rappeler que cette œuvre, mettant en scène des animaux de ferme, a été écrite à Arnaga par Edmond ROSTAND.

En été, une visite de la villa et une animation dans les jardins sont proposées dans le cadre des Nocturnes.

Un autre lieu de promenade est proposé aux visiteurs : la Colline de la Bergerie, ancienne propriété privée, qui appartient aujourd'hui au Conseil Général. Lieu de détente, elle offre de son sommet une très belle vue sur la chaîne basque des Pyrénées. Elle comprend des aires de pique-nique très fréquentées par de nombreuses familles.

Située à proximité de la Côte et de la frontière, CAMBO-les-BAINS jouit d'une situation privilégiée au cœur du Pays Basque. Le charme particulier de cette station touristique et thermale

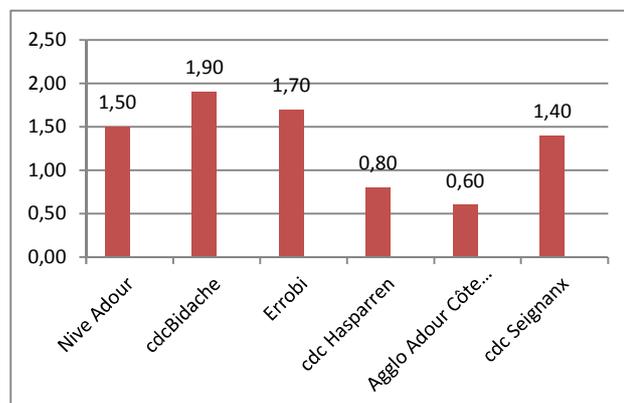
		DONNEES DE CADRAGE	
	ECHELLE COMMUNALE		ECHELLE INTERCOMMUNALE Communauté des Communes ERROBI
POPULATION			
<i>Repère historique</i>	Population la plus basse de son histoire en 1793 : 1196 habitants		
<i>Population INSEE</i>	6785 habitants en 2014 24% de la population communautaire 292.4habt/km ²		28547 habitants en 2013, 139.4 hab/km ²
LOGEMENTS			
<i>Nombre total</i>	3589 (2011)		14267
<i>résidences principales au 01/01/2011</i>	73.4%		81.2%
<i>résidences secondaires en 2011</i>	19.2%		12.9%
<i>logements vacants</i>	7.4%		5.9%
<i>locatif</i>	42.4%		30.1%
<i>HLM/Logt Social</i>	7%		4.8%
DYNAMIQUE			
<i>Population</i>	+160 habitants/an en moyenne Période 2006-2012		+375 habitants/an en moyenne
<i>Logements</i>	85 logements principal /an Période 2006-2011		239 logements principal/an en moyenne
<i>Propriété/ Locatif</i>	1.3 logements en propriété pour 1 locatif,		2 logements en propriété pour 1 locatif environ
<i>Soldes</i>	Solde naturel tout juste positif		
<i>Ménages</i>	2633 ménages en 2011 +426 ménages entre 2006 et 2011 2.1 personnes/ménage		
<i>Occupation</i>	1.9 personnes par logement Période 1999-2006		

A-I.3.1 – CONTEXTE : UN TERRITOIRE EN FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Une communauté de communes marquée par un développement modéré sur l'aire d'influence de l'agglomération du BAB ; via l'axe Bayonne-St Jean Pied de Port. *Cambo les Bains* est une commune dont la démographie est en croissance marquée relativement à l'environnement territorial.

Le territoire de l'ancienne communauté de communes de Errobi est celui qui a montré le rythme de croissance annuelle le plus élevé depuis 1999. Avec un taux annuel de 1.70%/an entre 2008 et 2013, il est le second en termes de dynamique de croissance.

80.9 habitants par km², une densité supérieure à la moyenne communautaire (55 hab/km²) et traduisant le contexte rural de ce territoire. Malgré une vaste superficie, la densité de population communale affirme la présence d'un bourg rural important.



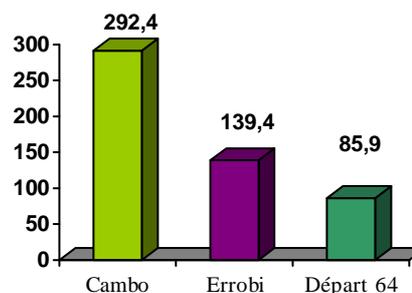
Comparaison des taux de croissance annuelle en %/an (2008 et 2013)

Cambo les Bains présente :

6 785 habitants au premier janvier 2014, (6 577 habitants en 2011 soit plus de 23.4% de la population de la communauté de communes).

La commune s'inscrit dans un contexte communautaire présentant un développement marqué .

Environ **292.4 habitants au km²**, une densité supérieure à la moyenne communautaire du fait du caractère rural des espaces de la communauté de communes Errobi ; La commune confirme ainsi sa structure de petite ville.



Densité de population en 2011 (habitants au Km²)

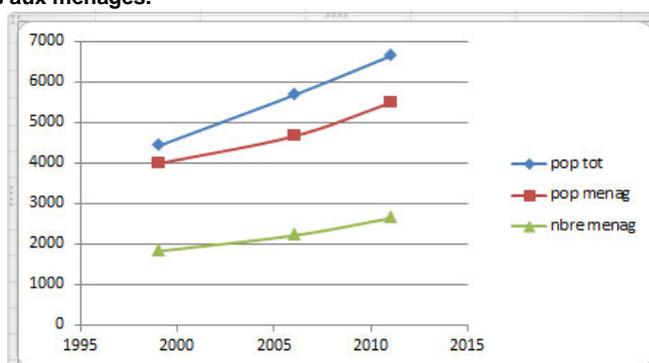
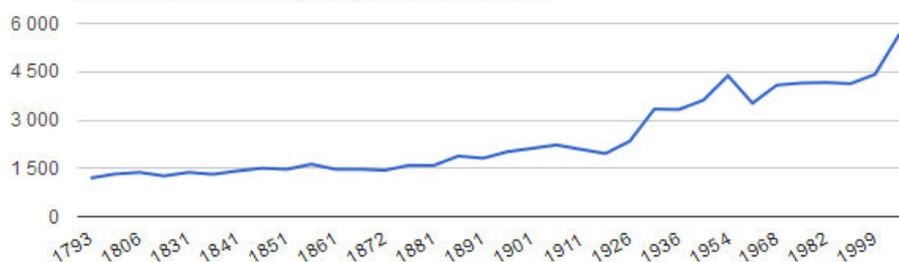
A-1.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

Depuis les années 1800, la population communale totale augmente globalement mais ce n'est qu'à partir des années 2000 où un rythme soutenu apparaît, atteignant jusqu'à une progression annuelle moyenne de 193 habitants entre 2006 et 2011. L'intercommunalité présente un phénomène identique et très marqué, montrant une situation de pôle de vie. Dans le détail, la population des ménages montre une évolution parallèle mais il faut compter plus de 1000 habitants qui ne sont pas comptabilisés en tant que ménage dans la démographie totale. Entre 1999 et 2011, la commune accueille près de 68 ménages nouveaux par an. Sur la période 2011/2014, la commune gagne 69 habitants par an.

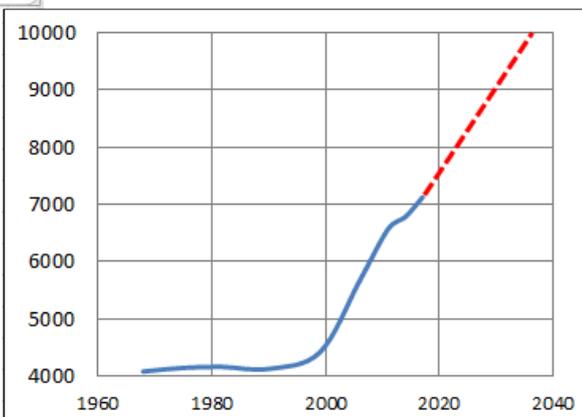
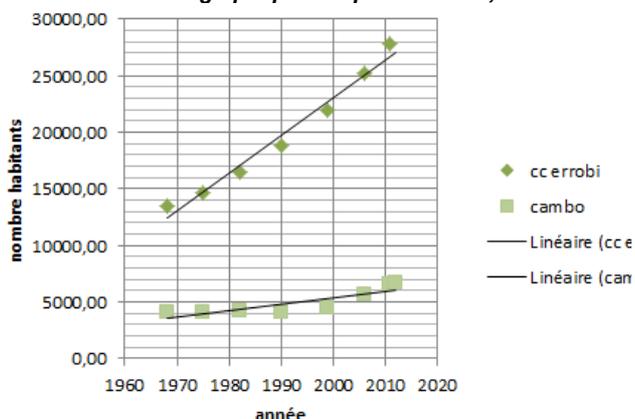
Avec 1196 habitants en 1793, **Cambo les Bains** montre une croissance démographique globale. Si l'on prend la population des ménages entre 1999 et 2011, le rythme devient plus soutenu suite à une décroissance entre 1982 et 1990. La commune se développe à un rythme moyen annuel de l'ordre de 125 habitants, ce qui correspond à près de **68 ménages nouveaux par an**. En 2014, la commune compte **6785 habitants dont 5685 relatifs aux ménages**.

Evolution du nombre d'habitants de Cambo-les-Bains



	1999	2006	2012
Population totale	4416	5671	6636
Population des ménages	3983	4656	5480
Nombre de ménages	1820	2207	2633
Evolution annuelle des ménages		+55 à 56/an	+85 à 86/an

Evolution démographique comparée Cambo, Errobi



La tendance au fil de l'eau montre un phénomène qui atteindrait une population totale de près de 9000 habitants en 2030..

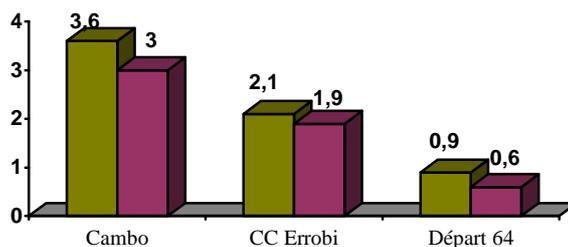
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2014
Pôle Errobi	13517,00	14636,00	16516,00	18874,00	21895,00	25261,00	27810,00	
Cambo total	4083	4146	4162	4128	4416	5671	6577	6785
Evolution moyenne inter-recensement pop totale		+9/an	+2.3/an	-4.25/an	+32/an	+179/an	+181/an	+69/an
Cambo population ménages				3983	4656	5480		5685
Evolution moyenne inter-recensement pop ménage					+673 soit 96/an	+824 soit 165/an		+68/an
Différentiel pop totale/pop ménage					433	1015	1097	1100

Une progression démographique traduite par un rythme annuel marqué avec 3%/an de variation sur la commune de Cambo. Le solde migratoire contribue majoritairement au phénomène démographique devant un solde naturel communal négatif. Une natalité à soutenir par l'accueil de jeunes populations.

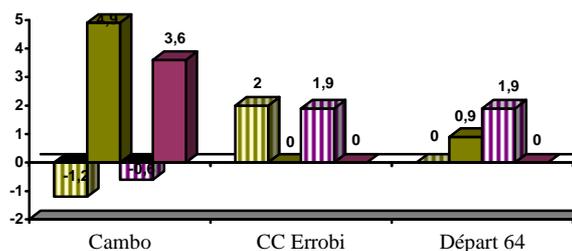
Cambo les Bains, contrairement aux phénomènes départementaux ou communautaires moyens, présente une progression du taux moyen annuel de variation entre les périodes 99/2006 et 2006/2011. Cette progression est essentiellement due aux apports migratoires.

Un solde naturel qui montre une difficulté à se situer dans le positif alors que le solde migratoire est à l'équilibre entre 2006 et 2011 sur l'intercommunalité. La spécificité médicale de la commune explique sans doute cette situation.

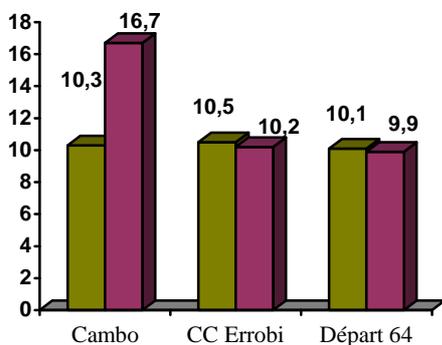
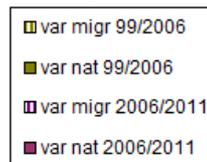
Entre 2009 et 2014, le taux annuel baisse à 1%/an, avec une part imputée à la dynamique naturelle négative (contribution au taux annuel de -0.6%) et des migrations importantes (contribution au taux annuel de +1.6%)..



Taux moyens annuels de variation depuis 1999
En vert : 1999/2006, en violet : 2006/2011

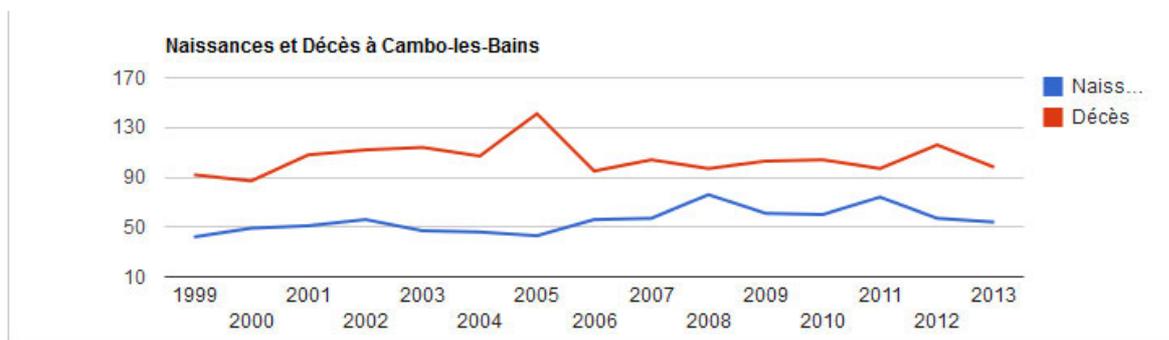


Contribution des soldes dans le taux moyen annuel de variation
En vert : 1999/2006, en violet : 2006/2011



Taux de natalité (vert) et de mortalité (violet) 2006/2011

- Un taux de natalité est de l'ordre de 10,3 pour mille entre 2006 et 2011 contre 12 pour mille entre 1968 et 1975. Ce taux présente une difficulté à se maintenir au-dessus de 11. Par contre l'évolution de la mortalité montre une baisse régulière : elle est de 9.8 pour mille dans cette période.



En 2013 98 décès pour 54 naissances

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,2	+0,1	-0,1	+0,8	+3,6	+3,0
due au solde naturel en %	-0,6	-1,0	-1,3	-1,4	-1,2	-0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,8	+1,1	+1,2	+2,1	+4,9	+3,6
Taux de natalité (‰)	12,0	10,7	9,7	8,0	9,7	10,3
Taux de mortalité (‰)	18,1	21,1	22,7	21,7	22,1	16,7

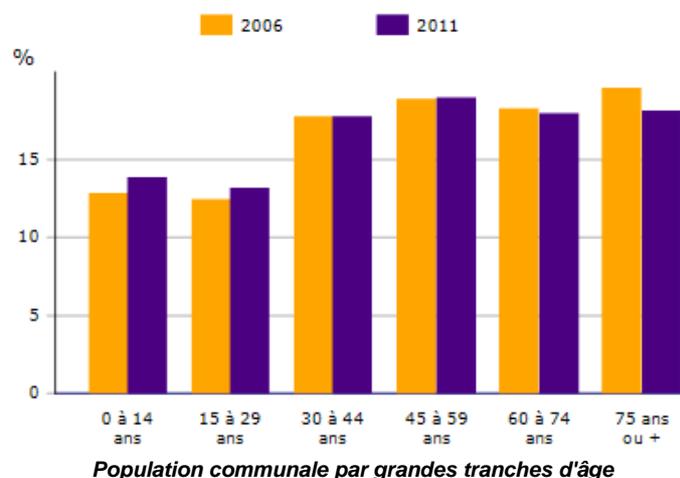
Variation annuelle moyenne communale de la population en %

A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006, 2011 exploitations principales.

La structure par âge

La structure par âge communale montre une population moins jeune que la moyenne communautaire. Un territoire marqué par le vieillissement. Près de 27% de la population a moins de 30 ans en 2011 sur la commune.

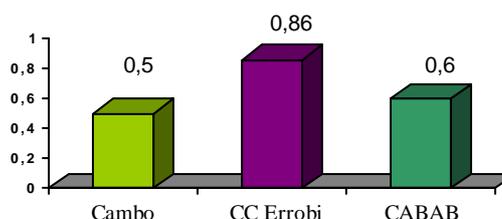


En 2011, 27% de la population a moins de 30 ans ; le chiffre communautaire est de 32,1% (30,0% sur la CABAB) ; 29% d'habitants ont plus de 65 ans en 2011 contre plus d'un quart dans la CABAB.

Une structure démographique vieillissante mais montrant une progression des tranches 0-14 ans et 15-29 ans.

L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et 60 s'élève à **0,5** soit le chiffre d'équilibre. La situation communale est largement moins favorable que les contextes moyens de l'intercommunalité (0.86) et de l'agglomération (0.6). La spécialisation thermique et médicale est une explication.



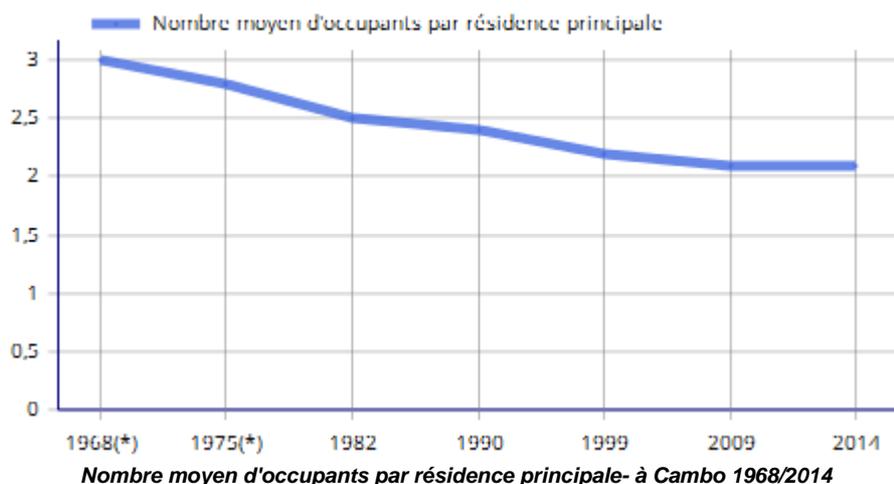
Indice de Jeunesse en 2011

Les ménages

La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux. La taille des ménages s'est réduit de près d'une personne entre 1968 et 2011 : 2,1 personnes en 2011 contre 3 en 1968.

La taille des ménages

En 2014, la commune compte 2 707 ménages soit 500 ménages de plus qu'en 2006 alors que la population des ménages augmentait de 1029 habitants. Ceci correspond à un apport moyen de 2.05 personnes par ménage. En 2014, la commune présente 2707 ménages de taille moyenne 2.1 personne.



La composition des ménages

La composition des ménages est restée globalement équivalente entre 2006 et 2011.

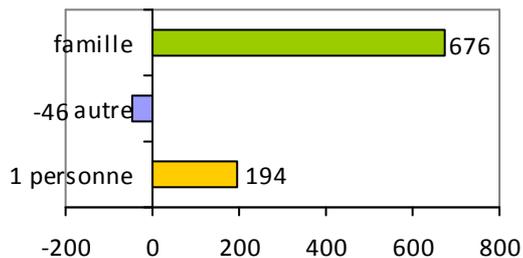
Les ménages d'une personne montrent une progression entre 2006 et 2011 : ils sont 1037 en 2011 contre 843 en 2006, portant la part des ménages d'une personne à 39.4%.

Les familles monoparentales enregistrent une faible progression et correspondent à 8.9% des ménages en 2011.

Si la taille moyenne des ménages a présenté une baisse générale, cette moyenne qui est de 2.1 personnes par ménages en 2011 est à relativiser :

- Les ménages avec familles présentent une taille de près de 2.8 personnes et ils ont progressé de 247 ménages depuis 2006 pour un apport de 676 habitants.
- Les autres ménages sans famille présentent une baisse avec une réduction de leur taille moyenne (2 en 2011 contre 2.2 en 2006) ; ils ont perdus 54 habitants

Répartition de l'apport de population par type de ménage entre 2011 et 2006

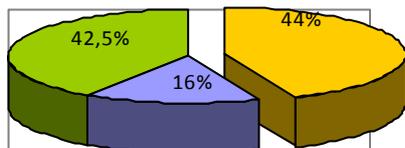
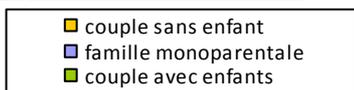


82% de l'apport de population des ménages entre 2006 et 2011 est le fait des ménages avec famille.

	Nombre des ménages		Population des ménages		Nombre moyen par ménage	
	2011	2006	2011	2006	2011	2006
Ensemble	2633	2207	5480	4656	2.1	2.1
Ménage d'une personne	1037 ou 39.4%	843 ou 38.2%	1037	843	1	1
Autre ménage sans famille	51 ou 2%	67 ou 3%	103	149	2	2.2
Ménages avec famille	1544 ou 58.6%	1297 ou 58.8%	4340	3664	2.8	2.8

Source : Insee

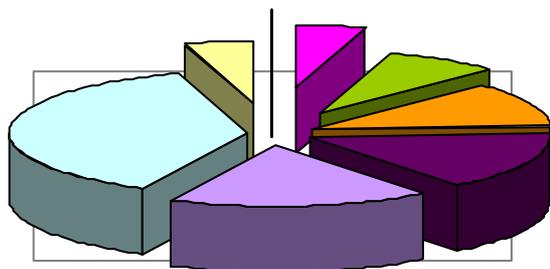
Répartition des familles en 2011



L'évolution de la composition des familles ayant des enfants entre 2006 et 2011 reste stable : 56.7% en 2006 à 56.3% en 2011. Les familles monoparentales progressent de 26 ménages (notamment femmes seules avec enfants). Les couples sans enfant affichent une progression de 113 familles et constituent en 2011, 43.7% des familles.

	2011	%	2006	%
Ensemble	1 560	100,0	1 313	100,0
Couples avec enfant(s)	634	40,6	525	40,0
Familles monoparentales	245	15,7	219	16,7
hommes seuls avec enfant(s)	36	2,3	31	2,4
femmes seules avec enfant(s)	210	13,5	188	14,3
Couples sans enfant	681	43,7	568	43,3

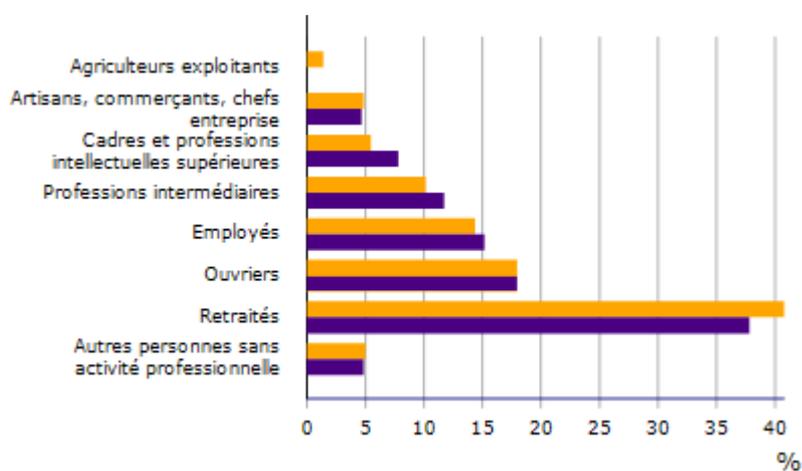
Catégorie socio-professionnelle des ménages



	Nombre de ménages	%
Ensemble	2 633	100,0
Agriculteurs exploitants	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	123	4,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	206	7,8
Professions intermédiaires	309	11,7
Employés	400	15,2
Ouvriers	471	17,9
Retraités	998	37,9
Autres personnes sans activité professionnelle	127	4,8

Les ménages présentent une diversité d'appartenance aux différentes catégories socio-professionnelles, avec cependant des catégories peu représentées : agriculteurs, artisans/commerçant, cadres, mais en progression depuis 2006. On notera l'absence de ménage d'exploitants agricoles en 2011 et une proportion importante de ménages de retraités : 38% environ (chiffres 2011).

Ménages selon la catégorie socio-professionnelle du référent



FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de réf



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

En 2014 : 3 756 logements dont 2 747 résidences principales.

Un développement de 67 résidences principales par an entre 1999 et 2011. Une moyenne supérieure entre 2006 et 2011 avec 85 logements principaux/an en moyenne. Entre 2006 et 2014, cette moyenne est de 67 résidences principales par an.

Un parc de logements qui montre le développement d'appartements dans ce contexte de petite ville, avec une progression de 26% du nombre d'appartements (2006/2011) contre 12% pour les maisons.

Le parc secondaire représente près de 20% des résidences et se développe (+22% entre 2006 et 2014). Le parc vacant se réduit mais comporte encore un gisement de 281 logements en 2014.

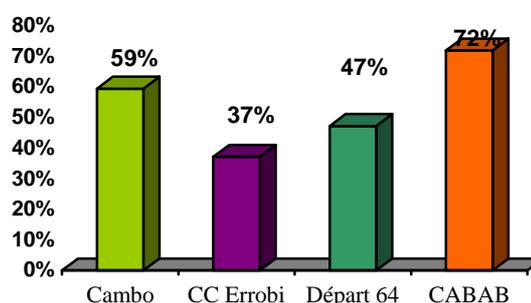
		1999	2006	2011	Evolution 2006/2011
	Population ménage	3983	4656	5480	17.7% soit +824 habitants 165/an
Logements	Ensemble	2596	3005	3589	19.4% soit +584 logements 117/an
	Résidences principales	1828 70%	2208 73.5%	2633 73.4%	19% soit + 425 +85/an
	Résidences secondaires et logements occasionnels	184 7%	598 19.9%	689 19.2%	15% soit +91 18/an
	Logements vacants	584 23%	199 6.6%	266 7.4%	33.7% soit +67 +13/an
	Maisons	1458 56.3%	1299 43.2%	1453 40.5%	12% soit+154 31/an
	Appartements	1134 43.8%	1687 56.1%	2133 59.4%	26% soit+446 +89/an

Effectifs des logements communaux

3 756 logements dont 2 747 résidences principales au premier janvier 2014 soit près de 24 % du parc de résidences principales de la communauté de communes Errobi, chiffre relativement équivalent à la situation 2006 (22.8%)

Les **résidences principales représentent 73.1% (2014)** du parc de logements, soit une proportion inférieure (81,9%) au niveau moyen communautaire. Cette proportion reste relativement stable depuis 1999.

Le parc de logement secondaire augmente, il est important et représente 19,4% du parc, soit un niveau supérieur à la moyenne communautaire (12.7%), traduisant la singularité communale. Le logement vacant rassemble 7,5% (281 logements en 2014) du parc, ce qui est important et en augmentation depuis 2006 malgré une forte diminution comparativement à 1999 (584 logements vacants). Globalement, la répartition du parc entre les différentes catégories de résidences montre que depuis 1999 le logement vacant baisse alors que la résidence secondaire augmente, la part du logement principal restant relativement équivalente.



Part des appartements dans les résidences en 2011

40.5% des résidences sont des maisons en 2011, 59.4% sont des appartements marquant une progression sensible du nombre d'appartements dont la part était de 43.8% en 1999 ; ceci démarque relativement Cambo de la situation communautaire (62.6% de maisons et 37.1% d'appartement en 2011). A titre de repère cette proportion est de près de 72% d'appartements sur la CABAB.

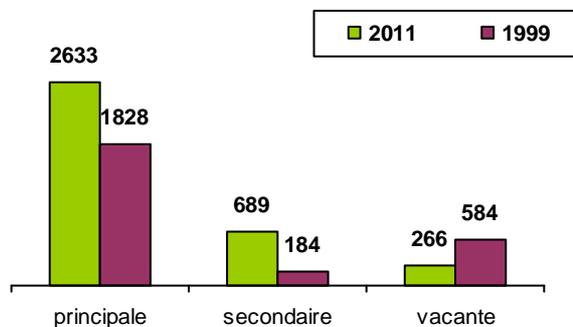
Entre 2006 et 2011, le parc de logement a produit 31 maisons par an et 89 appartements par an : **ainsi la production d'appartements a presque atteint le triple de la production de maisons.**

A-I.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

Un développement important : 425 résidences principales créées entre 2006 et 2011 soit près de 85 par an
Cette production correspond à 28.7% de la production sur Errobi (1479 logements soit 296 logements principaux par an).
Sur la période 1999/2011 le phénomène moyen indique :

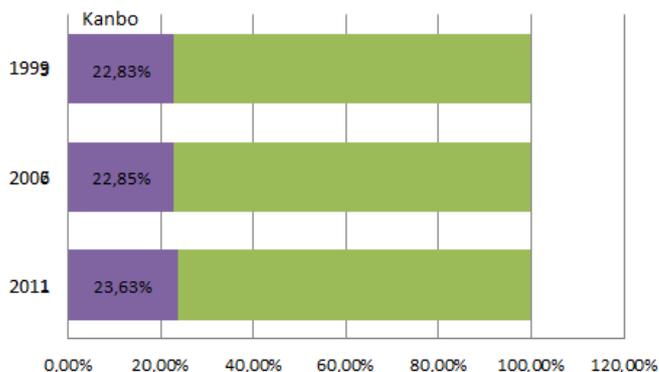
- une production annuelle communale de 67 logements par an pour une moyenne d'environ 262 logements annuels sur l'intercommunalité. Sur 100 logements produits dans l'intercommunalité, 25 à 26 se localisent à Cambo les Bains.
- une progression de 44% du parc de résidences principales (plus de 3.7%/an) contre 39% sur l'intercommunalité
- Une nette réduction du parc vacant au profit du développement de la résidence secondaire : le parc vacant perd 26 à 27 logements par an alors que la résidence secondaire se développe de 42 logements annuels. Une certaine concurrence de la résidence secondaire avec la résidence principale puisqu'entre 1999 et 2006, pour 67 résidences principales, 42 résidences secondaires apparaissent par an.



Evolution des effectifs de logements

Une progression de production des logements qui se stabilise : 20.7% entre 1999 et 2006, puis +19% entre 2006 et 2011 pour une progression communautaire de 15%.
 Sur la période 1999/2011, le parc communal de résidences principales augmente de 44% -soit 3.7%/an- contre 39% sur l'intercommunalité.

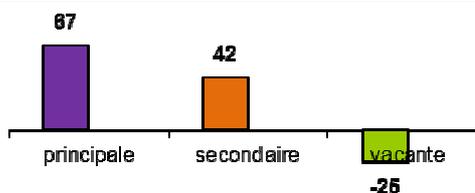
Entre 1999 et 2011, la production annuelle de logements comptabilise 67 résidences principales par an environ et 42 résidences secondaires pour une disparition de 26 à 27 logements vacants. Dans cette période pour 83 logements produits, 30% (25 à 26 logements) sont issus de la réhabilitation du parc vacant.



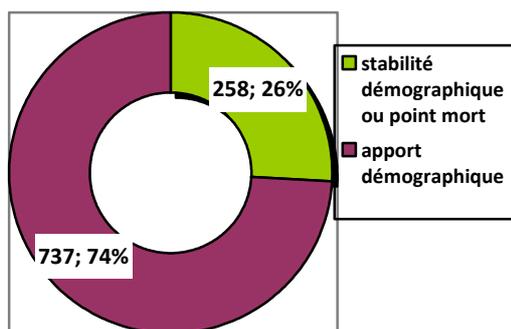
Evolution de la part des résidences principales communales dans le parc communautaire

En 2011, **Cambo les Bains** comptabilise 23.6% du parc de résidences principales de Errobi.
 Entre 1999 et 2006, pour 25 à 26 résidences principales créées par an, la population des ménages augmentait de 96 habitants par an, soit un impact démographique notable (plus de 3.8 personnes/logement).
 Depuis 2006, avec 165 personnes supplémentaires (des ménages) par an pour 85 logements principaux produits, l'efficacité démographique de la construction de logement est moins forte (1.9 personnes/logement).

Production annuelle de logement entre 1999 et 2006



Situation 1999/2011 : +1 497 habitants



Entre 1999 et 2011, le point mort (le nombre de logements nécessaires à maintenir la démographie) correspondait à 258 logements sur les 995 produits, soit près de 26% du parc de logement produit. Ce sont donc 737 logements qui ont contribué à l'évolution démographique entre 1999 et 2011 : pour **10 logements « efficaces » construits, le territoire communal a gagné 20 habitants supplémentaires.**

Note explicative

Le « point mort » est la mesure de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages issus du seul desserrement, c'est-à-dire à population constante. L'objectif de ce calcul est avant tout pédagogique, car il met en lumière qu'un besoin en logements peut exister même si la population ne croît pas. Tous les logements produits en surplus du point mort produisent donc de la démographie. Le calcul du point mort permet également de comprendre pourquoi, dans certains cas, une production relativement importante de logements peut s'accompagner d'une diminution de la population sur un territoire. Cette méthode est également utilisée à titre prospectif pour estimer le besoin en logement relativement à un objectif démographique donné sur une période.

Simuler le desserrement des ménages mais pas seulement	Le « point mort » ne rend pas seulement compte d'un nombre de ménages supplémentaires à loger, mais prend également en considération deux facteurs importants influant sur le parc de résidences principales disponibles pour ces nouveaux ménages : le renouvellement du parc de logements, ainsi les interactions entre le parc des résidences principales et le parc des logements occasionnels, dont la variation joue sur les résultats.
Les données de base	Pour calculer ce « point mort », il est nécessaire de disposer, à deux dates antérieures, de plusieurs indicateurs ou variables : – deux indicateurs d'ordre démographique : la population et la taille moyenne des ménages → pour calculer le nombre de ménages aux deux dates et ainsi évaluer l'effet du desserrement ; – trois indicateurs relatifs au fonctionnement du parc de logements : les nouveaux logements apparus, les logements disparus et la construction neuve → pour estimer le renouvellement, c'est-à-dire les fluctuations dues aux transformations et aux disparitions en dehors de la construction neuve ; – la vacance et les résidences secondaires (et les logements occasionnels) → car les résidences secondaires et la vacance « consomment » aussi des logements et participent à la fluidité du marché ; il faut donc les intégrer aux calculs.
Le calcul Point mort= R+D+RSLV	Formule de calcul 1999/2011 Renouvellement (R) : Total construction neuve (99/2011) – variation du nombre de logement (99/2011) Desserrement (D) : population des ménages en 1999/taille moyenne des ménages en 2011 – nombre de résidences principales en 2011 Variation des résidences secondaires et logements vacants (RSLV) : variation du nombre de résidences secondaires 1999/2011 variation du nombre de logements vacants 99/2011
L'analyse: Logements ayant un effet démographique (Ld) Ld= Nouveaux logements-point mort sur une période	Logements ayant un effet démographique (Ld) : c'est la différence entre le nombre de nouveaux logements produits ou à produire et la valeur du point mort
La prospective Besoins en logements pour atteindre un objectif démographique (BI) BI = point mort + Ld	Il faut envisager des hypothèses pour la taille des ménages et les variations de logements secondaires/vacants, et le renouvellement. Le point mort est calculé sur la période de prospective. Le besoin en logement est alors estimé.

A-I.3.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 exploitations principales.

Le statut d'occupation

En 2014 :

55.4% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire sur la commune ; le chiffre communautaire est de 67.1% ce qui démarque ce territoire du profil de la CABAB où la moyenne est de 49.7%.

Près de 1.7 logements en propriété sont créés pour un logement en locatif produits entre 2009 et 2014.

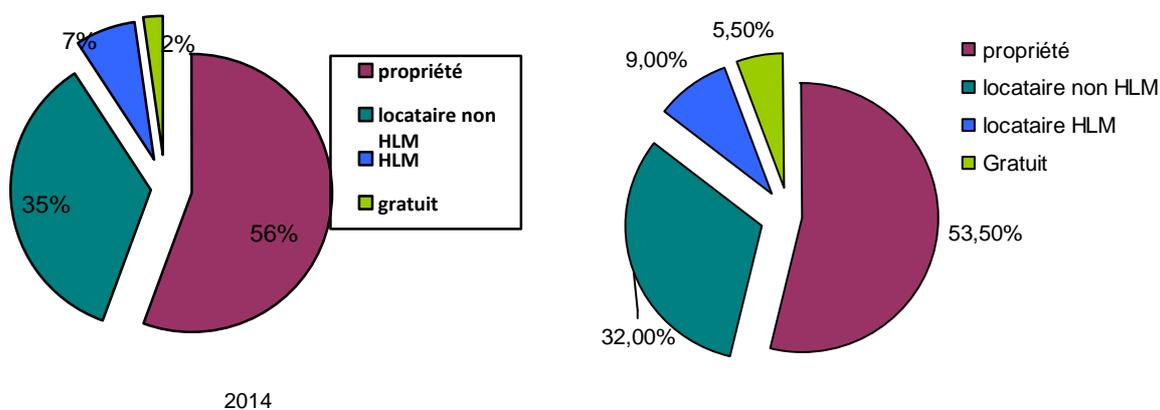
Un parc locatif important (42.4% du parc) contre 30.1% au niveau communautaire.

Un parc de logement locatif HLM notable (192 logements) ou 7% du parc principal. En valeur relative cette proportion baisse depuis 1999 où le parc HLM représentait 9% de la résidence principale.

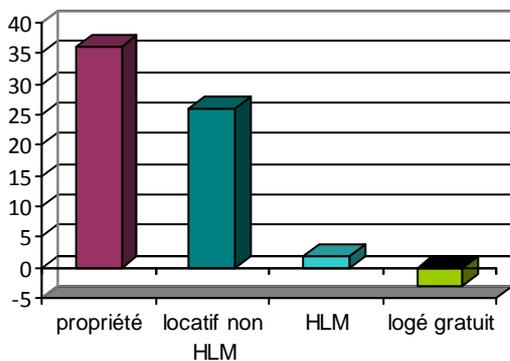
- Entre 1999 et 2014, le parc locatif augmente de 28 unités par an sur les 50 logements principaux nouveaux créés, soit près d'un logement locatif sur deux logements créés ;. On notera que 3 logements/an occupés à titre gratuits disparaissent entre 1999 et 2014.

L'ancienneté moyenne d'emménagement dans le logement est de 17.2 ans en propriété, 6.5 en locatif et 6.9 en locatif social.

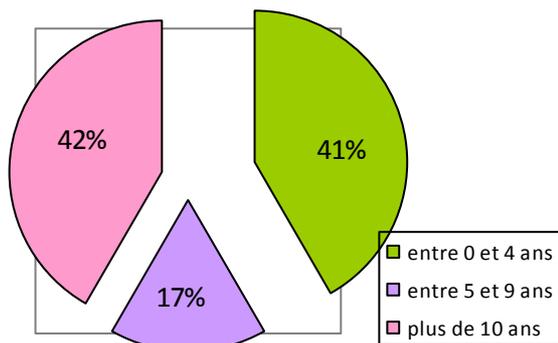
Composition des résidences principales communales



		1999	2006	2014	Evolution 1999/2014
Logements principaux	Population des ménages	3983	4656	5685	22.1% soit +1029 habitants
	Ensemble	2596	3005	3756	25% soit +751 logements
	Propriétaire	973 53.5% 2359 personnes	1196 54.2% 2762 personnes	1522 55.5% 3407 personnes	+36 à 37/an 56%
	Locataire	746 41% 1433 personnes	933 42.2% 1735 personnes	1166 42.4% 2158 personnes	+28/an 56%
	Dont HLM loué vide	163 9% 375 personnes	159 7.2% 353 personnes	191 7.0% 383 personnes	+1 à 2/an 17%
	Logé gratuit	101 5.5%	79 3.6%	59 2.1%	-3 /an



Evolution annuelle de la production de logement par catégorie entre 1999/2014



Ancienneté moyenne d'emménagement dans la résidence principale en 2011

Entre 1999 et 2014 la production annuelle de **logements en locatif est de 28 logements/an** alors que le parc en **propriété marquait un rythme de 36 à 37 logements** annuels. Le logement HLM a produit 1 à 2 résidences en moyenne annuelle dans cette période.

L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale permet de montrer la mobilité dans le parc de logement ; sur Cambo, en 2011, on constate que **près de 42%** (41.8%) des ménages sont installés depuis moins de quatre ans. La moyenne intercommunale est proche avec 33% environ, et marque les dynamiques importantes constatées sur l'ensemble du territoire. On notera un phénomène d'ensemble de diminution de la taille des logements : les logements très récents présentent 3 pièces alors que ceux de 10 ans ou plus montrent une moyenne de 4.6 pièces.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	2 633	100,0	5 475	3,8	1,8
Depuis moins de 2 ans	408	15,5	780	3,0	1,6
De 2 à 4 ans	693	26,3	1 465	3,3	1,5
De 5 à 9 ans	436	16,5	1 000	3,7	1,6
10 ans ou plus	1 097	41,7	2 230	4,6	2,3

Le parc locatif social

En 2015, la commune compte 226 logements locatifs sociaux ; 19 logements ont été attribués en 2015 sur cette commune et 24 sont en attente. On notera une demande pour des logements sociaux T2/T3/T4.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2015	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2015	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015
Chambre	0	0	0
T1	0	23	0
T2	60	70	8
T3	100	53	7
T4	60	21	4
T5	6	1	0
T6 et plus	0	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2015	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015
OFFICE 64 DE L'HABITAT	188	17
S.A. DOMOFRANCE	31	2
FONCIERE DI 01/2008	7	0

* Données issues du répertoire du parc locatif social (article L411-10 du code de la construction et de l'habitation) et du système national d'enregistrement de la demande locative sociale (article L441-2-1 du même code).

Au 01/01/2016, l'inventaire transmis par la DDTM 64 recense 231 logements sociaux soit un taux d'environ 7% de logements locatifs sociaux référencés.

- 221 logements en catégorie 1

Catégorie de logement au sens de l'article L302-5	Nom du propriétaire	Statut du propriétaire	Adresse des logements	Nombre de logements ou d'équivalents-logements	Financement des logements
1	OFFICE 64 DE L'HABITAT	HLM	LOTISSEMENT ALZUYA	33	PLA CDC
1	OFFICE 64 DE L'HABITAT	HLM	SOUBERBIELLE	44	PLA CDC
1	OFFICE 64 DE L'HABITAT	HLM	RUE DE GAINDEGUIA	24	PALULOS
1	OFFICE 64 DE L'HABITAT	HLM	RUE CURUTCHAGUE	40	PLA CDC
1	OFFICE 64 DE L'HABITAT	HLM	DONAPETRIA	21	PLA CDC
1	OFFICE 64 DE L'HABITAT	HLM	DONAPETRIA	4	PLA TS
1	OFFICE 64 DE L'HABITAT	HLM	OIHANALDE ASSANTZABORDA	24	PLUS
1	DOMOFRANCE	HLM	RESIDENCE UDABERRI AVENUE D'Espagne	21	PLUS
1	DOMOFRANCE	HLM	RESIDENCE UDABERRI AVENUE D'Espagne	10	PLAI

- 10 logements en catégorie 2

2	FONCIERE DI	AUT	AVENUE PRINGLE	7	PLS
2	SCI MALORENIA DUHART Bernadette	AUT	MAISON MALGORENA	2	ANAH PST
2	PERSONNE PHYSIQUE	PAR	MAISON BERNATOENEA	1	ANAH PST

Au niveau communautaire, le taux de pauvreté en 2012 est de 7.7%, nettement inférieur à la situation départementale (11,5%). Le taux de pauvreté communal en 2013 est de 11.1%, restant dans la moyenne départementale. Pour repère le taux de pauvreté sur l'aire urbaine de Bayonne est de 10.9%. La médiane des revenus fiscaux en 2012 est de 20063.9 par ménages à **Cambo les Bains** et 21214 sur l'intercommunalité, montrant une situation globale de revenus moins importants sur la commune.

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian

A-I.3.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source : CC Errobi

La commune est concernée par le PIG Home 64 et le zonage B2 concernant l'investissement locatif et le prêt à taux zéro (zone de tension). Elle est concernée par la taxe sur les logements vacants.

Un cadrage de la communauté de communes de Errobi qui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de 50 logements/an pour 2016/2025.

Les Besoins en logement pour maintenir la population

La simulation du point mort pour 2017/2030 donne un **besoin d'environ 225 logements** (soit 17 à 18 logements/an) pour maintenir la population. Ce calcul se base sur des niveaux d'hypothèse et d'objectif suivant :

- Taille des ménages 2030 : 2
- Logements vacants : +10, soit une forte réduction de la tendance de progression observée dans la période 2006/2014
- Production de 120 résidences secondaires en raison du phénomène observé (location en lien avec le thermalisme notamment)

Au-delà de cette production, chaque logement supplémentaire permettra d'accueillir de la population nouvelle.

PROSPECTIVE 2017-2030					
Hypothèses	Objectif démographique: 9000 hbts 2030 (7300 pop ménages) pop 2017 estimé à 7100 hbts				
	Variation des résidences secondaires +120 - Variations des logements vacants 10				
	Renouvellement logements : 0 - Taille des ménages 2030 :2				
		C- Population des ménages 2017/taille moyenne des ménages en 2030	D- Nombre de résidences principales 2017	E- variation des résidences secondaires 2017-2030	F- variation des résidences vacantes 2017-2030
		simulation	estimation	hypothèse	hypothèse
		3000	2905	120	10
		De- Desserment	C-D	RSLC	E+F
			95		130
Point mort	R+De+RSLV	225			

LE PLH – Plan Local de l'Habitat

Néant

Les objectifs relatifs à la Loi SRU

Source : DDTM 64, courrier Préfet du 05/12/2016

La commune de Cambo les Bains est assujettie à la Loi SRU (article 55) à partir du 1^{er} janvier 2017 eu égard à la structuration territoriale de l'agglomération Pays Basque. Elle doit porter à 25% la proportion de logements locatifs sociaux (par rapport au nombre de résidences principales) en 2025. Au premier janvier 2017, **231 LLS** sont comptabilisés.

Toutefois, selon le courrier du Préfet de février 2018, **la commune est exemptée des obligations SRU pour 2018 et 2019.**

Les objectifs triennaux ont été transmis par les services de l'Etat : un déficit de 644 LLS est constaté. Les objectifs prévoient la production 59 LLS en moyenne jusqu'en 2025.

Ce chiffre est supérieur au quota accordé à la commune par le pôle Errobi qui prévoit 50 logements par an sur 2016/2025.

Période triennale 2014-2016							Période triennale 2017-2019						
Résidences principales au 1/1/2013	Nombre de logements locatifs sociaux au 1/1/2013	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales	arrondi à l'unité inférieure	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25%	Simulation rattrapage période triennale 2014-2016 25% logements manquants	Résidences principales au 1/1/2016	Nombre de logements locatifs sociaux au 1/1/2016	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales	arrondi à l'unité inférieure	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25%	Simulation rattrapage période triennale 2017-2019 33% logements manquants
2821	200	7,09	705,25	705	505	126	3007	326	10,85	751,75	751	425	140

Période triennale 2020-2022							Période triennale 2023-2025						Total des logements sociaux à produire à l'horizon 2025 pour atteindre 25%	
Résidences principales au 1/1/2019	Nombre de logements locatifs sociaux au 1/1/2019	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales	arrondi à l'unité inférieure	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25%	Simulation rattrapage période triennale 2020-2022 50% logements manquants	Résidences principales au 1/1/2022	Nombre de logements locatifs sociaux au 1/1/2022	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales	arrondi à l'unité inférieure	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25%		Simulation rattrapage période triennale 2023-2025 100% logements manquants
3192	466	14,61	798,00	798	332	166	3378	632	18,72	844,50	844	212	212	644
Nombre de LLS au 01/01/2013		Nombre de LLS pour atteindre 25% en 2025		Déficit de LLS		Rattrapage Moyenne annuelle		Objectif PLH						
200		844		644		59		sur 6 ans		par an		Pas de PLH		

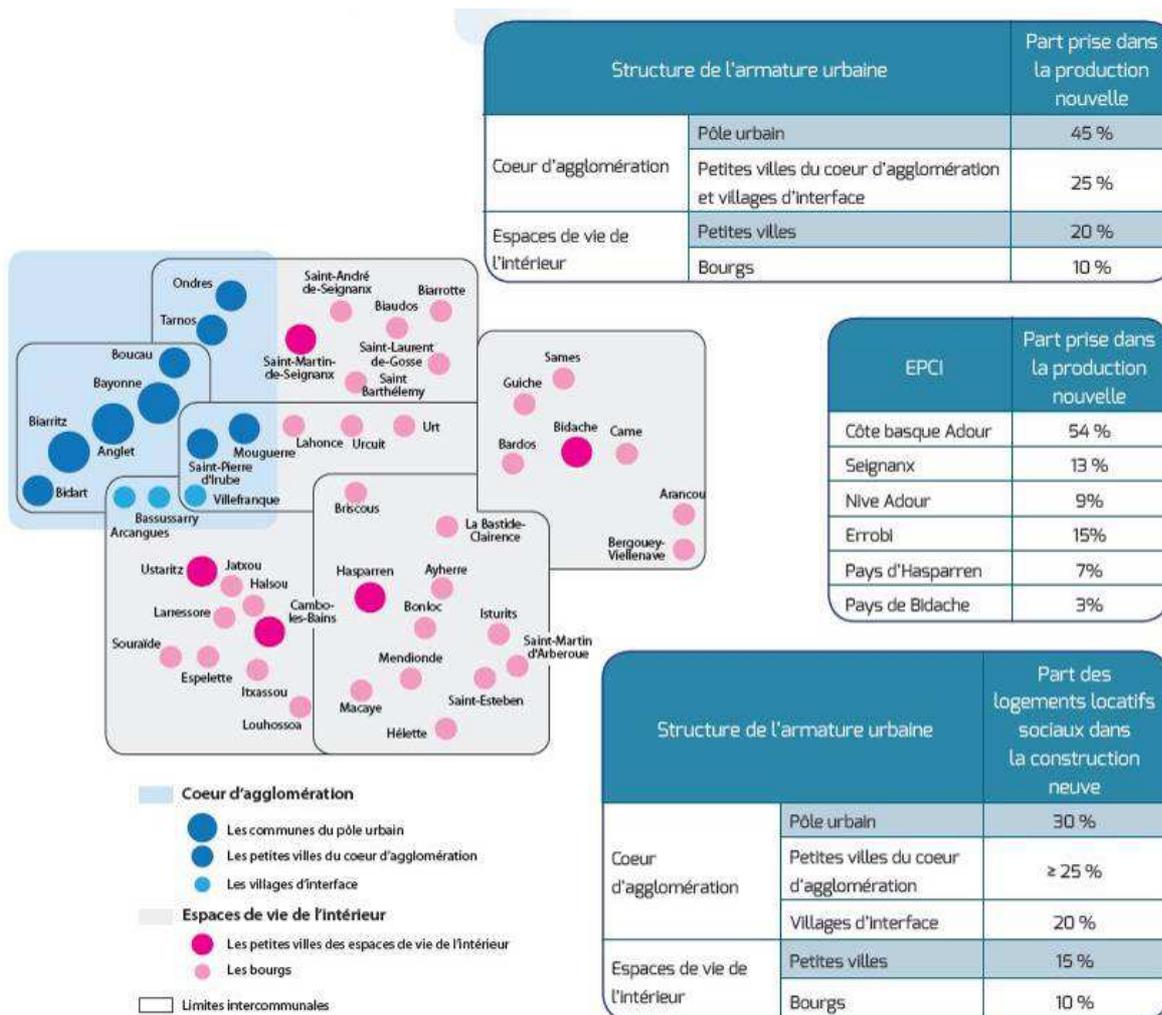
Le SCOT (approuvé en février 2014)

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO, approuvé le 6 février 2014) indique des besoins en logements qui s'élevaient à 31500 logements entre 2010 et 2025 soit 2 100logements/an.

Au titre de l'EPCI, la part prise par la **Communauté de Communes Errobi** est de 15% soit 315logts/an.

La commune de Cambo les Bains est qualifiée de « Petite ville des espaces de vie de l'intérieur » dans le SCOT. A ce titre elle devra participer à la production 20% de locatifs sociaux dans la construction neuve sur l'ensemble de la production neuve du territoire.

Ces chiffres ont été répartis au plan intercommunal avec une production prévue sur la commune de **Cambo-les-Bains de 50logements par an**



Extrait DDO SCOT BSL

- Une dynamique démographique en expansion traduisant un contexte de territoire attractif et en renouvellement
- En 2014, la commune compte 6 785 habitants, dans le cadre d'une progression régulière de 193 habitants par an entre 2006 et 2011. Une variation annuelle de population de 3%/an entre 2006 et 2011.
- Une structure démographique vieillissante avec un indice de jeunesse de 0.5 (en 2011), inférieur à la moyenne communautaire
- Un parc de logements présentant de nombreux immeubles collectifs et le développement du logement collectif depuis quelques années
- 2747 résidences principales, 728 résidences secondaires et 281 logements vacants (2014)
- 20% de résidences secondaires montrant la spécialisation communale (location meublée/thermalisme notamment)
- Le parc locatif social représente 7% de la résidence principale environ en 2016
- Entre 2006 et 2011, une moyenne de 85 logements produits par an,
- Un cadrage de la communauté de communes de Errobi qui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de 50 logements/an pour 2016/2025.

A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE
Une économie relativement diversifiée avec un volet tourisme notable

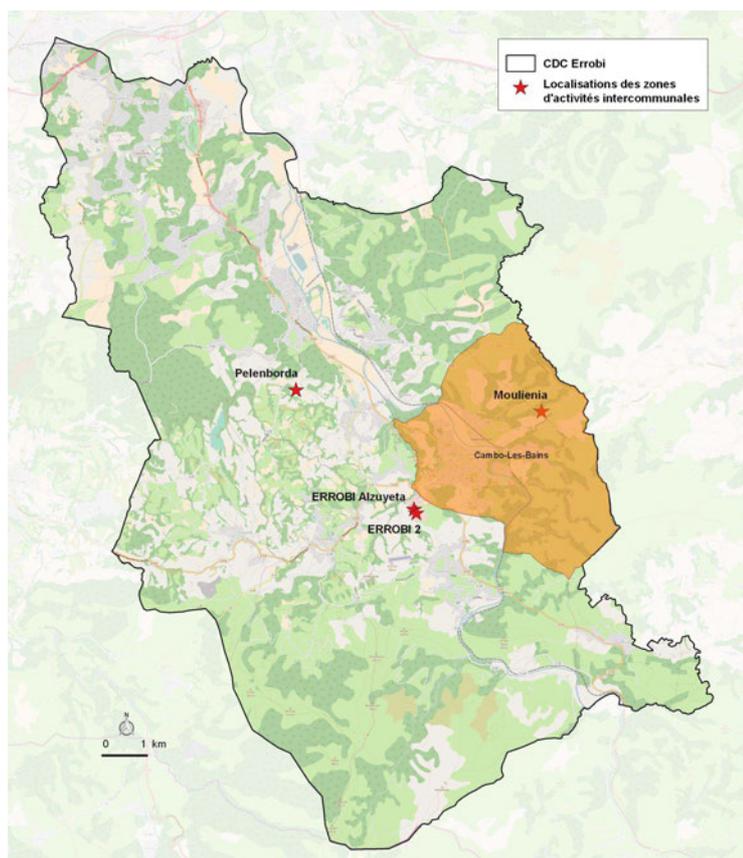
ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE		DONNEES DE CADRAGE
ACTIVITES		
EMPLOIS	2793 emplois sur la commune en 2014 progression de 15% depuis 2006 4.9% de l'emploi est agricole	32% de l'emploi communautaire. Emploi agricole communautaire à 2.8%
<i>Actifs</i>	2706 actifs en 2011 35.3% actifs communaux travaillant sur la commune (908 personnes) 64.7% actifs communaux travaillant hors commune	
<i>Retraités</i>	10.8%	10.3% intercommunalité
<i>Chômage</i>	276 demandeurs d'emplois en 2014	En hausse
ASSOCIATIONS	45 associations en 2016	Le tissu associatif montre la vie sociale du village
AGRICULTURE		
<i>Nombre d'exploitations</i>	45 exploitations en 2016	
<i>Taille moyenne exploitation</i>		
<i>Surface agricole</i>	1060ha en SAU en 2014 soit près de 47% du territoire	
<i>Type principal</i>		
<i>Diversifications</i>		
<i>Localisation</i>	Ensemble du territoire	
<i>Devenir</i>	Pérennité difficile	
<i>AOC</i>	Ossau Irraty, Piment d'Espelette, Porc Kintoa	
ARTISANAT		
<i>Quantité</i>	Une cinquantaine d'établissements	
<i>Implantation</i>	Sur l'ensemble du territoire + ZA dont une zone communautaire	
COMMERCES / SERVICES		
<i>Quantité</i>	Environ 90 d'établissements en 2016	Bar, restaurant, épicerie, etc...
TOURISME		
<i>Capacité accueil</i>	3 Campings 7 Résidences vacances 2 Chambres d'hôtes 6 Hôtels	Environ 2400 personnes
<i>Loisirs</i>	Randonnées Cyclotourisme	

Source : ancien site CC Errobi

Contexte et besoins

Les six intercommunalités qui composent le bassin de vie de l'agglomération BAB connaissent toutes une importante dynamique démographique et économique, du fait de l'attractivité littorale et sud aquitaine. Cette position géographique couplée à la proximité des premiers contreforts pyrénéens a fortement conditionné l'implantation urbaine, le développement des axes de communication et plus récemment le niveau d'attractivité.

La desserte autoroutière vers Toulouse, Bordeaux ou l'Espagne irrigue l'ensemble de ce territoire avec des accès très proches et directs. La commune de **Cambo les Bains**, malgré une situation un peu éloignée, bénéficie de ces accès autoroutiers à une quinzaine de kilomètre (Bayonne) ainsi que de la desserte vers l'intérieur via la route de St Jean Pied de Port. Cambo est également une ville thermale et touristique où l'activité médico-sociale est prépondérante.



Localisation des zones d'activités du pôle Errobi

Le pôle Errobi se situe au 3^e rang en termes de nombre d'établissements et d'emplois au sein du Pays basque, derrière l'Agglomération Côte Basque Adour et la Communauté de communes Sud Pays Basque.

2 845 entreprises + 5% depuis 2011 + 22% depuis 2006
9 319 emplois + 3% depuis 2010 + 15% depuis 2006

Equipement commercial

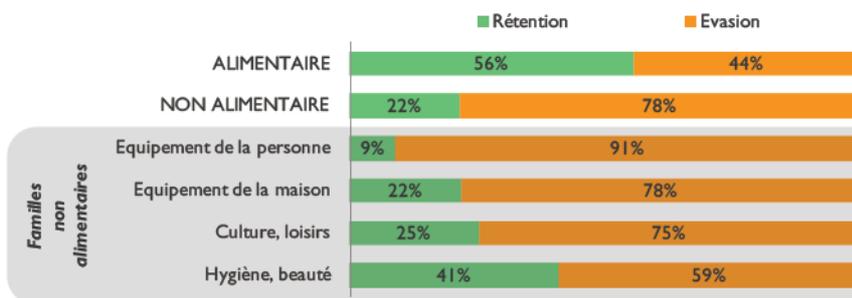
584 établissements commerciaux implantés sur le pôle Errobi soit 6% des établissements commerciaux du Pays Basque représentant 1 694 emplois.

Les établissements commerciaux du pôle Errobi emploient en moyenne 5,1 salariés contre 5,7 au Pays Basque

Données Errobi :

Potentiel de consommation des ménages: 145 M€
 Dépense commercialisable par ménage : 13 124€
 Taux d'évasion total: 62%, soit 90 M€

Rétention et évation de la CC Errobi par famille de produits



Source : denda CCI Pays Basque

La CAPB a lancé une étude de schéma de développement économique pour structurer son offre en zone d'activité sur le territoire. Au niveau du pôle Errobi, la situation des zones d'activité a montré une occupation à 100% des zones d'activités créées avant 2010.

Extrait de l'étude Zone d'aménagement économique réalisé par le pôle Errobi

Arcangues				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Planuya	Artisanat, commerce	100 %	15 env.	Communale
Bassussary				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
ZACOM. du Golf	Commerce, loisir	100 %	15 env.	Privée : Eiffage
Dépôt Matériaux	Artisanat	100%	1	Privée : Durrut
Cambo-les-Bains				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Z.A. de la Gare	Artisanat	100 %	4	Communale et Privé
Zone av. d'Espagne	Commerce	100 %	2	Privée
Espelette				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Zubizabaleta	Artisanat, agroalimentaire	100 %	5	Communale
Halsou				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Entrée bourg	Artisanat	100 %	4	Privée : Erida
Itxassou				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Errobi Alzuyeta	Commerce, artisanat, industrie	100 %	32	Intercommunale
Jatxou				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Centre bourg	Artisanat, industrie	100 %	2	Privée
Larressore				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Errepira	Artisanat, commerce	100 %	11	Privée
Ospitalea	Commerce	50 %	2	Privée
Louhossoa				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Porte du Labourd	Artisanat, loisirs	100 %	4	Communale
Ustaritz				
Nom/emplacement	Vocation	Occupation	Nombre d'entreprises	Maîtrise d'ouvrage
Mentaberrikoborda	Artisanat	100 %	4 env.	Communale
Chemin Leihorondo	Artisanat bâtiment	100 %	6	Privée
Z.A. La Guadeloupe	Commerce, artisanat	40 %	-	Privée
Z.A. de la Gare	Artisanat	-	3/4	-
Kapito Harri	Artisanat	100 %	-	Privée
Secteur RD 932	Commerce	100 %	6 env.	Privée
Elizondoia	Commerce	90 %	-	Privée

Antérieures à 2010

Cambo-les-Bains					
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Occupation	PLU	Maîtrise d'ouvrage
Mouliéria	0,97 ha.	Tertiaire	Privée (accueil 1 ou 2 grandes entreprises)	Uy	CC Errobi
Larressore					
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Maîtrise d'ouvrage	PLU	Calendrier
Pelen Borda	7,5 ha	Artisanat, commerce, industrie	Intercommunale	AUy3	2010/2011
Espelette					
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Maîtrise d'ouvrage	PLU	Calendrier
Zubizabaleta 1	1,8 ha	Artisanat (10 lots)	Communale	AUY	Début 2010
Itxassou					
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Maîtrise d'ouvrage	PLU	Calendrier
Errobi « 2 »	1 ha	Mixte	Intercommunale	AUY	Sept. 2009

Postérieures à 2010

Arcangues				
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Projet de PLU	Calendrier
Planuya « 2 »	10 ha.	Artisanat + équipement public	2AUy	Moyen terme
Cambo-les-Bains				
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Projet de PLU	Calendrier
Choumienia	2 ha		2AUy	Long terme
Imbédia	3,5 ha	Artisanat	1AUy	Court terme
Espelette				
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Projet de PLU	Calendrier
Zubizabaleta 2	0,15 ha	Artisanat	1AU	Court terme
Halsou				
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Projet de PLU	Calendrier
Karrika	1,3ha		1 AUy	Moyen terme
Itxassou				
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Projet de PLU	Calendrier
Errobi 3 - ZACOM	1,5 ha env.	Commerciale	Uy	Court terme
Errobi 4	1,5 ha env	Mixte	1AUy	Moyen terme
Souaraide				
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Projet de Carte Communale	Calendrier
Le village	0,17 ha	Artisanat	Constructible vocation économique	Court / moyen terr
Elizabidia	0,25ha	Artisanat	Constructible vocation économique	Court / moyen terr
Elizabidia	0,15 ha	Artisanat	Constructible vocation économique	Court / moyen terr
Ustaritz				
Nom/emplacement	Superficie	Vocation	Projet de PLU	Calendrier
Arrauntz / Etchaonea	3 ha		2AUy	Long terme
Haltea	5,3 ha		Uy	Court terme
Kapito Harri - ZACOM	3,5 ha		Uy	Court terme

Projets dans le respect du SCOT

Le pôle Errobi a défini des sites d'implantations pour répondre aux besoins du territoire, formalisant son schéma de développement économique à travers le déploiement de nouvelles zones.

Pour la période 2010-2025, les ZAE existantes et les ZAE en projet sont estimées à 40 hectares. Si on englobe les ZACOM, cela porte à 45ha de terrains destinés au commerce et aux activités économiques. Le projet de développement économique du pôle Errobi est conforme à la moyenne annuelle de nouvelle artificialisation liée à l'activité fixé à 45ha pour 15 ans, par le SCOT. Ce potentiel de développement est indispensable pour d'assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales de ce territoire. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs du SCOT sont ainsi respectés

Extrait de l'étude Zone d'Aménagement Economique réalisé par le pôle Errobi

Cambo les Bains : deux zones sont prévues sur la Commune. Une première permettant de renforcer l'accessibilité du territoire pour soutenir la compétitivité, est positionnée le long de la route départementale 932. La position de cette zone a été réfléchi afin de préférer l'extension de la zone d'activité existante Errobi Alzuyeta. (.../...)

Une deuxième est positionnée à la limite d'Itxassou. La situation de la Commune sur les grands axes de circulation maillant le territoire intercommunal permet d'identifier des espaces plus favorables à cette perspective de développement économique. La mise en œuvre de ce site nécessite des investigations plus approfondies et un projet qui reste à préciser.

A-I.4.1 - LE TISSU ECONOMIQUE : UNE DYNAMIQUE FAVORABLE RECENTE SUR LE TERRITOIRE

Les données intercommunales indiquent une progression de l'emploi de 15% depuis 2006. 52% des établissements communaux s'inscrivent dans la sphère productive et 48% dans la sphère présentielle.

Errobi rassemble 8472 emplois en 2011 avec une part agricole de 2.8% et industrielle de 11.4%. En 2013 l'emploi communautaire a progressé et atteint 8531 emplois.

L'aire urbaine de Bayonne correspond à 116 409 emplois en 2013.

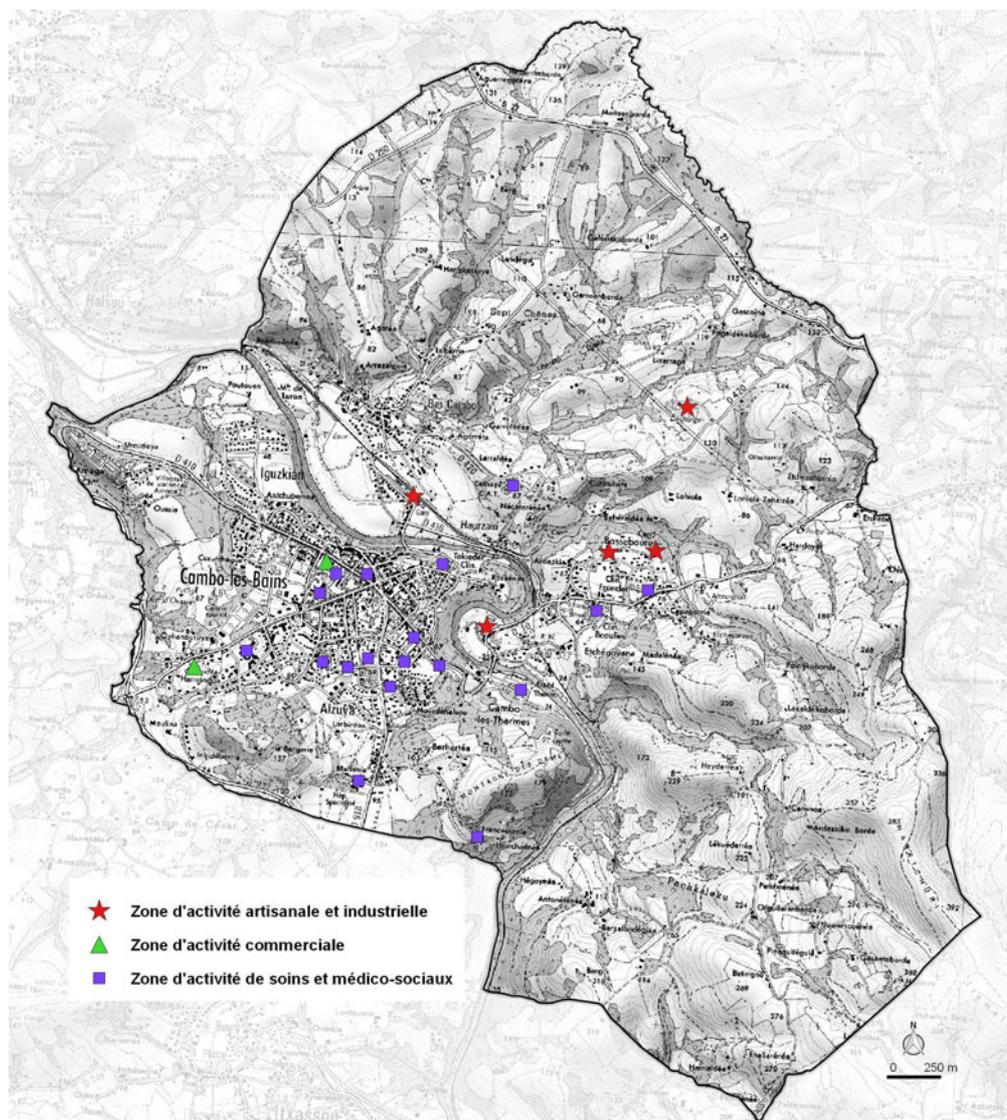
Le niveau de chômage est faible sur la commune avec un taux de 6.2% contre 8.7% en moyenne sur Errobi. Il est un peu moins important que celui de l'aire urbaine de Bayonne qui correspond à 12% en 2013.

Emploi – Chômage	Cambo les Bains (2014)	Bayonne (2013)	Pôle Errobi (2013)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail	2793	116409	8531
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail, en %	85.8	82.9	80.5
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2009 et 2014 ou 2013, en %	-0.3	1.1	1.2
Taux d'activité des 15 à 64 ans	73.4	74	75.2
Taux de chômage des 15 à 64 ans	9.7	12	8.7

Le tissu économique communal correspondant à 2 793 emplois en 2014 contre 2 685 en 2006 ; il montre une progression notable. L'indicateur de concentration d'emploi est important avec 110.8% en 2011 ; il est en baisse depuis 2006 (133%)

Cambo les Bains présente une zone d'activité de compétence intercommunale à proximité de la gare. D'autres sites d'activité et de nombreux établissements commerciaux et médico-sociaux dans la ville. A la limite avec Itxassou, une autre zone d'activité économique communautaire ne laisse que peu de possibilité d'implantations économiques nouvelles alors que des besoins sont exprimés.

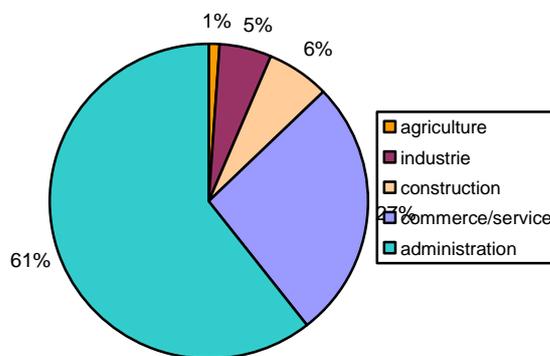
674 établissements actifs en 2014 (01/01), avec une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire



Localisation de l'activité sur la commune

L'emploi sur la commune montre une forte représentation des commerces et services ainsi que des structures administratives (87.3% au total).

L'agriculture ne représente que 1.2% de l'emploi en 2011 (2% en 2006) et le secteur industriel 5.3%.



Emplois selon le secteur d'activité en 2011 – **Cambo les Bains**

Les catégories socioprofessionnelles montrent en 2011 sur **Cambo les Bains**

- seulement 4 agriculteurs exploitants (0.1%)
- 162 artisans, commerçants et chefs d'entreprises (6%)
- une proportion de 9.6% de cadre et professions intellectuelles (262)
- 26.4% de professions intermédiaires (719 emplois)
- 58% d'employés et ouvriers (1577 emplois)

Cette répartition est relativement équilibrée mais montre un recul marquant de la profession agricole.

La structure de l'activité communale montre une prépondérance de la sphère présenteielle dans l'économie en 2014 : une sphère productive qui compte pour 31.9% des établissements et 7.1% des emplois salariés et une sphère présenteielle qui représente 68.1% des postes salariés et 92.9% des établissements (15.8% dans le domaine public).

	2011				2006	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	2 724	100,0	64,2	89,6	2 561	100,0
Agriculture	32	1,2	38,0	87,5	51	2,0
Industrie	145	5,3	34,4	94,5	173	6,7
Construction	169	6,2	4,7	81,0	115	4,5
Commerce, transports, services divers	727	26,7	57,1	77,5	677	26,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 651	60,6	76,6	95,4	1 545	60,3

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	674	100,0	2 324	100,0
Sphère productive	215	31,9	166	7,1
dont domaine public	0	0,0	0	0,0
Sphère présenteielle	459	68,1	2 158	92,9
dont domaine public	21	3,1	367	15,8

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	674	100,0	504	124	17	13	16
Agriculture, sylviculture et pêche	33	4,9	30	3	0	0	0
Industrie	27	4,0	15	8	2	1	1
Construction	56	8,3	41	11	3	0	1
Commerce, transports, services divers	382	56,7	288	85	5	3	1
dont commerce et réparation automobile	84	12,5	60	21	1	2	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	176	26,1	130	17	7	9	13

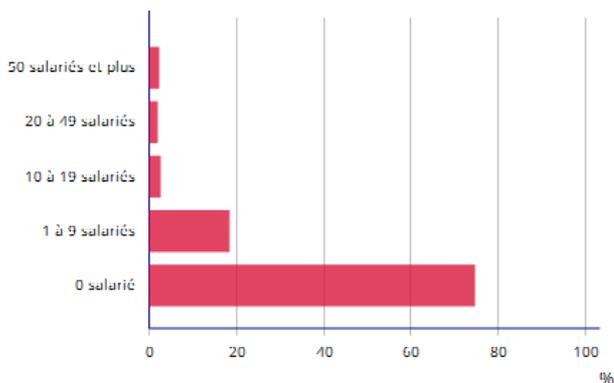
Emplois en 2014

Au premier janvier 2015, la commune compte 74.8% d'établissement sans salarié.

Seize établissements présentent plus de 50 salariés.

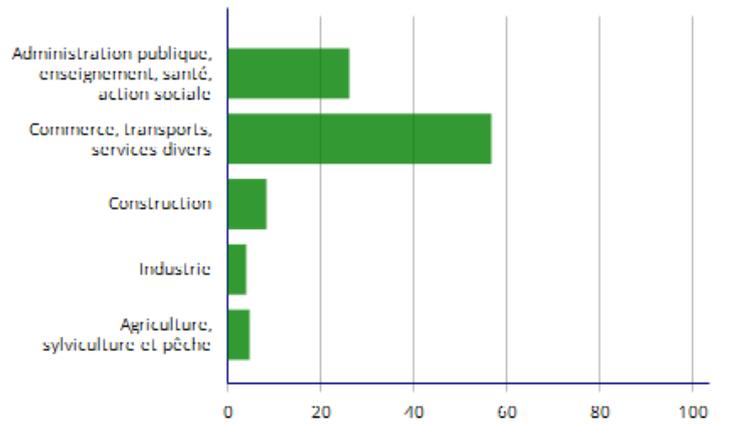
Sont notés trois établissements du secteur agricole, sylviculture, pêche.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



	%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	26,1
Commerce, transports, services divers	56,7
Construction	8,3
Industrie	4,0
Agriculture, sylviculture et pêche	4,9

La répartition des entreprises par secteur d'activité confirme la prédominance de la sphère présentielle. Le secteur de la construction avec 8.3% est bien représenté.



Entreprises par secteur d'activité 01/01/2015

On notera une dynamique de création d'entreprises relativement importante sur la commune notamment dans les services.

En 2015, 39 établissements ont été créés : 1 dans l'industrie, 10 dans la construction, 6 dans le commerce et 22 dans les services.

	Ensemble	%
Ensemble	39	100,0
Industrie	1	2,6
Construction	10	25,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	6	15,4
Services aux entreprises	11	28,2
Services aux particuliers	11	28,2

Création d'entreprises par secteur d'activité en 2015

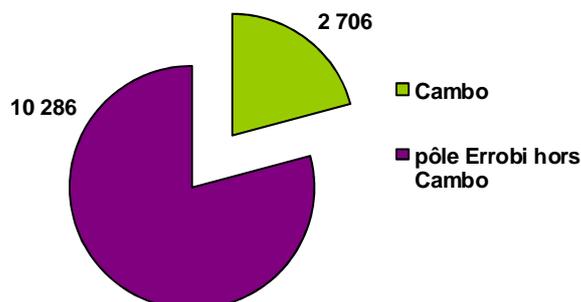
A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2014 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en progression et représentatif de la dimension communale

- La dynamique démographique entre 2006 et 2011 a induit une progression notable du nombre d'actifs communaux de +505 soit 23% alors que la population gagnait 906 habitants,
- Cambo les Bains** représente 20.8% des actifs du pôle Errobi en 2011, c'est-à-dire 2706 actifs.



Le bassin d'actifs communal en 2011

La structure d'activité

Un taux d'activité important et en progression montrant l'attractivité de la commune pour les actifs Des contrats CDI majoritaires et une initiative privée moyenne

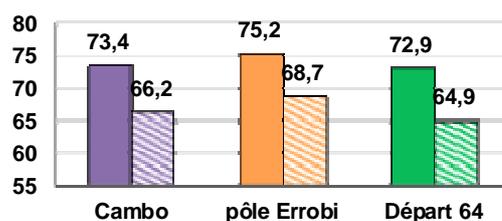
En 2014, la commune présente un taux d'activité de 73.4% contre 74.5% sur Errobi en moyenne (2011) ; Ce taux est en progression depuis 2009.

Le taux d'actifs ayant un emploi confirme ce constat.

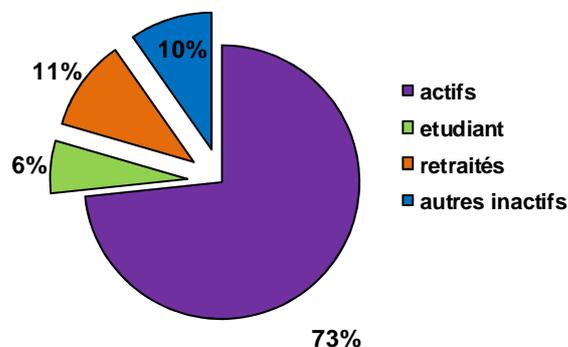
Le nombre d'inactifs est modéré en 2014 sur la commune avec 26.6%.

L'augmentation de la part des retraités est à noter : 10.8% sur la commune en 2014 (12.1 en 2009), contre 10.3% sur Errobi en moyenne en 2011.

Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2012 (taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé) (2014 sur Cambo)



	2014	2009
Ensemble	3 861	3 601
Actifs en %	73,4	69,5
actifs ayant un emploi en %	66,2	63,4
chômeurs en %	7,1	6,1
Inactifs en %	26,6	30,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,2	6,3
retraités ou préretraités en %	10,8	12,1
autres inactifs en %	9,7	12,1



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014

Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 69.6% des emplois des 15 ans ou plus en 2014; une initiative privée peu marquée, 13.9% d'employeurs et d'indépendants.

A-I.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2010 et RP2012, 2014 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Le bassin d'emploi du BAB est attractif par sa proximité mais la commune représente un bassin d'emploi important. La dynamique économique sur le territoire de Errobi est également vectrice d'emplois notamment avec le pôle médico-social de Cambo les Bains notamment.

Les navettes domicile-travail saturent le réseau routier du BAB et constituent une part importante des émissions de gaz à effet de serre

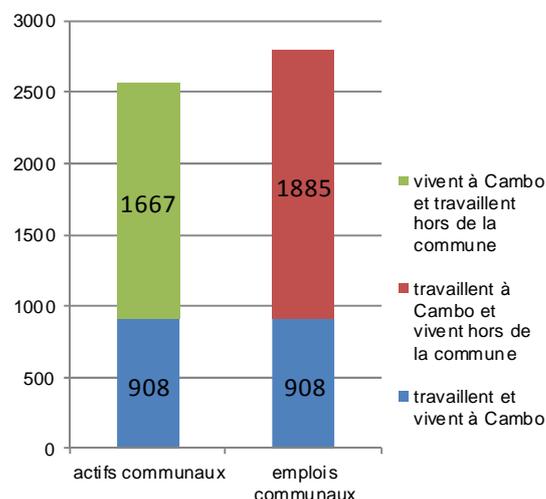
Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores.

35.3% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune, c'est à dire 908 personnes en 2014 ; ce chiffre est en légère baisse depuis 2009 (926 personnes) ; seulement 2,6% des actifs communaux utilisent les transports collectifs pour se rendre au travail contre 86.4% par un véhicule individuel.

Au total, les déplacements domicile/travail impliquent 3552 personnes quotidiennement.

	pourcentage
<i>Pas de transport</i>	3,6
<i>Marche à pied</i>	4,5
<i>Deux roues</i>	2,9
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	86,4
<i>Transports en commun</i>	2,6

Moyen de transport utilisé par les actifs en % Cambo 2014



Les personnes sans emploi

En 2014, Cambo compte 276 personnes privées d'emploi contre 219 en 2009. Le taux de chômage est de 9.7% et est en augmentation. Les femmes sont plus touchées par le chômage.

	2014	2009
Nombre de chômeurs	276	219
Taux de chômage en %	9,7	8,7
Taux de chômage des hommes en %	8,6	6,6
Taux de chômage des femmes en %	10,9	10,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	55,0	62,0

ACTIVITES ECONOMIE ET SOCIETE

Synthèse

- Un bassin d'emploi communal attractif en progression et structurant avec la spécialisation médicosociale
- Un bassin d'actifs en progression
- Un tissu économique en progression, tourné vers le tertiaire et des besoins d'implantations exprimés
- Une zone d'activité intercommunale
- Un bassin d'emplois du BAB très attractif,
- Des navettes domicile-travail qui saturent le réseau routier du BAB

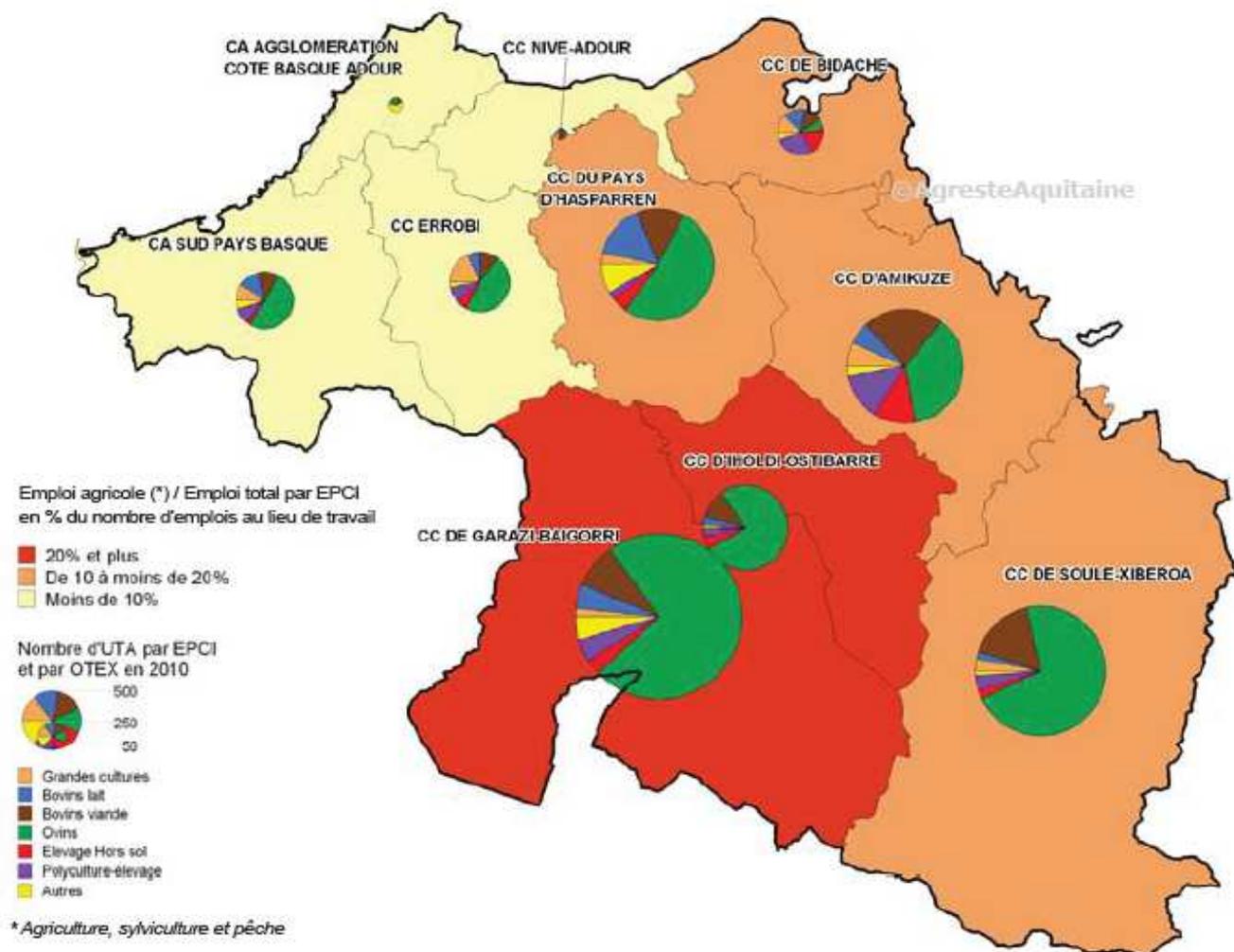
A-I.4.4 - L'AGRICULTURE

Source : recensements généraux agricoles 88 à 2010, scot BSL, INSEE, entretiens commune, clim'agri Pays Basque ; agreste

Poids économique territorial : l'agriculture, une valeur forte du territoire

Sur le pôle Errobi, la part relative de l'emploi agricole est de moins de 2% en 2011.

Sur la commune de **Cambo les Bains**, l'emploi agricole rassemble 33 postes en 2014 et correspond ainsi à 4.9% de l'emploi sur ce territoire. Ces chiffres montrent que l'activité agricole reste un secteur fragilisé dont le maintien n'est pas garanti.



Emploi agricole sur les intercommunalités du pays Basque (2010, source : agreste)

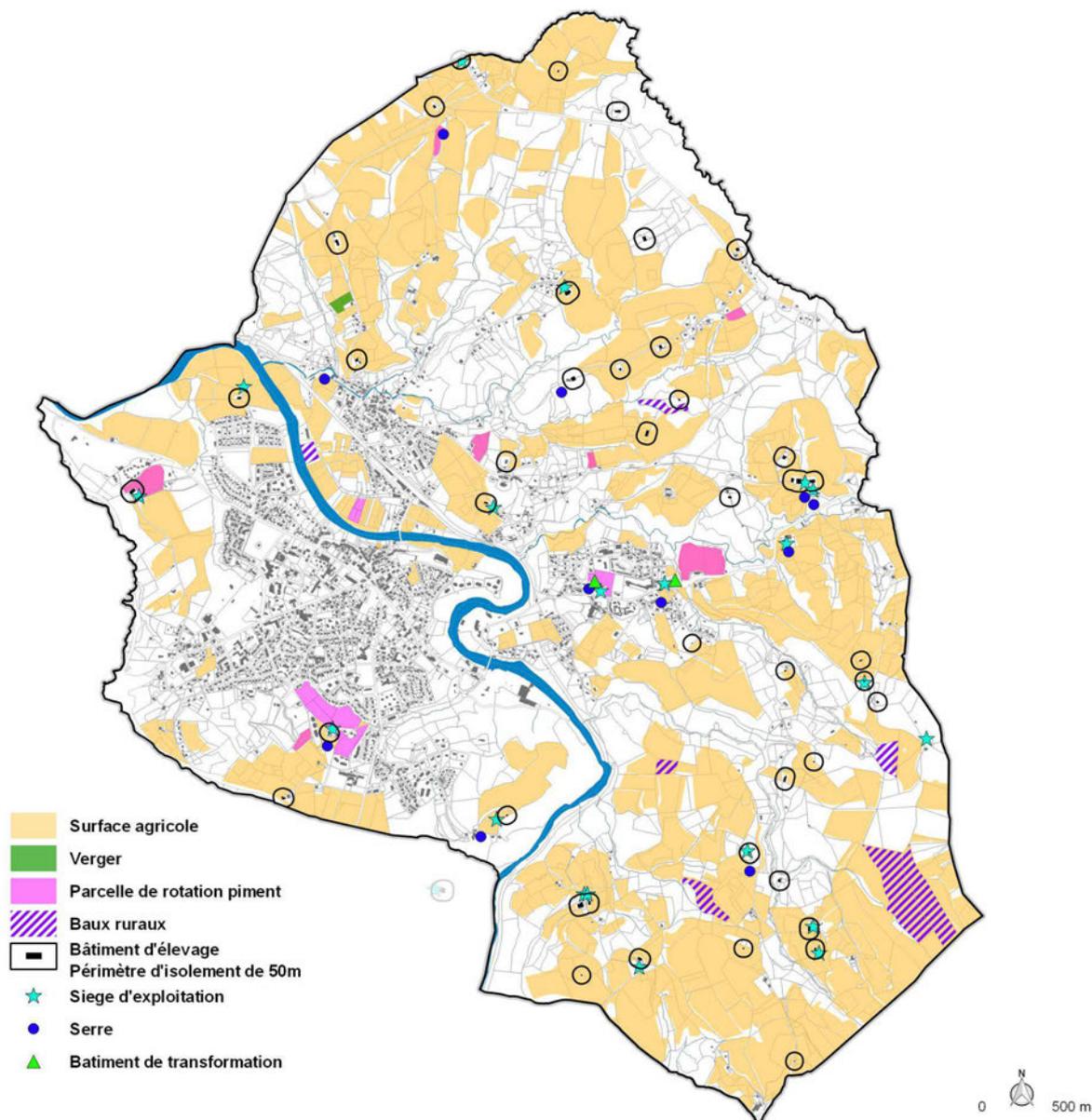
Méthode et objectifs

L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

- Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques.
- Phase 2 : Recueil des données agricoles communales.
 - Rencontre/débat en mairie afin de recueillir les informations concernant les exploitations agricoles et explorer la question des besoins et de l'avenir de l'activité sur le territoire (septembre 2016)
- Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux le plus exhaustif possible de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles qui pourront être spatialisés.

Contexte agricole général	Région des coteaux du Pays Basque – Zone défavorisée montagne en partie Démarche clim'agri Pays Basque pour maîtriser les consommations énergétiques et les rejets GES : autonomie fourragère, développement d'unités de valorisation énergétique, développement des circuits courts, races/semences/variétés adaptées au terroir...
Nombre d'exploitations et orientation	Une quarantaine d'exploitations productives, ayant leur siège sur la commune Quelques exploitations extérieures ayant leur siège sur des communes voisines Orientation ovin/bovin dominante – filière piment d'Espelette
Surfaces exploitées	1060 ha en SAU environ en 2016 soit près de 47% du territoire 24ha de communaux loués
Une valorisation qualité	Territoire concerné par l'AOC Ossau Iraty, Piment d'Espelette, Porc Kintoa Exploitations en filière biologique,
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier très variable
Pérennité des structures	Pérennité peu assurée
Dynamisme	Agriculture à soutenir, quelques jeunes exploitants, diversifications, productions qualitatives et valorisation en filières locales, Problématique du foncier : meilleures terres en concurrence avec le développement urbain
DOO du SCOT	La préservation des espaces agricoles est un objectif majeur du SCOT qui s'exprime sur la commune par un double regard : celui de l'économie de l'espace et celui des enjeux de biodiversité avec les espaces agricoles concernés par Natura 2000.

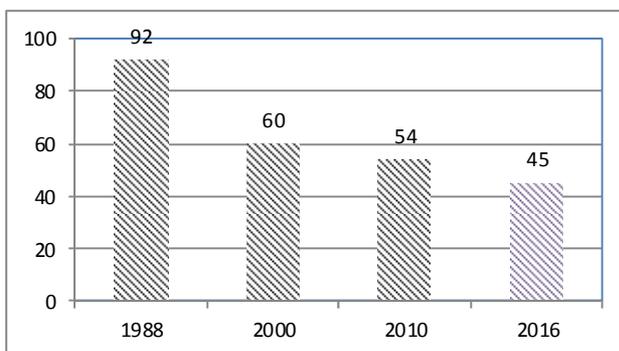


Carte des structures agricoles existantes (non exhaustif)

Le nombre total d'exploitations*:

Le travail de recensement en 2016 a permis de dénombrer une quarantaine d'exploitations communales et quelques exploitations extérieures à la commune.

En 2010, 54 exploitations avaient été comptabilisées, ce qui confirme la tendance à la baisse du nombre d'exploitation sur l'ensemble du grand territoire. Cette tendance est marquée sur la commune.



Évolution du nombre d'exploitations professionnelles communales (source : RGA 1988 à 2010, inventaire PLU en 2016)

Les exploitations se répartissent majoritairement sur les collines en rive droite de la Nive. Le plateau du bourg présente quelques implantations qui sont devenues très peu nombreuses et dont certaines sont sur les limites des franges urbaines récemment développées.

Le territoire compte un nombre important de bâtiments d'élevage (une quarantaine) qui induisent des distances de reculs vis-à-vis des tiers (règle de réciprocité). On notera plusieurs exploitations en filière piment, maraichage avec des serres notamment dans la ville ou à ses limites.

La dynamique des permis de construire des bâtiments agricoles (hors siège)

Sur la période 2010/2015, l'analyse de la construction agricole montre une dynamique intéressante (2 permis pour constructions par an en moyenne) qui se confirme également par l'expression de projets lors des entretiens agricoles : extension des structures existantes, nouveau bâtiment de stockage, bâtiment d'élevage, bâtiment de transformation, énergie photovoltaïque.

L'activité agricole génère des besoins en constructibilité importants ; entre 2010 et 2015, près de 400 m2/an environ étaient construits pour l'activité agricole sur la commune. Les besoins en surface des bâtiments agricoles sont donc importants, variant de 50m2 à 628m2.

Année	total m2	total PC	Extension	Nouveau					Changement destination		Habitation
				bat élevage	stock- mat	énergie	transf vente	serre	gite	cbre hôte	
2010	686	3			3			1			1
2011	126	1		2	4			1			
2012											
2013	491	2		1	1			1	1		
2014	233	2	2		1			1			
2015	877	3		1	2						1 par changement de destination
Projets non exhaustifs				3	2	1		2	1		

La connaissance des projets est très partielle

source: fichier PC Mairie de Cambo

L'emploi dans les exploitations

Les exploitations concernent moins de cinq de jeunes. Le renouvellement dans les exploitations semble moyen.

La double-activité est présente. Elle ne doit pas être négligée dans sa contribution au maintien de l'activité agricole. En 2010, le RGA indiquait 51 unités de travail annuel (essentiellement familial, quelques salariés ponctuellement en saisonnier ou apprentis) dans les exploitations contre 47 en 2000.

Les filières de production

La filière majoritaire est celle de l'élevage mixte ovin/bovin. Toutefois d'autres productions existent et se développent, parfois de façon modeste mais en contribuant à un complément de revenu important, notamment les productions sans filière de qualité ou spécifique (fromage AOC, cerise, légumes, piment d'Espelette ... La vente directe se développe. Deux exploitations communales sont en contrat avec des AMAP. L'activité de production de lait de vache a nettement diminué (1 exploitation spécialisée).

Des projets sont indiqués :

- Filière volaille
- Maraichage
- Porc basque
- Agneau
- Photovoltaïque sur toit

Il existe une AMAP à Cambo mais aucun producteur de la commune n'est en contrat avec elle.

La commune est concernée par la zone défavorisée montagne sur une partie de son territoire ; ce classement induit des aides et financements pour soutenir les exploitations.

Les signes de qualité et la vente directe

La commune est concernée par l'AOC Ossau Iraty et l'AOC Piment d'Espelette valorisées sur le territoire.

La vente directe et la transformation à la ferme, si elles ne sont pas majoritaires sont bien représentées et confirme une orientation économique déterminée.

Les niveaux de qualité imposent des besoins particuliers en termes de structures et de foncier, notamment pour l'autonomie fourragère des exploitations, la valorisation par transformation à la ferme notamment, le foncier pour la rotation des cultures de piments.

IGP	Jambon de Bayonne	IGP	Tomme des Pyrénées
AOP	Porc basque	IGP	Volailles de Gascogne
AOP	Jambon du kintoa	IGP	Volailles du Béarn
AOP	Piment d'Espelette	IGP	Agneau de lait des Pyrénées
AOP	Ossau-Iraty,	IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP	Porc du Sid-Ouest	IGP	Comté Tolosan blanc

Liste des signes de qualité géographiques concernant Cambo
IGP - Indication géographique protégée - AOP - Appellation d'origine protégée

Les diversifications non agricoles

Ces données n'ont pas pu être collectées ; sur la commune on compte des exploitations qui ont développé des structures d'hébergement (accueil paysan, gîte). Certaines ont également investi dans des équipements d'énergies renouvelables.

La démarche clim'agri devrait permettre de favoriser les démarches permettant de limiter les consommations énergétiques et le rejet de GES, de même que favoriser les valorisations des déchets ou le développement des énergies renouvelables. Ces éléments indispensables à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique devront être autorisés sur le territoire.

Les entités agricoles : un espace communal présentant des entités variées

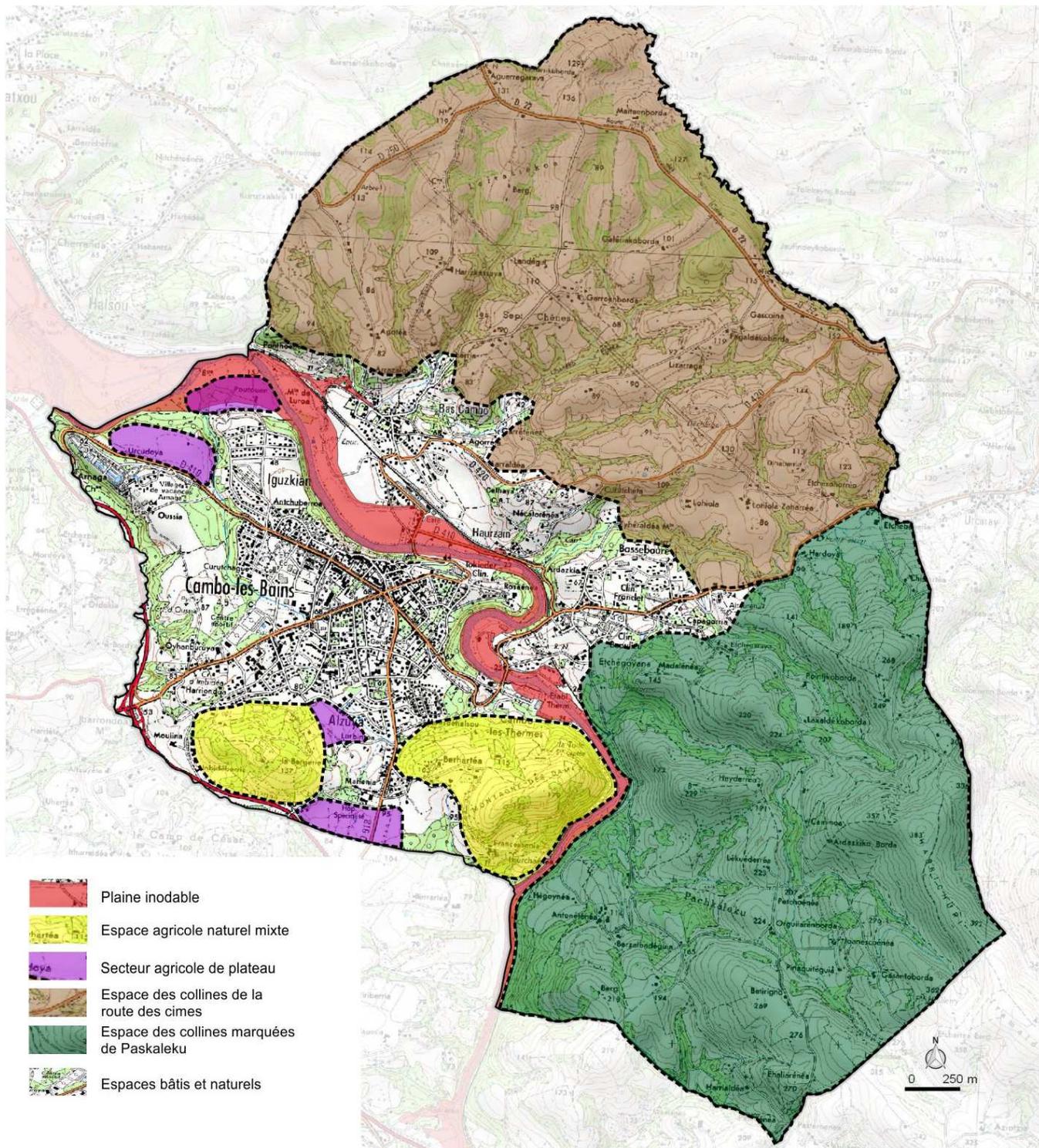
Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours

Les surfaces exploitées sur la commune rassemblent 10 60ha environ, soit 47% du territoire de la commune. Elles se répartissent sur l'ensemble de la commune, en dehors de l'espace urbain.

Ces entités regroupent :

- La zone de plaine inondable de la Nive : cette zone est occupée par les surfaces en maïs et piment. La concurrence avec l'urbanisation n'existe pas du fait de l'inconstructibilité des terres. Ces espaces, malgré une qualité de terre favorable, restent toutefois fragilisés, les épisodes de crue pouvant réduire à néant les cultures.
- La zone de plateau ou d'ancienne terrasse : ce sont des secteurs de terres de qualité qui sont devenues très rares aujourd'hui du fait du développement de la cité thermale sur le plateau. Ces terres sont très souvent en concurrence avec le développement urbain.
- Les collines de la Bergerie et de la Montagne des Dames, avec une occupation mixte agricole/naturelle et un mode d'exploitation extensif dont une partie en lien avec un espace naturel sensible. Ici les sensibilités paysagères sont importantes et doivent être prises en compte.
- La zone de collines amples, sur le versant de la route des cîmes, présentant une implantation résidentielle importante et des enjeux paysagers forts.
- La zone de collines marquées de Paxkaleku, présentant des collines culminant jusqu'à 392 m, où l'habitat résidentiel s'est peu implanté.

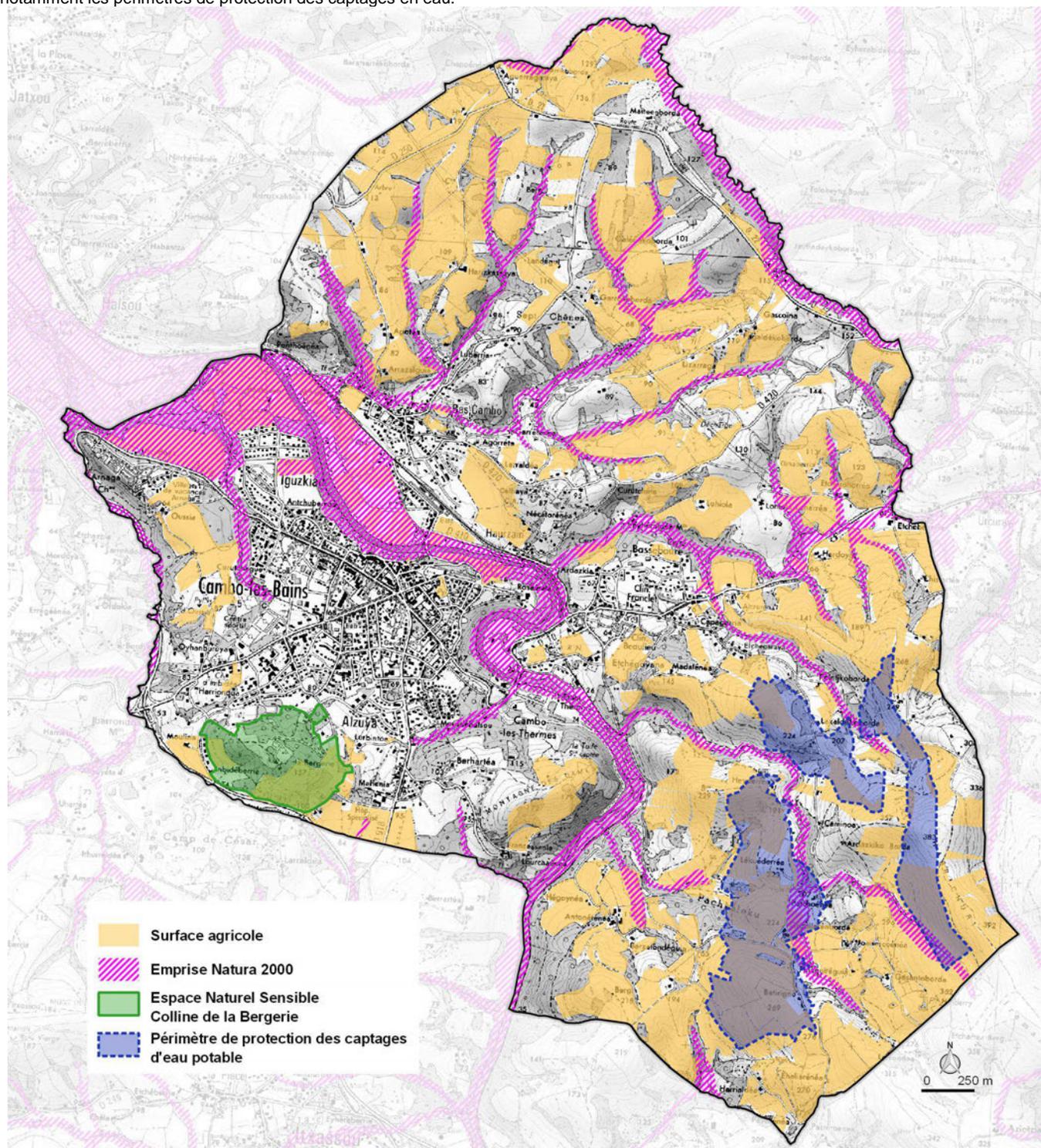
Sur ces deux dernières entités, la question de la protection des paysages a été abordée dans une analyse terrain fine, au regard des vastes surfaces Ap existantes dans le PLU en vigueur, impliquant une inconstructibilité agricole parfois contestée au regard des enjeux et des risques au regard de l'implantation agricole. Ainsi, une analyse de terrain a permis de réduire sur les sites considérés comme les plus perceptibles, le zonage Ap, de constructibilité agricole réduite.



Répartition des entités agricoles sur la commune

Les enjeux paysagers, biodiversité et protection des ressources en eau

Ces enjeux concernent les zones Natura 2000 qui couvrent la majorité du réseau hydrographique, les espaces de la route des cimes, avec notamment les périmètres de protection des captages en eau.



Enjeux de biodiversité et ressources en eau

Au bilan, le territoire agricole communal montre aujourd'hui le maintien de vastes surfaces fonctionnelles qu'il s'agit de préserver pour l'avenir : le secteur de Paskaleku, les espaces du versant de la route des Cimes. Sur ces espaces, la régulation de la présence résidentielle sera essentielle aux maintiens des structures et des fonctionnalités, à leur accès pour les exploitants. La zone de la ville, à forte pression d'urbanisation comporte des enjeux pour le maintien d'exploitations et la préservation des dernières terres du plateau de Cambo les Bains. La prise en compte de la biodiversité et des paysages devra composer en prenant en compte le rôle des activités agricoles dans la production et le maintien des biodiversités et des paysages. La protection de la ressource en eau est une priorité.

L'économie de l'espace et les objectifs du SCOT

Le territoire du pôle Errobi a montré une baisse importante de l'activité agricole. La réduction de la consommation des espaces agricoles est un objectif central du SCOT : une réduction de près de 50% de l'artificialisation des sols (naturels et forestiers) est l'objectif.

Préserver l'économie agricole nécessite de donner les moyens à cette activité de se pérenniser et de s'adapter. Les questions foncières, le besoins en construction, les évolutions des productions sont des points centraux de réflexion pour donner le cadre de l'agriculture de demain sur le territoire, en composant avec les nécessaires enjeux sur l'eau, la biodiversité, l'identité des territoires et des produits. Prendre en compte également les synergies et complémentarités avec l'agro-industrie, le tourisme, voire des filières de valorisation à développer (énergie, éco-construction..) est incontournable.

CONSTAT (données SCOT, étude communale)

A L'ECHELLE SCOT

Diminution de la surface agricole utile (SAU)

EPCI	Evolution SAU entre 2000 et 2010	Evolution du nombre d'exploitants
CA CBA	-69%	-76%
CC Errobi	-21%	-34%
CC Nive Adour	-24%	-61%
CC Bidache	-6%	-23%
CC Hasparren	-7%	-20%
CC Seignanx	-14%	-33%
Total SCoT	-12%	-34%

Source RGA 2010

130 ha/an de consommation sur le SCOT (2000/2010)

Cambo les Bains

2ha95/an consommés pour le logement entre 2005 et 2014

OBJECTIF SCOT

Ne pas dépasser 70ha/an et se donner l'objectif de 53ha/an sur 2010/2025

Réduire de près de 50% l'artificialisation des sols

Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit sur un territoire d'influence de l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz, induisant une pression foncière non négligeable.

La structure de l'espace communal comporte de vastes espaces agricoles fonctionnels sans urbanisation, et des espaces agricoles dans la ville et sur ses marges, dans un contexte de forte concurrence avec le développement urbain.

La question foncière est une préoccupation majeure dans le sens de la disponibilité des terres, de leur accès (prix), de la concurrence avec le résidentiel et de nombreuses exploitations dépendant du fermage.

Le PLU en délimitant un zonage/règlement permettant de préserver les entités fonctionnelles et limiter la concurrence avec le résidentiel sera un maillon nécessaire mais non suffisant ; des outils d'accompagnement fonciers pourraient être utilement déployés pour assurer la répartition du foncier dans les exploitations, notamment pour les nouvelles installations ou les successions, ou les projets d'extension. La demande en terre pour le piment est toujours importante afin de permettre les rotations.

L'adaptation des activités agricoles aux enjeux durables et aux changements climatiques nécessite des besoins dont une partie doit être relayée par le PLU : développement des circuits courts, filières de valorisation pour l'éco-construction, la production d'énergie, ateliers de conditionnement, diversification tourisme....

A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES

Site du pôle Errobi

Le développement de l'économie constitue aujourd'hui une priorité pour la Communauté de communes qui souhaite maintenir une activité économique au cœur de son territoire permettant ainsi de maintenir et de développer des emplois localement et d'éviter un glissement vers une situation de communes « dortoirs » (prédominance de la fonction résidentielle caractéristique des secteurs périurbains). Face à cet enjeu, elle porte des projets d'aménagement de nouvelles zones dédiées à l'accueil d'entreprises ainsi que des procédures et des partenariats en faveur du tissu économique local.

Les activités artisanales et industrielles

Sources : commune, INSEE, Rapport de présentation du SCOT

La commune compte une cinquantaine d'établissements dont certains de taille importante, en lien avec la construction. Ces activités se répartissent sur le territoire et dans les zones d'activités pour les plus importantes. Les implantations peuvent se situer donc au sein du tissu urbain ou dans des zones isolées dans l'espace rural.

Les commerces et services de proximité

Sources : Tableau excel « Carnet d'adresse » transmis par la mairie

Une offre commerciale diversifiée, avec de nombreux commerces et un marché à la brocante et aux produits fermiers hebdomadaires, répartie sur l'avenue de l'Espagne, la rue des terrasses, place Duhalde et allée Edmond Rostand.

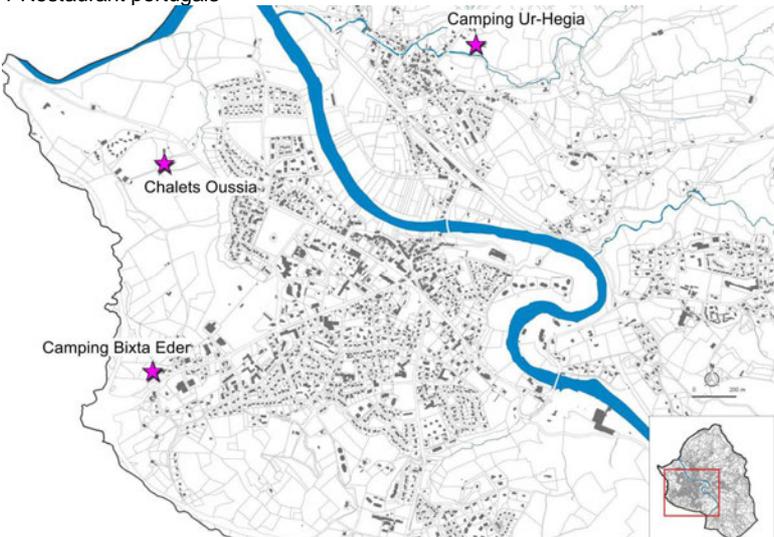
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - 4 boutiques d'alimentaires - Un poissonnier et un boucher - Une presse - 2 boulangeries - 2 pâtisseries - Un pressing - 2 Garages - Une Laverie automatique - 6 coiffeurs - Un Gamme vert / bricolage - Une Esthéticienne et deux instituts de beauté - Un Laboratoire d'analyse - 4 Maisons de retraités - 7 Centres de santé - 2 Pharmacies | <ul style="list-style-type: none"> - 3 dentistes - 13 docteurs - Un podologue - 4 kinésithérapeutes - 6 infirmières - 2 Ostéopathes - Un Etiopathe - Un Opticien - Un Chiropracteur - Un Relaxologue - Un Naturopathe /Iridologue - Un Audioprothésiste - Un service d'ambulance - Deux Reflexologues plantaires - Deux vétérinaires - des banques |
|---|--|

L'accueil et le tourisme

Source : <http://www.cambolesbains.com/blank-08irg>

Le tourisme est une activité importante sur la commune en lien avec son histoire, son patrimoine architectural, son activité thermique.

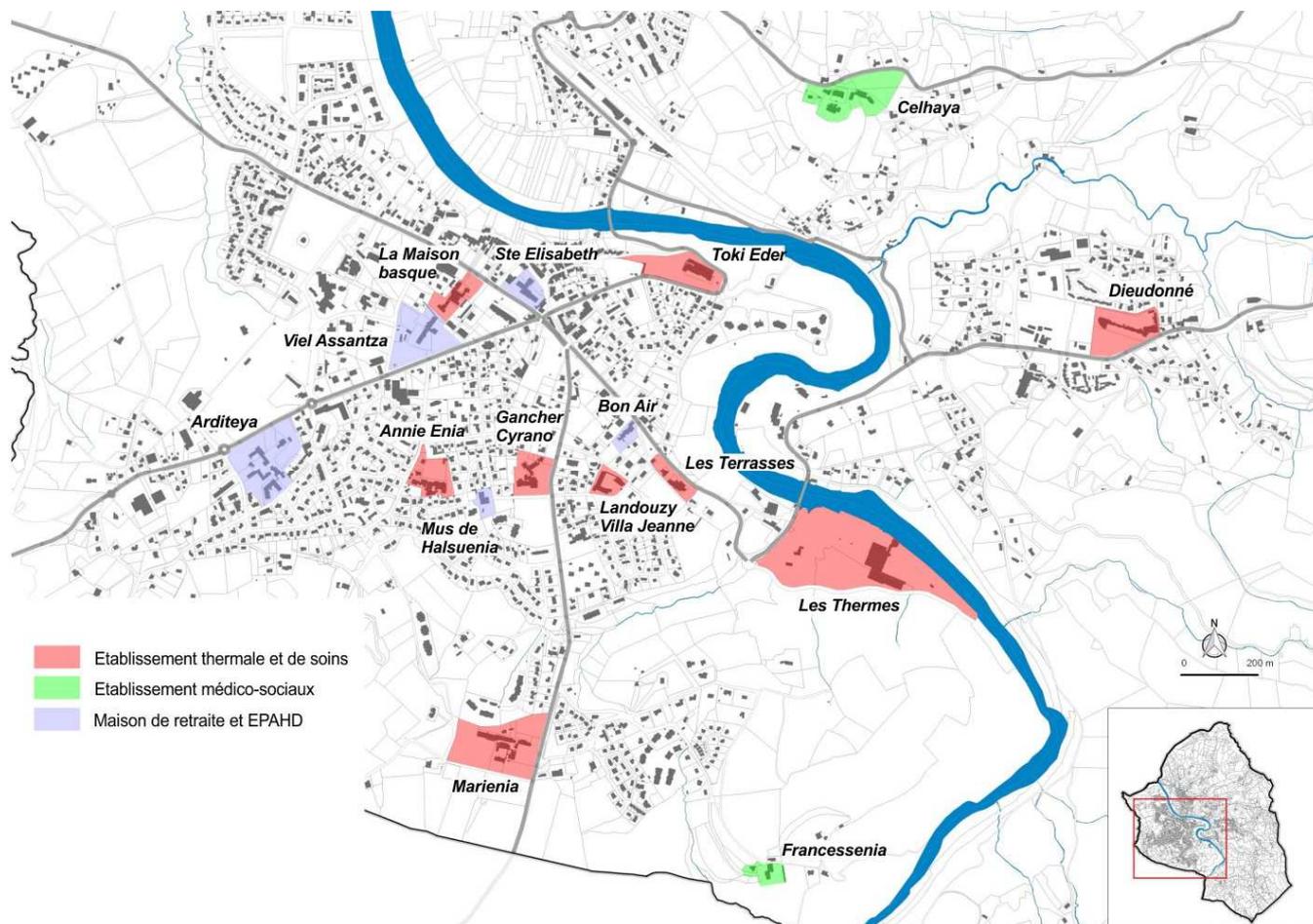
La capacité d'accueil totalise 1400 à 1500 lits environ en 2017. a. Décerné depuis 1964 par la fédération française des stations vertes qui attribue également le label Village de Neige, le label Station Verte est accordé à des communes de moins de 10 000 habitants dont les activités et le développement sont respectueux de l'environnement

Hôtellerie-Gîtes	Restauration
<p>6 Hotels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hotel le trinquet (12 chambres) • Chez Jerome (6 chambres) • Ursula (15 cambres) • Laurent rodriguez (16 chambres) • Hostellerie du parc (11 chambres) • Auberge chez tante ursule (5 chambres) <p>2 Chambres d'hôtes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rosa Enia (5 chambres) • Uhaldia (5 chambres) <p>3 Campings</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bixta eder (90 emplacements) • Ur hegia (94 emplacements) • Les chalets oussia (6 chalets) <p>7-Résidences de vacances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le levant (152 logements) • Les jardins de chantecler (8 logements) • Le bellevue (6 logements) • Abara (5 logements) • Adixkideak (8 logements) • Le patio (24 logements) • Onidoria (6 logements) • Vacancier (175 logements) 	<p>4 Café-Brasserie</p> <p>2 Restaurants gastronomique</p> <p>8 Restaurants traditionnels</p> <p>2 salon de thé</p> <p>1 Pizzeria</p> <p>1 Restaurant portugais</p> 

Le thermalisme et les établissements de soin

Source : insee, commune

Station climatique classée depuis 1925, la commune concentre un nombre exceptionnel d'établissements de soins ou médico-sociaux. L'offre est unique en France (rapport offre/population). Il y a sur la commune 1200 emplois directs liés à la santé, avec 1 établissement thermal et 17 établissements de soins spécialisés (rééducation fonctionnelle, cardiologie, pneumologie, soins post-opératoires, etc...) Cambo les Bains compte en 2018 8 établissements de soins de sortie et de réadaptation (SSR). L'activité thermique et médicale est importante, et induit une activité complémentaire de location de meublés



Les thermes



Cambo les Bains possède deux sources voisines, l'une ferrugineuse, l'autre sulfureuse, déjà connues au XV^{ème} siècle. Fermées il y a environ un demi-siècle, les thermes ont rouverts en 1979. Propriété de la Chaîne Thermale du Soleil, depuis cette date, les thermes ont été rénovés et figurent parmi les stations thermales les plus importantes en Aquitaine. Ils sont fréquentés par 12 000 curistes par an.

Liste des établissements de soin

Annie Enia



Route de la
Bergerie

Téléphone
05.59.29.37.00
Télécopie

05.59.29.34.18

Dieudonné



Avenue
d'Ursuya

Téléphone
05.59.93.58.09
Télécopie

05.59.29.79.29

Grancher Cyrano



Avenue de
Navarre

Téléphone
05.59.93.53.53
Télécopie

05.59.93.53.10

La Maison Basque



Allées
Rostand

Téléphone
05.59.29.36.00
Télécopie

05.59.29.28.90

Landouzy - Villa Jeanne



Boulevard
Juanchuto

Téléphone
05.59.93.73.00
Télécopie

05.59.29.74.70

Marienia



Avenue de
Navarre

Téléphone
05.59.93.68.00
Télécopie

05.59.93.68.02

Les Terrasses



Square Albeniz

Téléphone
05.59.93.70.00
Télécopie
05.59.93.70.99

Tokieder



Avenue de la
Mairie

Téléphone
05.59.93.56.00
Télécopie

05.59.29.22.23

Liste des établissements médico-sociaux

Celhaya (C.A.T.)



Route de Celhaya

Téléphone
05.59.29.74.00

Télécopie
05.59.29.29.37

Francessenia



Avenue Pringle

Téléphone
05.59.29.71.35

Télécopie
05.59.29.86.62

Liste des maisons de retraites et EHPAD

La commune compte 4 établissements maison de retraite totalisant une capacité d'accueil d'environ 270 lits ; un établissement long séjour (EHPAD) est recensé et comporte 22 lits

Etablissement	Capacité d'accueil
ARDITEYA – VIEL ASSANTZA	150
BON AIR	54
SAINTE ELISABETH *	74
EHPAD MUSDEHALSUENIA	22

* Fusion avec EHPAD ANDULA (Ustaritz) pour une capacité d'accueil totale de 141 places

Bon air



Allées Anne
de Neubourg

Téléphone
05.59.29.70.26

Télécopie
05.59.29.25.41

Arditeya - Viel Assantza



Avenue
d'Espagne

Téléphone
05.59.29.39.70

Télécopie
05.59.29.39.71

Sainte Elisabeth



Allée Edmond
Rostand

Téléphone
05.59.29.70.33

Télécopie
05.59.29.30.72

Musdehalsuenia



Rue
des Basques

Téléphone
05.59.93.72.72

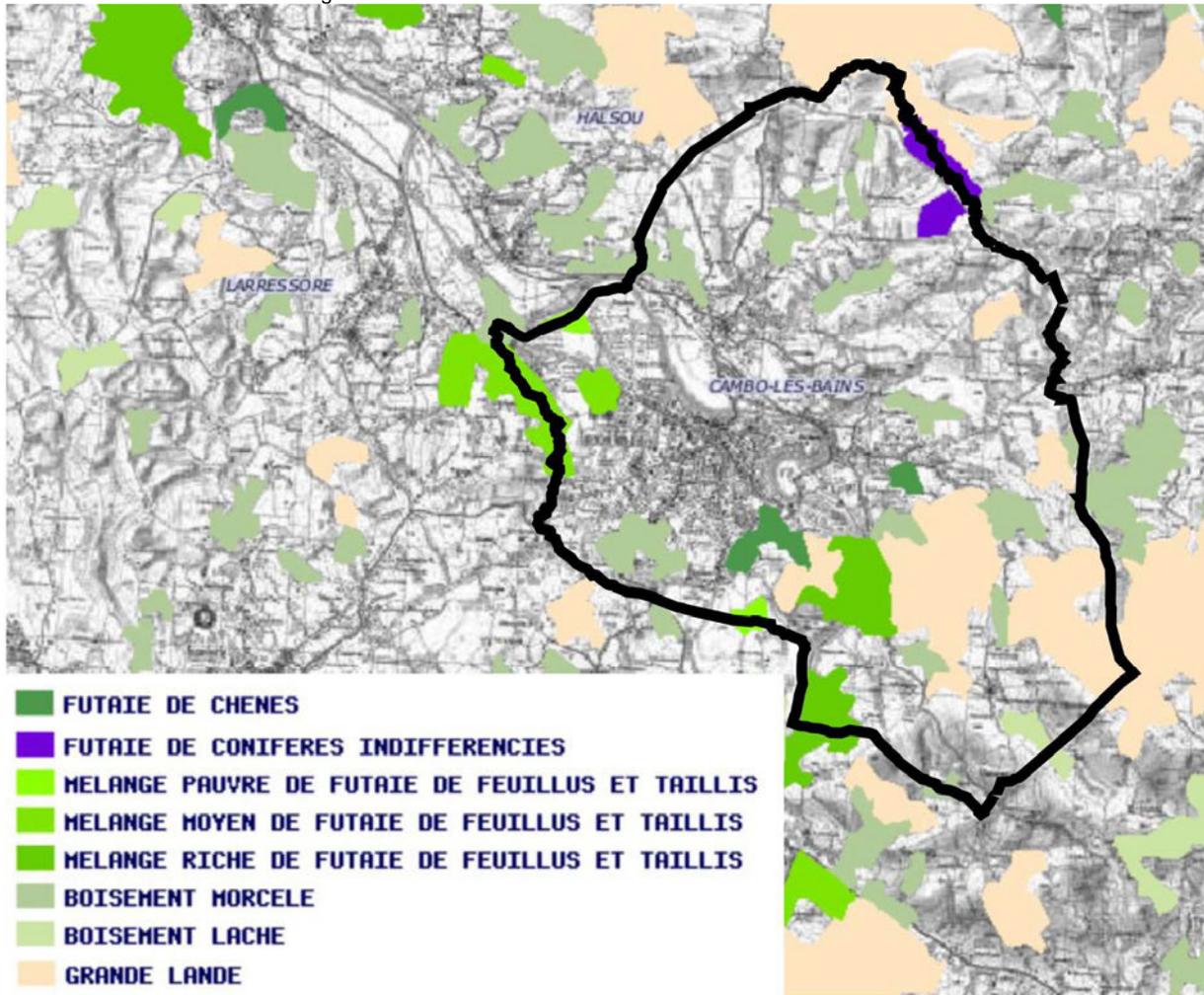
Télécopie

05.59.93.72.90

La sylviculture

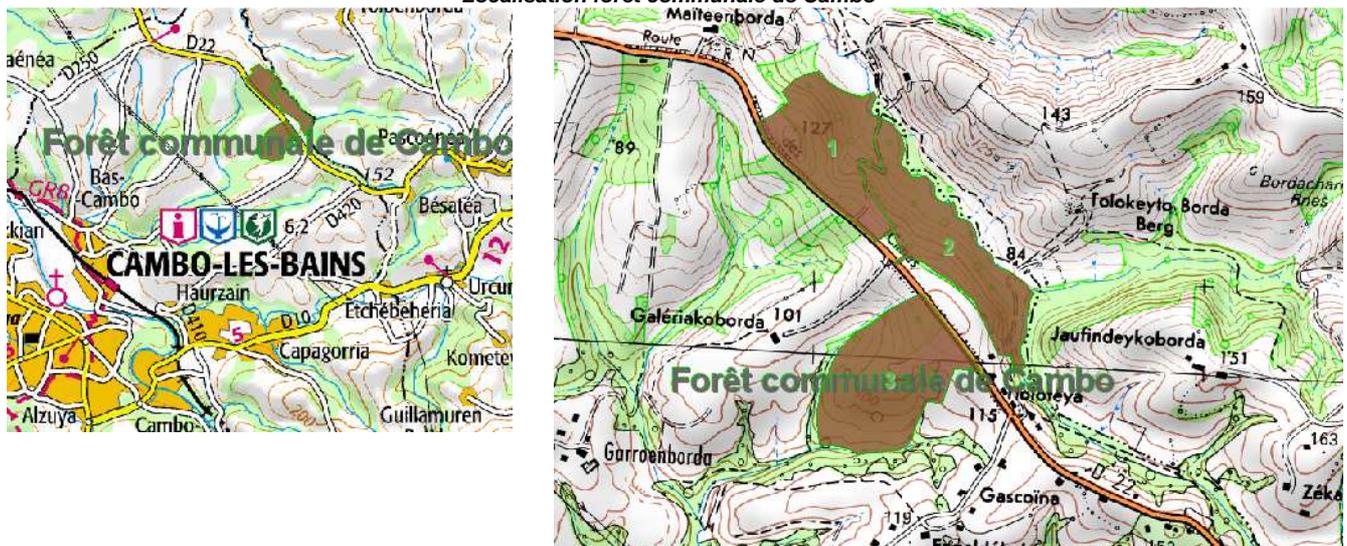
<http://inventaire-forestier.ign.fr/carto/carto/afficherCarto/64>

La couverture boisée de la commune avec 1051ha environ correspond à près de 47% de la surface du territoire de **Cambo-les-Bains** ; L'activité sylvicole reste peu développée sur la commune et consiste majoritairement en des boisements employés pour le bois de chauffe. Sur la commune 27 ha sont soumis au régime forestier.



Type forestiers départementaux

Localisation forêt communale de Cambo



Localisation des forêts communales

Les activités de loisirs et culturelles

Source : <http://www.cambolesbains.fr/>; <http://www.cambolesbains.com/>

Cyclotourisme

Au départ de Cambo

- Luroa - 1h30 - Niveau facile - 9.3kms.
- Ursuya - 3h - Niveau moyen - 23.4kms.

Randonnée

- **Libre :**
60 circuits pédestres recensés et balisés au départ de Cambo-les-Bains et ses environs. Les chemins de randonnée représentent 400 km de sentiers balisés aux alentours de Cambo, en plaine ou piémont, dont les grands itinéraires GR10 et GR8 qui passent à proximité.
Le prolongement de la voie verte, en bordure de la Nive, de Bayonne à Ustaritz, est également à l'étude jusqu'à **Cambo les Bains**.
- **Accompagnés :**
L'Office de Tourisme organise, d'avril à octobre, trois randonnées par semaine.
Dont le circuit « Sur les traces des vautours » Distance : 6 km. Dénivelé : +350 m.
Et le circuit « Coucher du soleil » Distance : 5,5 km. Dénivelé : +330 m

Salles de sport et équipements sportifs

Ces équipements permettent les activités diverses en lien avec des disciplines sportives, dont la pelote basque. Ils sont polarisés sur le site de l'avenue d'Espagne et forment ainsi un complexe convivial et complet.

Divers sports
Salle des Sports, avenue d'Espagne



Agorespace, parc des sport



Pelote
Mur à gauche, avenue d'Espagne



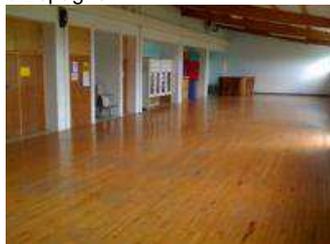
Fronton haut Cambo



Fronton Bas Cambo



Danse, annexe mur à gauche, avenue d'Espagne



Piscine, avenue d'Espagne



Arts martiaux, gym, yoga..
Dojo avenue d'Espagne



Pétanque, boulodrome avenue d'Espagne



Tennis, au stade municipal



La Pêche

En amont de **Cambo les Bains** l'ensemble du cours d'eau de la Nive et ses affluents (soit un linéaire de plus de 150 km) est classé en 1ère catégorie.

En aval de **Cambo les Bains**, vers Bayonne, la Nive est classée en 2è catégorie.

En 1ère catégorie ce sont les salmonidés qui prédominent : saumons, truites de mer et truites. Dans la 2è catégorie, ce sont les poissons blancs et les carnassiers.

La piscine

Cambo les bains dispose d'une piscine non couverte.

Musée/jardin

La villa Arnaga et le musée Jean Rostand forment une destination touristique privilégiée.

Il existe sur la commune, un cinéma (l'aiglon), une médiathèque, une maison de la musique et un centre d'animation.

3 aires de jeux pour enfants, dont le parc public St Joseph en centre bourg.

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année, on trouve 45 associations sur la commune.

Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

Sportive : 18

- U.S Cambo
- Kanboko izarra
- Kanboarrak
- Sukil'hand
- Tennis club
- Natation club
- Les foulées de cambo
- Mendiz mendi
- Dong xi est ouest
- Arts martiaux de la nive
- Cambo judo
- Amicale bouliste
- Gym – danse equilibre
- Argia – Yoga
- Dialogue avec le corps
- Choryphee
- Eskuz Esku
- Danse modern jazz

Diverses : 16

- Action humanitaire santé mentale
- ICASI – initiatives citoyennes pour des actions de solidarité internationale
- La roue cool
- Aide a domicile
- Alcooiques anonymes
- Croix rouges
- Association société de St Vincent de Paul
- F.N.A.C.A
- Prisonniers de guerre – CATM
- Club de l'amitie
- Confrerie du gateau basque
- Amicale des sapeurs
- Moniteurs de secourisme et securite incendie
- A.C.C.A Chasse
- Union commerciale
- Rotary Cambo

Culturelles : 21

- Office de tourisme
- Batterie fanfare clique de cambo
- Harmonie de cambo
- Arraga abesbatza
- Jeikadi
- Herriko Dantzak
- Accords-AIEC
- Sukila – géants de cambo
- Errobi art – arts plastiques
- Jardin des toiles dessin – peintures
- Emaizta – jeunes
- Gitarrako etxea
- Karaban-Art
- Reli revi 64
- Orratzetik hari – couture
- Les amis d'arnaga
- Centre de loisirs l'ile aux enfants
- Itsasuko gau eskola
- Comité des fêtes Haut-cambo
- Comité des fêtes Bas-cambo
- Eskual Ellada

ACTIVITE

Synthèse

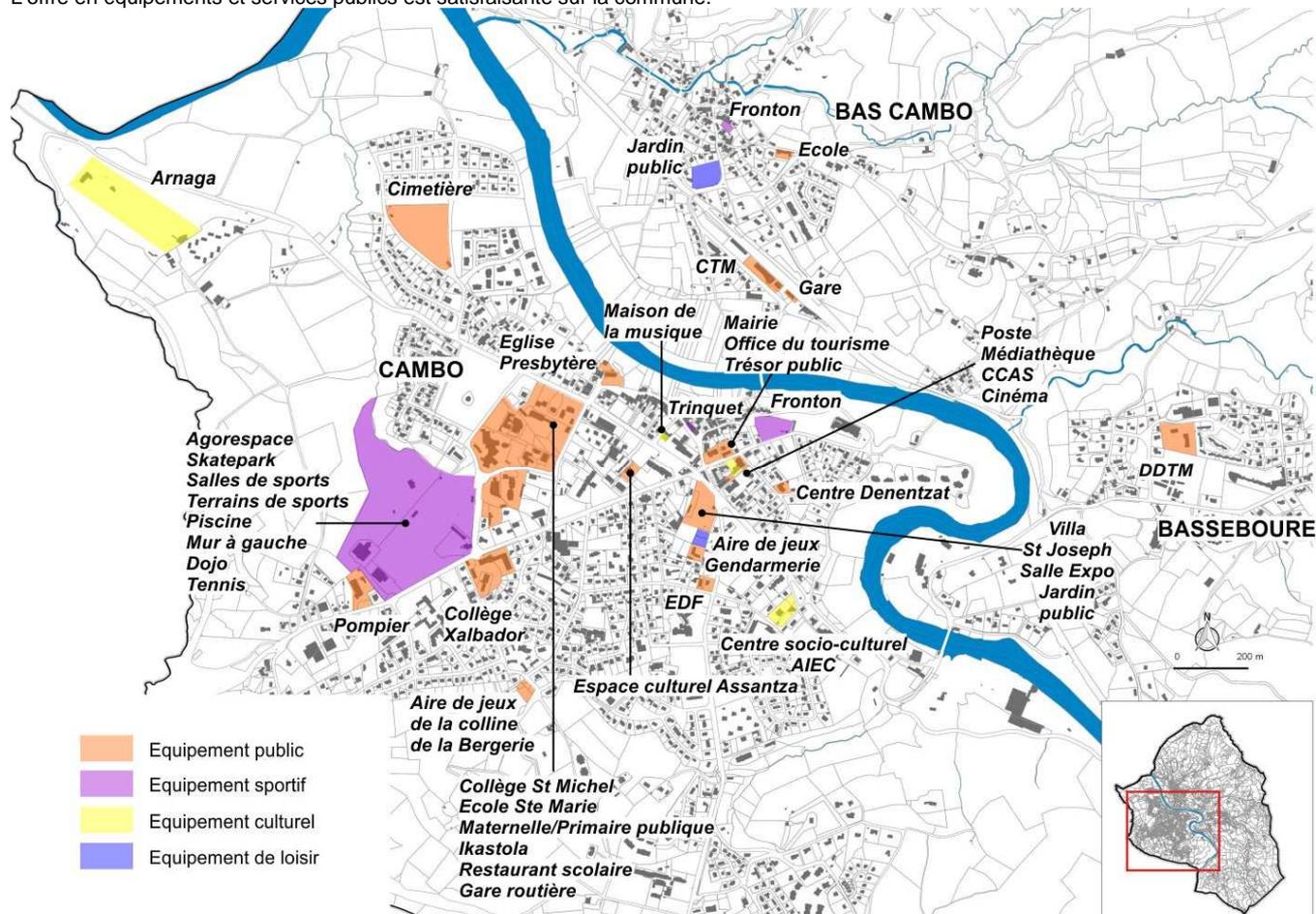
- Un bassin d'emploi important marqué par la spécialisation médico-sociale
- Une agriculture dont les possibilités de diversification sont à accompagner et préserver, avec une pression foncière importante sur certains espaces
- Une activité de tourisme importante avec une capacité d'accueil en hôtellerie importante (gite, location meublée, camping, hôtel...)
- L'artisanat bien représenté
- La structure commerciale et de service en font une petite ville structurante sur le territoire
- Une vie associative dynamique

		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	2 écoles maternelles publiques et 2 écoles maternelles privées 2 écoles primaires publiques et 2 écoles primaires privées En 2015 Enseignement public : Effectifs de 319 enfants Enseignement privée : Effectifs de 291 enfants Garderie et crèche à l'école maternelle publique, Crèche pimprenelle et à la Mairie Assistantes maternelles à domicile	<i>Capacité suffisante</i>
Collège - Lycée	3 Collèges sur la commune Pour les lycées : Bayonne, Anglet et Saint-Jean-De-Luz avec un transport hebdomadaire.	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs	Capacité, garderie et vacances	
Poste	Dans le bourg	
Pompiers	Présent sur la commune (SDIS 64)	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD 932, RD22, RD10, RD918, RD410 et RD 420	
Liaisons douces	Dans le centre-ville de nombreux espaces aménagés (trottoirs, passages)	
TRANSPORTS		
Collectifs bus	transports 64 – Interurbain Ligne 814 Bayonne – Cambo Ligne de Bus Transport 64 - Scolaire	
train	Gare SNCF de Cambo les bains	
STATIONNEMENTS	Bourg, nombreux stationnements	
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	Gestion communale	
Schéma directeur d'assainissement	2009	
Capacité	Station communale: 12 500 eq/habts /traitement UV	
Utilisation	3332 abonnés en 2016	
Résiduel	4125 à 6300 eq/habts en 2016	
Rejet	Nive : enjeux forts	
Conformité	Conforme en 2016	
Localisation réseau collectif	Ville thermale et bas Cambo.	
Branchements	3 332 en 2016	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTONOME		
Compétence	URA	
Nombre	136 installations en 2015	
Contrôle	95% de conformité en 2015	
Aptitude des sols	Variable mais souvent limitée	
Eaux PLUVIALES		
Gestion	Compétence communale	
Eau POTABLE		
Compétence	URA	
Ressource	Diversifiée, présence de périmètre de protection sur le territoire	
Population estimée	3526 abonnés en 2015 119m³/an en consommation moyenne	
Sécurité incendie	Satisfaisant en majorité	
Electricité	Territoire urbain desservi, pas de zones déficitaires répertoriée	
DECHETS		
Traitement	Syndicat mixte Bilta Garbi	
Compétence	La communauté de communes Errobi pour la collecte	
Point tri	14 sur la commune dont 4 enterrés	
Numérique		
	Couverture haut débit - Absence du très haut débit	

A-I.5.1 – UN NIVEAU D'EQUIPEMENT SATISFAISANT

Source : Site internet commune

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune.



L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Source : commune



Ecole maternelle publique - Collège St Michel, Ecole Ste Marie

Les établissements scolaires publics sont au nombre de 4 (une école maternelle, 2 écoles primaires, un collège).

Les établissements maternelle et primaire présentent une capacité résiduelle limitée au vu de leur niveau d'occupation, notamment l'école maternelle Haut Cambo dont un besoin d'extension sur les petites sections est à signaler.

L'école du Bas Cambo, dont la capacité d'accueil atteint son maximum, a entrepris des travaux de restructuration de ses locaux pour améliorer l'accueil des enfants. Un permis a été déposé pour la construction d'une salle d'activités et de sanitaires.

Le collège public accueille 430 élèves (2017/2018), l'établissement peut encore accueillir une vingtaine d'élèves supplémentaires.

Les établissements scolaires privés sont au nombre de 6 (2 écoles maternelles, 2 écoles primaires, 2 collèges); tous enseignent la langue basque.

La capacité d'accueil de l'école Ste Marie (Maternelle/primaire) est de 193 élèves (2017/2018) ce qui représente sa capacité maximale. Pour l'école Ikastola et les 2 collèges privés St Michel et Xalbador, le niveau d'accueil est important mais ces établissements sont encore en capacité d'accueillir plus d'élève.

Le niveau d'occupation des établissements privés est important, les structures sont encore suffisantes pour l'accueil d'élèves supplémentaires.

Les structures concernant l'enseignement sont globalement suffisantes.

Les services publics



Mairie, Office du tourisme, Médiathèque, CC d'Errobi, la Poste

Le centre-ville de **Cambo-les-Bains** regroupe les principaux équipements et pôles administratifs de la commune :

- la mairie
- le bureau de poste
- l'église St Laurent
- le cimetière
- l'office de tourisme
- la gendarmerie et douanes
- maison de musique
- pompiers
- le centre de loisirs sans hébergement
- la crèche halte-garderie,
- le centre multi-services (médiathèque, espace multimédia, réseau d'information jeunesse, Centre Communal d'Action Sociale, accueil périscolaire)
- le cinéma
- maison des jeunes

Accueil périscolaire

Plusieurs structures existent sur la commune, au sein des écoles maternelles et primaires, la maison des jeunes et du centre de loisir. Les différents locaux ont un taux d'accueil de 85% en moyenne, ils ne présentent pas de besoin ni de projet d'extension.

Crèche

Avec une capacité d'accueil de 45 places en 2016, la crèche présente un taux d'occupation de 78%. Ni besoin, ni projet d'extension pour cette structure.

Cimetière

Une extension est nécessaire

Salles associatives

Plusieurs associations sont actives sur la commune et des locaux sont à leur disposition sur le territoire.

Les équipements publics

Les équipements publics permettent le déroulement de nombreuses activités générant des lieux de rencontre et du lien social :

- Stade Labéguerie : fronton de pelote, mur à gauche, salle des sports (judo – hand ball – arts martiaux – karaté), terrains de sport (foot – rugby), 3 courts de tennis, piscine,
- Trinquet couvert
- Paint ball
- Aire de jeux de boulistes
- 3 aires de jeux pour enfants dont Parc public Saint-Joseph
- La villa Arnaga, entièrement dédiée à la famille et aux œuvres d'Edmond Rostand et est ouvert du 1er avril au 31 octobre.
- La Médiathèque
- Le Cinéma l'aiglon
- Le Théâtre AIEC
- Maison de la musique

La commune a entrepris depuis quelques années l'amélioration de ses équipements, l'Agospace et son skatePark ainsi que la nouvelle gare routière, 2 projets récents inaugurés en 2016 et 2017.

Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, équipements publics.

A-I.5.2 – LA VOIRIE



La commune se situe à une vingtaine de kilomètres de l'agglomération BAB.

- **Axe majeur**

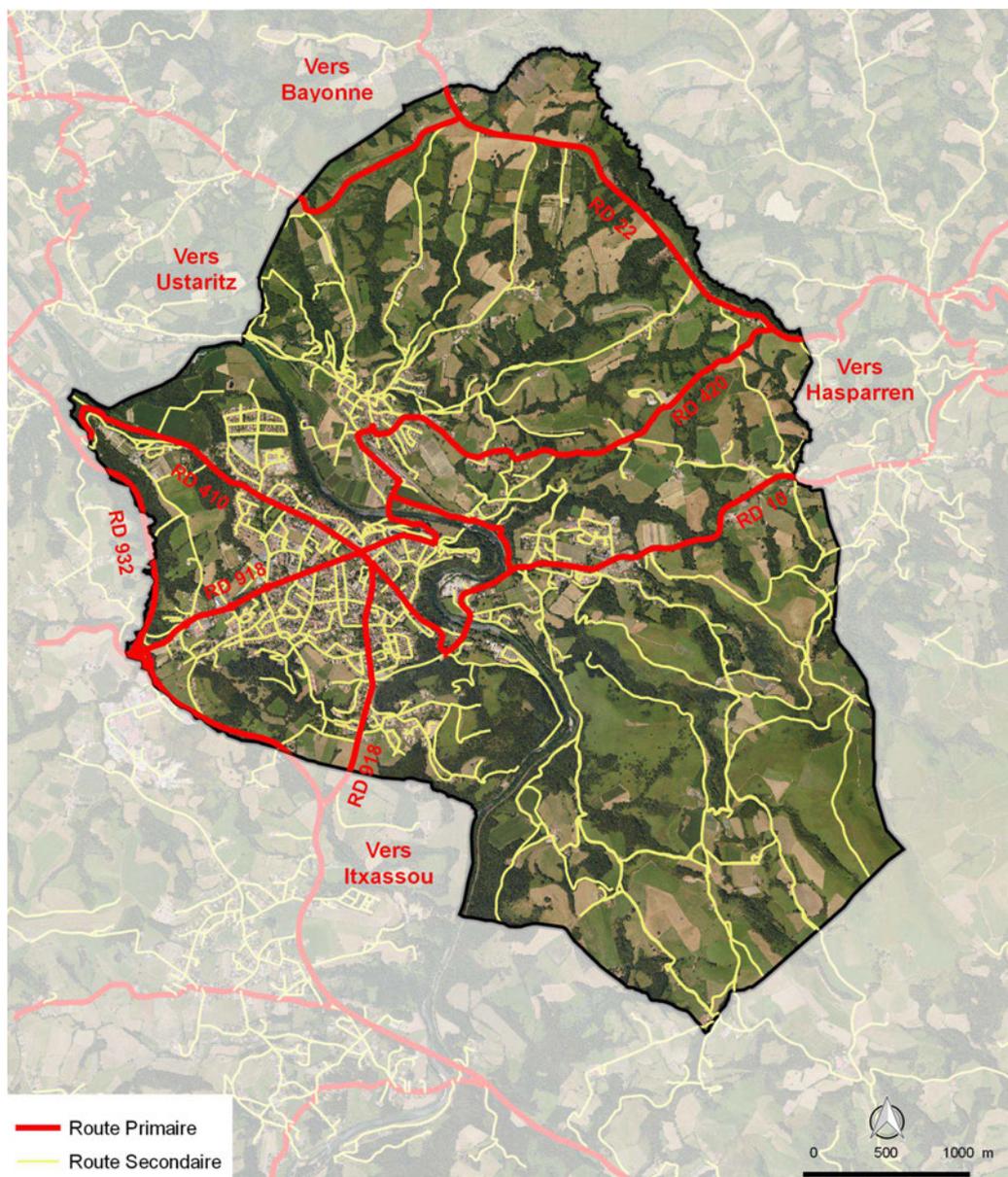
La RD 932 constitue un axe de liaison Nord-Sud majeur entre l'agglomération du BAB et le pays basque inférieur ; **Cambo les Bains** se situant en position centrale pour les échanges du Pays basque inférieur. L'accès autoroutier se situe à une vingtaine de kilomètres.

- **Axe de liaison intercommunal**

La RD 10, porte d'entrée à l'est de la commune et la RD 918 porte d'entrée ouest, supportent une circulation continue qui se renforce durant la saison touristique. Le trafic comprend un nombre important de poids lourds. Le trafic doit avoisiner les 4000 véh/jour.

- **Desserte communale**

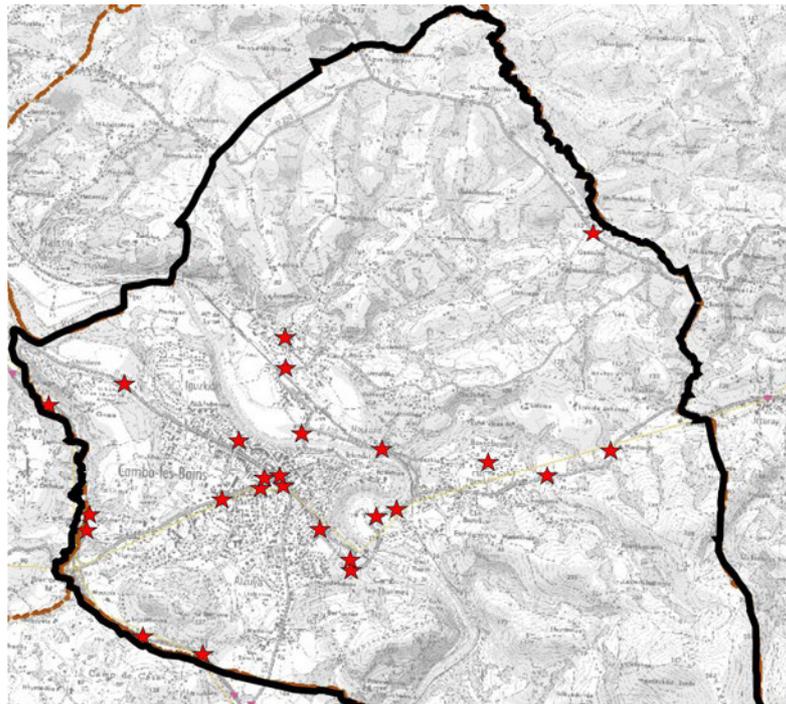
La RD 918, RD 410, RD 420 et la Route des Cimes constituent les axes principaux distribuant l'ensemble de la commune et les communes voisines, ces axes sont secondés par des voies communales et parfois des chemins dans les secteurs les plus montagneux.



Schématisme de la voirie sur le territoire communal

- **Le rond-point Cyrano au cœur du trafic**

Le centre-ville de **Cambo les Bains** constitue le cœur de la desserte intercommunale et communale avec le rond-point Cyrano. Actuellement les liaisons entre la RD 10 (vers Hasparren), la RD 918 (vers Ixassou, et la RD 932) transitent vers le centre-ville de **Cambo les Bains**. L'organisation de ce réseau viaire génère de nombreuses nuisances (sonores, olfactives), elle est source de pollution et multiplie les risques d'accident.



Localisation des accidents entre 2004 et 2014 sur la commune
Source : DREAL

L'accidentologie sur la commune est assez marquée : elle concerne les axes départementaux, et de nombreux points de la ville.

Les liaisons douces

La ville présente de nombreux trottoirs et une rue piétonne qui permettent la circulation piétonne de façon très satisfaisante pour rejoindre les différents points de vie et d'activité. Il n'existe pas de piste cyclable sur la commune. Les quartiers éloignés ne sont pas desservis.



Cartographie des liaisons piétonnes majeures dans la ville

A-I.5.3 - LES TRANSPORTS

Source : mairie, transport 64

Bus

La commune est desservie par le service de bus transports 64 – Interurbain

Ligne 814 Bayonne – Cambo les Bains

Cette ligne permet de rejoindre Bayonne en 35 minutes à 45 minutes avec 4 à 5 départs en matinée avant 9h.

		Circule du lundi au vendredi			Circule du lundi au samedi			Circule du lundi au dimanche				
CAMBO-LES-BAINS	Camping Bixta Eder	-	06:40	07:25	-	-	-	10:55	-	15:25	-	18:05
CAMBO-LES-BAINS	Place Sorhainde	06:30	06:43	07:28	07:50	08:30	10:00	10:58	13:00	15:28	17:00	18:08
CAMBO-LES-BAINS	Lotissement Souberbielle	06:31	06:44	07:29	07:51	08:31	10:01	10:59	13:01	15:29	17:01	18:09
CAMBO-LES-BAINS	Portail Amaga	06:32	06:45	07:30	07:52	08:32	10:02	11:00	13:02	15:30	17:02	18:10
BAYONNE	Maignon	06:55	07:08	07:53	08:15	08:55	10:25	11:23	13:25	15:53	17:25	18:33
BAYONNE	EDF	06:58	07:11	07:56	08:18	08:58	10:28	11:26	13:28	15:56	17:28	18:36
BAYONNE	Marracq	06:59	07:12	07:57	08:19	08:59	10:29	11:27	13:29	15:57	17:29	18:37
BAYONNE	Lycée	07:00	07:13	07:58	08:20	09:00	10:30	11:28	13:30	15:58	17:30	18:38
BAYONNE	Hôpital	07:01	07:14	07:59	08:21	09:01	10:31	11:29	13:31	15:59	17:31	18:39
BAYONNE	Saint-Léon	07:02	07:15	08:00	08:22	09:02	10:32	11:30	13:32	16:00	17:32	18:40
BAYONNE	Place des Basques	07:05	07:18	08:03	08:25	09:05	10:35	11:33	13:35	16:03	17:35	18:43
BAYONNE	Gare SNCF	-	07:28	08:15	-	09:15	-	11:43	13:45	-	17:45	18:53

La ligne retour assure 4 départs entre 17h et 19h.

BAYONNE	Gare SNCF	-	07:40	08:40	09:20	-	13:30	-	-	-	17:50	19:10
BAYONNE	Place des Basques	07:10	07:50	08:50	09:30	11:00	13:40	16:10	17:00	17:20	18:00	19:20
BAYONNE	Saint-Léon	07:13	07:53	08:53	09:33	11:03	13:43	16:13	17:03	17:23	18:03	19:23
BAYONNE	Hôpital	07:14	07:54	08:54	09:34	11:04	13:44	16:14	17:04	17:24	18:04	19:24
BAYONNE	Lycée	07:15	07:55	08:55	09:35	11:05	13:45	16:15	17:05	17:25	18:05	19:25
BAYONNE	Marracq	07:16	07:56	08:56	09:36	11:06	13:46	16:16	17:06	17:26	18:06	19:26
BAYONNE	EDF	07:17	07:57	08:57	09:37	11:07	13:47	16:17	17:07	17:27	18:07	19:27
BAYONNE	Maignon	07:20	08:00	09:00	09:40	11:10	13:50	16:20	17:10	17:30	18:10	19:30
CAMBO-LES-BAINS	Portail Amaga	07:43	08:23	09:23	10:03	11:33	14:13	16:43	17:33	17:53	18:33	19:53
CAMBO-LES-BAINS	Lotissement Souberbielle	07:44	08:24	09:24	10:04	11:34	14:14	16:44	17:34	17:54	18:34	19:54
CAMBO-LES-BAINS	Place Sorhainde	07:45	08:25	09:25	10:05	11:35	14:15	16:45	17:35	17:55	18:35	19:55
CAMBO-LES-BAINS	Camping Bixta Eder	-	-	09:28	-	-	14:18	-	17:38	-	-	19:58



Transport scolaire

Ligne de Bus Transport 64 - Scolaire

Assuré vers les collèges et Lycées de la carte scolaire

Taxi

Disponible sur la commune

Train :

Gare SNCF de **Cambo les bains**.

La desserte se fait par la ligne Bayonne/St Jean Pied de Port récemment rénovée. Les horaires hors été assurent une desserte en semaine (hors jours fériés) à hauteur de 1 train entre 6h et 9h à l'aller, 1 train à 18h10 en retour. Le trajet permet de relier la gare de Bayonne en une vingtaine de minutes.

CAMBO-LES-BAINS / KANBO GARE	06:51	09:39	13:45	17:06
HALSOU/LARRESSORE / HALTSU/LARRESSORE	06:55	-	-	-
JATXOU / JATSU (Lapurd)	06:59	-	-	-
USTARITZ / UZTARITZE GARE	07:02	09:48	13:54	17:15
VILLEFRANQUE / MILAFRANGA	07:07	-	-	-
BAYONNE / BAJONA	07:17	10:01	14:08	17:29
	TR 86731	TR 86730	TR 86731	TR 86731
BAYONNE / BAJONA	07:40	12:01	14:50	18:10
VILLEFRANQUE / MILAFRANGA	-	-	-	18:20
USTARITZ / UZTARITZE GARE	07:54	12:15	15:04	18:25
JATXOU / JATSU (Lapurd)	-	-	-	18:28
HALSOU/LARRESSORE / HALTSU/LARRESSORE	-	-	-	18:32
CAMBO-LES-BAINS / KANBO GARE	08:03	12:24	15:12	18:37

Avion

L'aéroport de Biarritz se situe à 22 km.

Aire de co-voiturage ou intermodalité

La commune présente un parking en bordure de la route Bayonne/St Jean Pied de Port qui sert de parking de covoiturage (une dizaine de places). Le parking de la gare permet d'assurer l'accueil des voitures des personnes empruntant le train (20 places).

CONSTATS

- des stationnements répartis sur l'ensemble de la commune mais un manque de place dans le centre-ville (stationnements réservés par équipement)
- une trop grande utilisation de la voiture
- une trop faible part des déplacements doux

ENJEUX

- Prévoir des parkings relais, l'implantation d'abri voyageurs et vélos dans le cadre du train cadencé
- Prévoir des cheminements piétons et cyclistes en prenant en compte la sensibilité du milieu
- Développer les pistes cyclables

L'objectif central du SCOT est d' « Organiser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture en solo ». Cambo les Bains est concerné par l'amélioration de la desserte en train.



Syndicat mixte du SCOT - Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées
Source : IGN, BD Topo ; SOeS CLC 2006

1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

- Intensité ++++** Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
- Intensité +++** Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
- Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
- Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
- Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
- Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
- Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

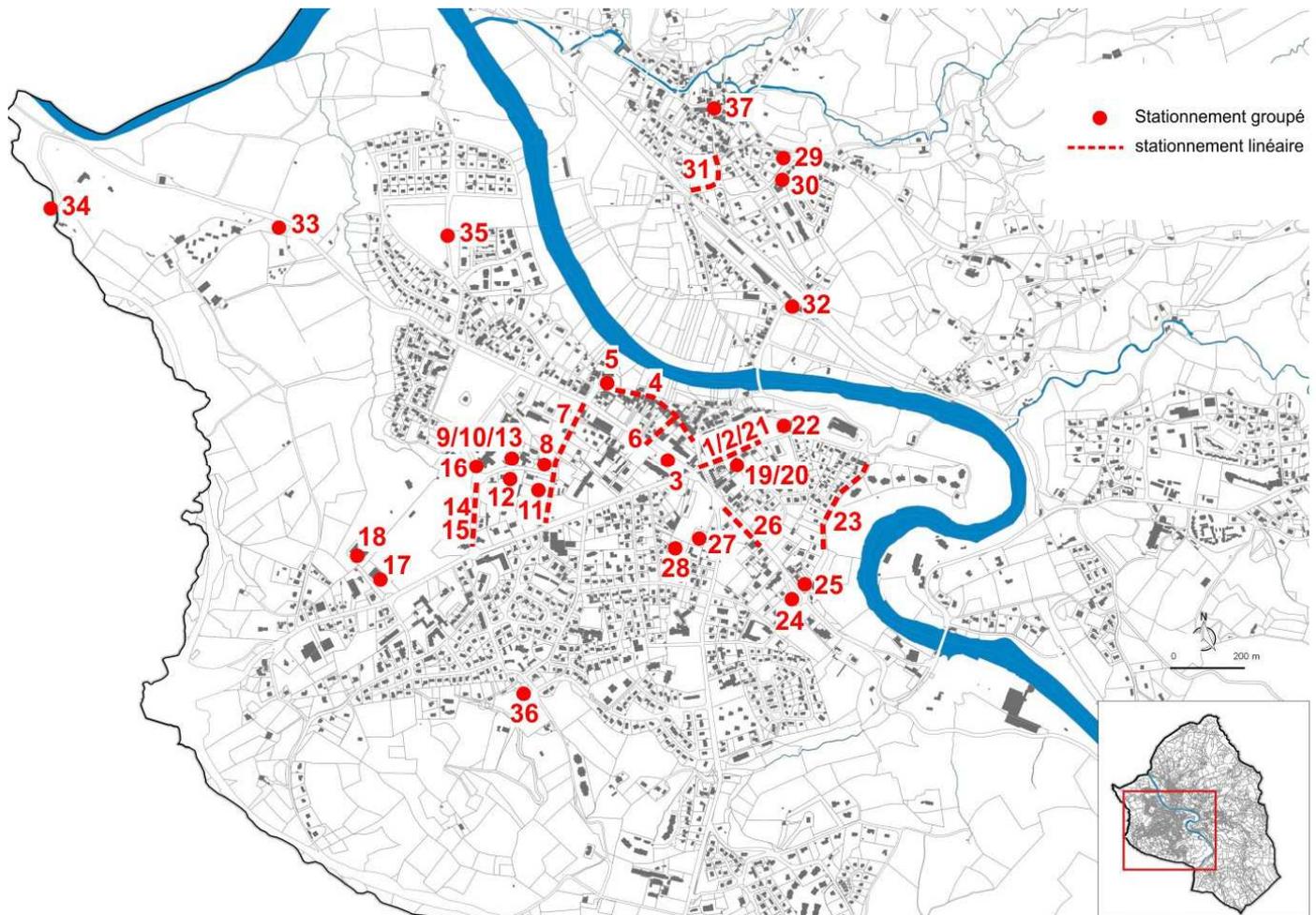
2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

- Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
- Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
- Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
- Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
- Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS

La ville du haut Cambo et Bas Cambo rassemble les stationnements publics. A certaines périodes ces stationnements sont saturés.

N° plan	Lieu	capacité				Observation (indiquer si saturé ou non)
		Véhicule léger	Bus	Vélo/Motos Véломoteurs	Véhicules électriques	
1	Mairie	33				
2	Avenue de la mairie Place Duhalde	27				6 arrêts minutes
3	Place Sorhainde	68		14	4	
4	Rue des terrasses	51				
5	Place église et proximité	81				
6	Allée des Tilleuls	14				
7	Allée des Marronniers	36				
8	Ikastola	50				
9	Crèche	15				
10	Collège Errobi	43	6			
11	Larrazkena	9				
12	Ecole primaire (Arrière)	8				
13	Avenue Curutchague Ecole maternelle	32				
14	Piscine vers école primaire	52	8			
15	Gare routière	66	8	2		
16	Parking Curutchague Rue Faure	16				
17	Mur à gauche	43				
18	Salle de sports	24				
19	Parking souterrain	35				
20	Poste	19				
21	Avenue de la mairie (face notaire)	15				
22	Place du fronton	59				
23	Avenue professeur Grancher	37				
24	Centre animation Square Albeniz	22				
25	Parking allée Neubourg	40				
26	Allée Neubourg	40				
27	Gendarmerie	11				
28	Parc St Joseph	55				
29	Ecole Bas Cambo	6				
30	Agoretta	15				
31	Route du Bas Cambo	30				
32	Gare	14				
33	Arnaga	40	4			
34	Covoiturage (RD932)	7				
35	Cimetière	26				
36	Colline de la Bergerie	20				
37	Fronton Bas Cambo	10				
TOTAL		1169	26	16	4	



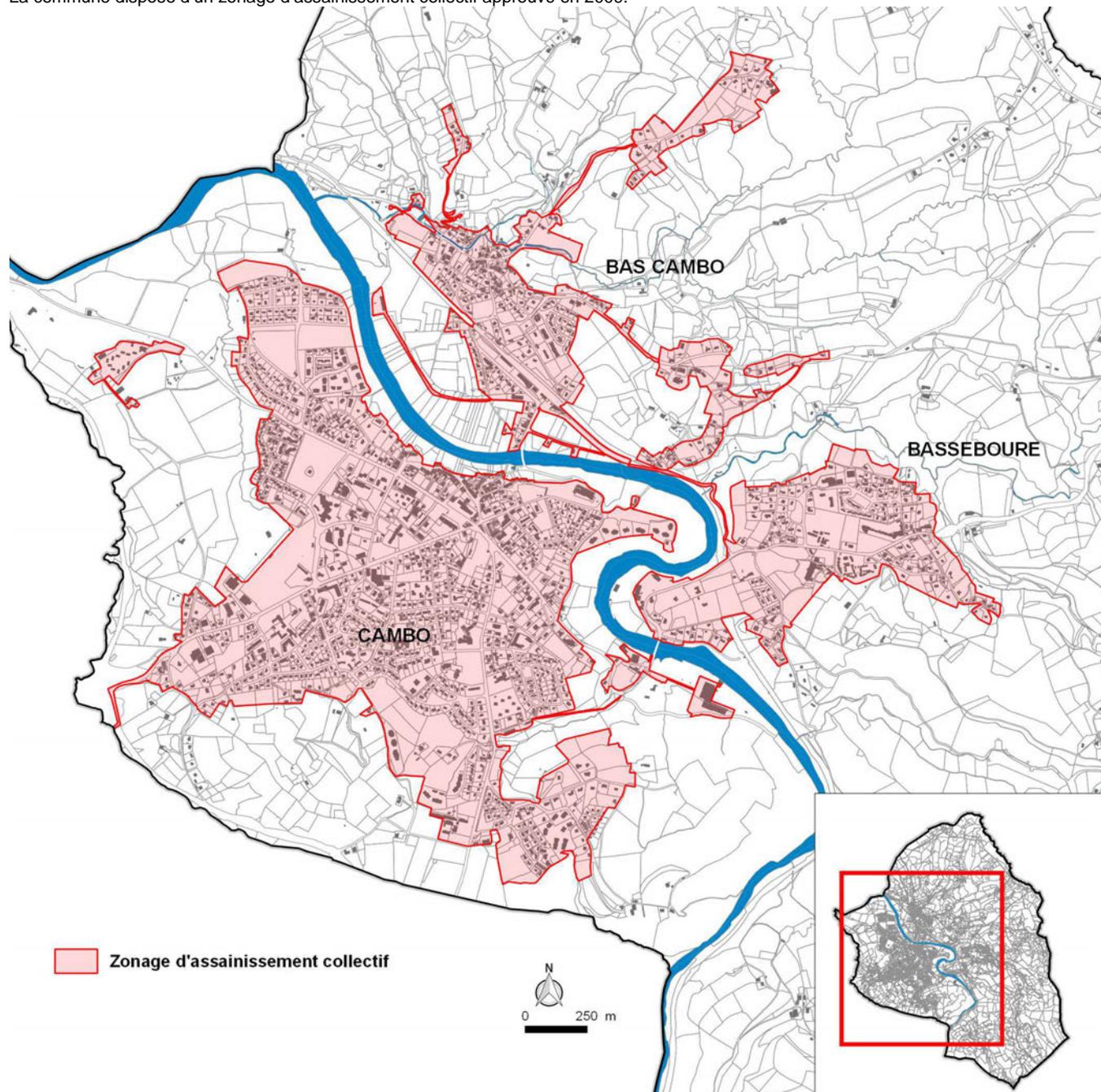
Cartographie et capacité des stationnements

Dans le centre-ville une capacité d'environ 390 places de stationnements et dans la périphérie immédiate et pratiquement le double (environ 700places) dans la seconde couronne soit une **capacité d'environ 1200 places**.
 Le Bas Cambo compte quant à lui environ 75 places (compris le quartier de la gare).

Des zones de stationnements importantes autour des commerces, services et équipements.

A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un zonage d'assainissement collectif approuvé en 2009.



Emprise du zonage d'assainissement collectif
 Source : PLU en vigueur

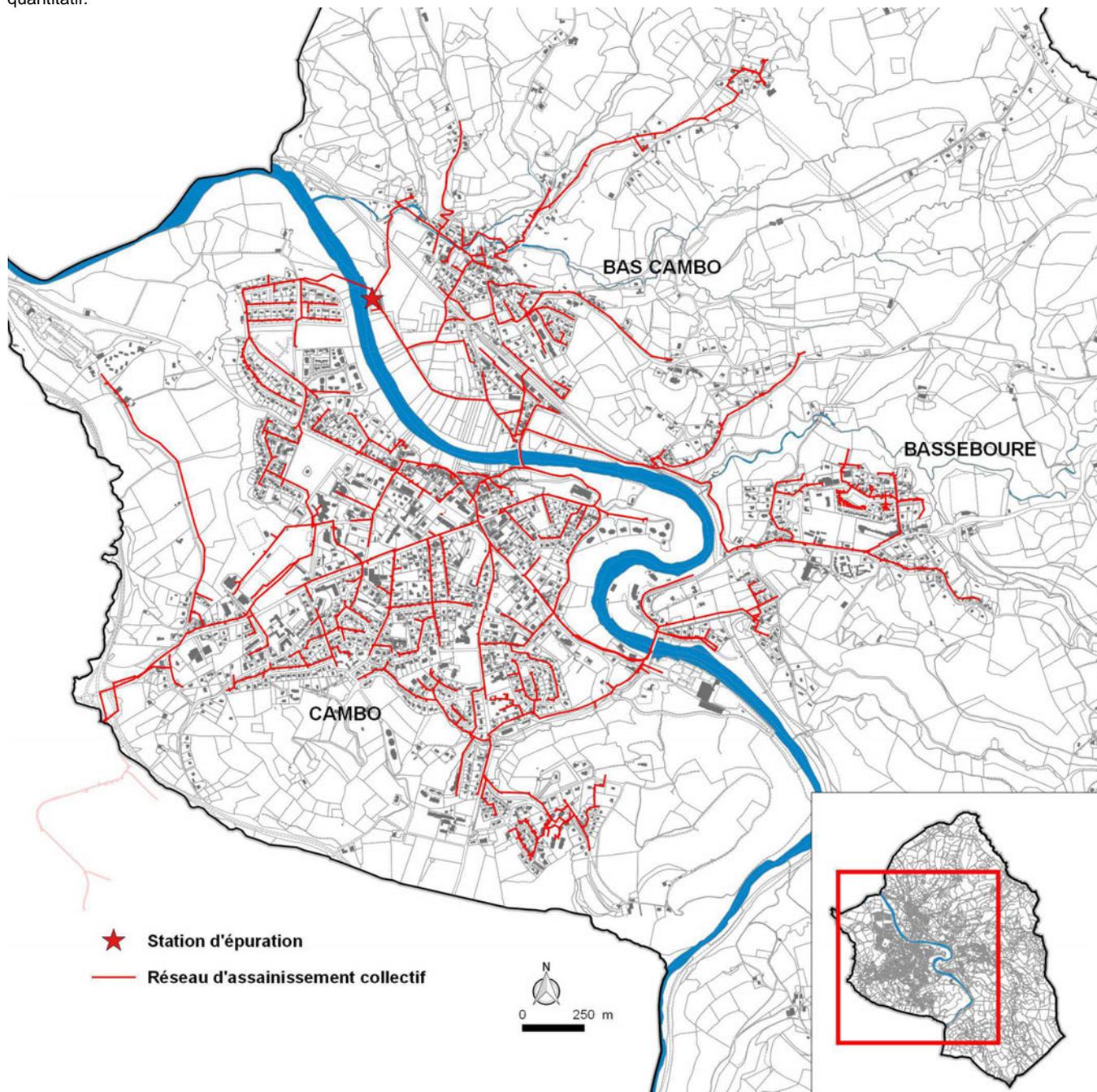
En 2015, la compétence de l'assainissement collectif est assurée en régie via un contrat d'affermage avec Suez. La compétence de l'assainissement autonome est confiée au syndicat URA. La collectivité a prévu l'actualisation du schéma directeur d'assainissement qui a été lancé en 2017 (diagnostic finalisé prévu pour septembre 2018).

Le réseau collectif et les raccordements

Le réseau d'assainissement est conforme.

Le réseau d'assainissement collectif est majoritairement séparatif (on note quelques points de collecte de pluvial sur des voies ou parkings qui seront mis aux normes) ; il dessert l'ensemble des secteurs urbains et de déploie sur près de 45.7 km dont près de 4800m de refoulement.

Au niveau de la zone d'activité d'Errobi à Itxasu, quelques raccordements sont à noter sur la station de Cambo, mais il n'a pas été fourni de quantitatif.



Les postes de relèvement

Tous les postes de relevages seront équipés de système de télésurveillance.

Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PR Agnianeke Borda	2012	9,7	m3/h
PR Alky	1994		m3/h
PR Arnaga	2001	9	m3/h
PR Assasenborda	1994	28	m3/h
PR CES	1992		m3/h
PR Chantecler	2006		m3/h
PR Donapétria 1	1993	21	m3/h
PR Donapétria 2	2000		m3/h
PR Garroen Borda	1999		m3/h
PR Lunbinttoenborda	1993		m3/h
PR Lurua	1992		m3/h
PR Pécastaing	2000		m3/h
PR Thermes 1	1980	47	m3/h

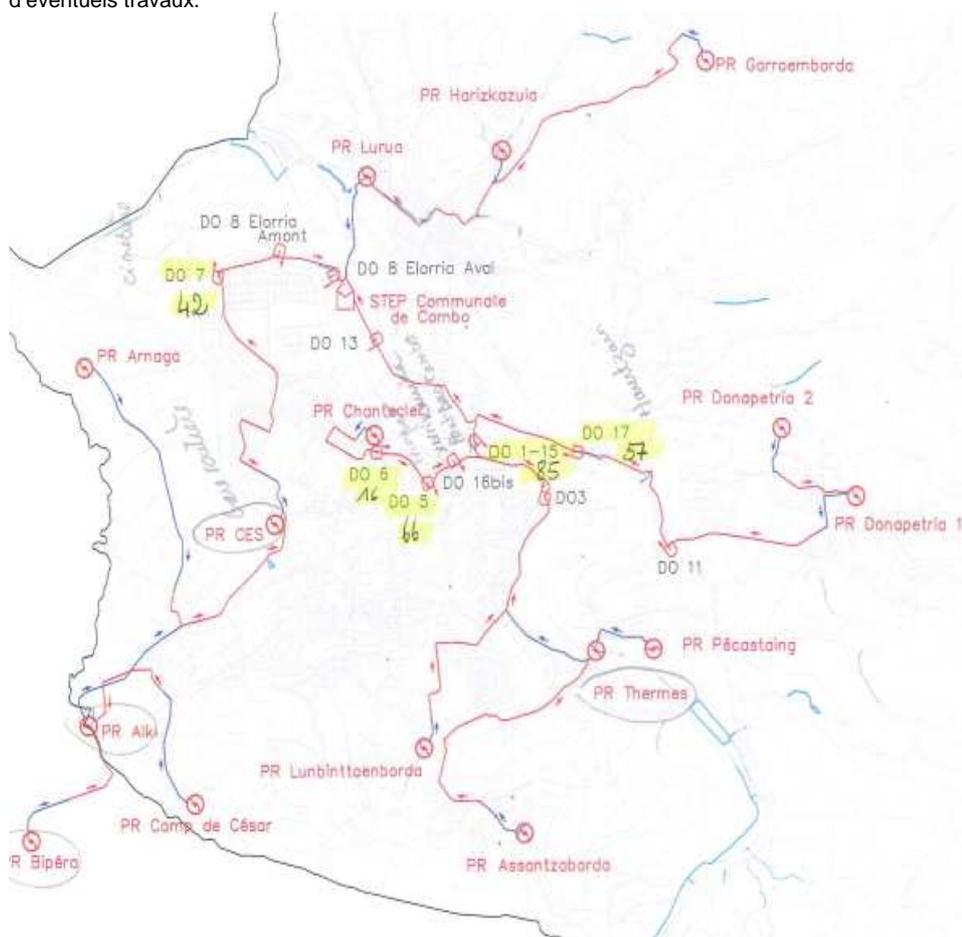
Les Déversoirs d'orage

24 déversoirs d'orage permettent de délester le réseau saturé par les eaux de pluies lors de forts événements pluvieux. Le nombre d'avaloirs sur le réseau est de 879.

Des aménagements ont été réalisés sur certains DO afin de fiabiliser les mesures :

- DO 5 : la surestimation de la mesure a été supprimée avec la suppression d'un tuyau gênant l'évacuation des eaux surversées.
- DO 16 : déplacement du capteur dans ouvrage existant (en attente de création d'un regard par la ville de Cambo les Bains)
- DO 8 : la mesure a été déplacée en aval afin de fiabiliser la mesure.

Plusieurs DO non équipés en 2013 (DO6 et DO11), ont été équipés en 2014 afin de quantifier les eaux déversées et de programmer d'éventuels travaux.



Volume (2016) déversé sur l'ensemble des DO : 83588m3 pour 279 déversements au total. Le PR Alki doit être redimensionné, de nombreux déversements étant induits par les apports des activités non contrôlés. Les données indiquent un apport important d'eaux claires parasites qui engendrent des volumes déversés importants.

Localisation des postes de relèvement et déversoirs d'orage (source : mairie/suez)

Les raccordements

En 2016, la station de Cambo dessert à 3 332 abonnés estimés (rapport Suez 2016). En 2017, ce chiffre est de 3380 abonnés. On compte 5 à 6 raccordements d'habitations de Cambo sur la station d'Hasparren (Urcuray) au quartier Xistartea. De même quelques raccordements d'activité située sur Itxassou sont à noter sans être quantifiés.

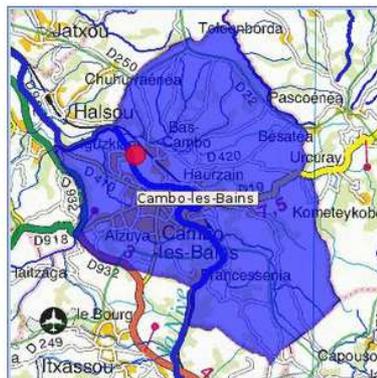
La commune compte de nombreux établissements qui génèrent des effluents, que ce soit les écoles, collèges et les établissements touristiques ou médicaux. L'orientation thermale, médicale et touristique implique une capacité d'accueil majorée.

De fait, quatre établissements de type industriels sont raccordés à la station d'épuration :

Etablissement	date	convention	Niveau de rejet autorisé	Niveau de rejet 2015
Centre médical toki eder	1995	Non transmis	Non transmis	Non transmis
Société d'exploitation du centre medico chirurgical	1995	Non transmis	Non transmis	Non transmis
Franclat	2005	Non transmis	Non transmis	Non transmis
Laboratoire Renaudin	2006	Non transmis	Non transmis	Non transmis

La station de Cambo les Bains

Code de la STEP :	0564160V004
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	COMMUNE DE CAMBO LES BAINS
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	30 avril 2005
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk, Ngl et Pt bio)
Capacité :	12 500 éq-hab.



La station est conforme en équipement et fonctionnement en 2015.

Cette station d'épuration gérée dispose d'une capacité de 12 500 équivalents habitants mise en service en 2005 en filière boue activée aération prolongée et traitement secondaire sur azote et le phosphore.

En 2011 elle a été équipée d'un traitement tertiaire par rayons UV, ultime étape avant le rejet des eaux traitées dans la Nive. Cette étape permet la destruction des bactéries résiduelles par contact avec un rayonnement Ultra-Violet. Les boues sont compostées.

Milieu récepteur

Le milieu de rejet est la rivière : La Nive
Masse d'eau : La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa (forts enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

Chiffres clés 2016 :

Charges en entrée :

Kg/j	DBO5	DCO	MeS	NG	Pt
Charge moyenne	385.2 soit 51% du nominal	967.8	478.8	84.2	10.5
Maximum	616 soit 82% nominal				

Débit entrant moyen : 1667 m³/j (67% du nominal) (49 dépassements par temps pluie)

Production de boues : 118.9 tMS/an

Caractéristiques nominale du système de traitement

Charge nominale DBO5	750 Kg/j	Filières EAU	File 1 : Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p, Traitement physico-chimique en aération
Charge nominale DCO	1 500 Kg/j		
Charge nominale MES	1 125 Kg/j		
Débit nominal temps sec	2 250 m ³ /j	Filières BOUE	File 1 : Centrifugation
Débit nominal temps pluie	3 000 m ³ /j	Niveau de rejet	DBO5 : 25 mg/l ou rendement de 80% et 45 kg/j en flux DCO : 125 mg/l ou rendement de 75% et 225 kg/j en flux MES : 35 mg/l ou rendement de 90% et 63 kg/j en flux NGL : 20 mg/l et 36 kg/j en flux Pt : 2mg/l et 9 kg/j en flux

Exploitation de la station de traitement

Bilans 24 h et synthèse SIEAG 2015

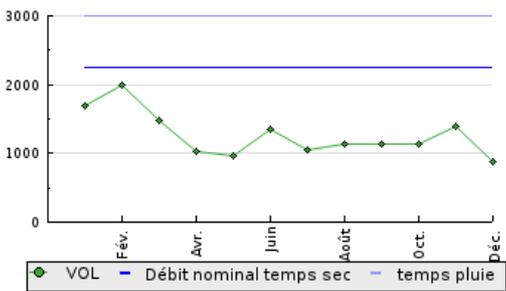
Nota : la crue de juillet 2014 a provoqué l'inondation de la step

Bilans 24h de :

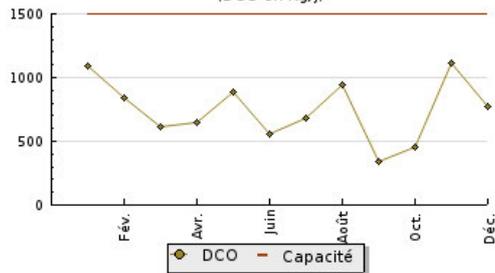
- Janvier 2014 : pluie importante ayant conduit à un volume entrant de 167% de la capacité hydraulique pour un remplissage organique de 50%. Rejet est de bonne qualité et les rendements satisfaisants. La population raccordée équivalente a été estimée à 25 113 eq/hab en hydraulique et 6 953 eq/hab en organique
- Août 2014 : le bilan indique un rejet de bonne qualité et un bon rendement épuratoire, avec un taux de remplissage de 40%/ Toutefois, la concentration en DCO parait anormalement élevée et il est préconisé de vérifier le dispositif de prélèvement.
- Septembre 2014 : contrôle inopiné constant la non-conformité sur le paramètre phosphore. Le process a été réajusté pour corriger ce problème ;
- Bilan 24h de mai 2018 conclu sur un ouvrage bien entretenu et présentant un bon état de fonctionnement. Le rejet est de très bonne qualité. Les rendements épuratoires sont supérieurs à 92 % sur l'ensemble des paramètres mesurés.
- La station fonctionne, en 2018, avec un taux de remplissage de 70 % en hydraulique, et 84 % en organique. Le flux de pollution traité par la station, le jour du bilan, représente environ 10 500 Equivalents-Habitants. Cela correspond à un résiduel de l'ordre de 2000 éq/hab.
- Synthèse SIEAG 2015

Année d'activité 2015 - Possibilité de déversement par temps de pluie						
Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante		
	Charge	% Capacité		Concentration	Charge	Concentration
VOL	1 268 m3/j	42 %			1 421 m3/j	
DBO5	366 Kg/j	49 %	288 mg/l	99 %	2,8 Kg/j	2,0 mg/l
DCO	746 Kg/j	50 %	610 mg/l	97 %	23 Kg/j	17 mg/l
MES	295 Kg/j		234 mg/l	98 %	6,2 Kg/j	4,5 mg/l
NGL	96 Kg/j		77 mg/l	96 %	3,9 Kg/j	2,8 mg/l
NTK	95 Kg/j		77 mg/l	96 %	3,4 Kg/j	2,5 mg/l
PT	11 Kg/j		8,9 mg/l	89 %	1,2 Kg/j	0,9 mg/l

Volumes entrants en 2015 (m3/j)



Pollution entrante en station en 2015 (DCO en Kg/j)



La station fonctionne avec un taux de remplissage de 50 à 60% en conditions normales de fonctionnement.

La station a traité en 2015 96% des effluents qu'elle a reçus. 4% ont été by-pass à l'entrée de la station

Les ouvrages de prétraitement (tamis rotatifs) fonctionnent bien. Ils sont régulièrement nettoyés par l'exploitant.

Pour les 2 mesures, le rejet est de bonne qualité. Les rendements épuratoires sont supérieurs à 95% sur l'ensemble des paramètres carbonés (DCO, DBO5), azotés, phosphorés et les matières en suspension.

Les effluents subissent également un traitement de désinfection par UV . Ce dernier n'est cependant pas optimal en raison de déchets qui s'accumulent sur les lampes, diminuant ainsi leur rendement. Un nettoyage régulier des lampes par l'exploitant est nécessaire pour garantir leur bon fonctionnement.

Concernant le dispositif d'auto surveillance, il est difficile de vérifier le fonctionnement du débitmètre entrée compte tenu de la configuration du site ; ce dernier semble sous-évaluer les volumes entrants. Les préleveurs automatiques, quant à eux, fonctionnent bien.

Conclusion

La capacité résiduelle de la station peut être estimée en 2015 à 5000 équivalent-habitants sur la base d'un remplissage moyen de 60%. En 2016, la capacité résiduelle peut s'estimer à partir des charges moyennes de 51% en DBO5 et 67% en hydraulique, soit un potentiel situé entre **6300 et 4125 équivalent-habitants supplémentaires**. L'amélioration du réseau et des branchements devront permettre à terme de limiter les eaux claires parasites ; de même le rejet des industriels à terme devraient être maîtrisés. En 2018, le bilan 24h de mai indique un résiduel de 2000 éq/hab.

Les objectifs du schéma directeur d'assainissement en cours fixent la réduction des eaux parasites comme prioritaire. Un programme de travaux sera établi dans la continuité des actions déjà réalisées.

L'actualisation actuelle du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Cambo les Bains permettra notamment de localiser les intrusions d'eaux claires parasites et proposer en conséquence un plan de gestion et de réduction de l'introduction de ces eaux.

A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

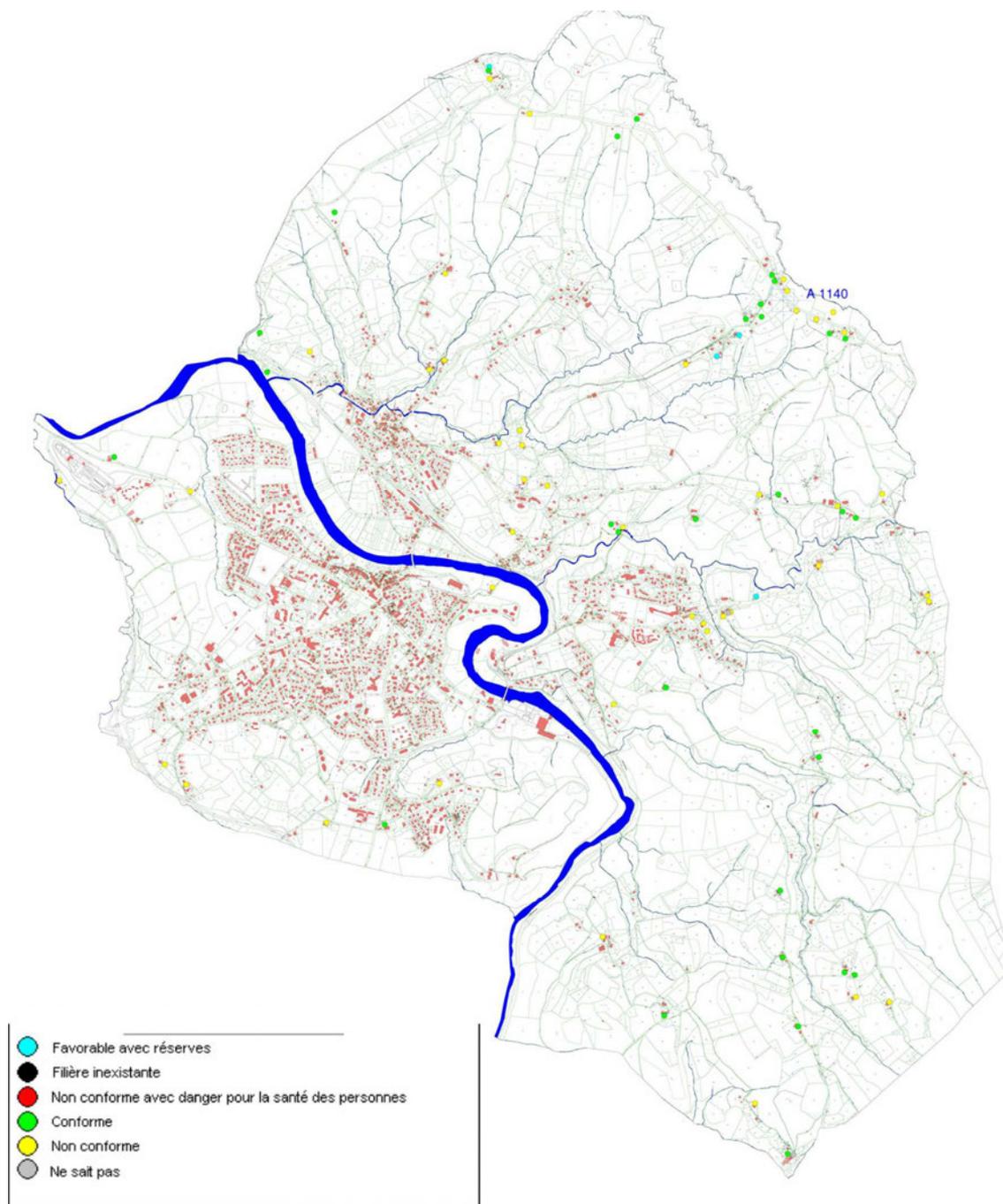
Source : URA, SAFEGE

La commune a délégué la compétence de l'assainissement autonome au syndicat mixte d'assainissement non collectif URA. L'assainissement autonome concerne environ 10 % des habitations, pour l'habitat très dispersé. En 2017, 136 installations en autonome (même chiffre qu'en 2015) sont recensées sur la commune. Le «taux de non pollution » des dispositifs est évalué sur l'ensemble du parc de la commune de Cambo les Bains à 88%. En 2017 4 installations ont été réhabilitées.

Une grande partie du territoire est peu favorable à l'assainissement autonome car il est répertorié essentiellement en classe III voire IV :

- Classe III : sols d'aptitude moyenne à médiocre à la dispersion et à l'infiltration
- Classe IV : sols inaptes à l'assainissement autonome pour des raisons locales majeures : imperméabilités des sols, nappe ou roche à faible profondeur, pentes importantes et/ou risque de pollution environnementale majeure

En raison des fortes contraintes des sols, la majorité des parcelles ont recours à un dispositif de type filtre à sable (drainé ou non drainé).



Source : URA

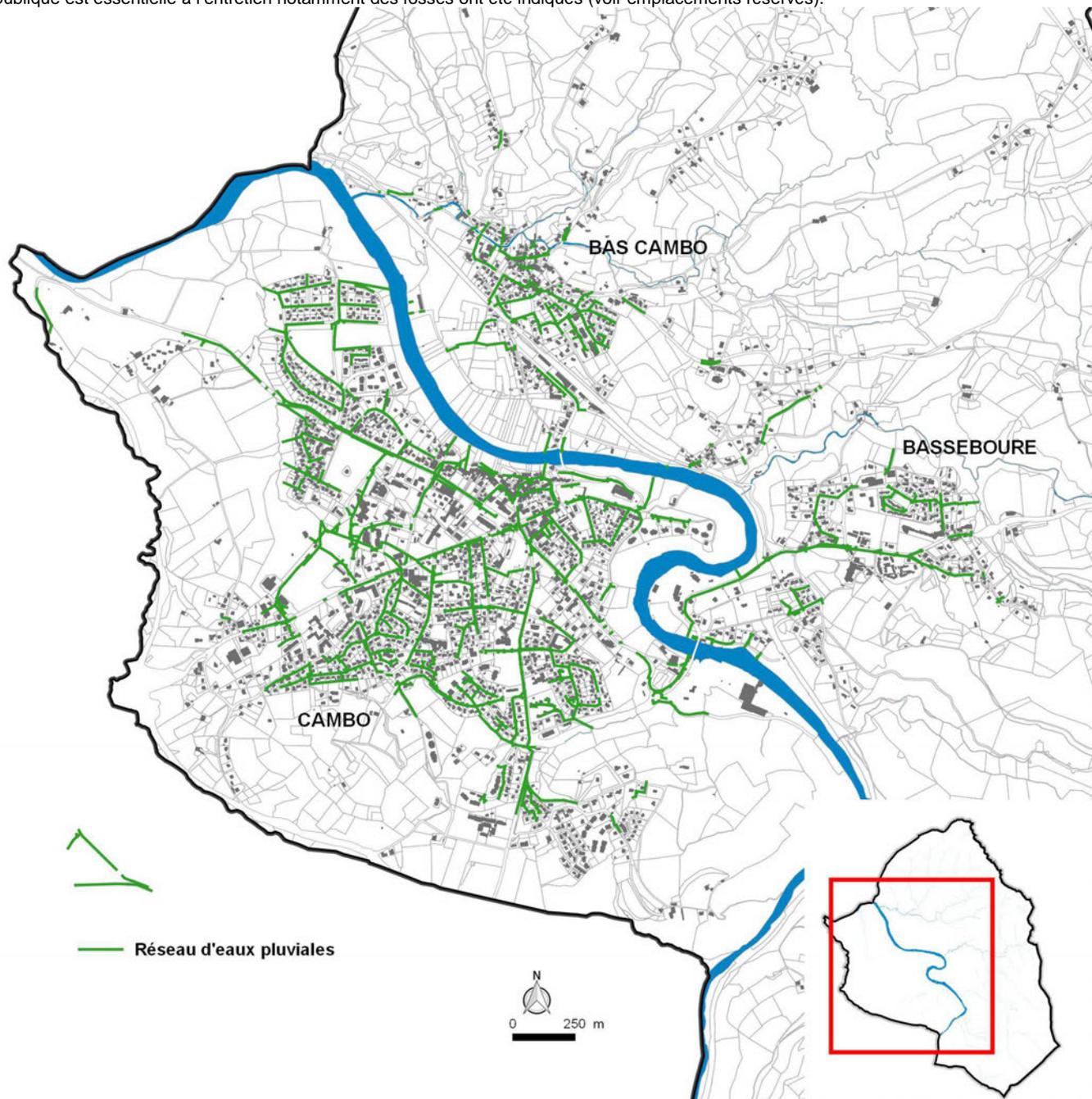
A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Un schéma directeur des eaux pluviales est en cours. Son état d'avancement ne permet pas de fournir des éléments réglementaires spécifiques.

Les zones agglomérées susceptibles d'être soumises à des risques d'inondation sont principalement le quartier de la gare, Hautzain et la rive droite à l'aval du pont des thermes.

Dans le cadre d'une protection locale, les débits naturels devront être maintenus à leur niveau actuel afin de réduire les incidences sur l'environnement et limiter les risques de débordement. Le principe de base à adopter est de réduire autant que possible les surfaces imperméabilisées. Les techniques pour le contrôle des eaux de ruissellement sont le stockage et l'infiltration.

La commune comporte un linéaire de réseau pluvial important, et le milieu récepteur final est la Nive. Les zones de plaines soumises au risque inondation par les crues de la Nive sont également sensibles à ces apports d'eaux pluviales. Le diagnostic pluvial étant en cours, aucune donnée exhaustive sur des zones sensibles n'est disponible. Toutefois certains secteurs sensibles, ou des exutoires dont la maîtrise publique est essentielle à l'entretien notamment des fossés ont été indiqués (voir emplacements réservés).



Réseau d'eaux pluviales
Source : Artelia – Novembre 2017

A-I.5.8 - L'EAU POTABLE

Sources : rapport annuel 2015, SIEAG

Structure gestionnaire

La commune fait partie du Syndicat mixte d'adduction en eau potable de la CAPB qui a compétence pour l'eau potable. Le service est assuré par affermage par la société lyonnaise des Eaux Suez jusqu'en 2020.

En 2017, Cambo compte 3611 abonnés au service de l'eau.

Ressource

L'eau distribuée sur la commune a plusieurs origines:

- Les sources d'Ursuya
- Les sources du Laxia ;
- Les eaux issues du forage Errepira situé à Larressore ;
- Les eaux issues du forage de Louhossoa.

En raison de la turbidité ponctuellement excessive et de la faible conductivité des eaux, la prise d'eau des sources Laxia/ Ursuya, pour alimenter les usagers de la commune de Cambo les Bains, a été réduite ces deux dernières années.

Ainsi, en 2017, l'eau distribuée sur la commune de Cambo les Bains provient à 50 % des eaux des sources Laxia/Ursuya et à 50 % des eaux du Forage Errepira. Les eaux en provenance de Louhossoa représentent un appoint ponctuel de 2 648 m³ en 2017.

Site de Production	Situation	Capacité de production (m ³ /j) autorisé par arrêté préfectoral	Débit contractualisé
Forage Errepira	Larressore	6 000 m ³ /j	
Sources de la vallée de Petchoenea « Sources Ursuya »	Cambo les Bains	1 500 m ³ /j pour les sources 700 m ³ /j pour les deux forages	
Sources de la vallée de Lapeyren « Sources Ursuya »	Cambo les Bains Macaye Hasparren	2 700 m ³ /j pour l'ensemble des sources	
Sources de la vallée d'Ipharrager « Sources Ursuya »	Cambo les Bains	600 m ³ /j pour les sources 300 m ³ /j pour le forage	500 000 m ³ /an 1510 m ³ /j en pointe
Sources de la Vallée d'Arquetce	Hasparren	700 m ³ /j	
Sources du Laxia	Itxassou	8 500 m ³ /j	
Forages Louhossoa	Louhossoa	-	5 000 m ³ /an 50 m ³ /j

Caractéristiques des ressources utilisées

Consommation

La consommation annuelle de la commune est de 489 721 m³, soit une consommation moyenne de 1342 m³/j.

La commune de Cambo les Bains compte, en 2017, 7 gros consommateurs dont la consommation annuelle globale représente 133 442 m³.

Nom Client	Consommation 2017
GSD – Avenue Ursuya	8 712 m ³
Centre Toki Eder – Rue Chiquito	9 655 m ³
Zone Artisanale Alzueta	7 267 m ³
Marienia – Avenue de Navarre	11 498 m ³
Chaîne Thermale du Soleil – Avenue des thermes	43 436 m ³
Laboratoire Renaudin	46 830 m ³
Centre Léon Dieudonne	6 044 m ³

Bilan des volumes disponibles et consommés sur Cambo les bains

	Point de Livraison	Rappel du débit contractualisé/ autorisé		Débit consommé en 2017	
		En m ³ /an	En m ³ /j (pointe)	Débit moyen (m ³ /an)	Débit de pointe (m ³ /j)
Sources URSUYA/LAXIA	Surpresseur de Durruty	500 000	1510	280 630	1 153
Forage ERREPIRA	Larressore	2 190 000	6 000	1 026 832	4 810
Forages Louhossoa	Louhossoa	5000	50	1999	24

Le bilan ressource 2017 est très excédentaire. Ce bilan est toutefois à minimiser.

Les volumes produits au forage Errepira sont distribués vers les communes de Larressore, Jatxou, Halsou, Cambo les Bains et Ustaritz. Il est difficile d'isoler la quote-part disponible pour la commune car son alimentation est insérée dans un schéma global de distribution d'eau. Ainsi, le volume des ressources disponibles mentionné dans le tableau ci-dessous, pour alimenter Cambo les Bains, est surestimé à ce jour. Le débit de prélèvement autorisé des sources Ursuya /Laxia au suppressor Durruy représente parfaitement les volumes distribués sur la commune de Cambo les Bains.

Valeurs 2017 ⁴	Jour moyen actuel ⁴	Jour de pointe actuel ⁴
Ressource disponible (m ³ /j) ⁴	7 560 ⁴	7 560 ⁴
Besoins de la Commune de Cambo les Bains (m ³ /j) ⁴	1557 ⁴ (1341 m ³ /j + pertes réseau) ⁴	2335 ⁴

L'ensemble des ressources dispose de périmètres de protection institués. On notera que la ressource Nive dont dépend majoritairement l'approvisionnement est une ressource fragile et à fort enjeu pour les objectifs de qualité des eaux (Zone à objectifs plus stricts pour réduire les traitements rivière et Zone à préserver pour l'utilisation future en eau potable- ZOS et ZPF du SADGE).

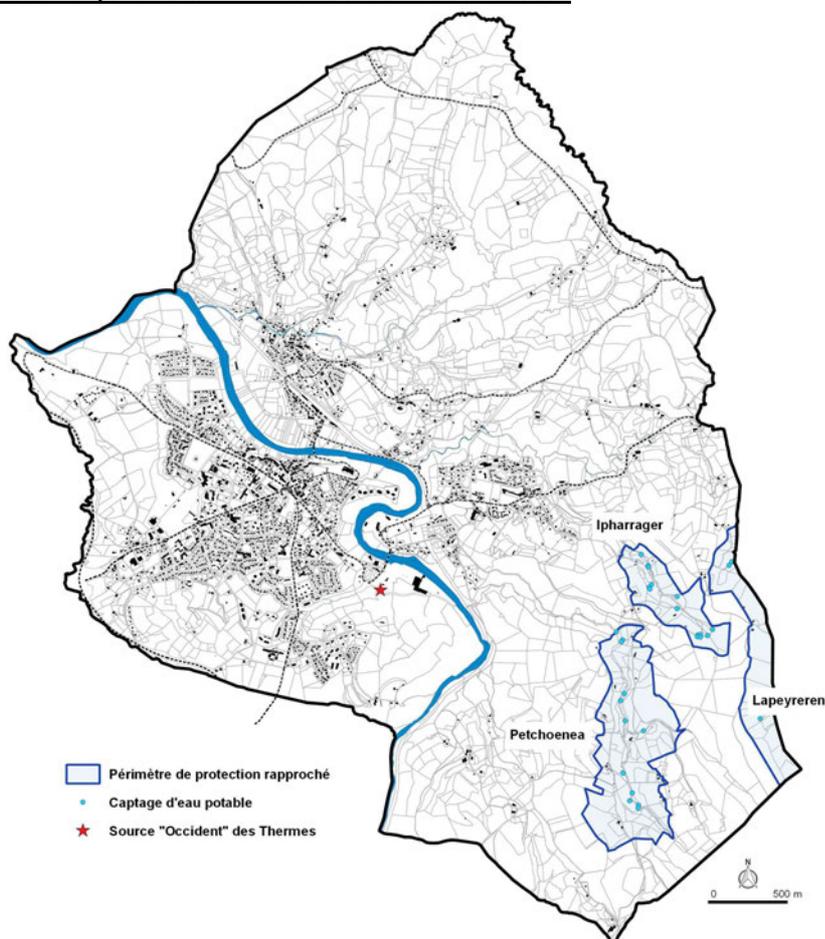
Indicateurs 2015

Rendement : 80.8% (en augmentation)

Volume non facturé : 21.1% des volumes introduits

La consommation moyenne par abonné sur l'ensemble d'URA est de 119m3 (2015) environ

Périmètre de protection des eaux sur le territoire communal



La commune de **Cambo les Bains** est concernée par des périmètres de protection relatifs :

- aux sources et forage de Petchoenea, propriétés de la ville de Bayonne qui les exploite. Cette ressource correspond à 13 sources et deux forage de capacité nominale autorisées unitaire respectives de 1500m³/j pour les sources et 700m³/j pour les forages.
- Au captage Ipharrager (16 sources)
- Aux sources Lapeyren (8 sources)

Éléments de bilan et de prospective sur la capacité de la ressource

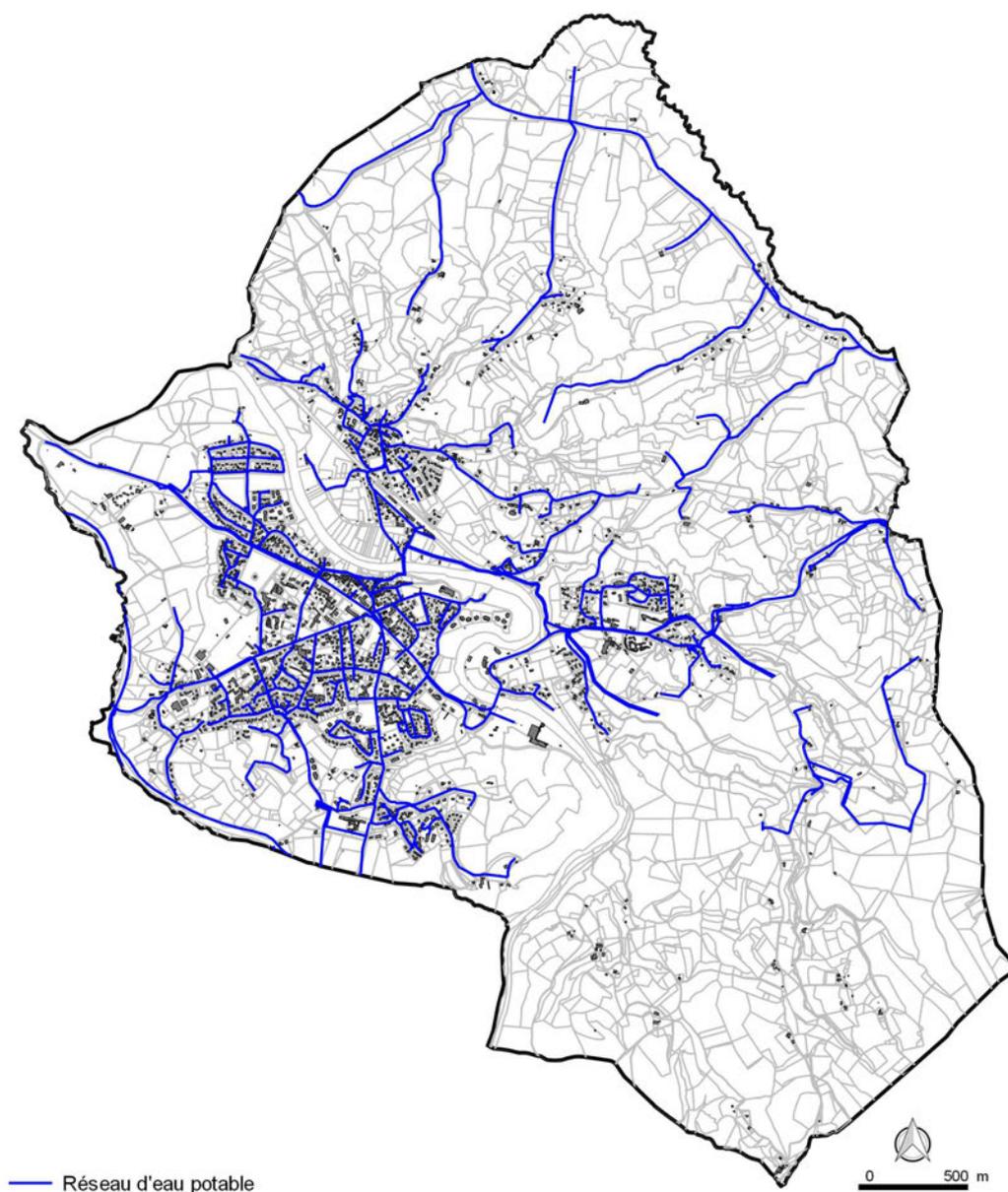
La Communauté a pour ambition de réaliser, à court terme, une étude technique et prospective des bassins actuels de distribution afin de proposer des améliorations en vue de sécuriser la desserte en eau sur l'ensemble du Pays Basque.

Cette étude comprendra notamment une analyse de l'état des ressources et des usages actuels ainsi que les possibilités de mutualisation des ressources à l'échelle du territoire

Distribution

La longueur du réseau d'eau potable est d'environ 70km en 2015.

Aucune donnée n'a été à ce jour transmise pour indiquer des problématiques sur certaines parties du réseau comme notamment des limitations de pression en fin de réseau, des diamètres insuffisants...



Schématisation du réseau d'eau potable sur la commune

Traitement – qualité

La qualité de l'eau brute est très variable suivant l'origine de la ressource. D'une manière générale, les eaux captées en surface sont très vulnérables à l'égard des pollutions.

Selon la synthèse sur la qualité de l'eau concernant l'unité de distribution d'Aquitaine, réalisée par l'ARS, l'eau distribuée à Cambo en 2015 a été de bonne qualité bactériologique.

ORIGINE DE L'EAU DISTRIBUÉE SUR URA		Qualité bactériologique			Qualité physico-chimique		
SECTEURS DESSERVIS		Nombre de prélèvements :	Prélèvements conformes :	Ratio de conformité :	Nombre de prélèvements :	Prélèvements conformes :	Ratio de conformité :
Sources Macaye-Louhossoa	Cambo Urcuray	6	6	100 %	6	6	100 %
		Appréciation : EAU DE BONNE QUALITÉ			Appréciation : EAU DE BONNE QUALITÉ		
Errepira + Sources de Bayonne	Cambo-les-Bains, Ustaritz, Larressore, Halsou, Jatxou	45	45	100 %	45	45	100 %
		Appréciation : EAU DE BONNE QUALITÉ			Appréciation : EAU DE BONNE QUALITÉ		

La qualité de l'eau est satisfaisante en 2015 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

Ressource Eau : Les objectifs SUPRA

La ressource en eau souterraine et de surface est concernée par les enjeux mentionnés au SDAGE, et relatifs aux unités hydrologiques de références Adour.

A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE

Source : Rapport du SDIS 2016

Nouvelle réglementation départementale :

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume des quantités d'eau disponibles, débits et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendie bâtementaire s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers. Au regard de ses connaissances, le SDIS 64 classe les infrastructures et zones d'aménagement par niveau de risque

La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :

- Risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis en :
 - risques courants faibles pour les hameaux, écarts... ;
 - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.
 - risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles...)

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité.

Tableau récapitulatif des besoins en eau et de leurs distances par type de risque

Risques	Caractéristiques du risque	Besoins en eau** minimum requis	Distance* du point d'eau et l'entrée du bâtiment
Risque courant très faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 40 m ² , 2 niveaux maxi et isolée \geq à 8 m	Pas de DECI	
Risque courant faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 250 m ² et isolée \geq à 8 m R+1 et R-1	30 m ³ disponibles ou 30 m ³ /h pendant 1 heure	De 400 à 2 000 m
Risque courant ordinaire	Exemple : incendie d'un appartement situé dans un immeuble R+3	60 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 1 heure	200 m
Risque courant important	Exemple : incendie dans un quartier historique nécessitant plusieurs engins pompes simultanément à 60 m ³ /h chacun	120 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 2 heures	De 60 à 200 m
Risque particulier	Exemple : incendie dans un ERP du 1 ^{er} groupe	Etude spécifique du SDIS 64	

*Distance : il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment. Il convient de considérer que la distance s'effectue par un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers. Pour les colonnes sèches, la distance des 60 m est du PEI au demi-raccord de la colonne sèche.

**Besoins en eau : les quantités indiquées sont des quantités minimales, certains cas nécessiteront une étude afin de définir une DECI la plus adaptée possible (ex : bâtiment sur plusieurs niveaux avec des façades en bois).

Cette approche peut ainsi conduire à une limitation des besoins en eau demandés au regard de la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours. En compensation, cette adaptation aux limites des capacités opérationnelles doit être mise en cohérence avec des mesures de réduction du risque à la source (mesures de prévention ; extinction automatique).

Couverture communale

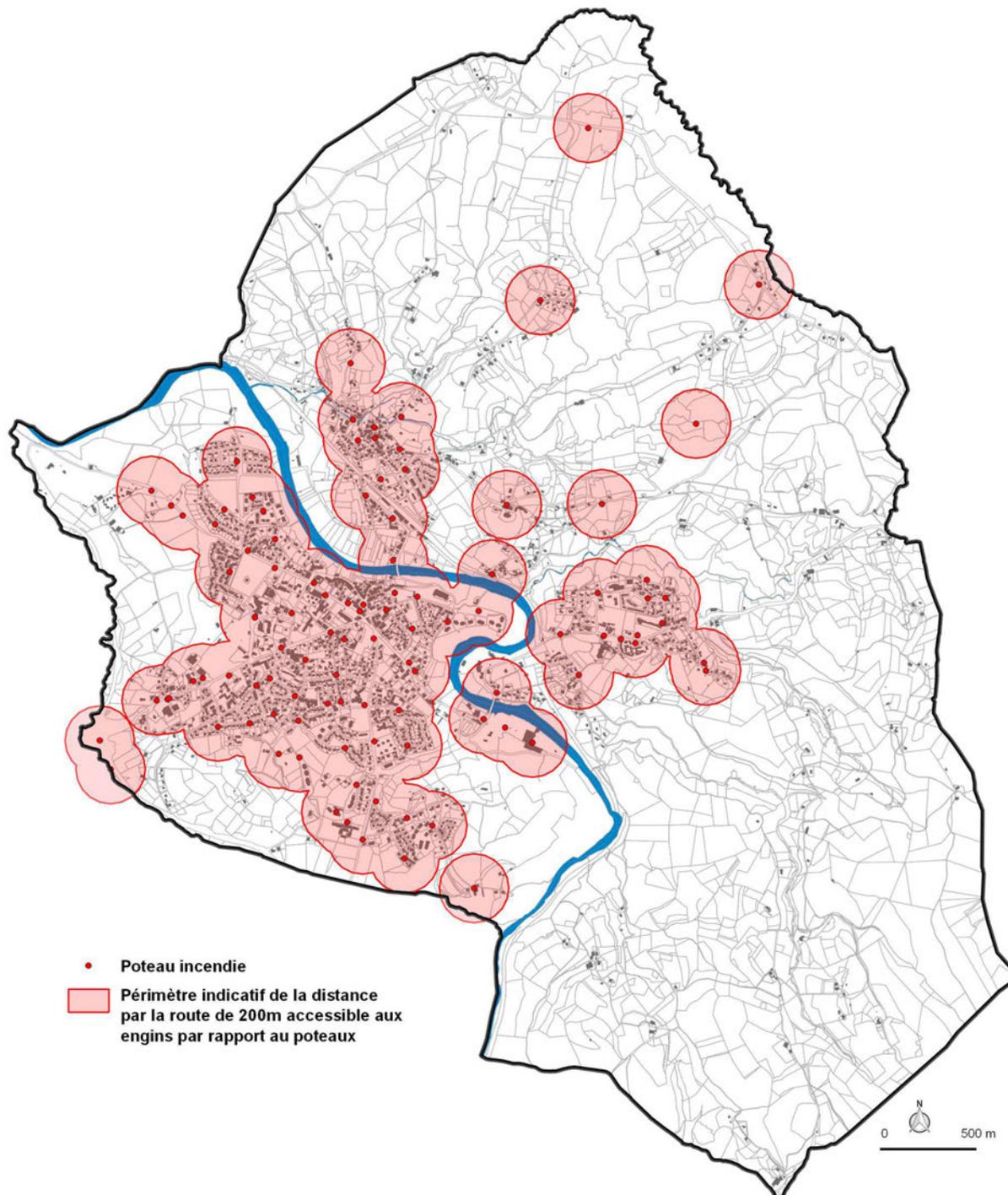
La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par une centaine de poteaux incendie. Les poteaux défectueux seront mis aux normes.

Au regard de la distribution des poteaux incendie on notera ainsi :

- une couverture satisfaisante sur l'ensemble des zones urbaines notamment le cœur de ville qui comporte des ERP
- une couverture à améliorer sur la partie périphérique à Bas Cambo Sud

La commune devra mener une étude spécifique pour assurer la couverture de protection incendie sur son territoire au regard de la nouvelle réglementation. Sur le secteur Eyheramendy, il existe un projet de bâche incendie matérialisé par un emplacement réservé destiné à améliorer la couverture contre le risque incendie.

On notera en limite d'Ixassou (zone activité) et d'Hasparren (Urcuray), des poteaux incendies proches de la limite communale.



Schématisme de la couverture incendie

Rapport SDIS 2017 voir annexes

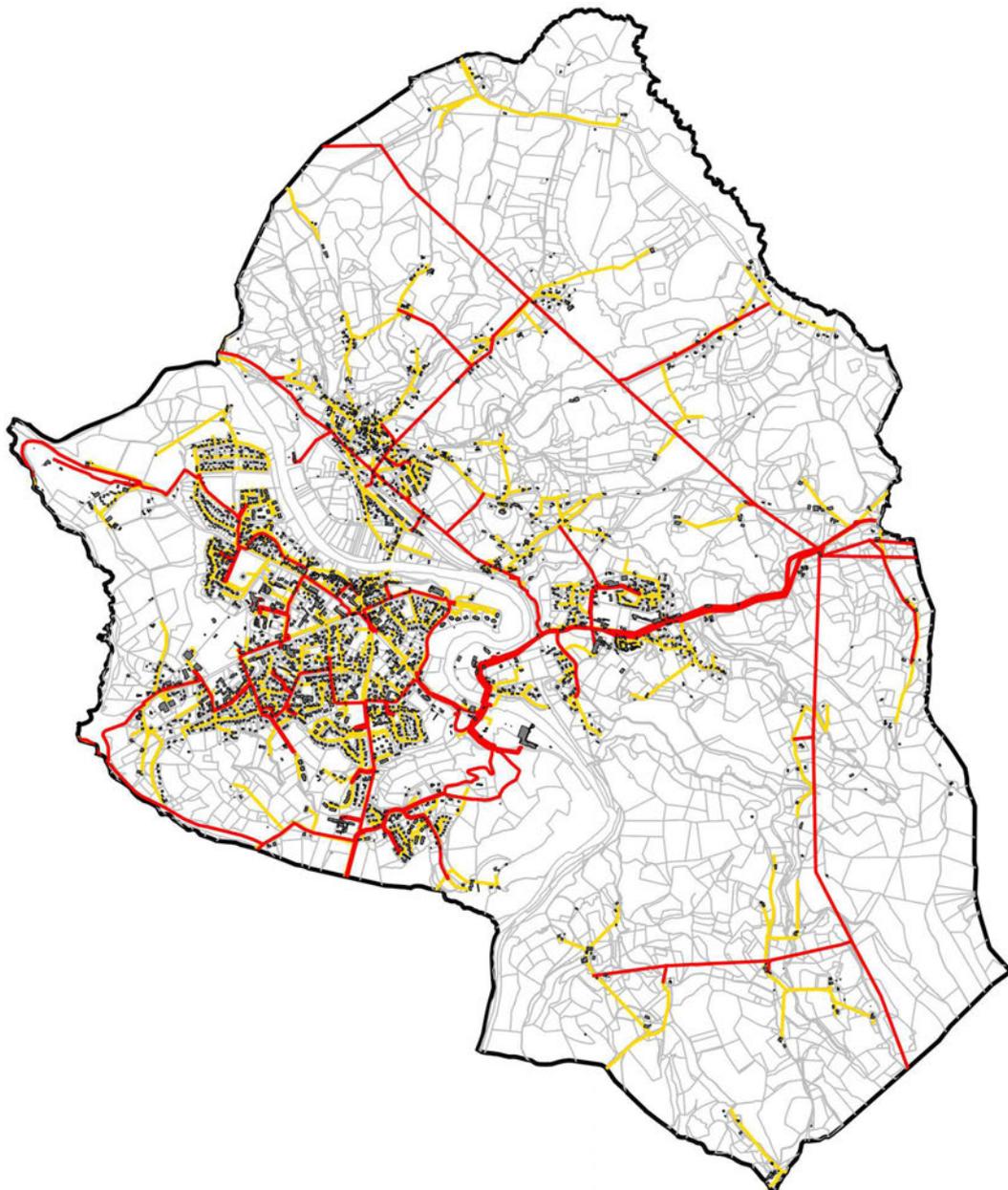
Les Feux de forêt

Source : Porté à Connaissance

La commune est affectée par des risques feux de forêts dirigés (écobuage) ainsi que notifié au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de juin 2012.

A-I.5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

En l'état actuel des connaissances, aucun secteur déficitaire n'a été indiqué. La couverture est donc aujourd'hui satisfaisante et les postes électriques présentent des marges de manœuvres requises dans le cadre de l'urbanisation immédiate prévue dans le PLU en vigueur.



- Réseau Moyenne tension
- Réseau Basse tension



Réseau électrique de la commune de Cambo

A-I-5-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :

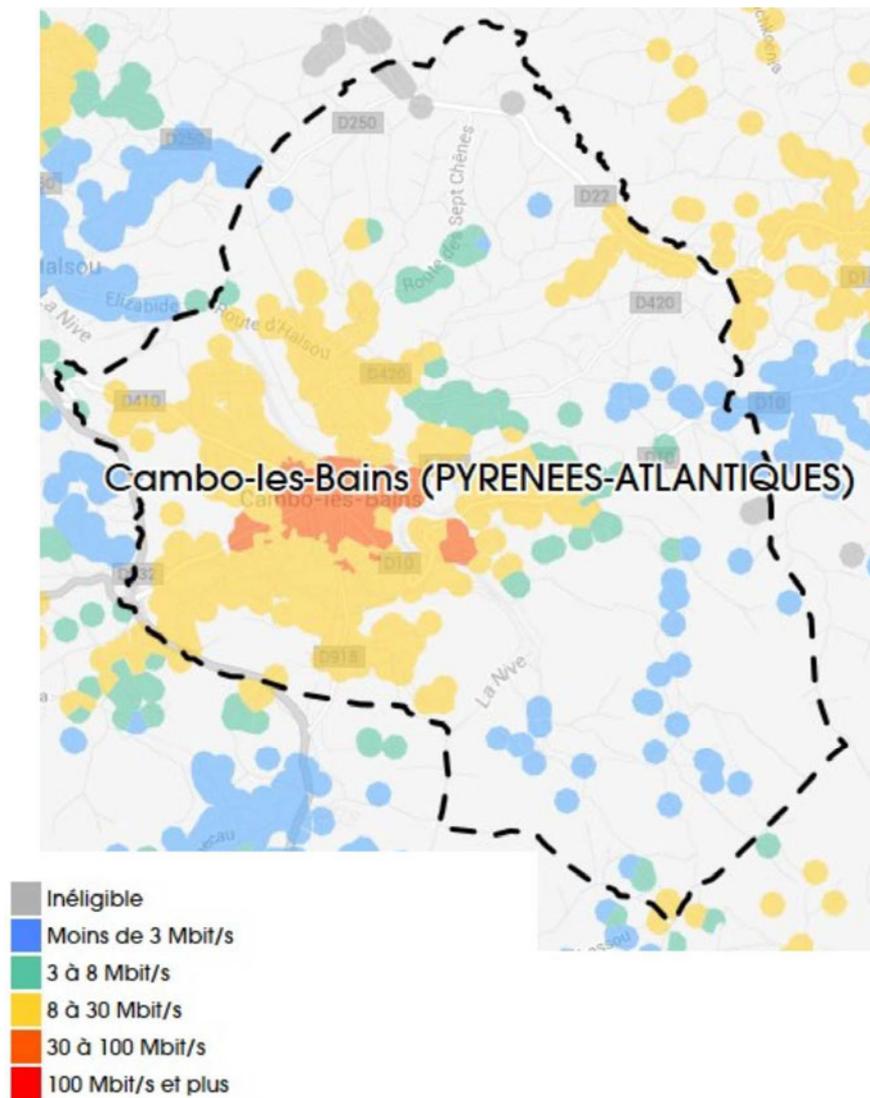
Source : <http://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/communes-desservies>

La commune est desservie en gaz naturel.

A-I-5-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>, ariase.com

La commune ne dispose pas d'équipements donnant accès au très haut débit. Pour autant, la desserte ADSL est présente et satisfaisante dans le bourg, moins rapide dans les écarts.



Réseau numérique de la commune

A-I-5-13 - LA COLLECTE DES DECHETS

Sources : Rapport de présentation Cambo les Bains, pôle Errobi

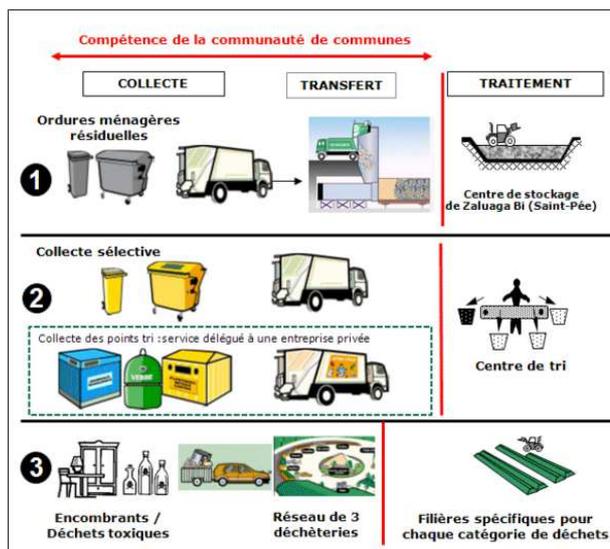
La collecte des déchets ménagers est effectuée par le Pôle Territorial Errobi de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Organisation

Le service de collecte de la Communauté de communes Errobi regroupe 3 entités de gestion distinctes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets banals des professionnels en bacs, (collecte hebdomadaire)
- La collecte des déchets recyclables en bacs jaunes ou en points d'apport volontaire, (collecte tous les 15j)
- Le réseau des 3 déchetteries (Ustaritz, Itsasu, Souraide)

Les habitants sont équipés de bacs pour la collecte sélective et de composteurs pour ceux qui le souhaitent.



Points de collecte en apport volontaire

Les équipements existants sur la commune :

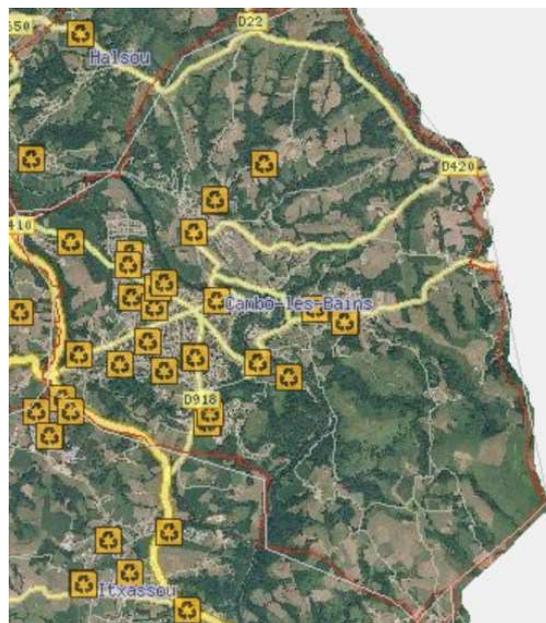
- Point d'Apport Volontaire : 13 à Cambo-les-Bains
 - o Verre
 - o Papiers
 - o Emballages (métalliques, cartons et bouteilles en plastique)
- de nombreux conteneurs pour le tri des emballages
- un quai de transfert des déchets collectés



Les tonnages collectés

En 2016, la production d'ordure ménagères et déchets assimilés sur Errobi atteignait 13071 tonnes (+0.54% par rapport à 2015) soit environ 535 kg/habitant avec un taux de valorisation de 70%.

Localisation des points de collecte en apport volontaire



Le quai de transfert de Cambo a vu transiter en 2016, 4650t d'ordure ménagères résiduelles et 1371t de déchets issus des collectes sélectives.

A-I-5-14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS

Sources : <http://www.errobi.com>, Rapport annuel Bilta Garbi 2016,

La compétence du traitement est confiée au Syndicat Bilta Garbi.

Stratégie syndicale

Le PASS 2015-2020 présente 4 axes de travail stratégiques validés par le Comité Syndical le 13 mai 2015. Ces nouveaux objectifs ont été définis suite à la réunion d'une Commission Générale le mercredi 29 avril 2015. Ils s'inscrivent dans la continuité et visent à trouver des gains de performance possibles en termes de :

▶ RÉDUCTION ET TRI : OBJECTIF PRIMO

Toujours intervenir en amont sur le tri et la réduction des déchets à la source

▶ VALORISATION MAXIMALE : OBJECTIF TOP VALO

Chercher à optimiser et développer la valorisation des déchets

▶ ECONOMIE FINANCIÈRE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : OBJECTIF ECO ENTAKO

Faire que les déchets deviennent source et ressource d'économie

▶ TRAVAIL COLLABORATIF : OBJECTIF SYNEO

Favoriser les synergies pour mieux agir ensemble

Fonctionnement

Les déchets ménagers collectés sont acheminés vers le site Canopia à Bayonne après transit par le quai de transfert de Cambou. Au moins 50% des déchets sont valorisés en énergie. Le restant est enfoui car non valorisable. Le site d'enfouissement concernant Errobi est la zone de Zaluaga à St Pée (21746 tonnes en 2016 issus des refus de Canopia). Les déchets des collectes sélectives et des déchetteries s'inscrivent dans les filières spécifiques en fonction de la nature des déchets. Ces filières assurent le recyclage, la valorisation/transformation des déchets produits, ou pour les déchets spécifiques, des traitements adaptés par des filières adaptées.

LES FILIÈRES DE RECYCLAGE

A partir des déchets recyclables triés par les usagers et le centre de tri, elles produisent des « matières premières-secondaires » pour la fabrication de nouveaux objets.

	Repreneur	Destination
Métal	AFM RECYCLAGE	Bayonne
Cartons	PAPREC	Espagne
Plastiques	VALORPLAST	PET : Bayonne PEHD : Espagne
Emballages liquides alimentaires	STA SUD-OUEST	Espagne
Journaux, Revues, Magazines	PAPREC	Espagne
Autres papiers	PAPREC	Espagne

LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS DANGEREUX



Tonnages traités/valorisés

En 2016, 69% des déchets produits étaient valorisés et les ordures ménagères résiduelles s'élevaient à moins de 3kg par habitant. Le tri sélectif atteint 83kg/habitant/an en 2016 avec l'objectif de 100 kg en 2020 .

Sur le syndicat, 50 897t de déchets sont traités va l'unité de valorisation organique par méthanisation-compostage. La capacité annuelle de l'unité est de 84 000 tonnes. Le site d'enfouissement de Zaluaga dispose d'une capacité de 50 000 tonnes par an.

Unité de valorisation Organique		Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)				Incinération		
Canopia (Bayonne)	Mandilica (Charlita)	Zaluaga (St Pée / Nivelle)	Lapouyada (Gironde)	Clérac (Charente Maritime)	Terralva (Aire/Adour)	Astria (Bègles)	Cydergie (Pontaux les Forges)	Séam Environnement (Lescar)
44 607 t	15 993 t	3 718 t	181 t	4 745 t	4 581 t	1 637 t	787 t	471 t
58%	21%	5%	0.2%	6%	6%	2%	1%	1%

Unité de Valorisation Organique par tri-méthanisation-compostage (UVO) de Canopia		
Maître d'ouvrage	Syndicat Ill'Ya Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)	
Exploitant	Valortegia	
Localisation	Bayonne (64)	
Capacité annuelle	84 000 t	
Date de mise en service	Avril 2014	
Déchets admis	50 897 T dont 44 607 T d'OMr	
Collectivités utilisatrices	Sied Côte Basque Sud, Hendaye, CdC Errobi, Agglomération Côte Basque-Adour, CdC Nive Adour	
Flux sortants		
Compost conforme	Production de compost répondant à la norme NFU 44-051 (au 31 août 2016) (au 15 septembre 2016)	11 657 t
Refus de tri	Envoire : ISOND de Zahaga Bi et d'Hacketa. A compter du 30 mai, les refus haut PCI ont été valorisés vers l'unité de valorisation énergétique Astris à Béglés.	21 746 t
Feraille extraite	Valorisation métallurgique (au 15 septembre 2016)	1 180 t
Energie	Biogaz produit (au 31 août 2016) ayant permis la production de :	3 883 915 Nm3
	Electricité produite	8 633 MWh
	Chaleur produite	4 658 MWh

Au final les ordures ménagères résiduelles totalisent 4650 tonnes soit 199kg/habitant (-5.58% entre 2015 et 2016) sur le pôle Errobi. La performance du tri sur Errobi est forte avec 91 kg/habitant en 2016 (moyenne sur le syndicat de 83 kg/habitant). Les déchetteries sur Errobi ont collecté 6 289 t en 2016 avec un taux de valorisation de 63% (3 945t valorisées).

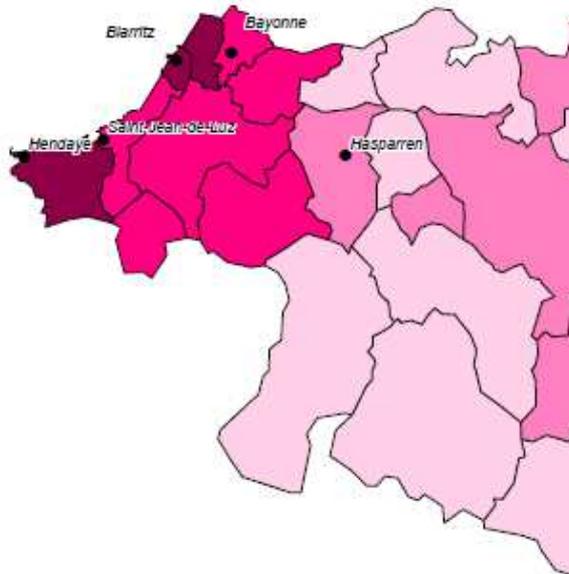
COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	Verre	Emballages	JRM	Total Emballages collectés 2016	Taux de détournement CS/(CS+OM)	Evolution tonnages 2015/2016	Evolution kg/hab. 2015/2016	Performance
CdC Errobi	1 006 t	449 t	676 t	2 131 t	32%	6%	4%	91 kg/hab.
TOTAL	10 605 t	5 353 t	7 285 t	23 244 t	23%	5%	4%	83 kg/hab.



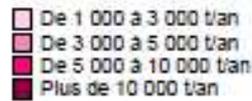
Le pôle Canopia à Bayonne

A-I-5-15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Sources : plan départemental de gestion de déchets du BTP



Flux de déchets en tonnes /an

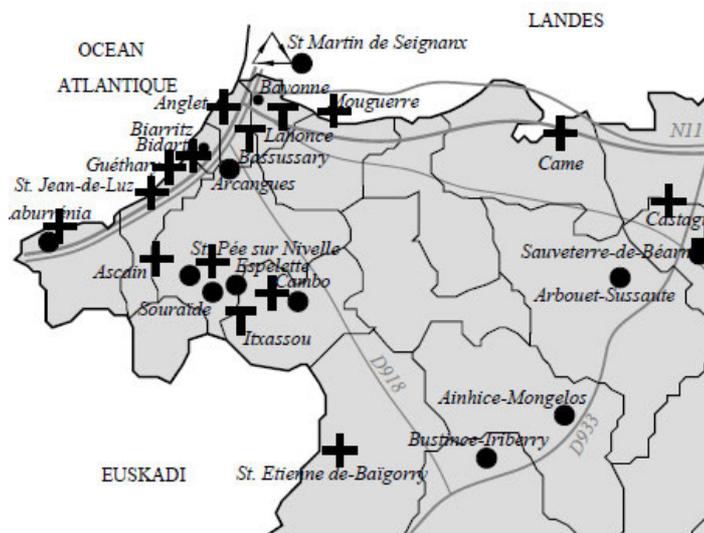


Le flux de déchets des TP est estimé à 1 068 000 T/an pour le département, dont 940 000T/an de terre naturelles et 114000T/an d'autres inertes.

Les déchets concernés sont les déchets des travaux publics (route, terrassements, forage...) et les déchets du bâtiment (réhabilitation, démolition)

La CAPB a lancé une étude schéma directeur pour la mise en place d'un réseau d'ISDI sur le territoire afin de fournir des sites d'accueil adaptés et assurant les besoins du territoire. Cette étude permettra de réaliser l'état des lieux des équipements existants et leur capacité pour définir l'emplacement et la capacité des sites à créer.

Flux de déchets par canton



LEGENDE

- T** Zone de transit
- Centre de stockage des gravats
- △ Plate-forme de recyclage des gravats (Lescar, St Martin)
- +
 Déchèteries (publiques et professionnelles)
- ▲ Carrière autorisée pour accepter les gravats externes (Arudy, Aressy, Loubieng)

Plusieurs sites sont présents sur les communes voisines pour permettre la collecte des déchets BTP.

Les objectifs du plan prévoient un niveau important de valorisation des déchets et une collecte organisée.

Les points principaux de l'organisation prévue sont indiqués ci-dessous.

Récapitulatif des sites d'accueils des déchets BTP

Objectifs	Moyens	Actions
<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les décharges sauvages - Mettre en place un réseau de collecte de proximité - Diminuer les transports 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des possibilités d'accueil pour tous les déchets à l'ensemble des entreprises du BTP - Disposer d'un nombre suffisant de sites d'accueil adaptés dans le département ou dans les zones limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir en milieu rural toutes les déchèteries publiques existantes et prévues aux professionnels en fixant des conditions d'accès particulières - Favoriser l'ouverture de déchèteries professionnelles en zone urbaine. - Homogénéiser les pratiques des déchèteries publiques en zone rurale. - Créer des nouveaux centres de stockage temporaire et définitif de déchets inertes et / ou mettre en conformité les sites existants, pour obtenir une bonne couverture du département (4 grands sites et 18 petits sites à prévoir). - Faire intervenir des unités de recyclage mobile. - Prévoir la création d'une alvéole pour le stockage de l'amiante-ciment. - Attirer l'attention des pouvoirs publics sur le manque des capacités de stockage pour les DIB dans le département. - Informer les entreprises sur le réseau des points d'accueil à leur disposition.

- Les structures concernant l'enseignement font l'objet d'un suivi et de projet d'extension pour certaines
- Un centre-ville bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité urbaine
- Un territoire desservi par une station d'épuration laissant une marge résiduelle importante
- Des assainissements autonomes dans des contextes de sols difficiles
- Un schéma directeur des eaux pluviales en cours
- Une gestion de l'eau potable par le syndicat URA avec une ressource en eau protégée dont une partie à fort enjeu pour la qualité des eaux. Des périmètres de protection des eaux sur le territoire communal.
- La qualité de l'eau est satisfaisante en 2015 sur le plan bactériologique et physico-chimique.
- Une gestion des déchets bien organisée et qui montre la réduction des volumes résiduels. La valorisation énergétique est effective.

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

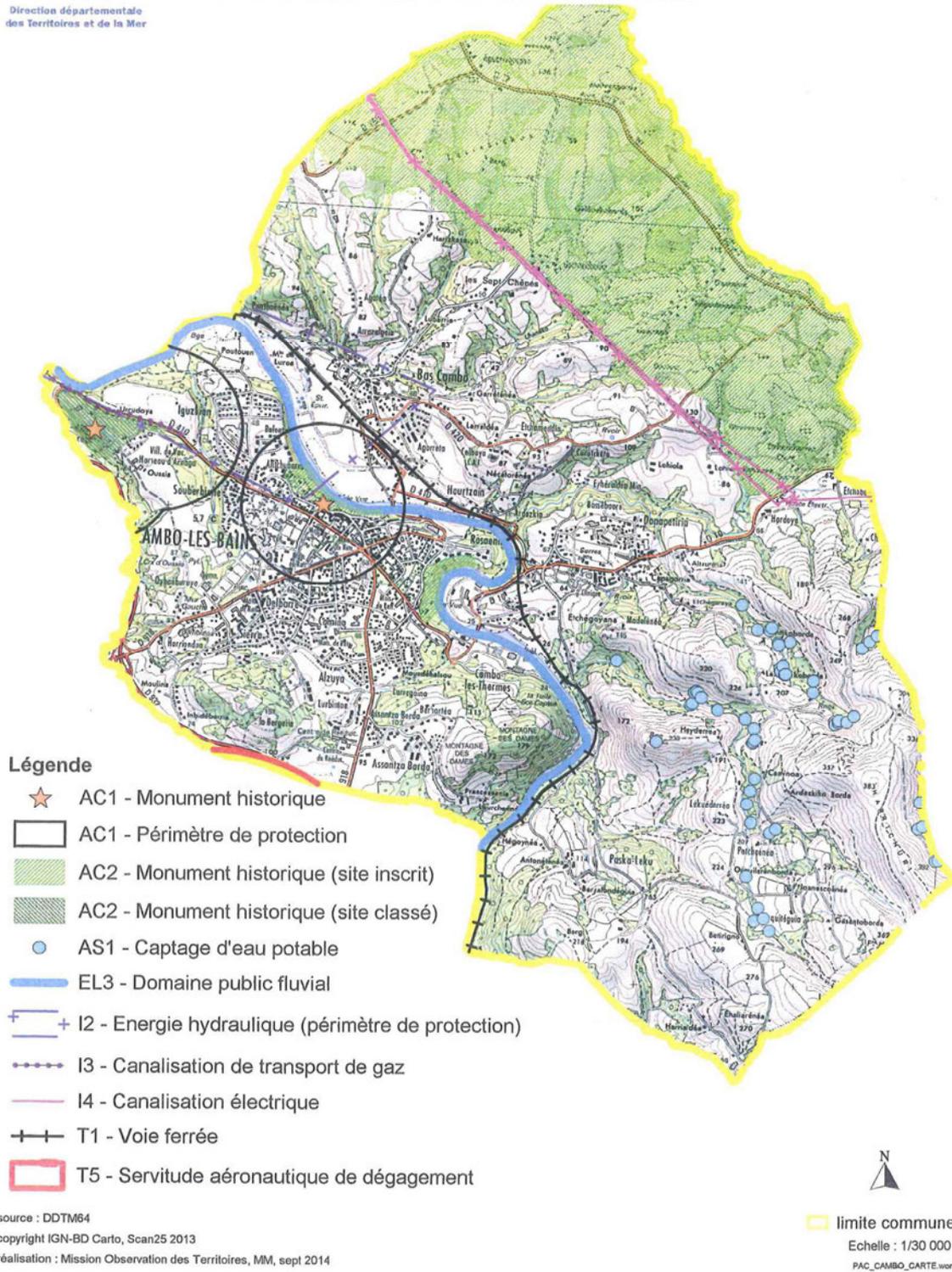
Source : Porter à Connaissance mai 2015

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé - Villa Arnaga inscrit le 03/02/1995 - Eglise Saint-Laurent inscrit le 03/09/2012
AC2	Servitude de protection des Sites et des Monument naturels Sites inscrits : - Route des Cimes inscrit le 23/08/1974 - Terrain en contrebas de l'avenue des terrasses et du boulevard Grancher inscrit le 25/10/1932 Site classé : - Propriété ancienne d'Edmond Rostand à Arnaga inscrit le 28/10/1942
AS1	Servitude de protection des captages d'eau potable - captage Petchoenia (21 sources) - captage Ipharrager (16 sources) - Lapeyreren (8 sources)
EL-3	Servitude de marchepied sur chaque rive - servitude de marchepied de 3,25 m sur chaque rive de la Nive.
I2	Servitude relative à l'énergie hydraulique - Usine : Halsou , Cours d'eau : la Nive
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz - Exploitant GSO
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - Lignes 63 KV - Ligne 45 KV
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles -PPRI
T1	Servitude relative aux voies ferrées - Ligne N°660 000 de BAYONNE à SAINTJEAN PIED DE PORT
T4	Servitude aéronautique de balisage
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement - Aérodrome ITXASSOU (aérodromes civils et militaires)

Porter A Connaissance Commune de Cambo-les-Bains



Carte des servitudes sur la commune
 Source : PAC

A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne, Loi littoral

La commune n'est pas concernée

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

La commune n'est pas concernée

Les principales orientations du SCOT qui concernent le territoire communal sont les suivantes :

A1 Armature urbaine comme référence aux politiques de développement

A2 Développement dans les centralités

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Corrélation densité/transports collectifs Maillage de liaisons douces	Limitation des déplacements	mobilité
Définir les enveloppes de projet urbain notamment en épaisseur en continuité des enveloppes de renouvellement (soit commune soit EPCI) Evaluer le potentiel en renouvellement urbain	Dans les centralités Economie de l'espace Préservation des espaces naturels et agricoles Renouvellement urbain	Développement Le développement en épaisseur devra être justifié s'il se fait avant la mobilisation du potentiel en renouvellement
Fixer des densités minimales Fixer un seuil de densité pour les programmes neufs au moins équivalent à la réalité de la centralité existante Fixer une consommation moyenne d'espace par logement	Maitriser les extensions	Densification
A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1% de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0.4% l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte Sinon justifier le respect global par EPCI Justifier l'effort d'économie par rapport au référentiel	Economie	Espace
Maitriser les espaces à enjeux majeurs	Mise en place stratégie foncière	Stratégie foncière

A3 Assurer les besoins des populations comme élément guide du développement

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Qualité de l'habiter PLH 2014/2019, Nive Adour	Conforter l'armature urbaine Produire des logements en fonction des besoins	logement
Résorber le déficit en logement social pour les communes concernées et prévoir les outils dans les PLU Mixité sociale	Assurer une production suffisante et diversifiée Répondre aux besoins spécifiques de logement	Logement social 20% de la production neuve sur l'ensemble du SCOT
Produire des unités intergénérationnelles Logement pour les populations en difficultés, jeunes ménages, jeunes travailleurs, saisonniers Gens du voyage	Mixité et diversité	
Analyse du potentiel en réhabilitation et en enjeux d'amélioration dans les Plu et les EPCI Densification Accès aux ressources de matériaux locaux (carrières, recyclage...)	Habitat de qualité économe en ressource Amélioration du parc bâti existant Production de logements nouveaux économes	

A4 Assurer un développement économique équilibré

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Diagnostic agricole dans les PLU Identifier les espaces agricoles périurbains Maintien des fonctionnalités agricoles Limiter l'artificialisation et la fragmentation Mobiliser des ZAP ou des PAEN	Maintien des espaces de production Assurer une agriculture de qualité Développement de la filière bois-forêt Multifonctionnalité	Agriculture et forêt
Préserver les sites portuaires Prévoir des sites adaptés notamment filières d'excellence Diversification tourisme Accessibilité	Cohérent et adapté aux ressources du territoire Diversification et filières d'excellence tourisme	Développement économique
Favoriser restructuration des sites existants Optimiser et rationaliser Cohérence dans l'implantation et le foncier économique	Economie de l'espace	Foncier économique Zone d'activités communautaire et communale

	Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel		
Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++		
Seignanx	4,0 ha/an	++		
Enrobi	3,0 ha/an			
Nive Adour	2,5 ha/an	++		
Pays de Bidache	1,5 ha/an			
Pays d'Hasparren	1,5 ha/an			
Total SCOT	17,0 ha/an			

Logique référentiel scot, supra scot, scot, local (voir liste Qualité environnementale et paysagère des zae)

Respect des vocations de transit des voie (bruit, nuisances...) dans les projets de développement urbain Plan de déplacement	Transit supra Période estivale	accessibilité
---	-----------------------------------	---------------

A5 développement des commerces dans la ville

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
	Privilégier proximité commerces /habitats	Commerce/proximité habitants
Les PLU délimitent les aires marchandes dans les enveloppes urbaines Refus du mitage commercial en dehors de ces espaces	Selon positionnement	Localisation
Reprendre le DAC SCOT	localisation	Zacom Pas de zacom

Agriculture, paysage, patrimoine

B1 Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Qualifier les espaces de transitions entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels Maîtriser drastiquement les extensions urbaines	Limiter la dispersion Préserver selon les enjeux	Espace et biodiversité Natura 2000 Nive
Promouvoir les projets innovants et respectueux de l'environnement Développement des circuits courts Identifier les enjeux croisés dans les PLU agriculture/biodiversité Identifier et valoriser le foncier agricole à vocation de coupure d'urbanisation ou de « respiration » urbaine Accompagner les projets de développements des énergies en lien avec les déchets agricoles Développer les projets agro-ressources	Agriculture durable Agriculture urbaine à envisager	Multifonctionnalité de l'agriculture

B2 Construire un projet pour la biodiversité

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Délimiter les réservoirs de biodiversité dans les PLU et en protéger les milieux (niveau national et supra) Idem pour le niveau scot identifié dans le scot Grille d'analyse en cas d'urbanisation responsabilité/incidence pour mesurer la faisabilité	Préserver les réservoirs de biodiversité	Biodiversité et hiérarchisation Fonctionnalités écologiques Habitats d'intérêt, réservoirs de biodiversité et corridors
Préserver les trames vertes, bleues et littorales Respecter l'intégrité des huit systèmes écologiques identifiés scot Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau Réduire les pollutions	Continuité écologique à préserver Trame bleue	Qualité des eaux

B3 Promouvoir un projet intégré pour le territoire

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Caractériser les agglomérations villages et hameaux existants Identifier les espaces proches du rivage pour limiter l'urbanisation	Préserver les identités littorales Décliner localement la loi littoral	littoral
Fonctions portuaires à prendre en compte avec les problématiques de qualité de vie, pollution, accessibilité et économie	Vision globale et partagée	Estuaire Adour
Protéger la bande littorale selon les caractéristiques locales Organiser l'accueil du public Identifier et protéger les espaces remarquables Respecter les coupures d'urbanisation	Identité paysagère et environnementales du littoral	
Intégrer les problématiques liées aux cours d'eau et faire le lien avec les coupures d'urbanisation Prendre en compte les cours d'eau en contexte urbains		Nature et agriculture en ville
Adapter les systèmes d'épuration aux besoins		pollution

B4 Protéger les ressources en eau

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Protection réglementaire à assurer pour les captages dans les PLU Promouvoir la récupération des eaux de pluie Subordonner les développements à la capacité de la ressource	Sécuriser, économiser et préserver ressource en eau potable	Ressource en eau potable
Coordonner PLU et schéma d'assainissement pour optimiser les traitements des eaux Assainissement non collectif : principe de précaution Développer des outils d'analyse des impacts de l'assainissement et des outils de mesure de la capacité épuratoire des milieux récepteur Dans l'attente, limiter drastiquement voire interdire l'assainissement non collectif dans le bassin versant de l'Uhabia Réaliser des schémas directeurs des eaux pluviales Favoriser des techniques alternatives et mutualisées (cf corridors écologiques, amont/aval..), en lien avec gestion des risques	Améliorer qualité eaux de baignade Prise en compte du pluvial et SDAGE	

B5 valoriser et gérer les patrimoines

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Patrimoine bâti : réinvestir dans l'optique du renouvellement Paysage : protection et gammes végétales Préservation des sites et panorama remarquables	Préservation inventaire	Patrimoine culture
Objectifs de protection paysagers sectorisés Prévenir la banalisation des entrées de ville Cesser urbanisation linéaire Partage modal de la voirie Favoriser et consolider les TVB en zone urbaine Réduire les îlots de chaleur urbain		Enjeu route des cimes Enjeu cœur de ville cité jardin

B6 prise en compte des risques

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Risque inondation : mesurer et s'adapter Erosion côtière : prendre en compte et appliquer la stratégie locale Autres risques : prise en compte, réduction des aléas	Prise en compte	risque
Définir des zones Tampons Identifier les ICPE Prendre en compte le PPRT Identifier et localiser les risques liés au transport des matières dangereuses Sols pollués : identifier, valoriser Qualité de l'air : transport collectif, mobilités douces Nuisances sonores : prise en compte, réduction Déchets : identifier les lieux pour la collecte voir le tri, optimiser la gestion notamment déchets BTP	Garantir la santé Limiter l'urbanisation autour des sites polluants Limiter le risque transport des matières dangereuses Sites pollués : identification, analyse en vue de reconversion Améliorer la qualité de l'air Réduire l'exposition au bruit Déchets : réduction et recyclage	Santé publique
Prendre en compte les orientations SRCAE Fixer les modalités d'un développement urbain sobre en besoin énergie Améliorer la performance énergétique Augmenter les recours aux énergies renouvelables Réduire les vulnérabilités induites par les changements climatiques (sécheresse, tempête..)	Anticiper et limiter les impacts Réduire les émissions GES S'adapter au changement climatique	Changement climatique

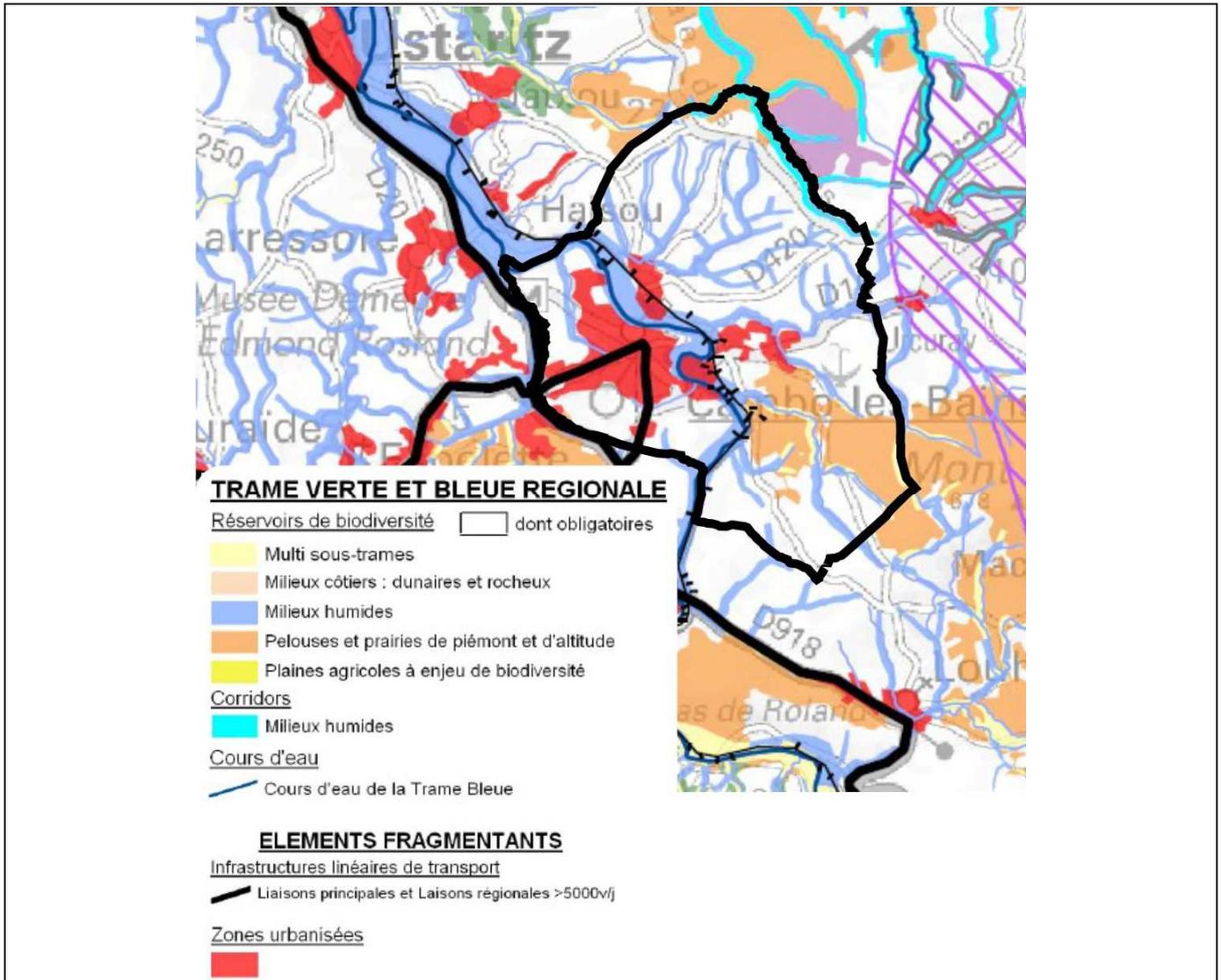
A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).

Il comprend notamment :

- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Ce schéma a été annulé en juin 2017.



*Schéma régional de cohérence écologique Annulé en juin 2017
Source : Atlas cartographique Mars 2014*

A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE et SAGE

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016/2021.

Ce document constitue ainsi le cadre de référence de la gestion des eaux. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau et fixe notamment les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Ceux-ci relèvent essentiellement de :

- La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées,
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de 4 orientations fondamentales :

- orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle
- orientation B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages
- orientation C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques
- orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)

Le territoire communal est également concerné par les périmètres de gestion locale (SAGE¹ et contrat de rivières) suivants :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SAGE Adour Aval (05025)	Elaboration → 3,6% du territoire de Cambo se trouve concerné par ce SAGE
Contrat de rivières des Nives	Achévé le 07/07/2006

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

A-III- PRODUCTION DE LOGEMENTS / CONSOMMATION DE L'ESPACE

	DONNEES DE CADRAGE	
URBANISME	<i>P.L.U.</i> : PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 9 novembre 2009 <i>SCOT Bayonne et Sud des Landes</i> DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) - Approuvé le 06 février 2014 s'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCoT	
PRODUCTION DE LOGEMENTS <i>Période étudiée 2005/2014</i>	<i>Méthode</i> : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie 581 logements produits (compris dans bâti existant) sous forme de : 199 individuels (34%) 382 collectifs (66%)	
INDICATEURS		
<i>Production de logements</i>	58logts/an	
<i>Consommation de l'espace</i>	3ha / an	
<i>Densité urbaine</i>	Réalisation de 58 logts/an - dont 6logts/an dans les bâtiments existants soit 52logts/an consommateurs de foncier	
	<i>Moyenne tout confondu</i> 509m2/logement 20 logts/ha	<i>Moyenne réellement consommatrice de foncier</i> 574m2/logement 17 logts/ha
<i>Logement individuel/ collectif</i>	34% de logements individuels	66% de logements collectifs
<i>Consommation d'espace Bâti existant</i>	88% de logements consommateurs d'espace	12% de logements créés dans du bâti existant
<i>Logement social</i>	10 logements sociaux/an	
	Locatif social	Accession à la propriété
	DONNEES DE CADRAGE	
STRUCTURE DE L'ARMATURE URBAINE	Centralité du bourg et centralités en lien avec	
<i>MOS Urbain mixte (surface)</i>	Données Scot fin 2009 : 384ha47 dont 13ha87 Economique	
INDICATEURS		
<i>Enveloppe urbaine bâties existante (surface fin 2016)</i>	318/319 ha	
<i>Surfaces non bâties disponibles dans l'enveloppe urbaine bâtie existante</i>	Près de 19 ha pour le résidentiel	
<i>Capacité de densification au sein de l'enveloppe urbaine bâtie existante</i>	323 logements (17 logts/ha en moyenne)	

A-III.1 - ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Nous proposons **une double analyse** d'une part au travers des données communales d'autre part des données ministérielles sur la base des déclarations de logements autorisées aux dates indiquées.

Ces **deux sources d'informations** permettent de disposer d'éléments d'analyses complémentaires visant à enrichir le diagnostic.

A-III.1.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS dans le PLU actuel

Pour mémoire : PLU approuvé le 9 novembre 2009

Les données communales présentent l'avantage d'être particulièrement fiables et également directement vérifiables, quant à la réalisation effective des opérations et leur prise en compte dans les analyses.

Elles permettent également de moduler les analyses par la connaissance locale de la teneur des permis de construire.

Elle permet également de connaître les logements issus de changements de destinations ou de divisions de logements existants.

Méthode :

Ce bilan a été réalisé pour la localisation spatiale en repérant les parcelles qui ont été bâties depuis 2005 par superposition des cadastres de 2005 et 2014. Pour la quantification du nombre de logements, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changement de destination ou divisions de l'existant) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés.

Vocabulaire

Collectifs : à partir de deux logements dont les portes d'entrées ne sont pas communes

Changement de destination : transformation en habitation d'un bâtiment existant

Division : création de logement(s) supplémentaire(s) dans un édifice étant déjà une habitation

Le nombre de logements créés

Période 2005/2014

581 logements ont été créés sur la période 2005/2014 dont **515** ont consommé du foncier soit **58 logements/an** en moyenne.

66% des logements ont été réalisés sous forme de **collectifs**.

34% des logements ont été réalisés sous forme de **logements individuels**.

A noter :

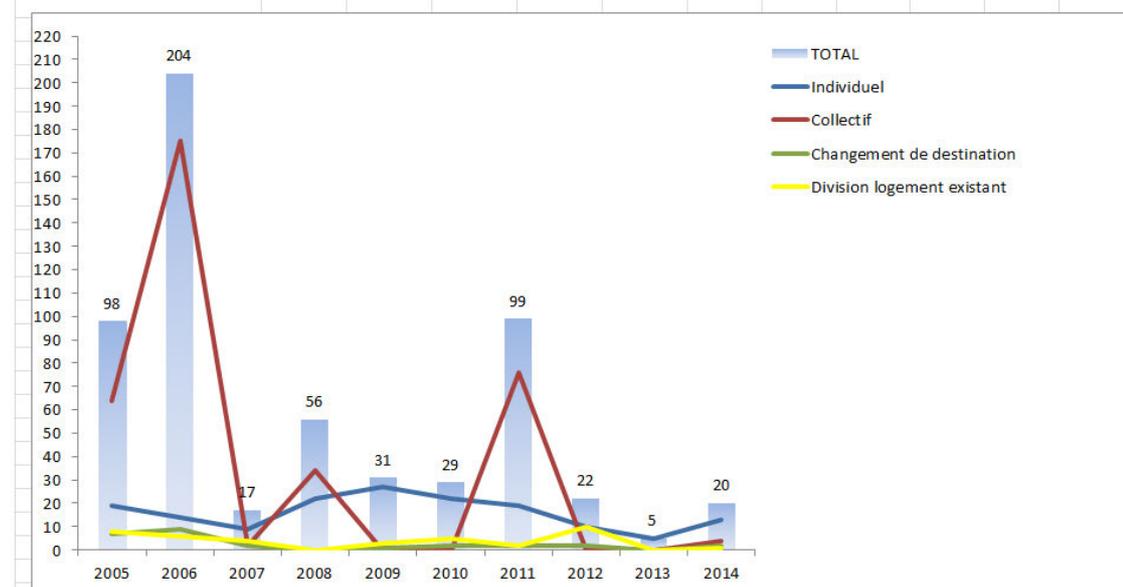
	2005 à 2009	2010 à 2014	Moyenne
Logements/an	81	35	
Collectifs	76%	56%	
Individuels	24%	44%	
Logements créés dans l'existant	10%	15%	12%

La production de logements est passée de 81logts/an à 35logts/an en moyenne si l'on compare les deux périodes 2005/2009-2010/2015. Une baisse de production de logements de plus de la moitié.

La production de logements collectifs est plus importante sur la première moitié de décennie avec un pic de production en 2006 (date de dépôt des permis de construire), la seconde moitié voit la production de logements individuels progresser tout en restant minoritaire dans la production globale des logements.

Les logements créés dans les bâtiments existants progressent sensiblement et augmentent sur les cinq dernières années.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
Individuel	19	14	9	22	27	22	19	10	5	13	160	
Collectif	64	175	2	34			76			4	355	515
Changement de destination	7	9	2		1	2	2	2		2	27	
Division logement existant	8	6	4		3	5	2	10		1	39	66
TOTAL	98	204	17	56	31	29	99	22	5	20	581	



En bilan d'analyse sur la période 2005/2014, la commune montre une consommation foncière totale de **29ha57** en zone d'habitat soit arrondi **3ha/an sur la commune**

Cette consommation est mise en parallèle de la production de **515 logements** sur la commune hors utilisation de bâtiments existants, sur la même période.

12% des logements sont créés dans des édifices existants.

Le logement social représente 65 locatifs, 33 accessions, soit **98logts sur la période 2005/2014 soit 10logts/an**

Soit une consommation foncière :

Moyenne tout confondu

509m²/logement

20 logts/ha

Moyenne réellement consommatrice de foncier

574m²/logement

17 logts/ha

A-III.1.2 – ANALYSE DES SURFACES – Consommation et restant à consommer

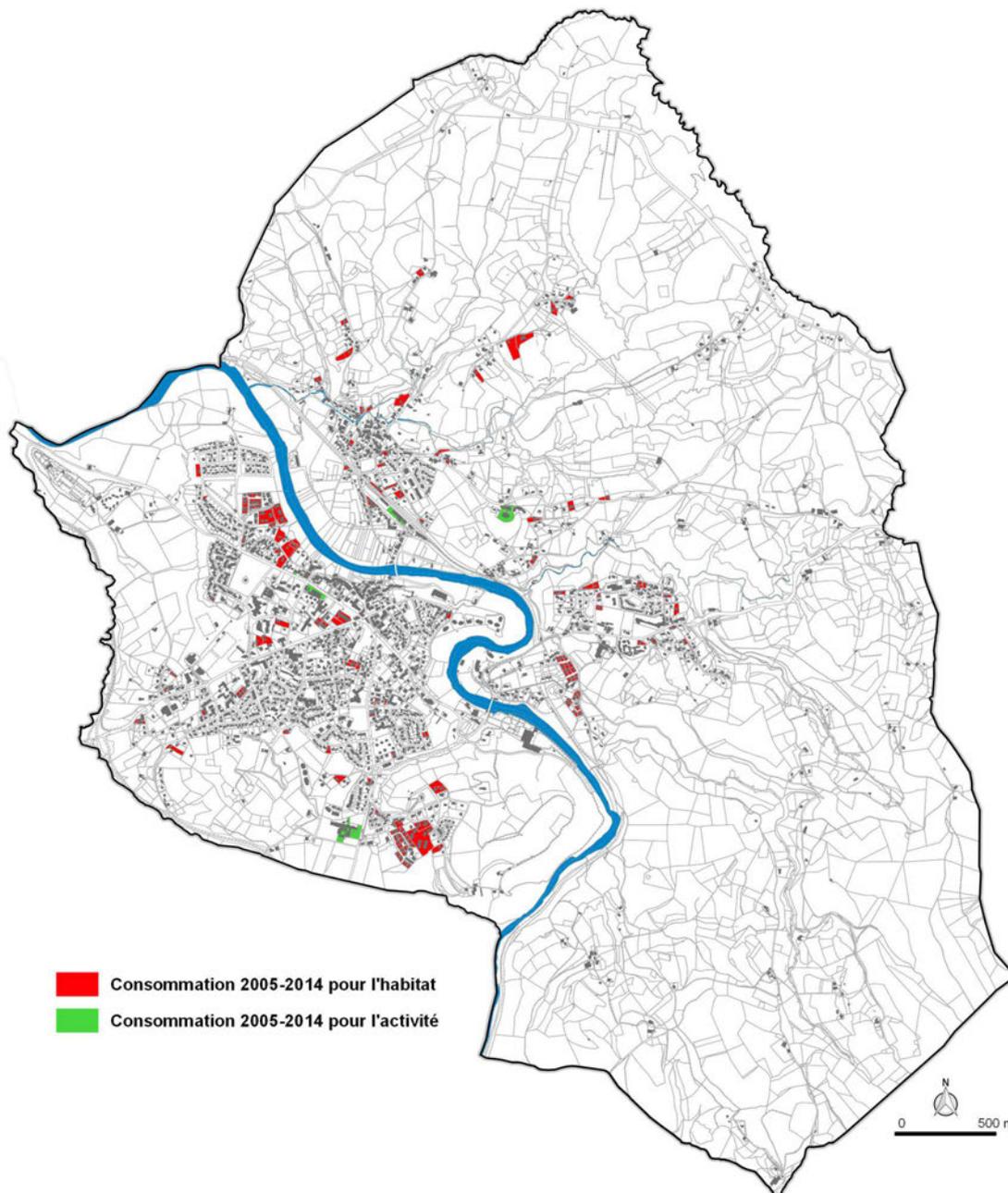
Les surfaces consommées

La cartographie montre que la constructibilité s'est réalisée sur l'ensemble des espaces urbanisés du territoire avec une large partie sur les zones périphériques à la ville déjà dense.

En bilan d'analyse sur la période 2005/2014, la commune montre une consommation foncière totale de **30ha22 dont :**

- **29ha57 soit environ 3 ha/an lié au résidentiel pour 515 logements**
- **0ha65** en zone d'activité ou autres surfaces

Soit une consommation foncière totale annuelle de l'ordre de plus de 3ha/an.



Localisation des surfaces consommées par l'urbanisation de 2005 à 2014

Le potentiel constructible restant dans le PLU

Méthode

Le PLU dispose d'espaces constructibles non consommés dans lesquels des constructions peuvent être réalisées.

Il peut s'agir de parcelles entièrement disponibles mais également de terrains issus de divisions foncières.

Cette analyse a pour but d'évaluer ce qui reste à consommer dans leur document actuel, tant au plan quantitatif que de la localisation de ces terrains. Il s'agit également de quantifier la rétention foncière.

La cartographie (rouge sur la carte) indique les terrains actuellement susceptibles de recevoir des constructions (toutes en assainissement collectif).

Surfaces destinées au résidentiel

Les zones U ont été consommées pour près de la moitié des possibilités, la zone UC concentre la plus grande partie du potentiel restant.

Au global, en zone U, 31ha42 sont disponibles dont 24ha11 en parcelles libres et 7ha31 en division.

Les zones AU n'ont pas été entamées et présentent un potentiel important avec près de 35ha.

Au final l'ensemble des surfaces restant disponibles pour de la construction se répartissent de façon presque égale entre les zones U et AU.

Si l'on envisage un développement identique à ce qui s'est produit ces 5 dernières années, le potentiel restant représente à minima 850 logements (sur la base de 13logts/ha).

Dans le cadre de la loi ALUR, en tenant compte des formes urbaines et architecturales existantes :

	Surface	Nombre de logements estimés
Parcelles	24ha11	316
Divisions foncières	7ha31	100
Total	31ha42	416

Soit 13logts/ha non compris les zones AU (pour 34ha70)

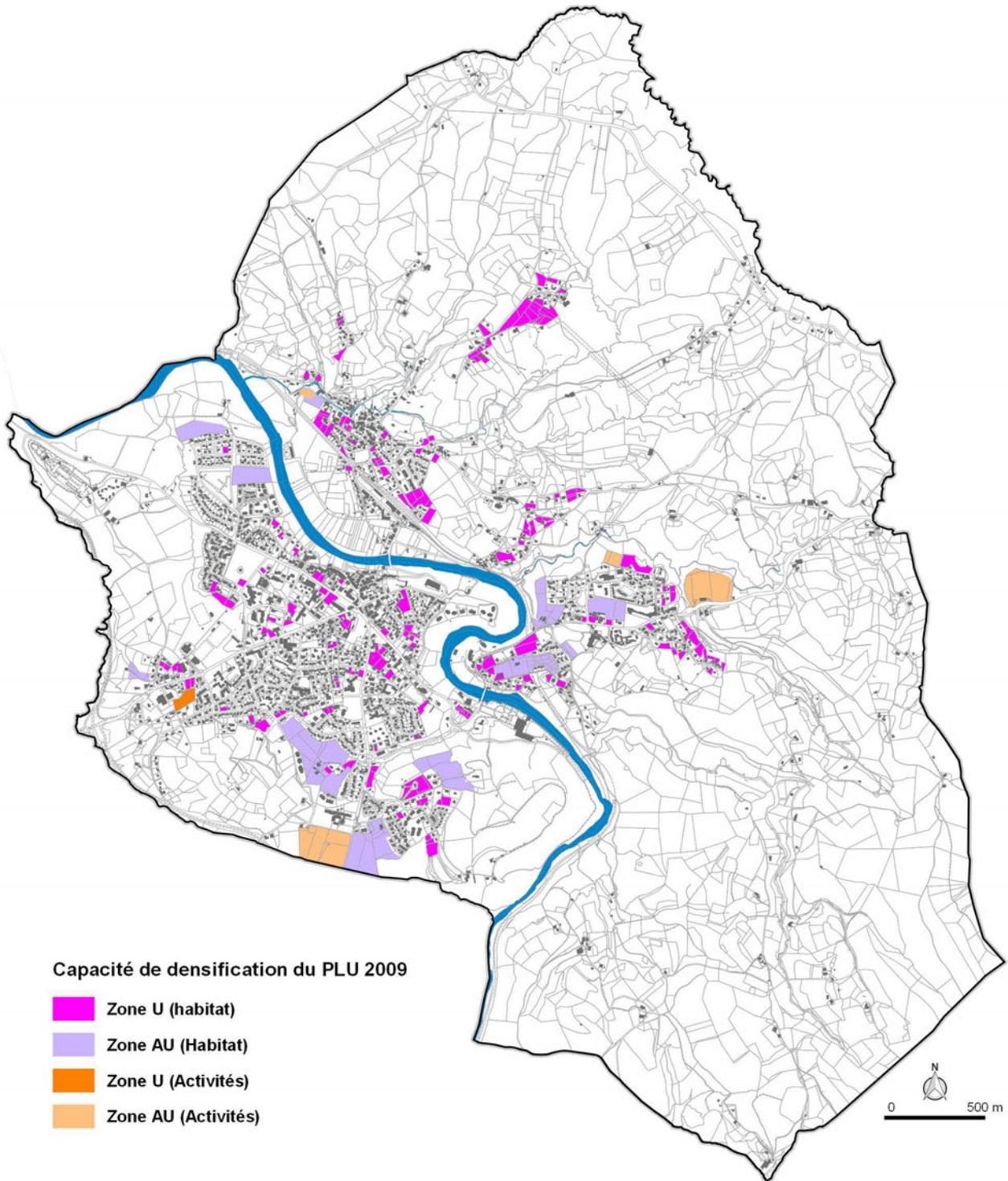
Tableau de synthèse

Zones			2010 à 2014 compris (5 ans)			2015	
	Surface de la zone (ha)	Surface libre à l'approbation du PLU (ha)	Surface consommée (ha)	%	Rétention foncière	Capacité de densification (ha)	
						Parcelles	Divisions foncières
						21.11	7.31
Total U	231,09	41.87	10,45	25%	75%	31.42	
1AU	20,79	20,79	0,00			20,79	
2AU	13,91	13,91	0,00			13,91	
Total AU	34,70	34,70	0,00	0%	100%	34,70	
TOTAL	265,79	76.57	10,45	14%	87%	66.12	

Surfaces en zone d'activités

Au global, en zone UY, 0ha97 sont disponibles.

Les zones AU n'ont pas été entamées et présentent un potentiel important avec près de 12ha.



La capacité de densification en 2015 dans le PLU de 2009:

A-III.2.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

Méthode :

Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :

- le MOS éalisé par le SCoT, MOS réalisé en 2009 qui détermine les espaces artificialisés
 - la photographie aérienne Google Map 2017 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés
- Les comparaisons de ces éléments permet de déterminer les espaces consommés N.A.F. sur la période 2009/ 2016.

Pour information il n'y a aucune base de données permettant d'avoir le détail de la consommation par type d'espace : nature/agri/forestier.NAF

Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape

Les attendus sont sur une période de 10 ans, mais les éléments d'analyse ne peuvent se baser sur cette période sur des éléments fiables.

Les espaces artificialisés sont repérés et comptabilisés sur une période allant de 2009 à 2016, les résultats seront annualisés de manière à permettre une exploitation ultérieure des données et attendus au regard de ces résultats. Le déploiement sur dix ans est rendu possible en utilisant les moyennes annuelles obtenues et en les ramenant sur la période souhaitée.

Vocabulaire

N.F.A. Naturel Agricole Forestier

M.O.S. Mode d'Occupation des Sols

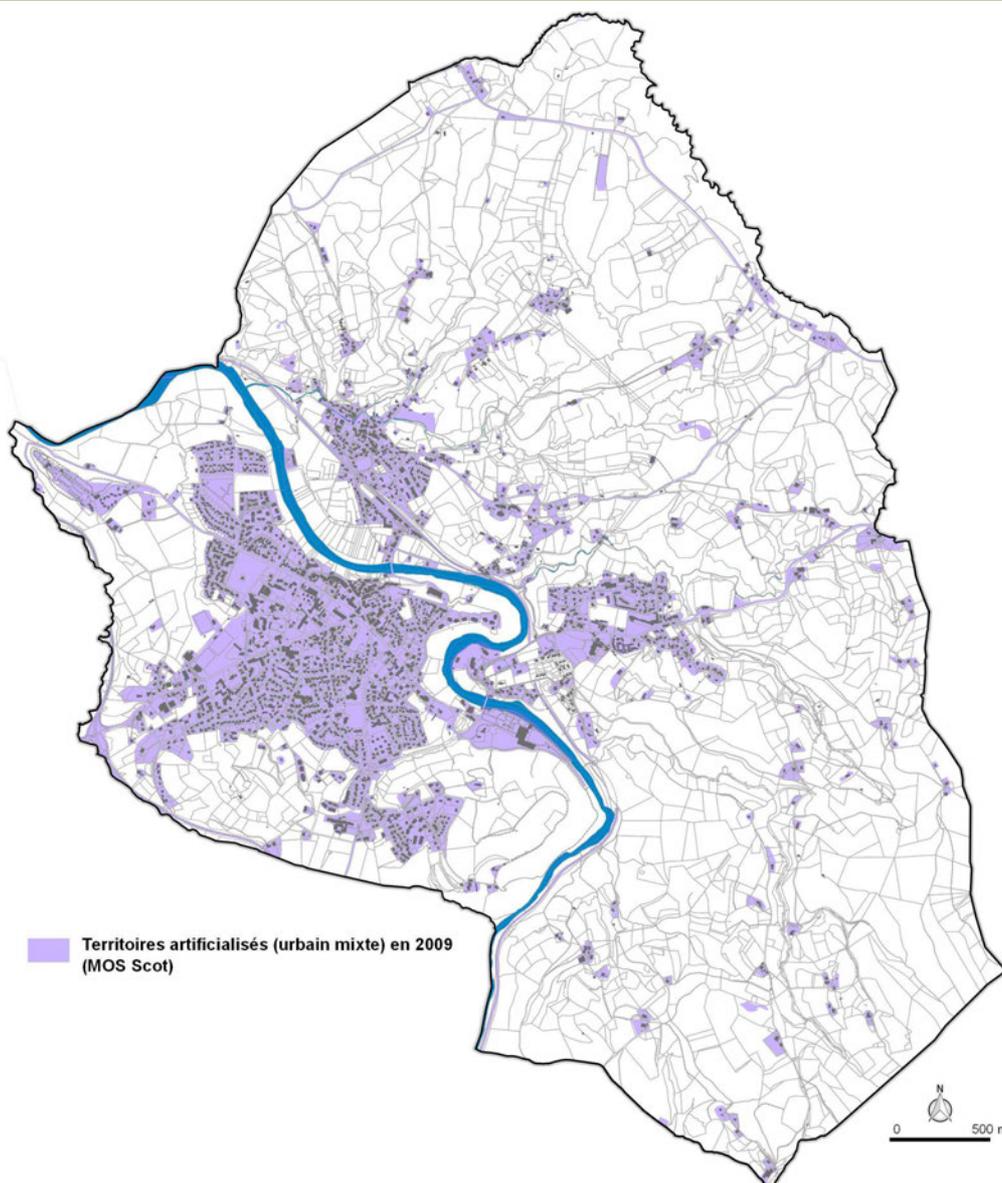
L'artificialisation / Le M.O.S.

Données MOS (Mode d'Occupation des Sols) du SCoT sur photos aériennes 2009 (fin 2009) du SCOT correspondant au recensement des terres artificialisées (urbain mixte) sur l'ensemble du territoire du SCoT de Bayonne et Sud Landes.

Les terres artificialisées au titre du SCOT comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale.

Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

Le MOS en urbain mixte au sens du SCOT couvrait fin 2009 : 384ha47 sur la commune dont 13ha87 d'activités économiques.



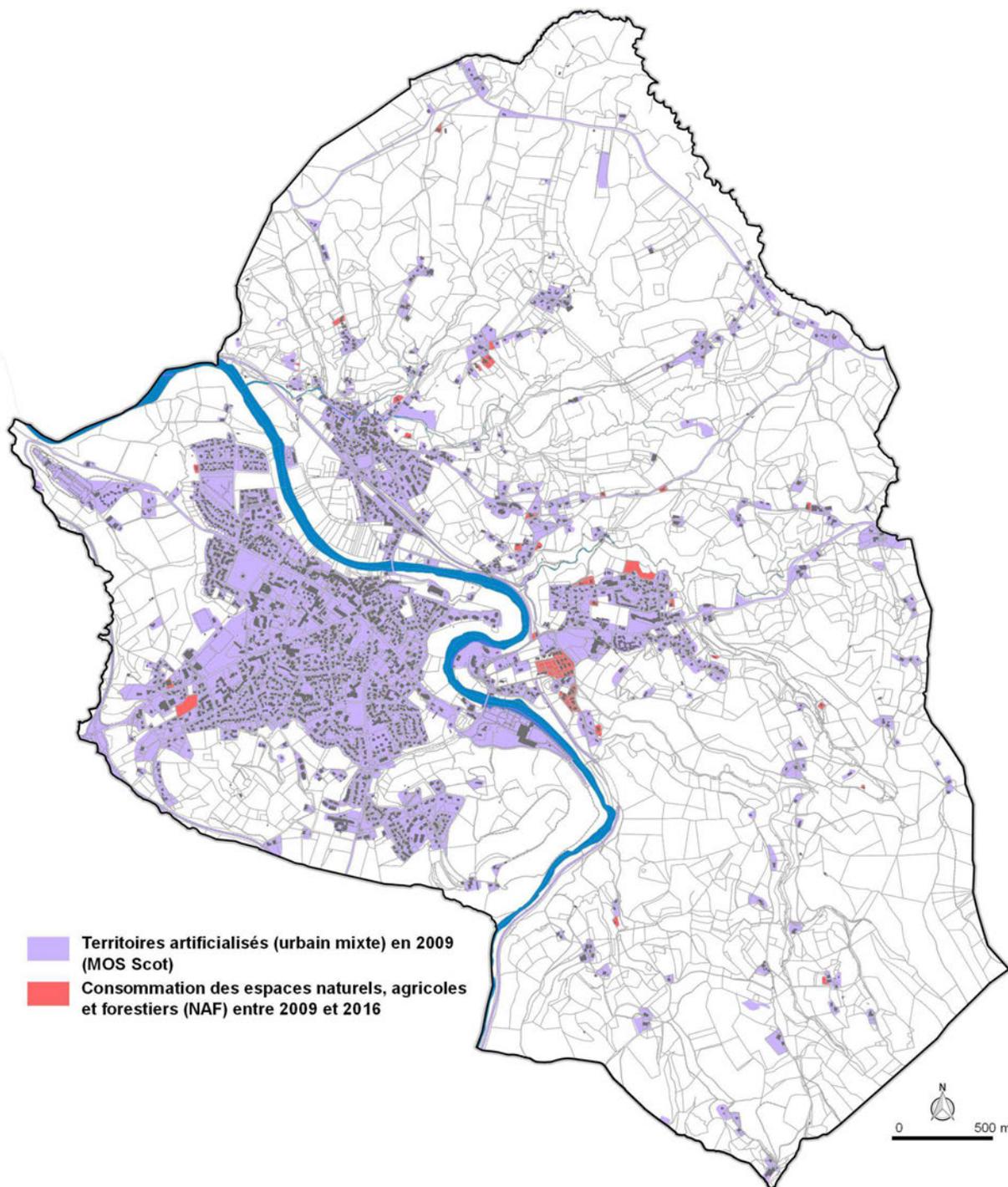
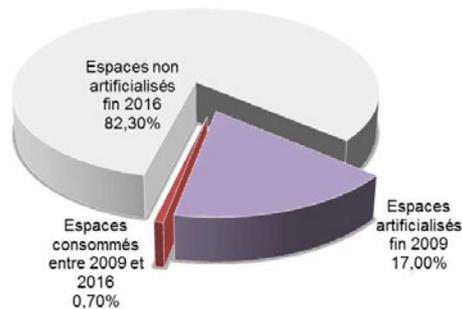
La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F.

Dans cette partie il s'agit de comptabiliser les espaces non artificialisés qui ont été consommés pour la construction et l'aménagement tout domaine confondu.

Fin 2009, 17% du territoire était artificialisée (384ha47).
Fin 2016, cette proportion atteint 17.70%, soit 400ha09.
On constate une progression de 0.70%, soit 15ha64 d'artificialisation supplémentaire entre 2009 et 2016 (soit 4% de la surface artificialisée en 2009).

Sur les 15ha64 consommé entre 2009 et 2016, 2ha47 l'ont été pour le développement économique et public, 13ha17 pour l'habitat.

La consommation NAF sur la période 2009/2016 représente une consommation annuelle de 2ha23/an, 8% sur des espaces naturels et pour 92% en territoires agricoles.



Localisation de la consommation NAF (fin 2016)

Vocabulaire

Les composantes de l'armature urbaine définies par le SCoT

Centralité urbaine : Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.

Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs. Au sein du SCoT, il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.

Les quartiers, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement. Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme « quartiers constitués » présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices culturels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière.

Définition

La notion d'enveloppe urbaine n'est pas définie par le code de l'urbanisme.

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :

- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existante. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composants la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité
- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant . des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble
- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignée d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.

Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'ils n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu'ils possèdent une vocation agricole, qu'ils aient un rôle d'espace d'aération d'espace «de transition» dans la trame urbaine

Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale.

La structure urbaine de **Cambo** est caractérisée par une structure spécifique eu égard à la présence de la Nive qui scinde le territoire via sa plaine et a induit une logique d'organisation de l'occupation du sol. La structure urbaine comporte ainsi :

- Un ancrage urbain très ancien, lieu de diverses fonctions médico-sociales qui sont à l'origine du développement de la ville, confirmé par un panel d'équipements et services, de part et d'autre du plateau de la Nive qui les séparent et les relie à la fois, font du Bas Cambo et du Haut Cambo la double centralité historique du territoire
- Les trois quartiers résidentiels : celui de Bassaboure, Hautzia et Les Sept Chênes qui se sont réalisés au cours du développement XX^e siècle en lien avec le développement économique de la commune lié aux établissements de soins
- Les zones spécifiques constituées par le pôle des thermes, le pôle touristique d'Arnaga

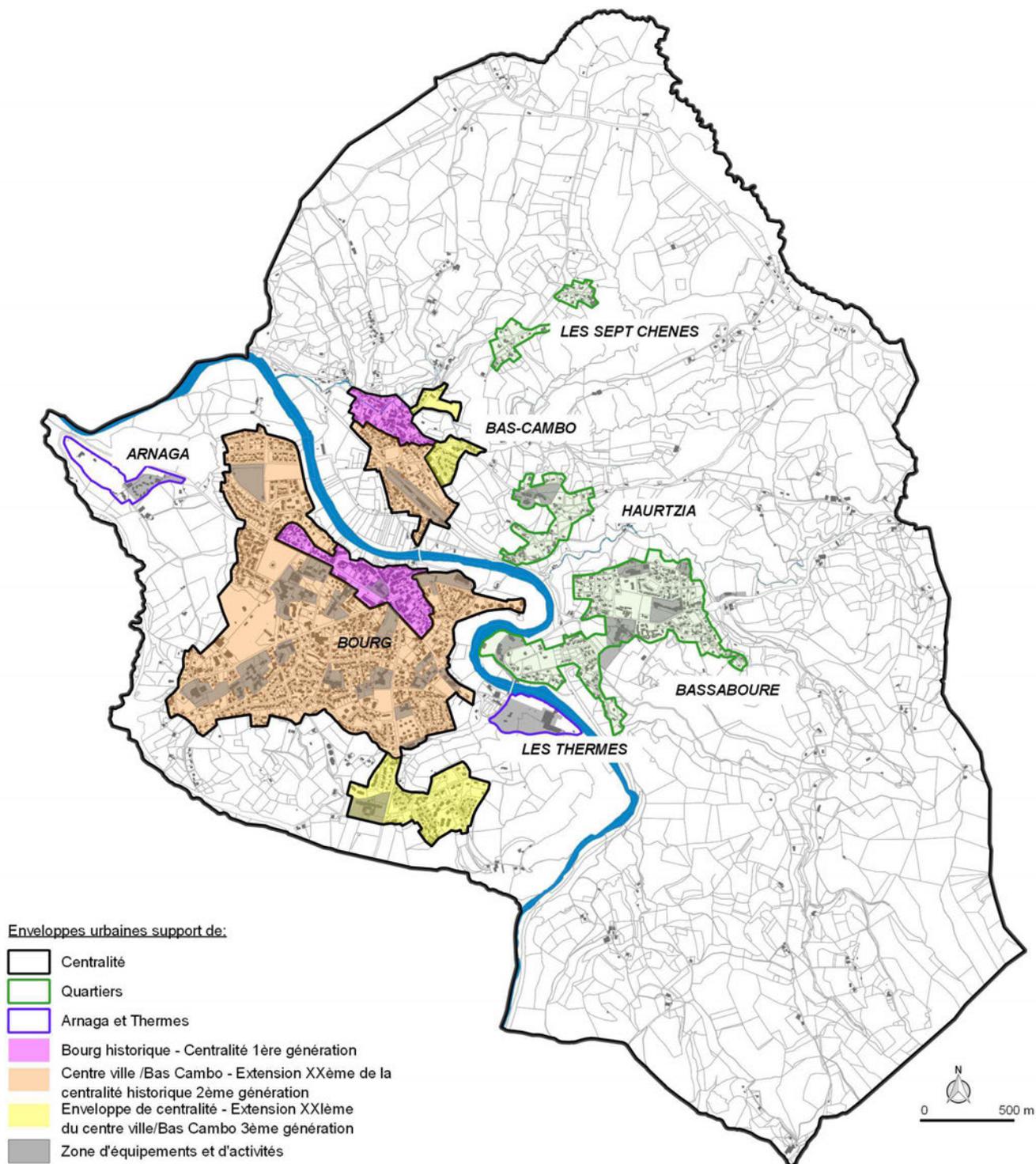
A noter l'importance dans l'armature urbaine du secteur d'activité situé sur Itxassou le long de la RD 932 et dont la proximité avec les espaces de développements communaux participe de l'abolissement virtuel des frontières.

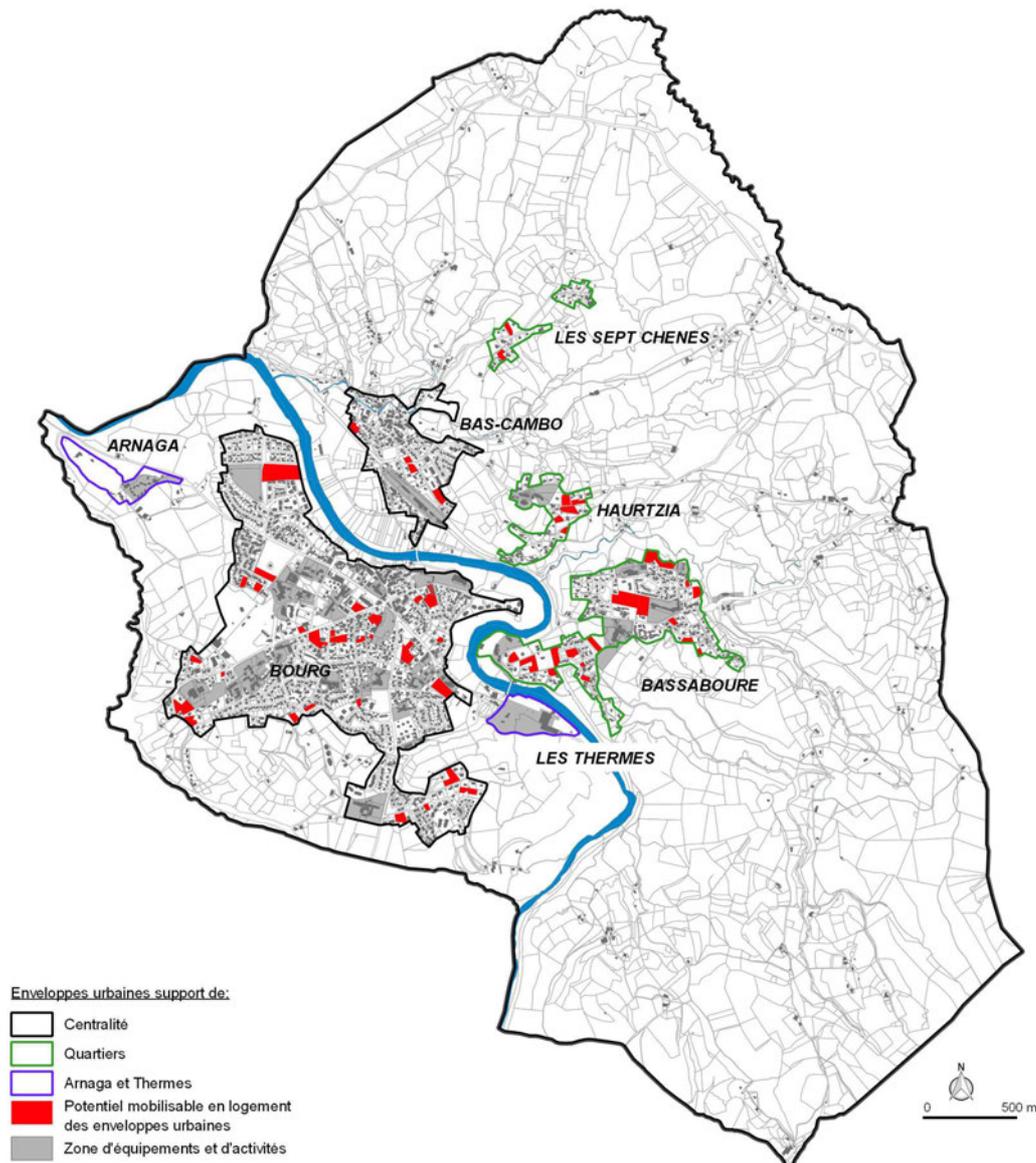
Plusieurs enveloppes urbaines ont été déterminées sur le territoire.

Elles sont regroupées de façon cohérente en référence à l'armature urbaine en lien également avec le vécu des habitants.

Ainsi plusieurs grands secteurs sont identifiés:

- l'enveloppe de la centralité dans laquelle on retrouve le bourg historique, centralité de première génération ; le centre ville issu des extensions du siècle dernier, qui constitue la centralité de deuxième génération, les extensions les plus récentes de troisième génération qui complètent les centralités historiques. La centralité concerne deux espaces urbains spécifiques que sont le Haut et le Bas Cambo
- les quartiers qui se sont développés lors de la deuxième génération de centralités autour des équipements de soins qui sont vecteurs de ce développement important
- Arnaga et les Thermes constituent deux espaces spécifiques très identitaires de la commune de Cambo les Bains, dont l'évocation des seules appellations dépassent les frontières communes





Surfaces en ha	Surface de l'enveloppe	Comblement	Division	Mutation	Total
LOGEMENT					
Bourg	212,13	7,78	1,82	0,75	10,35
Bas Cambo	34,68	0,72	0,34		1,06
Bassaboure	51,35	4,53	1,40		5,93
Haurtzia	13,49	0,93	0,29		1,22
Les sept chênes	7,02	0,21	0,21		0,42
TOTAL Logt	318,67	14,17	4,06	0,75	18,98
ACTIVITE					
TOTAL Activités	Compris dans l'enveloppe urbaine du Bourg	0,97			0,97

Au bilan

La centralité bourg du Haut Cambo dispose d'une surface importante de densification pour le résidentiel, pour plus de 10ha. On notera toutefois que de nombreux espaces de parcs et d'accompagnements paysagers s'inscrivent dans cette enveloppe.

Les autres espaces disposent de potentiels moins importants :

- Bas Cambo : 1ha06
- Bassaboure : 5ha93
- Haurtzia : 1ha22
- Les sept Chènes : 0ha42

Au global avec près de 19ha de disponible, la capacité de densification au regard de la densité en logements moyenne observée (17 logt/ha) est de 323 logements.

En ce qui concerne l'activité, le potentiel est limité avec 0ha97, inscrit dans les enveloppes des centralités existantes.

- Une armature urbaine organisée autour des grandes centralités du bourg et de Bas Cambo, des trois quartiers Bassaboure, Haurtzia, Sept chênes ainsi que les pôles spécifiques d'Arnaga et des Thermes. Des zones d'activité s'inscrivent dans les enveloppes urbaines des bourgs.
- La consommation NAF sur la période 2009/2016 représente une consommation annuelle de 2ha23/an, 8% sur des espaces naturels et pour 92% en territoires agricoles
- La capacité de densification dans les enveloppes urbaines existantes totalise près de 19 ha dont une dizaine sur la centralité de Haut Cambo ; cela concerne de nombreux espaces verts d'accompagnement. Cela correspond à 323 logements environ.

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Relief collinaire sur les bassins versant Nive et Uhabia	
HYDROGRAPHIE	La Nive Anguéluko Erreka Urotxeko erreka Uhaneko Erreka	Corridors écologiques La Nive : Réservoir biologique
NATURA 2000	2 sites Natura 2000 (Directive Habitat) :	341 ha occupés par les sites Natura 2000 soit près de 15% du territoire communal
	FR 7200786 : La Nive	DOCOB validé le 10/12/2012 Habitats naturels d'intérêt communautaire dont prioritaires
	FR 7200787 : L'Ardanavy (cours d'eau)	Diagnostic écologique en cours
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	1 ENS :	Gérées par le CEN (Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine)
	La Colline de la Bergerie	
ZNIEFF	3 ZNIEFF II : 720010804 : Landes Du Mont Ursuya 720012968 : Réseau Hydrographique Des Nives 720010809 : Réseau Hydrographique Et Vallée De L'Ardanavy	

B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES

B-I.1.1 - CLIMAT

Source : DOCOB Natura La Nive, <https://fr.climate-data.org/location/722718/>

La région est marquée par le climat océanique atlantique sous influence montagnarde. Cela se traduit par des hivers doux, des étés chauds et un régime des vents marqué par l'effet de foehn et la dominance des vents d'Ouest. La proximité de l'océan induit des variations climatiques brusques et des phénomènes de tempête ou de pluie intenses. L'humidité atmosphérique est relativement importante, de 80 à 90 % (30 à 40% en été). Les brumes et brouillards sont assez fréquents au printemps et à l'automne.

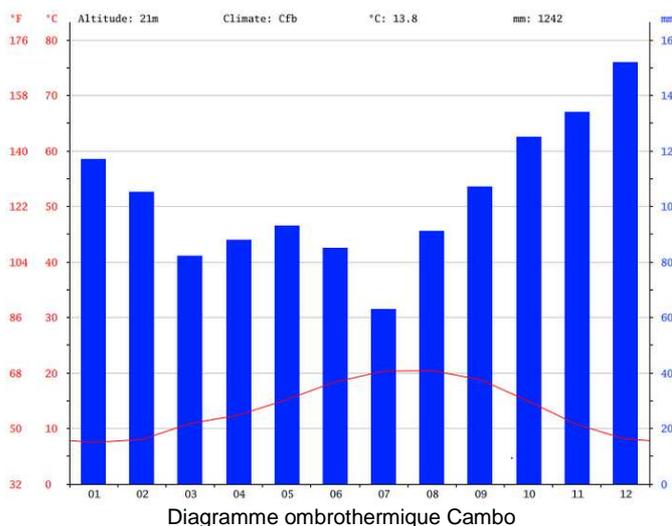
La température moyenne annuelle est de 14°C, avec des moyennes minimales de 4,7 à 5,8°C en hiver et des moyennes maximales de 21,2 à 24,3°C en été

Il y a environ 15,2 jours par/an où la température s'abaisse sous 0°C. Les jours chauds sont assez nombreux : on note 31,7 jours/an où la température est comprise entre 25 et 30°C et environ 9 jours où elle dépasse 30°C.

La commune de Cambo-les-Bains a connu 1 967 heures d'ensoleillement en 2016, contre une moyenne nationale des villes de 1 888 heures de soleil.

La hauteur annuelle moyenne des précipitations est de 1 510,0 mm ; ces précipitations sont régulièrement réparties dans l'année mais présentent une pointe en octobre/novembre (entre 148,4 et 171,9 mm), un point bas en juillet et août (respectivement 81,1 et 96,3 mm) et des épisodes orageux au printemps (137,8 mm en avril). La hauteur des précipitations des pluies de retour est d'environ 50 mm à 10 ans et 90 mm à 100 ans.

La rose des vents réalisée à partir des relevés de janvier 1994 à juin 2000, indique une prédominance des vents d'ouest (15,6 % du temps), le secteur est étant également bien représenté (12,7 % du temps). Les vents sont modérés car 62,1 % des vents soufflent entre 2 et 4 m/s. Les vents les plus forts, dont la vitesse est supérieure à 8 m/s, sont atlantiques.

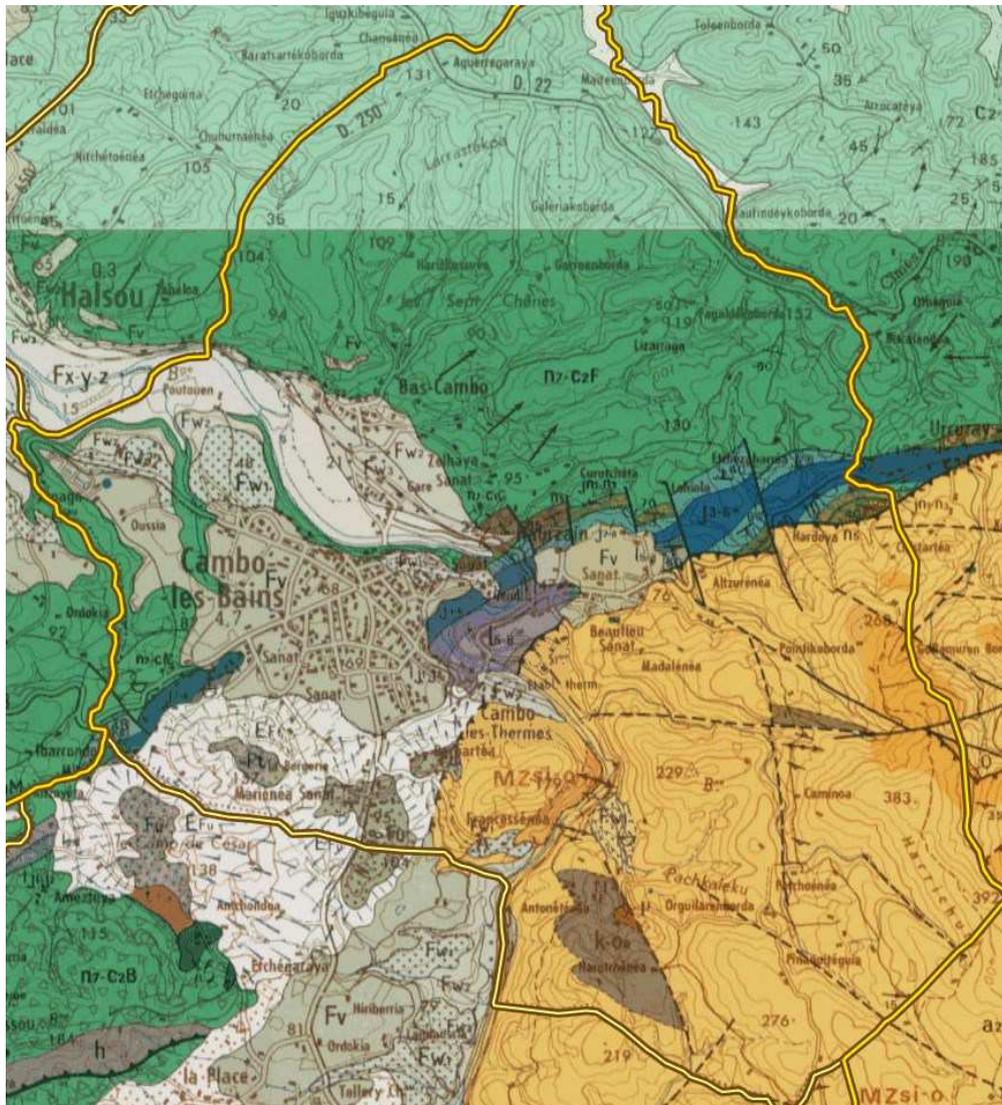


Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.

B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

Source : BRGM, rapport de présentation PLU 2009,

Cambo-les-Bains se situe à la limite du massif cristallin primaire et précambrien de l'Ursuya au Sud-Est, formé de gneiss et de paragneiss dominants, discordant sur les formations de flyschs secondaires au Nord-Ouest, eux-mêmes chevauchant les séries carbonifères et secondaires. Ce territoire est marqué par la plaine alluviale de la Nive et ses anciennes terrasses de dépôts sédimentaires.



Carte géologique - Source géoportail

Légende carte géologique	
Fyx	Würm final. Post-Glaciaire. vases et niveaux tourbeux
Fw3	Riss III. Ces alluvions sont représentées par une nappe très épaisse de galets et de graviers emballés dans une gangue sableuse
Fw2	Riss II. Ces alluvions anciennes forment une large terrasse située au-dessus de Fw3. Son matériel se compose principalement de gros galets de quartzite, portant des taches d'oxydes de fer, incorporés à une gangue argileuse rougeâtre. Elle est recouverte par des sables argileux hydromorphisés, puis par des limons argilo-sableux jaunes
Fw1	Riss I. Les alluvions comprennent ici d'énormes galets de grès et de quartzite à cortex blanchâtre avec des pellicules argileuses rouges et de fortes lentilles argilo-sableuses de diverses couleurs
C2-1b.	Cénomaniens à Albien supérieur (Flysch de Mixe). Le Flysch de Mixe essentiellement constituée par des alternances de grès parfois calcaireux de teinte ocre, brune ou blanche, en bancs de 0,05 à 0,50 m,
n7-5D	Cette formation groupe des ensembles calcaréo-gréseux et schisto-
l5-8	Lias supérieur et moyen : Marnes et calcaires marneux. A la base, des petits bancs de calcaires noirs microcristallins, pyriteux, séparés par de fins lits forment la transition lithologique avec le Lias calcaréo-dolomitique. Puis viennent des schistes calcaires indurés, très fins, altérés en argiles feuilletées rouges ou jaunes.
J6-5	Callovo-Oxfordien : Marnes d'Hosta. Ces calcaires se prêtent bien aux circulations karstiques ; ils ont donc été dissous, de telle sorte que les marnes encaissantes sont en relief par rapport aux calcaires. Il s'agit de marnes noirâtres, à patine brune, micacées, silteuses) coupées de rares bancs de calcaires argileux.
jn1-n3	Barrémien (Néocomien) : Calcaires, marnes et grès, La notation jn1-n3 correspond à un complexe où alternent calcaires, marnes et grès. Toutes ces formations sont plus ou moins lenticulaires.
n7-C2 F	Flysch argilo-gréseux ou Flysch de Mixe.. Son épaisseur oscille entre 100 et 600 mètres. Au Nord du massif de l'Ursuya, ce flysch présente une alternance centimétrique ou décimétrique d'argiles, de silts ou de grès qui lui donne un aspect caractéristique.
t7-9	Keuper. Le Keuper présente son faciès typique d'argiles bariolées. Ces argiles très plastiques sont de couleur vive, rouge, violacée, vert clair ou ocre. Elles renferment parfois du gypse, du sel et de l'oligiste.
k-0a.	Formation détritique de base, avec niveaux carbonatés. Très diversifiée lithologiquement, elle se présente avec des couleurs d'altération bien contrastées, dont l'association est souvent caractéristique.

La partie Sud (Montagne des Dames, berge gauche, et Pazkaleku au Sud de la route d'Hasparren),- est constituée de Gneiss, roche métamorphique dure et très ancienne.

La partie Nord est formée de flysch du secondaire – roche sédimentaire constituée d'une alternance de couches d'argile et de grès. La zone proche de la Nive, au Niveau du Haut-Cambo est recouverte d'une terrasse alluviale formée lors d'une des périodes glaciaires du Quaternaire et composée de grès et de galets enveloppés dans une argile rougeâtre.

Le massif cristallin de l'Ursuya est représenté par des lames anticlinales et synclinales de gneiss chevauchantes vers le Nord-Ouest sur une structure anticlinale de Jurassique- Crétacé inférieur-Crétacé supérieur. Les recouvrements locaux et contre-chevauchements lors de la phase pyrénéenne sur un Trias plastique et instable ont conduit à des formations intensément disloquées, limitant la continuité des aquifères.

Cette structure géologique a des conséquences :

- sur la topographie : la partie sud appartient à la montagne basque (point haut = 392m sur les contreforts du Mont Ursuya qui culmine à 678m sur la commune de Macaye) et la partie Nord est constituée de collines qui culminent en moyenne à 150m au niveau de la route des Cîmes.
- sur la morphologie de la vallée de la Nive : la partie amont, dans les roches dures du précambien, est étroite et escarpée ;lors que dans la partie aval, la rivière a creusé une large vallée dans les roches sédimentaires plus tendres. Elle a ainsi créé une zone basse et inondable, remplie d'alluvions sablo-limoneux, au bord de laquelle le Bas-Cambo a été édifié.
- sur l'occupation du sol : la partie sud, lieu de landes et de bois, est peu utilisée ; la partie Nord quant à elle, rassemble la plupart des activités : agriculture, thermalisme, résidences, industries ;

B-I-1-3- RELIEF

Le relief du territoire communal varie d'une quinzaine de mètre dans la plaine alluviale de la Nive (en limite Nord) à 575m au niveau du mont Ursuya. Certains secteurs de la commune présentent des pentes importantes, notamment ponctuellement dans les espaces urbains.

Les formes du relief s'organisent en plusieurs entités distinctes :

La plaine de la Nive

La Nive développe une plaine élargie au Nord et encaissée en partie Sud après le méandre de Cambo. Cette plaine alluviale est longée par des anciennes terrasses qui forment des plateaux de hauteur et d'étendue inégales : 20 mètres d'altitude en moyenne sur la rive droite et 60 à 70m sur la rive gauche. La rive droite, inondable, est moins bâtie et davantage tournée vers l'agriculture que la rive gauche.

Les plateaux de la ville thermale, Bas Cambo et de Bassebourg

Les emprises urbaines se sont développées sur les terrasses anciennes qui forment des surfaces relativement tabulaires en surplomb de la Nive.

Les basses Collines – Secteur de la route des Cîmes au Nord du Bas-Cambo

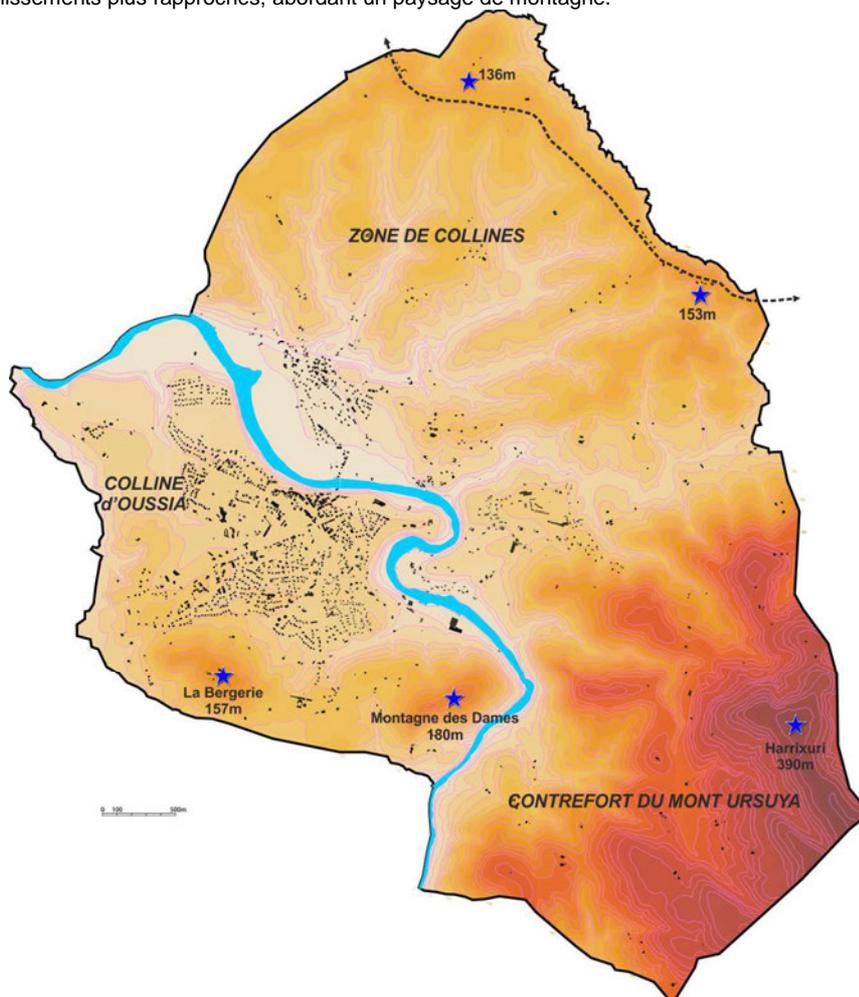
La partie Nord est constituée de collines qui culminent en moyenne à 150m au niveau de la route des Cîmes. Le paysage présente des plis dans le relief formé de talwegs creusés par les nombreux ruisseaux. L'organisation topographique induit de nombreuses perspectives lointaines ou des co visibilitées entre les pentes sommitales des collines.

La ceinture des petites collines individualisées du Sud de la ville – colline de la croix d'Oussia, colline de la Bergerie et Montagne des Dames

La colline de la Bergerie (157m), la Montagne des Dames (181m) et la colline de la croix d'Oussia (120m) situées au Sud du Haut-Cambo constituent des points de repère importants dans le paysage urbain. Cet ensemble de collines bien individualisées ceinture le Sud du bourg. La Montagne des Dames s'inscrit dans un méandre de la Nive.

Les contreforts du mont Ursuya, hautes collines – sud de Cambo

Au Sud-Est de la Nive, le paysage s'élève progressivement vers les montagnes des Pyrénées. Ce secteur appartient à la montagne basque (point haut = 392m sur les contreforts du Mont Ursuya qui culmine à 678m sur la commune de Macaye, à environ 5 à 6 km à vol d'oiseau). Il s'agit d'un relief de plissements plus rapprochés, abordant un paysage de montagne.



Le relief communal (en pointillé la route des cîmes)

B-I-2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Sources : prospections terrain, DOCOB de la Nive, SCOT, plans de gestion des Réserves naturelles régionales (CEN)

Méthodologie de l'approche écologique

Recherche documentaire (ETEN Environnement)

- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mbn.fr)
- Intégration du diagnostic écologique et des éléments du DOCOB du site Natura 2000 (La Nive)
- Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)
- Consultations d'acteurs ressources (Conseil départemental, ONF, CEN, CBNSA)

Expertise terrain (ETEN Environnement)

Visite sur les sites de densification et de développement urbain susceptibles d'être impactés (été 2015, automne 2015 et printemps 2017)

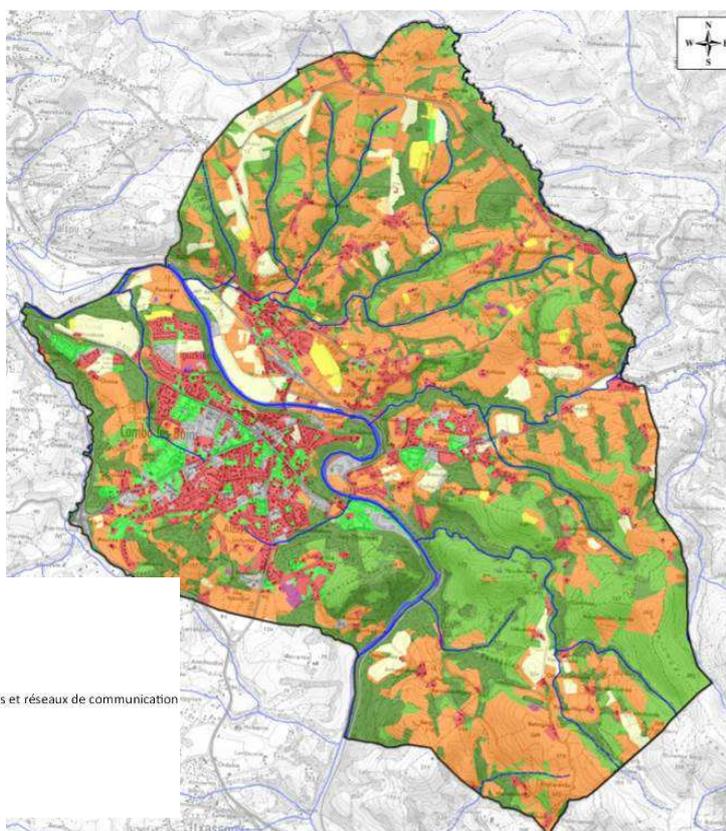
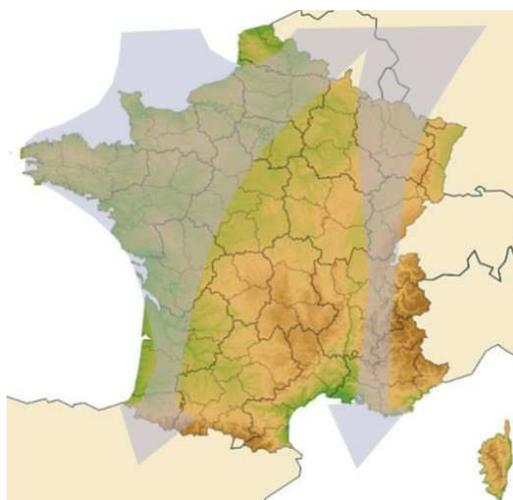
Démarche d'accompagnement dans le PLU

Localisation des sites naturels d'intérêt et des zones d'évitement, proposition de zonage intégrant la sensibilité des espaces de biodiversité

B-I-2-1-LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE

Source: GIP Littoral

Cambo-les-Bains se situe dans l'axe de la chaîne pyrénéenne ce qui justifie la présence de nombreuses espèces d'oiseaux en migration pré et postnuptiale voire en halte migratoire



Commune de Cambo-les-Bains	Mines, décharges et carrières
Occupation du sol (GIP Littoral 2009)	Prairies
Cultures permanentes	Terres arables
Eaux continentales	Zones agricoles hétérogènes
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
Espaces verts artificialisés non agricoles	Zones urbanisées
Forêts	Réseau hydrographique - Etat
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	Intermittent
	Permanent

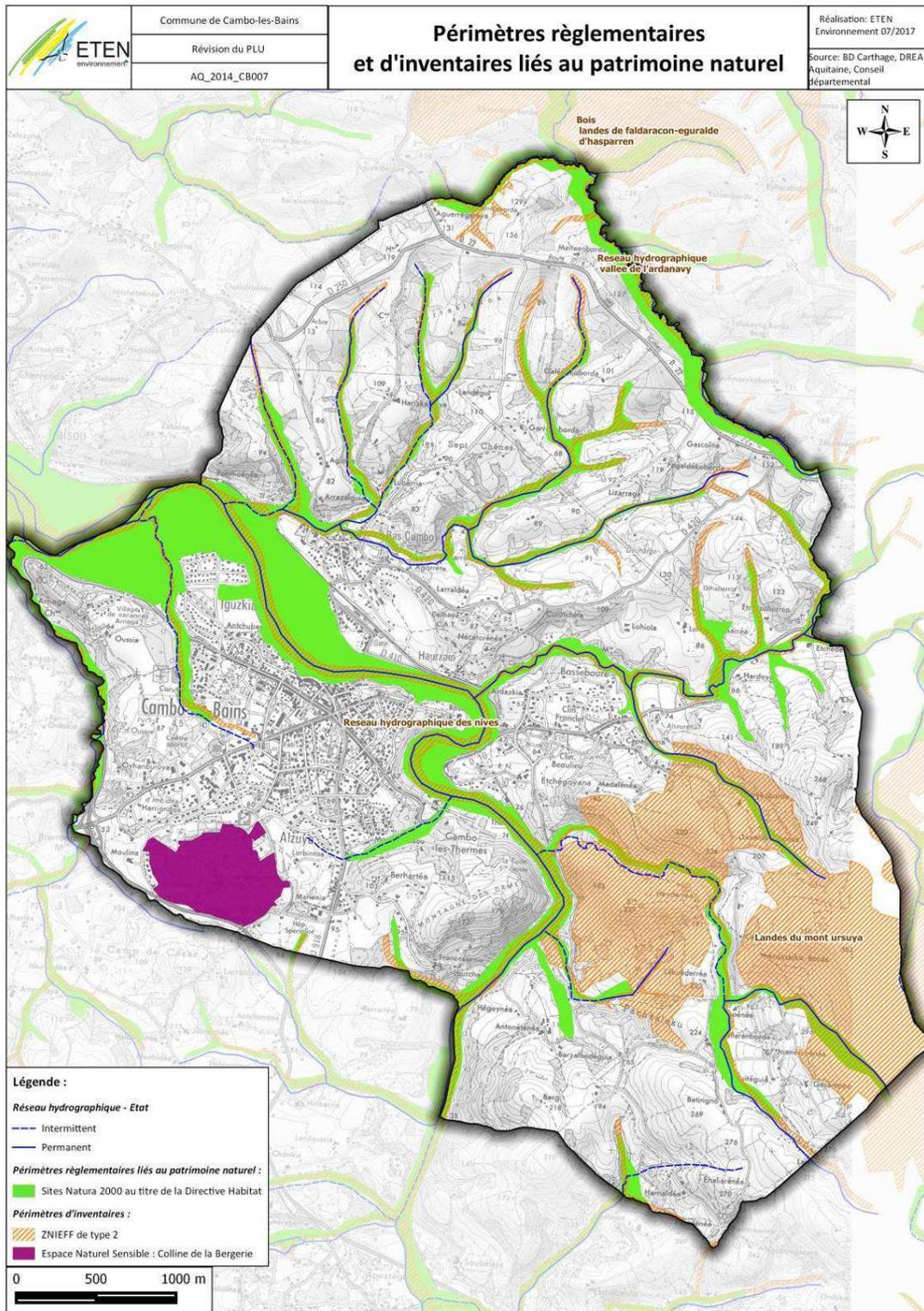
- Située dans le domaine collinéen atlantique, en contexte agro-pastoral, **Cambo-les-Bains** présente un territoire vallonné mêlant milieux boisés caractéristiques des coteaux basques et milieux prairiaux.
- La commune présente un **caractère naturel dominant**, avec une domination marquée par la présence de prairies et boisements.

B-I-2-2- LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Aquitaine, INPN, DOCOB de la Nive, DDTM, Conseil départemental

Cambo-les-Bains est marquée par la présence de secteurs à enjeux, faisant l'objet d'un classement en périmètres réglementaires ou d'inventaires :

- 3 ZNIEFF de type 2 : « Landes Du Mont Ursuya », « Réseau Hydrographique Des Nives », « Réseau hydrographique et vallée de l'Ardanavy » ;
- 2 sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « La Nive- FR7200786 », « L'Ardanavy (cours d'eau) – FR7200787 »,
- 1 Espace Naturel Sensible (ENS) : Colline de la Bergerie.



Périmètres réglementaires et d'inventaires liés au patrimoine naturel

Description générale

Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 9473ha et sur 55 communes des Pyrénées-Atlantiques. Il circule au cœur de la commune de **Cambo-les bains**. L'équilibre entre milieux ouverts, marécageux et boisés, et la présence d'un cortège d'espèces inféodées à ces milieux a motivé la désignation de ce site. La définition fine du périmètre est également due à la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées, notamment pour la prise en compte du chevelu de cours d'eau.

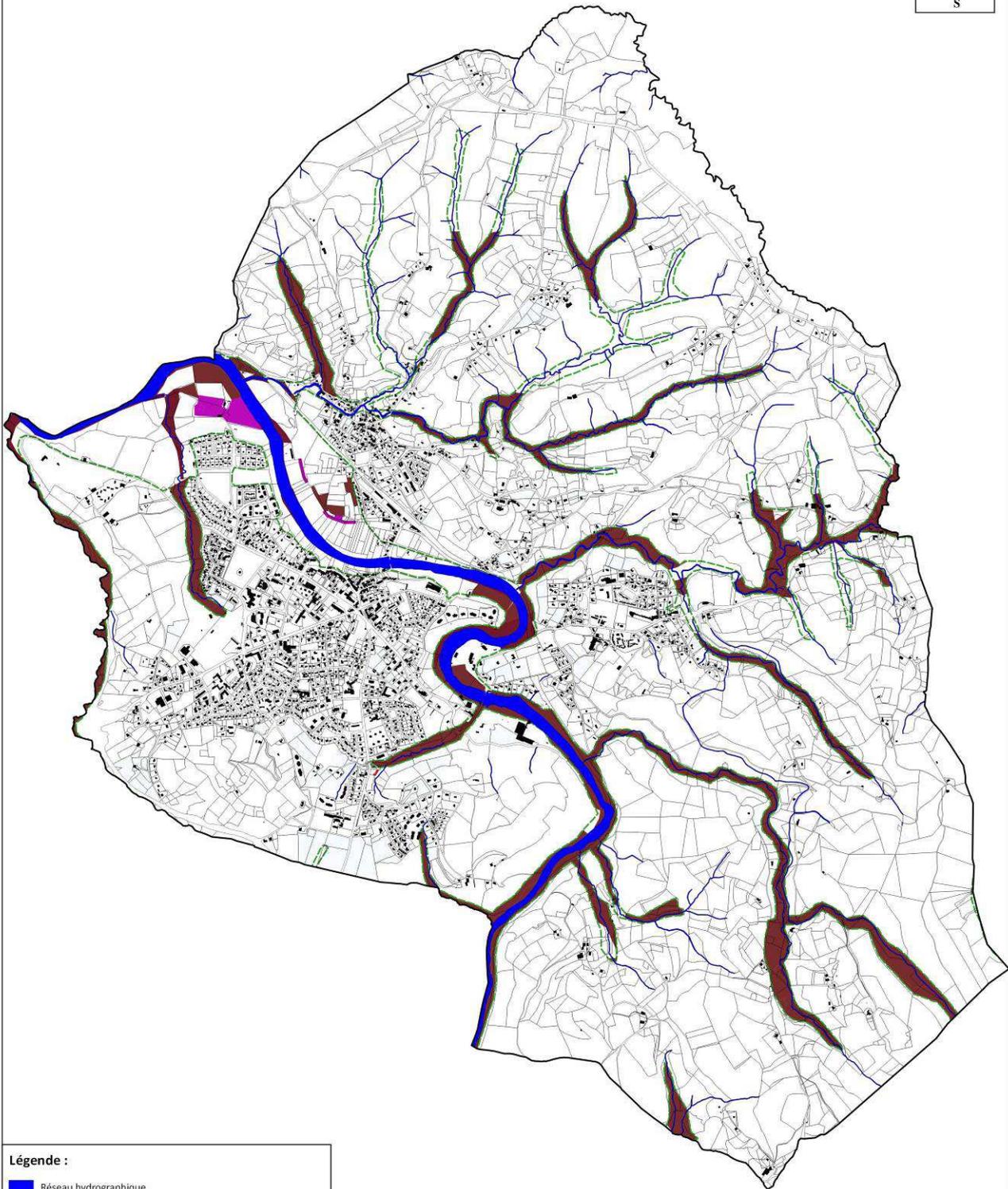
Classes d'habitats	Pourcentages de couverture
Forêts (en général)	48.66%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30.82%
Autres terres arables	8.8%
Autres terres	6.17%
Marais, bas-marais, tourbières	3.36%
Eaux douces intérieures	1.93%
Prairies et broussailles	0.48%
Marais salants, prés salés, steppes salées	0.39%
Landes, Broussailles, Recrues, Maquis et Garrigues	0.39%

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur ce site sont les suivants :

	Intitulé	Code EUR	Enjeu de conservation	Présence sur Cambo
Végétation aquatique	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Calliticho-Batrachion</i>	3260	Moyen	Oui
Prés salés	Prés salés atlantiques	1330	Moyen	Non
Végétations amphibies	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110	Fort	Non
	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270	Fort	Oui
Végétations de bas marais	Tourbières basses alcalines	7230	Fort	Non
Mégaphorbiaies et ourlets	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnard à alpin	6430	Fort	Oui
Prairies et pelouses	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230*	Moyen	Non
	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	Moyen	Non
	Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Très fort	Oui
Végétations liées aux sources, ruisseaux et suintements	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	7220*	Fort	Non
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	Fort	Non
	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Très fort	Non
	Tourbières acides à sphaignes	7110*	Fort	Non
	Landes sèches européennes	4030	Moyen	Non
Végétations arborescentes	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	Très fort	Oui
	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i>	91F0	Moyen	Non
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*	Faible	Oui
	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	9230	Faible	Oui
	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	9120	Faible	Non

* Habitats prioritaires



Légende :

- Réseau hydrographique
- Limites du site Natura 2000 "La Nive"
- Habitats naturels d'intérêt communautaire (source : DOCOB)
- Habitats d'espèces d'intérêt communautaire (source : DOCOB)



Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB de la Nive, sur le territoire de Cambo-les-Bains

Les espèces en présence

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site							Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	Coenagrion mercuriale	p	9	9	i	R	P	C	C	C	C
I	1060	Lycaena dispar	p	19	19	i	R	P	C	C	C	C
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	R	P	C	B	C	B
F	1095	Petromyzon marinus	r			i	C	P	C	B	C	B
F	1096	Lampetra planeri	p			i	R	P	C	B	C	B
F	1099	Lampetra fluviatilis	r			i	R	P	C	C	C	C
F	1102	Alosa alosa	r			i	R	P	C	C	C	C
F	1103	Alosa fallax	r			i	R	P	C	C	C	C
F	1106	Salmo salar	r	140	566	i	R	M	B	C	C	B
R	1220	Emys orbicularis	p	5	10	i	V	M	C	C	C	C
M	1301	Galemys pyrenaicus	p	10	20	i	R	M	C	C	C	C
M	1355	Lutra lutra	p	4	10	i	R	M	C	B	C	C
M	1356	Mustela lutreola	p			i	V	DD	D			
P	1421	Vandenbergia speciosa	p	14	14	i	P	P	B	A	A	B
P	1607	Anzelica heterocarpa	p	76	76	i	V	M	B	C	B	B
P	1625	Soldanella villosa	p	13	13	i	V	DD	A	B	A	A
F	5318	Cottus aturi	p			i	R	P	C	C	C	C
F	6150	Parachondrostoma toxostoma	p			i	R	P	C	C	B	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Source : INPN

Pressions

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

- La fertilisation, de haute importance
- Les coupes forestières, de haute importance
- Les pollutions des eaux de surfaces, de haute importance
- Les espèces exotiques envahissantes, de haute importance
- Les zones urbanisées, les habitations, d'importance moyenne
- Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques (fragmentation), d'importance moyenne

• « L'Ardanavy »

Ce site Natura 2000 s'étend sur 627ha autour du cours d'eau de l'Ardanavy et passe en limite nord de la commune de Cambo-les-Bains. On retrouve des mégaphorbiaies et des forêts alluviales comme principaux types d'habitats. Ces deux habitats sont caractérisés par une représentativité, une conservation et une évaluation globale excellente sur ce site.

On retrouve sur ce site trois espèces protégées et patrimoniales : l'écrevisse à pattes blanches pour les crustacés, le vison d'Europe pour les mammifères et le toxostome pour les poissons. L'association de la présence de ces espèces et les habitats naturels à protéger expliquent le classement de ce site en zone Natura 2000.

<u>Classes d'habitats</u>	<u>Pourcentages de couverture</u>
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux douces)	60%
Forêts caducifoliées	15%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	10%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrialisées, routes, décharges, mines)	5%

A l'heure actuelle, les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximative et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée. En effet, sur ce site, le diagnostic écologique est en cours. Les données ne sont pas disponibles à ce stade.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

• **ZNIEFF de type 2 : « Landes Du Mont Ursuya »**

Le mont Ursuya fait partie de ces sommets du piémont basque qui sont essentiellement colonisés par des landes atlantiques, parfois sèches, parfois humides, parcourues de petits talwegs où se développent des habitats tourbeux. C'est un ensemble d'habitats typiques du pays basque, qui est entretenu grâce à la pâture par les moutons. Les principales menaces sont, un éventuel abandon du pastoralisme et, comme dans tout le pays basque, un développement de l'urbanisation.

• **ZNIEFF de type 2 : « Réseau Hydrographique Et Vallée De L'Ardanavy »**

Cette ZNIEFF s'étend sur 679 hectares et 12 communes.

• **ZNIEFF de type 2 : « Réseau hydrographique des Nives »**

Cette ZNIEFF s'étend sur 538,39 hectares et 33 communes. Des facteurs écologiques et la présence d'oiseaux, de mammifères et de poissons patrimoniaux ont entraîné son classement en zone naturelle.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La loi de 1985 ne donne pas de définition précise d'un ENS. Chaque département établit sa propre définition et ses critères d'éligibilité. Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'Assemblée départementale a défini le concept ENS autour de trois points :

- il intéresse un patrimoine naturel d'intérêt public (sites, paysages et milieux) ;
- il nécessite l'intervention de la puissance publique du département pour atteindre des objectifs de préservation et de gestion cohérents et complémentaires aux objectifs de développement local ;
- il doit faire l'objet d'une ouverture au public avec une finalité culturelle, scientifique ou de valorisation des paysages.

Depuis 2014, critères retenus pour définir un ENS :

- Présenter un intérêt patrimonial (remarquable) de dimension départementale : écologique, géologique, ou paysager;
- Etre fragile et/ou menacé, devant de ce fait être géré ;
- Faire l'objet de mesures de restauration et de gestion avec un objectif de pérennité ;
- Etre un lieu de découverte des richesses naturelles;
- Nécessiter l'action technique du Conseil général 64 (action directe, indirecte, financière, ou porté sur l'éducation à l'environnement).

Un Espace Naturel Sensible est présent sur **Cambo-les-Bains** : il s'agit de la colline de la Bergerie. Ancien parc à l'anglaise structuré par de grands arbres ornementaux autour d'un château aujourd'hui disparu, la colline de la bergerie constitue un repère pour les camboars. Le site recèle une grande biodiversité très particulière, liée à la géologie du sol. C'est cette biodiversité qui a amené son classement en espace naturel sensible.

ACTIVITES DE LOISIRS (équipements, possibilités de pratique : rando, chasse, pêche....)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balade, ▪ Détente, ▪ Loisirs calmes
REGLEMENTATION ET PROTECTION (listing picto, la fiche de recommandations spécifiques)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Chasse, camping, feu, cueillette de fleur ○
ELEMENTS D'INTERPRETATION (équipements, sentiers pédagogiques, livret, audioguide, contact éducation environnement)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Panneaux du GR8 ○ Panneaux le long du parcours sportif



Colline de la Bergerie
crédit photo : conseil départemental

B-I-2-3 - LA DIVERSITE DES HABITATS : esquisse générale

Les inventaires de terrain au niveau des zones de densification et de développement ont permis d'identifier 22 habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotope.

Tableau : Habitats naturels et anthropiques rencontrés sur le site

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR / Natura 2000
Mare temporaire	22	/
Fourrés et ronciers	31.8	/
Ronciers	31.831	/
Landes à Fougères	31.86	/
Prairies mésohygrophiles	37.2	/
Prairie pâturée à Joncs	37.24	/
Friches humides	37.25	/
Prairies mésophiles	38	/
Prairies pâturées	38.1	/
Prairies fauchées	38.2	/
Chênaies pédonculés	41.2	/
Ripisylves d'Aulnaie-Frênaie	44.3	91E0*
Cultures	82.1	/
Vergers	83.15	/
Formations de Bambous	83.3	/
Haies	84.1	/
Haies humides	84.1	/
Bosquets de Chênes	84.3	/
Jardins et espaces verts	85.1	/
Parcs boisés	85.11	/
Potagers	85.32	/
Zones urbanisées routes et chemins	86	/
Friches	87.1	/

Le réseau hydrographique et autres milieux aquatiques

Les cours d'eaux et les fossés :

Les cours d'eau et les fossés sillonnant la commune constituent une continuité écologique. Les cours d'eau traversant la commune sont des ruisseaux naturels, l'agence de l'eau Adour-Garonne récence : la Nive et le ruisseau d'Uhaneko ainsi que des ruisseaux de plus faible importance sans toponymes. Ce réseau est susceptible d'abriter une faune piscicole, des invertébrés (notamment des insectes), des amphibiens mais aussi de petits mammifères. Les cours d'eau ont un intérêt de conservation fort et les fossés modéré à fort selon le contexte.

Ripisylve

Ces habitats boisés de faibles superficies sont des éléments linéaires pouvant être d'origine anthropique ou naturelle. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui composent l'alignement (essences, densité, ...), de la largeur de la ripisylve et de son état de conservation car elles peuvent constituer un habitat pour les espèces semi aquatiques associées au cours d'eau.

Ripisylve d'Aulnaie-Frênaie (CCB : 44.3 | 91E0*)

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire, au sens de la Directive Habitat. Il s'agit également d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Ces habitats sont installés au niveau des sources, des ruisselets de rivières de faible importance, souvent à cours lent ou peu rapide. Le sol présente un horizon supérieur, riche en matière organique (avec cependant une bonne activité biologique de minéralisation). Le profil présente une nappe permanente circulante. On le trouve en plaine et sur des collines de l'Europe moyenne, sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés et aérés pendant le reste de l'année. Il s'agit de forêts riveraines composées de Frênes commun (*Fraxinus excelsior*) et d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*). La strate arbustive est pauvre en espèce et le tapis herbacé riche en Laïches. Véritables corridors de déplacement pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques, ils offrent un nombre important de niches écologiques. Il s'agit notamment de l'habitat préférentiel du Vison d'Europe et de la Loutre, ce qui lui confère un enjeu de conservation fort. Sur le site cet habitat représente une surface limitée dans une zone de pente, son intérêt de conservation est fort.

Mare temporaire (CCB : 22)

Il s'agit d'une pièce d'eau se formant de manière temporaire. Les milieux aquatiques en général constituent des habitats privilégiés pour un grand nombre d'espèces. En outre, ils permettent l'installation de zones humides dans leurs parties les moins profondes. Ils constituent d'autre part un habitat recherché par de nombreux amphibiens. Les ceintures de végétation bordant ces étendues d'eau peuvent être attractives pour les libellules, notamment au niveau des hydrophytes. Sur le site, cette mare temporaire est présente au niveau d'une cuvette en bas de prairie pâturée, il est possible que cette mare temporaire ne se forme que lors des événements pluvieux les plus importants.

De manière générale ces habitats forment des continuités écologiques ce qui leur vaut un intérêt écologique important. En effet ils constituent des habitats ou des zones refuges pour la faune (poissons, amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères) et permettent les flux faunistiques et floristiques. Les ripisylves ont également un rôle important dans la fixation des berges, la régulation des eaux et leur épuration. D'un point de vue paysager, les corridors boisés formés par les ripisylves structurent l'espace donnant une identité propre à la commune.

Enjeux, perspectives

La qualité de l'eau et le maintien des milieux humides sont des enjeux prioritaires pour lesquels le PLU peut avoir des leviers d'action. La rationalisation des dispositifs d'assainissement permet de limiter la pollution des eaux.

Quant aux ripisylves, au vu de leur intérêt écologique et des services rendus (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver strictement, en proscrivant des aménagements invasifs pouvant les impacter.

Végétation de prairies et landes

Landes à Fougères (CCB : 31.86)

Il s'agit un habitat mésophile dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Les landes à Fougères sont favorisées par l'exploitation forestière ou le refus de pâturage. En effet, l'entretien mécanique des parcelles, et notamment l'entretien du sous-bois visant à éliminer les ligneux, a tendance à favoriser l'installation de cette espèce cosmopolite, formant ainsi de grandes étendues homogènes. Ce milieu présente un faible intérêt de conservation en raison de son caractère commun, de sa faible diversité spécifique et d'une résilience relativement importante. Sur le site les formations de fougères sont peu nombreuses, leur intérêt de conservation est faible.



Landes à Fougères © ETEN Environnement

Prairies mésohygrophiles (CCB : 37.2)

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Les prairies mésohygrophiles sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre, de type graminéoïde. Elles se développent sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables. Elles sont tributaires de pratiques agropastorales : fauchage ou pâturage. Leur régression au cours des dernières décennies est liée au drainage, à l'intensification des pratiques agropastorales. Sur le site ce type d'habitat n'est présent qu'à un seul endroit, il s'agit d'une prairie en pente attenante à un boisement.

Prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.24)

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Ces prairies sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre, dominées par les grands Joncs (*Juncus sp.*). Elles se développent sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables. Elles sont tributaires de pratiques agropastorales : ici le pâturage. Leur régression au cours des dernières décennies est liée au drainage, à l'intensification des pratiques agropastorales. Sur le site ce type d'habitat n'est présent qu'à un seul endroit, il s'agit d'une prairie en pente pâturée.

Friches humides (CCB 37.25)

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Cet habitat correspond aux prairies humides de transition à hautes herbes. Sur le site, cet habitat n'est recensé que sur deux parcelles attenantes.

Prairie mésophile (CCB : 38)

Les prairies et les pâturages mésotrophes se rencontrent dans un large spectre de conditions climatiques. Ce sont des prairies dont le mode de gestion n'a pu être mis en évidence lors des prospections terrain. Néanmoins l'entretien régulier de ces parcelles empêche l'identification des principales espèces qui les compose et donc l'identification précise de l'habitat. Sur le site elles ne présentent qu'un faible intérêt de conservation.



Prairie mésohygrophile © ETEN Environnement



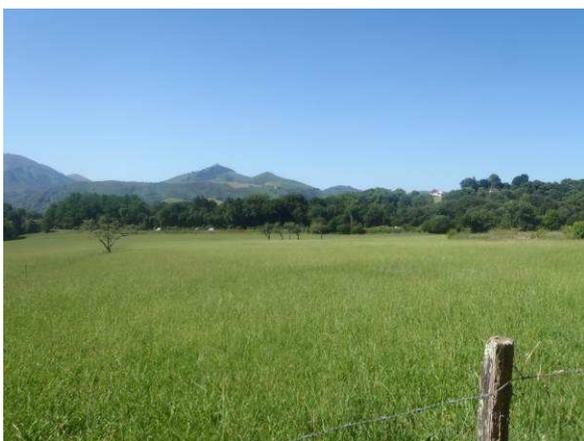
Prairie mésophile © ETEN Environnement

Prairies pâturées (CCB : 38.1)

Ces prairies se rencontrent de l'étage planitaire à l'étage collinéen et se développent sur des sols mésophiles, régulièrement pâturées. Ces communautés sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes de poacées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-Grass (*Lolium perenne*), les Fétuques (*Festuca sp.*),.... Entre lesquelles se développe un tapis de plantes rampantes telles que le Trèfle blanc et les rosettes de la Pâquerette (*Bellis perennis*) ou du Pissenlit (*Taraxacum sp.*). Sur le site, ces pâtures sont nombreuses et représentent un intérêt de conservation faible.

Prairies fauchées (CCB : 38.2)

Il s'agit de prairies se développant sur des sols fertiles et bien pourvus en eau, de substrats de nature géologique très variées (calcaires secondaires, argiles, limons, sables tertiaires) dont l'influence peut être en partie « gommée » par le mode d'exploitation. Les ligneux sont en principe absent, sauf en cas de sous exploitation ou de la présence d'arbres isolés. La hauteur de la végétation varie en fonction de la richesse du sol et du mode d'exploitation mais excède le plus souvent les 50 cm. Il s'agit en général de formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), à forte biomasse, dominées par des graminées sociales dont les plus fréquentes sont l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Diverses dicotylédones - des Apiacées comme les oenantes, des Astéracées comme les centaurées ou la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*) viennent compléter cette strate haute. En conditions plutôt mésotrophes, la strate basse peut être très diversifiée et comprendre de nombreuses espèces à port semi-érigé et dont la floraison abondante attire de nombreux pollinisateurs : Fabacées appartenant aux genres *Trifolium*, *Vicia*, *Lathyrus*, *Lotus* mais également diverses petites graminées des genres *Agrostis*, *Bromus* ou *Vulpia*, notamment. Les parcelles les plus eutrophisées - ou « améliorées » dans une optique de production agricole - font état généralement d'une diversité floristique amoindrie, et sont réduites alors à des faciès graminéens dominés par quelques Poacées très productives et de bonne qualité fourragère. Sur la commune elles ne représentent qu'un faible intérêt de conservation.



Prairie pâturée © ETEN Environnement



Prairie fauchée © ETEN Environnement

Friches (CCB : 87.1)

Il s'agit de zones remaniées ou enherbées. Les communautés végétales caractéristiques de ces habitats comportent une majorité d'espèces de friche. Les perturbations régulières favorisent l'implantation d'espèces invasives. Cet habitat présente une valeur patrimoniale très faible.



Friche © ETEN Environnement

Les enjeux associés aux végétations de prairies et de landes sont fonction de l'intérêt de l'habitat. Les habitats humides (les prairies humides à Joncs par exemple) représentent un enjeu modéré car leur présence indique des conditions locales favorables au développement d'une biodiversité spécifique au caractère humide. Dans une moindre mesure les prairies peuvent accueillir une biodiversité intéressante mais c'est surtout leur statut d'espace ouvert qui leur donne de la valeur. En effet, elles abritent de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certains oiseaux et chauve-souris. En revanche les habitats dégradés tel que les friches ne présentent qu'un enjeu faible voire très faible en présence d'espèces invasives.

Enjeux, perspectives

Le maintien des zones humides et d'espaces ouverts permettrait de conserver une biodiversité importante sur la commune. L'entretien pastoral extensif qui y est actuellement réalisé semble tout à fait convenir.

Chênaies pédonculés (CCB : 41.2)

Cet habitat correspond à des forêts atlantiques ou médio-européennes dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur des sols eutrophes ou mésotrophes. La strate arbustive est généralement riche en espèces. Sur le site cet habitat correspond à des boisements où la strate arborée est composée quasi exclusivement de Chênes pédonculés. La présence de Chênes pédonculés fait de ces boisements un habitat préférentiel des insectes saproxylophages. Son intérêt de conservation est modéré.



Chênaie pédonculé © ETEN Environnement

Haies (CCB : 84.1)

Cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. L'intérêt patrimonial de cet habitat dépend des espèces qui le composent (essences, densité, etc.), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Ils peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Sur le site les haies relevées ne présentent qu'un intérêt de conservation faible car elles sont composées d'espèces horticoles ou bien elles sont colonisées par le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive.

Haie humide (CCB : 84.1)

Cet habitat correspond à une haie située le long d'un fossé et composée de Saules (*Salix sp.*), de Frênes commun (*Fraxinus excelsior*) et de Chênes pédonculés (*Quercus robur*). Cette composition en espèce hygrophyles lui confère un intérêt de conservation modéré.

Bosquets de Chênes (CCB : 84.3)

Il s'agit d'un habitat boisé de petite taille, disposé en îlots, dominé par les espèces feuillus. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui le composent (essences, densité, ...), mais repose également sur l'âge des arbres. En effet, les plus vieux arbres peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux et peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Sur le site les bosquets relevés sont composés de grands et vieux Chênes pédonculés (*Quercus robur*) ce qui donne à cet habitat un intérêt de conservation modéré.



Fourrés et Roncier (CCB : 31.8)

Il s'agit de formations arbustives pré- et post-forestière, la plupart du temps décidues, d'affinités atlantiques ou médio-européennes. Ces formations sont caractéristiques de la zone de forêts décidues mais colonisent aussi des stations fraîches, humides ou perturbées. Leur intérêt est hétérogène, il dépend essentiellement des espèces qui les composent. Sur le site, ces fourrés sont présents en mosaïque avec des ronciers. Leur enjeu de conservation est faible.

Ronciers (CCB : 31.831)

Il s'agit de formations de Ronce (*Rubus sp.*). Cet habitat très commun présente une faible valeur patrimoniale mais peut potentiellement servir de zones d'alimentation et de nidification pour les passereaux. Leur enjeu de conservation est faible.

Les végétations forestières représentent, de manière générale, des enjeux modérés. En effet les milieux forestiers tels que les boisements constituent un stade évolué dans la dynamique végétale et permettent le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Les haies quant à elles forment des continuités écologiques, souvent reliées aux ripisylves et aux boisements elles permettent de lier les espaces naturels entre eux et de préserver les déplacements au sein de ce réseau.

Enjeux, perspectives

Maintenir des espaces boisés permettrait de préserver les continuités écologiques mais aussi de conserver des zones refuges et riches en ressources pour la faune.

Formations anthropiques

Cultures (CCB : 82.1)

La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de bandes enherbées. Cet habitat peut potentiellement abriter des plantes messicoles rares. Cependant les cultures intensives ne présentant généralement pas de plantes adventives. Fortement et régulièrement remaniés ces milieux anthropisés présentent un très faible intérêt. Sur la commune de Cambo-les-bain les cultures recensées sont principalement des cultures de Maïs et de Piments. D'un point de vue des habitats naturels l'intérêt de conservation est faible.



Culture de Maïs © ETEN Environnement

Culture de Piment © ETEN Environnement

Vergers (CCB : 83.15)

Cet habitat correspond aux plantations d'arbres fruitiers. Régulièrement entretenus, ces milieux anthropisés présentent une flore et une faune appauvrie, et donc un faible intérêt de conservation.



Vergers © ETEN Environnement

Formations de Bambous (CCB : 83.3)

Les Bambous sont des plantes exogènes qui ont été importées et qui sont utilisées dans un but horticole. Ce sont des plantes qui envahissent très vite l'espace qu'elles ont à disposition et qui forment des peuplements monospécifiques. De ce fait les formations de Bambous sont considérées comme envahissantes et leur intérêt de conservation est très faible. Sur le site, il a été relevé une formation de Bambou (*Bambusa sp.*), celle-ci s'est développée dans un jardin abandonné et envahi actuellement la parcelle.

Jardins et espaces verts (CCB : 85.1)

Les jardins et les espaces verts rassemblent tous les parcs composés d'espèces horticoles très entretenus. Ces caractéristiques en font des milieux où l'on trouve une biodiversité limitée et commune. L'intérêt de cet habitat est très faible.



Jardin et espaces verts © ETEN Environnement

Parcs boisés (CCB : 85.11)

Les parcs boisés sont des espaces domestiques entretenus composés de grands arbres ayant pour certain une valeur écologique, notamment les vieux Chênes qui sont susceptibles d'abriter des insectes saproxylophages. L'intérêt de conservation de cet habitat est faible.



Parcs boisés © ETEN Environnement

Potagers (CCB : 85.32)

Les potagers sont de petits espaces, souvent au sein des jardins ou sur des parcelles attenantes aux habitations. Il s'agit de milieux anthropisés très régulièrement entretenus. Leur intérêt de conservation est très faible.

Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86)

Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisées : routes, constructions diverses : habitations, bâtiments agricoles, ... Ces espaces ne présentent aucun intérêt du point de vue écologique.

Dans le cas des formations anthropiques, les enjeux sont dépendants du type de végétation qui les compose mais de manière générale ils sont faibles.

D'une part, les vieux arbres tels que les Chênes par exemple offrent un habitat aux insectes saproxylophages, aux oiseaux et aux petits mammifères ce qui leur procure un intérêt de conservation modéré à fort.

D'autre part, les plantes envahissantes quant à elles présentent un intérêt très faible car elles tendent à inhiber la biodiversité locale.

Enjeux, perspectives

D'un point de vue esthétique et/ou d'aménagement la présence de grands et vieux arbres dans les parcs est appréciable. Le maintien des arbres déjà présents au sein des parcs boisés permettrait d'associer à cet enjeu d'aménagement la conservation d'habitats faunistiques. Les plantes envahissantes, elles, sont à surveiller afin qu'elles ne colonisent pas de plus grandes surfaces.

Récapitulatif des enjeux liés aux habitats naturels sur le territoire de Cambo-les-bains

Tableau : Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie-Frênaie	44.3	91E0*	AR	Fort	Forte	Fort
Prairies mésohygrophiles	37.2	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Prairie pâturée à Joncs	37.24	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Friches humides	37.25	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Chênaies pédonculés	41.2	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Haie humide	84.1	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Bosquets de Chênes	84.3	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Mare temporaire	22	/	C	Faible à modéré	Faible à modérée	Faible à modéré
Fourrés et ronciers	31.8	/	CC	Faible	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	CC	Faible	Faible	Faible
Landes à fougères	31.86	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairies mésophiles	38	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairies pâturées	38.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairies fauchées	38.2	/	CC	Faible	Faible	Faible
Vergers	83.15	/	CC	Faible	/	Faible
Haies	84.1	/	CC	Faible	/	Faible
Parcs boisés	85.11	/	CC	Faible	/	Faible
Friche	87.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Jardin et espace vert	85.1	/	CC	Faible	/	Très faible
Potagers	85.32	/	/	/	/	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Formations de bambous	83.3	/	CC	/	/	Très faible
Zones urbanisées routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

B-I-2-4 - LES ZONES HUMIDES FLORISTIQUES

Lors des prospections sur le terrain il a été identifiés 3 types d'habitats naturels caractéristiques des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ces habitats figurent en annexe II de l'arrêté listant les habitats naturels caractéristiques des zones humides.

Les habitats humides recensés au sein des parcelles prospectées sont les suivant :

- Prairies mésohygrophiles (CCB : 37.2)
- Prairie pâturée à Joncs (CCB : 37.24)
- Friches humides (CCB : 37.25)
- Aulnaies-frênaie (CCB : 44.3)

Ces habitats représentent une surface totale d'environ 1,27 hectare au sein du périmètre d'étude.

B-I-2-5 - LA FLORE

Flore patrimoniale

L'analyse de la bibliographie et notamment des sites de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) révèle la présence d'espèces patrimoniales sur la commune de Cambo-les-bains :

- **Angélique à fruits variés** (*Angelica heterocarpa* J.Lloyd, 1859), protégée au niveau national. Elle ne se rencontre que dans l'Ouest de la France, dans les estuaires ou sur les berges vaseuses des rivières baignées par la marée telles que la Garonne, la Gironde, la Charente inférieure et le Loire inférieure.
- **Séneçon de Bayonne** (*Senecio bayonensis* Boiss., 1856), endémique de la côte Basque et des Landes et protégé au niveau national. Cette espèce se trouve en Rouvraie ou en forêt mixte de feuillus de préférence sur sols acides.

Les inventaires de terrains n'ont pas permis de recenser d'espèces patrimoniales sur la commune de Cambo-les-bains.

Flore invasive

Plusieurs espèces dites invasives ont été observées au sein du périmètre d'étude au cours des inventaires de terrain, il s'agit du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), du Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*), de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), du Bambou (*Bambusa sp.*), de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et de l'arbre à papillons (*Buddleia davidii*).

B-I-2-6 - L'INVENTAIRE DES ESPECES faunistique : une biodiversité remarquable

Introduction et méthodes

La commune de Cambo-les-Bains bénéficie d'un contexte naturel favorable à l'installation d'un cortège faunistique assez diversifié. Les données recueillies sur le site Faune-Aquitaine proviennent de données participatives. Leur authenticité n'étant pas vérifiée sur le terrain, la présence des espèces reste potentielle. Il a été choisi d'étudier les espèces observées depuis 1^{er} Janvier 2010, sur la commune d'Arcangues, afin d'avoir un cortège spécifique précis et récent.

Avifaune

Selon les données du site Natura 2000 de la Nive, aucune espèce d'oiseau inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux* n'a été observée sur la commune de Cambo.

Selon les données de Faune-Aquitaine, on recense 91 espèces différentes sur l'ensemble du territoire communal. On peut noter la présence de 18 espèces inscrites à l'annexe I* de la Directive oiseaux : la Bondrée apivore, l'Aigle botté, le Balbuzard pêcheur, le Faucon pèlerin, le Faucon hobereau, le Milan noir, le Milan royal, le Busard Saint-Martin, le Vautour fauve, l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, la Grue cendrée, le Martin-pêcheur d'Europe, le Circaète Jean-le-blanc, la Pie-grièche écorcheur, la Fauvette pitchou, la Cigogne noire et la Cigogne blanche.



Fauvette pitchou © ETEN-Environnement



Aigrette garzette © ETEN-Environnement

Cet inventaire met en évidence la richesse avifaunistique du secteur. Celle-ci s'explique notamment par la variété des habitats et le nombre important de connections entre eux. On retrouve ainsi plusieurs réservoirs de biodiversité répartis sur le territoire communal, notamment dans les secteurs Nord et Sud. Ces deux secteurs sont aussi les plus intéressants pour l'avifaune. On y rencontre les milieux les plus intéressants, pour la majorité des espèces d'oiseaux (Prairies, Landes et encore espaces boisées) et les corridors écologiques indispensables pour leurs transits.

*Annexe I Directive Oiseaux : Elle regroupe les espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en **Zone de Protection Spéciale** (ZPS).

Reptiles

Le site Natura 2000 de la Nive mentionne la présence de la **Cistude d'Europe**. Pour autant, aucun individu n'a été observé dans le secteur de Cambo. Cela peut s'expliquer par la présence d'un seul plan d'eau de petite taille au Nord-Ouest de la commune (0,1 ha).

Les données participatives indiquent aussi la présence de trois autres reptiles : le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre à collier. Ce sont trois espèces protégées sur le territoire français au titre de l'Article 2 de l'**Arrêté du 19 novembre 2007***. **Le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune sont des espèces ubiquistes, dans la mesure où le secteur est assez ensoleillé. Friche rocailleuses, lisières de forêt, clairières, bordure de cours d'eau, zones humides et même les zones urbanisées, sont des habitats appréciés par ces espèces. La couleuvre à collier fréquente des milieux aquatiques, notamment des ceintures végétales, des ripisylves et des zones humides périphériques aux masses d'eau.**



Couleuvre à collier © ETEN-Environnement



Lézard des murailles © ETEN-Environnement

Le contexte de la commune de Cambo est donc favorable aux squamates (Lézards et Serpents). En effet, on retrouve une mosaïque d'habitats favorables aux reptiles tout le long du territoire, avec un réseau de corridors écologiques conséquent, permettant la connexion entre chaque habitat et donc la dispersion des espèces. Les milieux les plus favorables sont, comme pour l'avifaune, les secteurs Nord et Sud du territoire, dans la mesure où on y rencontre les milieux les plus intéressants (Prairies, Landes, Lisières forestières et encore Cours d'eau). L'absence d'habitats favorables à la Cistude est un facteur limitant la présence de l'espèce sur le territoire communal.

**Arrêté du 19 novembre 2007 : Il fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.*

Amphibiens

Le DOCOB de la Nive ne recense aucune espèce d'amphibiens. Néanmoins, les données participatives indiquent trois espèces : le Crapaud épineux, l'Alyte accoucheur et la Grenouille rousse. Ces espèces sont très tolérantes vis-à-vis de l'habitat. Ainsi, elles occupent aussi bien des eaux stagnantes ou courantes, permanentes ou temporaires, que des zones forestières, des prairies humides ou encore des parcs.

Crapaud épineux © ETEN-Environnement



L'important réseau hydraulique permet le développement et la dispersion des individus sur l'ensemble du territoire, néanmoins, un seul plan d'eau est recensé au Nord-Ouest de la commune. Cela peut expliquer la présence de ces seules trois espèces à fortes tolérances écologiques.

Mammifères (Hors Chiroptères)

Le site Natura 2000 de la Nive indique la présence de la Loutre d'Europe, du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées.

- La Loutre n'est pas listée dans le Formulaire Standard de Données. En regard des observations récoltées en bibliographie ou au cours des inventaires 2010 effectués dans le cadre du FSD, il semblerait que la Loutre d'Europe soit bien présente sur la quasi-totalité du réseau hydrographique du site Natura 2000 de la Nive.
- Le statut de conservation global du Vison d'Europe sur le site Natura 2000 de la Nive apparaît comme défavorable selon le Formulaire Standard. Les inventaires menés sur cette espèce, qui fait l'objet d'un plan national de restauration, n'ont pas permis de mettre sa présence en évidence sur le site depuis 2000. Bien que l'ensemble des habitats potentiels soit dans un état de conservation satisfaisant, de nombreux facteurs mettent à mal une situation déjà préoccupante, comme la présence avérée d'un concurrent sur le secteur : le Vison d'Amérique.
- Le statut de conservation global du Desman des Pyrénées sur le site Natura 2000 de la Nive apparaît comme défavorable selon le Formulaire Standard de Données. Les données bibliographiques font état d'une présence régulière dans le temps et dans l'espace. Néanmoins, de nombreux facteurs mettent à mal sa conservation et celle de ses habitats : aménagement des cours d'eau, barrages hydroélectriques, etc. qui fractionnent et modifient son habitat.

Dans les données participatives, on peut aussi noter deux observations de la Loutre d'Europe en Avril et Décembre 2012. Le territoire de Cambo présentes des milieux favorables pour les espèces citées. Ainsi, l'ensemble de la Nive et de ses berges constituent des habitats favorables pour le **Desman, le Vison et la Loutre**. On retrouve, selon les données du DOCOB, des habitats potentiels pour le Vison d'Europe et la Loutre le long de la rivière. Pour le reste des espèces, la mosaïque d'habitats et les multiples connexions favorisent leurs déplacements et leurs développements. Les zones les plus intéressantes sont les secteurs Nord et Sud de la commune et le linéaire de la Nive et de ses affluents.

Chiroptères

Ni les données du site Natura 2000 ni les observations de Faune-Aquitaine n'indiquent présence de chiroptères sur le secteur de Cambo-les-bains.

A l'échelle de l'ensemble du territoire communal, plusieurs milieux sont néanmoins favorables au développement des chiroptères. La présence de milieux forestiers à proximité de zone urbaines et de milieux ouverts, de landes et de prairies sont propices à l'installation et au développement de ces espèces.

Entomofaune

Odonates

Le DOCOB de la Nive indique la présence de l'**Agrion de mercure** sur le site de la Nive. Cette espèce fréquente les milieux humides et les cours d'eau ensoleillé où elle effectue l'ensemble de son cycle de vie.

Faune-Aquitaine recense aussi la présence de cinq autres espèces d'odonates : l'anax empereur, le Spectre paisible, le Caloptéryx vierge, le Cordulegastre annelé et l'Orthétrum bleissant



Agrion de mercure © ETEN-Environnement

Le contexte communal de Cambo est favorable au développement de l'Agrion de mercure. Les nombreux cours d'eau qui traverse le territoire communal créent un tissu d'habitats favorables à cette espèce facilitant sa dispersion et son expansion. Ce réseau hydrographique est aussi favorable aux autres odonates.

Rhopalocères

Le DOCOB du site Natura 2000 de la Nive recense le Cuivré des marais.

C'est une espèce qui utilise les zones ouvertes, humides et encore les sites d'expansion des cours d'eau comme habitat. Faune-aquitaine ajoute à cette donnée, 29 autres espèces de rhopalocères plus communes. On y retrouve notamment l'Aurore, le Tircis, le Citron, le Myrtils, ou encore la Carte géographique.



Cuivré des marais © ETEN-Environnement

Coléoptères

Aucune donnée n'est indiquée ni dans le DOCOB ni sur le site Faune-Aquitaine. Néanmoins, la présence de boisements de feuillus peut être favorable aux insectes saproxylophage comme le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, des espèces très présentes dans cette région géographique.

Piscifaune

Le DOCOB de la Nive indique la présence de huit espèces de poissons protégés, au titre de l'annexe II de la Directive Habitats, Faune et Flore, sur la Nive. Ainsi, on retrouve le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, la Lamproie de planer, le Toxostome et le Chabot.

Crustacés

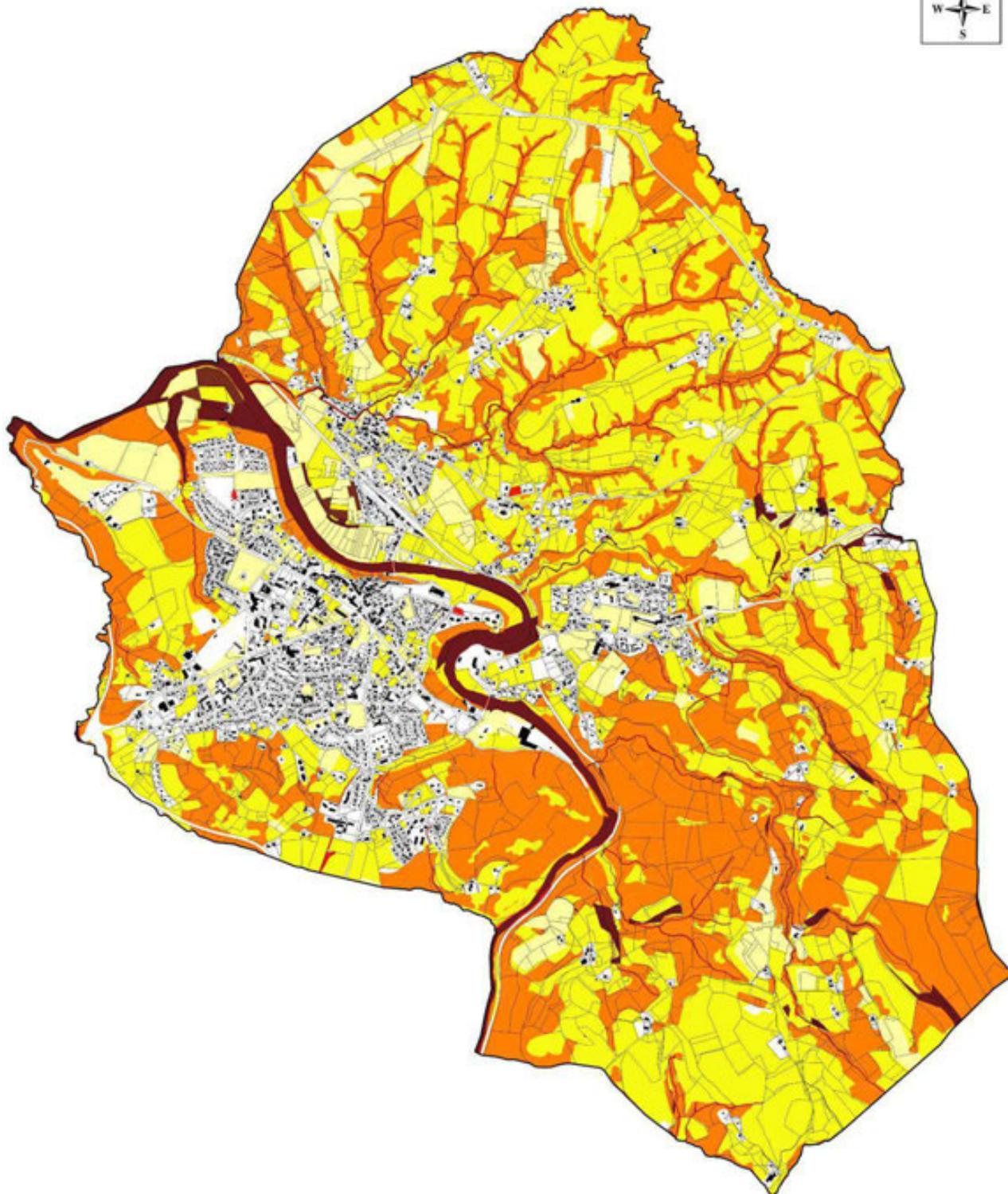
Pour les crustacés, les données du site de « La Nive » indique la présence de l'**Ecrevisse à pattes blanche**. Le linéaire de la Nive compris dans le territoire de Cambo correspond au secteur de la grande Nive. Ainsi, conformément aux données du DOCOB, cette partie de la rivière est considérée comme secteur peu favorable au développement de cette espèce. Il est cependant possible qu'elle puisse établir des populations dans les affluents de la Nive autour de la commune.

Bioévaluation des enjeux faunistiques

Ce tableau présente les enjeux liés aux habitats d'espèces recensés sur le territoire communal :

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Forêt de Frêne et d'Aulne à Laïches/ Aulnaie rivulaire	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens (Alytes accoucheur, Grenouille rousse, Crapaud épineux,...), odonates (Agrion de Mercure), rhopalocères (Cuivré des marais), reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées) et autres espèces inféodées aux zones humides	Enjeu Fort
Cours d'eau, réseau de fossés en eau, Linéaire de la Nive	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique de la piscifaune (Saumon atlantique, Toxostome, Lamproies, Grande aloses, Chabot,...), crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles, mammifères (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe, Balbuzard pêcheur,...) / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères,...)	Enjeu Fort
Prairie humides	Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, odonates et rhopalocères (Cuivré des marais) ainsi qu'à l'alimentation d'espèces semi-aquatiques (Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne blanche,...)	Enjeu Fort
Lande à Ajonc	Habitat favorable à la nidification de la Fauvette pitchou	Enjeu Modéré
Haies	Habitat favorable à la nidification de nombreuses espèces de passereaux, notamment la Pie-grièche écorcheur	Enjeu Modéré
Chênaie pédonculée / Petit bois / Bosquet / Forêt de feuillus et de conifères	Boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux, à la réalisation du cycle biologique d'espèces saproxyliques, au refuge d'espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères), au refuge des mammifères durant la période diurne (grands mammifères, Genette,...), à la réalisation du cycle biologique de l'Ecureuil roux ainsi qu'à l'ensemble des espèces inféodées aux milieux boisés	Enjeu Modéré
Alignements d'arbres et/ou de chênes	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (chiroptères) / Corridor écologique favorable au transit des espèces terrestres et chiroptères	Enjeu Modéré
Arbres remarquables	Chênes remarquables favorables à la réalisation du cycle biologique des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne), au refuge des espèces cavicoles (chiroptères)	Enjeu Modéré
Prairies mésophiles	Milieux prairiaux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères, au refuge et à la chasse des reptiles, à la recherche de proies des rapaces et chiroptères, et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux granivores	Enjeu Faible
Landes, friches, roncier, Lande à Fougère	Milieux semi-fermés favorables au refuge d'espèces communes d'oiseaux, de reptiles et de mammifères	Enjeu Faible

La carte, ci-dessous, synthétise les enjeux liés aux milieux naturels : habitats naturels et habitats d'espèces.



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces sur *Cambo-les-Bains*

B-I-2-7- TRAME VERTE ET BLEUE

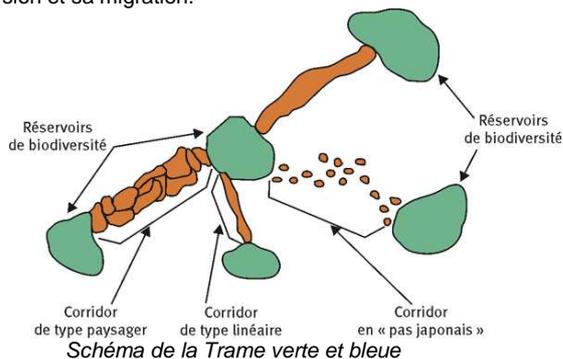
Source : prospections terrain, SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Préambule

L'ensemble « réservoirs de biodiversité, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques, aussi appelées Trame verte et bleue.

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ...* ». D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « *espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt* ».

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration.



Les enjeux régionaux de la Trame verte et bleue : analyse du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le 13 juin 2017 le tribunal administratif de Bordeaux a annulé le schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Aquitaine suite à un recours des syndicats mixtes de l'aire métropolitaine bordelaise et du bassin d'Arcachon et du val de l'Eyre. Bien qu'annulé, ce document a été pris en compte lors depuis de la révision du PLU de Cambo-les-Bains.

Région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire de Cambo-les-Bains et enjeux

Le SRCE d'Aquitaine a identifié les grands enjeux infrarégionaux par grandes régions naturelles. Le territoire de Cambo fait partie de l'entité « **Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour** ». Les enjeux infrarégionaux de cette entité sont :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).

La grande région naturelle se compose d'un système complexe de collines et de coteaux, de plateaux prolongés de longs glacis alluviaux et de vallées. Elle se caractérise par une matrice fortement agricole, sillonnée par un réseau de boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles, occupant les pentes trop fortes pour leur exploitation (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux) et de cours d'eau qui sont autant de couloirs biologiques permettant les déplacements de la faune. Par un phénomène de déprise agricole, de changement de pratique ou de changement d'usage, les milieux ouverts ont tendance à se fermer, générant une banalisation des paysages et une perte de continuité écologique pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Les espèces animales aux plus faibles capacités de déplacement ainsi que les cortèges floristiques spécifiques sont les premiers à pâtir de ce phénomène de fermeture des milieux entraînant la disparition de noyaux de populations.

Continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »

Au sein de la grande région naturelle régionale des collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour, le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui s'appuient pour la majeure partie d'entre eux sur des zonages d'inventaire et de connaissance existants. Ils constituent les continuités écologiques de cette grande région naturelle et sont essentiellement composés des milieux suivants :

- **Des massifs feuillus et mixtes les plus grands** (dans un contexte de surface forestière réduite) **comme réservoirs de biodiversité** et les autres massifs de plus de 100ha comme espaces relais (corridors écologiques),
- **Des cours d'eau**, couplés à des boisements alluviaux selon les cas,
- **Des zones humides** dont les Barthes de l'Adour, de la Nive et de la Nivelle et les Saligues du Gave de Pau,
- **Des secteurs agricoles de prairies**, dont certains avec système bocager,
- **Des secteurs de pelouses sèches** identifiés sur la base d'inventaires, de zonages.

Cette région naturelle connaît une fragmentation des continuités écologiques du fait du développement d'infrastructures de transports (A63 à l'ouest qui relie Bordeaux à l'Espagne, A64 le long du Gave de Pau, de Bayonne vers Tarbes et Toulouse, A65 Langon-Pau) et de la périurbanisation et de l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes.

Les objectifs du SRCE pour maintenir les continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »

Objectif	Niveau priorité	Actions	Outils
Conserv ou restaurer les éléments fixes du paysage	XXX	Préserver les éléments structurants existants et les restaurer dans les territoires très dégradés	MAEC, AREA, code forestier, aides agro-forestières, document d'urbanisme ,
	XX	Préserver le réseau de petits massifs boisés et les zones de pelouses sèches	Document d'urbanisme , Code forestier, Mesures contractuelles ou conventionnelles, Contrats Natura 2000, acquisitions foncières
	X	Sensibiliser tous les acteurs à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage	Règlements des documents d'urbanisme , porters à connaissance, chartes paysagères, atlas départementaux des paysages

Les enjeux Intercommunaux de la Trame verte et bleue : analyse du SCOT

Le territoire du SCoT est essentiellement constitué d'espaces agricoles et naturels. Les espaces non bâtis représentent en effet plus de 87% du territoire. La diversité du cadre physique (climatique, géologique et topographique) est à la base d'une multitude d'habitats naturels (ex : littoral, vallées alluviales, coteaux, piémont pyrénéen, ...). La densité du réseau hydrographique et ses différences de régimes hydrauliques (lent, maritime, torrentiel) ajoutent au territoire un panel de milieux aquatiques écologiquement riches (ripisylves, milieux humides, marais...). Il en résulte la présence de grandes entités naturelles et continuités écologiques encore préservées (ex : landes, barthes, forêts...). En effet, subsistent des secteurs d'habitats patrimoniaux de grande superficie (comme les landes atlantiques d'Hasparren). Leur bon état de conservation et leurs tailles respectables en font des secteurs de grand intérêt écologique.

Face aux enjeux présents sur le territoire et en application de la loi Engagement National pour l'Environnement, le SCoT inscrit la préservation des milieux naturels d'intérêt « supra-SCoT » et d'intérêt local comme une orientation prioritaire de son projet et définit sa trame verte et bleue de niveau intercommunautaire (*Objectif B.2.1 Protéger durablement les réservoirs de biodiversité du territoire*). Le SCoT identifie 2 types de réservoirs et d'objectifs de préservation/protection :

- **Les réservoirs de biodiversité reconnus à protéger strictement** (B.2.1.a) : sites dont la richesse faunistique et floristique est avérée et/ou qui sont désignés et reconnus à travers une :
 - o Réglementation : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles nationales et régionales, réserve nationale de chasse et de la faune sauvage ;
 - o Maîtrise foncière : Espaces naturels sensibles, sites acquis du Conservatoire du littoral;
 - o Convention : Site RAMSAR ;
 - o Réglementation et convention d'envergure internationale : sites Natura 2000 ;
 - o Connaissances issues d'inventaires : ZNIEFF de Type 1, cours d'eau et réservoirs biologiques du SDAGE.
- **Les réservoirs de biodiversité complémentaires** (B.2.1.b) : sites dont la richesse faunistique et floristique a été dévoilée par le recueil de connaissances locales intégré au SCoT et dont la richesse écologique doit être confirmée dans le cadre des PLU. Ainsi, l'urbanisation dans ces secteurs n'est pas formellement interdite mais doit être « **encadrée par l'utilisation d'une grille d'analyse responsabilité/incidences** » mise en place par le SCOT. Cette grille d'analyse permet d'orienter les choix des collectivités en croisant le niveau d'incidence du projet d'ouverture à l'urbanisation et le niveau de responsabilité écologique au regard de la nature écologique du site. Ainsi, en application de la grille ci-dessous, l'ouverture à l'urbanisation d'un réservoir de biodiversité complémentaire implique :
 - 1/ de vérifier les milieux naturels concernés ;
 - 2/ puis de procéder à l'analyse du niveau d'incidence qu'induirait l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ;
 - 3/ pour, in fine, définir les possibilités de réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation.

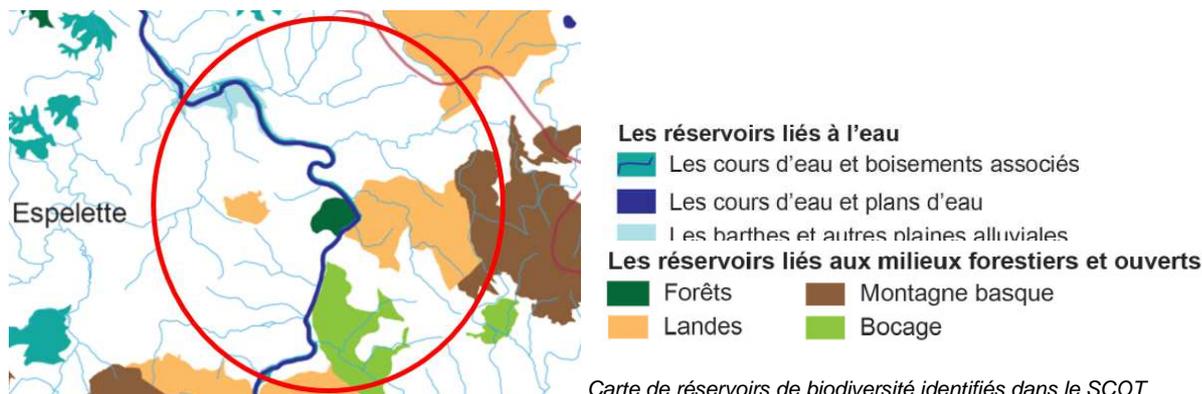
Concernant les corridors, en fonction de leur importance et de leur rôle théorique dans le réseau écologique du SCoT, une classification à deux niveaux a été réalisée par le SCOT :

- Corridors de type I : ce sont les axes principaux aquatiques et terrestres reliant le plus grand nombre de réservoirs. Il s'agit, en théorie, des « colonnes vertébrales » du réseau à l'échelle régionale. Un maximum d'espèces est susceptible d'emprunter ces axes, des espèces les plus « ordinaires » (ex: chevreuil, crapaud commun,...) aux espèces les plus patrimoniales telles que le vison d'Europe ou le saumon atlantique.
- Corridors de type II : ce sont des axes, généralement plus courts, reliant un ou deux réservoirs à des corridors de type I. Ces corridors ont une importance locale. Ils concernent un nombre plus restreint d'espèces. En fonction de leur localisation, des espèces concernées et des pressions existantes, les enjeux peuvent être tout aussi importants qu'un corridor de type I.

La Trame verte et bleue à l'échelle communale : Réservoirs de biodiversité et corridors sur le territoire de Cambo-les-Bains

Réservoirs de biodiversité :

Le territoire communal est concerné par différents types de réservoirs de biodiversité notamment identifiés par le SCOT et le SRCE :



- Réservoirs de biodiversité liés aux **milieux aquatiques et humides** (cours d'eau et boisements associés, Barthes et plaines alluviales) :
 - o **La Nive et sa ripisylve ;**
 - o **Vallon du Latxea et Bois de Faldaracon ;**

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis des Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides dans le cadre du PLU de Cambo-les-Bains sont les suivants :

- **Protéger strictement les réservoirs de biodiversité de toute pression croissante de l'urbanisation ;**
- **Protéger les zones humides associées ;**
- **Préserver la qualité des milieux aquatiques ;**
- **Conserver les connexions biologiques.**

- Réservoirs de biodiversité des **milieux ouverts** correspondant aux landes :
 - o **Landes de l'Harrixuri ;**
 - o **Parc de la Colline de la Bergerie ;**
 - o **Landes d'Hasparren :** Dernières grandes landes du Pays Basque avec les Landes de l'Arberoue (Isturits, Ayherre...). Les landes d'Hasparren sont remarquables par leur taille et leur diversité. Ces landes sont riches en végétation arbustive dense et souvent épineuse, à base d'ajoncs, d'aubépines et de pruneliers. La végétation herbacée n'est pas en reste, avec la fougère aigle qui domine largement, les différentes espèces de bruyères et de nombreuses poacées. Les talwegs boisés sont ceinturés par des arbustes épineux mais très peu denses en leur cœur. On y trouve principalement le chêne pédonculé, souvent de gros diamètre et parfois traités en têtard, mais également des chênes tauzin. Les cours d'eau qui sillonnent ces landes sont d'excellente qualité.
 - o **Landes de Paska Leku.**

Enjeux vis-à-vis du PLU

Au sein du SCOT, le développement urbain est identifié comme étant une menace potentielle concernant ce type de réservoir. Les enjeux identifiés vis-à-vis des Réservoirs de biodiversité « milieux ouverts » dans le cadre du PLU de Cambo-les-Bains sont les suivants :

- **Protéger strictement les réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un statut Natura 2000 ou ZNIEFF ;**
- **Accompagner particulièrement les activités agricoles nécessaires aux conditions d'existence de cette biodiversité.**

- Réservoir de biodiversité des **milieux forestiers** :
 - o **Landes et forêts de la Montagne des Dames**

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis du Réservoir de biodiversité « Forêts » dans le cadre du PLU de Cambo-les-Bains sont les suivants :

- **Protéger strictement les milieux forestiers au sein de ce réservoir de biodiversité ;**
- **Accompagner particulièrement les activités sylvicoles nécessaires aux conditions d'existence de cette biodiversité.**

- Réservoirs de biodiversité « **Montagne basque** » :
 - o **Massif Ursuya**

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis du Réservoir de biodiversité « Montagne basque » dans le cadre du PLU de Cambo-les-Bains sont les suivants :

- **Protéger strictement du développement urbain ce réservoir de biodiversité désigné et reconnu par un statut ZNIEFF ;**
- **Accompagner particulièrement les activités agricoles nécessaires aux conditions d'existence de cette biodiversité.**

- Réservoirs de biodiversité « **Mosaïque paysagère** » :
 - o **Cours d'eau, boisements, landes et milieux ouverts rive droite Nive Itxassou**

Corridors et coupures :

En lien avec les Réservoirs de biodiversité, trois types de corridors sont présents sur Cambo-les-Bains, notamment identifiés par le SCOT :

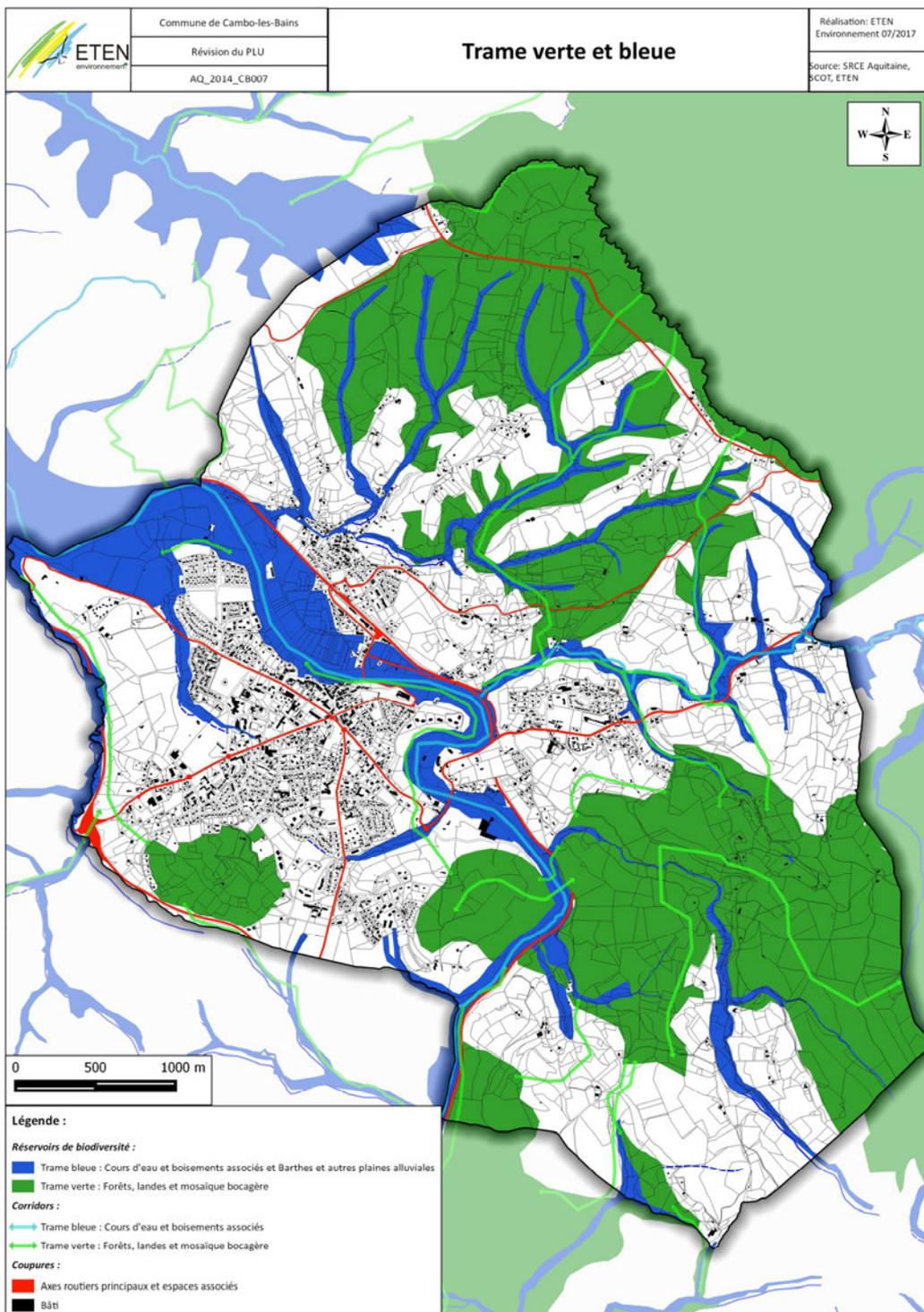
- Forestiers ;
- Aquatiques et humides ;
- Milieux ouverts (landes).

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement de barrières écologiques que sont :

- les routes départementales ;
- les secteurs urbanisés ;
- Etc...

Synthèse des continuités écologiques sur le territoire de Cambo-les-Bains :

La cartographie de la Trame verte et bleue réalisée à l'échelle communale est présentée ci-dessous.



Trame verte et bleue

- Le milieu naturel communal présente une diversité biologique tant par ses habitats que ses espèces
- Le territoire communal est concerné par plusieurs sites remarquables notamment la Nive (classée Natura 2000) et le site de la colline de la Bergerie
- Des espèces menacées et/ou protégées sont présentes notamment au niveau des vallées : Loutre d'Europe, Agrion de Mercure... d'où la nécessité de préserver la qualité des eaux
- L'enjeu de préservation des milieux ouverts de landes est essentiel pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire : cette biodiversité est liée à des processus complexes incluant les activités agricoles, pastorales et forestières.
- Les espaces boisés servent de refuges et de continuités écologiques sur la commune et doivent donc être préservés au mieux.
- Le maintien des habitats spécifiques liés aux zones humides est primordial pour conserver leur intérêt écologique : ripisylves en et maintien des berges, habitats d'espèces, etc
- Les arbres remarquables en milieu urbain forment des habitats pour la faune, par ailleurs, le développement des plantes invasives doit être surveillé

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Source : AEAG, Institution Adour, Agglomération Sud Pays basque

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> - La Nive - Anguéluko Erreka - Urotxeko Erreka - Uhaneko Erreka 	Territoire drainé de manière relativement homogène. La Nive borde le bourg.
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	2 masses d'eau rivière : <ul style="list-style-type: none"> - La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa (FRFR271B) - Ruisseau d'Olha (FRFR271B_4) 	Peu de pressions exercées sur ces masses d'eau.
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	3 masses d'eau souterraine : <ul style="list-style-type: none"> - Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive 	« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
EAU POTABLE	Prélèvements pour l'alimentation en eau potable sur le territoire communal mais aussi à l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Captages situés à Cambo sur la montagne Ursuya : Petcheonia, Ipharrager et Lapeyreren - Forage « Errepira » à Larressore - Source du Laxia à Itxassou 	642 158 m ³ prélevés en 2015 pour l'eau potable. Périmètres de protection de captage AEP sur la commune.
ZONAGES LIES AU SDAGE	La Nive : <ul style="list-style-type: none"> - axe migrateurs amphihalins et cours d'eau classé listes 1 et 2 - zone à objectifs plus stricts vis-à-vis de l'eau potable (ZOS) 	La Nive : enjeu écologique et eau potable
GESTION DES EAUX USEES	1 station d'épuration (STEP) communale : 0564160V004	12 500 équivalents habitants (déclarée conforme) Environ 90% des habitations desservies par le réseau collectif

B-II-1-1- RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire de Cambo-les-Bains est sillonné par un **réseau hydrographique relativement dense**, appartenant aux bassins versants de :

- **Ruisseau Latsa**, à l'extrémité Nord-Ouest de la commune,
- **L'Ardanavy**, à l'extrémité Nord-Est de la commune,
- **Le ruisseau d'Olha**, à l'Est du territoire,
- **La Nive confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa**, sur le reste de la commune.

Au total, **4 cours d'eau (hors bras)** sont dénombrés sur le territoire :

- Q9—0250 La Nive
- Q8370540 Anguéluko Erreka
- Q9310610 Urotxeko Erreka
- Q9310570 Uhaneko Erreka

La Nive constitue le principal cours d'eau drainant le territoire de Cambo-les-Bains et traversant le bourg. Ce dernier est ainsi totalement intégré au sein du bassin versant de la « Nive confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa ».

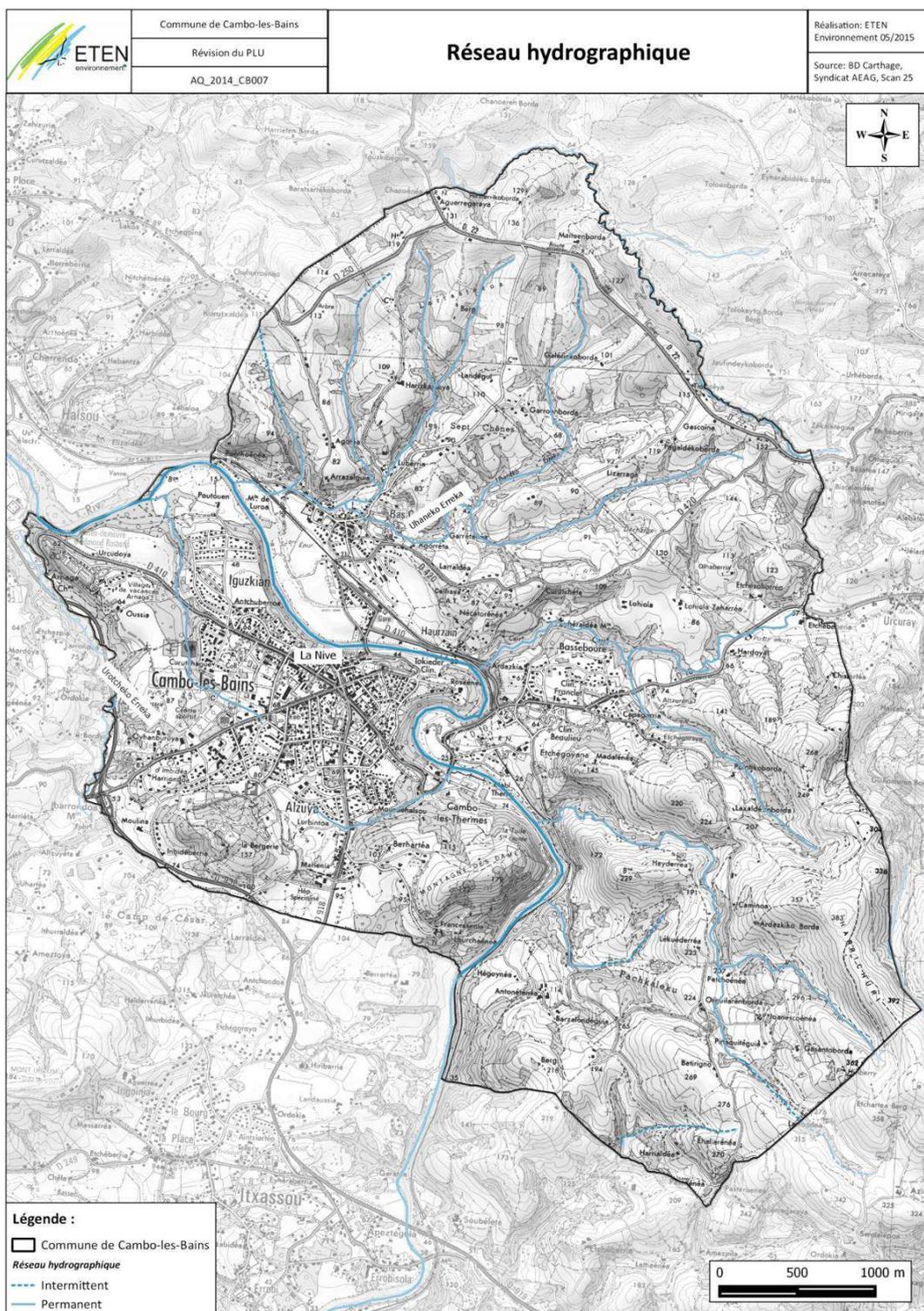
Les mares, étangs et plans d'eau

Aucune étendue d'eau n'est répertoriée sur le territoire de Cambo-les-Bains.

Zones humides (SDAGE et SAGE)

D'après les informations issues de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, **aucune zone humide élémentaire** n'est recensée sur le territoire communal de Cambo-les-Bains.

Aucune donnée complémentaire n'est présente au sein des SAGE Adour Aval.



Le réseau hydrographie communale

B-II-1-2- LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune de Cambo-les-Bains, 3 masses d'eau souterraines sont recensées :

- « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050 »
- « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052 »
- « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028 »

L'eau alimentant Cambo-les-Bains provient en partie de sources présentes sur le territoire communal (Petcheonia (21 sources), Iphrager (16 sources), Lapeyreren). Aussi, le territoire est alimenté par les eaux du forage Errepira de Larressore, qui sollicite la masse d'eau majoritairement libre « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028). Cette prise d'eau est complétée par les eaux en provenance des sources du Laxia et de l'Ursuya.

B-II-2-1-LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible² avec le document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE³. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015
SAGE ⁴ Adour Aval (05025)	Elaboration → 3,6% du territoire de Cambo se trouve concerné par ce SAGE
Contrat de rivières des Nives	Achévé le 07/07/2006

Les objectifs de qualité du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE). Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

- orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :
 - mieux gérer l'eau en local tout en rationalisant les efforts,
 - renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
 - mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
 - prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :
 - d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - de réduire les pollutions d'origine agricole,
 - de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
 - de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :
 - approfondir les connaissances et valoriser les données,
 - gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - gérer les situations de crise (sécheresses...);
- orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières...) :
 - réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
 - gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
 - préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
 - préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
 - réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Les enjeux du contrat de rivières des Nives

Le territoire du contrat de rivières des Nives correspond au bassin versant de la Nive. La structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive. Celui-ci est en charge de la coordination et de l'animation sur le bassin versant des Nives. Il est composé de 47 collectivités : 46 communes et la Communauté d'Agglomération Côte basque - Adour.

Les enjeux liés au contrat de rivières des Nives sont :

- La reconquête de la qualité bactériologique du cours d'eau ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- L'entretien des cours d'eau ;
- La mise en place d'une gestion piscicole cohérente ;
- La compatibilité des usages ;
- Le transfrontalier.

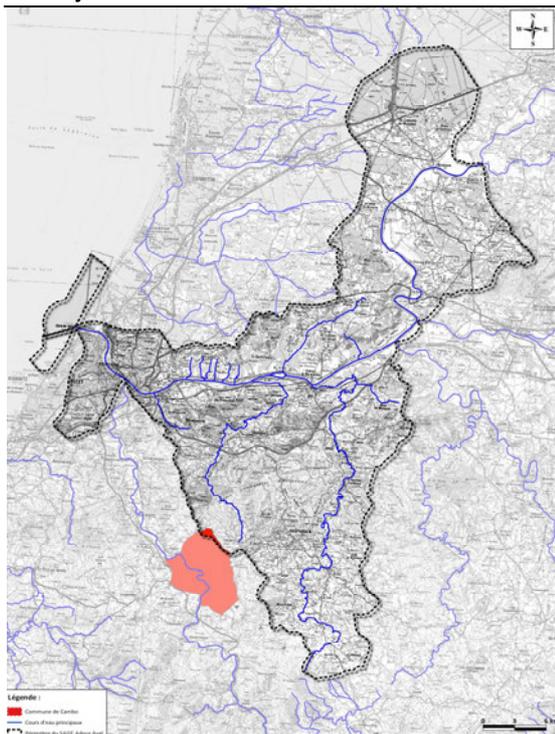
Le contrat de rivières des Nives a été mis en œuvre en 2001 et a été achevé en 2006.

² Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure

³ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne

⁴ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Les enjeux du SAGE Adour aval



Le périmètre concerné par le SAGE constitue la partie à l'extrême aval du bassin versant de l'Adour. Ce périmètre concerne tout ou partie de 53 communes, appartenant à 9 communautés de communes ou d'agglomérations (communautés de communes Errobi, Nive Adour, Pays de Hasparren, Pays de Bidache, Seignanx, Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe, et agglomérations Côte Basque-Adour et du Grand Dax). Il est à cheval entre les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et couvre environ 622 km².

Le SAGE Adour Aval est porté par l'Institution Adour. La Communauté de Communes du Pays de Bidache participe à son élaboration au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau).

La commune de Cambo-les-Bains est partiellement incluse au sein du secteur hydrographique « Adour-Aval » (3,6% de son territoire communal) ; ainsi, la commune est assujettie au SAGE Adour Aval en cours d'élaboration en date du présent document. Seul l'extrême nord du territoire communal se situe dans ce bassin versant.

Les principaux enjeux provisoires du futur SAGE Adour-Aval à prendre en compte dans le PLU de **Cambo** sont les suivants :

- **Aménagement du territoire – usages de l'eau par les collectivités :**

Améliorer les équipements et assurer une collecte et un traitement suffisants pour maintenir une qualité d'eau compatible avec la pérennisation des usages et le maintien de la vie aquatique ;

Soutenir les SPANC pour améliorer l'ANC ;

Améliorer la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme

- **Risque-ressource :**

Gestion du ruissellement ;

S'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau pour les différents usages consommateurs d'eau et le bon fonctionnement des milieux naturels

- **Patrimoine naturel :**

Vision globale élargie pour une gestion cohérente des cours d'eau sur l'ensemble du territoire ;

Connectivité latérale, zones inondables : lien fort avec la gestion des digues et ouvrages et l'aménagement du territoire.

Opportunité à saisir de traiter la question en lien avec la mise en place de la stratégie locale pour les inondations ;

Améliorer la connaissance sur les ZH et la mettre en parallèle avec les enjeux du territoire ;

Maintenir et valoriser la biodiversité et les milieux remarquables.

- **Activités socio-économiques :**

Mieux connaître et maîtriser les impacts des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau et l'éventuelle concurrence avec d'autres usages ou le bon fonctionnement des milieux naturels ;

Généraliser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les sites Natura 2000 et au-delà ;

Maintenir ou restaurer une qualité d'eau suffisante et des milieux en bon état pour la pratique des activités de loisirs

- **Qualité de l'eau :**

Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau en général et sur les pollutions et leurs origines ;

- **Changement climatique :**

Prendre en compte le changement climatique dans la question des inondations, les réflexions sur l'aménagement du territoire, la gestion du temps de pluie pour l'AC, etc.

B-II-2-2- EAUX SOUTERRAINES : UNE RESSOURCE INDISPENSABLE MAIS FRAGILE

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE

Cambo-les-Bains, un territoire concerné par 3 masses d'eau souterraine

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune de Cambo-les-Bains, 3 masses d'eau souterraine sont recensées.

On distingue :

- Les masses d'eau profondes⁵ : celles contenues dans les niveaux profonds du sol sont impactées essentiellement sur le plan quantitatif. Sur la commune de Cambo-les-Bains, une masse d'eau souterraine de niveau 2 est recensée : « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) ;
- Les masses d'eau souterraine de niveau 1⁶ : sur le territoire de Cambo-les-Bains, les masses d'eau « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052) et « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028) sont identifiées. De façon générale, les masses d'eau de niveau 1 sont directement impactées par les activités humaines.

- Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 - FRFG050

La masse d'eau profonde « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Aucune pression significative sur la masse d'eau n'est relevée.

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

- Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FRFG052

La masse d'eau libre « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052) présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Cette masse d'eau souterraine subit des pressions diffuses significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

- Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive - FRFG028

La masse d'eau profonde « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028) présente un mauvais état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Ceci est notamment justifié par les pressions exercées par les nitrates d'origine agricole et les nombreux prélèvements en eau réalisés dans la masse d'eau comme en témoigne le tableau suivant.

Elle présente ainsi un objectif de bon état quantitatif à atteindre d'ici 2021 (dérogation possible pour déséquilibre quantitatif d'origine naturelle) et chimique pour 2027 (dérogation : nitrates/pesticides d'origine naturelle).

Etat quantitatif	Mauvais
Etat chimique	Mauvais
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2021
Objectif Etat chimique	Bon état 2027
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Significative

Il est donc essentiel de veiller à ce que le projet de PLU soit compatible avec la disponibilité de ces ressources ainsi qu'avec leurs enjeux qualitatifs.

⁵ De niveau 2 à 10

⁶ La plus proche de la surface

Une ressource sollicitée pour l'alimentation en eau potable et l'industrie thermique

- Usage domestique

L'eau qui alimente la commune de Cambo-les-Bains vient en grande partie du forage ERREPIRA situé sur la commune de Larressore.

⇒ Masse d'eau souterraine sollicitée : **ALLUVIONS DE L'ADOUR ET DE L'ECHEZ, L'ARROS, LA BIDOUZE ET LA NIVE - FG028 - FRFG028**

Un complément peut être réalisé à partir du réseau d'eau de la ville de Bayonne dans lequel transitent les eaux en provenance des **captages situés à Cambo-les-Bains sur la montagne Ursuya au niveau des vallées Ipharrager et Petchoenia**, ainsi que les eaux de la **source du Laxia** située sur la commune d'Itxassou.

⇒ Masse d'eau souterraine sollicitée : **Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FG052**



Organisation du territoire – alimentation en eau potable - Source : SMUN

- Irrigation

Aucun forage destiné à l'irrigation n'est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal.

- Usage industriel

L'industrie, sur le territoire de Cambo-les-Bains est peu présente. On relève malgré tout quelques prélèvements dans la nappe phréatique. Ils sont destinés à l'établissement « chaînes thermales du soleil » et sont issus, de la masse d'eau « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) - FG052 - FRFG052 ».

Synthèse des prélèvements de l'année 2015 sur la commune de Cambo-les-Bains (Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)

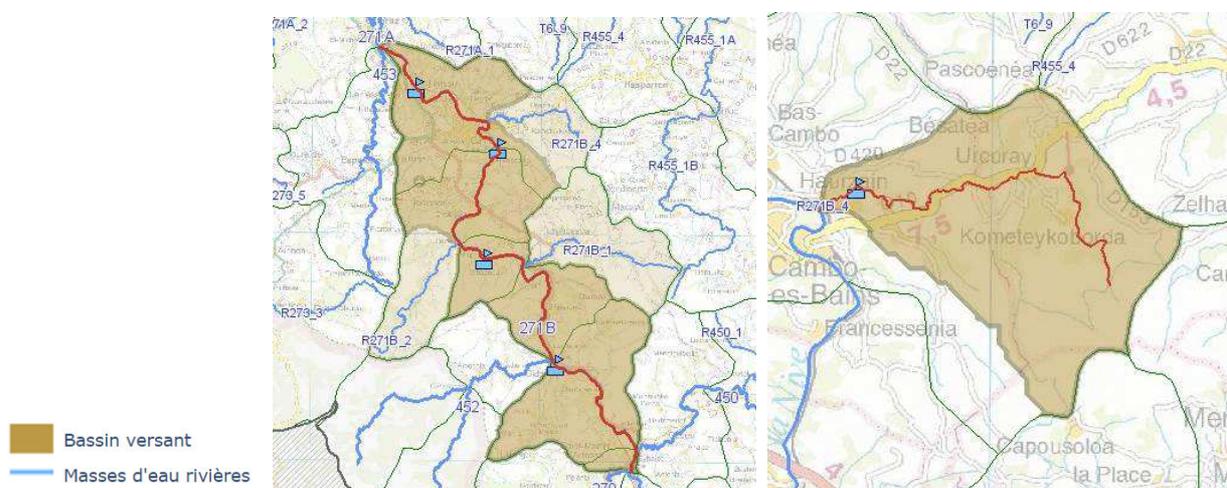
Nature \ Usage	Eau Potable		Usage industriel		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe phréatique	642 158	2	104 378	2	746 536	4
Total	642 158	2	104 378	2	746 536	4

B-II-2-3 EAU SUPERFICIELLE : UNE RESSOURCE FRAGILE

2 masses d'eau superficielle sur le territoire de Cambo-les-Bains

Le territoire de **Cambo-les-Bains** est concerné par 2 masses d'eau superficielle qui sont toutes les deux des masses d'eau rivière :

- FRFR271B_4 Ruisseau d'Olha
- FRFR271B La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa



A gauche : la masse d'eau rivière « la Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa » et son bassin versant - A droite : la masse d'eau rivière « Ruisseau d'Olha » et son bassin versant.

L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sur les masses d'eau superficielles drainant le territoire communal de **Cambo-les-Bains**, sont présentés dans le tableau suivant.

	RUISSEAU D'OLHA (FRFR271B_4)		LA NIVE DU CONFLUENT DE LA NIVE DES ALDUDES AU CONFLUENT DU LATS (FRFR271B)	
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)				
Etat écologique	Moyen (modélisé)		Bon (mesuré)	
Etat chimique	Bon	Bon	Bon	Bon
Pression ponctuelle				
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Significative		Non significative	
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative		Non significative	
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression		Pas de pression	
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue		Inconnue	
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression		Non significative	
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue		Inconnue	
Pression diffuse				
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative		Non significative	
Pression par les pesticides	Non significative		Non significative	
Prélèvements d'eau				
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression		Non significative	
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression		Non significative	
Pression de prélèvement irrigation	Non significative		Pas de pression	
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements				
Altération de la continuité	Modérée		Elevée	
Altération de l'hydrologie	Minime		Minime	
Altération de la morphologie	Minime		Modérée	
Objectifs				
Objectif état écologique	2021		2015	
Objectif état chimique	2015		2015	

Une ressource peu sollicitée sur le territoire communal

- Usage domestique

L'approvisionnement en eau potable de la commune repose sur des ressources exclusivement phréatiques.

- Usage agricole

Un prélèvement d'eau superficielle (Nive) pour l'irrigation est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal :

- A64160001 : point de prélèvement agricole de bas touch

- Usage industriel

Un prélèvement d'eau superficielle (Nive) pour l'industrie est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal :

- I64477100-1 : sables et graviers du littoral

B-II-2-4 DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

■ ZONE A PRESERVER POUR SON UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE (ZPF), DONT LES ZONES A OBJECTIFS PLUS STRICTS (ZOS)

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable. Parmi ces ZPF, des ZOS (Zones à objectifs plus stricts) ont été identifiées comme des zones nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne.

La Nive, dont les eaux sont pompées en aval pour l'alimentation de 400 000 usagers et qui draine le territoire de Cambo, est classée en zone à objectifs plus stricts (ZOS) pour son utilisation future en eau potable.

■ PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE ET ZONE SENSIBLE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE

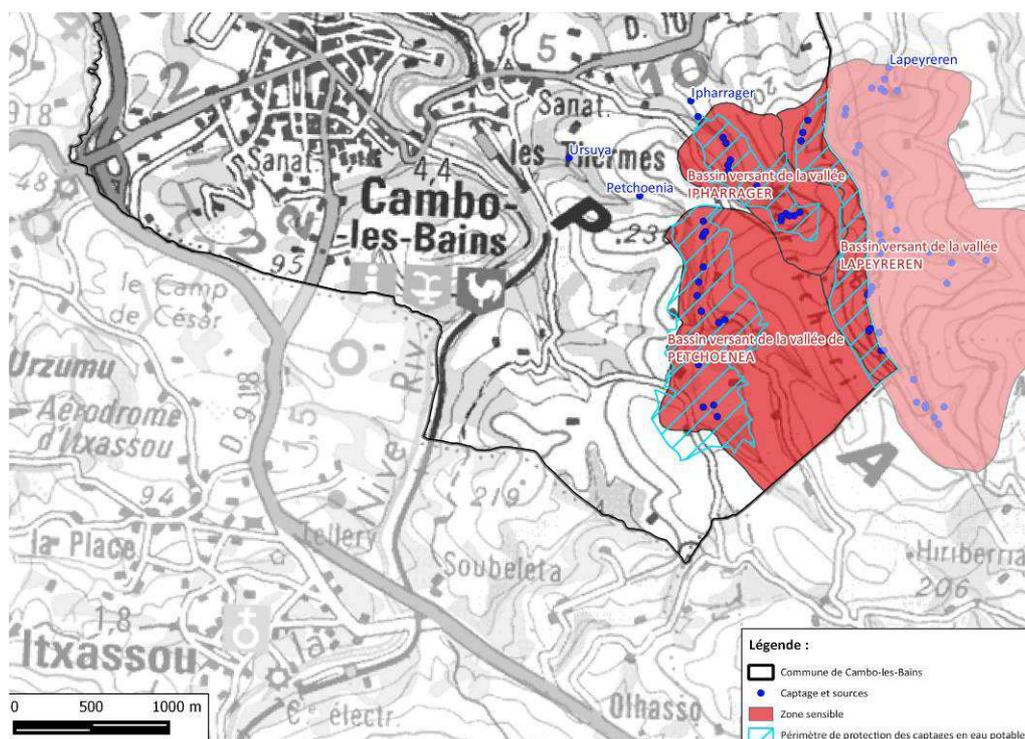
Indépendamment des périmètres liés au SDAGE, les forages d'alimentation en eau potable sont dotés de périmètres de protection.

Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections :

- Les périmètres institués pour la protection des points de prélèvement valent servitudes d'utilité publique.
- Les périmètres de protection comportent :
 - Le périmètre de protection immédiate,
 - Le périmètre de protection rapprochée,
 - Le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

Sur le territoire de Cambo-les-Bains, les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections.



Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

■ AXE MIGRATEURS AMPHIHALINS

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Les grands axes migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine. Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

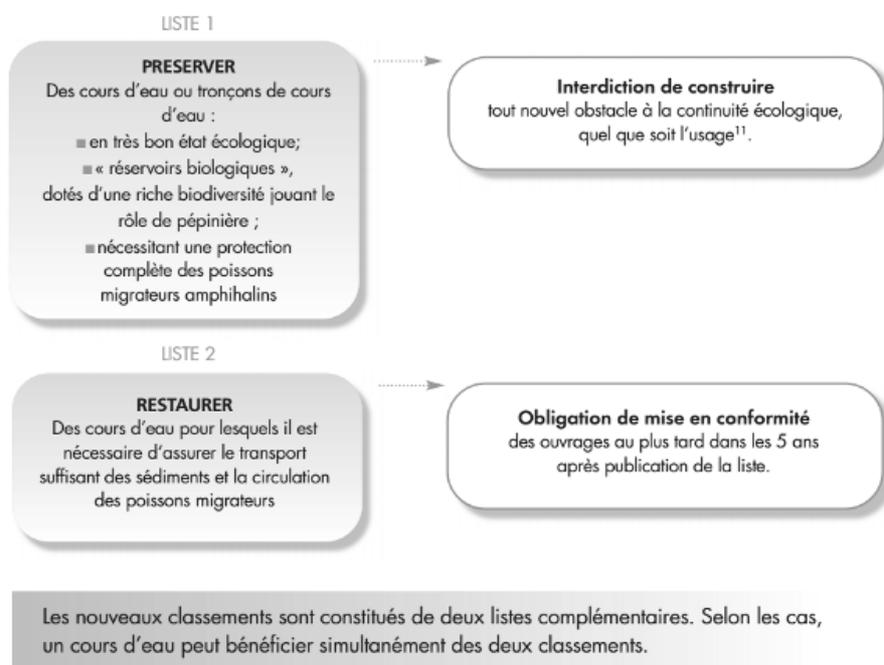
La Nive, présente sur la commune de *Cambo-les-Bains*, est classée en axe migrateur amphihalin.

Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,...) afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

■ LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU

La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE.

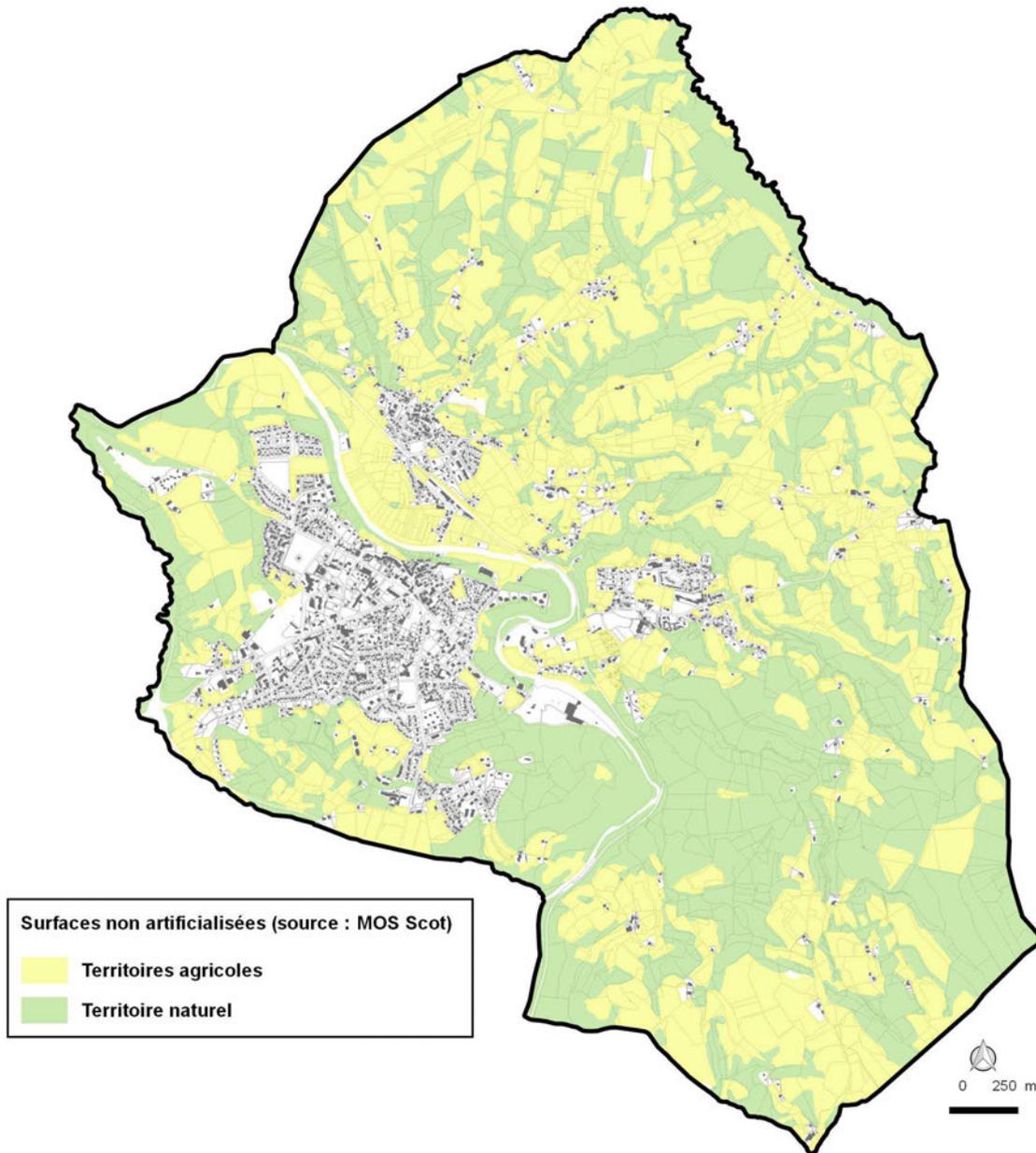
L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE. En effet, le bon état écologique intègre la notion essentielle de continuité écologique entre les habitats aquatiques.



La Nive bénéficie des deux classements : liste 1 et liste 2.

B-II-3-1- ESPACE NON ARTIFICIALISE

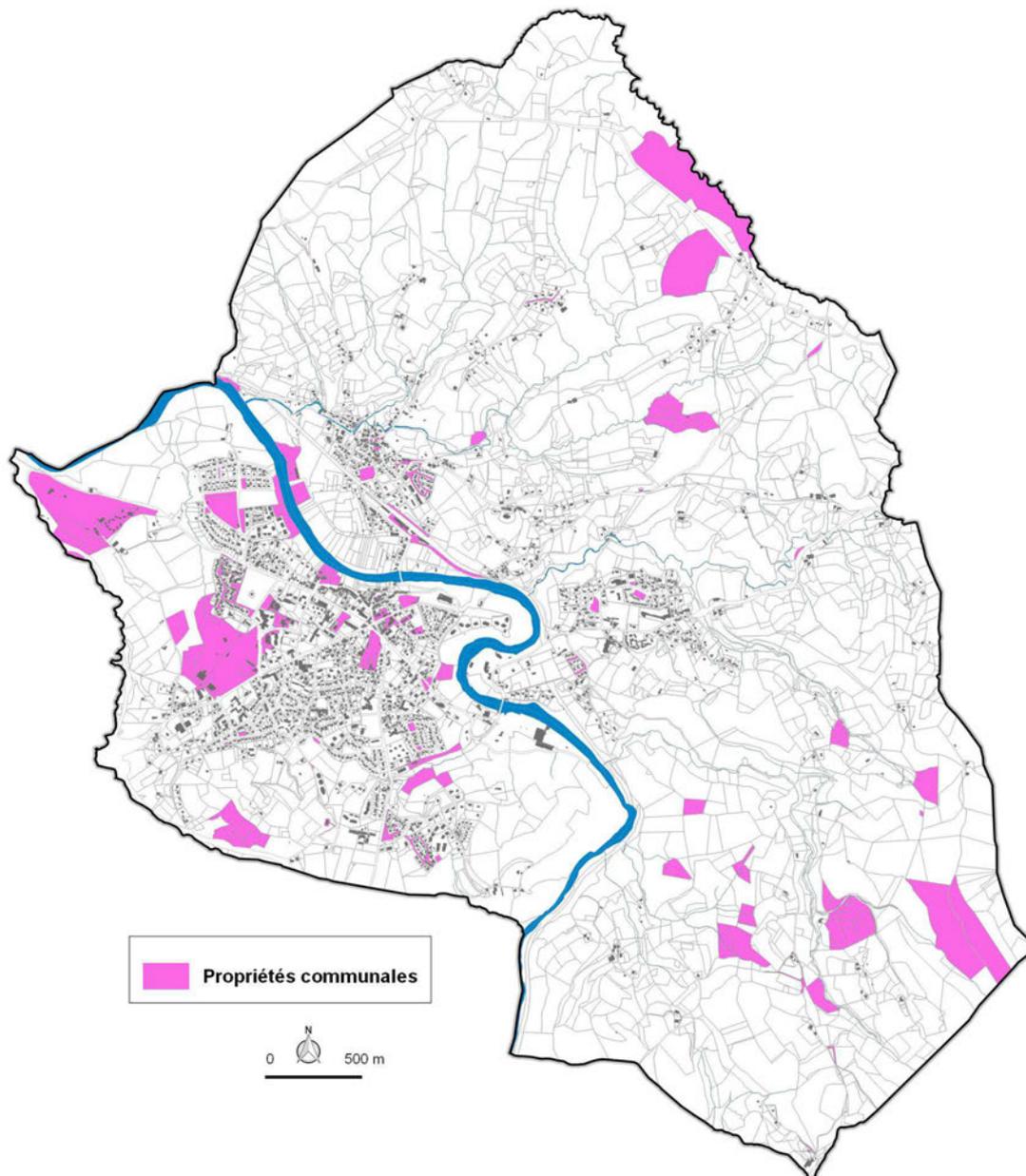
La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 1842ha62 en 2015. Entre 2009 et 2015, la commune a consommé près de 9ha52 en termes d'artificialisation.



*Surfaces non artificialisés (jaune et vert)
(Surfaces artificialisées sur le reste du territoire)*

B-II-3-2- PROPRIETES COMMUNALES

La commune compte près de 133 ha de propriétés qui concernent les espaces publics et d'équipements, des espaces agricole et naturel notamment. La commune est propriétaire du site d'Arnaga.
Ces propriétés comptent quelques terrains disponibles pour des opérations de logements.



Localisation des propriétés communales (133ha05)

Il s'agit principalement d'équipements publics et de terrains forestiers ou agricoles : écoles, mairie, église, cimetière, équipements de sports, etc...La commune dispose ponctuellement de foncier sur des parcelles lui permettant d'envisager des programmes de type logements.

B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF

Source <http://mineralinfo.fr>

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Ils doivent prendre en compte :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Le schéma départemental des carrières n'est pas disponible en ligne en Pyrénées Atlantiques. Aucune donnée n'est donc délivrée sur ce type d'enjeux.

La commune indique ne pas être concernée par des titres miniers en cours.

Source : plan climat territorial, Orecca

Le PLU s'inscrit au regard de différentes orientations et lois, dont notamment :

- loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV)
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
- Les 2 lois visant une réduction des consommations énergétiques : loi POPE de 2005 et loi portant Engagement pour l'Environnement de juillet 2010
- Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 18 /8 /15
- Le Schéma régional climat air énergie du 15 /11 /2012
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) du 13/02/2014
- Le schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (S3REnR) du 15 Avril 2015

B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

Le contexte Aquitain

Le bilan énergétique 2010 de la région Aquitaine publié par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air en Aquitaine (ORECCA) comptabilise :

Production énergétique

2475 ktep pour la **production d'énergie primaire**. Elle est couverte à 61% par des énergies renouvelables. Cette production se répartit de la façon suivante :

- Combustibles : 93% (bois : 41%, gaz naturel : 25%, pétrole : 12%, biocarburants : 11%, autres combustibles : 4%)
- Electricité : 6%
- Chaleur : 1%

2639 ktep pour la **production d'énergie secondaire**. Cette production se décompose comme suit :

- Electricité : 90% (centrale nucléaire : 85,6%, centrales à combustibles fossiles : 2,8%, centrales à combustibles renouvelables : 1,6%)
- Chaleur : 10%

La part des énergies renouvelables dans cette production est estimée entre 3% et 11%.

Le bois est l'énergie renouvelable majoritairement produite (à 66,8%) suivi des biocarburants avec 18,1% de la production.

Consommation Energétique

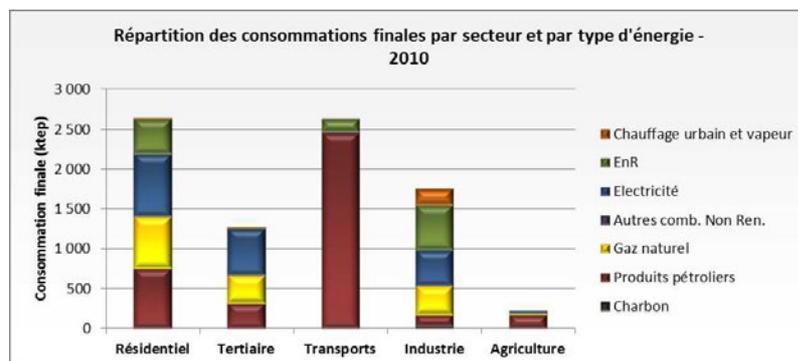
La **consommation totale d'énergie finale** s'est élevée à **8538 ktep** en 2010. La décomposition par secteur est la suivante (en raison des arrondis, la somme des pourcentages est supérieure à 100%) :

- Résidentiel : 2.647 ktep soit 31%
- Tertiaire : 1.272 ktep soit 15%
- Transports : 2.637 ktep soit 31%
- Industrie : 1.757 ktep soit 21%
- Agriculture : 226 ktep soit 3%

Les sources d'énergies sollicitées se répartissent en :

- Produits pétroliers : 45%
- Electricité : 22%
- Gaz naturel : 16%
- Energies renouvelables : 14%
- Chauffage urbain / chaleur : 3%

Les secteurs résidentiel et industriel montrent une sollicitation plus importante des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique, alors que les transports et l'agriculture restent majoritairement consommateurs des produits pétroliers.



Répartition des consommations finales par secteur et par type d'énergie en 2010

Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

Scénario Grenelle +

Efficacité énergétique : 28,5 %

25,4% d'EnR dans les consommations

- 20 % de GES par rapport à 1990

Sur la période 2008/2020, le SRCAE Aquitaine fixe un objectif «Grenelle +» de réduction de GES de 20%. Pour y arriver, l'efficacité énergétique doit être améliorée de 28,5% et les EnR couvrir 25,4% de la consommation d'énergie finale.

Une première approche montre donc un bilan déficitaire au niveau de l'Aquitaine : 5 114 ktep produits contre 8538 ktep consommés.

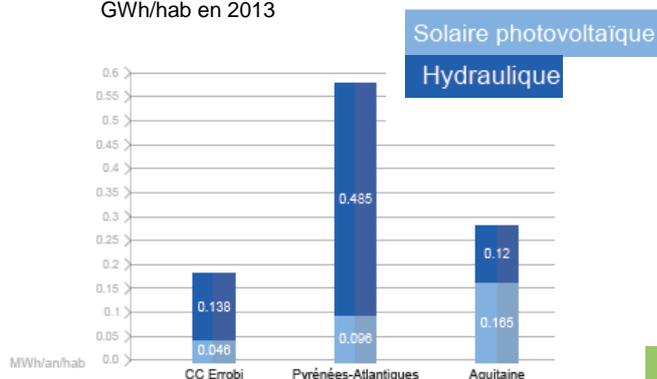
Par ailleurs, le rapport entre production d'énergie d'origine renouvelable (entre 1.577 ktep et 1.790 ktep) et consommation totale d'énergie finale (8.538 ktep) est compris entre 18,5% et 21%. Il faut toutefois remarquer qu'une part importante de ce pourcentage est due à la production de bois et de ses dérivés dont les chiffres sont approximatifs.

Le territoire de la commune

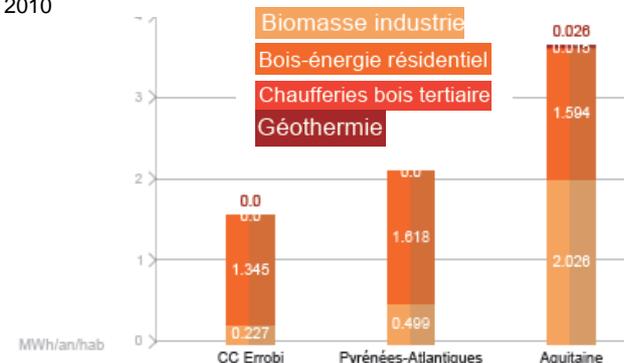
Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaître la production énergétique du territoire communal. Les données communautaires montrent :

- Production d'électricité d'origine renouvelable : 5 GWh/hab en 2013



Production de chaleur d'énergie renouvelable : 43 GWh/hab en 2010



Dispositifs individuels :

Solaire : quelques installations solaires sur la commune permettant une production de 0 à 15MW/h sont recensées au 1^{er} janvier 2013.

Eolien : non connu

Géothermie : non connu

Autre :

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale

Eolien : absence

Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur

Géothermie : absence

Bois : absence de filière organisée

Biomasse : absence de filière organisée

Bioénergie : absence de filière organisée

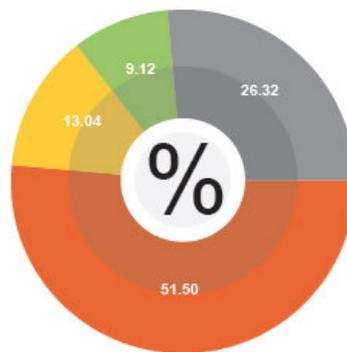
Valorisation des déchets : site Canopia Bayonne, valorisation électrique et chaleur

Autre : non connu

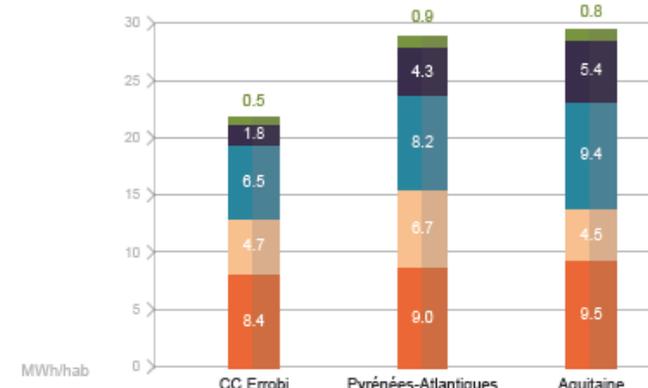


Consommation Energétique

La consommation totale d'énergie finale est estimée sur le territoire communal entre 3000 à 5000 MWh/km2. La majorité étant due aux transports et au résidentiel.

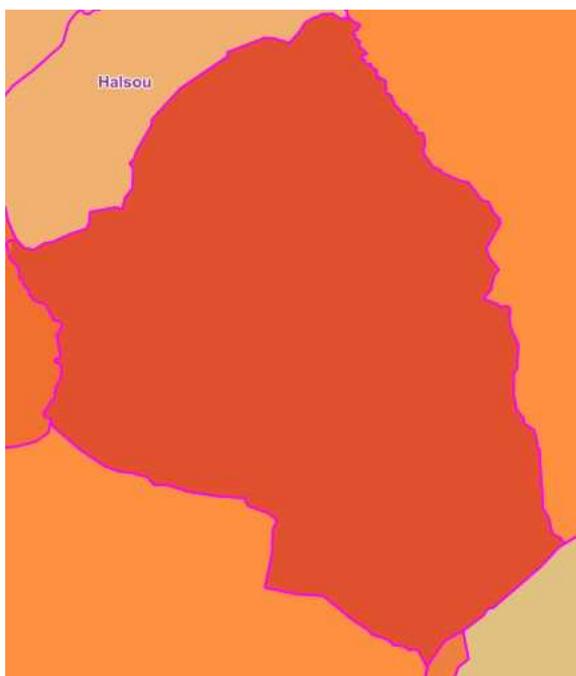


Près de 9.12% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables. La consommation finale Errobi est de 603 GWh.



Consommation d'énergie finale par habitant en MWh/habitant (1 ktep=11630 MWh) sur Errobi: 21.9

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de Cambo à 12.5 ktep environ en 2012.



Source : *ids.pigma.fr*

Total - Consommations d'énergie finale en 2012



Cambo présente une consommation énergétique élevée comme l'ensemble de l'agglomération.

Echelle indéterminée

Consommation énergétique finale en 2012.

La commune présente une consommation énergétique modérée à basse eu égard au contexte local, de 5 000 à 10 000 MWh/km².

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- qui permettront une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990

B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Source : Plan régional en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - Aquitaine Énergie Positive.

Avec une part de 16% d'énergies renouvelables dans la consommation finale, l'Aquitaine se positionne dans les premières régions françaises. La production d'énergie thermique d'origine renouvelable s'élève à 12 288 GWh, soit 12,3 % de la consommation d'énergie finale en Aquitaine et 85 % du total de la production d'EnR.

Le Conseil Régional s'attache à accompagner le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur la recherche, la structuration de filières industrielles régionales pour éviter de favoriser les importations et rester dans une logique d'industrialisation et le soutien aux projets.

Cet effort représente 10 000 Gwh supplémentaires, qui se répartissent entre :

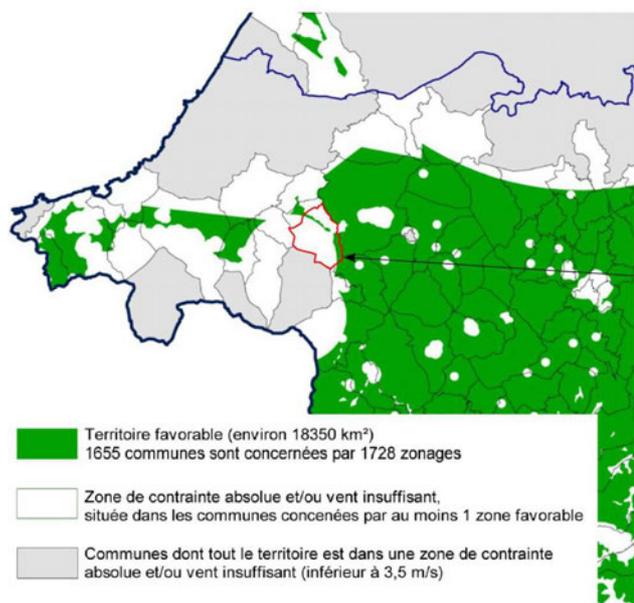
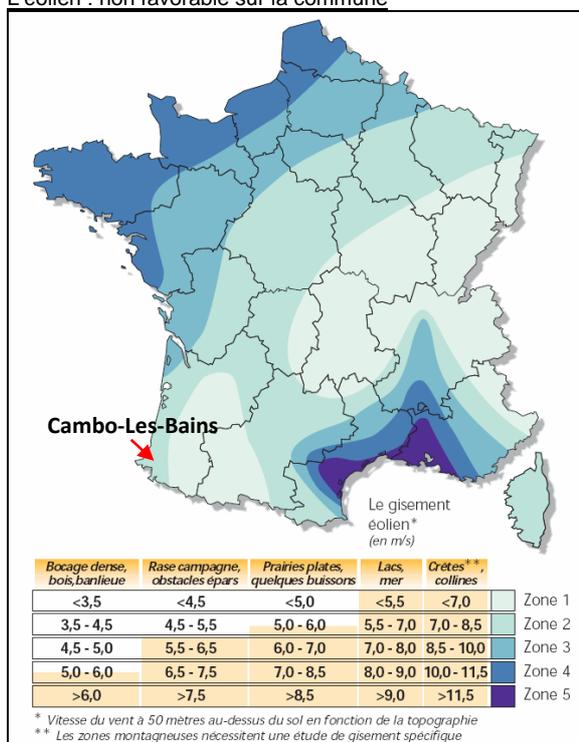
- Biomasse (Bois énergie, méthanisation, déchets) : 49%
- Autres énergies (solaire éolien, géothermie, hydraulique) : 36%
- Biocarburants : 15%

Les gisements par filière

L'énergie hydraulique : non valorisée sur la commune

Le potentiel communal est moyen compte tenu de la nature de son réseau hydrographique. On notera une installation en aval de la commune, sur Halsou, sur la Nive.

L'éolien : non favorable sur la commune



Sur la commune le potentiel éolien est très faible.

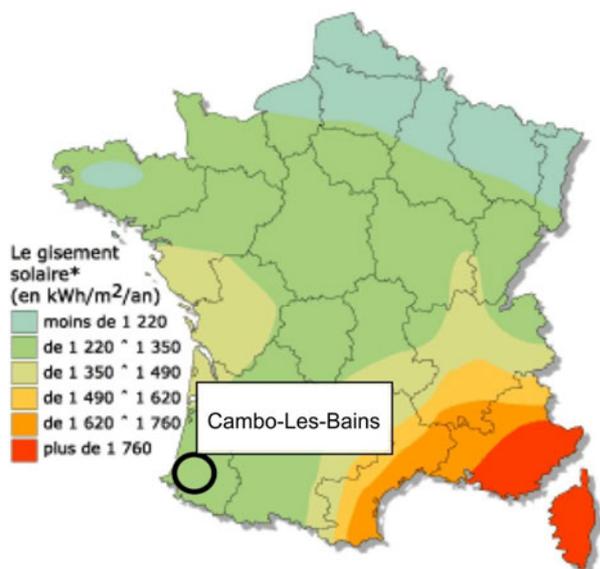
Cartographie schématique du gisement éolien, source ADEME

Cambo se situe en zone 2

Carte du potentiel éolien en aquitaine

Source : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>
 La commune de Cambo se situe majoritairement en zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (inférieur à 3,5m/s)

L'énergie solaire : un potentiel individuel



L'ensoleillement moyen annuel se situe en moyenne à 3.6kWh/m²/j soit de l'ordre de 1300Wh/m²/an, ce qui permet une valorisation de cette ressource. La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités, notamment du point de vue de l'implantation au sol de champs photovoltaïques et des sites paysagers sensibles.

La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300kWh/an pour 10m² de modules poly-cristallins).

Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan orienté sud d'inclinaison égale à la latitude du lieu

Production d'électricité d'origine renouvelable rapportée au nombre d'habitants (2014) : 8 GWh



La filière bois énergie : moyen sur la commune

Il n'existe pas de chaudière collective sur ce secteur, mais la filière bois reste assez présente en termes de chauffage individuel complémentaire. Le potentiel pourrait être développé.

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)

La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage...) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Ce type d'installation n'est pas recensé sur la commune. La plateforme Canopia de traitement de déchets valorise les déchets en chaleur et électricité.

La filière méthanisation s'inscrit dans ce potentiel. En Pyrénées Atlantiques, le potentiel de développement semble important notamment d'origine agricole. Le territoire communal est adapté à des projets individuels ou semi-collectifs de valorisation par production d'électricité.

Production de chaleur d'origine renouvelable rapportée au nombre d'habitants (2012) : 40 GWh



Ces chiffres sont relatifs aux années 2012 (chaleur) et 2014 (électricité). Pour différentes raisons, les productions de certaines filières sont indisponibles à l'échelle régionale. Des travaux sont actuellement en cours afin d'étudier la possibilité de compléter les données disponibles.

La géothermie : un potentiel communal favorable très basse énergie et basse énergie

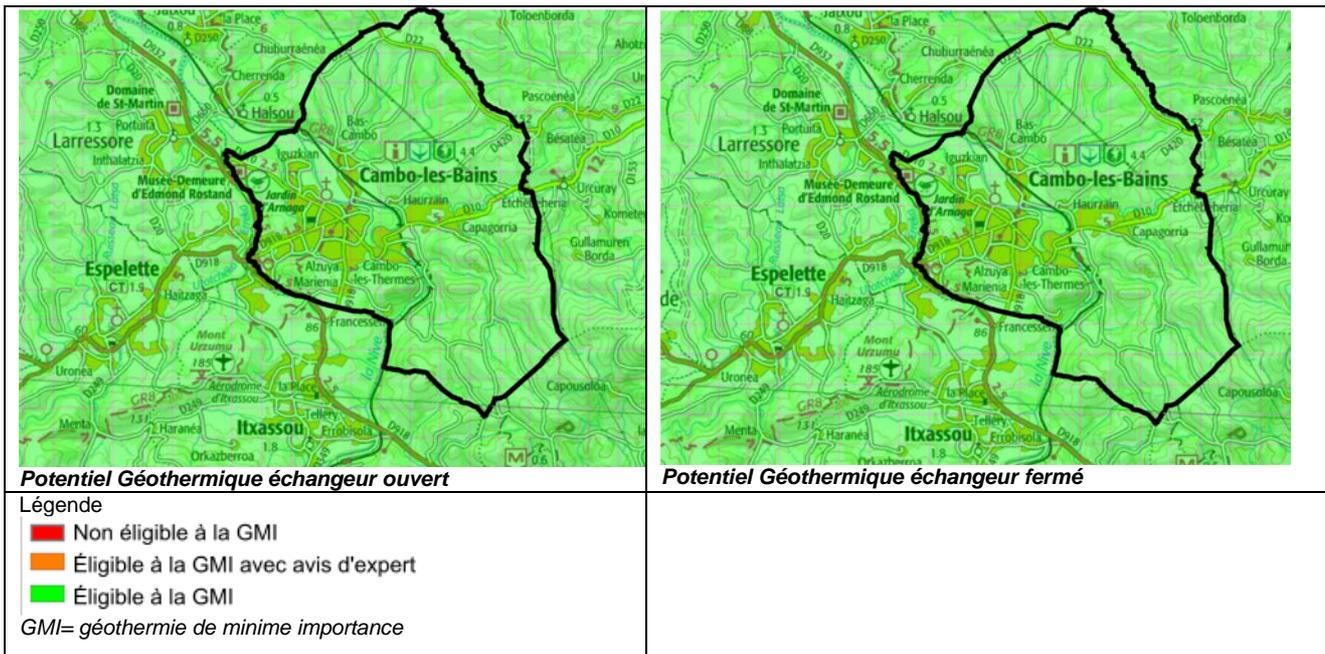
Source : Outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine - Atlas du potentiel géothermique des aquifères - BRGM – Mars 2011.

Les Pyrénées Atlantiques ne possèdent pas de potentiel géothermique haute énergie, mais le sol offre des possibilités basse énergie ou très basse énergie.

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies...) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).



Sur la commune le potentiel géothermique basse énergie est favorable.

B-III- RISQUES - NUISANCES

B-III.1- RISQUES

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Zone inondable	PPRI approuvé le 19 juin 2012, en cours de révision	
Risques Industriel	Installations classées Transport de matières dangereuses (gaz) Activités diverses (basias)	
Naturel	- Mouvement de terrain : affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines - Mouvement de terrain : éboulement, chutes de pierres et de blocs - Zone de sismicité 1 - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen et faible de retrait et gonflement des argiles - Remontée de nappes - Feux de forêts DDRM juin 2012 (écobuage) - Inondation	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée	
L111-6 à 10	Non concernée	
Zone de bruit	RD 918 et 932 classées en catégorie 3 et 4 PEB aérodrome itxassou	
Carrière	Non concernée	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :

- d'identifier les secteurs soumis aux aléas
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa,
- de ne pas augmenter le risque,
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque.

B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS

Source : PAC – BRGM Basias- base des installations classées (installationsclassées.developpementdurable.fr)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser par :

- l'incendie,
- l'explosion,
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques,
- la pollution des écosystèmes.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration: pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)

La commune comporte 18 établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture). Ces établissements comportent certaines centres médicaux (radiologie), des entreprises (dépôts de carburant ou de combustibles), les installations de collecte des déchets notamment. Ces établissements se recoupent avec la liste Basias traitée dans le paragraphe suivant.

- 18 dossiers trouvés.

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouverture	Commune	Lieu dit
20070430	ANAI ARREBA SCI -établissements Boursier	SCI ANAI ARREBA -établissements Boursier	10/07/2007	CAMBO-LES-BAINS	chemin de l'Ursuya-lotissement ARRIETA
20110593	AUTOCARS MIRAL Bernard	AUTOCARS MIRAL Bernard	20/04/2011	CAMBO-LES-BAINS	dépôt carburant
343	BOLLORE ENERGIE STE	DAGORRET	28/07/1987	CAMBO-LES-BAINS	quartier Hautzain, avenue de la gare
3828	CENTRE TOKI EDER	CENTRE TOKI EDER	15/09/1998	CAMBO-LES-BAINS	centre de traitement cardio-
20090352	CHAINE THERMALE DU SOLEIL	CHAINE THERMALE DU SOLEIL	17/07/2009	CAMBO-LES-BAINS	Exploitation de thermes
3281	CONSEIL GENERAL des PYRENEES-ATLANTIQUES	CONSEIL GENERAL	09/08/1996	CAMBO-LES-BAINS	
3441	CONSEIL GENERAL des PYRENEES-ATLANTIQUES	CONSEIL GENERAL	13/01/1997	CAMBO-LES-BAINS	
2580	Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	Conseil Général des Pyrénées-	13/12/2006	CAMBO-LES-BAINS	
2965	ENTREPRISE NOEL DURRUTY	ENTREPRISE NOEL DURRUTY	04/02/1975	CAMBO-LES-BAINS	lieu-dit "Quartier des Thermes"
20110237	ERDF		25/01/2011	CAMBO-LES-BAINS	Transformateurs
3231	LOGIDIS SUD OUEST	LOGIDIS SUD OUEST	18/12/1995	CAMBO-LES-BAINS	avenue d'Espagne
4023	SIVOM ERROBI	SIVOM ERROBI	26/03/1999	CAMBO-LES-BAINS	
20110653	SIVOM ERROBIA	SIVOM ERROBIA	10/02/2003	CAMBO-LES-BAINS	déchetterie artisanale
20110665	SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI	SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI	06/05/2011	CAMBO-LES-BAINS	Quai de transfert
2386	Société SABLES ET GRAVIERS DU LITTORAL	Maryse DURRUTY-PECOÛTS	31/01/2006	CAMBO-LES-BAINS	COMMUNES d'ARBOUET-SUSSAUTE
1721	Syndicat Intercommunal à vocations multiples ERROBI	Syndicat Intercommunal à	10/02/2003	CAMBO-LES-BAINS	chemin d'Hasparren
20120598	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENEES ET LANDES	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENEES ET LANDES	05/10/2012	CAMBO-LES-BAINS	
1749	commune de CAMBO- les- BAINS	commune de CAMBO- les- BAINS	19/08/2003	CAMBO-LES-BAINS	

La base nationale des installations classées ne signale que le site de collecte des déchets.

Fiche établissement							Gestionnaire/ Adresse	
Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité	
2760	3	01/01/2003	En fonct.	E	Installations de stockage de déchets inertes	16000		Pôle Errobi RD 420 64250 CAMBO LES BAINS

Sites industriels et activités de services

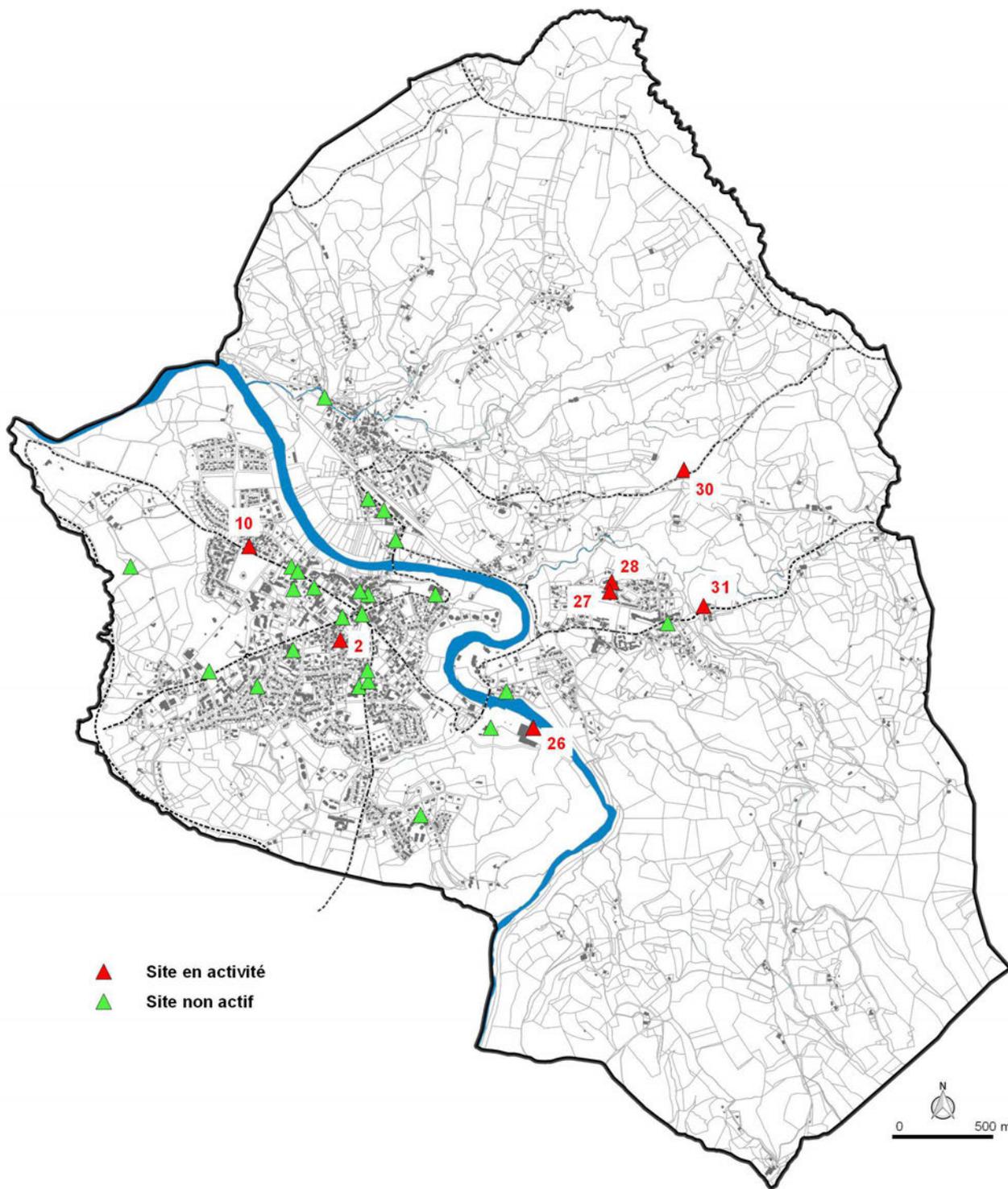
La base de données BASIAS (BRGM) mentionne : 31 sites sur la commune. Il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité des projets éventuels avec le voisinage de ces activités. La grande majorité se situe dans les zones urbanisées de la commune.

Sites en activité : 7 (triangle rouge sur la carte de localisation)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Listé Basias	Observation
2	AQI6401540	Etchegorry François; Etchegorry Léon	Menuiserie	Fleuristes (rue des)	X	Ces établissements sont existants et s'inscrivent dans le tissu urbain existant sans que des problèmes soient mentionnés à ce jour.
10	AQI6402290	Labat Gilbert SARL; Goytino Pierre	Station service ; garage de véhicules automobiles	Rostand (allées Edmond)	X	
26	AQI6403898	Soleil; Société Thermale de Camboles-Bains	utilisation de radioéléments (sources scellées)	Chemin Tuile (rural de la)	X	
27	AQI6403896	Agence technique DE LA DA2E Direction Départementale de l'Équipement et du Logement	Stockage de liants hydrocarbonés	Lieu dit Subdivision territoriale	X	
28	AQI6403897	Bousier-Sogreg SARL	Atelier d'injection plastiques, travail des métaux	Avenue Ursuya (d')	X	
30	AQI6401854	SIVOM Errobi; Mairie de Camboles-Bains	Déchetterie; Décharge d'ordures ménagères	Quartier Kurutcheta	X	
31	AQI6403891	Aneyto Jean-Claude	Garage automobiles, carrosserie, peinture.	Route Hasparren (d')	X	

Sites non actifs : 24

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Observation
1	AQI6401409	De Souza Costa	Dépôt d'essence	Etablissement thermal	12	AQI6401415	Bordedarrère Jean	Dépôt d'essence		Absence d'information Une réglementation régit les anciens sites d'activité pour assurer leur dépollution le cas échéant. D'une façon générale, les activités en questions sont relativement peu dangereuses ou impactantes. Le site de l'abattoir n'est plus en activité mais réhabilité en logement Le site SIAP (Plastique) est un bâtiment proche de la gare et à l'abandon
3	AQI6401411	Habans Georgette; Habans Léon	Dépôt d'essence	Gare (avenue de la)	13	AQI6401612	Mairie de Camboles-Bains	Abattoir municipal	Quartier Cambo (du bas)	
4	AQI6401410	Mugiga	Dépôt d'essence	Jeu de Paume (route du)	14	AQI6401304	Chocolaterie Noblia (SARL)	Chocolaterie, dépôt de liquides inflammables	Avenue Espagne (d')	
5	AQI6402262	Bidart Marcel	Station service ; négoce cycles et motos	Jeu de Paume (rue du)	15	AQI6401413	Rondini Antoine	Dépôt d'essence		
6	AQI6402169	Rouquenelle (M.) (Entrepreneur de plomberie, zinguerie et chauffage central)	Atelier pour le travail des métaux et tôlerie	Pouponnière (route de la)	16	AQI6401901	Barbe-Larre (Mme); Laborde (M.)	Station service	Route nationale 132	
7	AQI6400041	Durruty & Fils	Carrière de micaschistes	quartier des thermes	17	AQI6402213	Laplace Jean	Station service	Route nationale 132	
8	AQI6401412	Habans (Mme)	Dépôt de liquides inflammables	RD 10	18	AQI6401407	Etcheverria	Menuiserie		
9	AQI6401408	Leveux Jean	Station service	RD 132. pK 0,9	19	AQI6405085	Place	Station service		
11	AQI6402883	Guyenne et Gascogne; FERBECA (société); Bertrand Jean-Raymond; Bertrand	station service SHELL	Allée Rostand (Edmond)	20	AQI6403895	Société Industrielle d'Application des Plastiques (SIAP)	Fabrique de silos à engrais en matières plastiques	Avenue Gare (de la)	
					21	AQI6402212	Bertrand Raymond	Garage automobile, station service (Garage des Terrasses)	Place Eglise (de l')	
					22	AQI6402961	Gonzales Joseph	Dépôt de fuel et de gaz	Avenue Gare (de la)	
					23	AQI6402397	Visine Martial	Atelier de travail du bois avec vernissage	Chemin vicina 12	
					24	AQI6403222	Etcheverry Jean-Pierre	Dépôt de liquides inflammables	Rue Thermes (des)	
					25	AQI6400031	Durruty et Fils	Extraction de matériaux alluvionnaires de la Nive	Quartier Thermes (des)	
					29	AQI6403892	Laxalde Bernard	Atelier carrosserie, peinture automobiles	Avenue Ursuya (de l')	



Localisation des sites sur la commune
 Source : BASIAS

SOLS POLLUES

La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun un site sur la commune,

LES EMISSIONS POLLUANTES

La base de données Registre des émissions polluantes (IREP) ne fournit pas d'information sur la commune de Cambo les Bains.

Transport de matières dangereuses

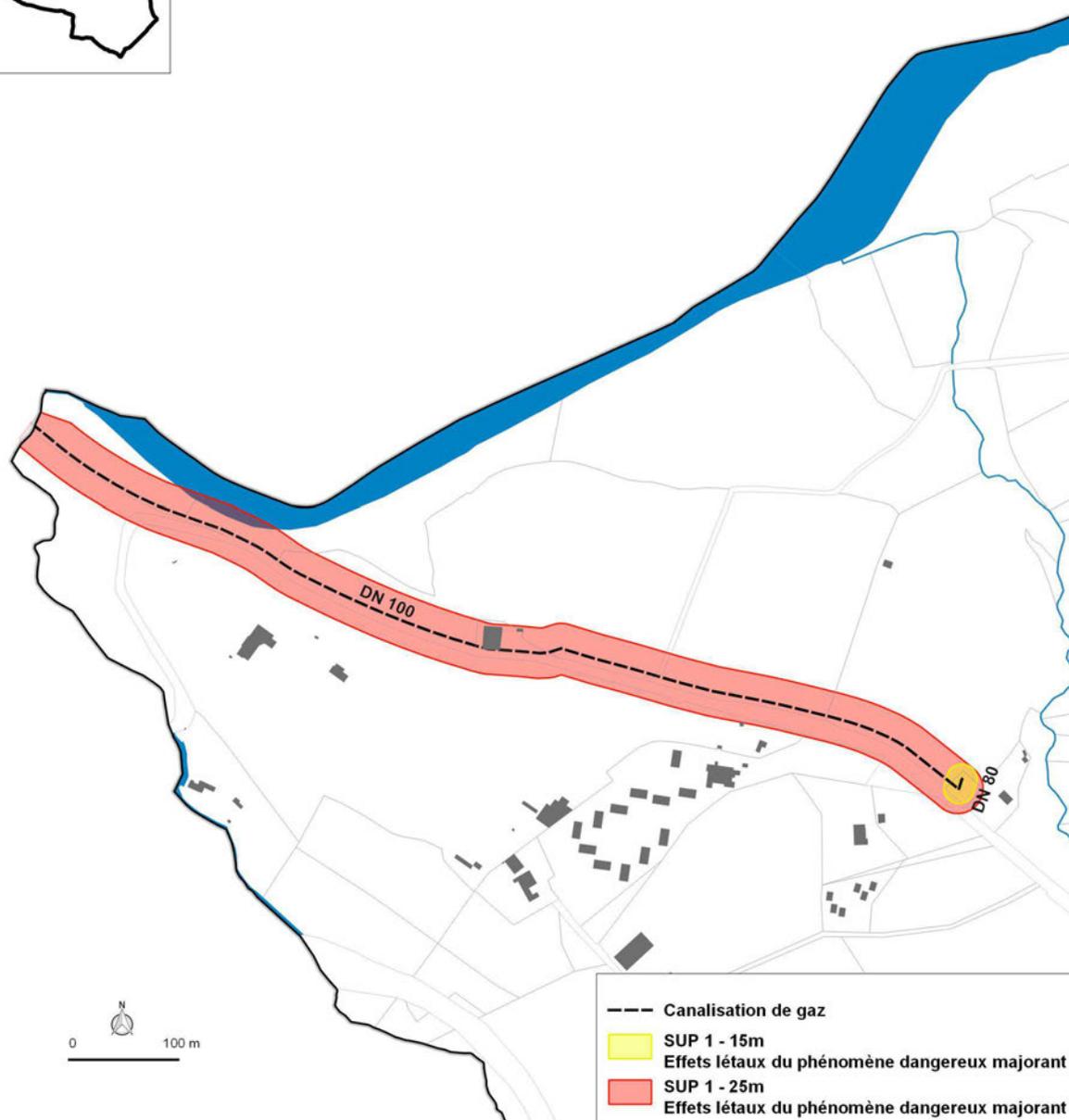
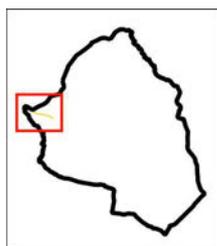
Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune est concernée par des canalisations de gaz.

- Canalisation DN100 Bassussarry/Cambo-Les-Bains (996m)
- Canalisation DN80 GrDF Cambo-Les-Bains (10m)

Le réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014. Une servitude non aedificandi de 15 à 25m, correspondant à une bande de libre passage est instaurée, permettant l'accès aux agents du TIGF pour l'entretien la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.



Ouvrages de transport de gaz naturel

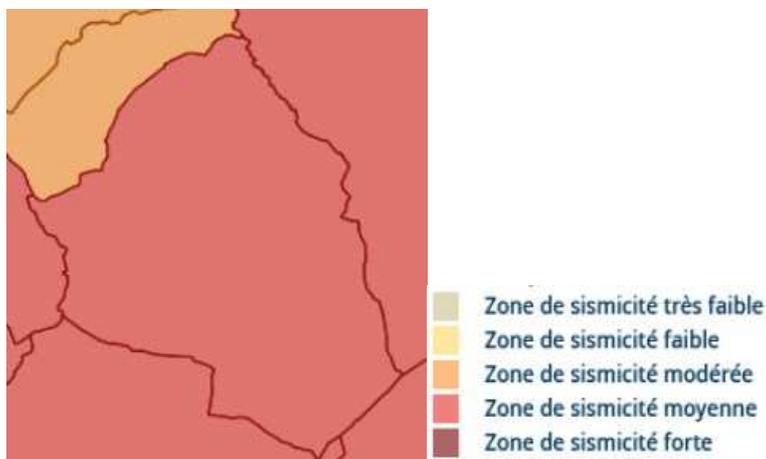
B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Source : Porter à connaissance , prim.net

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité Moyenne (4)** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.



Carte des zones de sismicité

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Une forte occurrence de problématique inondations.

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990171	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090158	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19920009	02/09/1991	03/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
64PREF19940007	24/12/1993	26/12/1993	12/04/1994	29/04/1994
64PREF19960008	20/09/1995	20/09/1995	18/03/1996	17/04/1996
64PREF20070019	03/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
64PREF20090569	11/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
64PREF20140062	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/2014

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820157	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Risque inondation

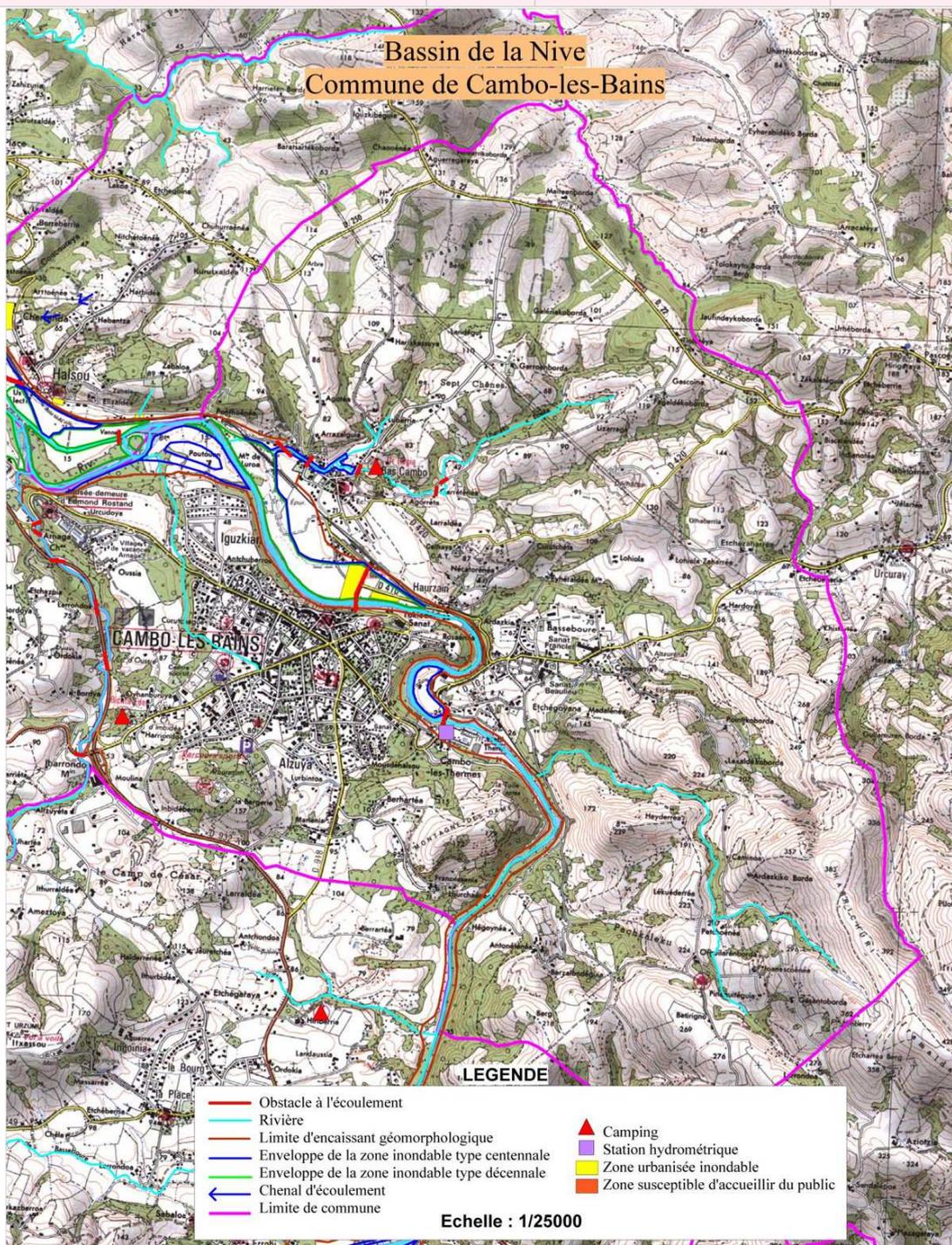
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La Nive est un tronçon surveillé et le territoire communal s'inscrit dans un service de prévention des crues (SPC).

Un plan de prévention des risques inondation (PPRI) a été approuvé le 19 Juin 2012. **Ce PPRI a été abrogé et est en élaboration.**

La commune est affectée par des risques d'inondation de type « crues rapides » (Dossier départemental des risques majeurs de 2012). Des zones soumises aux risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : Atlas n°5 – La Nive

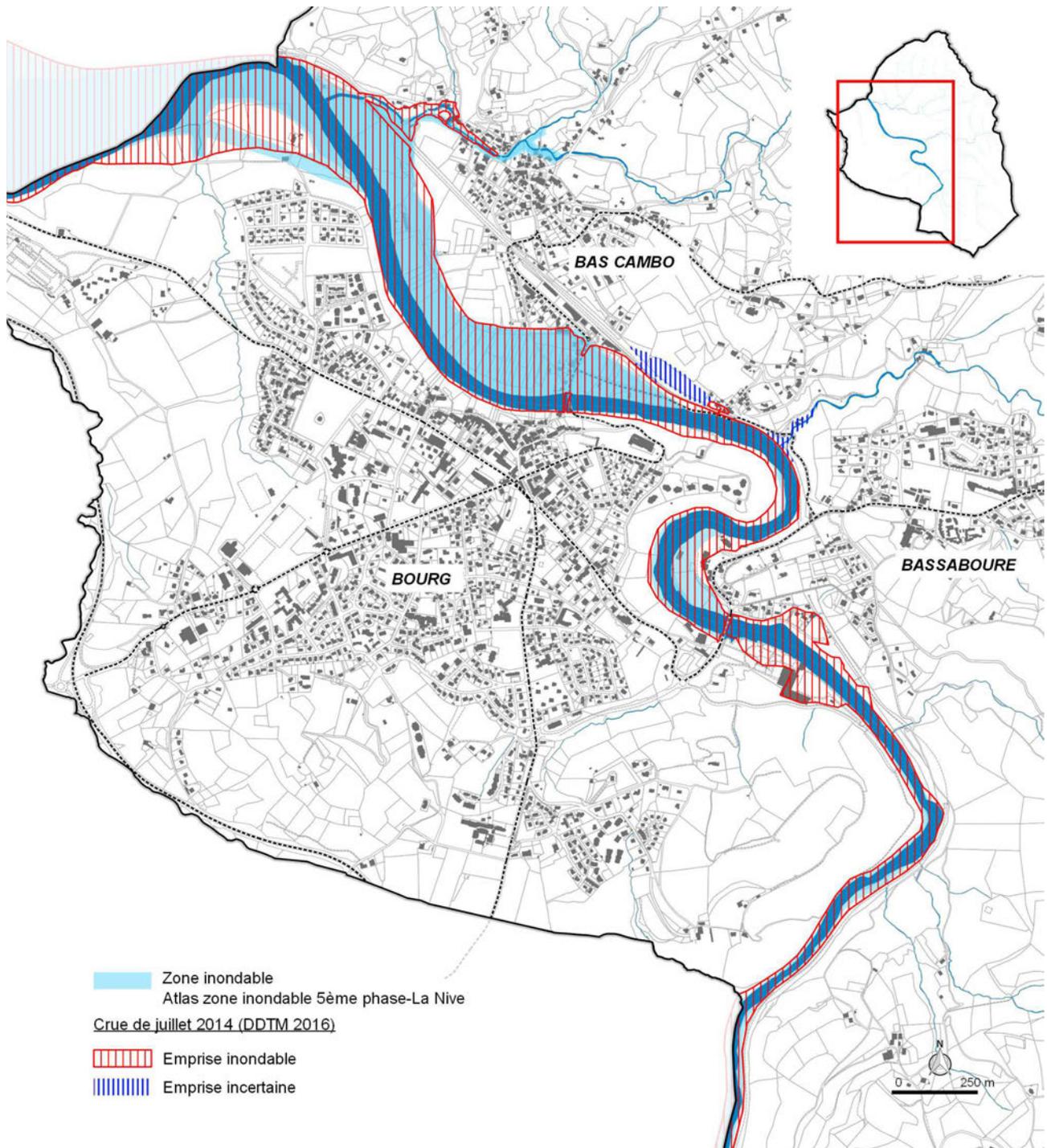
Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
64DDTM20020017 - Nive (Adour) - BASSUSARY,ARCANGU	Inondation	01/01/2002	01/01/2002



Source : Atlas des zones inondables – 5^{ème} Phase La Nive

NOTA du Porter A Connaissance (DDTM)

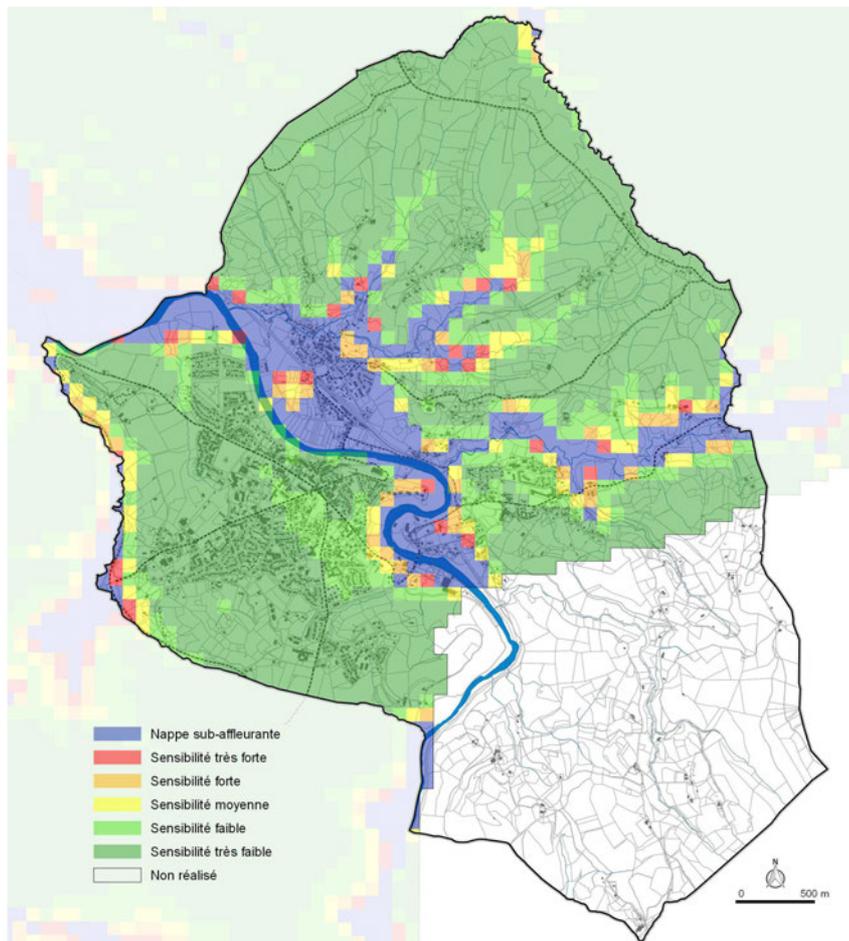
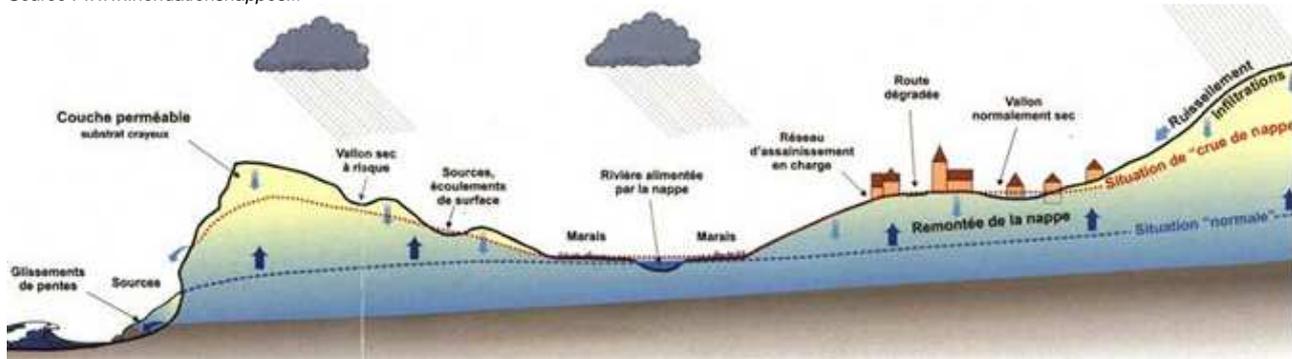
Il est à noter que le 4 juillet 2014, les inondations de la Nive ont dépassé les prévisions représentées dans les cartes d'aléas du projet de PPRI de Cambo-les-Bains. La commune ne peut plus se contenter de représenter l'emprise de la zone inondable du projet de PPRI. A minima, et tant que de nouvelles études hydrauliques n'auront pas été diligentées par l'Etat, il conviendra de prendre en compte la crue de juillet 2014. Si l'avancée du PLU et du PPRI le permettent, la commune pourra représenter la crue centennale modélisée dans sa carte de zonage.



Le risque inondation sur la commune

Risque remontées de nappes

Source : www.inondationsnappes.fr



Carte des remontées de nappes

La commune est concernée sur les secteurs affectés par les zones inondables de la Nive. Le zonage des secteurs concernés recoupe ainsi en grande partie les zones inondables. Les emprises urbaines sont en particulier concernées ponctuellement.

Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité :

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

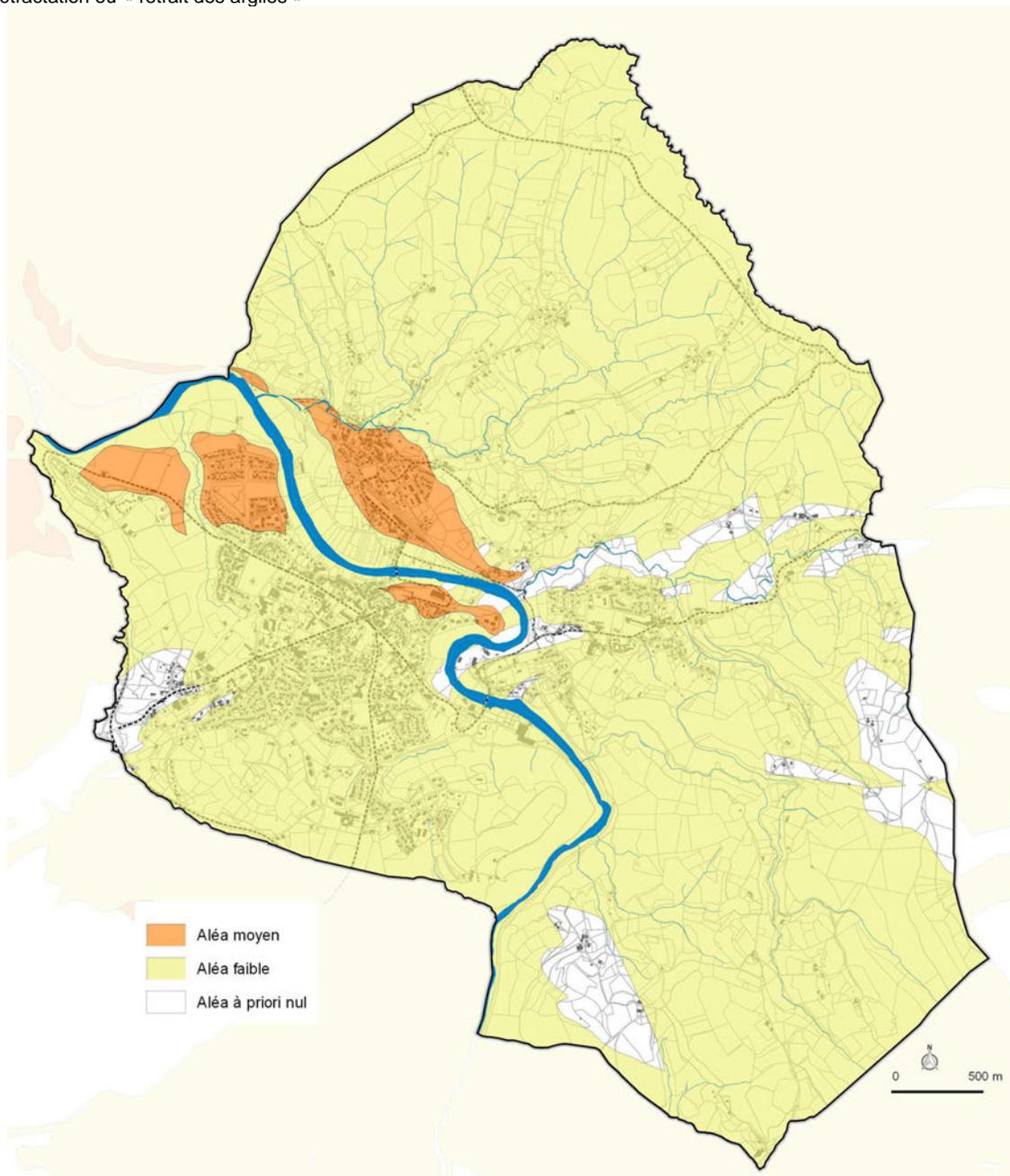
- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, **ou**
- **réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- **mettre en place un système de prévision du phénomène.**

Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Risque retrait gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles »



Carte des risques de retrait de gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

La commune présente des **secteurs d'aléas faible et moyen** de retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de son territoire :

- 5% Moyen
- 95% Faible à nul

Pour les constructions nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site.

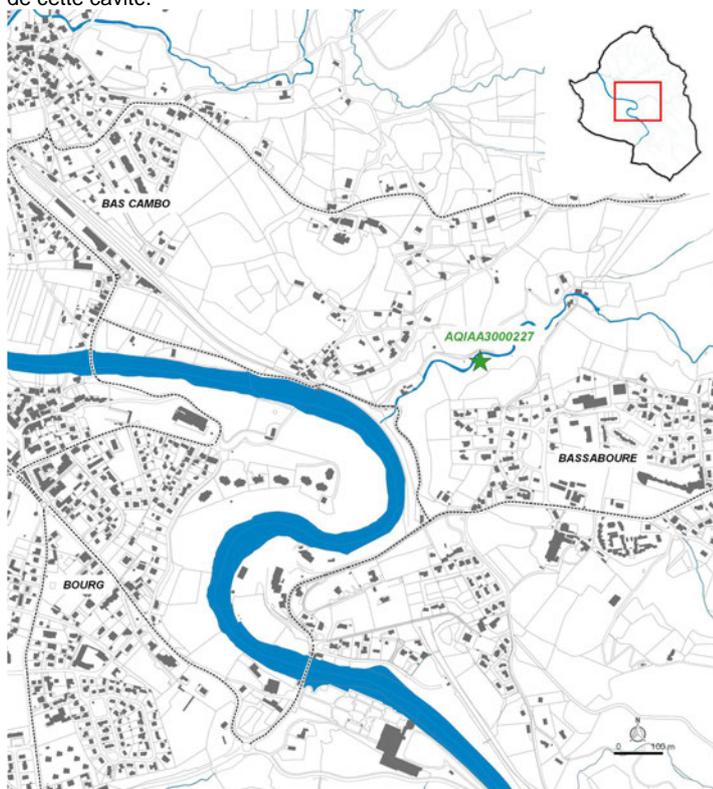
L'Etat préconise dans ce contexte d'aléa fort qu'une étude géotechnique soit réalisée par les porteurs de projet de construction.

Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites.

Risque cavités souterraines

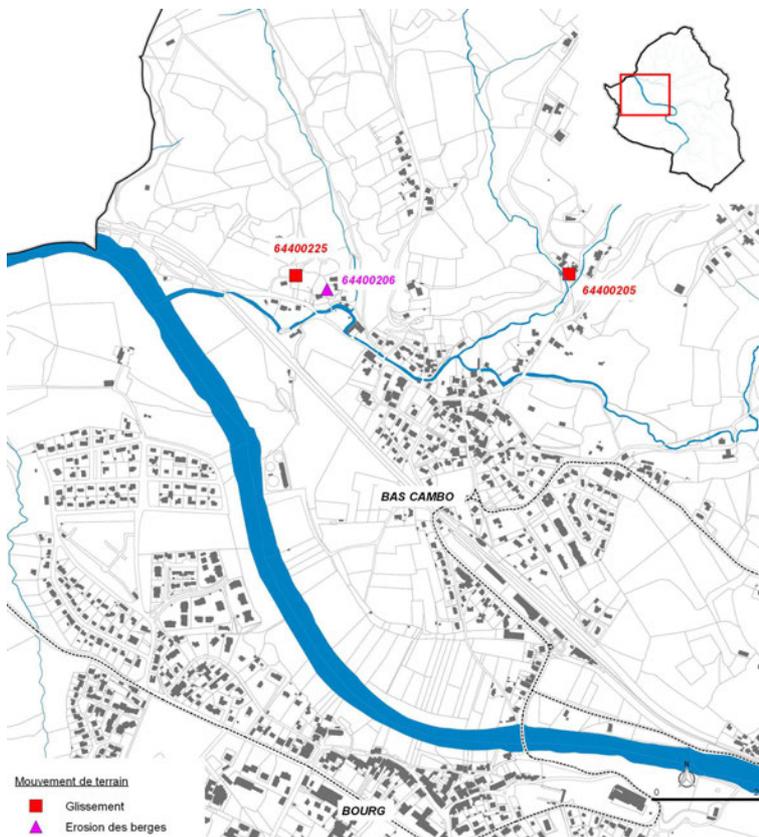
Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines>

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Il est mentionné une cavité effondrée sur les bords de la Nive, qui fut un abri paléolithique. La situation en zone inondable exclut de fait des constructions au droit de cette cavité.



Identifiant de la cavité :	AQ/AA3000227
Type de cavité :	naturelle
Nom de la cavité :	Abri-sous-roche d'Ouha
Département :	PYRENEES-ATLANTIQUES (64)
Nom de la commune (à la saisie) :	CAMBO-LES-BAINS (64160)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	344499, 6261498
Coordonnées X,Y ouvrage :	297900, 1825100
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	100m
Repérage géographique :	orifice supposé
Positionnement :	imprécis

Risque mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

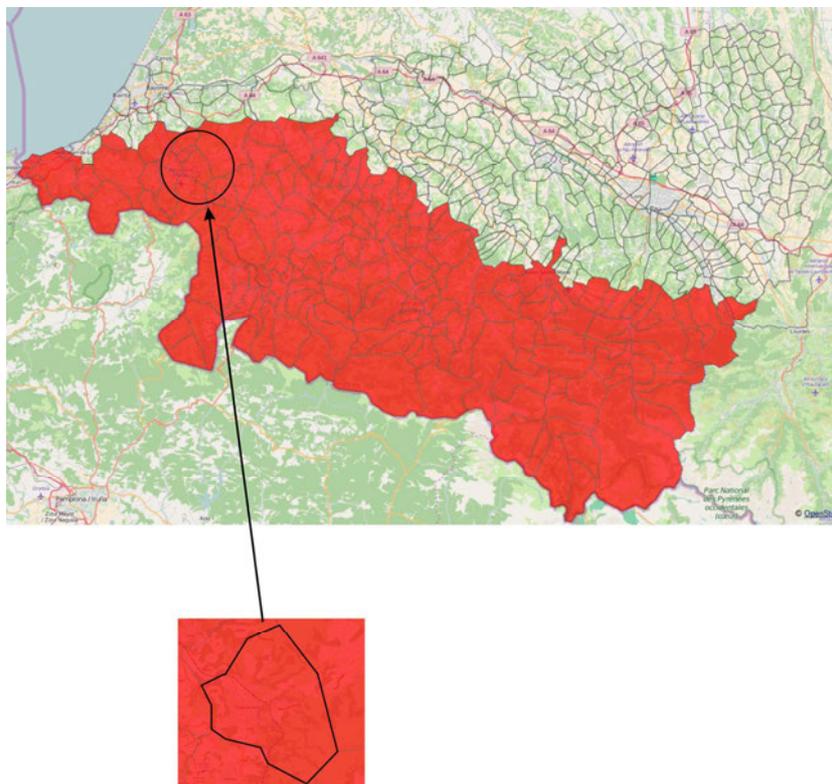
Sur la commune trois sites sont signalés.

- 66400225 / Glissement
- 66400206 / Erosion de berges
- 66400205 / Glissement

Risque majeur feu de forêt

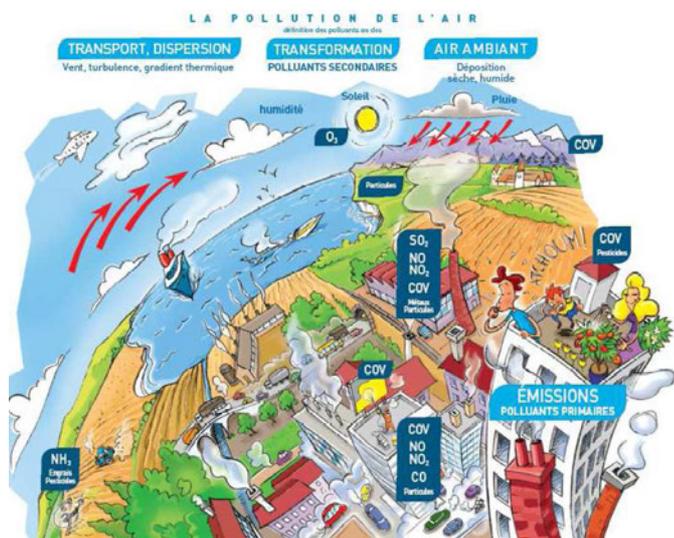
Source : <http://cartographie.environnement-aquitaine.fr>

La commune est affectée par des risques feux de forêts dirigés au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de juin 2012. La servitude relevant du régime forestier de l'office national des forêts (ONF) concerne la forêt communale de Cambo-les-Bains, d'une superficie d'environ 27ha



Risque feu de forêt (Feu dirigé) dans les Pyrénées Atlantiques

B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR

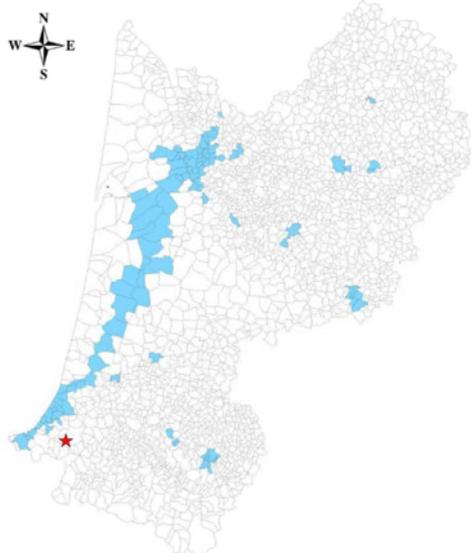


Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes:

- sources mobiles:
 - Sources linéaires: axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux
 - Sources surfaciques: circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles
- Sources fixes:
 - Sources linéaires: gazoduc, oléoduc, etc
 - Sources surfaciques: sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole

Source ponctuelles: grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Zone sensible



Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

La commune de **Cambo-Les-Bains** ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique.

Le Plan de protection de l'atmosphère

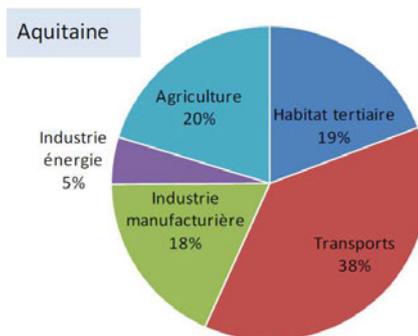
La commune n'est pas concernée.

Qualité de l'air

Il n'existe pas de station fixe de surveillance de la qualité de l'air sur la commune. Toutefois la qualité de l'air semble être bonne.

B-III-2-2- EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

En Aquitaine, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 24,8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2008 (soit 4,7% des émissions françaises en 2008). Le secteur des transports est le principal émetteur sur le territoire régional avec 38% des émissions. Par ailleurs, on constate une quasi-stabilité des émissions de GES en Aquitaine entre 1990 et 2008 (+0,2%) due notamment à la forte baisse des émissions de l'industrie de l'énergie et de l'agriculture couplé à l'augmentation des émissions des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports.



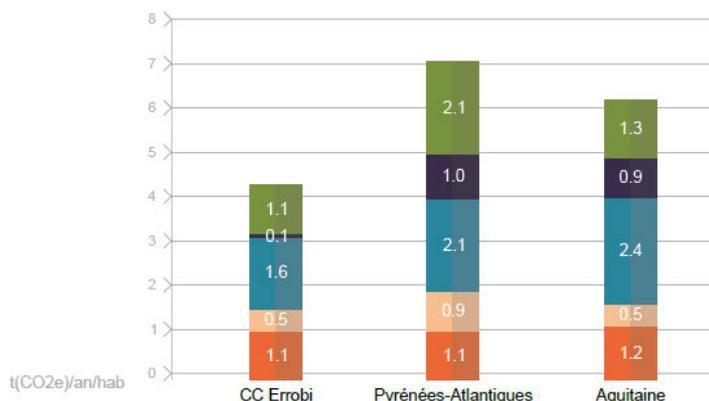
Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2008 - Source : SRCAE Aquitaine, 2012

Le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une **hausse de 1,1°C des températures moyennes** au cours du 20^{ème} siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de **multiples impacts** sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des **mesures d'adaptation** afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Aussi, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les **Schémas Régionaux Climat Air Energie** et les **Plans Climat Energie Territoriaux** dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).

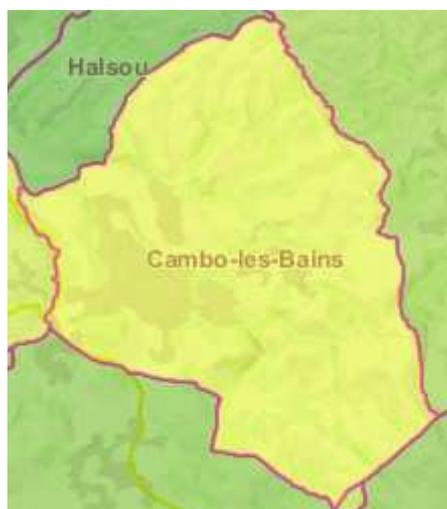
Selon l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la communauté de communes Errobi présente un total d'émissions de gaz à effet de serre de **121kt CO₂**, dont 37.43% dues aux transports et 24.04 % liées au résidentiel (24.37% pour l'agriculture).

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de **Cambo les Bains** présente des émissions de gaz à effet de serre estimées entre 1000 et 1250 t(CO₂e)/km² ou 4,4t (CO₂e)/habitant/an dont 1.6 t (CO₂e) dues au transport. Ce territoire reste moins émetteur que les communes côtières.



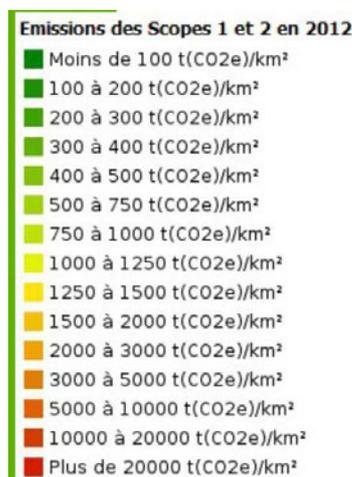
Émissions de gaz à effet de serre en 2010

Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)



Emission de gaz à effet de serre en 2012

Source : ids.pigma.org



B-III-2-3- NUISANCES SONORES

Du fait de la présence de l'aéroport d'Ixassou et des infrastructures de transport terrestre, la commune présente un territoire soumis à un niveau sonore important sur son secteur Ouest au niveau du quartier Haut Cambo.

La commune est donc particulièrement concernée sur les espaces suivants :

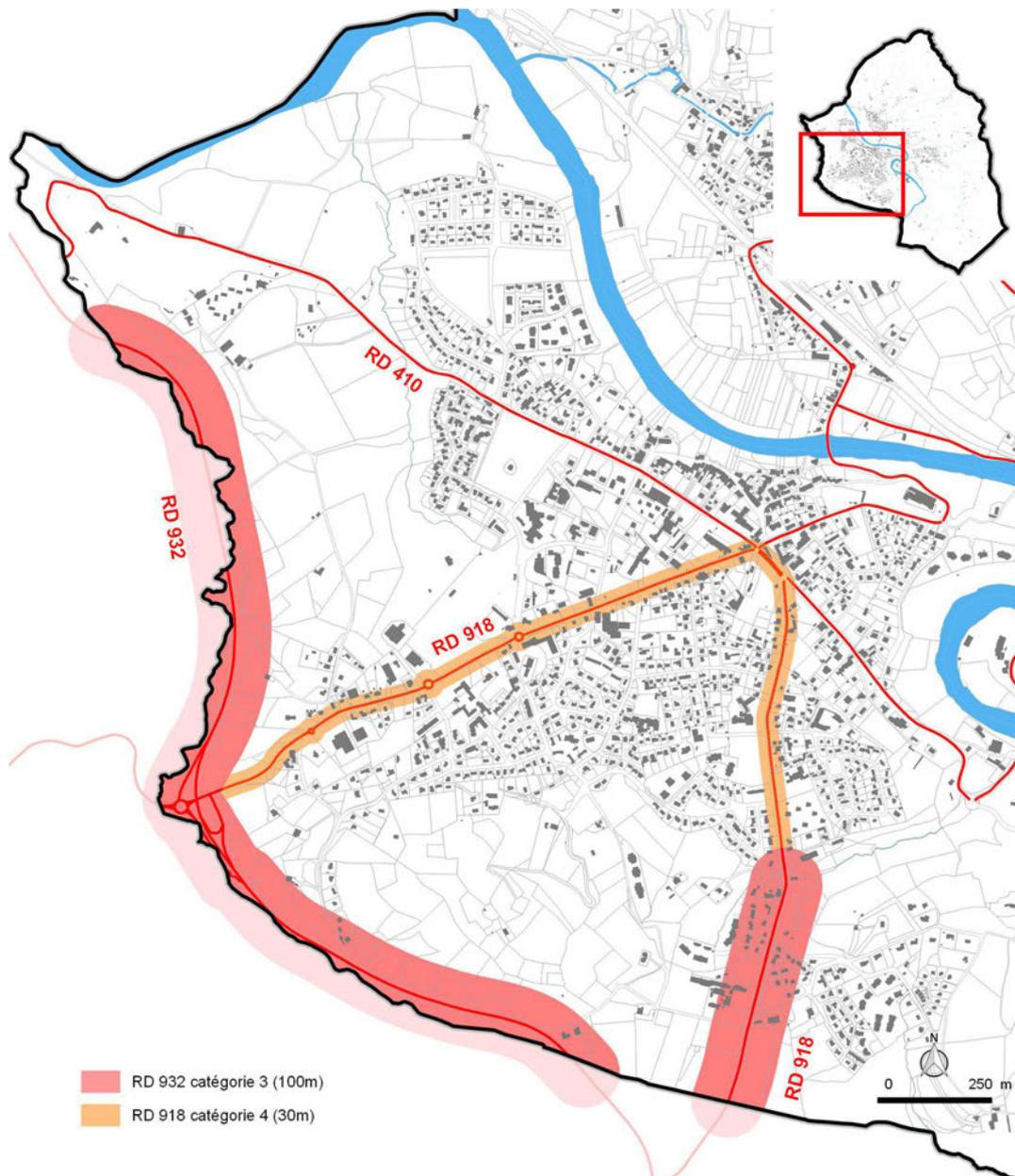
- Impact de l'aérodrome d'Ixassou.
- Les routes départementales n°918 et 932 classées en catégorie 3 et 4
- La voie de chemin de fer

Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont prévues dans ces zones affectées par le bruit.

Transports terrestres

Source : Porter à connaissances

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 Décembre 1999 et qui concerne les Routes Départementales n°918 et 932 classées en catégorie 3 et 4.



Carte des classements sonores des infrastructures de transports terrestres

Transports aériens

Source : Porter à connaissances, DGAC

La commune doit prendre en compte le PEB approuvé le 25/11/1974 par arrêté préfectoral, concernant l'aérodrome d'Ixassou.
La commune est couverte par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Ixassou



Carte de la servitude aéronautique de dégagement

B-III-2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

La commune n'est pas concernée.

Les voies classées à grande circulation

Article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

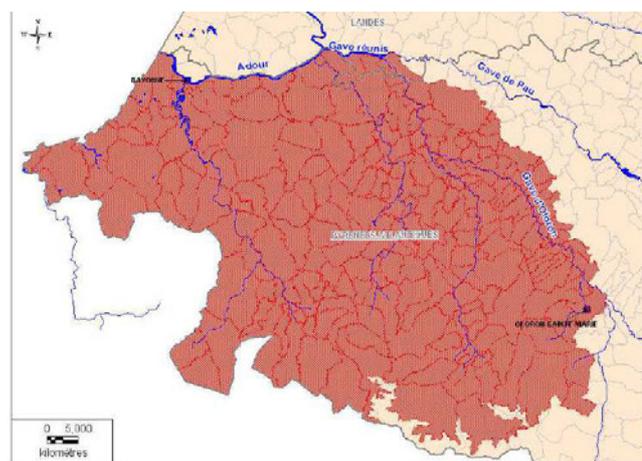
La commune n'est pas concernée.

Périmètre AOC / AOP

Le territoire communal est compris dans le périmètre AOC Ossau Iraty, Piment d'Espelette et AOC Porc Kintoa et Jambon Kintoa.



AOC Ossau-Iraty



AOC Porc Kintoa

RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES

Synthèse

Synthèse

- La commune est fortement impactée par le risque inondation
- L'exposition aux pollutions et nuisances est modérée sur ce territoire

B-IV- CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

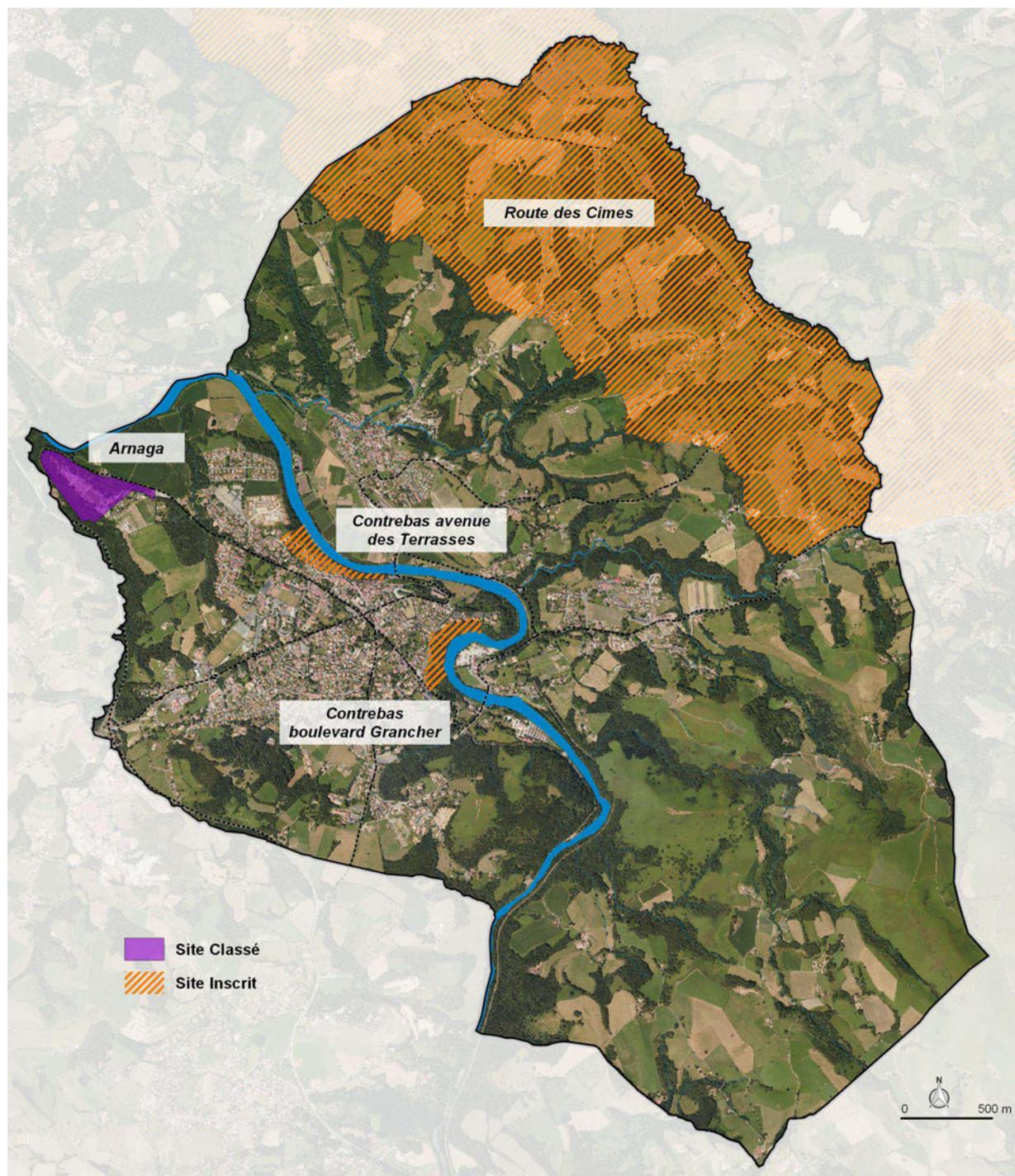
		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de collines et plaine inondable Nombreux points de vues Ville et quartiers marqués par un patrimoine exceptionnel,	Des espaces à sensibilité paysagère
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Deux centralités : Haut Cambo et Bas Cambo Entités urbaines nombreuses ancrées sur le territoire	Préserver l'identité de la ville Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg et des quartiers
Patrimoine architectural	Protégé (MH)	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	<p>2 Monuments Historiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Villa Arnaga (02/03/1995) - Eglise Saint-Laurent (09/03/2012) <p>2 Sites Inscrit</p> <ul style="list-style-type: none"> -Route des Cimes (23/08/1974) - Terrains des contrebas de l'avenue des terrasses et du boulevard Grancher (25/10/1932) <p>1 Sites classé</p> <ul style="list-style-type: none"> -Propriété ancienne d'Edmond Rostant a Arnaga (28/10/1942) 	

B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : Porter a connaissance, terrain, rapport de présentation PLU approuvé 2009

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	Servitude de protection des Sites Monument Naturels Sites Inscrit - Route des Cimes - (C.L.S.I. 23/08/1974). - Terrains de contrebas de l'avenue des terrasses et du boulevard Grancher - (C.L.S.I. 25/10/1932). Sites Classé - Propriété ancienne d'Edmond Rostand à Arnaga - (C.L.S.C. 28/10/1942).



Carte des sites inscrits sur Cambo les bains

B-IV-1-2- ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

Source : terrain rapport PLU 2009, Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques – Morel Delaigue paysagistes – 2003)

La topographie communale est diversifiée et présente une structure propice aux grandes vues panoramiques et perspectives sur le grand paysage, qu'ils s'agissent d'espaces internes à la commune ou de perspectives vers l'extérieur.

L'agencement des lieux privilégie aussi de nombreuses ambiances diverses où le réseau hydrographique intervient comme élément sensible, parfois très visible, parfois discret. Les ambiances varient d'espaces intimistes à de vastes espaces ouverts.

La ville offre des caractères bien marqués issus de son histoire – dont une partie illustre les grands courants urbanistiques du 19^{ème}- de son identité basque, et également de la structure des lieux.

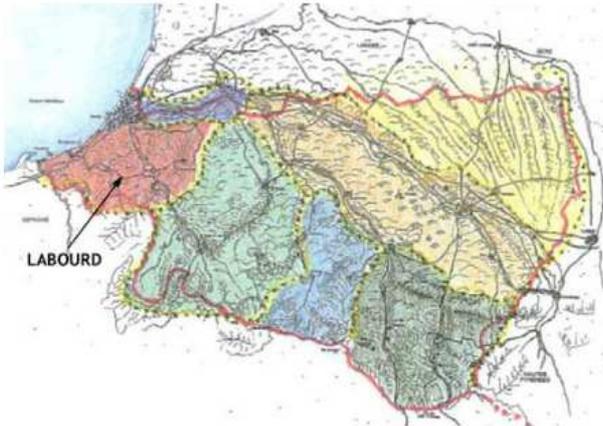


Coupe Nord-Sud au niveau de la ville illustrant la structure paysagère

L'Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques définit à l'échelle du Département 7 grands ensembles. Ces grands ensembles sont divisés en entités comprenant chacune plusieurs unités de paysage. Les unités de paysage sont des entités spatiales homogènes : les éléments identifiant l'unité déterminent une ambiance qui lui est propre.

La commune de Cambo-les-Bains appartient :

- au grand ensemble du « Labourd », à l'entité du Labourd intérieur et à l'unité de paysage de la Vallée de la Nive.



Un département : 7 grands ensembles



Le grand ensemble du Labourd

Entité du Labourd intérieur - les points clés :

- le vert comme couleur dominante : vert franc et lumineux. Relief de collines entrecoupées d'un chevelu de petits cours d'eau. Paysage complexe où le vert est omniprésent : vert saturé des prairies, vert cru des jeunes fougères, vert sombre et profond des chênes, etc.
- un climat humide : rend la présence de l'eau habituelle
- une lumière particulière due à la proximité de l'océan : ciel parfois bas, triste et humide, parfois clair et lumineux.
- de longues crêtes ondulantes et bosses rondes, couvertes à l'automne du brun-roux éclatant des fougères, parcourues par les troupeaux de brebis.
- un semis de maisons blanches aux volets rouges ou verts qui parsème la colline

Unité de paysage de la Vallée de la Nive :

L'unité de la Vallée de la Nive est orientée Nord/Sud. Il s'agit d'une vallée longue et large. La Nive a eu un impact fort dans le paysage. Elle a sculpté un fond de vallée ample. Cette vaste surface plate contraste avec le paysage alentour qui est tout en creux et en bosses. Initialement liés au cours navigable de la Nive, des gros villages se sont installés et développés : Ustaritz, Cambo-les-Bains...

La vallée de la Nive constitue un axe de circulation très emprunté. La Route de l'Impératrice ou route impériale de la route des cimes (RD22) serpente la crête en rive droite, surplombe toute la vallée et offre de très beaux panoramas.

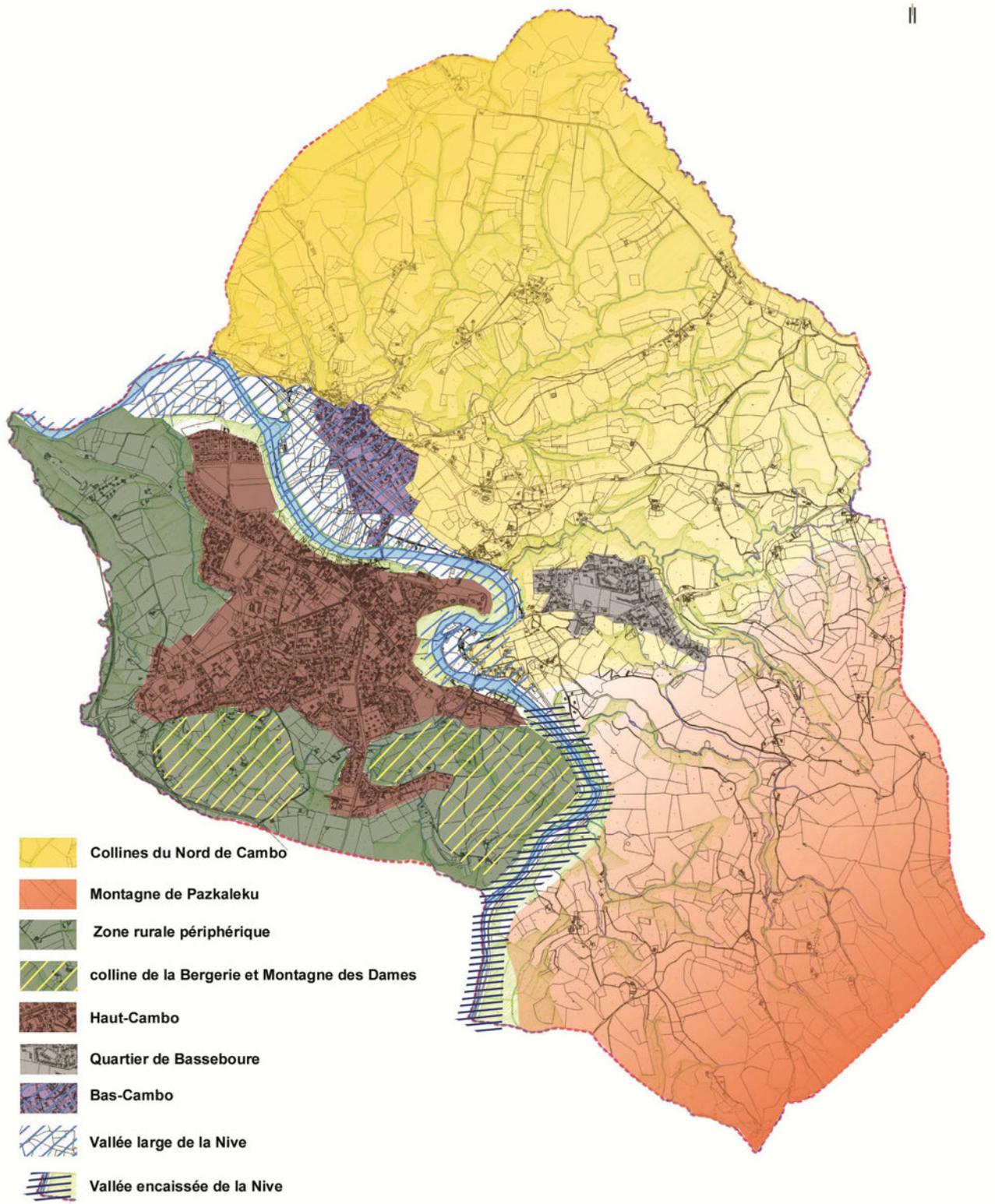
On distingue 2 sous-unités dans l'unité de la Vallée de la Nive :

- Itxassou : de Cambo à Itxassou, la Nive s'encaisse dans le relief, les rives sont plus vallonnées, les pâturages réapparaissent, les monts sont plus présents.
- La vallée d'Espelette : elle fait partie du bassin versant de la Nive mais n'est pas en contact visuel direct avec l'unité principale.

La commune de Cambo-les-Bains est située entièrement dans l'unité de paysage de la Vallée de la Nive.

Seule la partie Sud de la Commune appartient à la sous-unité d'Itxassou.

Le paysage de la sous-unité d'Itxassou est paisible, doucement vallonné, couvert de prairies. A noter la présence de nombreux cerisiers. La Nive, encaissée de Cambo à Itxassou, n'est pas visible. Elle le redevient seulement à l'amont, à partir d'Itxassou, où la rivière prend un caractère plus torrentiel.



Les grandes entités paysagères
 Source : Etude du paysage RP du PLU 2009

L'espace communal réserve une diversité d'ambiances paysagères, qui se succèdent parfois sur de courtes distances et reflètent des unités distinctes, fortement identifiables.

L'environnement est fortement marqué par la tradition de l'arbre : alignements, bord des eaux, bocage, bord des routes.

L'agencement des espaces fait apparaître plusieurs unités paysagères relativement homogènes

La vallée de la Nive

La vallée de la Nive est un élément primordial de l'image communale. Sa présence est d'autant plus importante que la ville de Cambo les Bains a toujours été tournée vers la rivière, économiquement lorsque le Bas-Cambo possédait un port fluvial et visuellement, l'aménagement de la station de Haut-Cambo ayant laissé de remarquables points de vue sur la vallée.

L'entité paysagère de la Vallée de la Nive est découpée en deux sous-unités paysagères : la vallée large de la Nive et la vallée encaissée. La perception de ces deux sous-entités est très différente, tant depuis les alentours que depuis la sous-unité elle-même.

La vallée large

La sous-entité de la vallée large de la Nive est caractérisée par un paysage à fond plat très large. La Nive a eu un impact fort, elle a sculpté un fond de vallée ample. Cette vaste surface plate contraste avec le paysage alentour qui est tout en creux et en bosses.

La rive droite de la Nive est occupée par une plaine basse et inondable en période de crue. La berge gauche, au sommet de laquelle a été édifié le Haut-Cambo, est abrupte et boisée de chênes et de robiniers.

Les sols sont très favorables aux cultures. Les abords de la Nive sont ainsi occupés par des champs cultivés. Le paysage est très ouvert et la composante horizontale caractérise le site. Seuls quelques hangars agricoles et tunnels pour les cultures sous abris viennent ponctuer ce paysage agricole. Le réseau de haies basses est très lâche et peu structurant.

Les zones qui ne sont pas inondables sont habitées, les terrains plats étant très favorables aux constructions. Le quartier ancien du Bas-Cambo est intéressant pour le patrimoine bâti de qualité, et pour sa composition, en relation directe avec le ruisseau qui le borde au Nord.

Le quartier du Bas-Cambo s'est principalement développé vers l'Est, le long des routes départementales 410 et 420. Il s'étend également sur les versants des collines. Ces versants constituent l'arrière-plan paysager de la vallée de la Nive et du quartier du Bas-Cambo. Des constructions sur les versants participent au mitage des versants boisés et agricoles. La qualité et la lisibilité du paysage de cette zone de frange entre l'espace habité et l'espace rural s'en trouvent affectées.

Les perspectives paysagères depuis sur la vallée large de la Nive sont nombreuses. Pour les principales, il faut citer :

- Avenue Grancher : le paysage s'ouvre largement vers l'Ursuya et sur les méandres de la Nive.
- Belvédère ou rue des terrasses : offre une vue de grande qualité sur la vallée, Bas-Cambo, route des Cimes.

La vallée encaissée de la Nive

Au Sud-est de l'établissement thermal « Les Thermes », la vallée de la Nive se resserre brusquement. Le paysage change radicalement. La rivière coule dans un couloir rocheux aux pentes abruptes. Son cours est rapide. Pour l'essentiel, ses berges ont un aspect naturel et sont boisées de chênes avec en mélange avec des aulnes et des robiniers faux acacias.

La vallée encaissée est seulement accessible par une des petites routes de Pazkaleku qui surplombe la rivière au milieu des boisements et par une variante du chemin de Compostelle. La voie de chemin de fer qui, comme la plupart des anciennes lignes de montagne est bien intégrée, augmente le pittoresque de la vallée.

L'établissement thermal a une image « exotique » à la sortie de la vallée encaissée. Il est implanté en bordure de coteau mais est davantage lié à la partie urbanisée de Cambo les Bains.

La Montagne de Pazkaleku

De physionomie proche du secteur de la route des Cimes, cette partie du territoire a un aspect plus montagnard. Le relief est plus accentué que dans la zone des collines au Nord de Cambo. Les vallons sont plus rares et moins visibles.

Pâtures, landes et bois se partagent l'espace. Toutes les routes qui la traversent sont étroites et sinueuses.

Les points offrant de belles perspectives sont nombreux. L'habitat y est très rare et conserve son caractère rural.

L'agriculture est très présente : les prairies constituent des ouvertures dans le paysage et permettent d'avoir des perspectives intéressantes sur le grand paysage. De beaux chênes isolés au milieu des prairies ponctuent le paysage. Quelques vergers (cerises, myrtilles...) occupent les pentes bien exposées. Ces vergers contribuent à créer un paysage diversifié et rythmé.

Les collines du Nord de Cambo

L'entité des collines du Nord de Cambo s'étend du Bas-Cambo à la limite communale Nord. Elle est plus vaste que le territoire du Site Inscrit de la Route des Cimes. On retrouve des composantes paysagères homogènes sur l'ensemble de cette entité.

Le relief, très vallonné et tout en rondeur, est une composante importante du paysage des collines du Nord de Cambo les Bains. Il est constitué d'une succession complexe de crêtes et de talwegs. Le paysage a pour base morphologique des crêtes aux sommets généralement étroits et aux ramifications très étendues. Elles sont entrecoupées de vallons étroits en « V » sans fond plat. Ces crêtes et vallons étroits structurent fondamentalement la composition paysagère.

L'occupation de l'espace reste bien lisible dans le paysage :

- les fonds de vallons et les pentes fortes sont boisés
- les versants et sommets sont essentiellement voués à l'élevage et à la polyculture ; quelques arbres isolés et haies basses
- le bâti, isolé ou groupé en hameaux, est réparti sur les versants et les sommets. Le paysage bâti est mixte, composé de grandes fermes isolées et de « hameaux ».

Dans cet espace où l'agriculture maintient ainsi un paysage dégagé sur les crêtes, l'habitat traditionnel n'a pu que suivre la logique suggérée par le relief en se regroupant en bourg ou en se répartissant en fermes espacées au gré des crêtes.

L'habitat traditionnel est rare. La grande qualité du cadre environnemental a cependant conduit au développement de quelques zones de quartier. Le bâti rural traditionnel s'intégrait naturellement à son environnement en raison de son lien économique avec les terres alentours (absence de cloisonnement strict des espaces privés, plantations communes aux espaces naturels et bâtis...). Le bâti résidentiel contemporain a perdu ce lien socio-économique avec son environnement proche et l'espace privé entourant la construction prend une place beaucoup plus importante.

Cela se matérialise par :

- un cloisonnement plus strict de cet espace privé ;
- l'apparition de clôtures bâties habituellement utilisées en site urbain ;
- l'apparition de haies rectilignes d'espèces exotiques le plus souvent taillées ;
- l'utilisation souvent systématique d'espèces ornementales au détriment des essences locales des espaces environnants.

La route des Cîmes :

La route des Cîmes constitue le principal axe de découverte de l'entité paysagère des collines du Nord de Cambo. Elle parcourt un ensemble de crêtes sur les communes de Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube, Villefranque, Jatxou, Halsou, Cambo-les-Bains et Hasparren. Elle domine des paysages caractéristiques de l'arrière-pays du Labourd, constitués de collines, bocages, prairies et talwegs boisés.

La route des cîmes est caractérisée par trois types de séquences :

- les séquences ouvertes : les abords de la route sont occupés par des prairies ou des champs cultivés.

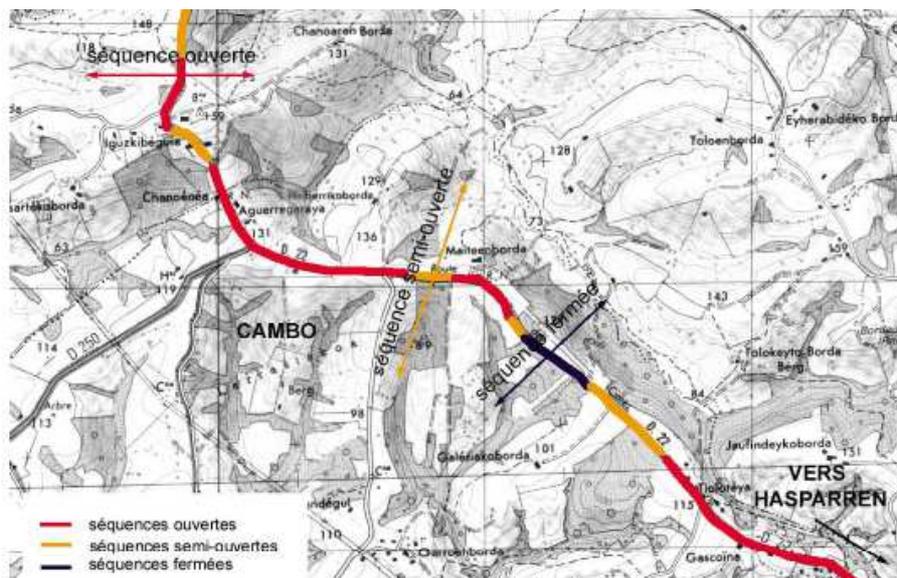
Cela permet de dégager des points de vue sur le grand paysage, de part et d'autre de la route.

- les séquences semi-ouvertes : une haie ou un ensemble boisé forme un écran d'un côté de la route.

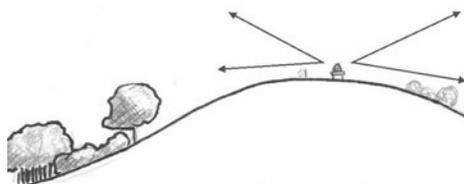
De l'autre côté de la route, les espaces cultivés permettent de ménager des points de vue sur le grand paysage.

- les séquences fermées : des boisements occupent les espaces situés de part et d'autre de la route et ferment le paysage.

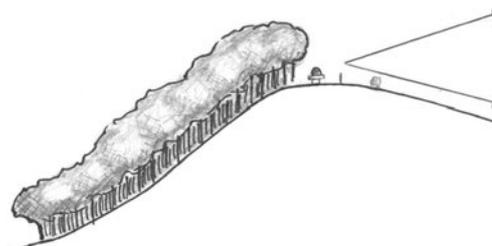
Cette alternance de séquences fermées, ouvertes et semi-ouvertes rendant la lecture du paysage dynamique.



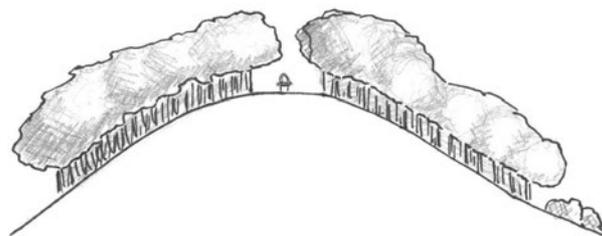
Séquence ouverte



Séquence semi-ouverte

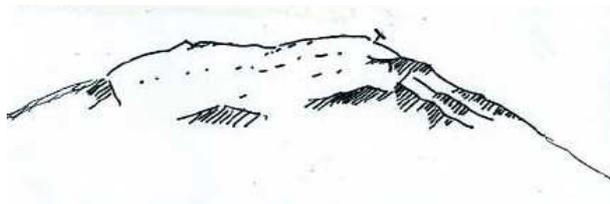


Séquence fermée



Les perspectives depuis la route des cimes sont exceptionnelles. On distingue deux types de perspectives :

- les perspectives sur les paysages rapprochés : la route des cimes constitue ainsi un axe de découverte de l'entité des collines du Nord de Cambo. Elle permet d'identifier les motifs intéressants du paysage.
- Les perspectives sur le grand paysage : la chaîne des Pyrénées, et plus particulièrement les Monts sont visibles au lointain.



Mont Artzamendi



Pic du Mondarrain



Mont Ursuya

La zone rurale périphérique

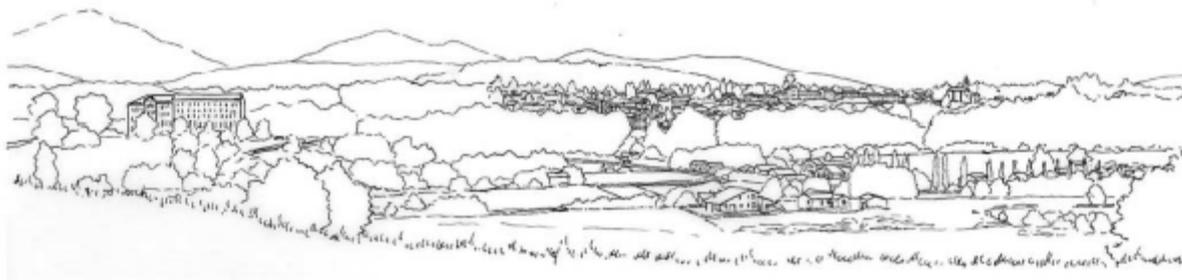
Un secteur à vocation agricole ceinture la ville, à l'Ouest et au Sud du Haut-Cambo. Il constitue un écrin vert en relation directe avec la ville. Des lotissements s'intercalent entre cette zone rurale et le Haut-Cambo et créent une rupture assez brutale entre les zones bâties et non bâties. Cette zone rurale périphérique est importante à l'échelle intercommunale car elle constitue une transition et un lien physique avec les secteurs agricoles des communes voisines.

Au Sud du Haut-Cambo, la colline de la Bergerie et la Montagne des Dames culminent à une altitude équivalente à celle de la route des cimes (157m et 172m). Elles constituent des points de repère important dans le paysage, en arrière-plan du Haut-Cambo. Les versants ne sont pas urbanisés et sont couverts en partie par des boisements. Ces collines se détachent ainsi nettement dans le paysage et créent un contraste fort avec la ville du Haut-Cambo. Pour maintenir cet effet de contraste, il est important d'empêcher toute construction sur les flancs de collines.

Leur localisation stratégique de ces deux collines constitue une des " portes d'entrée " dans Cambo-les-Bains, en venant d'Ixassou par la RD 918. Cet "effet de verrou" est d'autant plus marqué qu'il constitue le passage de l'espace de la campagne à l'espace de la ville thermale par le franchissement de la ligne de crête au niveau de l'établissement thermal Marienia. Une partie de la colline de la Bergerie est en zone de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles.

Les zones urbanisées

Haut Cambo



Croquis du Haut-Cambo, ensemble bâti qui surplombe la vallée large de la Nive (source, GHECO)

Le Haut-Cambo occupe tout le plateau surplombant la vallée de la Nive. Il est composé de plusieurs secteurs organisés de manière concentriques à partir du centre.

- Le centre proprement dit : bâti dense de constructions en ordre continu.
- La ville-parc : nombreuses villas et établissements de soins accompagnés de parc arborés remarquables dans lesquels le chêne est prépondérant. Alliée aux plantations des espaces publics (alignements d'arbres le long des voies, parcs, places, etc.), cette trame végétale est l'élément essentiel de l'identité communale.
- La zone résidentielle contemporaine : structurée autour d'opérations de lotissement ou d'opérations collectives, la trame urbaine est moins spécifique.
- La zone rurale périphérique : (entre RD 932 et zone urbaine : Arnaga, Currutchague, Bergerie, Berharte). Elle comporte deux sites d'intérêt remarquable : ancienne propriété d'Edmond Rostand, Arnaga ; la colline de la Bergerie.

Le Bas Cambo

Vu depuis le site panoramique de l'église, le Bas-Cambo apparaît comme une zone résidentielle de qualité très moyenne comportant quelques bâtiments à usage artisanal n'ayant fait l'objet d'aucune mesure d'intégration paysagère. Aucun repère visuel ne vient marquer ce paysage bâti. Cette impression globalement négative est en partie due aux extensions contemporaines de cette zone urbaine. Elles ont été réalisées vers la Nive sous forme très citadine sans lien paysager avec l'ancien.

Intrinsèquement, le Bas-Cambo possède pourtant un agencement et une architecture de grande qualité, de caractère basque traditionnel. Cette perception demande de pénétrer au sein du quartier, au niveau du fronton puis vers les petits affluents de la Nive. Les maisons y sont rassemblées en un tissu dense ; de nombreuses bâtisses ont une architecture pittoresque et le lien à l'eau à travers des canaux est très présent.

Le Quartier d'Hautzain

Ce petit quartier situé sur le talus surplombant la Nive est d'origine ancienne. Il est peu marquant dans le paysage communal mais possède une grande qualité intrinsèque.

Le quartier de Basseboure

D'origine rurale, ce quartier situé de part et d'autre de la route d'Hasparren, s'est étoffé de plusieurs manières :

- lotissements, sur le modèle de ceux situés en périphérie du Haut-Cambo
- établissements médicaux, entourés de parcs
- entreprises,
- habitat linéaire, par exemple le long de la route menant à Etchegaraya.

Ces différents éléments se juxtaposent dans un environnement de prés, de champs et de bois. L'image générale de ce quartier en est très floue : trop bâti pour conserver une identité rurale et trop peu pour être devenue franchement urbaine.

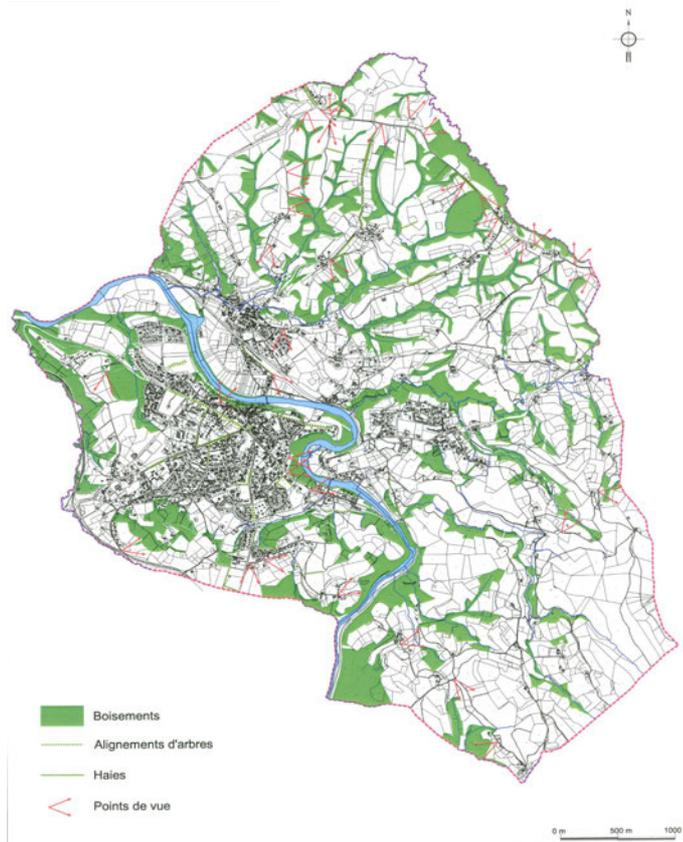
B-IV-1-3- LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE

Les éléments paysagers remarquables

Les éléments du paysage qui participent à l'identité de la commune et à ses différentes entités paysagères sont repérés sur la carte ci-après. Il s'agit :

- des talwegs boisés : ce sont des motifs identitaires, à forte valeur visuelle. Ils participent à la bonne lisibilité du paysage des collines. Les talwegs boisés ont également un rôle écologique important.
- des réseaux de haies : ils structurent le paysage et contribuent à la mise en scène des perspectives. Ils ont également un rôle écologique important.
- des coupures d'urbanisation entre les ensembles bâtis : elles sont essentielles à la bonne lisibilité du site
- les parcs arborés du Haut-Cambo : motifs identitaires du paysage urbain du Haut-Cambo. Ils sont essentiels pour le maintien d'un cadre de vie agréable dans la ville. Rôle de corridors écologiques à l'échelle de la ville.
- les alignements d'arbres le long des voies : ils sont structurants dans le paysage urbain et constituent un motif de cohérence et de continuité dans la ville.
- Les vastes ensembles de collines naturelles et agricoles, notamment sur la route des cîmes

Points de vue sur le paysage



Source : RP PLU 2009

Le relief très contrasté permet d'avoir de nombreux points de vue sur le grand paysage. Les boisements, principalement situés au fond des vallons et sur les fortes pentes, et les réseaux de haies ne constituent que très rarement des écrans visuels. Ils permettent au contraire de cadrer les perspectives et introduisent une diversité dans les ambiances.

Les principaux secteurs les plus perceptibles ont été repérés sur la carte page suivante. Ils concernent des panoramas sur les montagnes vers le Sud, des vues sur les vallonnements des collines, notamment sur le secteur Nord – route des cîmes- et Pazkaleku, des vues sur la plaine et les ensembles bâtis.

L'identification fines des espaces les plus en vue sur les sites quasiment vierge de bâti a été nécessaire pour spatialiser au mieux des contraintes strictes qui s'imposeront, notamment, au regard de la vocation agricole des espaces concernés, sur la constructibilité agricole. La question posée a été alors : quels sont les espaces où la présence d'une construction agricole substantielle pourrait dégrader la qualité du paysage ?



Vues depuis route des cîmes



Les espaces paysagers les plus perceptibles

Les sites

Le site classé d'Arnage correspond à un ensemble monumental protégé et unitaire dont l'intégrité doit être respectée. Les sites inscrits des terrasses, au bourg sont en lien avec l'effet balcon depuis le cœur historique de la ville haute, et concernent les pentes naturelles des coteaux de la Nive, abrupt. Ces espaces doivent être maintenus libre de construction. Quant au site inscrit de la route des cimes, ce vaste espace agricole et naturel présente un ensemble paysager ouvert sur le grand paysage et privilégie des perspectives lointaines via des paysages visuellement vierges. Ce sont ces effets qu'il est essentiel de préserver.

La couverture boisée

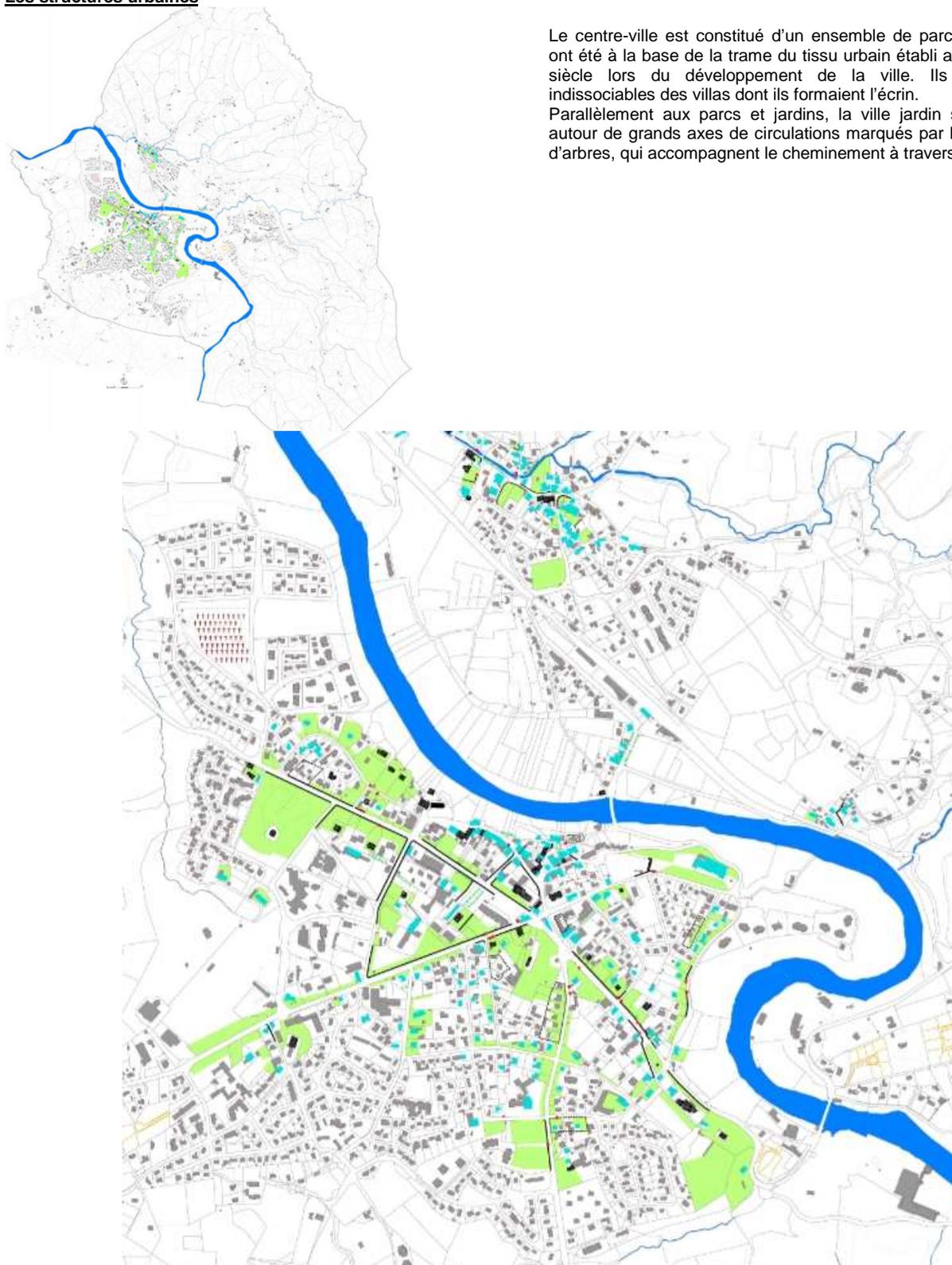
La couverture boisée de la commune est de 775ha environ (dont 27ha sont des forêts communales) ce qui correspond à près de 35% de la surface du territoire de **Cambo les Bains**.

Les emprises boisées sont très prégnantes dans le paysage et sont constituées de structures bocagères, de massifs, de ripisylves qui forment un caractère végétal fort sur le territoire. A ces structures de formations à physionomie naturelle, s'ajoutent les ensembles jardinés : alignement le long des voies, parcs et jardins...

Les structures urbaines

Le centre-ville est constitué d'un ensemble de parcs et jardins. Ils ont été à la base de la trame du tissu urbain établi au début du XX^e siècle lors du développement de la ville. Ils sont souvent indissociables des villas dont ils formaient l'écrin.

Parallèlement aux parcs et jardins, la ville jardin s'est organisée autour de grands axes de circulations marqués par les alignements d'arbres, qui accompagnent le cheminement à travers la ville.



**Carte des alignements, parcs et jardins d'intérêt (en vert clair)
Et des architectures patrimoniales (en bleu clair) dans le cadre de l'étude AVAP sur les espaces historiques de la ville**

Les structures « naturelles »



Emprise des boisements sur le territoire communal

Les boisements d'intérêt

Le territoire communal présente un grand nombre de boisement ou d'espaces libres ayant un rôle majeur à différentes échelles :

- à l'échelle du grand territoire pour leur intérêt écologique, le maintien des sols et la régulation des crues et des ruissellements
- à l'échelle du paysage communal ou local par des massifs, collines ou espaces visibles depuis des sites lointains
- à l'échelle du quartier pour l'accompagnement paysager, l'insertion ou le maintien des sols.

Les boisements d'intérêts sont ainsi répartis sur l'ensemble de la commune et présentent des enjeux de préservation divers :

LOCALISATION	ENJEU DE PRÉSERVATION
Bord des ruisseaux	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Préservation des talwegs boisés, des pentes, intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti.
Collines et talus marqués des coteaux de plaine	Intérêt paysager et de maintien des sols sur ces zones de pentes notables Notamment collines aux abords du bourg, zone de méandre abrupt de la Nive
Massifs forestiers	Maintien des sols biodiversité Lisières avec les espaces urbains
Espaces bocagers en zone agricole	Enjeu paysager et biodiversité notamment, à protéger également au titre hydraulique
Espaces végétaux en zone urbaine	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : parcs publics, jardins, parcs privés... Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales

Source : Porter a connaissance, terrain, rapport de présentation PLU approuvé 2009

B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI

– Une histoire liée à l'eau

L'eau a depuis toujours influencé le destin de la commune de Cambo-les-Bains.

La création et l'expansion du village se sont réalisées de part et d'autre sur la Nive, cours d'eau prenant sa source en Basse Navarre et qui traverse tout le Labourd avant de se jeter dans l'Adour.

L'étymologie de CAMBO est traditionnellement expliquée par un mot gaulois signifiant *courbe de rivière*, conforme à la topographie. La présence des eaux minérales peut expliquer que le site ait été connu par les Gaulois ou les Gallo-Romains. Il n'est pas interdit d'envisager aussi un emprunt basque direct au latin *campu* (m). Au Moyen Age, CAMBO était surtout désigné par le nom de la maison noble *Azantza*. (*Toponymie Basque-J.B.Orpustan-Presses Universitaires de Bordeaux 1990*). *L'agriculture à cette époque était principalement les vergers à pommes, la principale culture alimentaire était le millet avant l'introduction du maïs*

Cambo les Bains appartient au Pays Basque. En fait le Pays Basque est une réalité ethnique, il n'a jamais constitué d'Etat, c'est la terre des Basques, « Eskual Herria ou Euskadi, c'est-à-dire communauté basque. Le Pays Basque s'arrête où cesse l'usage de la langue basque ».

Située au carrefour des RD 10, 918 et 932, CAMBO est une ville d'eau dont la population a connu une croissance régulière depuis 1850, contrairement aux autres communes de l'arrière-pays côtier.

L'activité économique, issue du thermalisme, a impulsé cette évolution démographique sur le long terme.

La commune est devenue une ville thermale au début du XVIIème siècle grâce à ses deux sources et à la fréquentation de personnages célèbres.

La vocation climatique, antituberculeuse puis cardiologique, pneumologique et psychiatrique est apparue à la fin du XIXème siècle.

L'implantation stratégique de Cambo-les-Bains sur la Nive, lui a valu au XVIIIème siècle une forte attractivité de port fluvial. A la même époque l'eau des sources faisait également la renommée de la ville, puisque traditionnellement les basques s'y rendaient, chaque 23 juin à minuit, pour s'abreuver et faire provision de cette eau bienfaitrice qui était sensée les préserver des maladies pour le restant de l'année.

La naissance du thermalisme

(Source : Dossier de candidature à l'éligibilité d'un pôle d'excellence à vocation « santé » en milieu rural - septembre 2006 - Ville de Cambo-les-Bains, SIVOM Artzamendi, Association pour la valorisation et le rayonnement des activités de santé de Cambo-les-Bains)



Les bienfaits des eaux de Cambo les Bains étaient certainement connus dès l'époque gallo-romaine. En 1698 un bâtiment recouvrait déjà la résurgence de la source pour la protéger, à l'emplacement de l'actuel établissement thermal. Les premières analyses de la composition de l'eau remontent probablement à l'époque où la reine Douairière d'Espagne, Marie Anne de Neubourg, venait boire les eaux de Cambo sur les conseils de son médecin bayonnais. En 1728 et 1729 elle s'y rend à 2 reprises, et « exprime sa satisfaction pour le bienfait qu'elle a tiré de son séjour ».

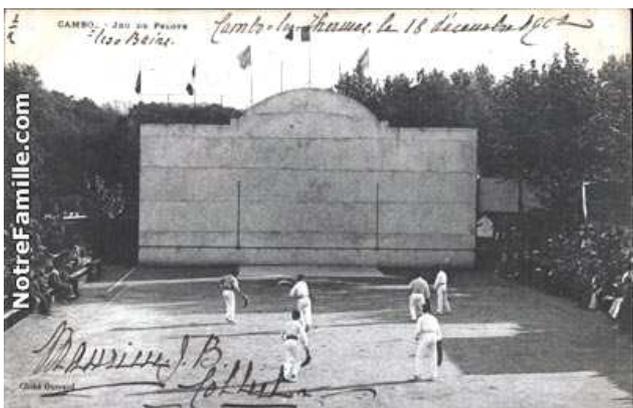


En 1746, le célèbre médecin royal Théophile de Bordeu, préconisait le traitement des maladies chroniques par les eaux minérales. L'hydrothérapie devint à la mode, et le Guide Joanne de 1858 nous apprend qu'un commerçant de Bayonne a fait fortune en vendant des Eaux de Cambo les Bains aux Basques émigrés aux Amériques.

Cambo-les-Bains connut durant les XVIIIème et XIXème siècle, dans le sillage de la reine d'Espagne, affluence de personnalités françaises, étrangères, et la petite bourgade du Labourd allait peu à peu se doter des équipements particuliers des villes d'eaux.



Puis vint le climatisme



Dans les années 70, une nouvelle mutation, de métiers, de soins et de génération, a eu lieu avec la reconversion des anciens sanatoriums en cliniques médicales, établissements de rééducation fonctionnelle en matière cardiologique, respiratoire, motrice et des établissements de soins suite, en maisons de retraite ou centres médico-sociaux éducatifs.

C'est en 1856 que les sources ont été déclarées d'intérêt public, et quarante ans plus tard, en 1897 qu'un décret a autorisé la dénomination de Cambo-Les-Bains.

L'établissement thermal va beaucoup évoluer : d'un simple hangar de protection des sources en 1698, au premier établissement doté de « douze baignoires et douches, et d'un simple réservoir pour les indigents » en 1761, puis par démolition et reconstruction successive en 1820, 1876, et 1930, date à laquelle la Société des Thermes de Cambo les Bains, alors propriétaire allait lui donner la configuration qu'il connaît aujourd'hui. Repris en 1977 par la chaîne Thermale du Soleil.

A l'ère de l'avènement des stations thermales de la Chaîne des Pyrénées, Cambo-les-Bains, déjà réputée pour ses eaux, le sera également pour son climat. On explique le microclimat observé à Cambo-les-Bains par sa situation intermédiaire entre mer et montagne favorable à la présence d'ozone, la position en surplomb de la ville, sur un plateau entouré de failles propices à l'écoulement des eaux et à l'absence de brouillard et enfin, une faible amplitude des températures avec des étés tempérés et des très hivers doux

Cet avantage sur les autres stations thermales, le fait que « l'on y respire beaucoup mieux qu'ailleurs... » et les rapports de nombreux médecins de l'époque sur les bienfaits conjugués des eaux et de l'air pur, vont permettre fin XIXème et début XXème le développement d'une deuxième économie très importante pour la ville : la thérapie par le climat.

C'est la réputation de la salubrité de l'air qui va attirer à Cambo-les-Bains le professeur Grancher, éminent savant collaborateur de Pasteur, et qui résidera une dizaine d'années dans la superbe demeure Rosa Enia.

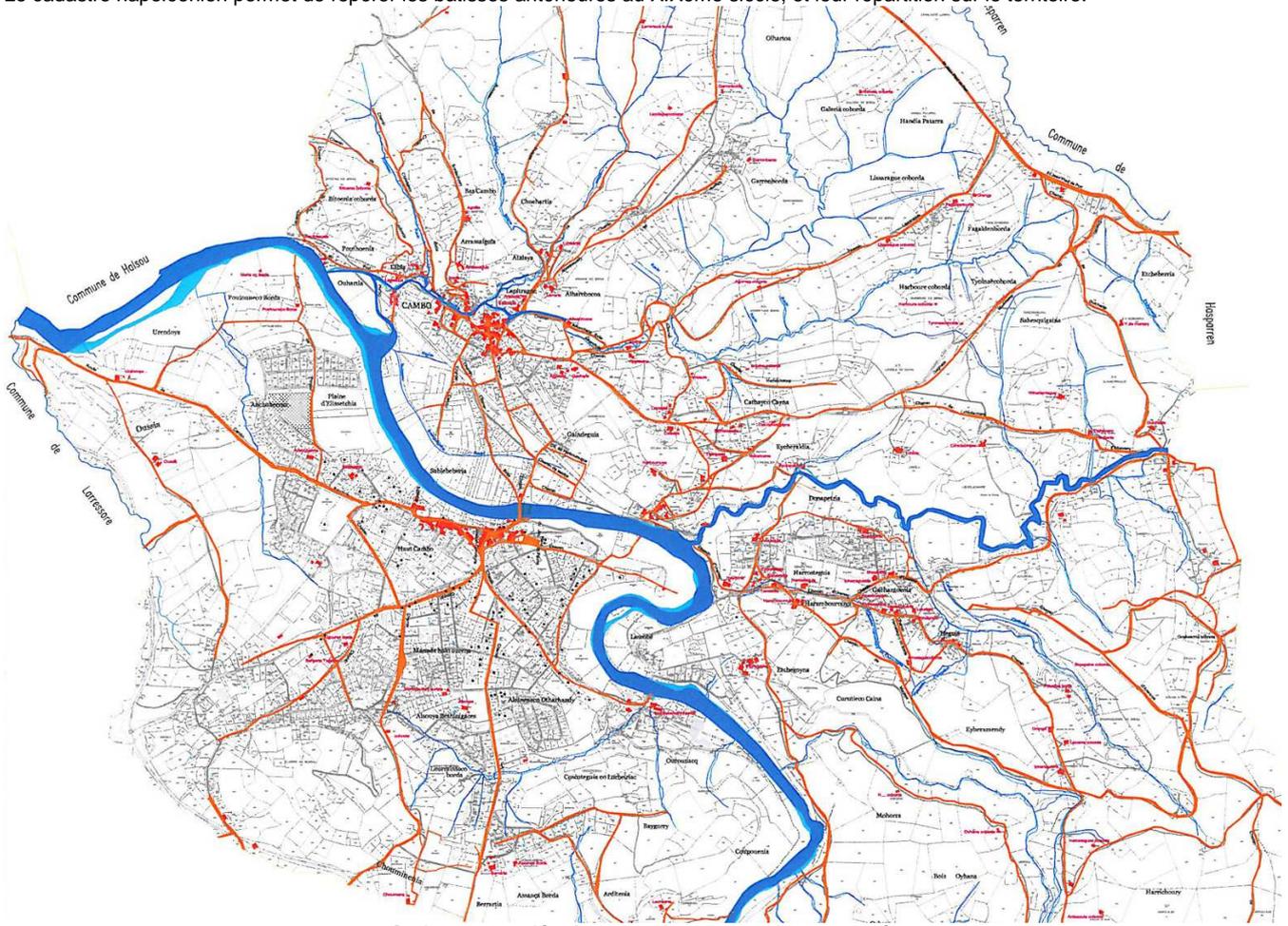
A la tête de la Mairie de 1897 à 1905, il va aider à la création de la première maison de santé spécialisée dans les maladies respiratoires.

Sommité médicale parisienne, il attira de nombreux artistes et de personnalités amies à Cambo-les-Bains, dont Paul Faure et Edmond Rostand.

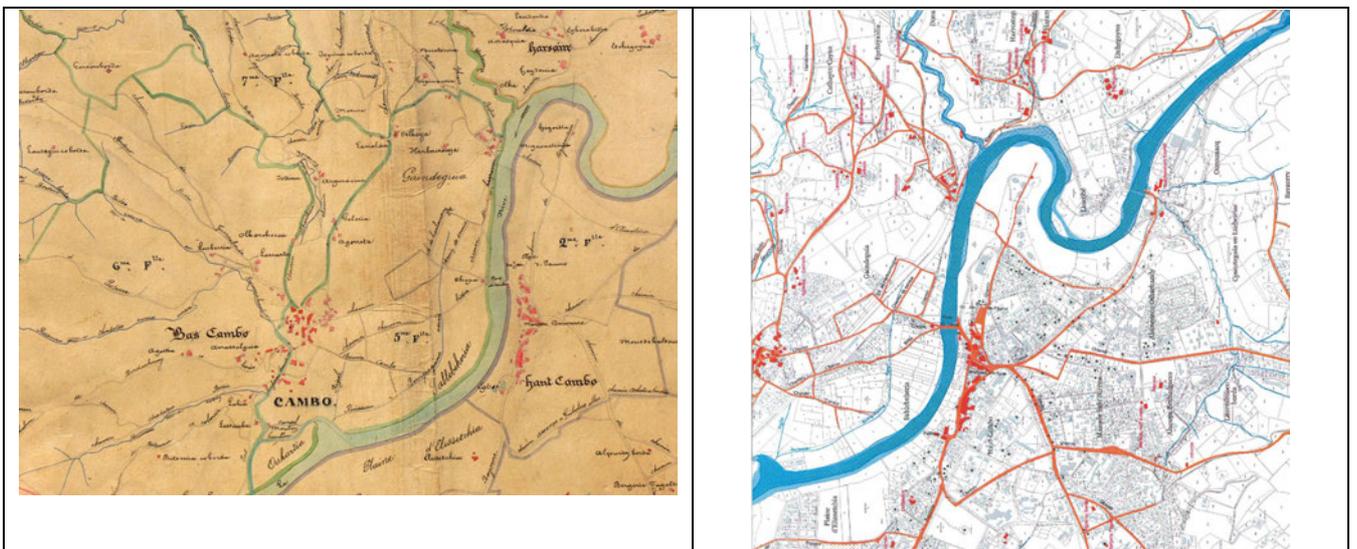
Dans les années 30, Cambo les Bains comptait une centaine d'établissements ou pensions de familles qui accueillait, principalement, pour des séjours longues durées, des malades atteints de tuberculose.

- La répartition historique du bâti

Le cadastre napoléonien permet de repérer les bâtisses antérieures au XIXème siècle, et leur répartition sur le territoire.



Cadastre napoléonien et cadastre actuel superposés.



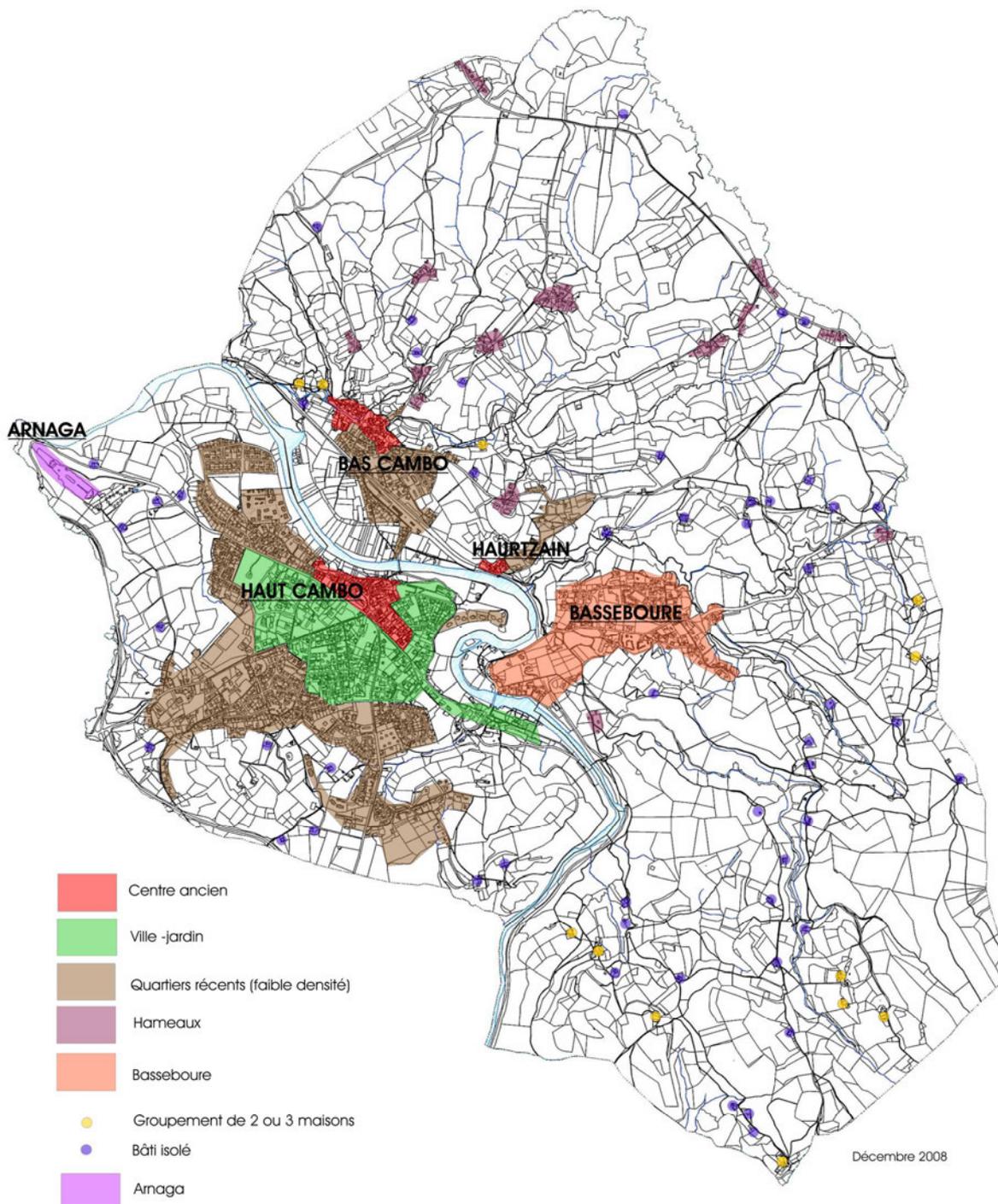
D'après le cadastre napoléonien, il y avait trois types de répartition du bâti ancien sur le territoire :

Le bâti isolé : C'est la forme traditionnelle de répartition des grosses fermes basques. Ces fermes, typiquement labourdines, rassemblaient à la fois leurs habitants, le bétail et les récoltes. Elles étaient entourées par des prairies pour le pâturage du bétail, et par des champs cultivés. Le bâti était assez dispersé dès le début du XIXème siècle. Toutefois cette dispersion répondait directement à une fonction agricole. Le bâti isolé était principalement situé dans la zone de colline au Nord de Cambo, au pied de la colline de la Bergerie et de la Montagne des Dames et dans la zone de montagne (au Sud de Cambo).

Les petits groupements de maisons (2 à 5 maisons) : Les petits groupements de maisons sont principalement situés le long des ruisseaux proches de la Nive. La répartition du bâti est liée à la proximité immédiate de l'eau : la force motrice de l'eau était utilisée pour les moulins à grains, à tan et à foulon. On note encore la présence de quelques moulins qui ne sont plus en activité.

Le Bas-Cambo, le Haut-Cambo et le quartier d'Haurtzain : les ensembles bâtis plus importants étaient implantés dans la vallée de la Nive, dans la zone non inondable (quartier du Bas-Cambo) et en bordure du plateau. Cette répartition du bâti était liée au relief plat, favorable aux constructions. Dans le Bas-Cambo, elle est directement liée à la proximité de terres cultivables. L'implantation en rebord de plateaux, était stratégique.

RÉPARTITION DE LA TYPOLOGIE DU BATI



B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS

B-IV-2-3- LES TYPES URBAINS

- Le bâti groupé

Le bâti groupé est situé dans la vallée de la Nive (Bas-Cambo), sur le plateau (Haut-Cambo) et au pied des versants des collines.

Le Haut Cambo constitue le cœur de la ville et le centre dynamique sur le plateau qui domine la rive gauche de la vallée de la Nive. Il s'inscrit entre la rivière, la colline de la Bergerie et la Montagne des Dames, le long des axes de circulation

Le Haut-Cambo occupe tout le plateau surplombant la vallée de la Nive. Il est composé de plusieurs secteurs organisés de manière concentrique à partir du centre.

- centre proprement dit : bâti dense de constructions en ordre continu.
- ville-parc : nombreuses villas et établissements de soins accompagnés de parc arborés remarquables dans lesquels le chêne est prépondérant. Alliée aux plantations des espaces publics (alignements d'arbres le long des voies, parcs, places, etc.), cette trame végétale est l'élément essentiel de l'identité communale.
- zone résidentielle contemporaine : banalisation du paysage résidentiel.
- zone rurale périphérique : (entre RD 932 et zone urbaine : Arnaga, Currutchague, Bergerie, Berhartea). Elle comporte deux sites d'intérêt remarquable : ancienne propriété d'Edmond Rostand, Arnaga ; la colline de la Bergerie.

Le Bas-Cambo vu depuis le site panoramique de l'église, apparaît comme une zone résidentielle de qualité très quelconque comportant quelques bâtiments à usage artisanal n'ayant fait l'objet d'aucune mesure d'intégration paysagère. Aucun repère visuel ne vient marquer ce paysage bâti. Cette impression globalement négative est en partie due aux extensions contemporaines de cette zone urbaine. Elles ont été réalisées vers la Nive sous forme très citadine sans lien paysager avec l'ancien.

Intrinsèquement, le Bas-Cambo possède pourtant un agencement et une architecture de grande qualité, de caractère basque traditionnel. Cette perception demande de pénétrer au sein du quartier, au niveau du fronton puis vers les petits affluents de la Nive. Les maisons y sont rassemblées en un tissu dense ; de nombreuses bâtisses ont une architecture pittoresque.

Le Quartier d'Haurtzain, petit quartier situé sur le talus surplombant la Nive d'origine ancienne. Il est peu marquant dans le paysage communal mais possède une grande qualité intrinsèque.

Le quartier de Basseboure, d'origine rurale, ce quartier situé de part et d'autre de la route d'Hasparren, s'est étoffé de plusieurs manières :

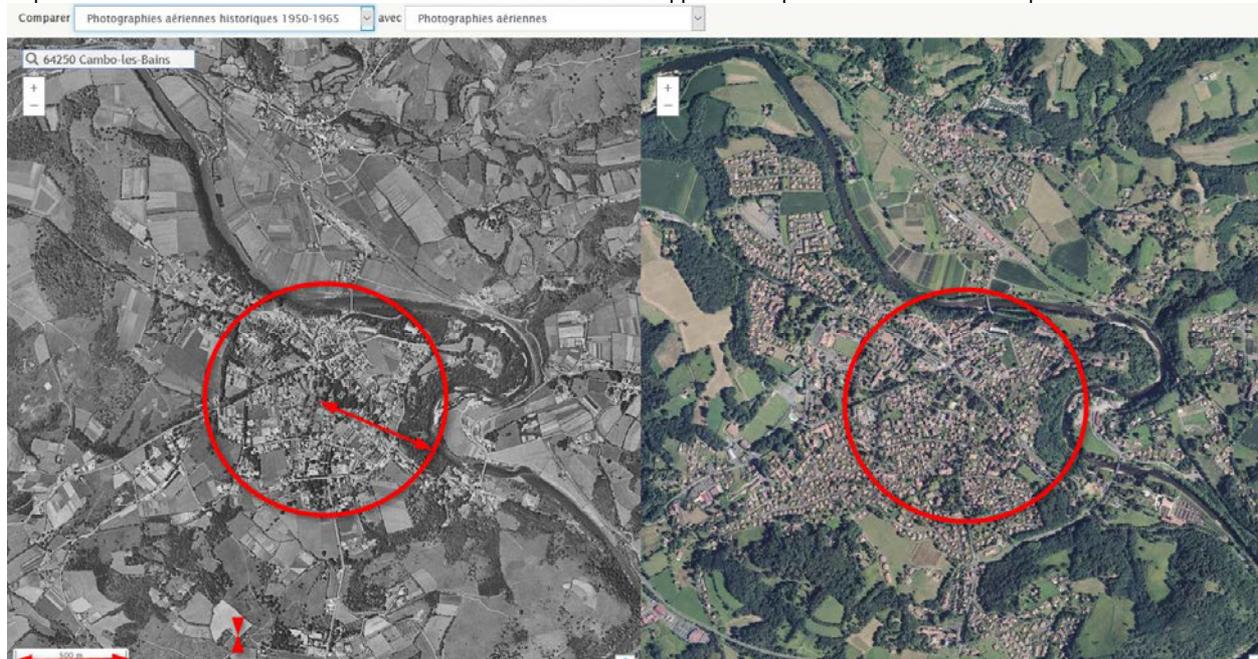
- lotissements, sur le modèle de ceux situés en périphérie du Haut-Cambo
- établissements médicaux, entourés de parcs
- entreprises,
- habitat linéaire, par exemple le long de la route menant à Etchegaraya

Ces différents éléments se juxtaposent dans un environnement de prés, de champs et de bois. L'image générale de ce quartier en est très floue : trop bâti pour conserver une identité rurale et trop peu pour être devenue franchement urbaine.

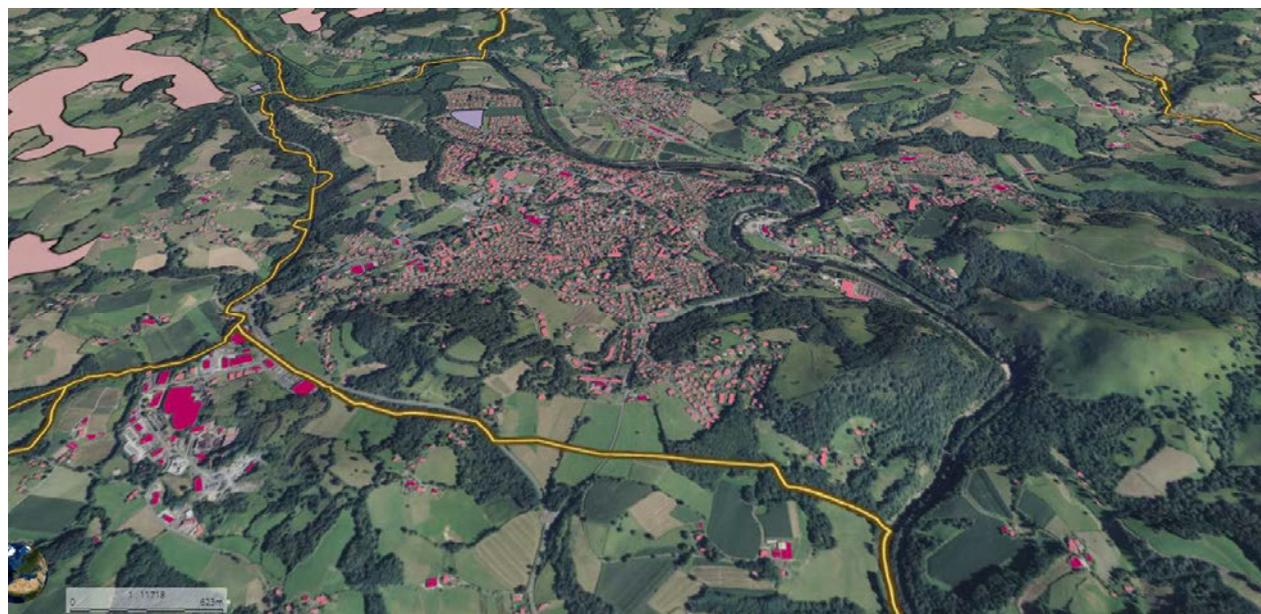
Le Haut Cambo

Le Haut Cambo constitue le cœur de la ville et le centre dynamique sur le plateau qui domine la rive gauche de la vallée de la Nive. Il s'inscrit entre la rivière, la colline de la Bergerie et la Montagne des Dames, le long des axes de circulation principaux : CD932, RD918 et 410. Dans cette enveloppe bien délimitée, se mêlent un parcellaire serré de lotissements au caractère très urbain et un parcellaire plus large de grandes propriétés arborées issues du développement de la station thermale par ses établissements de soins, et par ses villas du début de siècle. Ce sont ces éléments qui donnent à Cambo son aspect si particulier de "ville jardin".

La comparaison entre deux siècles de l'histoire de la ville montre le développement important dans la deuxième partie du XX^e siècle.



Comparaison entre deux vues aériennes : période 1950/1965 à nos jours, le cercle représente un diamètre de 1km



Vue « 3D » du Haut Cambo au premier plan (en jaune la limite communale)

Le Bas Cambo

Le Bas Cambo se situe sur la rive droite de la Nive. Là aussi l'implantation y est ancienne puisque l'on retrouve ce quartier sur le plan napoléonien. Toutefois, l'essor urbain n'a pas été le même que celui de la ville haute. Un seul axe routier traverse ce quartier le RD 410. Un autre axe le traverse : la voie ferrée allant de Bayonne à St Jean Pied de Port, dont la gare constitue un équipement important. Cet axe date de 1891 quand fut ouverte la ligne de Cambo à Bayonne



Comparaison entre deux vues aériennes : période 1950/1965 à nos jours, le cercle représente un diamètre de 200m



Vue « 3D » du Bas Cambo avec la gareau premier plan (en rose foncé)

Le quartier Hautzain

Le quartier Hautzain est également un lieu ancien d'habitat dans la commune mais dont le caractère est davantage tourné vers les espaces ruraux. C'est par ce quartier que l'on accède à Cambo en venant de la route des cimes (Hasparren) par la RD 420.



Comparaison entre deux vues aériennes : période 1950/1965 à nos jours, le cercle représente un diamètre de 400m



Vue « 3D » du quartier Hautzain

Le quartier Basseboure

Le quartier Basseboure est situé de part et d'autre de la RD10, étiré sur un peu plus de un kilomètre.



Comparaison entre deux vues aériennes : période 1950/1965 à nos jours, la flèche indique une distance de 500m



Vue « 3D » du quartier Basseboure en rive droite de la Nive

- **Les petits ensembles bâtis**

Les petits ensembles bâtis sont situés dans la zone des collines, le long des voies. Cette répartition du bâti n'est pas historique. La route constitue le vecteur principal de l'urbanisation, associé à l'orientation propice à l'ensoleillement. Si cette tendance se poursuivait, la totalité des voies serait bordée de constructions et de clôtures. La qualité des paysages de la zone des collines en serait altérée et de nombreux points de vue sur le grand paysage disparaîtraient.

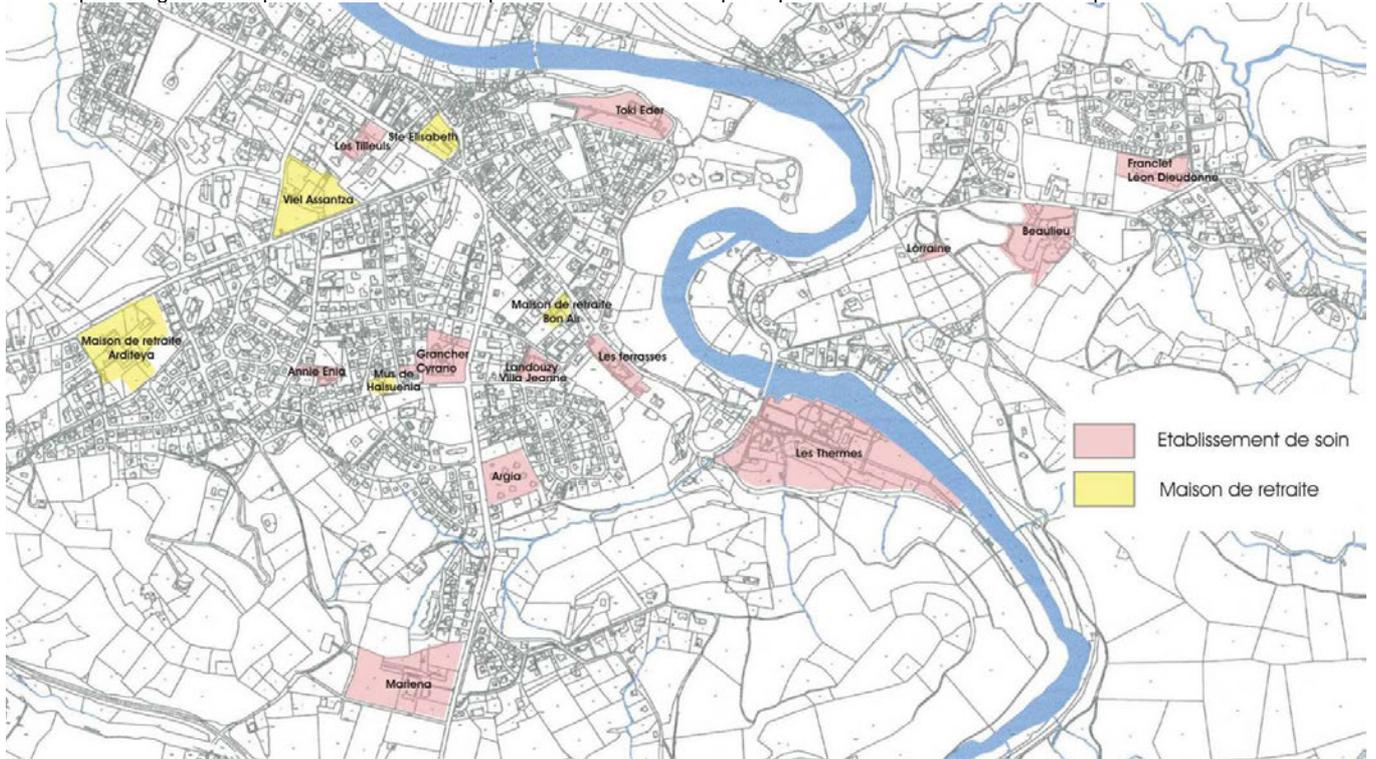
- **Le bâti isolé**

Le bâti isolé est réparti au niveau des versants et des sommets de la zone des collines (Nord) de la zone de moyenne montagne (Sud).

- **Les établissements de soins**

Une particularité de cette commune réside dans la présence de nombreux établissements répartis sur le territoire et dans chacun des quartiers cités plus haut.

Ils occupent de grandes superficies au milieu des quartiers d'habitations et participent de la forme urbaine de ces quartiers.



Exemple d'insertion des établissements de soins dans le centre-ville

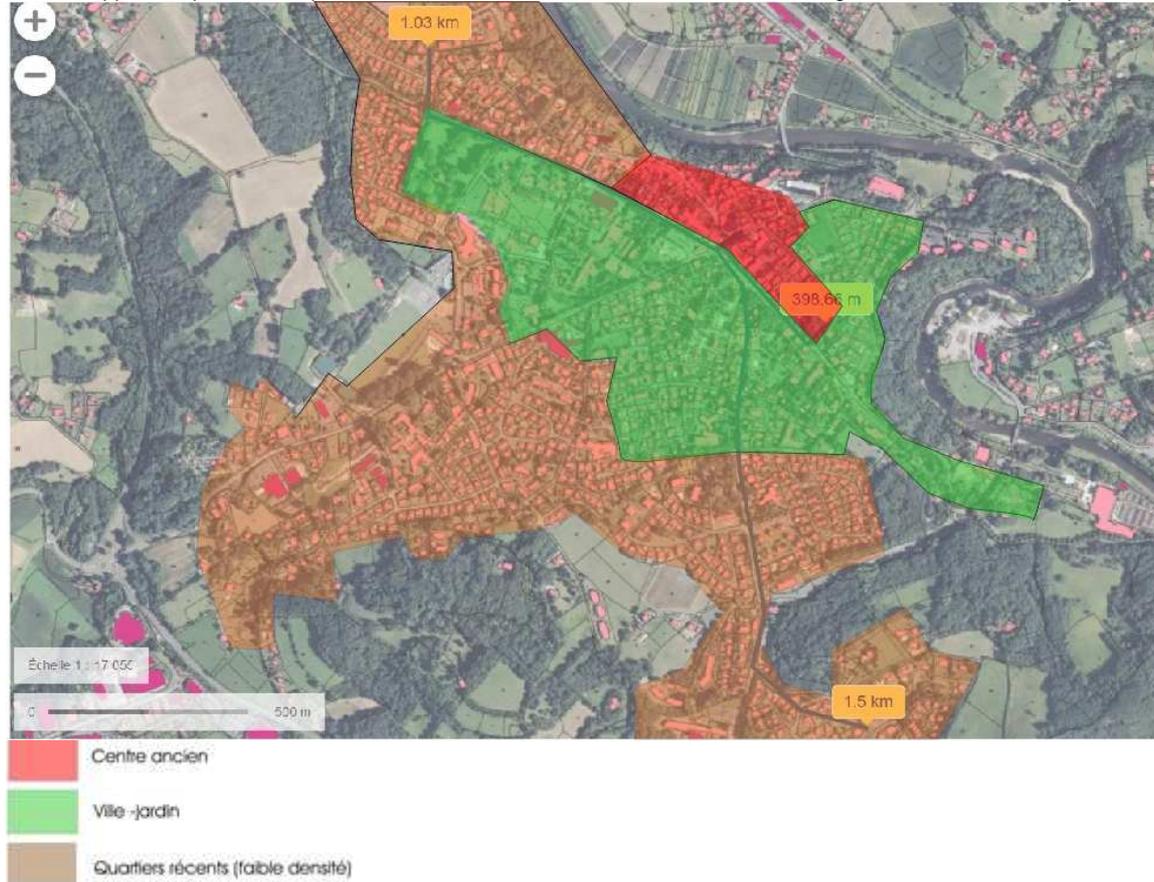
les formes et densités

Les particularités de formes et densités urbaines sont intimement liées à l'histoire de la ville.

Un centre ancien historique en bordure de Nive de dimension modeste.

Un développement urbain en lien avec le développement économique de l'activité thermale qui a produit une urbanisation très identitaire sous forme d'une ville jardin avec de nombreux édifices importants mais également de nombreux espaces végétaux indissociables

Un développement plus récent qui s'est fait sous forme d'une troisième couronne « éloignée » du centre historique.



Comparatif à échelle égale, quelques éléments de réflexions

- La notion d'hyper centre est variable selon que l'on se situe dans une des villes phare de l'agglomération (Bayonne) dans laquelle la densité est un marqueur important ou à Cambo dont la définition spatiale ne peut pas s'appuyer sur la densité comme critère de sa centralité. Au contraire le centre-ville de Cambo se caractérise par une typologie de ville thermale dont la densité urbaine n'est pas le caractère principal.
- Le développement de la ville avec une deuxième couronne caractérisée par la présence d'un patrimoine paysager important avec de nombreuses villas et jardins sont un point commun : un espace intermédiaire avec des quartiers très identitaires (quartier des Arènes à Bayonne, ville thermale à Cambo)
- La densification se reporte sur des espaces plus périphériques.

La question de la définition spatiale de ce qui constitue la centralité se pose et l'on voit ici qu'à échelle égale la centralité de Cambo est équivalente au centre-ville ancien d'une ville phare de l'Agglomération



Bayonne, centre-ville



Cambo centre-ville

Centre villa historique ancien :
Bâti dense en ordre continu



Localisation dans la ville



Représentation d'un hectare sur le site(rectangle bleu)



Centre ville du Haut Cambo

Analyse fonctionnelle

Mixité de fonctions : logements ; commerces, services, équipements d'intérêt général
 Alignements sur l'espace public, rue ou place : front urbain
 Hauteur à un et deux étages éventuellement combles
 Emprise au sol pouvant atteindre 100% de la parcelle
 Une densité de logements complexe à évaluer compte tenu de la mixité fonctionnelle

Analyse qualitative

Lieu de vie très identitaire,
 Mixité de fonctions reconnaissable et identifiant le centre-ville
 Dominante minérale

Ville parc



Localisation dans la ville



Représentation d'un hectare sur le site(rectangle bleu)



Centre ville du Haut Cambo à proximité de l'hyper centre

Analyse fonctionnelle

Mixité de fonctions : logements ; commerces, services,
 Alignements du végétal le long de l'espace public, par de grands arbres avec recul des constructions
 Mixité logements individuels et petits collectifs
 Hauteur à rez de chaussée, un et deux étages.
 Emprise au sol pouvant atteindre 40%
 Une densité de logements complexe à évaluer compte tenu de la mixité fonctionnelle

Analyse qualitative

Lieu de vie très identitaire,
 Mixité de fonctions reconnaissable et amenant progressivement au centre-ville
 Dominante minérale très importante autant sur l'espace publics que privés avec les jardins et les reculs des constructions.

<p>Ville thermale</p>  <p>Localisation dans la ville</p>	 <p>Représentation d'un hectare sur le site(rectangle bleu)</p>
 <p><i>Avenue Juanchuto</i></p>	<p>Analyse fonctionnelle Vocation résidentielle Importance du végétal dans le paysage urbain, en particulier des arbres de haut jet Hauteur pouvant atteindre un étage avec aménagement de combles Parcellaire entre 650 et 1000m² Emprise au sol pouvant atteindre 30% Présence du végétal sur environ 60 à 70% de la parcelle Sur un hectare : densité 8 à 10 logements</p> <p>Analyse qualitative Ces espaces sont représentatifs de l'histoire et du cadre de vie de la « ville jardin ». L'architecture y est très identitaire. Avec des styles éclectiques parfois. Le bâti y est considéré comme un objet posé dans un écrin de verdure. L'arbre constitue un élément fondamental dans la perception de l'urbain dans lequel le végétal domine, avec les clôtures paysagères. Les maisons et grands végétaux participent au repère dans l'espace de la ville</p>
<p>Zone résidentielle pavillonnaire</p>  <p>Localisation dans la ville</p>	 <p>Représentation d'un hectare sur le site(rectangle bleu)</p>
 <p><i>Rue des Hirondelles</i></p>	<p>Analyse fonctionnelle Vocation résidentielle Bâti individuel, à rez de chaussée et étage Importance des pleins et des vides occupés par les jardins Parcellaire environ 700m² Emprise au sol entre 15 et 20% Présence de végétal sur 60 à 70% de la parcelle Sur un hectare : densité 10 à 12 logements</p> <p>Analyse qualitative Evolution de la deuxième moitié du XX^e siècle par un habitat pavillonnaire disparate. L'architecture est plus uniforme, les jardins et les clôtures forment un mélange de styles que l'on retrouve dans d'autres villes à la même époque.</p>

Zone résidentielle mixte	
	
<p>Localisation dans la ville</p>  <p>Rue Balentria</p>	<p>Représentation d'un hectare sur le site(rectangle bleu)</p> <p>Analyse fonctionnelle Vocation résidentielle Bâti individuel et collectif Parcellaire individuel environ 600m² Hauteur R+1 et jusqu'à R+2 pour les collectifs Emprise au sol globale 10 à 15% (circulations et stationnements sur de grandes surfaces) Présence de végétal sur 30% de la parcelle Emprise des voiries et stationnement pour environ 55 à 60% Sur un hectare : densité environ 40 logements</p> <p>Analyse qualitative Une mixité architecturale (en termes de volumes) mais une seule fonction, l'habitat. Pas d'espaces collectifs communs. Une végétation peu visible quasi exclusivement située sur des espaces à vocation privative peu perceptibles de l'espace public. De très grandes surfaces dédiées aux stationnements et à la circulation des véhicules. Perception très minérale avec de grandes surfaces imperméabilisées.</p>

Zones résidentielles collectives	
	
 <p>Chemin Antchuberoa</p>	<p>Représentation d'un hectare sur le site(rectangle bleu)</p> <p>Analyse fonctionnelle Vocation résidentielle Bâti collectif Hauteur R+2 Emprise au sol environ 20% Stationnement et voirie sur environ 40% Espaces verts sur 40% Sur un hectare ; densité environ 50logements</p> <p>Analyse qualitative Des espaces verts peu perceptibles, les stationnements sont en prise directe avec le visuel depuis l'espace public et contribuent à augmenter la perception des voies par celles des stationnements. <i>Ce programme de logements ne permet pas la mise en œuvre d'espaces communs, de liaisons douces, d'espaces verts de dimensions intéressantes pour les partager</i></p>



A titre d'illustration des propos, ci-contre ***l'emprise des stationnements et voiries*** sont représentées en noir sur le plan.

Dans le cas de l'urbanisation la plus récente cette emprise est considérable au regard de l'ensemble de la zone (près de 40% de la surface globale)

Alors que dans le quartier ces emprises sont très limitées tant au plan des surfaces que des largeurs de voiries.

La question de l'intégration urbaine et des espaces de transitions se pose, parallèlement aux espaces dédiés à la végétation, au paysage global.

Analyse contextuelle

Si les densités affichées en termes de logements produits peut paraître intéressante en soi, il est indispensable de contextualiser ces opérations.

La loi ALUR (2014) par la suppression du COS (coefficient d'occupation des sols) sur Cambo en zone UB le COS est à 0.40 et en zone UC COS à 0.25, ainsi que la suppression du minimum parcellaire (entre 500 et 700m² selon les zones en UB et UC) a permis de réaliser des opérations très denses, dans analyse préalable des besoins, des formes urbaines, des incidences. Le règlement initial permettait au travers de ces règles de caler le développement urbain et la physionomie des quartiers en fonction de l'environnement existant.

La densification qui a suivi la loi ALUR (d'application immédiate) a fait émerger des opérations de densité deux à trois fois supérieure à celle envisagées dans le cadre du PLU de 2009.

- A. **Chanteclerc** se situe en périphérie du centre-ville, à environ 1km de la Mairie dans un secteur majoritairement pavillonnaire. L'analyse ci-dessus permet de revenir sur des préoccupations de prise en compte des identités des quartiers, de l'emprise très importante des espaces dédiés aux circulations et aux stationnements des véhicules, des espaces partagés, des espaces verts communs, des liaisons douces. La prise en compte de ces éléments aurait une incidence certaine sur la densité produite, ramenant à une valeur moindre mais néanmoins importante les valeurs obtenues
- B. **Domaine de Goya, Le Bois de Mendi Alde et Assantzaborda** se situent en entrée de ville depuis Ixassou. A environ 1km500 du centre-ville (mairie). Il a permis d'apporter une variété de constructions et de propositions d'habitat avec des collectifs venant compléter l'offre en pavillonnaire sur ce secteur de la commune. La densité est importante mais se réduit si l'analyse s'étend à l'échelle du quartier, permettant ainsi d'apporter une mixité dans ce secteur.
- C. Deux opérations sont en plein centre-ville, **Ilona 1 et Ilona 2**, sur des terrains de moins d'un hectares, profitant de la proximité de tous les services, à côté de la Mairie. Les services existent à proximité ainsi que les cheminements et espaces publics communs.

A - Chanteclerc et abords immédiats



Les opérations récentes **Chanteclerc et abords immédiats** représentent 177 logements sur 3ha70

A échelle du quartier, on comptabilise environ une quarantaine logements en dehors de ces opérations. Le quartier représente 9ha55

La densité relative à échelle du quartier est de l'ordre de 23logements par hectares.

B - Goya, le Bois de Mendi Domaine Alde et Assantzaborda



Les opérations récentes de **Goya, le Bois de Mendi Domaine Alde et Assantzaborda** représentent 125 logements sur 2ha47.

A échelle du quartier, on comptabilise environ 80 logements en dehors de ces opérations. Le quartier représente 17ha70

La densité relative à échelle du quartier est de l'ordre de 12logements par hectares.

C - Ilona1 et Ilona2



Les opérations récentes **Ilona1 et Ilona2** représentent 45 logements sur 0ha85

A échelle du quartier, on comptabilise environ une cinquantaine logements en dehors de ces opérations. Le quartier représente 6ha73

La densité relative à échelle du quartier est de l'ordre de 14logements par hectares.

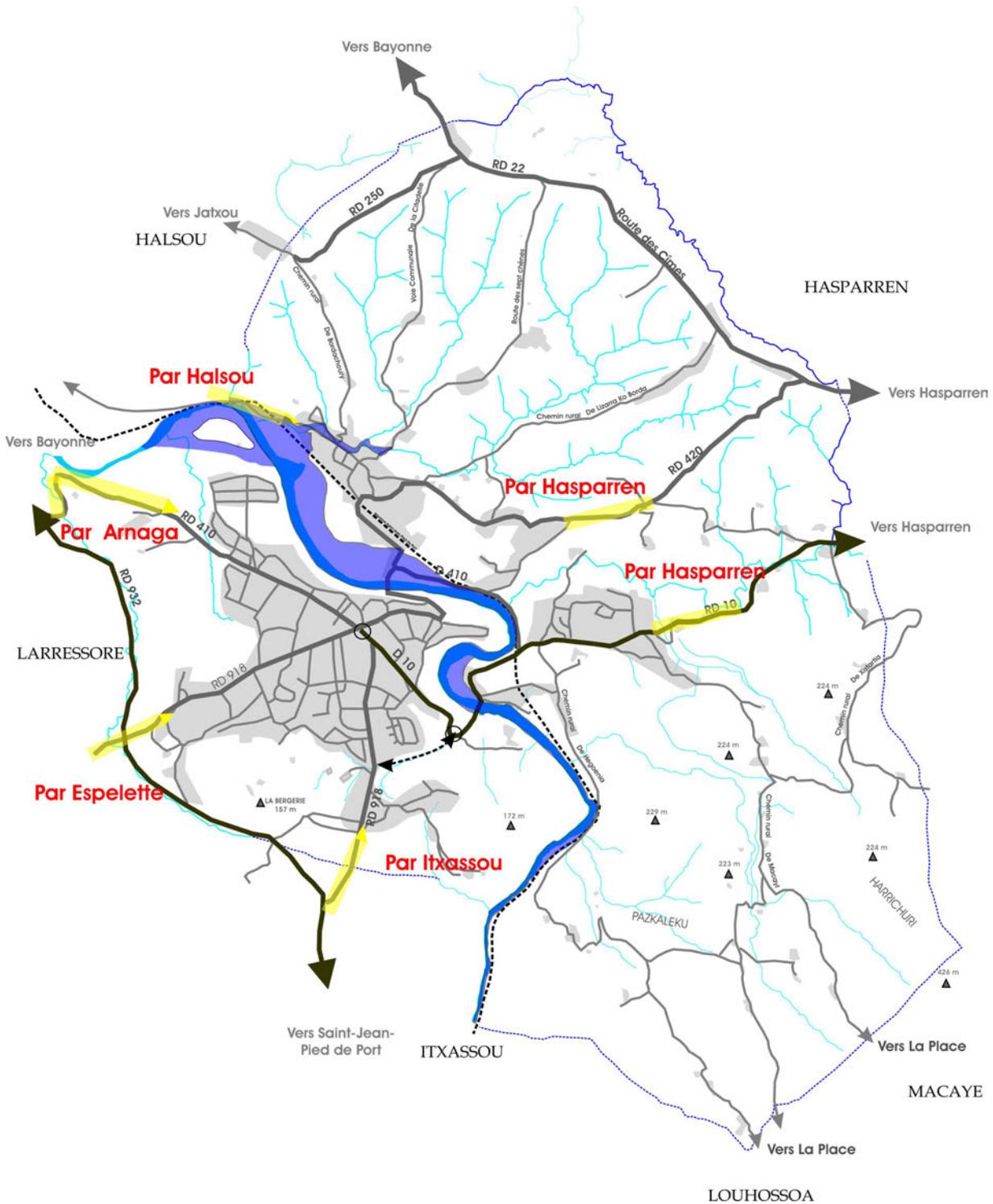
Il s'agit en l'occurrence d'un secteur à forte valeur paysagère et patrimoniale, correspondant à la première couronne bâtie autour du centre villa historique et support de la ville thermale composée de ses villas, parcs et jardins. Cette ville est protégée dans sa forme urbaine par de nombreux parcs et jardins.

Pour information quelques opérations récentes collectives en chiffres :

	Superficie opération	Nombre logements individuels/accollés	Nombre logements collectifs	Dont LLS	Accession sociale	Total logts	Logts/ha
Chantecler et abords immédiats	3ha70	13	164		34	177	48
Domaine de Goya	0ha39		20			20	50
Le Bois de Mendi	1ha55		76			76	55
Alde Assantzaborda	0ha53	5	24	24	5	29	55
Ilona 1	0ha70	4	31			35	50
Ilona 2	0ha15		10			10	66



Localisation de quelques opérations récentes



Par Arnaga

Depuis le RD 932, la signalétique qui indique l'accès au bourg est peu visible. L'entrée de ville est de qualité avec l'alignement d'arbres qui offre un paysage fermé naturel par ses boisements puis une seconde séquence apparaît avec un paysage semi ouvert avec la zone agricole. C'est une entrée de ville à caractère touristique car elle relie le point fort du site d'Arnaga qui accueille en moyenne 60 000 visiteurs par an. Il est à noter la pauvreté paysagère du parking d'Arnaga.

Par Espelette

L'entrée de ville se fait par une section de ronds-points

Par Itxassou



Cette entrée de ville est constituée d'une cuvette qui offre ainsi une vue générale sur la frange urbaine sud de Cambo. Elle met également en perspective la colline de la Bergerie et la Montagne des Dames. Le Centre Mariena et son parc marque l'entrée de ville et annonce à la fois la ville jardin et la ville thermale. Les projets communaux d'ouverture à l'urbanisation devront être fait en tenant compte de la qualité paysagère de cette entrée de ville et notamment des perspectives existantes et de la frange urbaine.

Par Hasparren



Entrée par le quartier Basseboure

Cette entrée de ville est marquée par 2 établissements de soins qui sont le Franclet et plus loin Beaulieu dont les parcs et l'architecture offrent une entrée de ville de qualité qui annonce déjà la ville thermale. Ces établissements sont insérés dans un bâti plus traditionnel. Les constructions dans les « dents creuses » visibles depuis l'entrée de ville doivent respecter les spécificités de ce quartier (implantation, densité...)

Entrée par le quartier Hautzain

Cette entrée de ville permet d'accéder directement au Bas-Cambo. Cette entrée est fortement rurale, marquée par une ferme de qualité patrimoniale au carrefour permettant de rejoindre soit le quartier Hautzain soit le Bas-Cambo.

Par Halsou

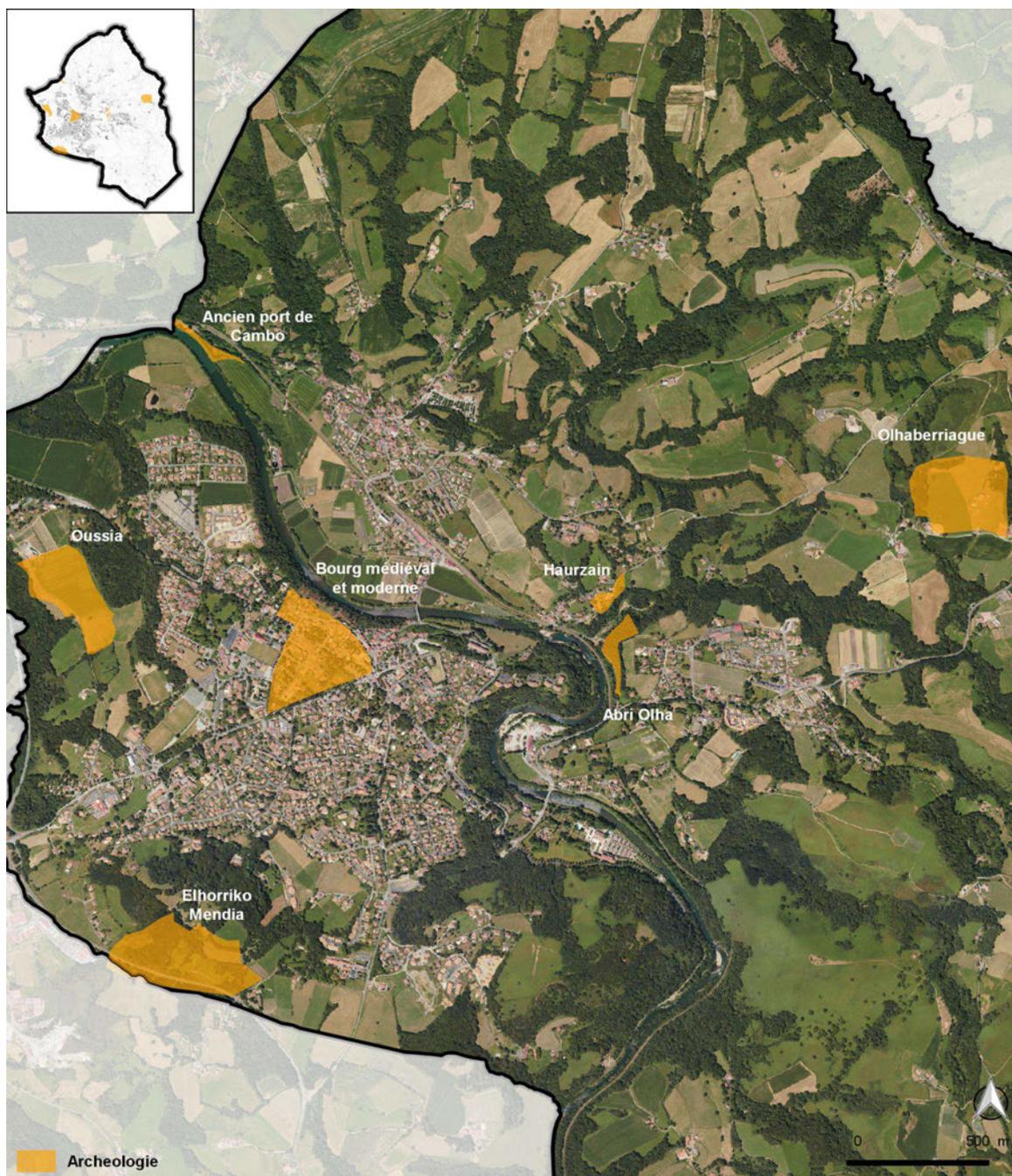
Cette entrée se fait par le Bas Cambo. C'est une entrée secondaire sur la commune. Elle est constituée d'un chemin rural étroit et typique du vieux quartier. Il est cependant difficilement praticable et peut poser des problèmes de sécurité notamment lors du croisement de véhicules.

B.IV.2.5. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Porter à connaissance, annexes DDTM 64

Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune.

- 1 Ancien port de Cambo : port médiéval et moderne.
- 2 Elhorriko Mendia : exploitation minière antique.
- 3 Abri Olha : habitat paléolithique..
- 4 Haurzain : occupation du paléolithique.
- 5 Olhaberrigague : activité métallurgique ancienne.
- 6 Oussia : occupation du paléolithique et probable maison noble médiévale.
- 7 Bourg médiéval et moderne de Cambo.



Carte des sites archéologiques

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009. Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-après sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites aux cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toutes destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine

B.IV.2.6 - LES MONUMENTS PROTEGES

La commune présente plusieurs sites protégés dont les périmètres de protection couvrent le cœur de ville et assurent donc la préservation du patrimoine en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

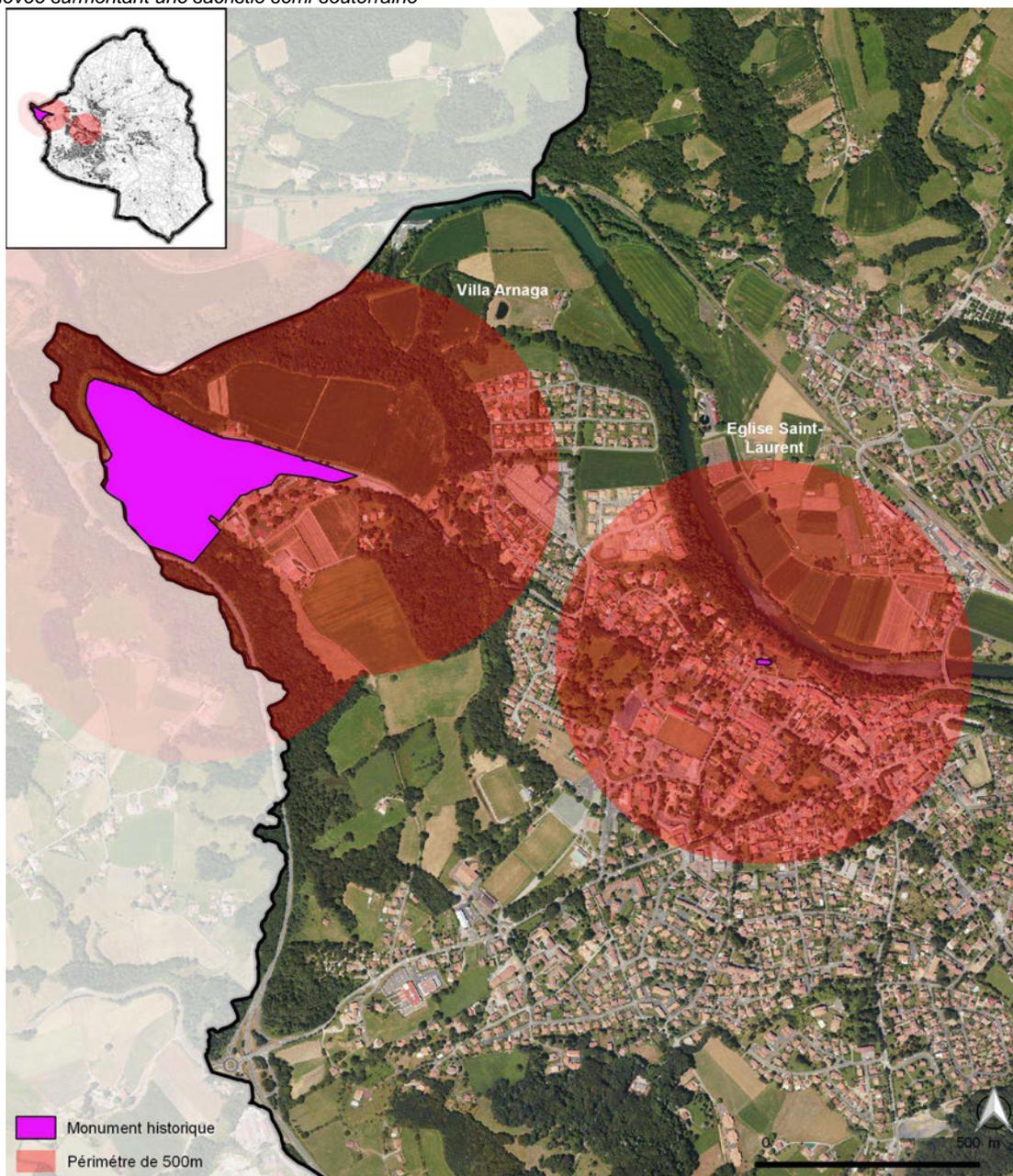
- **Villa Arnaga** (M.H classé le. 02/03/1995) et (M.H inscrit le 24/03/2014)

Eléments protégés : conciergerie ; moulin ; orangerie ; jardin ; bassin ; bosquet ; décor intérieur ; écurie ; serre ; basse-cour.

En 1902, l'écrivain et dramaturge Edmond Rostand (1868-1918) achète plusieurs hectares sur la colline dominant la vallée de l'Arraga pour y construire une maison dans le style néo-basque (étages en encorbellement et en pans de bois ; toit asymétrique). La construction, sous la conduite de l'architecte parisien Albert Tournaire, aidé sur place par l'architecte bordelais Pierre Ferret, s'échelonne de 1903 à 1906. Pour le décor somptueux, Rostand s'adresse à de nombreux artistes à la mode : les peintres Gaston Latouche, Hélène Dufau, Georges Delaw et Jean Veber, le sculpteur Raoul Verlet et le ferronnier Vian. Le poète y a vécu, avec sa famille, de 1906 jusqu'à sa mort en 1918. Le domaine est acheté par la ville de Cambo en 1961 pour y installer le musée Rostand, créé en 1958

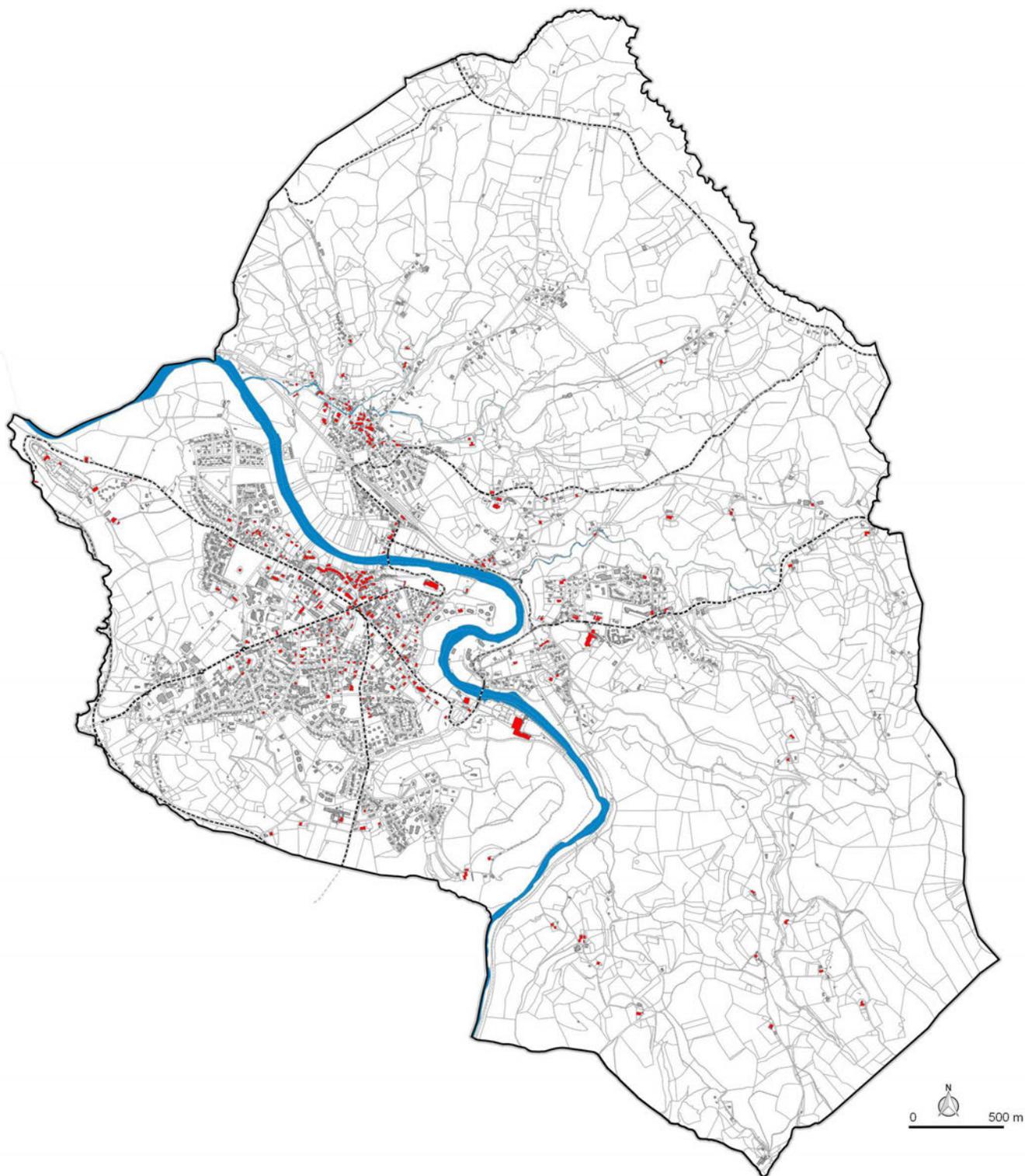
- **Eglise Saint-Laurent** (M.H.inscrit le 09/03/2012).

L'église paroissiale Saint-Laurent est composé d'un avant-porche barlong sur colonnes ; porche surmonté d'un beffroi à angles abattus ; nef avec tribunes de bois à 3 niveaux (17e siècle) régnant sur 3 côtés, desservies par un escalier extérieur longeant le mur sud du vaisseau ; abside surélevée surmontant une sacristie semi-souterraine



La localisation des Monuments Historiques impactant le territoire

Patrimoine exceptionnel non protégé



Le patrimoine bâti identifié
Source : Inventaire PLU 2009 et AVAP

Le patrimoine rural

L'etxe labourdine et les coutumes sociales

(Source: *Etxea ou la maison basque, les Cahiers de la Culture Basque, 1980* ; *La Maison Rurale en Pays Basque, les Cahiers de la construction traditionnelle, Jean Loubergé, édition CREER, 1981*)



Encadrement de porte et de fenêtre en bois



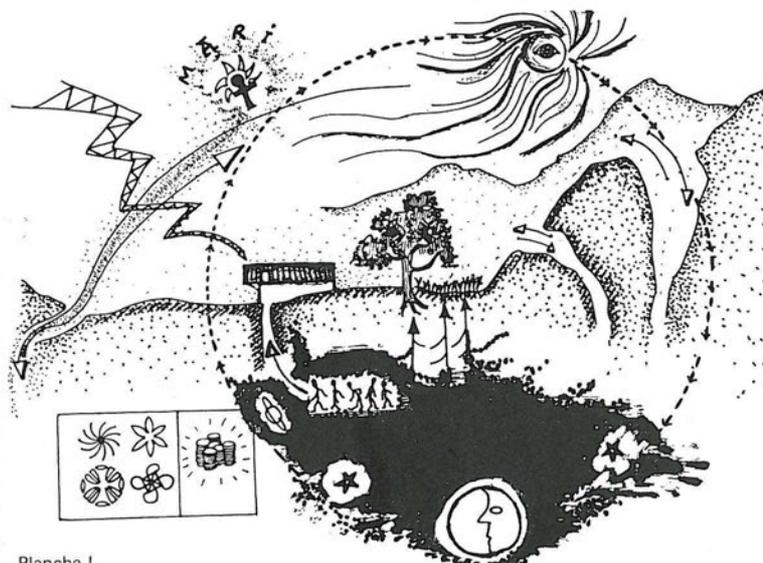
La maison, l'etxe, tenait une place particulière dans la vie du peuple Basque. Elle s'est élaborée naturellement, à partir de la maison, laquelle se confondait avec la famille. Il suffit pour s'en rendre compte de constater le nombre très important de patronymes contenant « etxe » signifiant « maison » en Basque. La maison et son patrimoine constituaient une unité économique permettant de faire vivre une famille élargie. Ils appartenaient non à l'individu mais à toute la famille.

Chaque génération de la maison était représentée par un responsable appelé par les Basques non pas héritier, terme issu du droit romain, mais « etxerekoa » c'est-à-dire celui qui est pour la maison. Celui-ci avait la responsabilité de toute une génération de la famille et de ses biens. Il avait plus de devoirs que de droits. La maison ne lui appartenait pas, mais lui appartenait à la maison.

Il devait transmettre le patrimoine intégralement à la génération suivante. Ce patrimoine était inaliénable sans le consentement de tous les individus, c'est-à-dire les couples responsables de chaque génération. Ceux-ci sont appelés dans les textes co-seigneur du patrimoine familial (l'héritier), maître vieux, maître jeune (cadets et cadettes) et grands-parents avaient tous des droits égaux quels que soient leurs sexes et leur condition. Il devait donner à chaque enfant cadet une situation digne de la maison (apprentissage, titre clérical...).

Une dispersion intercalaire⁷

L'importante dispersion de l'habitat qui caractérise le Pays Basque est explicable, en partie, pour ces coutumes sociales. Le nombre des « maisons » d'un village ne pouvant, théoriquement du moins, augmenter, les maisons nouvelles devaient se créer en dehors du village lui-même, sur les terres libres. Souvent elles se groupaient en hameaux de quelques maisons que l'on appelle dans le pays Basque « quartiers » ; mais elles pouvaient être aussi complètement isolées quand les conditions géographiques ne permettaient pas à plusieurs familles de vivre sur le même terrain.



Des forces enveloppent l'etxe. Dans la terre se trouve diverses divinités ainsi que des trésors fabuleux... c'est-à-dire tout un monde mal défini qui se manifeste à nous grottes, gouffres et autres infractuosités dans la terres.
Source : *Etxea ou la maison basque- Lauburu – les Cahiers de la Culture Basque - 1980*

L'etxe, un espace sacré : abri et temple

La maison représentait non seulement un abri mais également le point de convergence et d'échange entre le monde des vivants et des ancêtres par l'intermédiaire du foyer et de la cheminée. Il s'y déroulait des rites et des cultes. On y retrouve le mythe solaire et lunaire avec les deux filles de Mari (la Terre) : Iguzki (le soleil, l'œil de Dieu) et Ilarguia (la lune, le visage de Dieu). Ainsi, le pignon de la maison a une orientation systématique vers l'est. L'espace souterrain, grouillant de vie et peuplé de génies, correspond au foyer de la maison. Dans ce contexte, le culte des morts avait une place particulière, la tombe faisait partie intégrante de l'etxe.

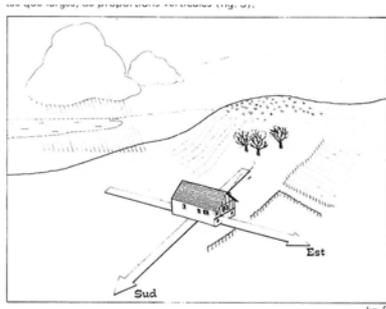
⁷ Dispersion intercalaire : à partir d'un centre villageois, des hameaux ou des fermes isolées sont éparpillées dans la campagne environnante, sur des pentes bien exposées, dans des parcelles fertiles.

Caractéristiques de la maison labourdine :

- implantation isolée ou groupée en quartiers
- orientation de la façade principale à l'est et au sud-est pour se protéger des vents du Golf de Gascogne
- volumétrie caractérisée par le type maison-bloc⁸, abritant sous le même toit, les habitants et les locaux d'exploitation



implantation isolée



Façade principale vers l'est



Maison bloc



En façade :

- Porche profond ou Lorio soutenu par un linteau de chêne
- colombages
- Pierres d'angle
- Balcon (peu fréquent dans le Labourd)
- boiseries extérieures (volets, linteaux, colombage, solives, balcons, pannes) peintes en rouge basque (avec des variantes autour du bleu, vert et parfois gris).
- épigraphe sculptée sur mur gouttereau
- Toit symétrique ou dissymétrique selon les besoins d'extension



Pierres d'angle



Porche profond ou Lorio et colombage



Linteau sculpté en forme de carte de visite

Couverture et charpente :

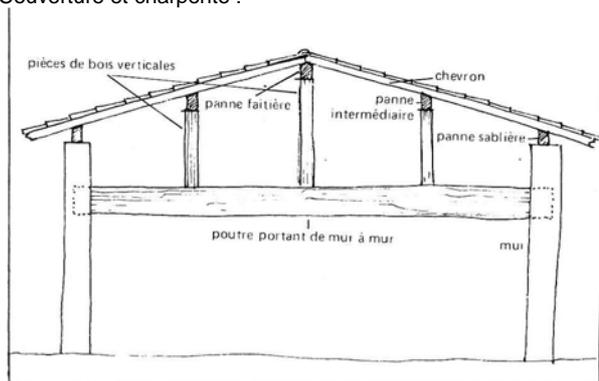
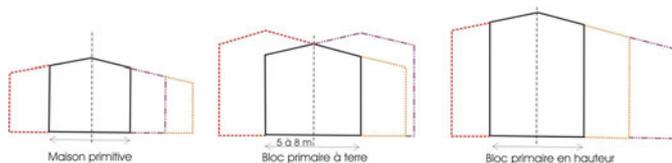


fig. 10

Source : *Etxea ou la maison basque- Lauburu – les Cahiers de la Culture Basque - 1980*

- charpente faisant partie intégrante de l'édifice
- couverture en tuile creuse
- toit à faible pente (30 à 40%)

Mode d'évolution de la maison labourdine rurale



⁸ Maison bloc : maison appelée ainsi du fait de la simplicité de son volume sans décrochement et sur base rectangulaire.

Le petit patrimoine rural



Une borde (Ipharraguerre ko borda)



Ancien pont (Bas Cambo)



Muret en galet sur la RD 10



Voie communale des thermes

Maison de ville



Au 18^{ème} et 19^{ème} siècle, on assiste à une transformation de l'habitat en Labourd à la mesure du développement du commerce avec la Navarre, de la culture du maïs et de la pêche.

Les nouveaux riches achètent les terres des paysans, introduisent ainsi deux nouvelles classes sociales, les métayers et les fermiers. En conséquence, deux types d'habitat voient le jour :

- la maison de maître rural
- l'habitat bourgeois dans le milieu urbain de l'époque à savoir le bourg

Villa traditionnelle ou caste!

Avec un parcellaire particulièrement large de grandes propriétés arborées issues du développement de la station thermale par ses établissements de soins, et par ses villas du début de siècle. Ce sont ces éléments qui donnent à Cambo son aspect si particulier de "ville jardin".



Marienia



Villa basque ou néobasque

(Source : *Architectes et architectures des Pays Basques (XIXe-XXe)* – textes réunis et introduits par Pierre Bidart – éditions Izpegi- 1997

Fin du XIX^{ème} siècle jusqu'à l'entre deux guerres.

L'architecture néo-basque est issue de programmes de villégiatures, mise au point et promue le plus souvent par des étrangers à la terre euskarienne, mettant en œuvre un certain nombre de formalismes, de faux-semblants pour lequel la côte basque est un véritable laboratoire. Il représente une nouveauté architecturale à l'époque, une modernité et une fécondité remarquables.

Ce style illustre les attitudes sociales d'une grande bourgeoisie urbaine, d'origine souvent parisienne, puisant dans l'architecture rurale-populaire-labourdine-basque de nouveaux signes de distinction sociale. La villa basque va condenser, à la suite d'une recombinaison très sophistiquée des traits de la maison labourdine, l'ensemble de ces signes distinctifs :

- usage de la dissymétrie du toit à des fins esthétiques
- grandes ouvertures
- recours à des modes d'appellation à effet décoratif en rupture avec les modes d'appellation fondés sur le principe d'identification sociale⁹

⁹ Pierre Bidart, « Architecture et société : invention du néo-style basque » dans *Société, culture et politique en Pays Basque*, Ed Elkar Bayonne, 1986, pp.133-153.



Avenue de Navarre



Rue de la Bergerie

Equipement



Francessenia



Celhaya



Les Thermes

Le site exceptionnel d'Arnaga

La propriété ancienne d'Edmond ROSTAND à Arnaga est en site classé par décret du 28/10/1942 et la villa Arnaga a été classée Monument Historique le 3/02/1995

Construite entre 1903 et 1906, l'énorme bâtisse conçue pour Edmond Rostand par l'architecte Grand Prix de Rome Joseph-Albert Tournaire (1862-1958), appartient au début du style architectural néo-basque.



CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

Synthèse

- Un patrimoine important protégé et à protéger
- Un patrimoine archéologique représenté
- Une couverture boisée importante
- Un centre-ville de qualité avec une partie ancienne modeste en superficie mais très importante stratégiquement
- Un développement autour du centre ancien constitués par la ville thermale dans une couronne urbaine peu dense mais pourtant immédiatement en abord du centre-ville
- Des structures en lien avec le thermalisme disséminé dans la ville avec un impact important au plan paysager et urbain
- Des secteurs plus éloignés du centre historique de développement XX° plus denses
- Des secteurs à l'habitat dispersé sur le territoire
- Des opérations récentes d'habitat collectif mais peu contextualisées à échelle du quartier

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

La première partie a pour objet de relater les principales étapes de l'étude.
Les grandes étapes qui ont accompagné la démarche.
Les événements, internes ou externes qui ont influencé le parcours de l'étude et son résultat.

La deuxième partie traite du PADD,
La démarche et ses influences : dans ce chapitre sont traités les choix qui ont été faits et la manière de mettre en œuvre dans le document les objectifs qui ont été fixés, notamment au travers de l'influence des enjeux environnementaux sur la traduction dans le document

Les documents résultants sont abordés :

- Le zonage et le règlement
- Les orientations d'aménagement
- Les emplacements réservés
- Les surfaces des zones

La troisième partie traite de la consommation des espaces au travers de :

- L'enveloppe urbaine ; confortement/ extension
- L'artificialisation
- La consommation des espaces naturels agricoles forestiers NAF

Ce dernier sujet est traité de manière quantitative, la partie D du rapport de présentation les abordant sur un plan qualitatif.

La quatrième partie traite du potentiel de logements induit et les conséquences sur le territoire en termes de :

- Le nombre de logements estimés globalement
- La production de Logements Locatifs Sociaux

C-I- DEMARCHE, SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

La commune a mis en révision son Plan Local d'Urbanisme le 31 juillet 2014.

Ce P.L.U. avait été approuvé en novembre 2009 et a connu plusieurs modifications, modifications simplifiées et révision simplifiée, soit un peu moins d'une dizaine de procédures en 5 ans.

C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. en vigueur

La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires (Grenelle, Loi Alur, compatibilité SCOT...).

Il y a nécessité de mettre le document en conformité avec des aspects.

Parallèlement le constat des élus de la commune indique un développement très important sous le PLU avec une progression démographique qui, en 5 ans, a atteint les objectifs que le commune s'était fixée pour 10 ans, alors que la construction s'est ralentie dans le même temps.

Le PLU actuel présente encore de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraîneraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT et une consommation non maîtrisée des espaces.

Au bilan l'ensemble des surfaces restantes disponibles pour la construction de logements dans le PLU actuel U et AU représentent un peu plus de **66 ha et pourraient générer 850/900 logements environ à minima.**

C-I.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

1/ Une première approche qui conserve de nombreux secteurs constructibles

L'urbanisation du territoire montre un éparpillement des constructions lié à des années de Plan d'Occupation des Sols avec lequel il est difficile de composer.

Une première étape importante de requalification de l'urbanisme sur le territoire s'est faite au travers du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2009.

La volonté n'est pas d'étendre l'urbanisation au-delà des limites de l'actuel PLU, mais de recomposer les espaces à l'intérieur de l'épure initiale, en recalant certains points et précisant d'autres, dans la prise en compte des spécificités locales tant au plan de la constructibilité que de l'environnement.

2/ Des enjeux biodiversités actualisés et pris en compte

Dans un premier temps, l'actualisation des éléments concernant la biodiversité (Habitats d'intérêt, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors aquatiques...) a eu pour conséquence de recadrer le territoire des espaces susceptibles de se développer au plan urbain. Des enjeux ont été identifiés et ont conduit à la transformation de zones à vocations urbaines en zonage naturel en particulier.

L'analyse agricole a également mis en évidence des espaces économique importants, et certains secteurs, qui avaient eu une vocation à être bâtis dans le PLU ont muté vers la confirmation d'une activité agricole encore bien présente.

L'analyse des réseaux et en particulier la présence d'un assainissement collectif sur une très large partie du territoire a joué en faveur d'une orientation radicale vers un choix de développement axé spécifiquement vers cette solution technique et environnementale.

Les attendus du Scot avec la notion de quartier constitué autour d'équipements existants a été importante. Certaines constructions réalisées ces dernières décennies l'ont été au fil des réseaux existants dont la voirie avec une urbanisation étirée le long des axes sans forcément générer des équipements de quartiers fédérateurs de vie sociale localisée. Pour autant certains investissements ont permis d'apporter à des secteurs en dehors du centre-ville des équipements suffisants permettant de conforter ces secteurs et d'en faire des quartiers ressentis comme identitaires par les habitants malgré parfois une absence de services.

3/ Une armature urbaine évidente dans sa centralité mais paradoxale dans son contenu

Si la définition de ce qui fait centre-ville est assez évidente sur la commune, avec un centre à double échelle constitué à la fois par le quartier du Haut Cambo associé à celui du Bas Cambo, la question de ses limites se pose, tant la ville s'est développée au cours du XX^e siècle.

La place prise dans ce tissu urbain de la centralité par les établissements de soins, véritable atout économique du territoire, mais également par les espaces paysagers, typiquement liés au caractère de ville thermale, sont autant d'éléments qui peuvent contredire une densification de ces espaces.

De plus cette centralité est particulièrement importante sur le plan des équipements mais ne représente pas le seul lieu de l'habitation.

Les espaces habités en lien direct avec le centre-ville se situent aussi dans une couronne urbaine qui s'est déployée au fil du temps tout autour du centre-ville en notamment sur la rive droite de la Nive.

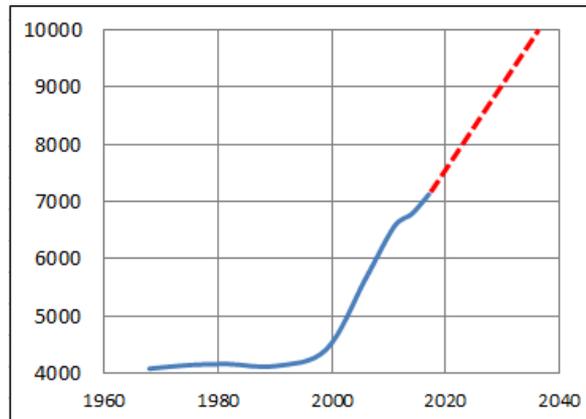
L'activité économique quant à elle se tourne vers des espaces parfois à échelle communautaire paraissant éloignés du centre-ville mais parfaitement placés au regard d'une vision plus large du territoire, en lien avec des équipements d'infrastructure importants.

4/ Le projet de développement communal

Les objectifs de développement ont été fixés au travers du ScoT à échelle intercommunale.

La commune est attractive et constitue une petite ville de l'intérieur disposant de l'ensemble des services et équipements assurant sa capacité de développement.

La tendance démographique au fil de l'eau a été retenue comme étant la plus réaliste, d'autres hypothèses étant ainsi considérées comme inutiles.



La tendance au fil de l'eau montre un phénomène qui atteindrait une population totale de près de 9000 habitants en 2030.

Avec un point mort estimé à 225 logements, et une forte dynamique de production de résidences secondaires, les besoins en logement ont été évalués selon la méthode du point mort à 750 logements environ sur la période du PLU.

La déclinaison à échelle communale a pris du temps. Le débat qui s'est instauré dans le cadre de la Communauté de Communes Errobi a abouti à une répartition à échelle communale mi 2016. Ce qui a permis de se faire une idée plus précise des espaces nécessaires et suffisants à atteindre ces objectifs.

Les grands principes d'économie de l'espace, de préservation de l'environnement, de prise en compte de l'activité agricole ont été des éléments majeurs qui ont guidés les choix.

Parallèlement la prise en compte de la particularité de la ville thermale parsemée d'établissements de soins, et dont le caractère de ville très végétale participe de cette spécialité a conduit à travailler le territoire dans un souci premier de préservation de ces espaces de nature en ville.

Une étude parallèle d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a fait émerger l'intérêt que représentait ces espaces végétaux à la fois pour eux même aussi bien que dans l'accompagnement de l'architecture.

Le centre-ville s'est trouvé en quelque sorte figé dans son contenu et ce sont sur des secteurs plus récents de développement que se sont portées les projets d'envergure.

Certains secteurs identitaires pour les habitants font également l'objet de confortement plus ou moins importants en lien avec les investissements réalisés et la viabilisation apportée.

Les priorités en termes de développement économique y compris activité agricole, ont clairement été annoncées pour trouver une concrétisation dans le projet de zonage.

En particulier, avec l'affirmation de secteurs agricoles pourtant constructibles dans le PLU de 2009 mais qui ont été volontairement reversés en zone agricole.

Avec également la volonté de conforter les secteurs Sud de la commune en lien avec l'important développement observé sur la commune voisine.

Le pôle d'activité existant sur Itxassou est complété avec des propositions en lien avec l'axe majeur de la RD918.

5/ La politique du logement

Le centre-ville au sens strict de la ville ancienne (Haut Cambo et Bas Cambo), et la ville thermale (développement XX^e) ne sont pas les espaces adaptés à des opérations nouvelles et denses systématiques sans risque de détériorer ce qui en fait leurs qualités. De plus, la présence de très nombreuses structures en lien avec le thermalisme et les soins dans le tissu urbain XX^e ne permettent pas de disposer de surfaces dédiées au développement et à la pérennisation de ces activités.

Les terrains à enjeu pour la production de logements dans le cadre d'opérations importantes sont situés sur des espaces plus périphériques, reconduisant ainsi le sens de l'histoire par un développement fait de plusieurs couronnes. Ils sont également regardés en fonction des espaces de développement et des infrastructures à échelle intercommunale.

La commune ne disposant que de peu de foncier valorisable l'objectif de production de logements sociaux s'est défini dans le cadre plus général du règlement et des orientations d'aménagement.

Le sujet des logements locatifs sociaux ont été précisés par courrier de M. le Préfet au mois d'août 2017. Les attendus en termes de LLS dépassent à eux seuls la production de logements envisagés dans le cadre de la répartition Errobi.

La collectivité entend utiliser le recours au bilan triennal sur la production de logements afin de permettre le cas échéant des procédures d'adaptation du PLU pour assurer cette transition vers un parc de logements sociaux conforme à la loi SRU.

L'objectif triennal de 50 logements par an illustre le dimensionnement nécessaire pour atteindre les objectifs SRU à termes.

6/ L'Agriculture et les milieux naturels

L'analyse de l'activité agricole au travers de rencontres a permis de prendre en considération des aspects de cette activité importante. Parallèlement les éléments en lien avec les enjeux environnementaux et paysagers ont été à l'origine de la proposition de plusieurs sous-secteurs de manière à prendre en compte très finement les problématiques du territoire. La posture d'évitement a été majoritairement retenue pour exclure du développement les habitats naturels à enjeu inventoriés. En particulier les sites sensibles au plan du paysage ont été finement identifiés afin de décliner des propositions ciblées et moins globalisantes pour contraindre de façon circonstanciée les nouvelles constructions agricoles notamment et éviter d'impacter sur la dynamique de cette activité.

Ce qui peut apparaître au premier regard comme complexe est en réalité le reflet de toute la richesse de ce territoire, que le PLU souhaite relayer au travers du zonage et du règlement. Cela s'est traduit par des propositions ciblées de sous-secteurs encadrés par une réglementation précise et calée aux enjeux et objectifs identifiés.

Dans ce contexte, de vastes surfaces de zones U et AU, ont été restitués aux zones agricoles et ou naturelles

7/ Finalisation du zonage et du règlement

Du fait de la définition de l'armature urbaine, et de la prise en compte des réseaux notamment, les enjeux naturels et agricoles étant tracés, les besoins en logements étant actés au plan intercommunal, les programmations de réseaux étant également faites officiellement, le zonage s'est structuré avec un travail de précision à la parcelle en séance de travail.

Parallèlement le règlement s'est structuré sur la base du retour d'expérience de l'application du règlement du PLU actuel en lien avec les services instructeurs de la communauté de commune de Errobi

De nombreux aller-retour avec la commune, la CdC de manière à croiser les volontés des élus et les services instructeurs dans l'application de la règle.

C-II- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS

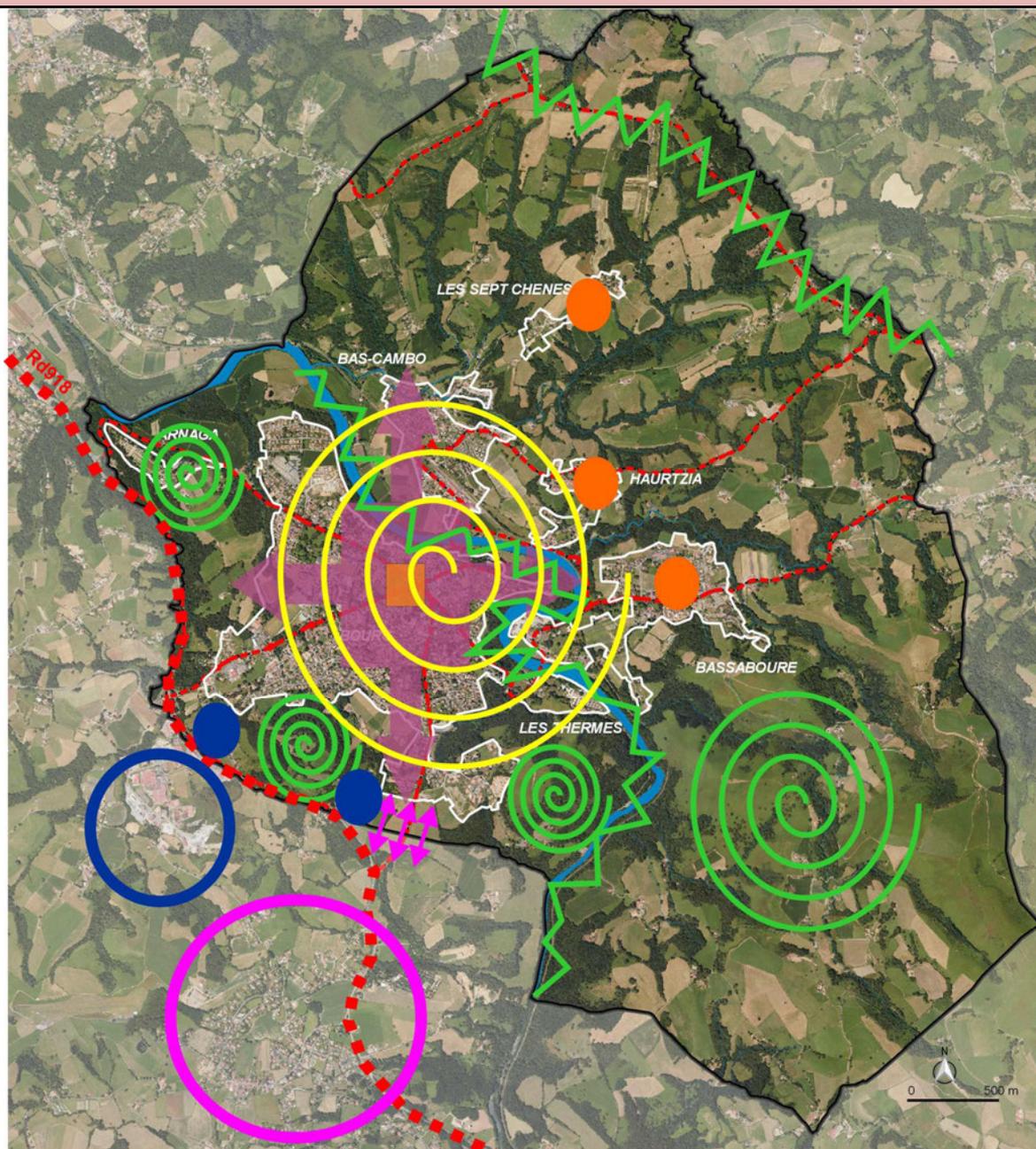


Schéma de principes du P.A.D.D.

ELEMENTS STRUCTURANTS DU P.A.D.D.

-  Enveloppe urbaine
-  Rôle structurant de la centralité
Equipements/Commerces/
Services /Thermalisme/ Patrimoine
-  Voirie structurante
-  Zone d'activités communautaire
-  Centralité d'Ixassou
-  Espaces paysagers majeurs
- 
-  Confortement et développement en
lien avec les équipements /
commerces/ services
-  Traitement Entrée de Ville
-  Confortement de quartiers
-  Projet de zone d'activités

• Développement urbain et habitat

Objectif P.A.D.D.

- Préserver l'identité du centre-ancien de la ville constituée par le Haut Cambo et la Bas Cambo, ainsi que l'identité de l'ensemble urbain balnéaire
- **Adapter la densification à la configuration des lieux et des quartiers et la contextualiser**
- Démographie : maîtriser l'augmentation de la population avec la création de 750 logements environ permettant d'atteindre 9000 habitants en 2030 soit 7300 habitants en termes de population de ménages (sans les doubles comptes issus des établissements de soins)
- Logements sociaux pour assurer la compatibilité avec le SCOT et les attendus loi SRU en favorisant les logements locatifs sociaux mais aussi les accessions sociales
- Mobilités : encourager les modes de déplacement doux pour rallier les espaces publics et favoriser cette circulation sur le plateau

Justification PADD

La commune est constituée d'un centre-ville important situé de part et d'autre de la Nive, avec deux ancrages urbains anciens (Haut et Bas Cambo) autour desquels s'est développé l'urbanisation au XX^e siècle en lien avec les établissements de soins répartis dans et autour de la ville. L'urbanisation sous forme d'une ville jardin constitue un ensemble reconnu autant pour la qualité de ses édifices architecturaux que pour les espaces végétaux qui les accompagnent et en sont indissociables.

La densification, comme le développement urbain plus récent, est possible dans la couronne constituée de ce centre-ville un peu dans et surtout au-delà de la couronne de développement du XX^e siècle.

Le retour d'expérience d'opérations récentes montre que « la densification pour la densification » apporte une perte d'identité et se fait souvent au détriment d'espaces partagés, d'espaces végétalisés, de liaisons douces, avec des grandes superficies dédiées au stationnement et à la circulation des véhicules.

Le développement démographique est en lien avec un développement de logements lui-même calé à échelle et au niveau de documents supra comme le SCoT, qui a calibré les territoires. La répartition intercommunale fixant les objectifs en termes de logements induit des objectifs démographiques. Pour autant la commune a la particularité d'une population en lien avec l'activité de soins et thermique qui nécessite aussi la production de logements, vecteur d'une économie importante localement, tout en alors même que cette population n'engendre pas de développement démographique.

L'objectif démographique du PADD correspond à l'évolution au fil de l'eau constatée cette dernière décennie. Le calcul du point mort sur la période du PLU a indiqué un **besoin de 750 logements** pour cet objectif.

Les déplacements sont indissociables du point précédent et devront accompagner l'évolution du territoire alors même que la question des transports collectifs dépend de décisions supra communales.

Documents Supra

SCoT ; Plan de Déplacement Urbain

• Développement économique

Objectif P.A.D.D.

- Maintien et développement des activités de soins, activité thermique, hébergements personnes âgées, etc...
- Dans le cadre d'une politique communautaire, objectif d'accueil d'activités commerciales, artisanales et industrielles
- Préserver les espaces agricoles en particulier en lien avec les appellations d'origine protégées

Justification PADD

Les activités médicales ont été à l'origine du développement de la ville et contribuent à son développement actuel elles se situent dans le tissu urbain existant et doivent pouvoir y évoluer. De ce fait, la résidence secondaire joue un rôle dans l'économie locale en ce qu'elle constitue les hébergements sur le marché pour l'accueil des curistes et des familles dont les proches sont en soin. Cette production de résidence secondaire n'est pas anodine sur la commune et a été intégrée dans la réflexion sur les besoins en logements.

Les activités économiques artisanales et industrielles complètent ce tissu économique. Des besoins locaux ou non, et notamment de grosses entreprises motivent la commune à développer des sites d'accueil adapté, en cohérence avec la politique communautaire dont le schéma de développement, en cohérence avec le SCOT a prévu les zones sur Cambo.

La situation de la commune sur les grands axes et la présence de site à vocations économiques proches permettent de fédérer des espaces de territoires plus favorables à cette perspective de développement

Autre activité importante l'agriculture et la reconnaissance locale par les appellations qui permettent le développement économique en lien avec le tourisme dont la commune bénéficie.

Documents Supra

SCoT ; politique d'aménagement économique communautaire

- **Consommation des espaces NAF (naturels agricoles forestiers)**

Objectif P.A.D.D.

- La réduction de la consommation foncière tendant à augmenter la moyenne de logements construits par hectares de 14 à 15 à 20, la commune ayant connu depuis 2010 une production plus importante de logements sous forme de collectifs (58%)
- Développer sur les espaces équipés en assainissement collectif
- Utilisation et extension des bâtiments existants

Justification PADD

La commune s'est développée sous une forme urbaine en lien avec la ville jardin qui contribue à un modèle urbain à forte valeur paysagère et environnementale mais implique un étalement urbain plus important.

L'économie de l'espace est prônée par le SCoT ; qui définit un cadre chiffré à ne pas dépasser.

La préservation des espaces paysagers importants identitaires de la commune y compris dans son centre-ville implique des utilisations d'espaces plus périphériques.

En couplant ces réflexions avec celles concernant la préservation de l'environnement en particulier, le fait de ne pas aller développer ou même conforter des secteurs en assainissement autonome permet de participer à cet effort d'économie.

En cela la collectivité s'engage dans une volonté d'améliorer la consommation des espaces tout en permettant la réflexion sur des valeurs de qualité de ville. Tant du point de vue de ses qualités paysagères reconnues, que de ses ambiances et équilibres à trouver à l'intérieur de chaque quartier.

- **Préservation des valeurs agricoles, naturelles paysagères et patrimoniales**

Objectif P.A.D.D.

- Importance de l'activité agricole tant au plan économique que du cadre de vie des habitants
- Volonté de permettre la diversification des pratiques agricoles
- Les constructions devront être strictement nécessaires aux activités agricoles et dans le respect du patrimoine, paysages et environnement

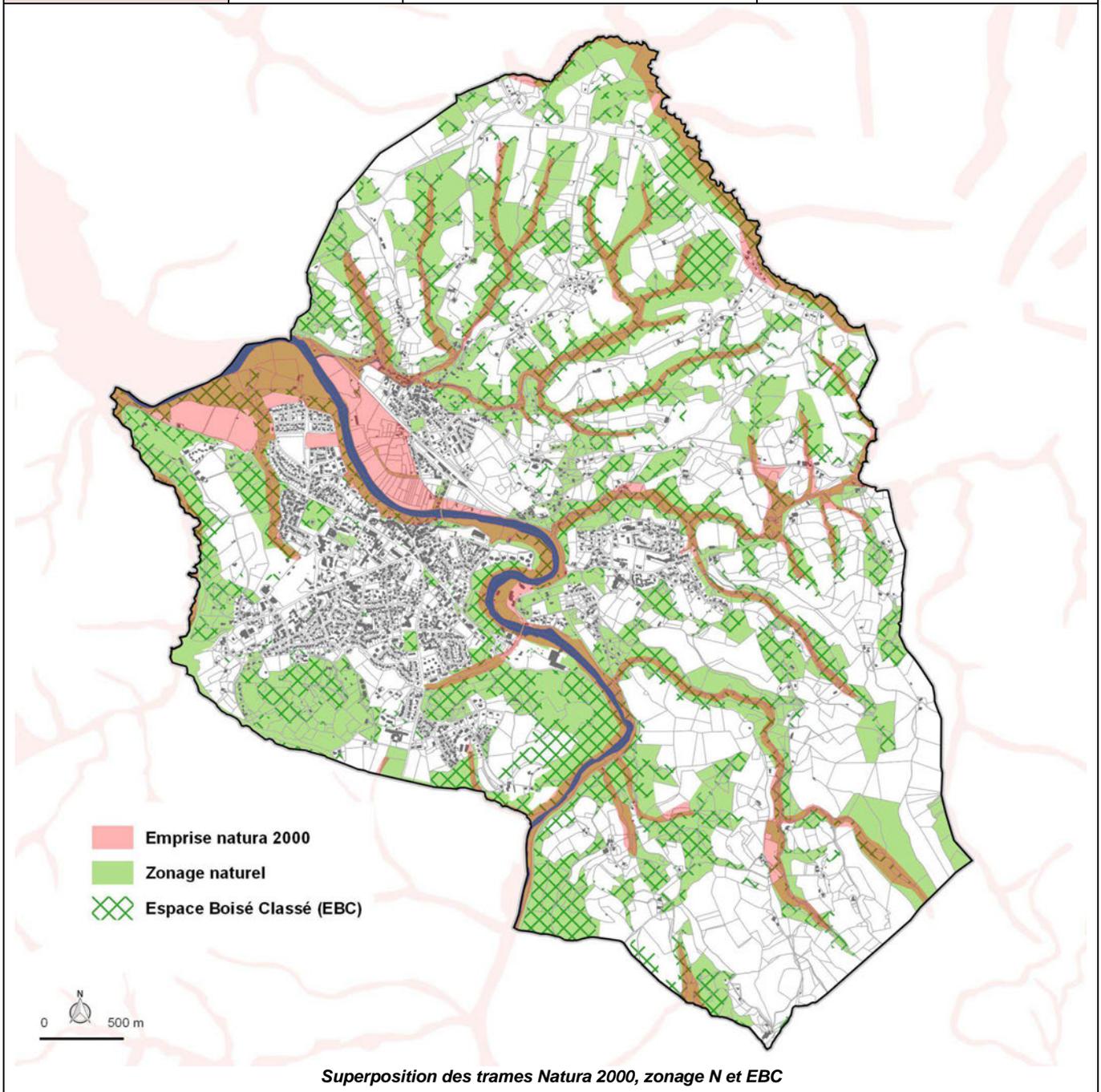
Justification PADD

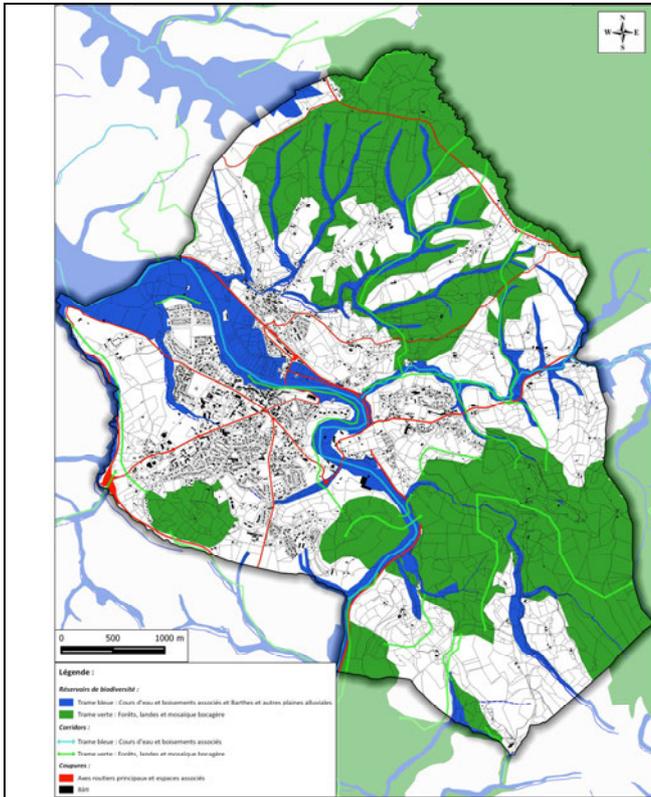
L'activité agricole dispose de structures qui fonctionnent bien sur le territoire mais a besoin de pouvoir évoluer vers une économie diversifiée.

Le rapport entre habitat et agriculture est un élément important. Le rapport aux sujets traités au travers des thématiques de biodiversité et d'environnement, pourra impacter les zones agricoles au sens de la constructibilité sans pour autant empêcher l'activité sur le terrain. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre les différents sujets dans le respect des attendus de chacun

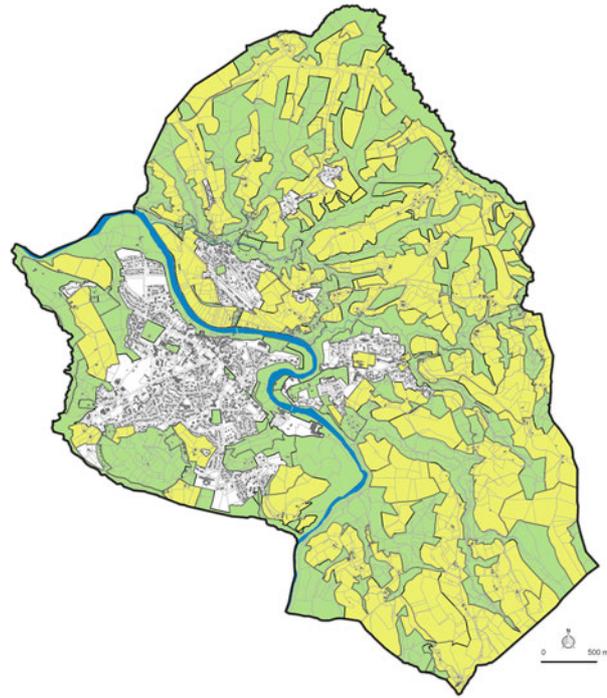
C-II.2- INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX dans la DELIMITATION DES ZONES

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écolologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N : Les éléments les plus sensibles : Natura 2000, espaces de continuités écologiques, thalwegs des ruisseaux, massifs boisés, les zones humides ont été incluses majoritairement dans le secteur Nbd Les boisements les plus importants du point de vue biodiversité et paysage ont été protégés avec l'outil Espace Boisé Classé.	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, Constructibilité encore plus limitée en secteur Nbd





Trames vertes et bleues

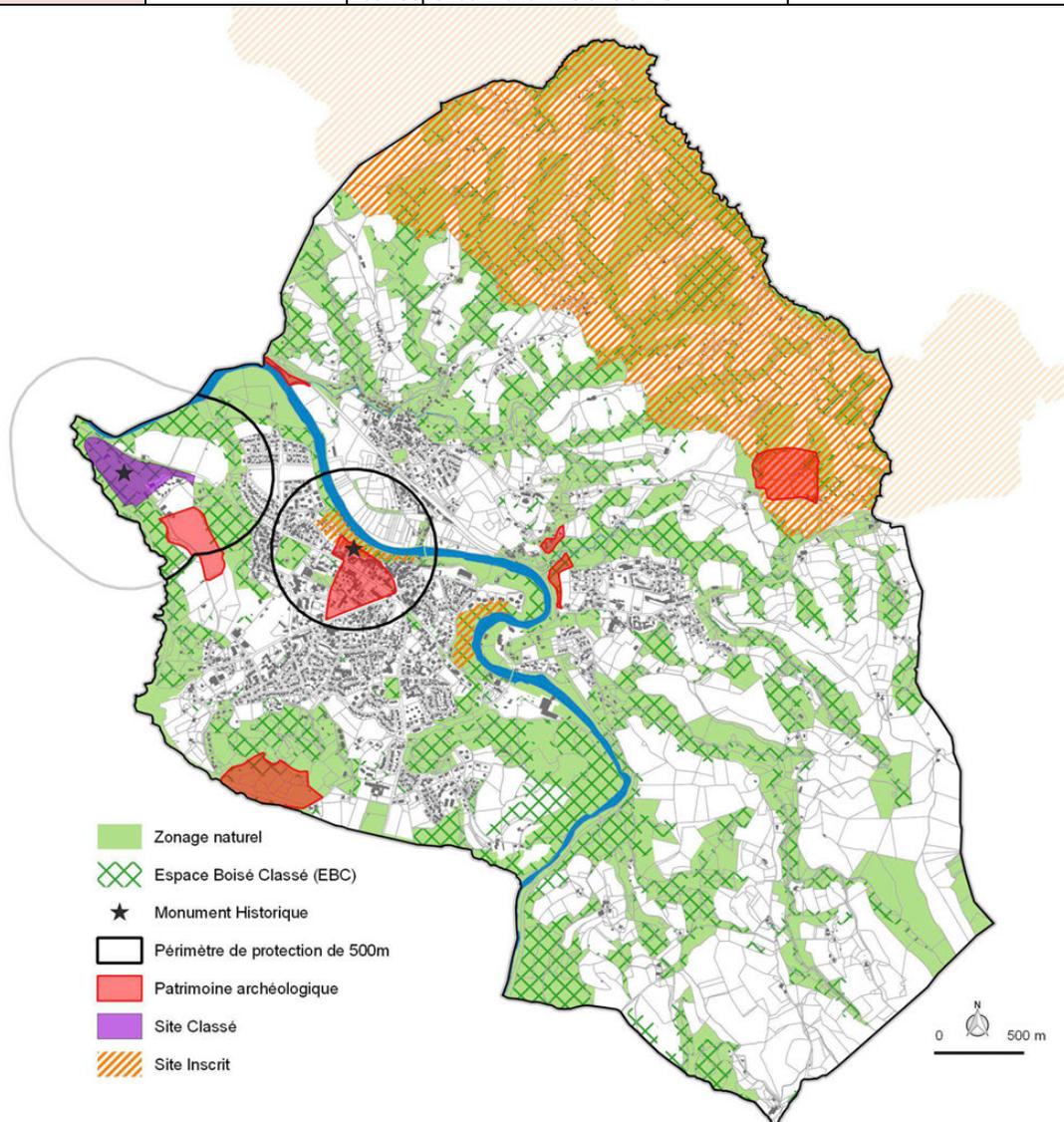


Zonage N et A

Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple.
 Ces enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones agricoles ces espaces eu égard également aux **enjeux transversaux et complémentaires** de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan des activités humaines : c'est le cas de certains réservoirs de biodiversité et de certains corridors écologiques.

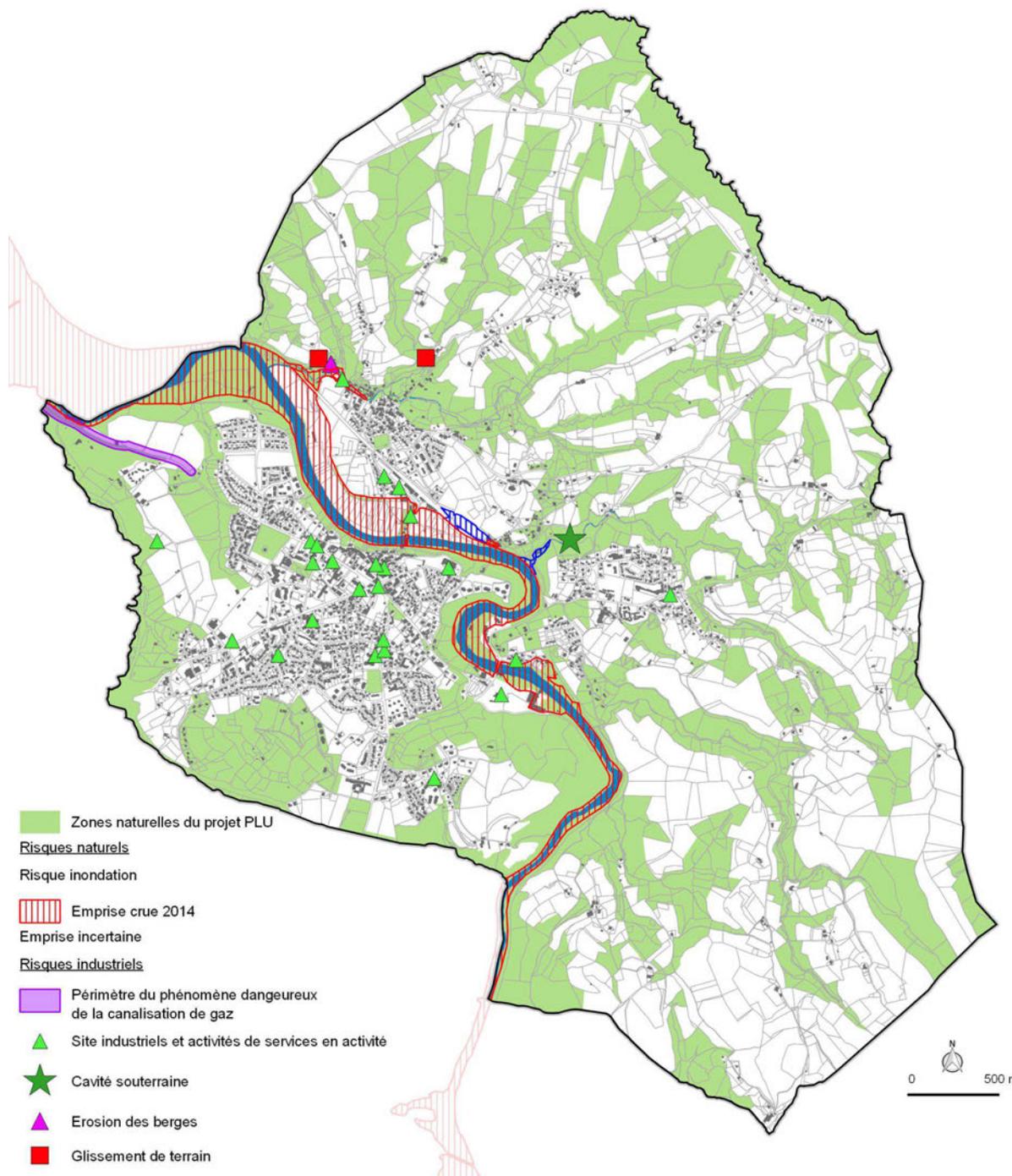
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	<p>Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural.</p> <p>Protection de la qualité de l'eau par le recours exclusif à l'assainissement collectif, par la protection des zones humides et al prise en compte de la problématique pluviale.</p> <p>Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : territoire trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens</p> <p>Protection des périmètres de captage en eau via une trame</p>	<p>Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture)</p> <p>Densification différentielle des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces sauf dans les secteurs à enjeux paysagers</p> <p>Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles avec intégration paysagère</p> <p>Règlement relayant la servitude de protection des captages eau potable.</p>

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	<p>Prise en compte des espaces, en particulier le Site Classé Arnaga par un zonage N</p> <p>Le site inscrit de la route des Cimes est croisé avec les problématiques environnementales, agricoles et paysagères et relayée par des zonages : N, Nbd, A et Ap. Les espaces les plus sensibles étant ceux dont les indices (bd et p) impliquent un règlement plus conservateur et protecteur.</p> <p>Les sites des terrasses sont en zone naturelle.</p> <p>Protection de nombreux espaces boisés sur le territoire dont la majorité se situent en zone N mais certains peuvent se situer en zone A par souci de cohérence spatiale de zonage.</p> <p>Choix des sites d'extension urbaine en cohérence avec la logique des lieux, des paysages et des espaces</p> <p>Zones archéologiques en zone naturelle ou agricole, excepté celle du Haut Cambo correspondant à la ville ancienne</p>	<p>Protection des principaux boisements (espace boisé classé, zone N) et des sites d'Arnaga et des terrasses.</p> <p>Accompagnement réglementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones</p> <p>Avec l'emprise Site et Monuments Historiques l'architecte des Bâtiments de France assure une présence importante au travers de ses avis sur les demandes. Le site classé est géré par le Ministère</p> <p>Limitation des espaces d'extension urbaine par la mise en place d'espaces boisés classés venant caler et limiter ces extensions</p>



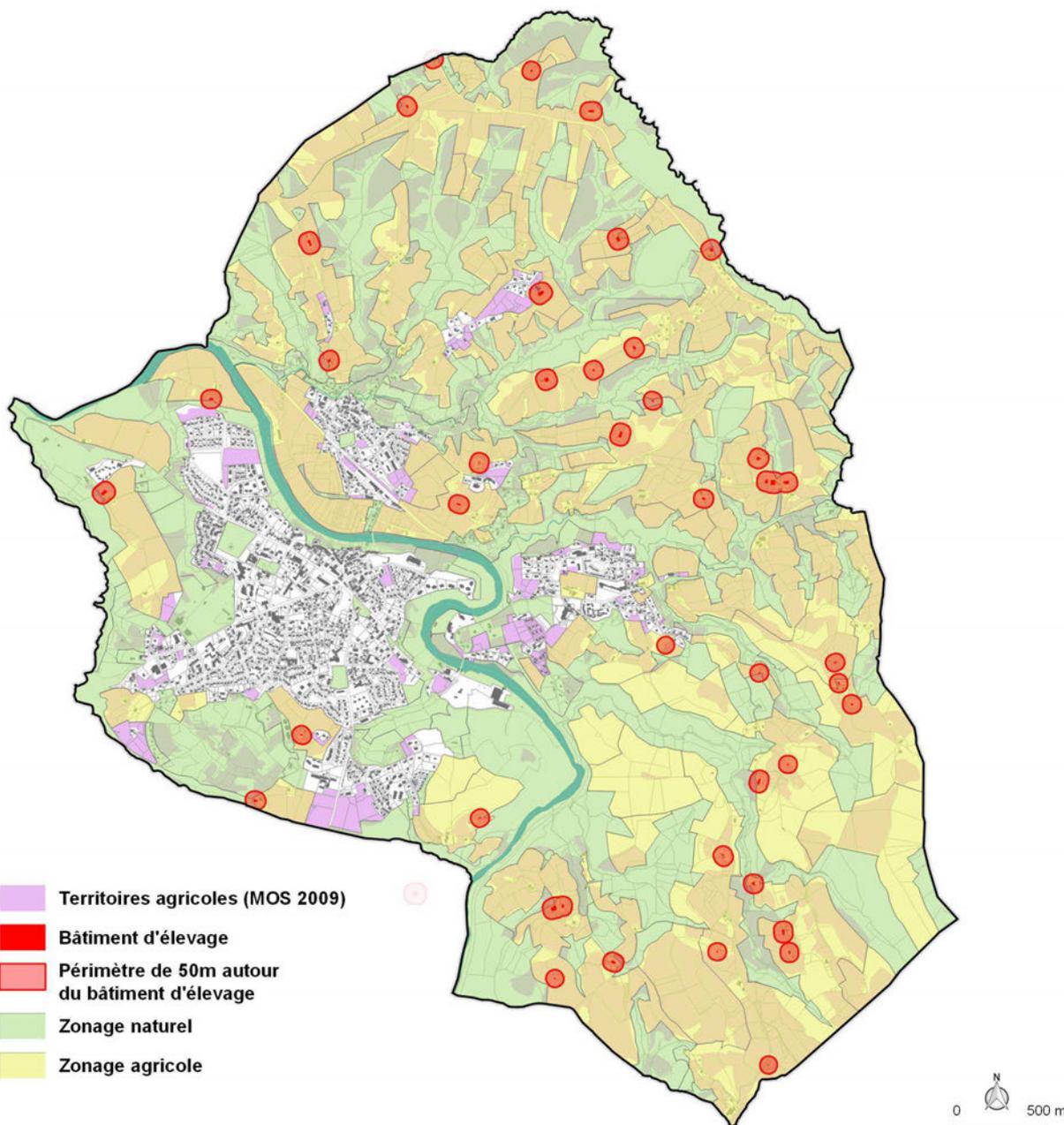
Superposition Site Inscrit, Site Classé, patrimoine archéologique, zonage N, EBC et MH

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	Sécurité Santé	Evitement des zones à risque Zonage N ou A sur l'emprise inondable et autres risques dont, glissement de terrain Préservation des boisements (zonage N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone Naturelle Prise en compte de la canalisation de transport de gaz	Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, des espaces verts protégés en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Limitation de développement dans les zones à risques inondation Etude spécifique externe au PLU débouchant sur des emplacements réservés pour bassins de rétention des eaux de pluie.



Superposition des zones de risques avec le zonage naturel

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme Qualité eau	Affirmation des entités agricoles en zone A, Absence de Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée), un choix en lien avec l'évitement des assainissements autonomes notamment	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole Un secteur Ap confirme la vocation d'exploitation agricole mais aussi paysagère en y limitant les constructions nouvelles



*Superposition de l'inventaire agricole avec le zonage A (jaune) et N (vert)
Territoire agricole superposé au zonage agricole (orange)*

C-II.3.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et AUy)

<p>Schéma de principe du PADD/ zones U et AU (légende et schéma général se référer au chapitre précédent)</p>	<p>Traduction zones U logements</p>
<p>Le rôle structurant de la centralité avec ses équipements, commerces, services, thermalisme et établissements de soins, ainsi que son patrimoine architectural et paysager représente une emprise urbaine calée de part et d'autre de la Nive qui s'est étendue sur le plateau au XX^e siècle.</p> <p>Les particularités de cette ville thermale, à savoir la présence de nombreux établissements de soins dans le tissu urbain, dont il faut préserver les extensions futures et le caractère paysager très fort réduisent les possibilités de densification sur les secteurs bâtis existants.</p> <p>Le développement récent limitrophe de la commune d'Ixassou et la réflexion portée au-delà des frontières communales au travers des études transversales des thématiques PLU, du Scot, de la création de la CAPB (communauté d'agglomération Pays basque) au 01/01/2017 favorisent une évolution territoriale vers le Sud.</p> <p>Quelques secteurs considérés par la population comme de véritables quartiers ont émergés au fil du temps et ont été appropriés par la collectivité avec la mise en place des équipements nécessaires à leur développement dont l'assainissement collectif. Pour autant ils ne sont pas tous relayés en zone constructible. C'est le cas du quartier Hautzia, qui est en zone naturelle, la collectivité n'ayant pas souhaité conforter ce secteur. En revanche le quartier des Sept Chênes, constructible dans le PLU de 2009 et dans lequel l'assainissement collectif a été apporté est conservé.</p> <p>L'ensemble de ces secteurs constructibles se calent évidemment sur les autres zonages qui prennent en considérations les d'autres sujets majeurs développés plus loin.</p>	
<p>Traduction du PADD</p>	<p>Traduction zones AU logements</p>

Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se décline de la façon suivante :

- UA correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, la plus ancienne. On la retrouve dans le Haut Cambo et dans le Bas Cambo, avec comme ancrage commun les édifices anciens dont la protection est indiquée sur le plan de zonage par un aplat de couleur.
- UB correspond à une urbanisation qui participe fortement de la perception du centre-ville avec une hauteur encore élevée. Il s'agit d'espaces importants dans le centre-ville dont les entrées de ville, parsemées de grands bâtiments, de parcs, d'arbres d'alignements. Ce n'est pas la densité urbaine qui caractérise cette zone mais plutôt le mélange des espaces bâtis et paysagers. La zone est peu étendue et conserve un caractère très préservé dans ses espaces arborés
- UC correspond au développement de la ville thermique mais également de la ville plus récente faite de pavillonnaires et de collectifs. La couronne XX° avec une présence encore forte des espaces verts (issus de la ville thermique), avec une évolution récente au profit d'une urbanisation plus dense. Les parties les plus importantes au plan paysager font l'objet d'un complément de trame sur le plan de zonage afin de préserver les espaces paysagers les plus importants.
- UE correspond aux espaces dédiés aux activités médicales, thermales, disséminées dans le centre-ville et au-delà.

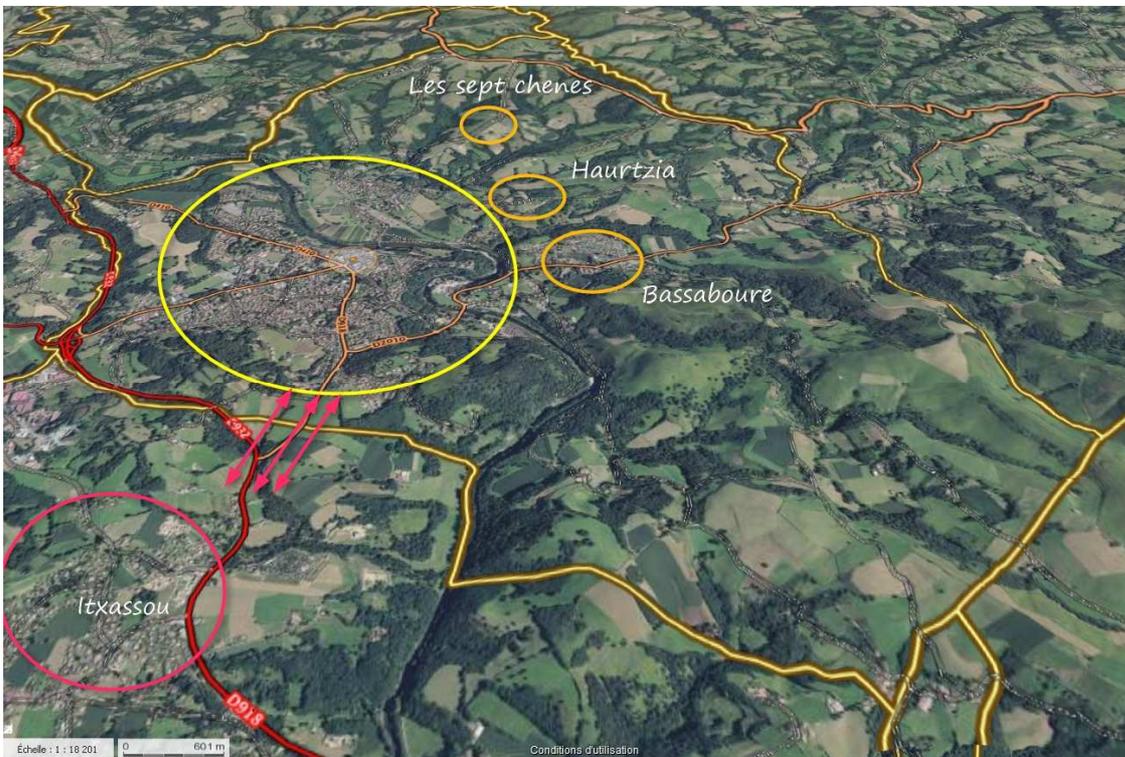
La centralité, composée des deux espaces historiques du Haut et Bas Cambo s'articule autour de la Nive.

Les développements successifs ont formé un ensemble homogène constitutif de la centralité d'aujourd'hui.

Le zonage se décline avec des zones UA correspondant aux espaces historiques dont on trouve des plans au XIX° siècle, UB sur les parties les plus proches de ces ancrages, mais pas les plus denses, la zone UC correspondant aux espaces de développement ville thermique et structure pavillonnaire avec des bâtiments collectifs. Cette zone s'est récemment étendue en particulier vers Itxassou.

A noter les zones UE d'équipements d'intérêt général (thermalisme, éducation, en particulier) qui parsèment la ville, et participent à sa diversité et mixité.

Des quartiers se sont développés sur son flanc Nord Est. Si Bassaboure est le quartier qui est le plus important spatialement, Haurtzia et les Sept Chênes sont constitués d'un habitat existant reconnu. Ils sont tous reliés à l'assainissement collectif. Bassaboure est classé pour la partie dédiée principalement aux logements en zone UC. Le quartier Haurtzia présente aussi une topographie contraignante. Il n'a pas été souhaité développer ce secteur. En revanche le quartier des Sept Chênes, compte tenu de sa situation est un espace sur lequel des constructions peuvent s'envisager, de sorte à relier les espaces déjà bâtis et confirmer la vocation urbaine de ce secteur relié récemment à l'assainissement collectif. Afin de conforter ce quartier par un lien bâti en phase avec l'existant, un secteur UCp est créé avec une emprise au sol plus faible pour maintenir un paysage au caractère plus aéré.



Localisation des espaces urbains majeurs
Haurtzia n'est retenu en zone UC que pour une toute petite partie



Les Sept Chênes



Haurtzia

Les zones à urbaniser aux secteurs qui doivent être conforté dans leurs équipements à moyen ou long terme déclinent de la façon suivante : Les zones AU font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

- Les zones AU se situent sur des terrains importants tant au plan de leur emprise que de leur situation sur le territoire. Deux d'entre elles se situent dans la ville constituée et représentent des confortements de tissu urbain, d'autres constituent un épaissement de ce tissu urbain issu du développement connu au XX^e siècle.

Les zones d'urbanisation future pour le logement sont soit en situation de confortement de l'enveloppe urbaine de la centralité, soit en situation d'épaississement de cette enveloppe.

En particulier la zone 2AU au Nord se sur les boisements préservés en EBC de sorte à terminer l'urbanisation de ce secteur.

La zone 1AU au Sud est en lien avec l'accès à la voie RD918 et la commune limitrophe

Des opérations récentes ont été faites sur le territoire avec une densité importante pouvant aller jusqu'à 40 ou 50 logements par hectare (cf. chapitre BIV-2-3). Ces opérations sont généralement mono fonctionnelles (logements) et n'ont pas donné une place importante aux espaces communs, aux espaces végétalisés partagés, aux liaisons douces etc...leur mise en perspective dans leur quartier relativise ces densités à des chiffres plus proches de la réalité du territoire de l'ordre de 12 à 23 logements par hectare.

La collectivité souhaite composer l'urbanisation en prenant en considération ces éléments majeurs dans le lien social et le cadre de vie de son territoire. La prise en compte des éléments tels que les liens doux, les espaces publics, les espaces communs, les aires de jeux, etc...sont indispensables à la composition de la ville et doivent être pris en compte dans les projets.

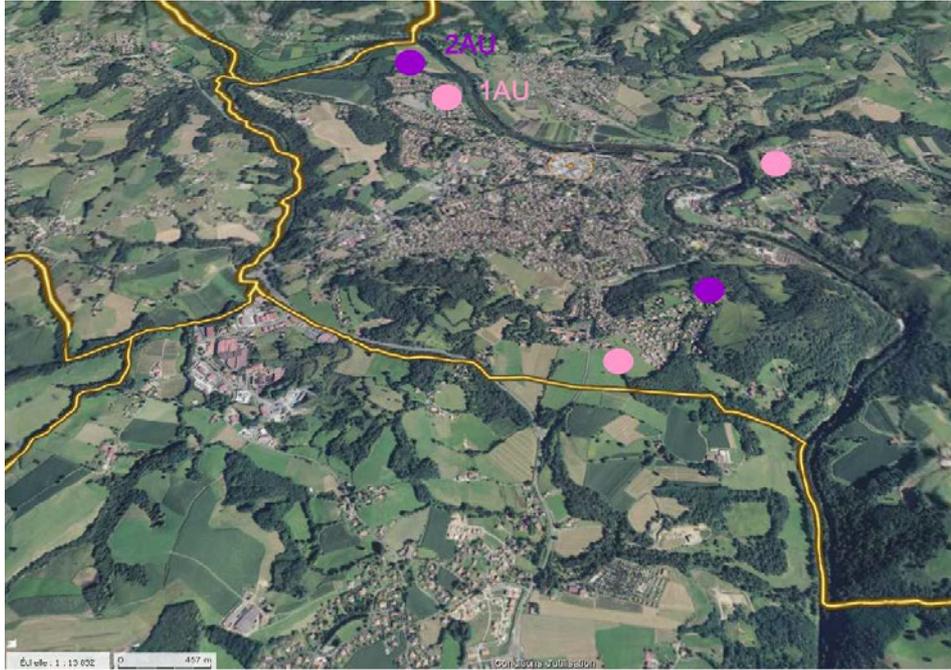
En cela elle donne une fourchette de densification dans le règlement des zones AU et des principes dans ses OAP, avec une densité en termes de créations de logements entre 20 logements par hectare au minimum (conformément au Scot) et 30 logements à l'hectare, de sorte à apporter les éléments faisant défaut (voirie douce, espaces publics, paysage, etc) et trouver un équilibre au sein du quartier sans verser dans une urbanisation de ville dortoir.

Si le centre-ville est un lieu qui ne pose pas les mêmes questions du fait d'équipements de types liaisons douces, parcs, espaces communs existants, il n'en est pas de même pour les espaces de développement plus récents et situés au-delà de la ville jardin.

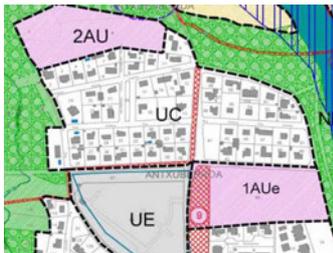
Le centre-ville ne dispose pas de terrains importants susceptibles de recevoir de grandes opérations. La préservation patrimoniale architecturale et paysagère n'en fait pas le lieu du développement.

Les zones AU se situent dans les espaces de développement XX^e, en renouvellement (confortement de l'existant) ou en épaissement urbain et doivent participer d'un équilibre à échelle du quartier dans lequel elles se trouvent :

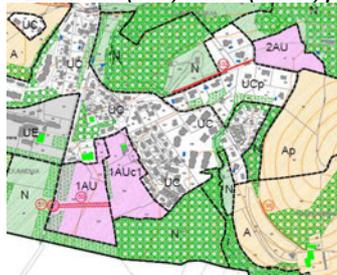
- les zones AU au Nord de la carte sont pour la 1AU du renouvellement et la 2AU de l'épaississement, limité et cadré par la présence du boisement classé en EBC et de la Nive
- les zones AU vers le Sud (côté Itxassou) constituent de l'épaississement du tissu existant cadré par des limites en espaces boisés dont une grande partie en EBC
- la zone AU rive droite de la Nive est également un épaissement de l'urbanisation qui se cale sur le méandre de la Nive et des EBC



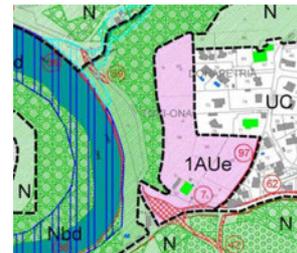
Localisation des zones 1AU (rose) et 2AU (mauve) pour le logement



Secteur Nord



Secteur Sud



Rive droite de la Nive

Résumé des principales règles affectant la forme urbaine

Articles Zones	6- Voie et emprises publiques	7- Limites séparatives	9- Emprise au sol	10- Hauteur
UA	A l'alignement	En limite ou à 1m	Sans objet	12m au faitage
UB	A 5m de l'alignement	En limite ou à 1m	35% maxi	10m au faitage
UBa				12m au faitage
UC	A 5m de l'alignement	En limite ou à 3m Hors annexes	25% maxi	9m50 au faitage logement
UCp			20% maxi	9m50 au faitage
UCt			50% hôtellerie et tourisme 25% pour le reste	9m50 au faitage logement 14m au faitage hôtellerie et tourisme
UE			A 3m de la limite séparative	Sans objet
UEa	7m au faitage			
UEb	15m au faitage			
UEe	17m au faitage			
UEth	15m au faitage			
1AU	A 5m de l'alignement	En limite ou à 3m	25% maxi	12m au faitage (collectif) et 10m (individuel et accolé)
1AUC1				12m au faitage
1AUe				13m au faitage
2AU	A 5m de l'alignement	En limite ou à 3m	Sans objet	3m50 pour les ouvrages techniques

Les zones UE sont destinées aux activités la plupart en lien avec les établissements de soins, le thermalisme, les équipements d'intérêt collectif. Elles font l'objet de règles spécifiques visant à maintenir et favoriser ces activités au sein de leurs propres emprises.

Socle commun et particularités

- Art. 1 et 2** prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition.

Afin de les favoriser, les logements locatifs sociaux LLS, il sont obligatoires dès que l'opération porte sur plus de 4 logements créés pour les zones UA, UB et UC. un tableau précise les nombres de LLS requis selon l'opération ce qui équivaut à un pourcentage progressif qui atteint 40% sur les opérations les plus importantes

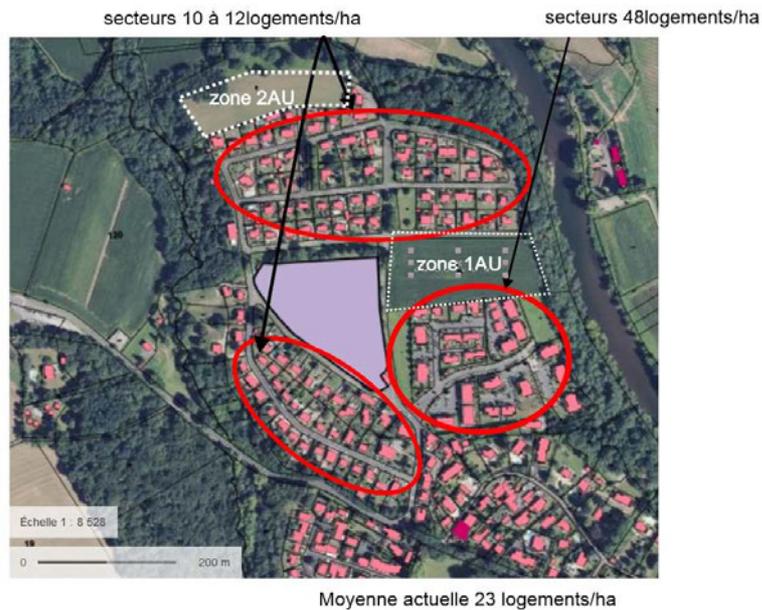
Les zones 1AU constituant des opérations d'ensemble ce sont 40% de LLS qui doivent être réalisés à minima.

Cas particulier : UY et AUy pour les activités économiques, le logement y est admis uniquement sous forme de gardiennage
- Art. 3 et 4** prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, toutes les zones constructibles sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Un schéma précise la volonté d'évitement des accès démultipliés lors de découpage d'unité foncières pour des raisons de sécurité (multiplication des sorties tant pour les usagers de la route motorisés que pour les piétons) mais également de paysage urbain qu'il convient de ne pas impacter par une succession d'accès et portail peu valorisants
- Art. 5** n'a pas lieu d'être (Loi ALUR)
- Art. 6 et 7** : la forme urbaine porte des reculs par rapport aux voies ou alignements. En dehors de la zone UA historique dans laquelle ce sont les façades des constructions qui forment l'espace urbain, des reculs sont indiqués par rapport à l'alignement. Pour les limites séparatives l'implantation en limite est possible dans toutes les zones, mais s'il y a un recul il est le plus important en zone UC. Pour autant les annexes sont exclues de ce recul afin de favoriser la densification, et permettre de mieux utiliser des terrains de petites dimensions tout en produisant des espaces paysagers cohérents
- Art. 8** adapté à chaque zone, sans objet en zone UA, réglementé en zone UB ainsi qu'en zone UC avec des nuances dans la zone destinée au tourisme
- Art. 9**, adapté à chaque zone, sans objet en zone UA, réglementé en zone UB ainsi qu'en zone UC avec des nuances dans la zone UC selon les secteurs.. en particulier le secteur UCp qui correspond au quartier des Sept Chênes compte tenu de sa localisation et sa situation topographique est considéré comme devant laisser plus d'espaces entre les constructions pour respecter le caractère du lieu. Ce n'est pas une volonté de densifier ce secteur mais de permettre une urbanisation venant donner de la cohérence au quartier dans le respect de son identité

Les articles 6, 7, 8 et 9 de la zone UC précisent l'application de l'article R151-21 du CU de manière à conserver une urbanisation cohérente sur cette zone et éviter une urbanisation qui déforme de caractère des lieux : l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme
- Art 10**, la hauteur se cale soit au faitage comme hauteur maximale. La zone UA est dominante, avec des édifices anciens de belles hauteurs, alors que les autres zones sont légèrement moins hautes. Les vocations économiques sont traitées à part. dans les zones 1AU une distinction est faite entre les immeubles collectifs et les autres afin de permettre des hauteurs nuancées en fonction des édifices. Une préférence est affichée de hauteur supérieure dans l'esprit des zones UA et UB et d'emprise au sol proche des zones UC
- Art 11**, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le territoire. Elles se veulent assez généraliste dans la mesure où une étude plus spécifique sur le patrimoine est menée conjointement au PLU et devrait déboucher sur des règles plus affinées.
- Art 12**, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles, avec une exigence en lien avec la taille des logements en zone UA il n'est demandé de places supplémentaires dans le cas de divisions de logements existants qu'au-delà de 3 logements créés. Il s'agit, en zone de centre-ville de ne pas empêcher ces divisions mais de ne pas non plus favoriser trop de petits logements qui impliqueraient de nombreux véhicules.

Sur les autres zones le stationnement en surface libre est limité pour ne pas créer de trop grandes surfaces dédiées à cet usage tant au plan esthétique qu'au niveau de l'imperméabilisation et des espaces plantés et complété **dans le bâti ou en sous-sol, avec un plafond de 60% des places en surface. Cette disposition est à rapprocher de celle de l'article 13 qui vise à fixer la surface des espaces non imperméabilisés à 30% en zone UC**
- Art 13** les éléments du paysage doivent être préservés et imposés plus fortement dans les zones UC en particulier en lien avec la problématique de l'imperméabilisation des sols. Les espaces de stationnement font l'objet d'un traitement paysager.
- Art 14** n'a pas lieu d'être (Loi ALUR)
- Art. 15 et 16** sont issus des règles précédentes et complétées sur la question du numérique

Exemple des zones 1AU et 2AU au Nord Est de la commune dans le secteur du cimetière.



Les densités ont été augmentées ces dernières années du fait d'opérations faites, dans un quartier majoritairement constitué de maisons individuelles, par application de la loi ALUR qui a supprimé le minimum parcellaire et surtout le coefficient d'occupation des sols. Et ainsi permis es opérations plus denses que celles prévues par le règlement initial du PLU.

Il résulte la réalisation d'opérations très denses mais dont la prise en compte des espaces communs, du végétal, des liaisons douces s'avère insuffisant.

La réflexion doit être menée à une échelle qui dépasse celle de la parcelle pour s'étendre à celle du quartier à minima.

Un équilibre est à trouver sur le quartier dans la mixité des formes urbaines, des fonctions, avec également la prise en compte des cheminements doux, des espaces partagés des espaces végétaux

La mise en place d'une règle visant à éviter l'intégralité des stationnements en surface (article 12) avec une exigence en matière de paysage (article 13) permettra de recomposer le quartier autour de valeurs plus proches des équilibres recherchés.

La disposition visant à permettre une densification minimale (20logts/ha) permettra de ne pas gaspiller le foncier.

La disposition visant une densité maximale (30logts/ha) permettra de raisonner sur des espaces à composer avec l'environnement sans heurter ce qui existe.

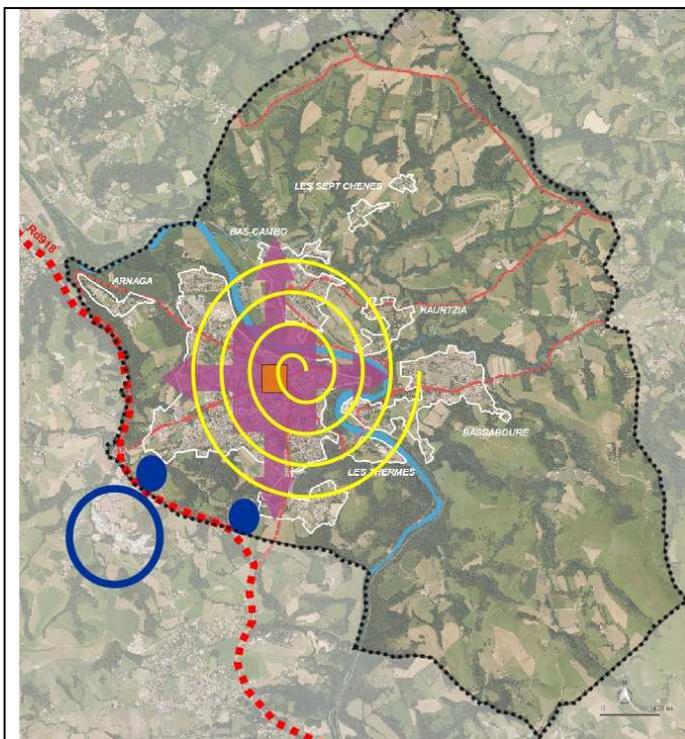
Les zones d'activités

Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zones UY, 1AUy. Des zones existantes de petite taille et sans potentiel de développement ont été incluses en zone Ny.

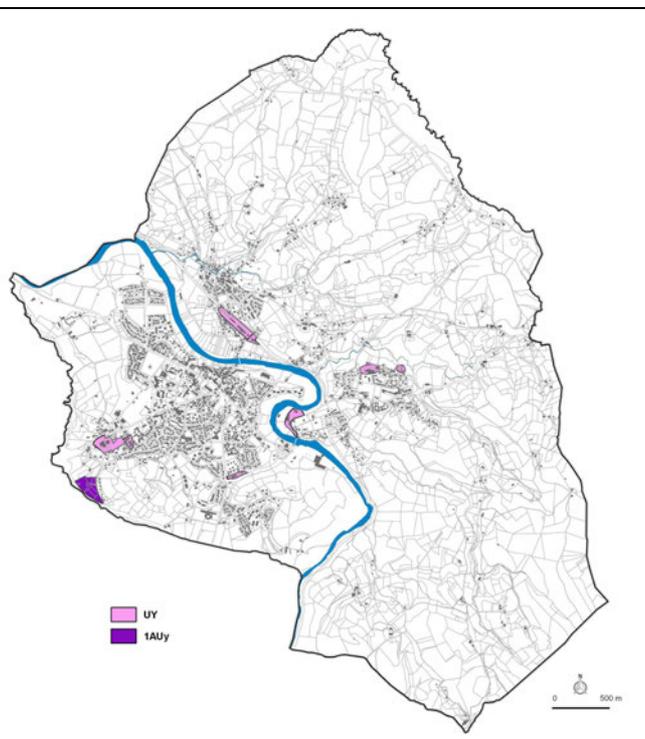
Les zones UY sont existantes et incluses dans le tissu urbain existant.

Elles se situent sur l'ensemble du territoire urbanisé que ce soit le Haut Cambo, le Bas Cambo, mais également sur le quartier de Bassaboure.

Une zone est indiquée en urbanisation future 1AUy et fait l'objet d'une orientation d'aménagement



**Schéma de principe du PADD/ zones d'activités
(légende et schéma général se référer au chapitre précédent)**



Traduction zones UY, 1AUy

La centralité a un rôle structurant qui, si elle dispose de zones d'activités existantes, n'est pas destinée à en recevoir de nouvelles. La mixité dans des quartiers destinés de l'habitation n'est pas recherchée

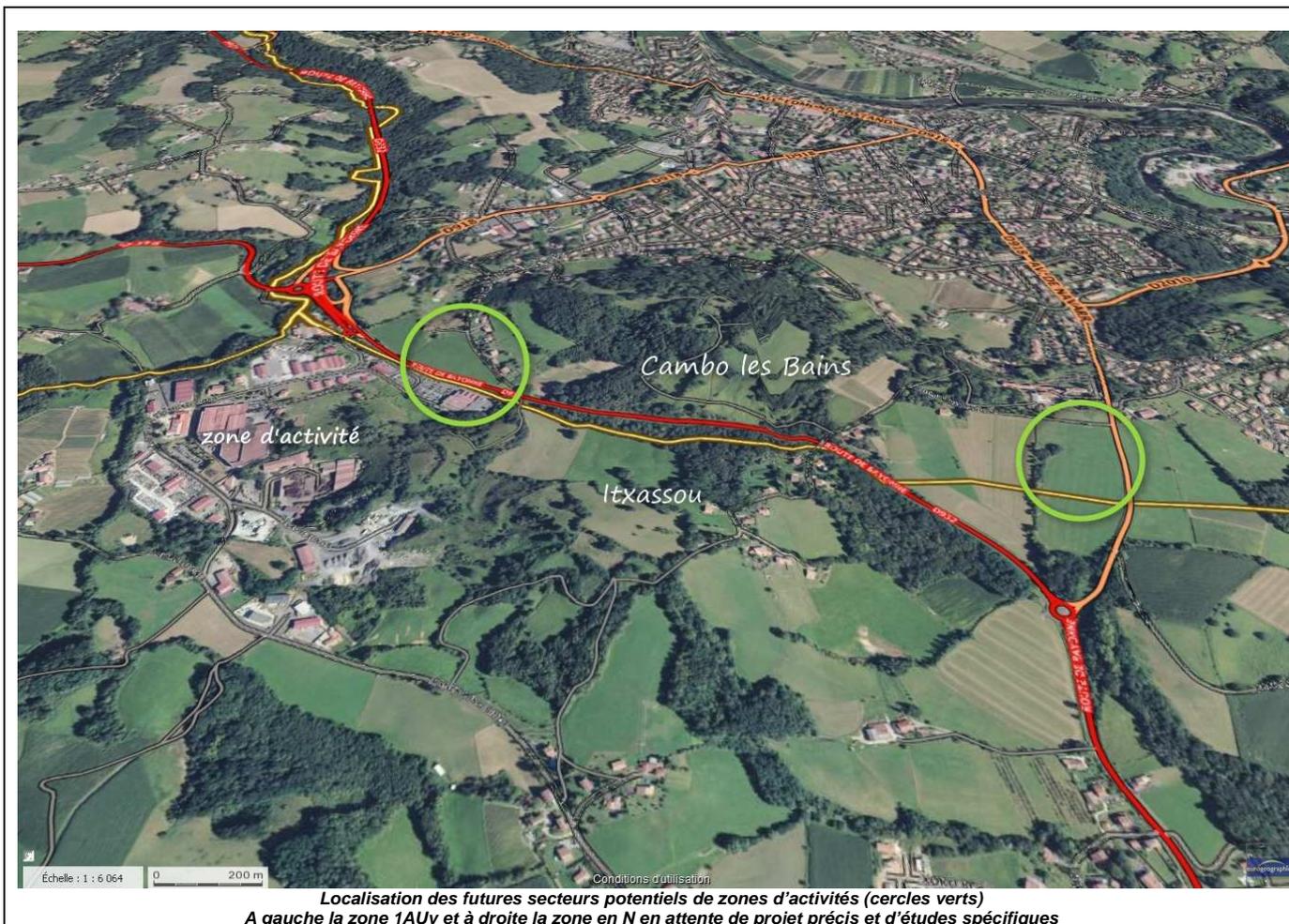
Le rôle important de la commune au plan économique et stratégique, en particulier en lien avec la RD918 est un atout.

La zone d'activité d'Ixassou a donné un premier signe de développement économique relayé à échelle du Scot sur cet axe structurant.

Deux secteurs ont été identifiés par la commune et le pôle Errobi de la CAPB comme potentiellement porteurs de ce développement économique :

- Le premier secteur était déjà identifié dans le PLU de 2009. La collectivité, en attente d'un projet précis et d'une étude sur la biodiversité de ce secteur le classe en zone N.
- le second secteur se situe en face de la zone d'activité d'Ixassou avec un accès direct sur la RD918 et fait l'objet d'une orientation d'aménagement. Le site peut effectivement accueillir rapidement une ou des activités économiques.

Traduction du PADD



L'image ci-dessus vise à contextualiser la situation des deux zones d'activités prévues dans le PADD par rapport à leur situation au regard de l'infrastructure routière dominante, principal axe de circulation entre l'agglomération et l'intérieur ainsi qu'en relation avec la zone d'activité existante sur la commune de Itxassou.

Le règlement : particularités

En zone UY

	6- Voie et emprises publiques	7- Limites séparatives	9- Emprise	10- Hauteur
UY	A 5m de l'alignement	à 5m des limites séparatives	60% maxi	10m du sol au faitage
UYg			80% maxi	

En zone 1AUy

	6- Voie et emprises publiques	7- Limites séparatives	9- Emprise	10- Hauteur
1AUy	A 5m de l'alignement	à 5m des limites séparatives	60% maxi	10m au faitage

La zone 1AUy reprend les dispositions de la zone UY et est soumise à la compatibilité avec l'orientation d'aménagement.

L'habitation est autorisée sous forme de logements de fonction inclus dans le volume du bâtiment.

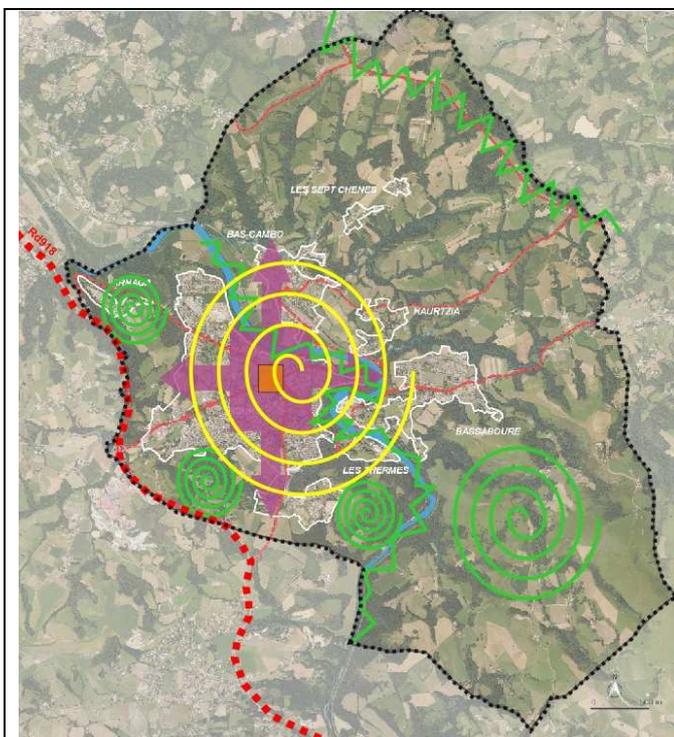
Une emprise au sol plus importante est possible en **secteur UYg** sur un espace proche de la gare du Bas Cambo, déjà bâti, pour permettre des extensions.

C-II.3.2 – ZONES AGRICOLES et NATURELLES

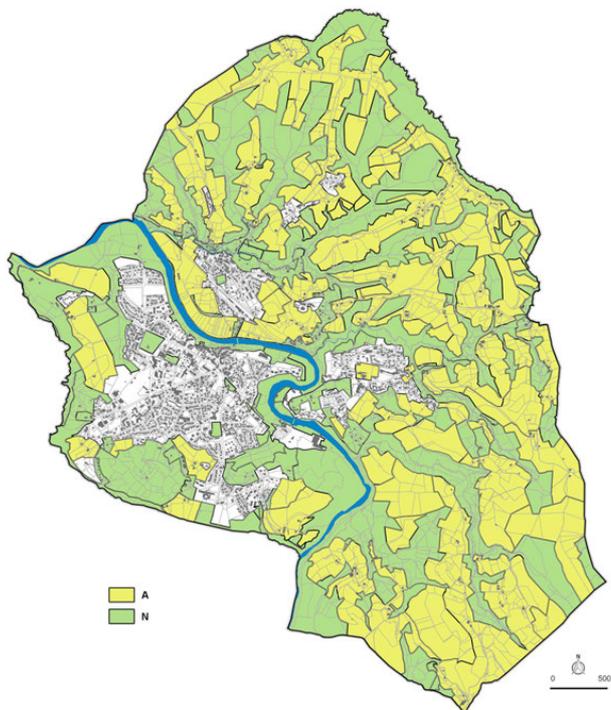
Définitions des zones

La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations.

La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels



**Schéma de principe du PADD/ zones agricoles et naturelles
(légende et schéma général se référer au chapitre précédent)**



Traduction zones N et A

Le PADD se fait l'écho de la préservation des terres agricoles. Ces dernières sont réparties sur l'ensemble du territoire en dehors des espaces déjà urbanisés et des espaces de forêts, ou dont la topographie par exemple rend trop contraignante cette activité. Le schéma du PADD reprend donc les principaux lieux emblématiques au plan environnemental au sens large à savoir :

- Paskaleku,
- la Montagne aux Dames,
- la Colline de la Bergerie,
- la route des Cimes,
- la vallée de la Nive,
- les abords d'Arnaga.

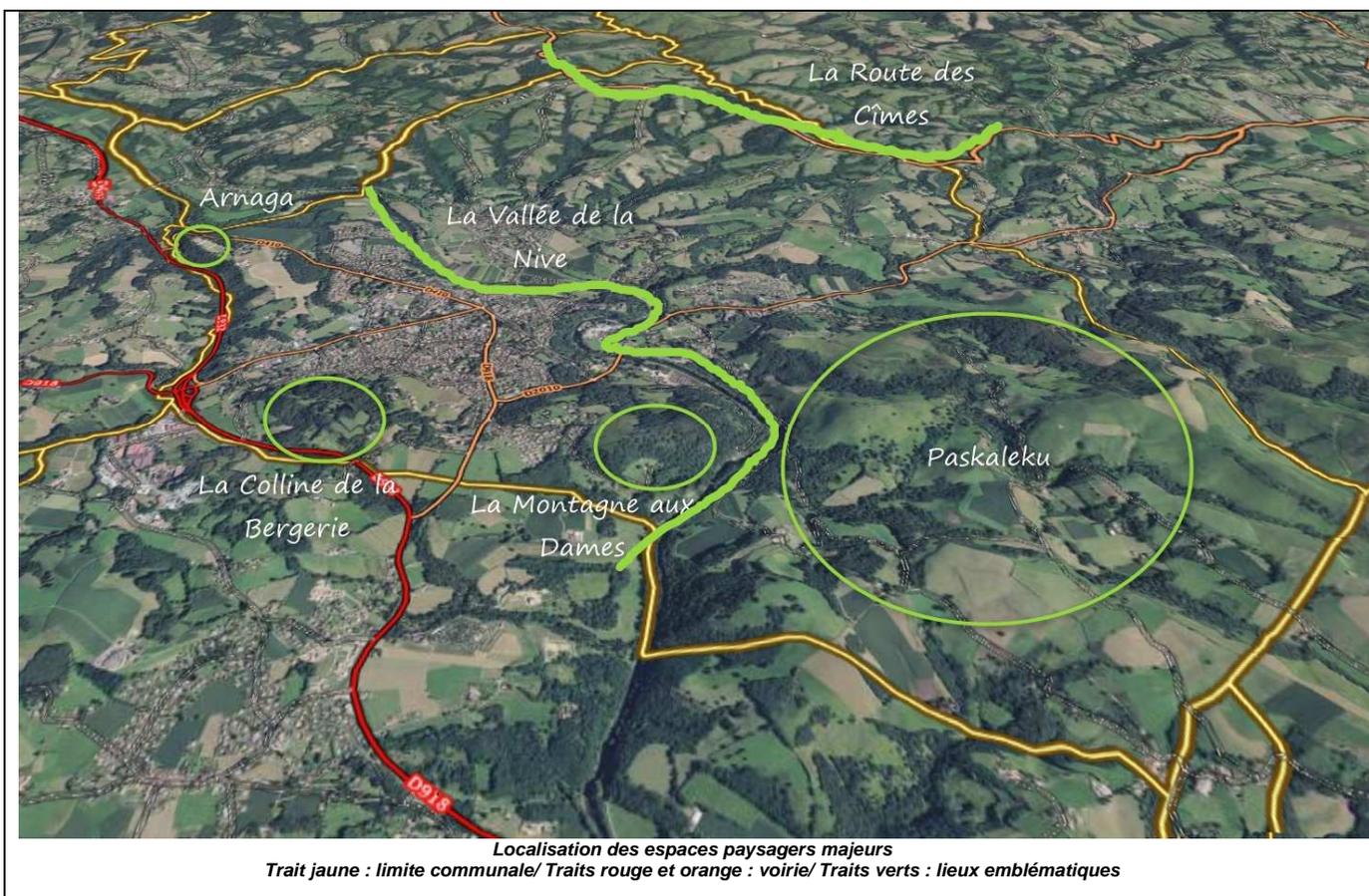
La volonté est de préserver les espaces majeurs identifiés pour leur qualité et leur unité paysagères.

Le zonage proposé sur ces espaces tient compte également des autres thématiques dont la prise en compte de l'activité agricole, ou de l'activité économique, touristique.

Ces espaces ne sont donc pas systématiquement en zone naturelle mais également en zone agricole. Un indice p appliquée sur certaines zones agricoles relaye à cet égard les préoccupations de ne pas augmenter les impacter au plan paysager, en particulier en réduisant les possibilités de créer de nouveaux édifices sur ces espaces.

Cette question a été croisée avec l'étude réalisée dans le cadre de l'activité agricole de sorte à ne pas pénaliser les projets agricoles.

Traduction du PADD



Liste des secteurs

La zone A présente un secteur spécifique :

- un **secteur Ap** qui délimite des espaces de sensibilité paysagère sur lesquels il y a lieu de limiter la constructibilité.

La zone N dispose de secteurs spécifiques :

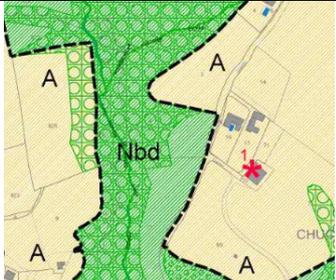
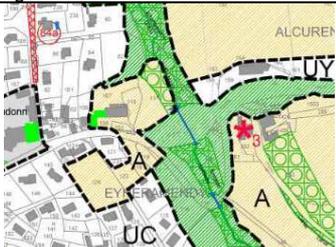
- un **secteur Na** correspond aux activités sportives et aux loisirs de plein air
- un **secteur Nbd** réservé aux espaces majeurs pour la conservation de la biodiversité
- un **secteur NL** correspond aux activités de camping et loisirs
- un **secteur Nens** correspondant à l'Espace Naturel Sensible de la colline de la Bergerie
- un **secteur Ny** correspondant aux installations d'intérêts général (Décharge contrôlée) et à un site d'activité économique ponctuel existant

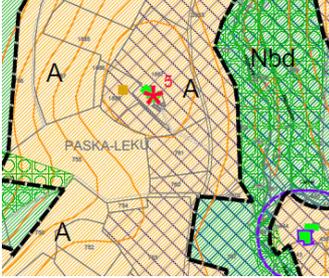
Règlement : socle commun des différentes zones A et N

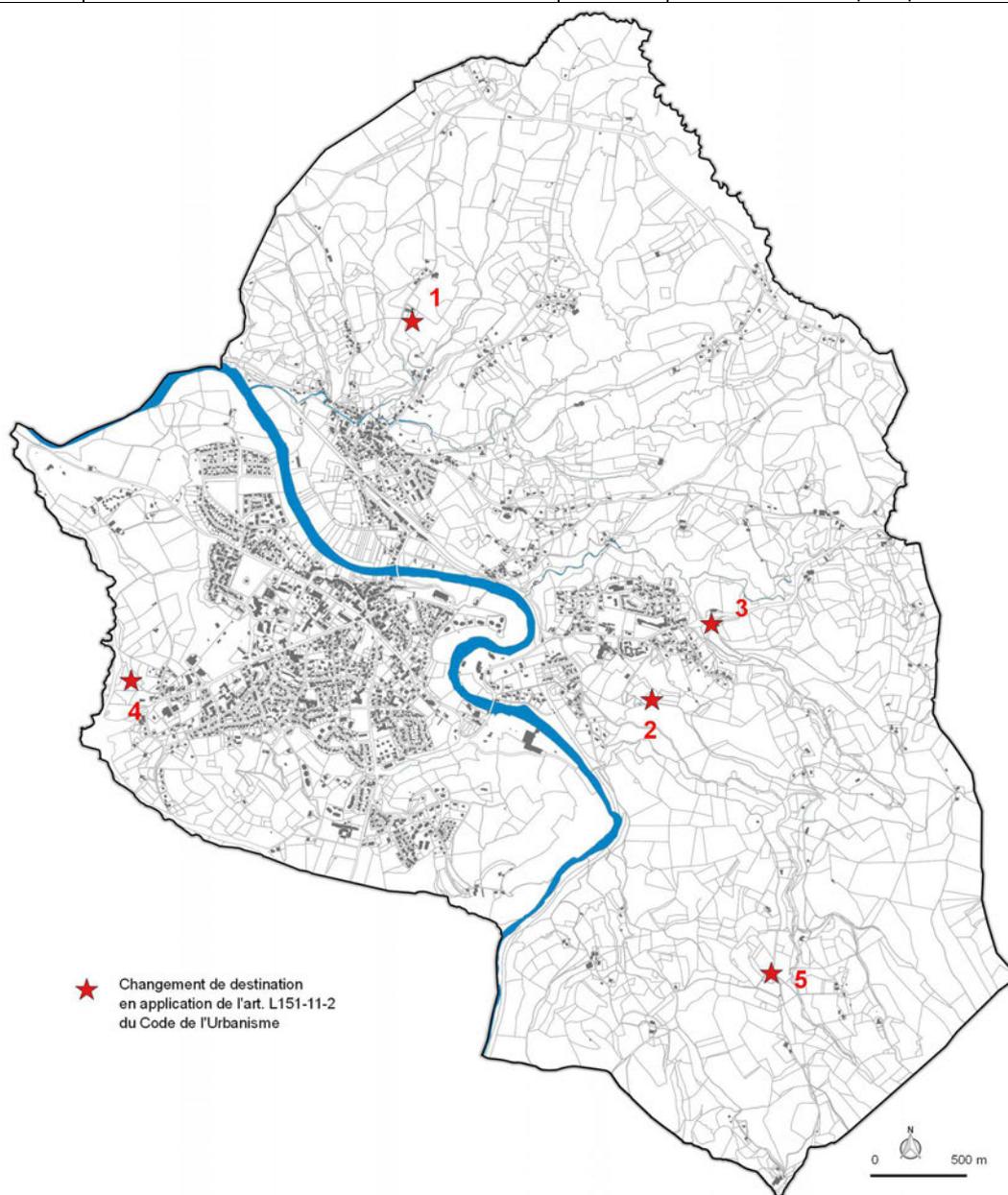
- **Art. 1** compte tenu du caractère de ces zones dans lesquelles l'urbanisation ne constitue pas le socle du règlement, il a été retenu que l'article 1 interdit tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2. De cette façon les listes indiquées à l'article 2 ciblent exactement ce qui est autorisé.
- **Art. 2** décrit dans chaque secteur ce qui est autorisé.
Les habitations existantes font l'objet d'un règlement identique qu'elles se situent en zone A ou N. Il a été préféré une organisation du plan de zonage qui indique bien les grandes entités agricole et naturelle, la question des habitations dans ces zones, sauf à sa trouver dans des secteurs très spécifiques donnent lieu aux mêmes possibilités d'extensions et d'annexes.
- **Art. 3 et 4** prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- **Art. 5** n'a pas lieu d'être (Loi ALUR)
- **Art. 6 et 7** : l'implantation porteur des reculs par rapport aux voies ainsi que le long des cours d'eau. En zone agricole le recul est complété par rapport aux espaces boisés classés, afin de ne pas disposer du bâti agricole trop près de ces espaces protégés
- **Art. 8** sans objet excepté en zone agricole pour des raisons d'accès aux services de secours incendie sur les exploitations
- **Art. 9**, l'emprise au sol est nécessaire pour limiter la constructibilité en lien avec le traitement des habitations existantes dans le cadre des possibilités indiquées à l'article 2.
- **Art. 10**, la hauteur concerne les édifices selon leur vocation. La distinction est faite entre les bâtiments d'exploitations de type hangar et les habitations. La hauteur concernant les habitations existantes est en lien avec le traitement des habitations existantes dans le cadre des possibilités indiquées à l'article 2.
- **Art. 11**, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le territoire. Une particularité soulignée pour les extensions possibles en secteur Ap mais compte tenu de l'intérêt paysager doivent être parfaitement intégrées
- **Art. 12**, le stationnement doit être pris en compte en dehors des voies ouvertes à la circulation publique
- **Art. 13** les éléments du paysage doivent être préservés, les clôtures végétales ne doivent pas être uniformes afin de ne pas banaliser le paysage
- **Art. 14**, n'a pas lieu d'être (Loi ALUR)
- **Art. 15 et 16** sont issus des règles précédentes et ne sont pas surchargées inutilement

Un patrimoine pouvant changer de destination

Le changement de destination d'édifices existants en logements a permis de réaliser une trentaine de logements durant ces dix dernières années sur la commune. Ces changements de destination permettent de produire du logement sans consommation nouvelle de terrains. Toutefois, il est nécessaire d'en appréhender l'impact sur l'activité agricole selon la situation et le contexte bâti. Les édifices concernés doivent présenter des dispositions permettant leur réaffectation à du logement en particulier au plan de la viabilisation, la présence des réseaux, de la voirie, et ne être compatible avec la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels. La commune a identifié **5 édifices** dont le changement de destination pour du logement est envisageable. Ils se situent tous en zone A sauf un qui est en zone N

N° sur la carte	Localisation section	Qualité Patrimoniale photo	Desserte réseaux publics	Contexte et impact
1	CHUCHARTIA BE 70 Chemin d'Harizkazua	Beaux volumes Proche d'une habitation 	Oui	 En limite d'une zone agricole et à proximité de l'unité habitée, ce changement de destination en logement présentera un impact faible sur l'activité agricole du fait que les abords de l'espace habité déclenchent de fait un recul pour les épandages et les bâtiments d'élevage.
2	ETCHEGOYEN A BP 35-36-37 Chemin Magdalena	Beaux volumes Habitation existante 	Oui	 En limite d'un boisement qui fait la limite de l'entité agricole, et à proximité de l'unité habitée, ce changement de destination en logement présentera un impact marginal sur l'activité agricole du fait que les abords de l'espace habité déclenchent de fait un recul pour les épandages et les bâtiments d'élevage.
3	ALCURENIA BP152 Avenue de l'ursuya	Beaux volumes Habitation existante et dépendances agricoles détachées 	Oui	 Au milieu de l'entité agricole, le changement de destination, malgré la présence d'une habitation induira des reculs supplémentaires préjudiciables du fait de la position isolée et « au milieu » de l'édifice. L'impact reste toutefois modéré à regard de la situation existante.

4	<p>OUSSMENDIA AH22</p>	 <p>Beaux volumes</p>	<p>Oui</p>	 <p>Avis favorable dans le cadre de l'enquête publique</p>
5	<p>OUSSMENDIA B743</p>	 <p>Beaux volumes</p>	<p>Non</p>	 <p>Avis favorable dans le cadre de l'enquête publique</p>



Localisation des édifices pouvant faire l'objet d'un changement de destination en logements

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) et constructibilité en zone A et N

La commune n'a pas défini des secteurs de zone A ou N visant la création de logement permanent.

Elle a simplement distingué des secteurs existants dont les vocations spécifiques méritent d'être localisées et cadrées : zones de camping existantes, zones de sports, de loisirs, la décharge contrôlée.

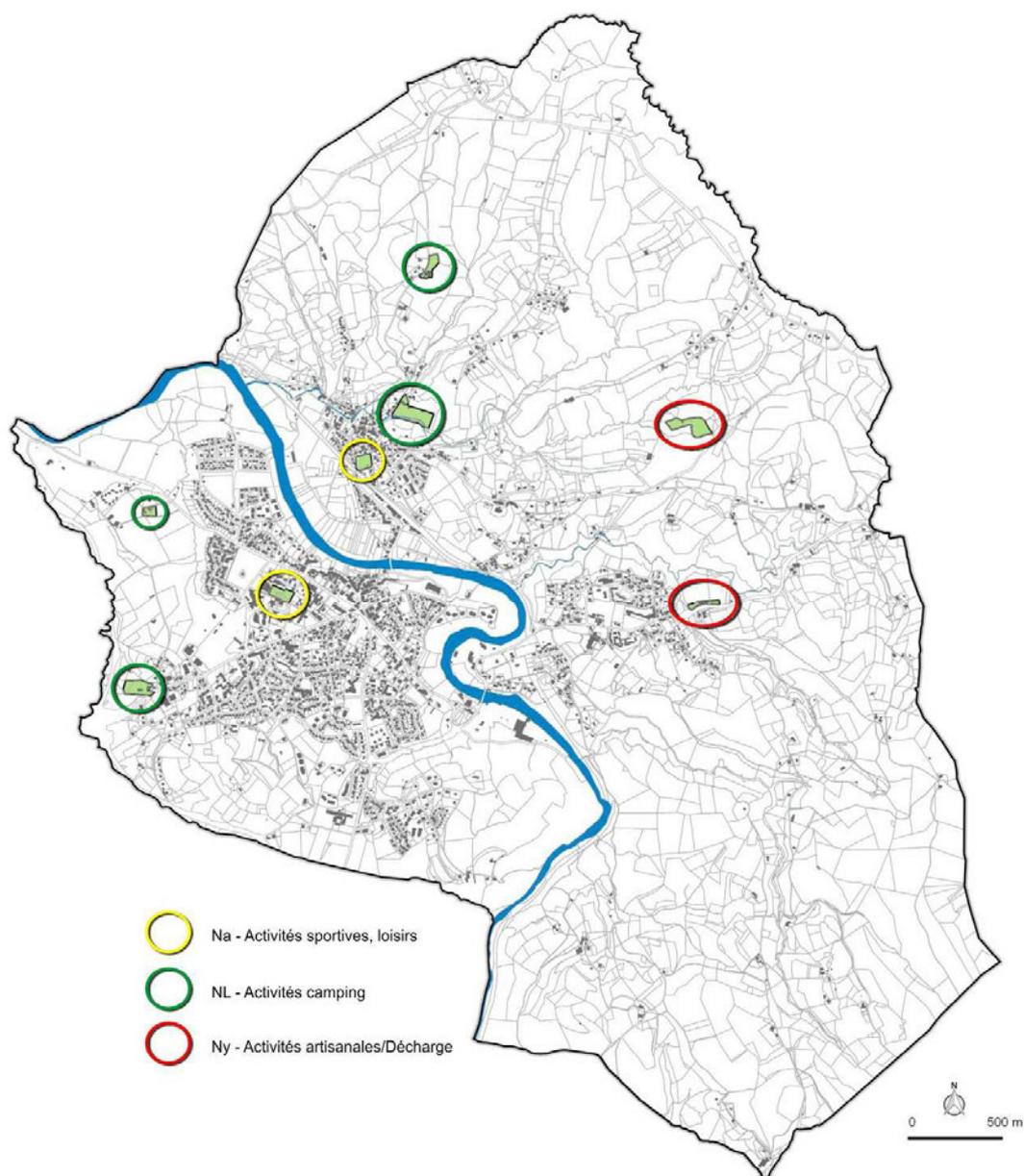
La constructibilité, en dehors des extensions et annexes aux logements existants, concerne, dans les secteurs de zone N :

- **secteur Na** correspond aux activités sportives et aux loisirs de plein air, ne prévoit pas de constructions à destination de logement ; le règlement limite les possibilités aux structures légères nécessaires aux activités de plein air
- **secteur NL** correspond aux activités de camping avec une limitation de l'emprise au sol de 3%, sur des sites existants actuellement exploités
- **secteur Ny** correspondant aux installations d'intérêts général (Décharge contrôlée) et une petite zone d'activités en lien avec des sites existants

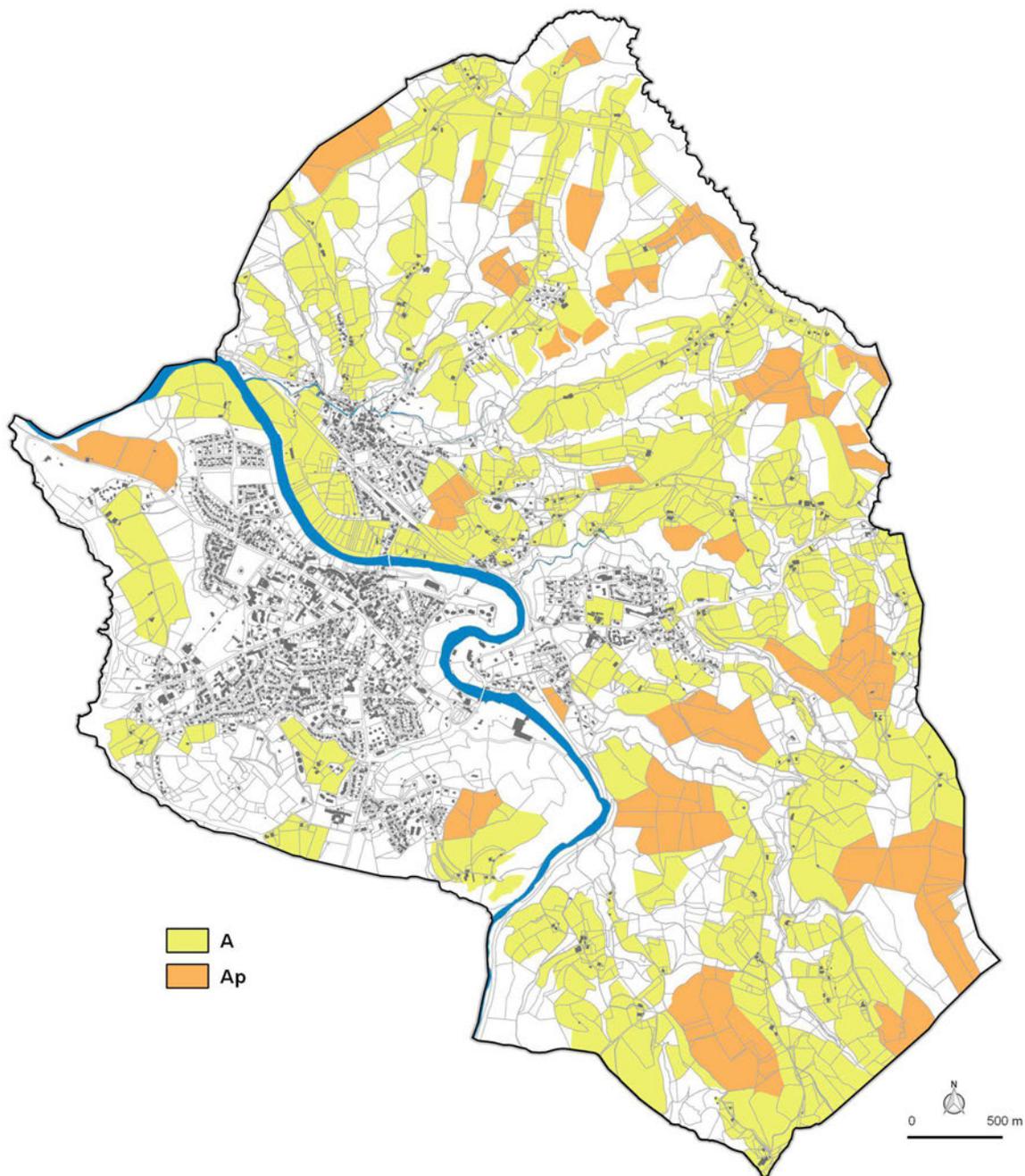
En zone A et N, la constructibilité en matière de logement/habitat est limitée aux extensions et annexes à l'habitation existante sous les conditions suivantes :

- l'extension des constructions existantes à usage d'habitation limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 50m² d'emprise au sol supplémentaire.
- l'annexe à l'habitation (garage, abri de jardin, local technique, pool house, etc...) dans la limite de 50m² d'emprise au sol totale de ces annexes sur l'unité foncière et située à moins de 25 m de l'habitation existante. L'annexe doit se situer dans la parcelle bâtie à la date de l'approbation du PLU ou attenante s'il s'agit d'un jardin d'agrément sans empiéter sur une espace agricole.

Ces dispositions permettent de regrouper les édifices destinés à l'habitat autour des constructions d'habitation existante, en réduisant les surfaces d'accueil afin de limiter l'impact sur le milieu et les zones agricoles et l'apport de population sur ces secteurs.



Les secteurs dans la zone N

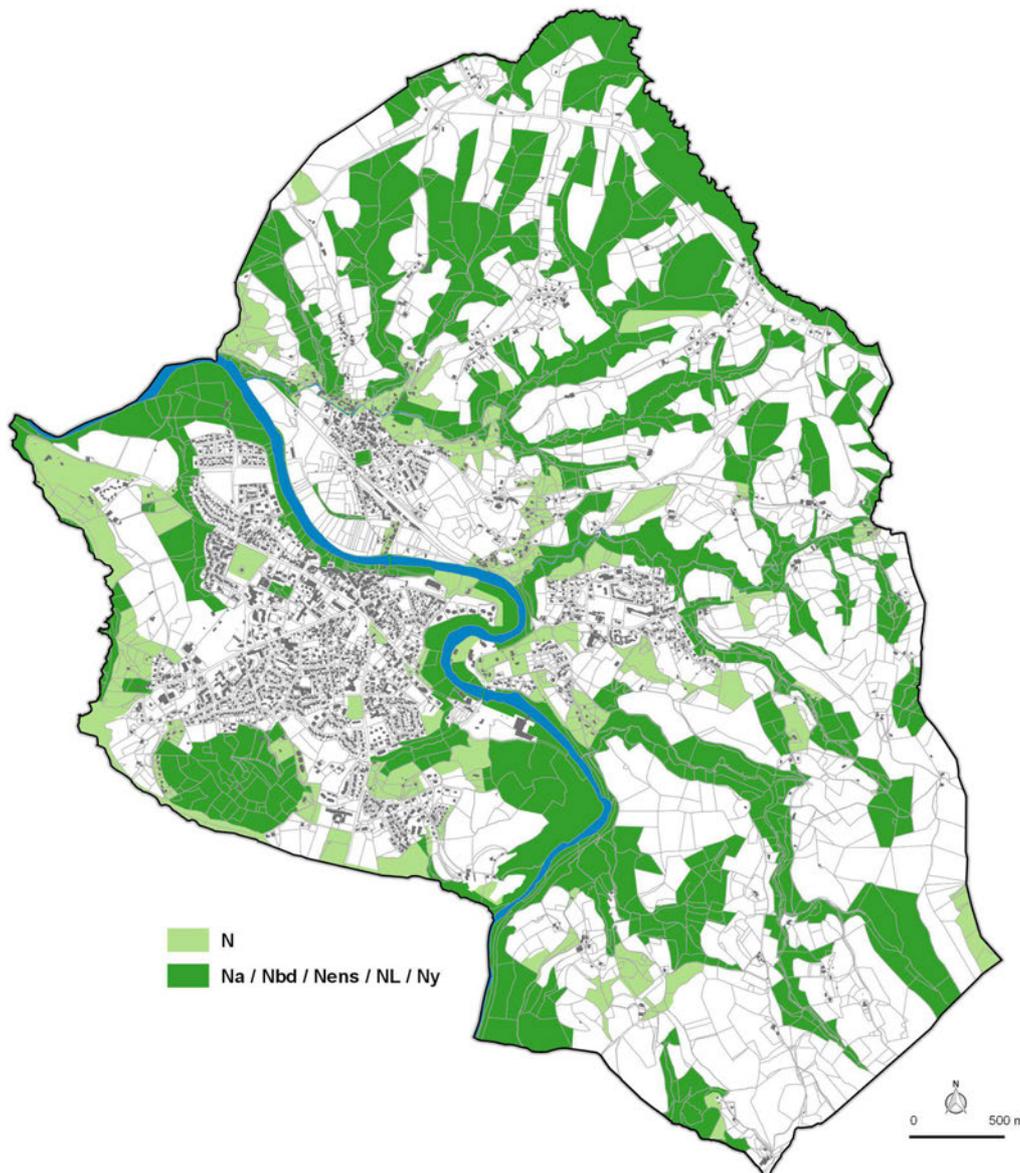


Les zones agricoles sur le territoire
En orange le secteur Ap

La présence de l'activité agricole sur le territoire est forte et des entités importantes ont été identifiées pour être préservées via le zonage Agricole. Le secteur Ap correspond aux zones agricoles sensibles sur le plan paysager, sur lequel la constructibilité est limitée aux extensions des édifices existants et à la création de constructions agricoles de petites dimensions en dehors du logement. Certains espaces, qui peuvent être cultivés mais qui relèvent de caractères environnementaux et enjeux de biodiversité importants ont été intégrés en zone N.

Le règlement : particularités

	5-superficie minimales	6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	14-COS
A	Sans objet	5m à l'alignement (voie>10m) 10m à l'axe (voie<10m)	A 5m minimum	Extension max 30% Annexe 50m2 total max 50m2 supplémentaire	Maison 9m au faîtage Bâtiment agricole 10m au faîtage	Sans objet
Ap						



Les zones naturelles sur le territoire
 En vert clair la zone N - En vert foncé les secteurs Nbd, Nens, NL et Ny

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface très importante conformément à la réalité du territoire. Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) : les espaces d'intérêt paysagers ou écologiques et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle N.

Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est quasi nulle ou extrêmement ciblée (Nbd, Ny, NL, Nens).

Le **secteur Nbd** vise des espaces très importants en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est extrêmement limitée

Le **secteur Nens** correspond aux espaces naturels sensibles de la colline de la Bergerie.

Le **secteur NL** (Loisir) identifie une activité de camping

Le **secteur Ny** correspond à un site de déchetterie existant et une petite zone d'activités en lien avec des sites existants

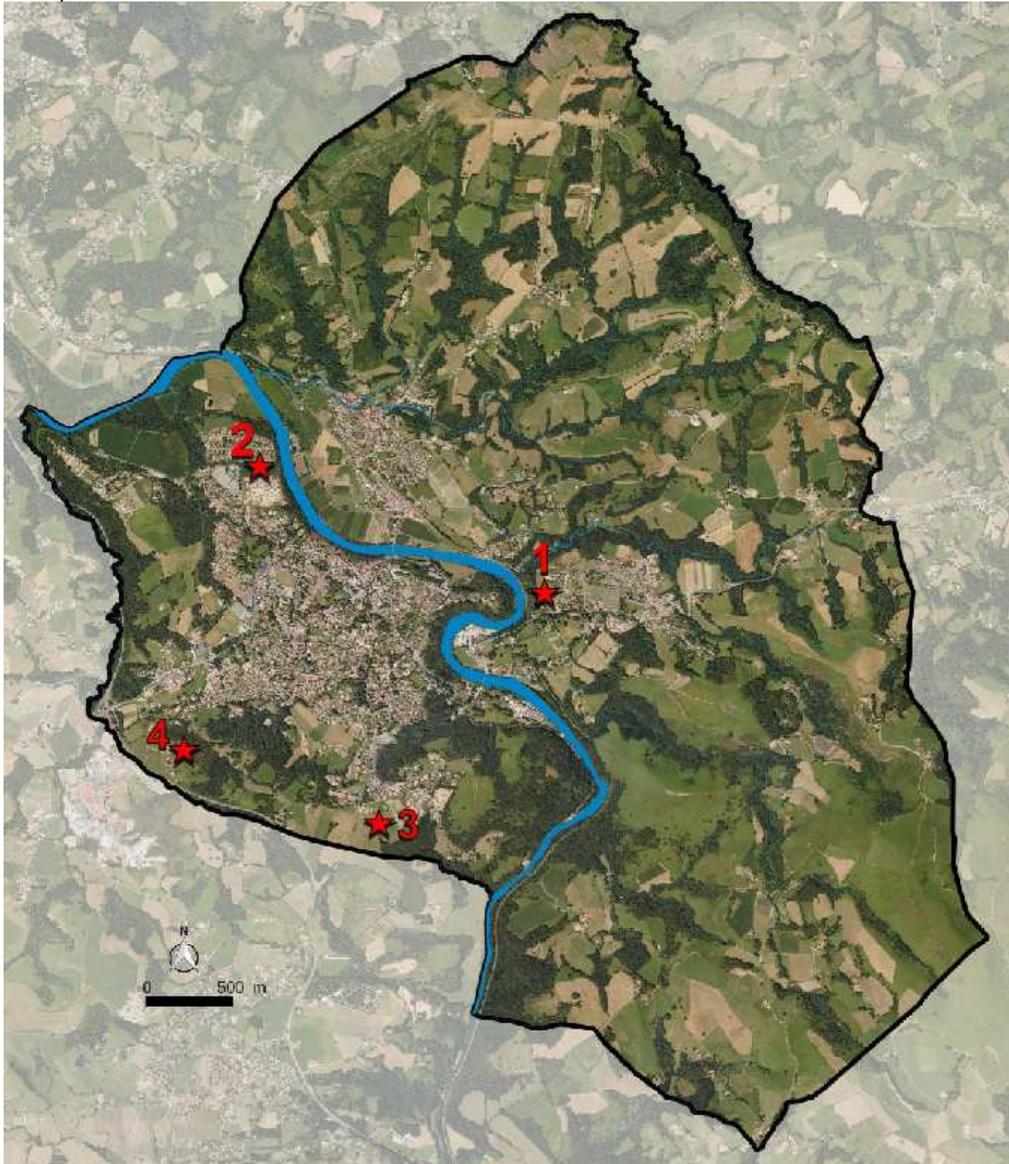
Le règlement : particularités

En zone N

	5-superficie minimales	6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	14-COS
N	Sans objet	5m à l'alignement (voie>10m) 10m à l'axe (voie<10m)	En limite ou à 3m mini	Annexe 50m2 Extension à 30% et limite de 50m2 Exploitation 80m2 3% maxi	9m au faitage 7m égout Annexe 3m50 faitage 7m au faitage	Sans objet
Na						
Nbd						
Nens						
NL						
Ny	Annexe 50m2 Extension à 0.30 et limite de 50m2	Annexe 3m50 faitage 7m au faitage 3m égout 7m au faitage 3m égout				

C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et avec l'activité économique.



Le secteur 1 : HAYDERRIA

Seule orientation d'aménagement située sur la rive droite de la Nive, elle se situe sur un terrain qui est une enclave entre des zones habitées et des boisements qui assurent une transition avec les berges de la Nive.

L'orientation d'aménagement est destinée à venir terminer l'urbanisation de ce secteur pavillonnaire en apportant une mixité sociale et urbaine par de la production de LLS.

Le secteur 2 : ANTCHOBERRIA

Il concerne un secteur encadré d'urbanisation le long de la Nive, en interface entre des espaces de maisons individuelles et de collectifs. Le terrain peut ainsi se positionner comme un espace de réflexion urbaine et de transition entre ces deux formes urbaines. La réalisation de LLS est un élément important de l'orientation.

Le secteur 3 : entrée Sud en limite d'ltxassou

Il se situe au Sud du territoire et participe du développement au-delà de l'enveloppe XX° sur des espaces en lien avec une vision plus large de territoire compte tenu du développement du territoire limitrophe. Cette nouvelle génération de développement après la ville ancienne groupée, la ville thermale paysagée multi activités et la ville XX° orientée fortement vers le logement atteste d'une mixité de formes d'habitats et d'espaces de partage par les espaces publics et les liens à créer.

Le secteur 4 : zone d'activités face à Itxassou

Le terrain fait face à la zone existante sur Itxassou et propose une vision communautaire en lien avec une infrastructure partagée.

C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

NOTA : les numéros ne se suivent pas : les numéros des ER conservés sont maintenus avec leurs numéros d'origine, ceux supprimés n'apparaissent pas sur le tableau et ceux ajoutés sont numérotés au-delà de 90

De nombreux emplacements réservés du PLU actuel ont été supprimés et 4 ont été modifiés (4-36-74-84).
12 emplacements ont été créés lors de la révision du PLU (90 à 101).

Les emplacements réservés concernent :

Aménagements de sécurité routière pour une grande majorité : élargissements, aménagement de carrefour...Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations
2	Elargissement de 2 m des allées Anne de Neubourg (RD10)	Département	
4	Elargissement de 2 m en partie de l'avenue d'Espagne (RD918)		ER modifié
6a-b-c	Elargissement du chemin dit d'Hasparren à 10 m de plate-forme (RD410), compris avenue Jean Rumeau (ancienne avenue de la Mairie)		
7	Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de l'Ursuya (RD10) et de la route des pâturages (VC n° 10)	Commune	
10	Elargissement partiel du chemin communal n° 78 de Larraldea à 10,00 m		
15	Elargissement de l'avenue Juanchuto à 10,00 m de plate-forme		
22	Elargissement de l'avenue Bordart à 10,00 m de plate-forme		
23	Elargissement de l'avenue St-Michel Garicoïts à 8,00 m de plate-forme		
25	Elargissement du chemin dit de Burgachiloa à 8,00 m de plate-forme		
30	Elargissement de la route d'Halsou à la VC n° 7 à 10,00 m de plate-forme		
31	Elargissement du chemin dit du Camp de César à 8,00 m de plate-forme		
32	Elargissement du chemin dit de Harriondoa à 10,00 m de plate-forme		
33	Elargissement de l'avenue Curutchague à 15,00 m de plate-forme. Partie de la voie pour achèvement de l'opération		
39	Aménagement du carrefour à la sortie du quartier Arrieta		
42	Elargissement de la voie communale n° 10 de Paskaleku à 10,00 m de plate-forme		
50	Création d'une desserte RD918 : sécurité		
51	Création d'un rond-point (diamètre : 30 m) pour desserte RD918		
53	Création d'une voie nouvelle entre le chemin d'Usimendia et le chemin dit d'Oyhamburua		
54	Elargissement à 8,00 m du chemin rural de Gaindegua		
59	Elargissement à 8,00 m de plate-forme de la VC n°17 dite de Arrazalgia		
62	Elargissement de 2,00 m de l'avenue d'Ursuya/RD n° 10		Département
67	Elargissement de la voie communale n° 10 dite de la Lorraine à 10,00 m de plate-forme en prolongement de l'ER n° 42	Commune	
69	Création d'un rond-point (giratoire) entre l'Avenue d'Espagne et l'Allée des Marronniers		
71	Elargissement de la rue Delbarre		
72	Elargissement de la rue de la Chocolaterie		
74a	Aménagement des angles des rues Juanchuto et des Fleuristes par des pans coupés		ER modifié
77a-b	Elargissement de la voie à 8,00 m, chemin rural dit d'Etchemendia		
79	Création d'un accès vers le parking relais, quartier Hautzain	Département	
80	Elargissement de la RD 420 et mise en valeur de l'axe de la gare		
82	Elargissement du chemin d'accès et création d'une placette de retournement quartier Agnianakoborda		
83	Elargissement du chemin d'Oussia à 10,00 m de plate-forme à Oussimendia		
84a-b-c-d	Elargissement de 2,00 m de la voie communale n° 41, dite de Donapetiria		ER modifié
89	Création d'un accès au Moulin		
90	Elargissement de 2m du chemin Baratzeko Bidea		ER créé
93	Elargissement du chemin de Larraldea		ER créé
94	Elargissement de 3m du chemin Elissabietra-Uhaldia		ER créé
95	Elargissement du chemin Lizarragako Borda		ER créé
96	Elargissement de 2m du chemin de Francessenia	ER créé	
97	Elargissement de 2m de la voie communale n°39	ER créé	
102	Elargissement du chemin Behartia	ER créé	

- Des aménagements pour le pluvial

La justification est prévue dans le cadre du schéma directeur ; une note provisoire de référencée 8 32 0977 de janvier 2017 « mission d'étude pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales - artelia » fournit des éléments de justification.

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations
66	Aménagement hydraulique du ruisseau du Bas-Cambo	Commune schéma directeur pluvial en cours	ER créé
78	Création d'un réseau d'eaux pluviales, en partie ouest du quartier du Stade		
81	Création d'un bassin de retenue d'eaux pluviales		
88a-b-c-d	ER de 3,00 m de largeur pour fossé à ciel ouvert avec bac de rétention en partie supérieure		
98	Création d'un fossé pluvial Justification : Entretien et travaux sur le cours d'eau. Réalisation d'un ouvrage de type brise énergie en sortie des canalisations pluviales actuelles Ø1200 et Ø800 visant à casser la vitesse d'écoulement. Adoucissement et protection des berges à l'aval sur 100 m de chaque côté (fortes érosions constatées actuellement).		
99	création d'un bassin de rétention des eaux pluviales Justification : bassin de rétention des eaux pluviales pour la protection contre les inondations des habitations à l'exutoire.		
100	Fossés pluvial Justification : Entretien du fossé pluvial. Point noir hydraulique nécessitant un entretien régulier pour éviter les inondations des zones habitées situées à l'amont de la voie ferrée. La prise en charge par la commune se justifie par l'évolution de l'urbanisation du bassin versant amont, qui a conduit à l'augmentation du ruissellement dans le fossé	ER créé	
101	Fossés pluvial 4 m de large secteur Agorreta Justification : Entretien et travaux éventuels sur fossé pluvial. Protection du lotissement actuel et du projet de lotissement contre les inondations. Le fossé pluvial actuel reçoit plus d'eau de ruissellement depuis la création d'un fossé pluvial le long du lotissement actuel.	ER créé	

- Des aménagements pour des liaisons douces, espaces verts et stationnement

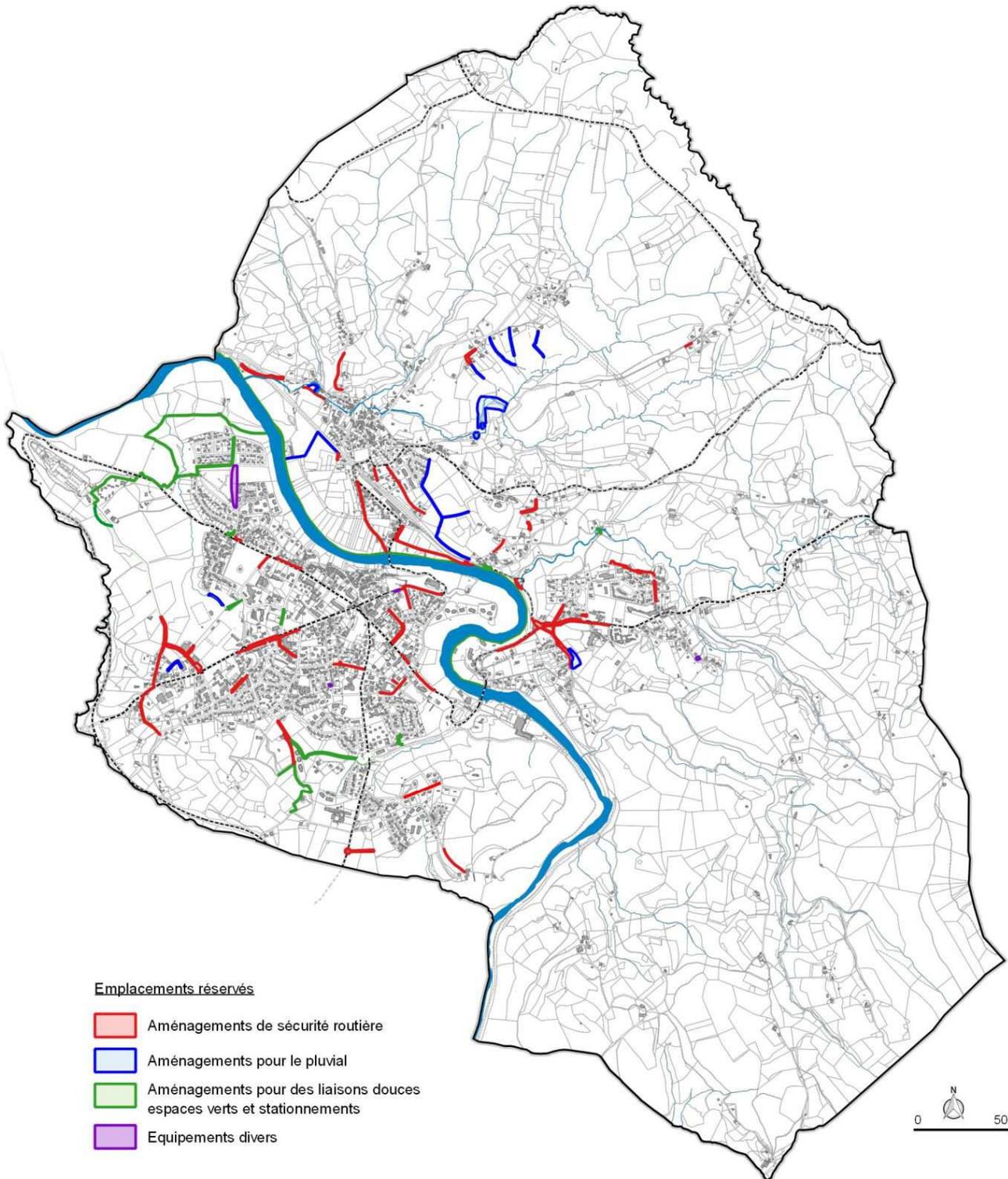
Ces aménagements permettent de mailler et de poursuivre le réseau de liaisons douces. Il s'agit également de préserver des espaces verts pour la qualité de la ville.

N° PLU	Désignation	Destinataire	observations
34	Aménagement d'un terre-plein en liaison des chemins menant à Arnaga	Commune	ER créé
36	Création d'une voie piétonne et cyclable de 3 m de plate-forme le long de la Nive		
38	Aménagement d'une liaison entre le chemin dit d'Eyherra et Eyherrako Bidea		
40	Aménagement d'un parking au passage à niveau n° 17 dit d'Haurtzain, à 11,00 m de plate-forme		
55	Création d'une voie piétonne et cyclable de 3,00 m de plate-forme reliant la Nive à Arnaga		
56	Création d'une voie piétonne et cyclable de 3,00 m de plate-forme reliant Arnaga à la colline de la Bergerie		
57	Création d'une voie piétonne et cyclable de 3,00 m de plate-forme reliant la colline de la Bergerie aux Thermes		
58	Elargissement de 2,00 m d'une portion de l'allée des Marronniers, afin de préserver l'alignement d'arbres sur l'espace public		
63	Accès piéton, carrossable, à la promenade au bord du ruisseau et aux Thermes		
65	Remodelage du talus sur le carrefour entre la rue d'Antxuberroa et les allées Edmond Rostand (RD410)		
92	Création d'un stationnement public		

- Des équipements divers

Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires à la cité.

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations
9	Extension du cimetière	Commune	
16	Création d'un emplacement pour bache incendie		
20	Création d'un emplacement pour un point tri sélectif		
91	Création d'un espace pour le tri sélectif		



Localisation des emplacements réservés du PLU

C-II.4- SURFACES DES ZONES

PLU actuel		total	% du territoire	PLU Révisé		total	% du territoire	évolution
(Surface en ha sur base informatique)				(Surface en ha sur base informatique)				
UA	8,17			UA	10,27			
UAa	2,1							
UAb	0,83							
UAm	1,71							
UB	12,18			UB	23,55			
UBa	14,3			UBa	1,45			
UC	186,31			UC	173,20			
UCa	14,47							
UCb	1,13							
UCc	2,57							
UCe	2,61							
UCt	1,08			UCp	13,23			
				UCt	1,89			
Sous total		247,46				223,59		-10%
UE	32,11			UE	31,25			
UEa	3,12			UEa	2,68			
UEb	5,20			UEb	3,83			
UEe	5,51			UEe	17,09			
UEth	1,22			UEth	6,10			
UEthi	0,52							
Sous total		47,68				60,95		28%
UY	10,69			UY	11,61			
UYg	0,58			UYg	0,59			
Sous total		11,27				12,20		8%
Total zones U		306,41				296,74		-6%
1AU	12,34			1AU	3,28			
1AUc1	2,22			1AUc1	2,42			
1AUc2	1,11							
1AUe	4,92			1AUe	4,92			
Sous total		18,37				10,62		-48%
1AUy	1,12			1AUy	3,44			
Sous total		1,12				3,44		
2AU	12,65			2AU	3,27			
2AUy	10,73							
Sous total		23,38				3,27		-86%
Total Urbanisation future		42,87				17,33		-60%
Zones constructibles		349,28	16%			314,07	14%	-10%
A	298,38			A	778,45			
Ai	48,47							
Ap	573,39			Ap	234,29			
zones agricoles		920,24	41%			1012,74	45%	10%
N	870,60			N	196,89			
				Nbd	680,02			
Na	31,38			Na	0,87			
Nc	3,07							
Ne	28,82							
Ni	37,33							
NL	5,04			NL	5,39			
Ny	3,24			Ny	2,19			
				Nens	36,83			
Zones naturelles		979,48	43%			922,19	41%	-5%
Sous total agricole/naturelle		1899,72	84%			1934,93	86%	2%
Total		2249,00	100%			2249,00	100%	

C-III- CONSOMMATION DES ESPACES DU PROJET DE PLU

Ces tableaux serviront de références tout au long du dossier

Ils sont composés de la façon suivante :

- **Tableau 1** - totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.
Objectif : quantifier les logements potentiels
- **Tableau 2** – même tableau que 1 mais avec déduction des terrains qui ont un permis d'aménager accordé : le terrain est alors considéré comme « consommé » au sens de la consommation des espaces
Objectif : quantifier la disponibilité foncière globale
- **Tableau 3** – sont retirés des tableaux précédents les surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS
Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés

NAF : Naturel Agricole Forestier

Renouvellement : espaces situés dans l'enveloppe urbaine

Extension : surface située en dehors de l'enveloppe urbaine

Mixte : surface artificialisée en urbain mixte (Jardin, division parcellaire...)

Tableau 1

- totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

1 Potentiel BRUT (terrains non bâtis) (terrains avec PC accordés exclus)

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)								EXTENSION (espaces situés hors enveloppe urbaine)								TOTAL	
	N		A		F		Mixte	Total A	N		A		F		Mixte	total B		A+B
	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé			artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé				
UB		0,35		0,57			0,44	1,36									1,36	
UBa											1,45					1,45	1,45	
UC	1,56	1,83		2,23			3,08	8,70	0,20	0,96		0,51			1,67	10,37		
UCp	0,34	0,41		0,21			0,21	1,17	0,09	0,11			0,37	0,57	1,74			
1AU										3,28					3,28	3,28		
1AUc1										2,42					2,42	2,42		
1AUe				2,25				2,25		2,67					2,67	4,92		
2AU								0,00		1,88		1,39			3,27	3,27		
sous-total	1,90	2,59		5,26			3,73	13,48	0,29	12,77		1,90	0,37	15,33				
	4,49		5,26				3,73		0,29	12,77	1,90		0,37		28,81			
UY							0,97	0,97								0,97		
1Aly										3,44					3,44	3,44		
TOTAL																	33,22	

Tableau 2

- même tableau que 1 mais avec déduction des terrains qui ont un permis d'aménager accordé : le terrain est alors considéré comme « consommé » au sens de la consommation des espaces

2 Consommation des espaces globale (terrains avec permis d'aménager accordés exclus)

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)								EXTENSION (espaces situés hors enveloppe urbaine)								TOTAL	
	N		A		F		Mixte	Total A	N		A		F		Mixte	total B		A+B
	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé			artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé				
UB		0,35		0,57			0,44	1,36									1,36	
UBa											1,45					1,45	1,45	
UC	1,56	1,35		1,50			3,08	7,49	0,20	0,96		0,51			1,67	9,16		
UCp	0,34	0,41		0,21			0,21	1,17	0,09	0,11			0,37	0,57	1,74			
1AU										3,28					3,28	3,28		
1AUc1										2,42					2,42	2,42		
1AUe				2,25				2,25		2,67					2,67	4,92		
2AU								0,00		1,88		1,39			3,27	3,27		
sous-total	1,90	2,11		4,53			3,73	12,27	0,29	12,77		1,90	0,37	15,33				
	4,01		4,53				3,73		0,29	12,77	1,90		0,37		27,60			
UY							0,97	0,97								0,97		
1Aly										3,44					3,44	3,44		
TOTAL																	32,01	

Tableau 3

- sont retirés des tableaux précédents les surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS

3 Consommation des espaces hors MOS artificialisé (terrains avec permis d'aménager accordés exclus et terrains situés dans le MOS artificialisé exclus)

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)								EXTENSION (espaces situés hors enveloppe urbaine)								TOTAL	
	N		A		F		Mixte	Total A	N		A		F		Mixte	total B		A+B
	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé			artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé	artificialisé	non artificialisé				
UB		0,35		0,57				0,92									0,92	
UBa											1,45					1,45	1,45	
UC	1,35			1,50			2,85		0,20	0,96		0,51			1,67	4,52		
UCp	0,41			0,21			0,62		0,09	0,11			0,37	0,20	0,82			
1AU										3,28					3,28	3,28		
1AUc1										2,42					2,42	2,42		
1AUe				2,25				2,25		2,67					2,67	4,92		
2AU								0,00		1,88		1,39			3,27	3,27		
sous-total		2,11		4,53				6,64	0,29	12,77		1,90			14,96			
	2,11		4,53						0,29	12,77	1,90				21,60			
UY																		
1Aly										3,44					3,44	3,44		
TOTAL																	25,04	

Rappel Diagnostic

Les enveloppes urbaines totalisent environ 319 ha sur la commune avec un potentiel de densification de l'ordre de 20 ha dont 10ha environ dans l'enveloppe de la centralité.

Le projet de territoire du PLU a composé avec les enveloppes urbaines existantes au regard d'orientations visant à prendre en compte des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture. Ainsi, la projection du potentiel du PLU n'a pas forcément retenu systématiquement les potentialités des enveloppes urbaines existantes présentées dans la partie diagnostic. Ce paragraphe a pour but de présenter les surfaces développées par le PLU en termes de constructibilité, en identifiant les surfaces des enveloppes urbaines existantes non maintenues.

Tableau 2

Les surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines du projet de PLU s'établissent de la façon suivantes (hors zone d'activité) :

Surfaces disponibles pour le résidentiel

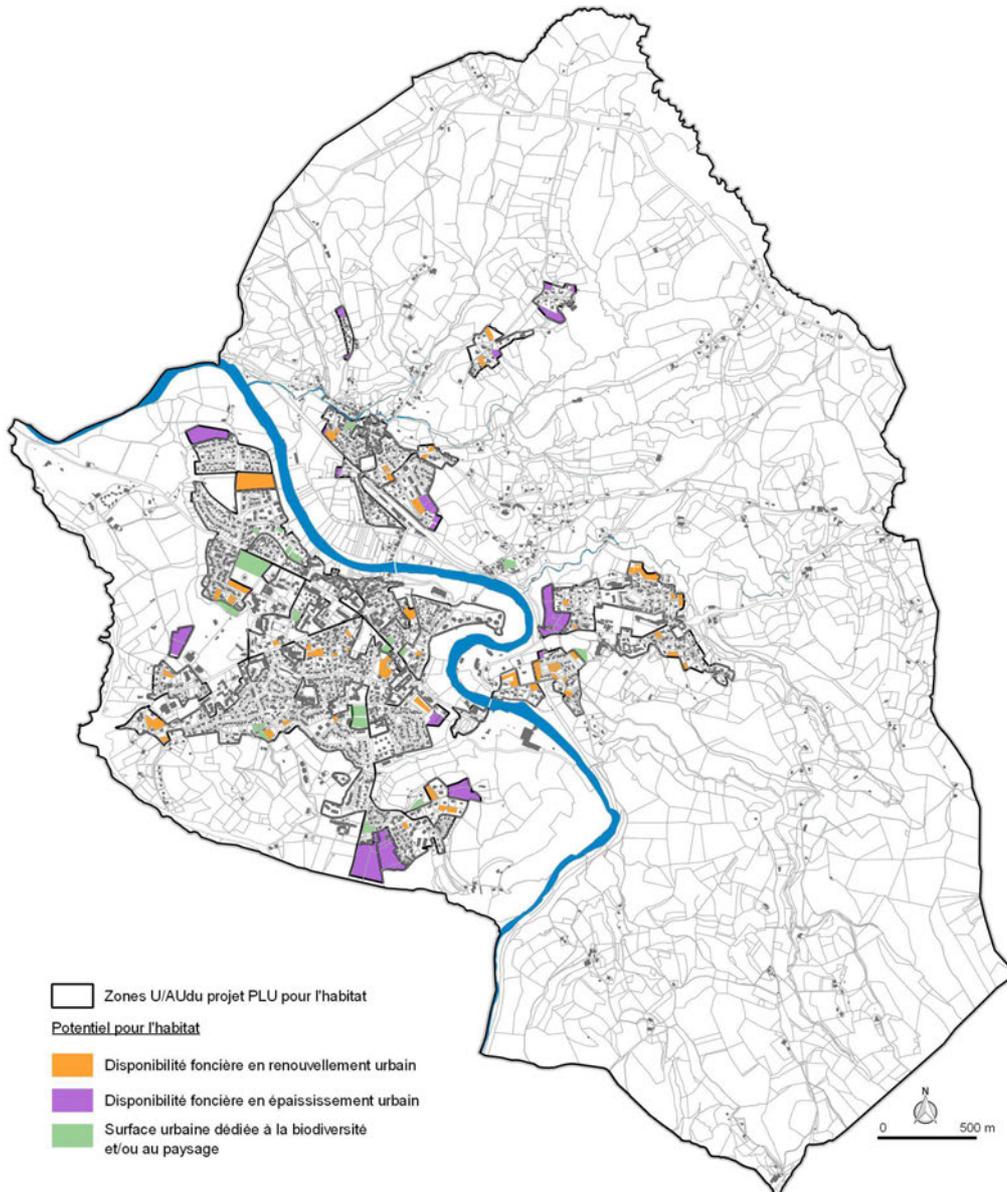
- dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : 12ha27 soit 45%
- en dehors des enveloppes urbaines (Epaississement) : 15ha33 soit 55%

Explication : La différence entre les surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines indiquées dans le diagnostic dans le cadre de l'analyse de la capacité de densification (18ha98) et le potentiel dans les enveloppes du projet de PLU (12ha27) s'explique pour deux raisons.

- d'une part une partie du potentiel de densification du diagnostic a été versé en zone A ou N, ou protégé au titre des éléments du paysage ou des bois dans le PLU,
- d'autre part certains terrains situés en zone UB du PLU ont fait l'objet entre le diagnostic et la phase arrêt du PLU de permis d'aménager, et ont été retirés des surfaces potentielles

Analyse

La ville thermale se caractérise par un contexte paysager très important qui fait partie de son histoire, de sa structure urbaine, de son cadre de vie. Les espaces qui devaient être construits dans la ville XIX^e et dans la ville balnéaire les ont été en grande majorité. Le développement se porte par conséquent sur des espaces qui viennent épaissir le tissu urbain existant dans la logique du développement de ce territoire.

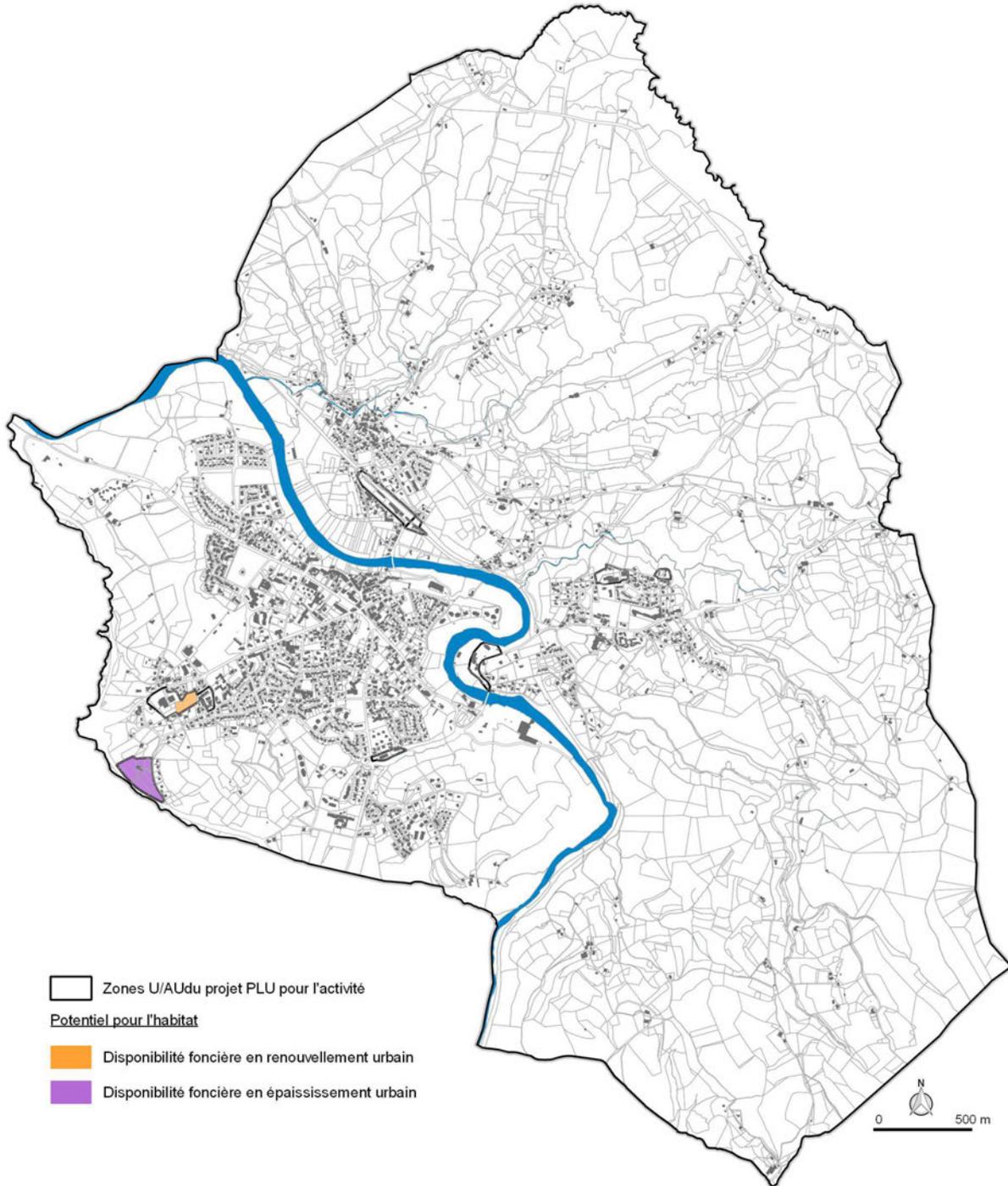


Localisation du potentiel résidentiel dans le projet PLU (équivalent tableau 2)

Les zones d'activités

- La zone d'activité UY de 0ha97
- La zone d'activité 1AUy de 3ha44

Soit 4ha41 au total, 22% en renouvellement urbain et 78% en épaissement urbain sur des zones d'urbanisation futures. (le secteur Ny ne comportent pas de potentiel)



Localisation du potentiel en activités dans le projet PLU (équivalent tableau 2)

Les zones d'activités se situent majoritairement le long des principaux axes de desserte du territoire.

La zone en limite de la zone d'activité d'Ixassou (1AUy) s'inscrit le long de la RD918, en continuité de l'ensemble du pôle d'activité communautaire situé sur Ixassou et raccordé à la station d'épuration de Cambo les Bains.

Le projet de PLU pour la partie urbanisation logements consacre 45% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 55% en épaissement. Ces proportions passent respectivement à 41% et 59% lorsque l'on intègre les zones d'activités.

Répartition des surfaces de potentiel y compris les zones d'activités :

- dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : $12\text{ha}27+0\text{ha}97= 13\text{ha}24$ soit 41%
- en dehors des enveloppes urbaines (Epaissement) : $15\text{ha}33+3\text{ha}44= 18\text{ha}77$ soit 67%

C-III.2- ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U. AU REGARD DU M.O.S.URBAIN MIXTE.

Rappel Diagnostif

Le MOS urbain mixte : surfaces artificialisées en urbain mixte au sens du SCOT couvraient fin 2009 384ha47 sur la commune dont 13ha87 d'activités économiques ; L'artificialisation entre 2009 et 2016 a été estimée à 2ha33/an (logement+activité+aménagements).

Tableau 3

Les surfaces situées hors MOS 2009 et constituant de la consommation d'espaces sont estimées à :

- 6ha64 en renouvellement
- 14ha96 (résidentiel) + 3ha44 (activité) = 18ha40 en épaissement

Soit un total de **25ha04** comprenant logements et activités.

La zone d'activité 1AUy a une part de 3ha44, en épaissement soit 0ha29 par an (2018/2030) comptant dans les surfaces économiques/activités.

Hors activités cette surface est de 14ha96 soit 1ha25 par an (2018/2030) comptant dans les surfaces « urbain mixte ».

Soit un total d'artificialisation moyen annuel de 1ha54/an y compris les zones 2AU.

Zone de cohérence SCOT

- **Surfaces résidentielles (hors activités à vocations économiques)**

Croisement du taux de croissance annuel moyen que la commune envisage et la surface d'artificialisation admissible déterminée par un pourcentage des « espaces urbains mixtes communaux »

Augmentation de 1% de population peut fixer au maximum une augmentation de 0.4% de surface artificialisée en urbain mixte

La commune envisage 9000 habitants à 2030, ce qui fixe par règle de trois un niveau d'environ 860 habitants en 2027. Si le SCOT s'inscrit sur la période 2010/2025, la temporalité du PLU de Cambo est prévue jusqu'en 2030, et permet de donner une estimation moyenne annuelle de l'artificialisation au regard de l'abaque du SCOT, au-delà de 2025.

Calcul du taux de croissance annuel moyen (méthode SCOT)

01/01/2010	valeur départ		6620	estimation population 2010
01/01/2030	valeur arrivée		9000	
	nombre années		20	
	TCAM	0,02	1,55	

Calcul de la surface d'augmentation des espaces urbains mixtes UEM admissibles (méthode SCOT)

surface des UEM		371
	TCAM	1,55
surface admissible		2,30

La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 2ha30 par an pour les espaces réservés au résidentiel. Le potentiel du PLU jusqu'en 2030 prévoit une surface estimée à **1ha25 par an (urbain mixte)**. Cette consommation était de 2ha33/an entre 2010 et 2016.

Les effets du projet de PLU de Cambo restent donc en deçà du seuil fixé par le SCOT sur la période 2010/2030.

- **Surfaces pour activités à vocations économiques**

La moyenne annuelle de nouvelle artificialisation à vocation économique est donnée par le SCOT sur **Errobi : 3ha/an**

La commune de Cambo les Bains dans son PLU dispose d'une surface de **0ha29/an** soit une proportion de 16.7%

Pour mémoire (extrait note SCOT) :

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM)

Le TCAM = (pop valeur d'arrivée/pop valeur de départ) $(1/n)^{-1}$ (avec n le nombre d'années)

Sur excel, la formule s'inscrit ainsi = (valeur d'arrivée /valeur de départ) $^{(1/n)-1}$. La valeur trouvée est multipliée par 100 pour obtenir un pourcentage.

La valeur de départ = le nombre d'habitants pris comme référence (sur une année choisie).

La valeur d'arrivée = la population envisagée au terme du projet.

Le nombre d'année = le nombre d'année permettant d'atteindre la valeur d'arrivée depuis l'année de référence.

La surface d'augmentation des espaces urbains mixtes (EUM) admissible se calcule par un produit en croix : Surface des EUM existants * (TCAM * 0,4) /100

Rappel Diagnostic

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers N.A.F. est établie à 15ha64 sur la période 2009/2016. Extrapolée en moyenne annuelle, cela représente **2ha23 par an** inclus les logements et secteurs d'activités, les routes.

Le **Tableau 1** indique un potentiel brut de terrains constructibles qui, s'il est mis en comparaison de la consommation des espaces non artificialisés N.A.F. au sens du SCoT (permis de construire accordés et permis d'aménager accordés déduits) , réduit déjà de 25% celle-ci passant de 33ha22 (tableau 1 où sont notées les surfaces brutes) à 25ha04 (tableau 3 où sont notées seulement les surfaces non artificialisées consommées)

Tableau 3

La consommation NAF est estimée dans le projet PLU à 25ha04 ou 21ha77 hors 2AU, soit une moyenne annuelle de **1ha81 – sans les 2AU** ou **2ha09 toutes zones confondues** (PLU estimé sur 2018/2030).

En comparaison avec la période 2009/2016, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF est réduite de 0ha42/an (-19%) sans comptabiliser les zones 2AU et réduite de 0ha14/an (-6% avec les zones 2AU).

L'impact direct sur les espaces est la suivante :

N : $2.11+0.29 = 2ha40$ (9%)

A : $4.53 + 12.77 + 3.44$ (activité 1AUy-2AUy) = $20ha74$ (83%)

F : $0+1.90 = 1ha90$ (6%)

La zone d'activité 1AUy a une part de 3ha44, en épaissement

Soit au final en dehors des zones d'activités et des zones 2AU soumises à modification ou révision, le PLU a un impact immédiat de : $25ha04 - 3ha44 - 3ha27$ soit $18ha33$ de consommation NAF soit **1ha53/an**

La consommation NAF passe de **2ha23** entre 2009 et 2016 à **1ha81** par an dans le projet PLU (horizon 2030), si on ne prend pas les zones 2AU

Avec les zones 2AU la consommation est de **2ha09/an**

Cela s'explique par les zones d'activités qui sont importantes en surfaces

C-IV- POTENTIEL EN LOGEMENTS

C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL

Rappel Diagnostic PADD

Un objectif 9000 habitants ou 7300 habitants dans les ménages horizon 2030 / 750 logements supplémentaires
 Un cadrage de la communauté de communes de Errobi qui fixe une enveloppe moyenne annuelle de l'ordre de **50logements/an** pour 2016/2025.
 12% de logements produits par restructuration du parc existant sur dix ans (restructuration du parc).
 Un objectif de production moyenne de 15 à 20 logements à l'hectare.

Méthode d'évaluation du potentiel de logements

Sur la base de la cartographie des espaces libres de toute construction, qui apparaissent sur le plan de zonage et qui peuvent potentiellement recevoir du logement sont estimées en termes de superficie

- **Zone UB/UBa** : une partie est évaluée à la parcelle du fait de leur dimension, de divisions parcellaires destinées à des habitations individuelles par exemple. Il en résulte une estimation de 8 logements.

Le reste est évalué sur la base de 20logts/ha, les terrains représentant entre 1700m² et 4000m², exception faite du terrain communal situé derrière le stade dont la superficie est de 1ha30 et sur lequel un secteur UBa a été créée après l'enquête publique, avec une hauteur plus importante (12m) que sur le reste de la zone UB (10m au faitage).

Le règlement prévoit sur les terrains de plus de 4000m² une obligation de minimum 25logts/h. Sur cette base les logements potentiels sont de l'ordre de 58 logements soit un total en zone UB potentiel de 58+8 = 66 pour une densité moyenne de 20 logts/ha

- **Zone UC** : plusieurs secteurs peuvent être décomposés :

Les parcelles qui peuvent accueillir de nouvelles maisons individuelles du fait de leur petite taille ou des divisions visant à cette utilisation soit **65 logements**

Le secteur en UCp sur lequel la densification n'est pas souhaitée pour un potentiel théorique sur le quartier des sept chênes de 5 logements sur la base de 12logts/ha (plus que ce qui existe sur le quartier concerné)+ 15 éparpillés sur les autres secteurs UCp (comptage à la parcelle) soit **au total 20 logements**

Sur le **Bas Cambo** un ensemble de terrains (de l'ordre de 1700 à 2000m²chacuns)représentant au total environ 1ha10 peuvent être estimés compte tenu des différentes contraintes (formes de terrains, accès,etc....) avec une moyenne d'environ 18logts/ha soit 18 logements potentiels.

Sur le **Haut Cambo** plusieurs terrains sont disponibles entre 2200m² et 6700m² . Le règlement prévoit pour les terrains de plus de 5000m² un minimum de 25logts/ha. Cela concerne 1ha82 soit 45 logements créés. Les autres sont calculés sur la base de 2ha09 avec en moyenne 18logts/ha soit 38 logements (18logts/ha) Total : 83 logements – Haut et Bas Cambo = 20+83 soit **103 logements**

- **Zone AU** : le règlement impose une fourchette minimale et maximale soit entre 20 et 30logts/ha. Suite à l'enquête publique le règlement du secteur 1AUc1 prévoit une hauteur plus importante que dans les autres zones AU.

Ce qui donne le potentiel suivant : 1AU entre 212 et 319 / 2AU : entre 65 et 98 logements.

Soit au total **entre 277 et 417 logements**

La restructuration du parc : logements créés dans l'existant sur la base des observations des dix dernières années moyenne 12% de la production de logements

Tableau 1 (chapitre CIII- potentiel brut) L'utilisation des données du tableau permet de proposer la répartition suivante :

Zone	Disponibilité foncière (ha)	Densité	Densité	Potentiel en logements Fourchette basse	Potentiel logements Fourchette haute
UB/UBa	2,81	20 à 25		66	
UC	10,37			218	
UCp	1,74	11		20	
Total U	14,92	20		304	304
1AU	3,28			66	98
1AUc1	2,42			48	73
1AUe	4,92			98	148
Total 1AU	10,62	20	30	212	319
TOTAL U/1AU	25,54			516	623
2AU	3,27	20	30	65	98
		densités relatives			
Total	28,81	20	25	582	721
Restructuration	12%			70	86
Changements de destination				5	5
		densités relatives			
TOTAL		23	28	657	812

Le PADD indique un potentiel nécessaire de **750 logements à produire à horizon 2030**,

Errobi fixe à 50logts/an la part de Cambo sur 2016/2025 soit 500 logements à 2025.

Le potentiel théorique obtenu se situe entre **657 et 812 logements** sans rétention foncière (dont 65 à 98 logements en zone 2AU et 83 logements dans l'existant) pour une temporalité 2018/2030.

Soit un potentiel immédiat (zones U et 1AU) de 516 à 623 logements sans rétention foncière. L'ouverture de la zone 2AU sera initiée au regard de ce qui a été produit auparavant.

Les zones AU seront les espaces d'ajustement le cas échéant, pour maîtriser le développement avec un rythme d'ouverture adapté. En ce sens la zone 2AU sera un levier d'action important qui pourra être mobilisé sur justification dans le cadre d'une procédure.

Le potentiel théorique est conforme au PADD et correspond aux attentes fixées au plan communautaire.

Rappel Diagnostic PADD

La commune de Cambo est qualifiée de « Petite Ville de l'Intérieur » dans le SCOT.
 A ce titre elle devra **participer à la production 15% de locatifs sociaux** dans la construction neuve sur l'ensemble de la production neuve du territoire.reparti sur les petites villes (compris Ustaritz, Saint Martin de Seignanx, Bidache et Hasparren)
 En 2013, la commune compte 200 logements locatifs sociaux soit un reste à produire estimé par la DDTM pour 2025 de 644 LLS.
 Comprise dans l'agglomération Pays Basque, la commune est assujettie à la Loi SRU qui fixe l'objectif de 25% des résidences principales soient des logements locatifs sociaux en 2025.

Pour mémoire

Courrier Préfet reçu le 05 décembre 2016

- nombre de LLS ai 1er janvier 2013 : 200
- 25% en 2025 reste a produire : 844
- inventaire 1er janvier 2016 : 231
- LLS à produire 2025 : 644

PADD 750logts à horizon 2030

Répartition Errobi 50logts/an

ESTIMATION DU POTENTIEL EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Règlement : obligation zones UB/ UC

En zone UB et UC le règlement fixe les conditions suivantes :

LLS		Equivalence moyenne
Nombre de logements créés	Dont nombre de LLS à minima	%
4 à 6	1	28
7 à 10	3	30
11 à 14	5	35
A partir du 15 ème logement		40% arrondi au nombre supérieur

En zone UC cela correspond aux opérations sur une unité foncière de moins de 5000m² et au-dessus il est demandé à minima 35% de LLS.
 En secteur UBa le pourcentage de LLS est passé après enquête publique à 50%.

Estimation en nombre de LLS zones UB/ UC

Zone UB : évaluation de 52 logements (l'estimation des logements individuels est exclue du fait de la règle ci-dessus)

soit estimation de l'ordre de **13 LLS** sur la base d'une moyenne de 35% de LLS

Zone UC : évaluation sur la base de 83 logements (ceux créés sur le Haut Cambo sur des parcelles importantes) avec une moyenne de 35% soit **29LLS**

Zones AU :

Production minimale 40% de LLS

	Estimation minimale de logts (cf.CIV-1)	LLS mini	Estimation maximale	LLS mini
Zones 1AU	212	85	319	128
Zones 2AU	65	26	98	39
TOTAL		111		167

Soit au bilan des zones U et AU, **une production minimale théorique entre 158 et 214 LLS soit 33% de la demande DDTM**

Ramené aux logements créés sur les zones U et AU la production théorique minimale représente **27% à 30% de la production totale** selon la fourchette mini/maxi

Analyse

Une exigence en contradiction avec le SCoT

Le nombre de LLS à produire d'ici 2025 (estimation DDTM) soit 644 logements est supérieure à la répartition Errobi sur Cambo (en réponse aux attendus du SCoT) : 500 logements.

L'estimation du potentiel du PLU, en accord avec le Scot et la répartition Errobi indique une fourchette de production dans le neuf entre **582 et 721**logements.

Les objectifs fixés ne pourraient être atteints qu'en produisant 100% de LLS, ce qui est impossible.

Des signaux forts

Il est à noter également que le PLU actuellement en révision n'impose aucune obligation en matière de production de logements locatifs sociaux. La commune a décidé de mettre dans son règlement des obligations de l'ordre de 28% à 40% selon les cas ce qui constitue un signal fort de sa volonté de produire des LLS.

La commune ne possède qu'un seul terrain constructible pour des logements (la zone UB située derrière le stade initialement en zone UE du PLU en révision). Ce secteur est prévu à 50% de LLS.

La commune a pris comme fil conducteur de son action la possibilité depuis le débat sur le PADD de réaliser des sursis à statuer sur les demandes de permis de construire qui ne proposeraient pas de LLS.

La particularité de Cambo réside dans son double usage en lien avec la ville thermale qui génère des logements loués pour cette activité économique importante et vient impacter les chiffres de productions de logements

Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période PLU 27 à 30% de LLS à minima (le SCoT indique 15% sur les Petites villes de l'intérieur, la DDTM demande 100% de la production consentie par le SCoT via la répartition Errobi

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

La première partie a pour objet de comparer le document existant objet de la révision et le document projeté, nouveau PLU. Il s'agit de comparaisons quantitatives et qualitatives permettant de mettre des repères. D'où l'on vient, Où l'on va.

Comparaisons sur plusieurs niveaux :

- Surfaces des zones
- Zonage / Règlement : par thèmes (urbain, à urbaniser, agricole, naturel / habitat, activités) : localisation / emprise/ règles : règlement graphique croisé avec règlement écrit
- Synthèse de recombinaison des zones U et AU / A et N en faisant apparaître les différences en, termes de constructibilités
- Eléments de paysages

A la fois en termes de comparaisons et de justification de protections.

La deuxième partie a pour objet une comparaison (ou mise en parallèle) des enjeux environnementaux et des éléments réglementaires graphiques et écrits.

Dans ce chapitre sont traités les questions en lien avec :

- Les milieux agricoles, naturels et de bio diversité
- La consommation des espaces agricoles, naturels, forestiers NAF
- Les ressources
- Les risques
- La culture le patrimoine le cadre de vie

La troisième partie vise plus particulièrement les effets par rapport à Natura 2000

La quatrième partie présente :

- les mesures de prévention et correctives,
- la traçabilité,
- les modalités de suivi

D-I-1-1—COMPARAISON DES SURFACES

Globalement la révision du PLU a induit :

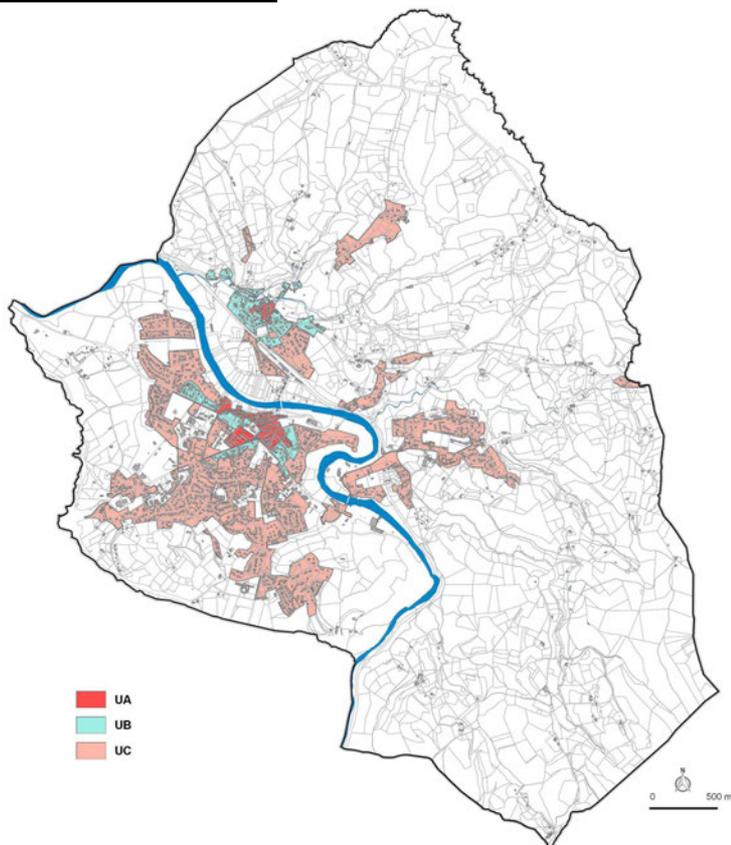
- une diminution de la surface totale des zones urbaines de l'ordre de 10ha
- une réduction de l'emprise des zones 1AU de plus de 5ha (5ha43) dont la majorité intervient en réduction des zones 1AU destinées au logement du PLU 2009
- une réduction importante des zones 2AU qui passent de 23ha38 à 3ha27 dans la révision au profit des zones agricoles
- les zones agricoles gagnent près de 94ha (+10%) alors que la zone naturelle est réduite de 56ha (-5%) environ. Au final, l'ensemble des surfaces en zones naturelle et agricole progresse de près de 34ha (+2%)

PLU 2009		total	% du territoire	PLU Révisé		total	% du territoire	évolution
Zones (Surface en ha sur base informatique)				Zones (Surface en ha sur base informatique)				
UA, UB, UC	247,46			UA,UB,UC	223,59			
UE	47,68			UE	60,95			
UY	11,27			UY	12,20			
Total zones U		306,41				296,74		-6%
1AU	18,37			1AU	10,62			
1AUy	1,12			1AUy	3,44			
Total zones 1AU		19,49				14,06		
2AU	12,65			2AU	3,27			
2AUy	10,73							
Total zones 2AU		23,38				3,27		
Total Urbanisation future		42,87				17,33		-60%
Zones constructibles		349,28	16%	Zones constructibles		314,07	14%	-11%
Zones agricoles		920,24	41%	Zones agricoles		1012,74	45%	10%
Zones naturelles		979,48	43%	Zones naturelles		922,19	41%	-5%
Sous total agricole/naturelle		1899,72	84%	Sous total agricole/naturelle		1934,93	86%	2%
Total		2249,00	100%	Total		2249,00	100%	

D-I-1-2—ZONAGE - REGLEMENT

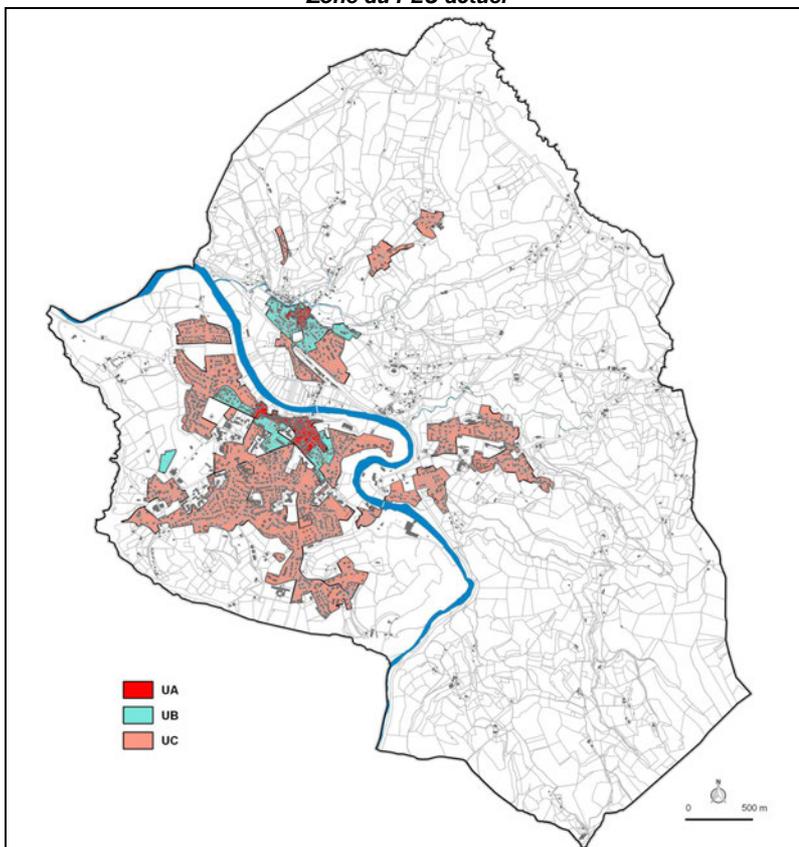
Le calcul du zonage PLU 2009 est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le PLU initial de 2009.

Les zones Urbaines (Habitat)



Zone du PLU actuel

PLU actuel 2009 zones UA, UB et UC	PLU révisé zones UA UB UC, UCp et UCt
247ha46	223ha59
	-23ha87 Soit -10%



Zones Urbaines du PLU révisé

Evolution du zonage PLU 2009/PLU révisé

Le zonage du PLU, concernant les logements en zone U, correspond à la structure existante bâtie du territoire. Il reprend globalement le zonage du PLU de 2009 sur lequel des expertises environnementales ont été faites avec des résultats visant à la préservation de ces espaces. De plus la volonté de conserver un cadre de vie et un patrimoine paysager de qualité a également contribué à la transformation de certains secteurs sur lesquels le zonage N s'est avéré plus adapté à la recherche de préservation.

Il résulte de ces expertises sur certains secteurs une transformation de zones U en zones N. Par exemple le secteur situé rive droite dans le méandre de la Nive en face des Thermes est passé de zone U à zone N.

La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. En particulier cela a permis d'éviter de recourir à une zone U et ainsi de privilégier la zone N.

Au global la diminution de plus de 20ha de zones U s'est faite majoritairement sur le reclassement de zones UC, c'est-à-dire les secteurs les plus éloignés du centre historique (pour environ 17ha).

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate : suppression du recours au minimum parcellaire (article 5) , au COS (article 14) , ajout des articles 15 et 16, en particulier. De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement dans la réflexion.

Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant les principales différences et évolutions entre les deux documents.

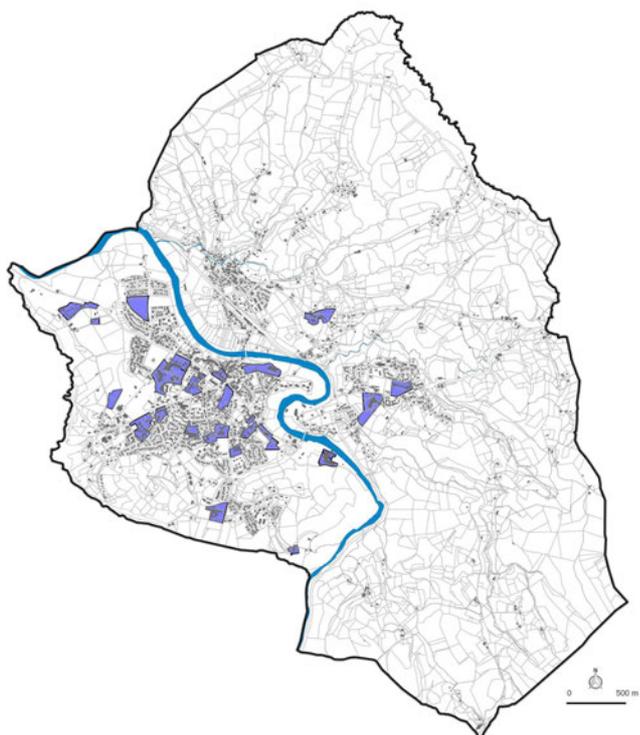
Dans les zones U quelques règles nouvelles

Instauration de création de Logement Locatif Social LLS (article 2) pour répondre au besoin en LLS ainsi que pour répartir sur le territoire ces logements dans un souci de mixité sociale.

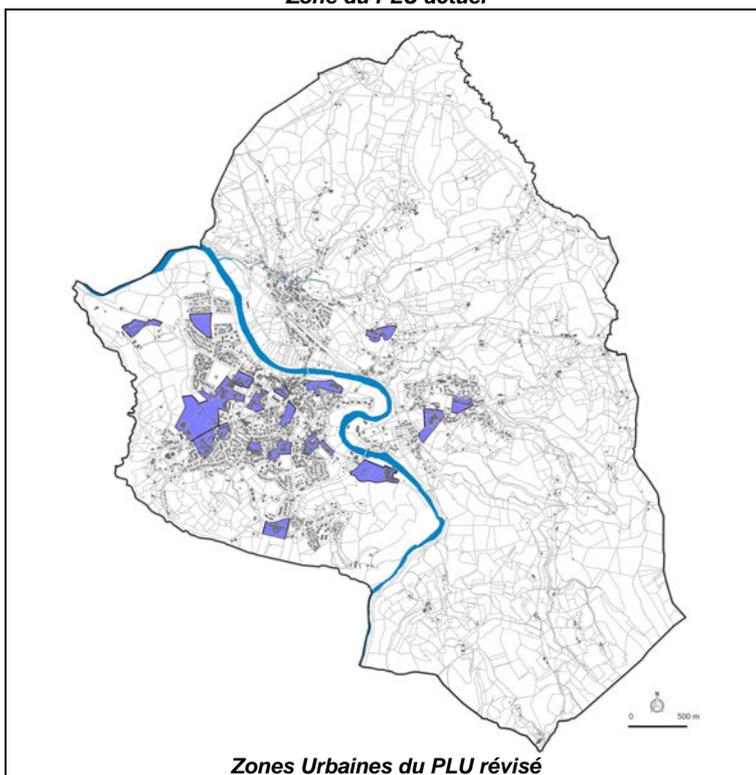
Au plan paysager l'analyse a montré un impact très important dans les dernières opérations des surfaces dédiées au stationnement et aux circulations, et une moindre place accordée aux espaces paysagers. Le règlement article 12 impose que seules 60% des besoins en stationnement soient réalisés en surface, le reste devant être réalisé à l'intérieur du bâti en rez de chaussée ou en sous-sol en zones UB et UC. L'emprise au sol , n'est pas modifiée mais le paysage est plus largement traité (article 13) de la zone UC , qui est la zone la plus importante sur le PLU.

	PLU 2009	PLU projet	Commentaire
Zone	UA/UAa/UAb/UAm	UA	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	inchangé
9- Emprise au sol	Sans objet	Sans objet	inchangé
10-hauteur	12m au faitage en UA/UAb 10m au faitage en UAa 14m au faitage en UAm	12m au faitage	Les secteurs UAm (plan de masse opération réalisée) et UAa (COS différent au Bas Cambo) ne sont pas reconduits
13-Espaces libres	10% au moins d'espaces libres	1 arbres/4places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser les attendus en particulier sur les stationnements paysagers
14- COS	Sans objet	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR
Zone	UB/UBa	UB/UBa	
5- superficie mini	500m ² mini en UB et 700m ² mini en UBa	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	35% maxi	35% maxi	Règle reconduite
10-hauteur	12m au faitage en UB 10m au faitage en UBa	10m au faitage 12m au faitage	Le secteur UBa est situé au Bas Cambo et correspond à la zone UB du nouveau PLU
13-Espaces libres	10% au moins d'espaces libres	10% au moins d'espaces libres 1 arbres/4places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements
14- COS	0.40 UBa 0.30	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR
Zone	UC/UCa/UCb/UCc/UCe/UCt	UC/UCp/UCt	
5- superficie mini	600m ² mini en UC/UCa	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	25% maxi en UC 50% maxi en UCa/UCe et UCt	25% maxi en UC 20% maxi en UCp 50% maxi en UCt	La suppression du COS laisse place à une densification importante qu'il y a lieu de calibrer dans le rapport entre les pleins et les vides. L'emprise au sol permet de gérer le rapport bâti/espaces libres en l'absence de COS. Par exemple la zone UC du PLU 2009 des Sept Chênes est remplacé par un secteur UCp permettant de maintenir une moindre densité qui correspond au caractère du lieu.
10-hauteur	9m50 au faitage en UC 14m au faitage en UCa/UCt	9m50 au faitage	La hauteur est uniformisée et légèrement augmentée du fait d'un secteur UCa devenu UB dans le nouveau PLU
13-Espaces libres	10% au moins d'espaces libres	30% au moins d'espaces libres en UC, 40% en UCp et 10% en UCt 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser les attendus. Ces éléments sont en augmentation pour bien marquer le caractère végétal attendu
14- COS	0.25	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR

Les zones d'équipements



Zone du PLU actuel



Zones Urbaines du PLU révisé

PLU actuel 2009 zones UE UEa UEb UEe et UETH	PLU révisé zones UE UEa UEb UEe et UETH
47ha68	60ha95
	+13ha27 Soit +28%

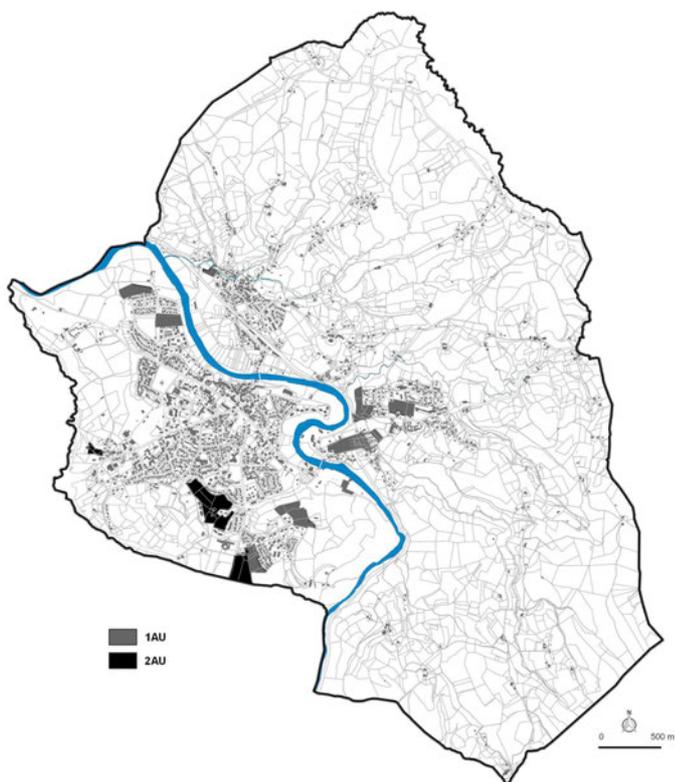
Evolution du zonage PLU 2009/PLU révisé

Ces zones correspondent aux établissements de soins et à l'activité thermale ainsi qu'aux espaces dédiés aux équipements d'intérêt général, dont certains équipements scolaires et sportifs.

L'étude du PLU a adapté le zonage en recalant ces secteurs.

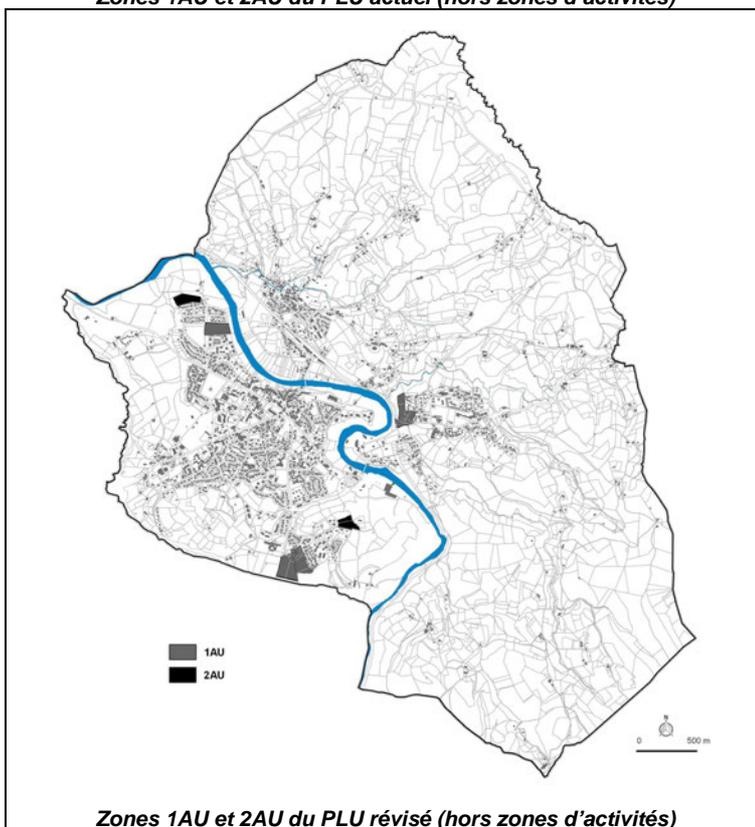
Les évolutions les plus importantes concernent un secteur situé derrière le stade qui a muté de zone UE à zone UB (un terrain communal), dans la perspective de développer du logement sur des terrains maîtrisés par la collectivité ; une autre concerne Les Thermes pour lesquels la zone N a été transformée en zone U avec l'accompagnement de nombreux espaces paysagers protégés afin de ne pas bloquer leur évolution. Un sous-secteur spécifique UETH encadre cette évolution en lien avec l'activité économique.

Zone	PLU 2009 UE, UEa, UEb, UETH, UETHi	PLU projet UE, UEa, UEe, UEb, UETH	Commentaire
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	Sans objet	Sans objet	La contrainte d'une emprise au sol n'est pas donnée du fait même du caractère de la zone pour ne pas empêcher des projets d'intérêt général
10-hauteur	17m au faitage en UE/UEe 7m au faitage en UEa/UETHi 15m au faitage en UEb/UETH	17m faitage en UE/UEe 7m faitage en UEa 15m faitage en UEb/UETH	Reprise de ce qui existait
13-Espaces libres	10% au moins d'espaces libres	10% au moins d'espaces libres	Reprise de ce qui existait
14- COS	Sans objet	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR



Zones 1AU et 2AU du PLU actuel (hors zones d'activités)

PLU actuel zones 1AU et 2AU	PLU révisé zones 1AU, 1AUc1, 1AUe et 2AU
31ha02	13ha89
	-17ha13 Soit -55%



Zones 1AU et 2AU du PLU révisé (hors zones d'activités)

Evolution du zonage PLU 2009/PLU révisé

Les zones d'urbanisation future n'ont pas fait l'objet d'une grande consommation dans le PLU de 2009. Si certaines ont été reconduites, du fait de leur situation stratégique, d'autres ont été supprimées au profit des zones agricoles qui les remplacent dans ce PLU. C'est le cas en particulier sur le secteur Donapetria (rive droite) et Lurbinttoenborda respectivement 1AU et 2AU qui sont versées en zone A.

En conséquence, on note une diminution des surfaces de ces zones constructibles de plus de la moitié.

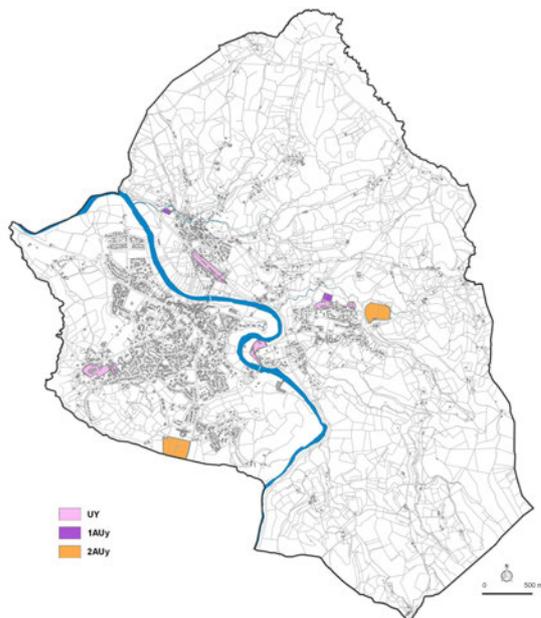
Ces zones AU se situent dans le PLU, pour certaines, comme des espaces de confortement de l'urbanisation existante et pour d'autres comme des zones d'épaississement en particulier dans le projet d'évolution vers le Sud du territoire du côté d'Ixassou.

Dans les zones AU

L'article 2 impose plusieurs critères à respecter :

- la compatibilité avec les orientations d'aménagement OAP
- la réalisation d'un minimum de logements locatifs sociaux LLS déclinés avec une majorité de grands logements, visant l'accueil de familles constituées ou de familles mono parentales pouvant ainsi recevoir leurs enfants, ou de famille recomposée
- une fourchette concernant la densité des opérations, de manière à respecter le caractère des quartiers, de permettre la mise en place d'espaces de vie communs, placettes, espaces de jeux, espaces verts, de liaisons douces, et éviter de créer des cités dortoirs, entre 20 et 30 logements à l'hectare.

Zone	1AU/1AUc1/1AUc2/1AUe	1AU/1AUc1/1AUe	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	25% maxi n 1AU et 1AUe 25% maxi en 1AUc1 15% maxi en 1AUc2	25% maxi	Emprise au sol identique 1AUc2 est réalisée
10-hauteur	10m au faitage en 1AU, 1AUc1 et 1AUc2 13m au faitage en 1AUe	Logements collectifs 1AU 12m au faitage 12m au faitage en 1AUc1 13m au faitage en 1AUe Logements individuels/accolés 10m au faitage	La hauteur est la même avec une distinction pour les collectifs plus hauts
13-Espaces libres	10% au moins d'espaces libres	30% de l'unité foncière 1 arbres / 10 places	Des exigences plus importantes dans le PLU de manière à apporter des espaces plus végétalisés, des stationnements plus qualitatifs, des espaces partagés
14- COS	Sans objet	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR
Zone	2AU	2AU	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	12m ² maxi ouvrage technique	Sans objet	Sera à renseigner au moment de l'ouverture à l'urbanisation par modification ou révision du PLU
10-hauteur	3m50 de hauteur maxi ouvrages techniques	3m50 de hauteur maxi ouvrages techniques	La hauteur est indiquée pour les équipements autorisés (intérêt général)
13-Espaces libres	Végétation d'arbres de hautes tiges maintenue sauf exploitation agricole	Végétation d'arbres de hautes tiges maintenue sauf exploitation agricole	Des exigences plus importantes dans le PLU
14- COS	Sans objet	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR

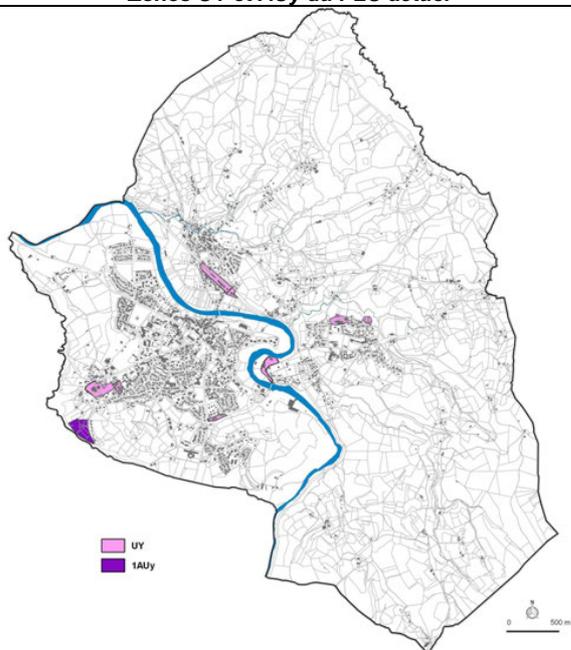


Zones UY et AUy du PLU actuel

PLU actuel zones UY, 2AUy et 1AUy	PLU révisé zones UY, UYg, 1AUy
23ha12 Dont 11ha27 en UY et 11ha85 en 1AUy et 2AUy	15ha64
	-7ha48 Soit -32%

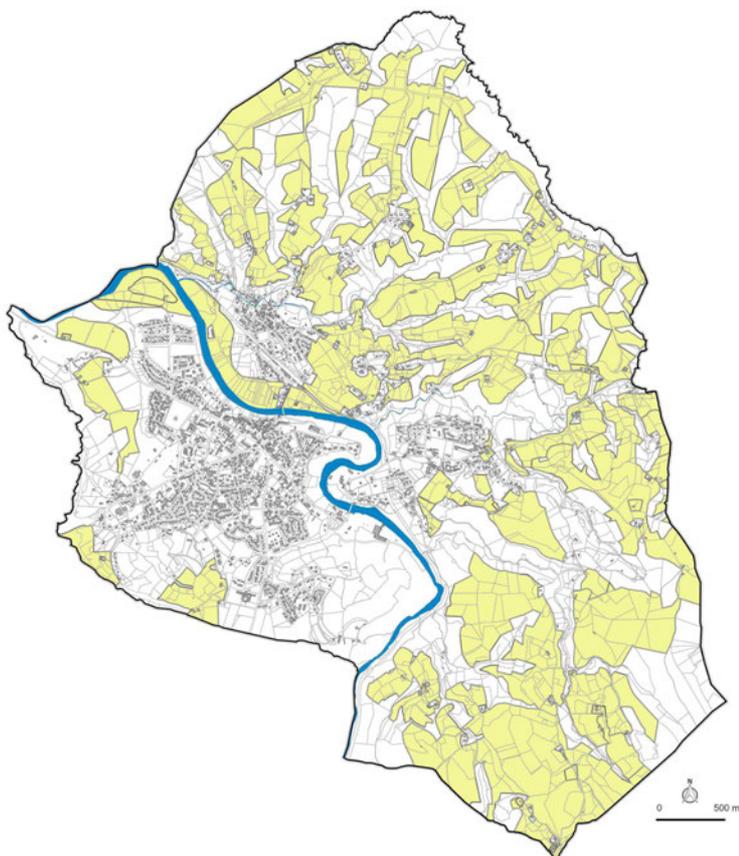
Evolution du zonage PLU 2009/PLU révisé

Les zones existantes et construites dans le tissu urbain n'ont pas fait l'objet de grands changements. En revanche, la réflexion s'est portée à reconfigurer la situation des zones d'urbanisation futures sur le territoire. Le PADD a mis l'accent sur une implantation de zones d'activités en lien avec la RD918 identifiée également dans le cadre du Scot comme porteur d'une dynamique économique importante et structurante. Ainsi, la zone 2AUy à l'Est de la ville secteur Alcurenia a été conservée pour la partie déjà bâtie le long de la route en UY mais versée en zone Agricole pour la partie non bâtie. Les études agricoles et environnementales ont porté à revoir l'emprise de la zone 2AUy située en entrée Sud du territoire. La moitié de la zone a été concernée en urbanisation future pour des activités économiques alors que la moitié Ouest est portée en zone A et couverte d'une trame empêchant les constructions afin de maintenir des enjeux environnementaux avérés et déjà identifiés dans le PLU de 2009 qui indiquait déjà de nombreux espaces non constructibles mais avait dédié l'ensemble des parcelles à un zonage 2AUy. Une nouvelle zone apparait dans le PLU le long de la RD918 en face de la zone d'activité d'Ixassou. . Globalement les zones d'activités voient leurs superficies diminuer d'environ 17% par rapport au PLU de 2009.



Zones du PLU révisé

Zone	UY/UYg	UY/UYg	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	60% maxi 80% maxi en UYg	60% maxi 80% maxi en UYg	Règle inchangée
10-hauteur	10m du sol à l'égout	10m du sol à l'égout	Règle inchangée
13-Espaces libres	Sans objet	1 arbre/4 places	Précision, volonté de davantage de qualité environnementale et paysagère
14- COS	Sans objet	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR
Zone	1AUy	1AUy	
5- superficie mini	Sans objet	Sans objet	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	60% maxi	60% maxi 80% maxi en UYg	Règle maintenue à l'exception du secteur spécifique du fait de sa situation
10-hauteur	15m au faitage	10m du sol à l'égout	Hauteur précisée à l'égout du toit du fait de volume souvent couvert par des toits plats
13-Espaces libres	10% au moins d'espaces libres	1 arbre/4 places 10% au moins d'espaces libres	Précision, volonté de davantage de qualité environnementale et paysagère sur les espaces de stationnement
14- COS	Sans objet	Sans objet	COS supprimé par Loi ALUR



Zones agricoles du PLU actuel

PLU actuel zones A et Ap	PLU révisé zones A et Ap
920ha24	1012ha74 Dont 234ha29 en Ap
	+92ha25 Soit +10%

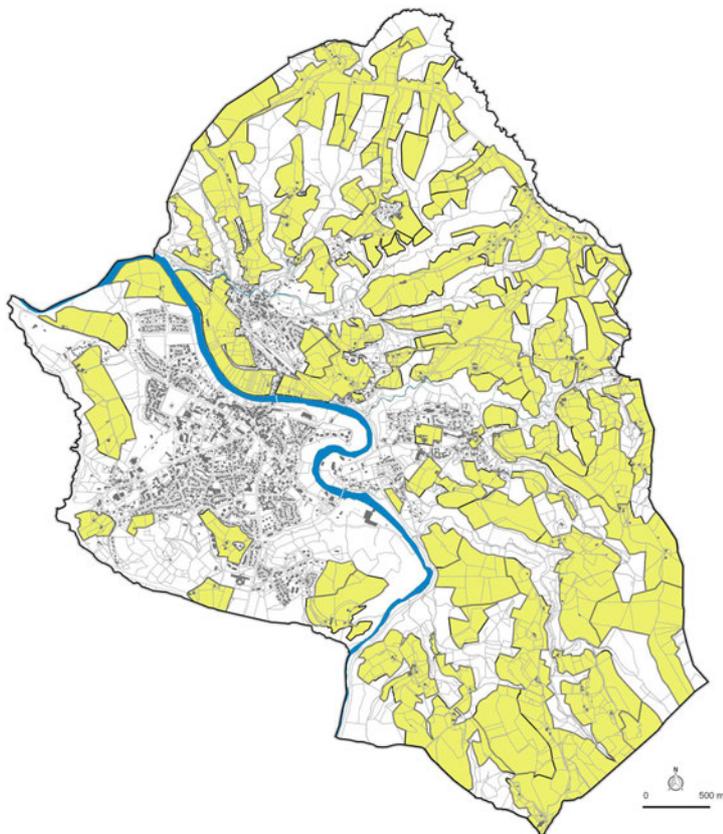
Evolution du zonage PLU 2009/PLU révisé

Le zonage A a été en partie reconfiguré pour répondre aux attentes du Grenelle mais également des réalités du territoire et des enjeux agricoles.

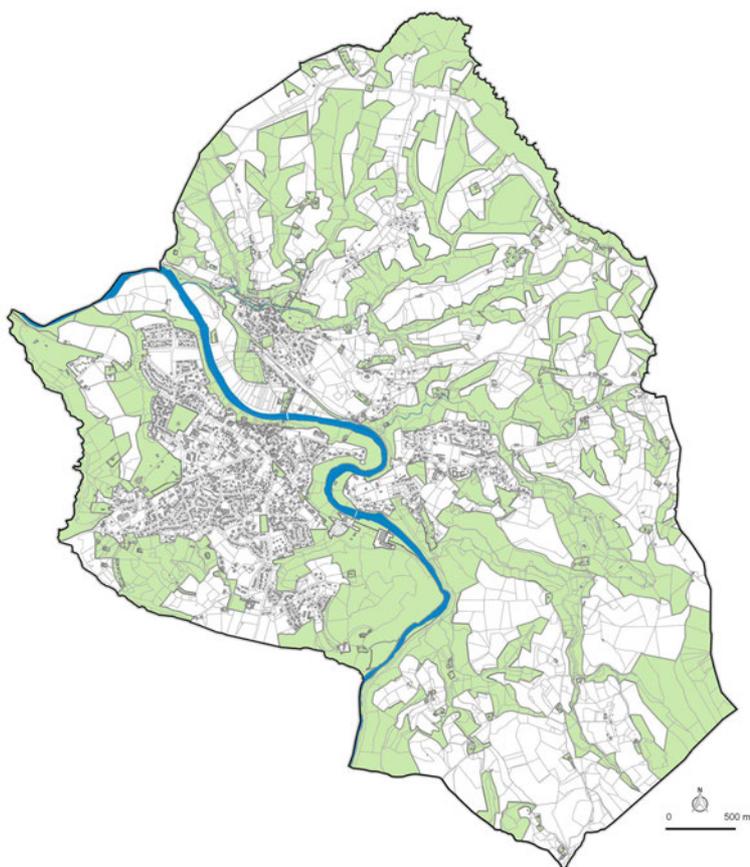
Le zonage a été également impacté par la prise en compte plus fine des éléments liés à l'environnement qui ont conduit à des recompositions entre les zones A et les zones N. Les sensibilités paysagères ont conduit à affiner les secteurs Ap, où la constructibilité est limitée aux extensions des constructions existantes et à de petits édifices agricoles, en conservant les espaces majeurs très perceptibles, situés sur les parties hautes ou les versants les plus structurants.

La spécificité de l'AOC "Piment avec un petit parcellaire, parfois inscrit dans les zones urbaines a conduit à traduire ce potentiel agricole dans le zonage A.

Au global les zones A ont néanmoins augmenté de +10%



Zones agricoles du PLU révisé



Zones naturelles du PLU actuel

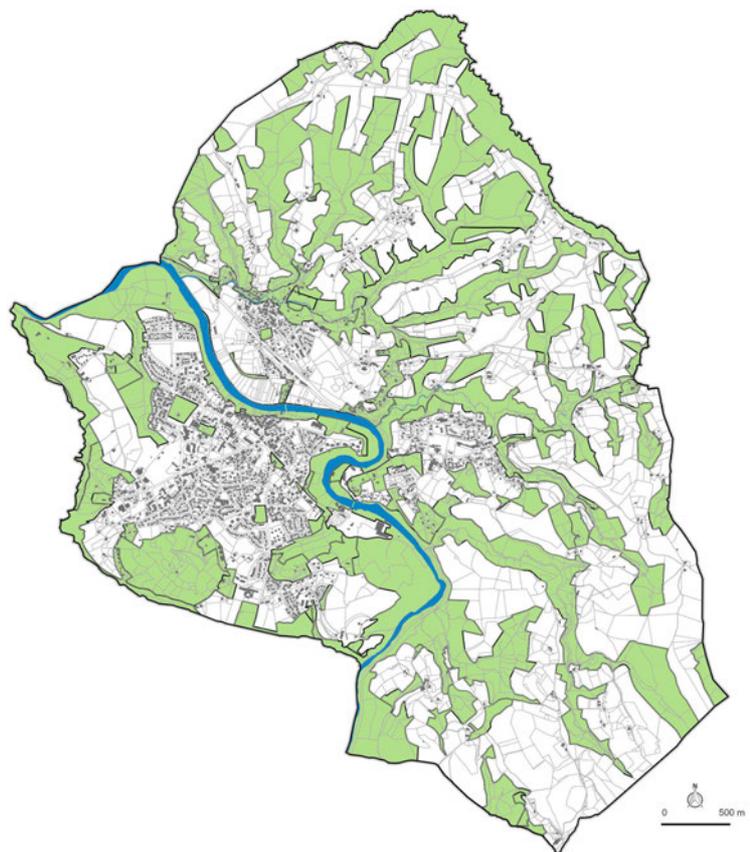
PLU actuel zones N	PLU révisé zones N, Na, Nbd, Nens, NL, Ny
979ha48	922ha19
Evolution	-57ha29 Soit -6%

Evolution du zonage PLU 2009/PLU révisé

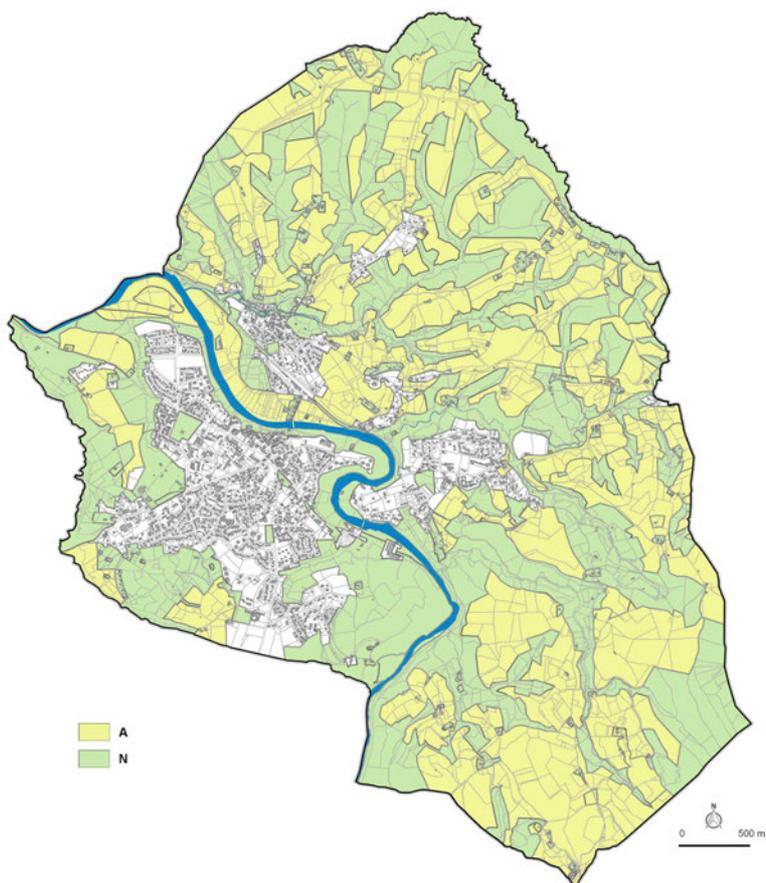
Le PLU a recomposé ces secteurs en étoffant la zone N de sous-secteurs spécifiques à la conservation de la biodiversité (Nbd notamment) avec un cortège réglementaire strict et orienté en ce sens. (Délimitation issue des analyses environnementales et des attendus des lois dont Grenelle).

Globalement les zones naturelles sont recomposées et sont réduites de 6% dans cette révision, majoritairement en faveur de la zone Agricole.

Les Stecal (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée) au sens d'un accueil de population sur des logements permanents n'est ici pas d'actualité. Les seuls indices dans les zones N concernent des équipements de sports, loisirs, intérêt général comme la déchetterie ou encore les campings. En cela le PLU est similaire à celui révisé. Le PLU révisé avait créé des secteurs ne permettant l'extension des logements existants et les annexes, ce qui est autorisé maintenant de façon plus globalement compte tenu des évolutions législatives



Zones naturelles du PLU révisé



Zones naturelles et agricoles du PLU actuel

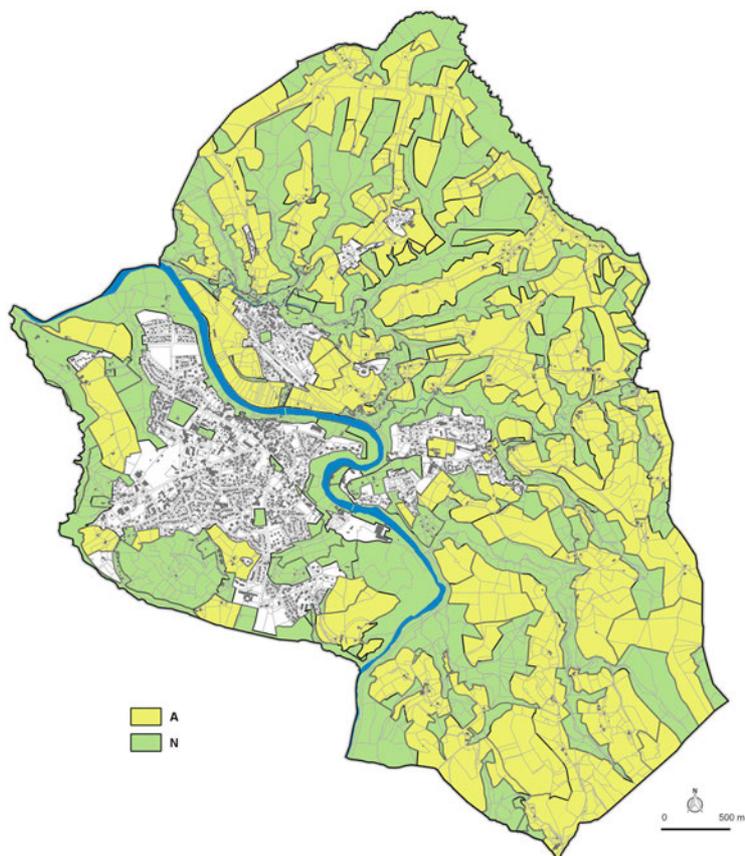
PLU actuel zones A et N	PLU révisé zones N et A
1899ha72	1934ha93
Evolution	+35ha21 Soit +2%

Evolution du zonage PLU 2009/PLU

Globalement, l'ensemble des zones agricole et naturelle ont été ajustées à la marge dans le PLU.

La prise en compte ciblée des enjeux environnementaux et agricoles a permis d'affiner le zonage.

Il en résulte, en termes quantitatifs, que la surface des zones A et N est plus importante que dans le PLU de 2009, avec une augmentation globale de +2% soit +42ha environ.



Zones naturelles et agricoles du PLU révisé

D-I-1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES

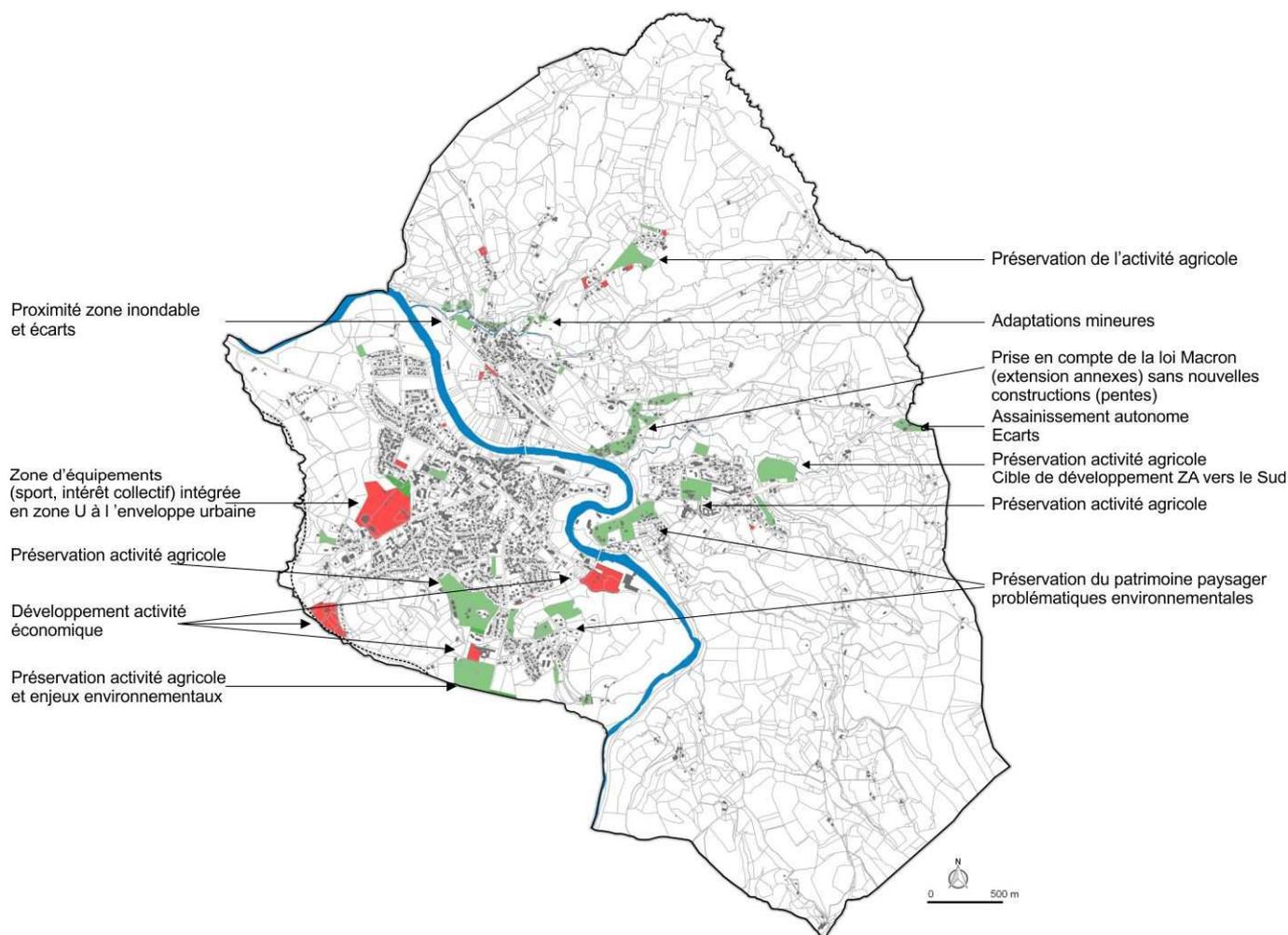
Ces mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT approuvé en Février 2014, de projet de territoire au sens large. La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain et des activités économiques. Les espaces qui ont été transformés appellent quelques explications plus ciblées quand à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2009 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés par Eten
- Evitement des systèmes d'assainissement autonome
- Zones inondables dont la prise en compte de la crue de juillet 2014
- Evitement des constructions sur de terrains en pente forte
- Préservation du patrimoine architectural et paysager (dont parcs)
- Préservation des grands paysages, des terrains d'intérêt général (dont sports et loisirs)
- Préservation des activités agricoles
- Projet de territoire ciblé vers un développement en lien avec la RD918 et l'évolution du territoire supra communal dont sur Itxassou
- Requalification dans et en lien avec la centralité, évitement des écarts
- Prise en compte de la loi Macron permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N

Secteurs A ou N dans le PLU de 2009 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Confortement des activités économiques dont le thermalisme et les activités artisanales et industrielles
- Confortement ponctuels de secteurs bâtis existants et qui ont fait l'objet d'investissements en réseaux d'assainissement collectif
- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures



Comparaison entre le PLU actuel 2009 et le PLU révisé

En vert, les terrains U dans le PLU 2009 transformés en A ou N dans le PLU révisé
En rouge, les terrains A ou N du PLU 2009 transformés en zones U ou AU dans le PLU révisé.

Réaffectation des surfaces des zones entre PLU actuel /PLU révisé

(surface en ha)	TOTAL	Dont Bâti	Non bâti
Surfaces A et N dans le PLU actuel intégrées aux zones constructibles du PLU révisé	21,77	0,79	20,98
21ha77 de disponibilité foncière consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le PLU actuel, affectées au développement dans le PLU révisé toutes zones confondues, dont 0ha40 en zone d'activités (UY)			
Surfaces U dans le PLU actuel intégrées aux zones N et A du PLU révisé	56,98	14,65	42,33
Sur les 56ha98 passant de zone constructible dans le PLU actuel à zone naturelle ou agricole dans le PLU révisé, 42ha33 sont non bâtis et 14ha65 sont bâtis			
75% des terrains passant de constructible à non constructible ne sont pas bâtis (25% sont bâtis)			
Solde	-35,21	-13,86	-21,35

Le transfert de zonage effectué lors de la révision du PLU est ici détaillé.
Une nuance est apportée du fait de certains secteurs qui constituent des espaces en partie bâtis.

Deux comparaisons peuvent être menées :

- comparaison brute : dans ce cas la différence entre les zones agricoles/ naturelles et urbaines / à urbaniser entre PLU 2009 et PLU révisé attestent d'un solde en diminution des zones constructibles au profit des zones agricoles et naturelles.
La comparaison porterait à considérer 21ha77 devenant constructible et 56ha98 devenant A ou N, soit un solde de 35ha21.
- Comparaison pondérée : en tenant compte des espaces bâtis qui passent en zone A ou N dans la révision, le bilan est plus nuancé mais reste en faveur d'une baisse significative des zones ouvertes à la constructibilité.
La comparaison porterait à considérer uniquement les zones non bâties, ce qui revient à considérer : 20ha98 devenant constructibles contre 42ha33 n'étant plus constructible.

En arrondissant :

21ha de terrains non bâtis sont ouverts à l'urbanisation, pour 42ha de terrains non bâtis qui sont retirés des zones constructibles au profit des zones A ou N soit un rapport de 1 à 2.

Au bilan,

La révision reverse plus de **21ha de terrains constructibles non bâtis** dans le PLU 2009 en zone Agricole ou Naturelle.

Pour information et rappel le chapitre CIII- indique une disponibilité foncière de **32ha22** (tableau 1 - compris logements et zones d'activités U et AU).et le chapitre CIV 1 une disponibilité foncière **de 25ha** à destination des logements
Les surfaces constructibles non bâties économisées dans le cadre de la révision du PLU représentent environ 65% du potentiel du PLU révisé toutes zones confondues et presque l'intégralité des zones destinées aux seuls logements

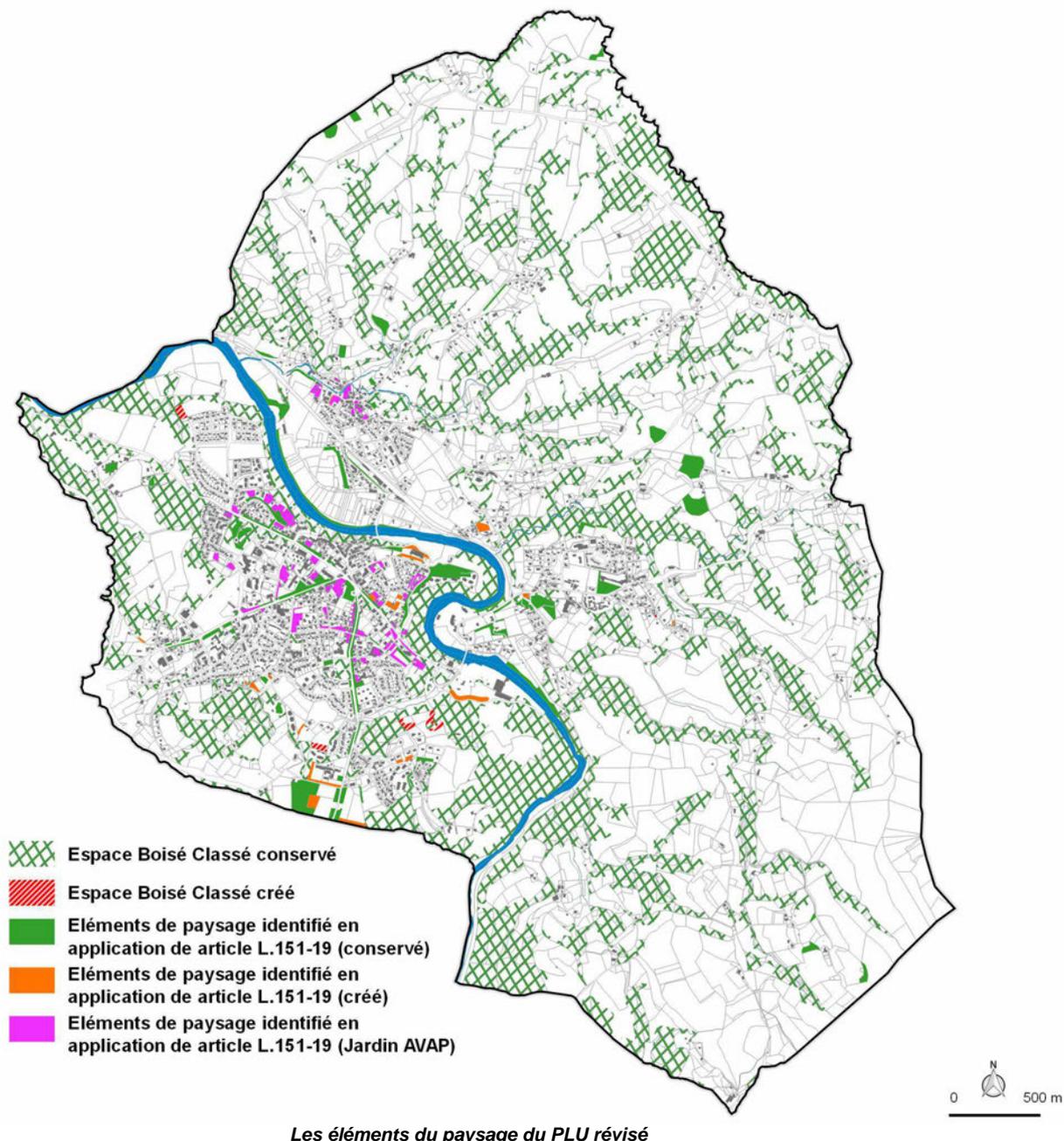
D-I-1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE

Le PLU a repéré par des EBC et des « élément du paysage » (L151-19° du CU) des boisements d'intérêt, des haies et alignements, des espaces ouverts notamment pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 622ha soit une protection de 28% du territoire communal.

Les EBC du POS ont été globalement reconduits. Quelques ajustements ont été réalisés.

Les éléments du paysage ont été complétés et augmenté suite à l'inventaire réalisé dans le cadre de l'étude de l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du paysage) qui se déroule en parallèle de la révision du PLU. En effet de nombreux espaces de jardins, de parcs ont été portés en espaces à préserver afin de conserver le caractère de la ville thermale.

	PLU actuel	PLU révisé
Surface en ha des EBC	581ha02	577ha08
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	33ha40	44ha74
Surface totale des espaces protégés	614ha42	621ha82
% de la surface communale	27%	28%



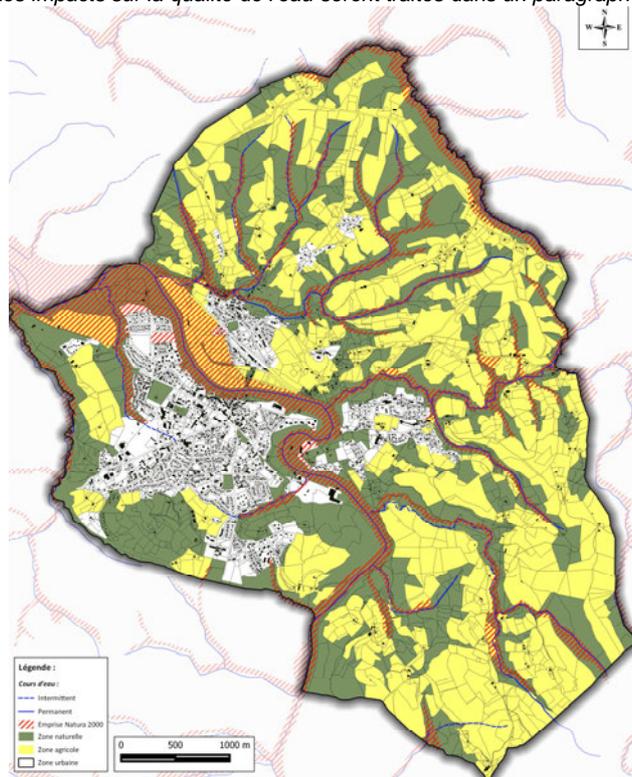
Dans le détail le choix de la préservation des boisements et des éléments du paysage

LOCALISATION	JUSTIFICATION	ENJEU DE PRESERVATION
LOCALISATION		ENJEU DE PRESERVATION
Bord des ruisseaux		
	Les boisements rivulaires étendus (c'est-à-dire les boisements qui ne sont pas un simple alignement d'arbres) des principaux ruisseaux ont été intégrés aux EBC, voire aux éléments du paysage.	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Préservation des talwegs boisés, des pentes, intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti.
Collines		
	Ces espaces boisés ont été traduits en EBC, car ils forment des éléments de paysage et de biodiversité notable (réservoir de biodiversité). Certains éléments boisés, bosquets ont été préservés au regard de leur effet de filtre et d'écrin qui permet de lisser l'impact des édifices sur les points perceptibles.	Intérêt paysager et de maintien des sols sur ces zones de pentes notables Notamment collines aux abords du bourg comme les boisements de la colline de la Bergerie ou du chemin des Dames.
Massifs forestiers		
	Les principaux massifs boisés ont été tramés pour maintenir l'équilibre de ce territoire, Ils s'inscrivent très souvent en continuité des boisements des thalwegs ou sur les espaces de la route des cimes dont ils structurent le paysage. Ils participent à la biodiversité, aux couloirs biologiques, au maintien des terres sur les pentes	Maintien des sols biodiversité Lisières avec les espaces urbains Zone tampon en bordure de l'autoroute à préserver pour la limitation des impacts (bruit, pollution, paysage)
Espaces végétaux en zone urbaine		
	Afin de maintenir une trame végétale dans les espaces urbains, de conserver la qualité urbaine notamment, différents espaces de parc et de jardin ont été préservés au regard des éléments de paysage par le biais de l'article 13 des zones Certaines lisières en limite de l'urbain ont été intégrées aux bois à préserver. Les entrées de villes, les alignements en milieu urbain ont fait l'objet de ce type d'accompagnement.	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : parcs publics, jardins, parcs privés... Qualité des entrées de ville, traitement des lisières avec l'urbain et l'agricole Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales

D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.



Superposition Natura 2000 (rouge) avec le zonage



Trame verte et bleue et zones urbaines et à urbaniser

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd mais aussi Nens pour l'Espace naturel sensible). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec les **sites Natura 2000 de la Nive et de l'Ardanavy** ;
- les **réservoirs de biodiversité et corridors des milieux ouverts** et notamment le parc de la colline de la bergerie ;
- les **massifs boisés importants** telle que la **montagne des Dames**, représentant de réels réservoirs de biodiversité.

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physiologies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec très peu de fragmentation.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.

En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU de Cambo-les-Bains ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont pas aggravés du fait de limiter le développement urbain dans le bourg et les principaux quartiers (Bas Cambo, Basseboure, Hautzia et les sept chênes).

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du **zonage N ou A** (avec règles de recul) qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés au zonage Nbd qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent **922ha19**, soit près de **41%** du territoire environ.

Dans cette zone, les secteurs naturels stricts sont nommés Nbd et Nens (pour l'espace naturel sensible) : ils s'étendent sur 716ha92.

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	314ha07
Surfaces consacrées aux zones naturelles dans le PLU (total des zonesN)	922ha19
Surfaces consacrées aux secteurs naturels stricts dans le PLU (Nbd/Nens)	716ha85
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone N	Non concerné
Surfaces des secteurs spécifiques en zone N (Na, NL, Ny)	8ha45
Bilan	41% du territoire en zones naturelles (tous secteurs confondus)

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau
Orientations d'aménagement	Indication sur la préservation de zones humides
Zonage	Intégration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en zones Naturelle (Nbd / N) et Agricole - Classement en EBC des massifs boisés principaux, réservoirs de biodiversité
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

L'ESPACE AGRICOLE

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, la **zone A** couvre 1012ha74, soit 45% du territoire communal.

L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte du plusieurs points pour assurer à l'activité agricole la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

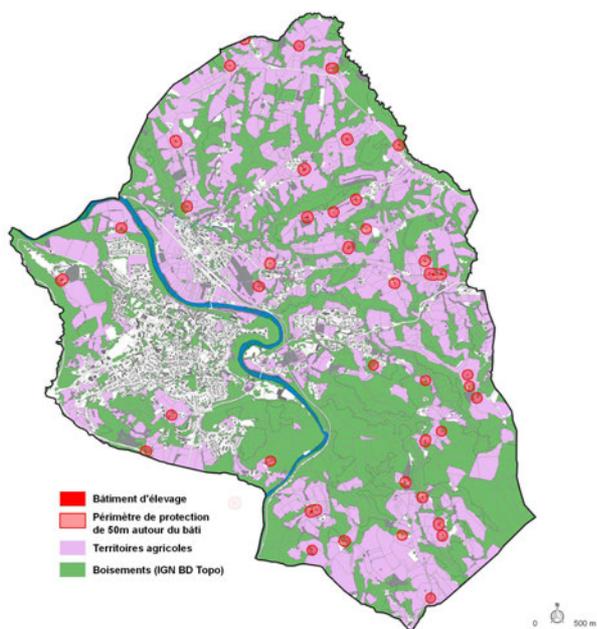
- la reconnaissance de la diversité des filières et leur spécificités, notamment en terme de besoins, de tendances en cours (filières qualitatives, difficultés de la filière bovin lait, développement des productions en circuit courts, AOC Piment, double-activité...)
- la prise en compte de la valeur des terres agricoles, et de la pression urbaine avec une spéculation effective sur l'outil de travail, notamment les fermes ou les terres.
- une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique...avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- la prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la valorisation énergétique, protection des périmètres de protection des sources,

La zone A sur le PLU prévoit 5 bâtiments désignés pouvant faire l'objet d'un changement de destination (il a été traité auparavant des impacts potentiels). Un seul changement de destination présente un impact modéré. Deux ont été prévus dans le cadre de l'enquête publique et ont reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

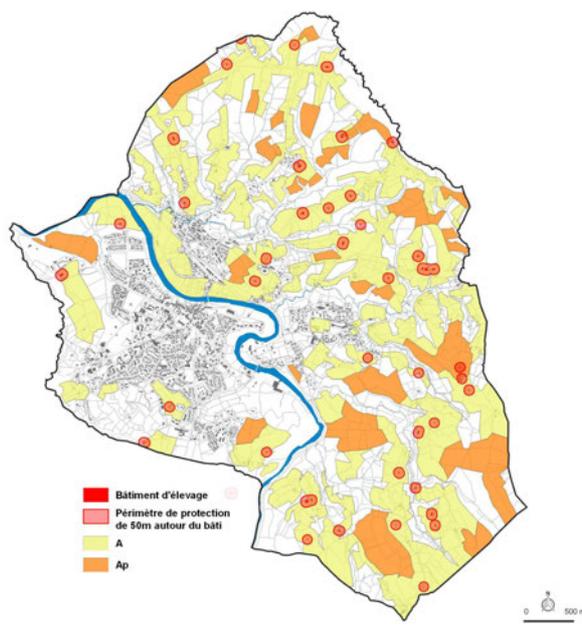
Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ce dispositif étant réputées agricoles.

On notera que les possibilités prévues dans le PLU en termes de diversification vers l'hébergement touristique sont limitées **aux édifices existants** (pas de bâtiments neufs).

Le secteur Ap est destiné à préserver les vastes paysages agricoles les plus en vue sur les espaces de la route des cimes, de Paxkaleku, de la Montagne des Dames notamment.



Inventaire agricole



Zonage A (jaune) et Ap (orange) du PLU

Le zonage agricole est basé sur l'inventaire du diagnostic agricole. Il est également croisé avec des préoccupations environnementales qui ont guidé les choix en particulier sur des zones N « préférée » à des zones A, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres mais préserve d'une constructibilité qu'il est impossible d'anticiper et donc de justifier dans son « non impact » sur l'environnement au titre du PLU

LA CONSOMMATION DES ESPACES - N.A.F. - naturel agricole forestier (cf partie C III)

D-I.2.2 – RESSOURCES

LES RESSOURCES EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 119m³ par an pour l'année 2015. Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 515 à 622 logements à moyen terme, et 657 à 812 logements à long terme, implique une augmentation de consommation annuelle de :

- Moins de 75 000 m³ à moyen terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité.
- Moins de 97000 m³ à long terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité.

L'augmentation de consommation théorique sur la base de 119m³/abonnement, induite par le projet de PLU se situe ainsi entre 20% (moyen terme) et 25% à long terme.

La marge de manœuvre en pointe est plus du double de la capacité de la ressource. Une étude technique et prospective des bassins actuels de distribution afin de proposer des améliorations en vue de sécuriser la desserte en eau sur l'ensemble du Pays Basque. La prospective en termes d'eau potable à l'échelle de l'agglomération devra être confirmée.

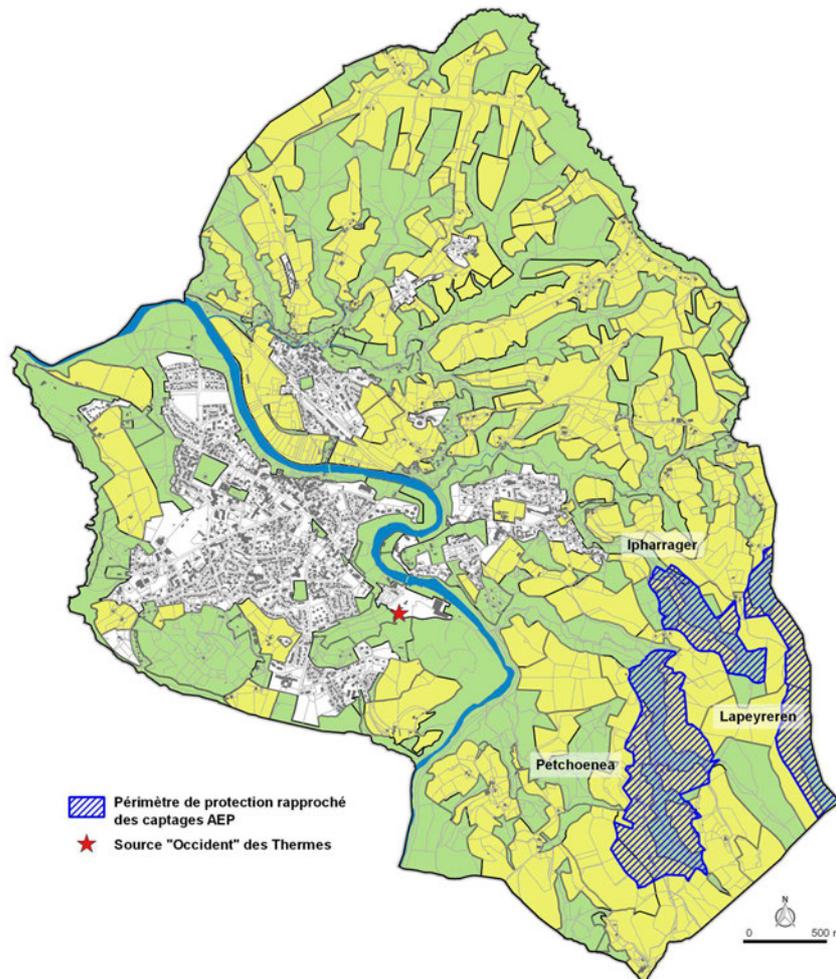
L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : ces zones ont été délimitées via une trame faisant le lien réglementaire avec la servitude de protection des sources et captages.

Le zonage prévu est A ou Nbd. Les périmètres de protection ne concernent aucun site de développement et aucun site urbain. L'ensemble du bassin versant amont de ces ressources s'inscrit en zone N ou A.

La bonne gestion des rejets polluants par la limitation du recours à l'assainissement autonome dans le PLU de Cambo permet de limiter les impacts.

**Afin de relayer la servitude relative aux périmètres de protection des eaux, une trame graphique assure le relai réglementaire avec la servitude qui interdit certaines constructions ou certains aménagements.
En ce sens, le respect direct de la ressource est assuré.**



Rappel Diagnostic

Cambo

La capacité résiduelle de la station est importante puisque le taux de charge est de 60% en 2015, soit 5000 éq/hab environ. En 2016, elle est estimée entre 4125 éq/hab et 6300. En 2018, la capacité résiduelle est estimée à 2000 éq/hab. Au regard des problèmes d'eau parasites qui devrait être solutionné dans la cadre d'un programme de travaux suite au schéma directeur en cours, cette capacité résiduelle peut se baser sur la charge biologique, qui est de 84% en 2018. Ainsi la capacité résiduelle estimée est de l'ordre de 2000 éq/hab pour 2018. Le rejet s'effectue dans la Nive après traitement UV ce qui garantit l'abattement bactériologique.

Logements

Le PLU, en orientant presque exclusivement son développement sur les centralités équipées et donc sur les zones desservies par le collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : 622 logements maximum sont prévus en réseau collectif à moyen terme (soit la quasi-totalité du potentiel logement, seulement 5 changements de destination relèveront de l'autonome). La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2018 pouvant être estimée à 2000 équivalents habitants-soit environ 1000 logements supplémentaires possible, ce qui est largement compatible avec le potentiel théorique du projet de PLU révisé.

Activités et équipements

Plusieurs zones UY sont définies au niveau de la zone U. Raccordées au réseau d'assainissement collectif, ces zones d'activités possèdent un potentiel limité estimé à 0ha97 sur un seul secteur.

Une zone 1AUy est toutefois prévue : en fonction de leur activité, elles devront s'équiper d'une station d'épuration, la collectivité n'étant pas obligée de traiter les eaux de process. Ces zones seront raccordées à un système d'assainissement collectif public pour assurer la collecte des eaux usées domestiques provenant des établissements sur la base de convention de raccordement.

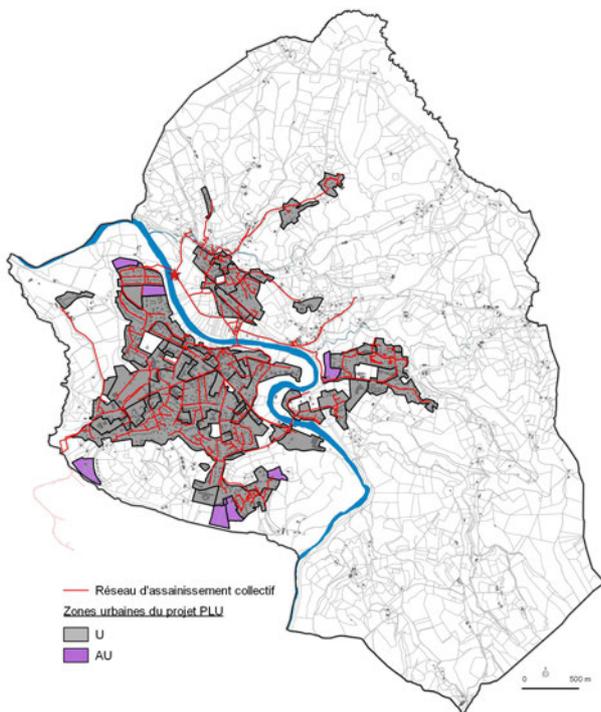
La capacité résiduelle de la station d'épuration permet une grande marge de manœuvre, sachant que les activités qui pourraient de développer et induire des quantités importantes d'eaux usées devront le cas échéant construire leur système de traitement.

Globalement la capacité de la station permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU.

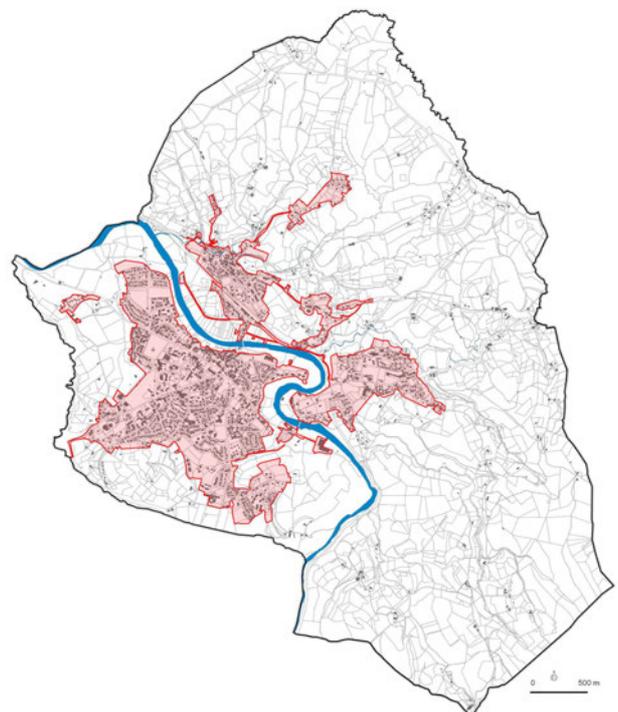
Cohérence avec le zonage d'assainissement collectif

L'ensemble des zones U relèvent de l'assainissement collectif et s'inscrit dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif existant. Certaines parties de zone AU se situent en dehors du zonage collectif mais le règlement prévoit leur raccordement.

Le zonage d'assainissement collectif devra être actualisé par le gestionnaire.



Les zones U et AU



Le zonage de l'assainissement collectif

Assainissement non collectif

Le projet de PLU ne prévoit aucune zone constructible en assainissement non collectif.

On notera 5 changements de destination en assainissement non collectif : ces derniers étant subordonnés à l'avis conforme de la CDPENAF lors de la demande. Il n'y a pas eu d'investigation spécifique sur ces sols qui seront testés dans el cadre de la procédure CDPENAF.

Assainissement Pluvial

La commune a engagé une étude de schéma directeur des eaux pluviales toujours en cours.

Le PLU sera adapté ou complété le cas échéant dans le cadre d'une procédure adaptée pour intégrer les éléments du schéma directeur des eaux pluviales. En l'état, des dispositions générales ont toutefois été prévues, de même que des emplacements réservés suite aux premiers éléments de l'étude.

Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon ses caractéristiques et l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers
- par des réseaux de collecte ponctuels relativement peu présents)
- par gestion dans les fossés, noues bordant les voies

La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration ou également par un réseau, voire un réseau de fossés.

La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final le bassin versant de la Nive ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.

Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution.

La commune a mis en place des ouvrages de rétention et prévoit des ouvrages dans le cadre du PLU (emplacement réservés) pour intégrer les premiers éléments de connaissance des besoins.
d'eau.

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux thalwegs naturels d'écoulements.

Le règlement prévoit donc des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales à l'article 4 du règlement des zones.

Mesures compensatoires et de suivi

- suivi des assainissements autonome par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau
- mise en place d'ouvrage de régulation des eaux pluviales dans le cadre du règlement et dimensionnés pour un débit de fuite de 3l/s/ha
- à terme intégration du schéma directeur des eaux pluviales

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	582 à 721 logements (compris 2AU)
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	5 changements de destination
Bilan	Augmentation marginale du nombre des dispositifs autonomes Augmentation des raccordements au collectif compatibles avec la STEP Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose une méthode de dimensionnement d'ouvrage pour limiter le débit de fuite à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 20 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif sur toutes les zones U et AU
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonomes par le SPANC Suivi de la qualité des cours d'eaux principaux Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux <u>Niveau des indicateurs janvier 2016 :</u> Nombre de logement en autonome : 136 (2015) Nombre de logement en collectif : 3420 (2014) Qualité des eaux de la Nive Etat écologique bon (état de la masse d'eau SDAGE 2016/2021)

D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES

LES RISQUES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque en limite Ouest de son territoire.

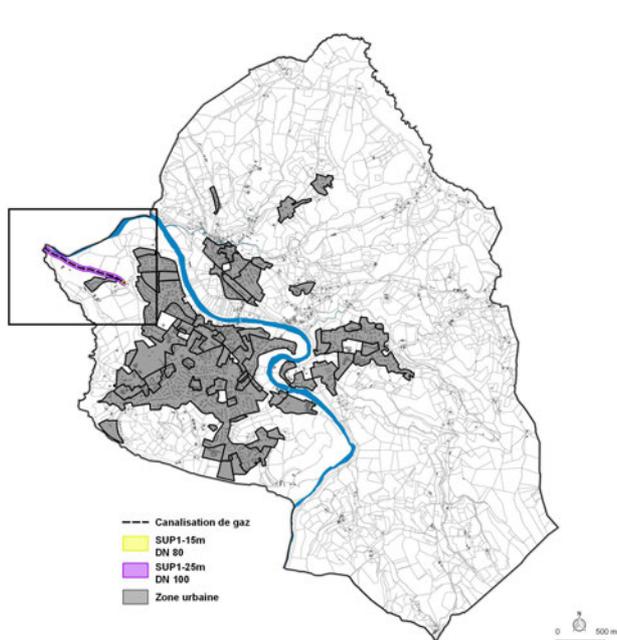
Les zones d'activités se situent loin des secteurs à risque.

Le PLU a inclus en zone U le camping existant dont la lisière Nord est en partie concernée par le passage de la canalisation de Gaz.

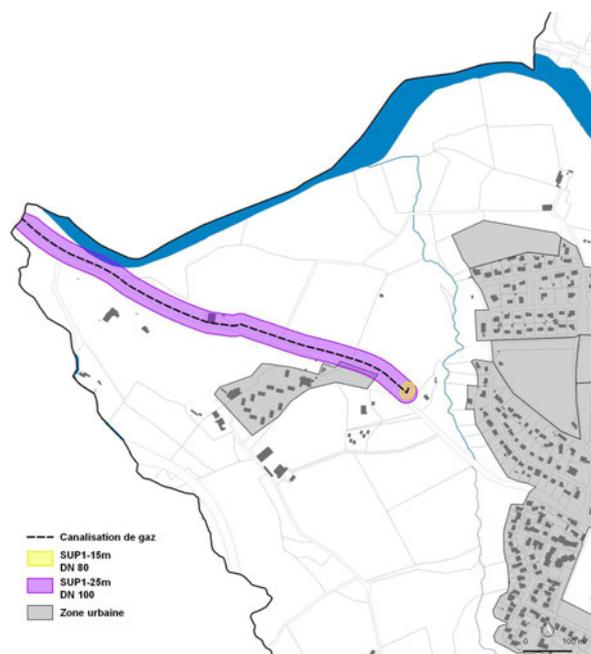
Ce camping étant équipé, il n'est pas prévu de construction, d'autant plus que le recul vis-à-vis de la départementale exclut des possibilités de construire sur les zones impactées.

Le PLU n'implique donc pas une augmentation de population soumise au risque éventuel possible en cas de rupture ou accident sur ces conduites de transports de gaz.

Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Canalisation gaz	0ha17 de stationnements (UEa)	Pas de potentiel concerné
--	-------------------------------	---------------------------



Impact canalisation gaz (TIGF) sur les zones urbaines du territoire



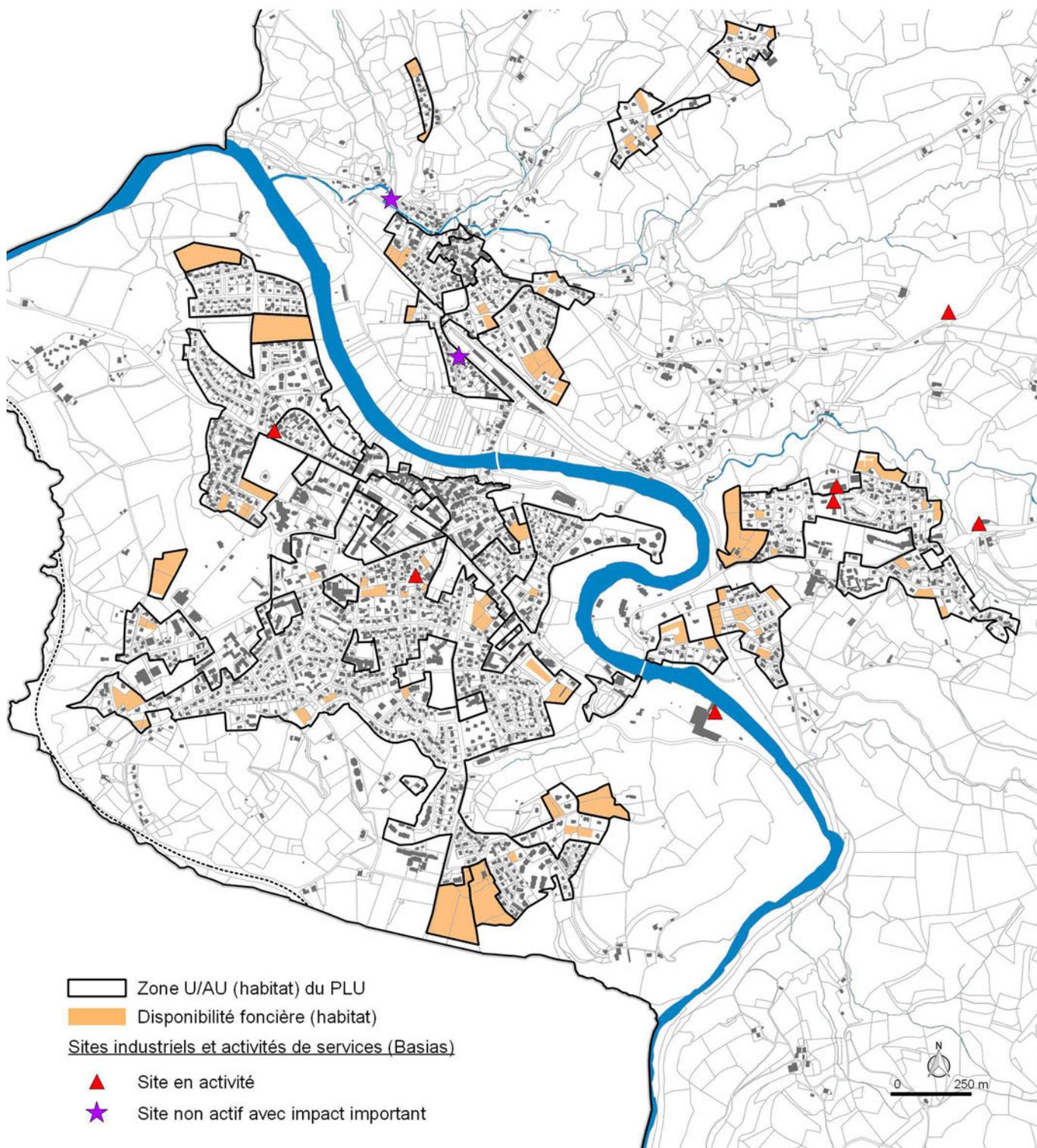
Impact canalisation gaz (TIGF) sur les zones urbaines concernées

Risque minier

Non concerné

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation dans la ville. Pour autant ils ne constituent pas des espaces de réserves foncières pour des logements, ni pour les équipements. Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionné à proximité de ces sites. Les ICPE sont éloignées des zones urbaines.



Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité faible 1)

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa moyen à faible sur les zones prévues en U. En particulier les zones urbaines de Bas et Haut Cambo se situent sur un aléa moyen.

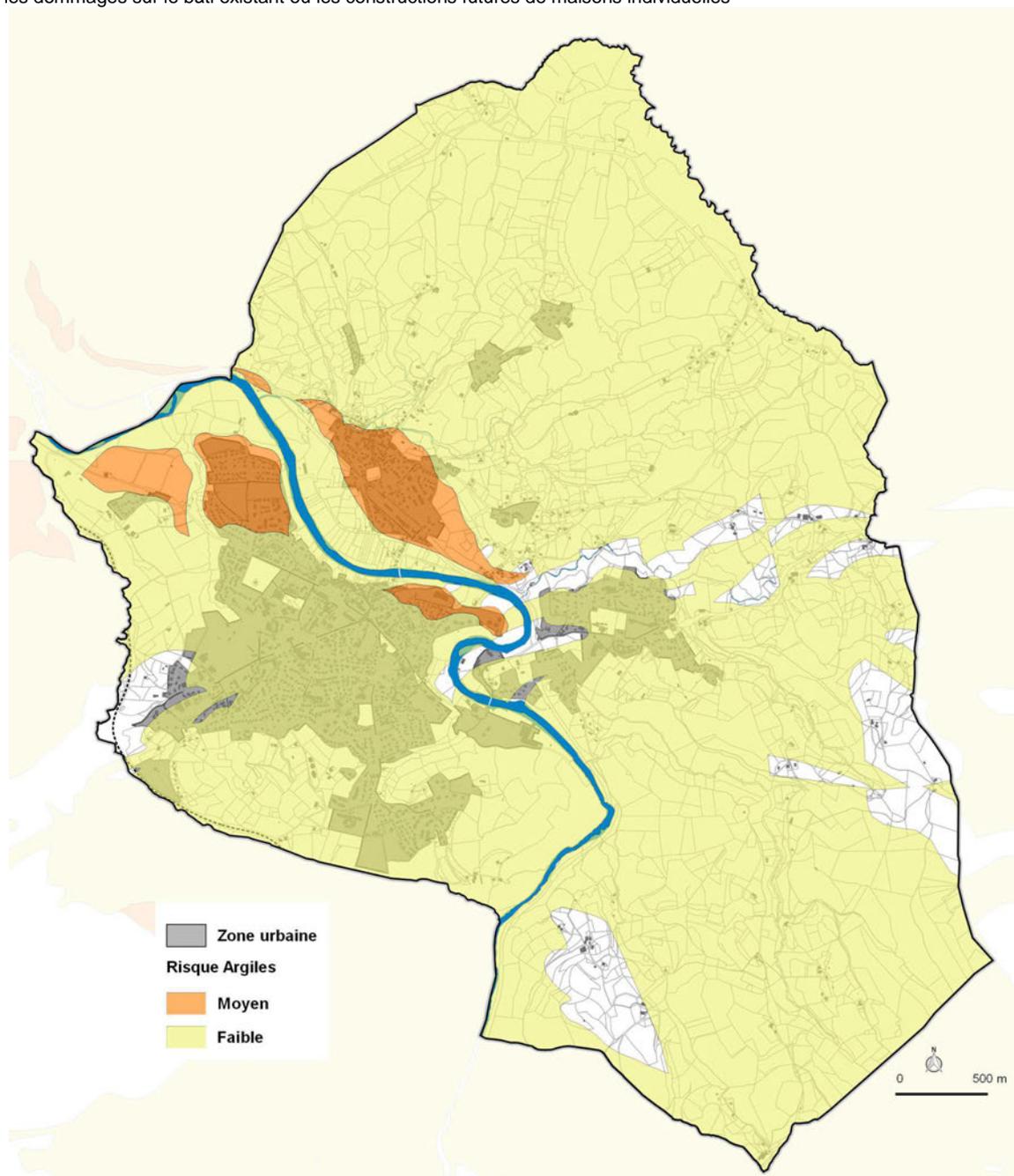
Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des **spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.**

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes techniques (voir ci-contre), sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Des règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.

La commune ne dispose pas d'un tel document. Il n'y a pas eu de déclaration de catastrophe naturelle en lien avec ce risque.

Le PLU, au vu du risque faible et moyen, et de l'absence de sinistre déclaré, ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles



Risque argiles

Le risque inondation

Le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation encadre ce risque sur la commune ; l'élaboration est en cours.

Une actualisation des aléas a été faite par les services de l'Etat au regard de la crue juillet 2014 qui a dépassé les espaces considérés dans la zone du PPRI. La DDTM a transmis un plan complémentaire de prise en compte de ce risque inondation

Le PLU a relayé par une trame l'emprise considérée des nouveaux secteurs d'aléas.

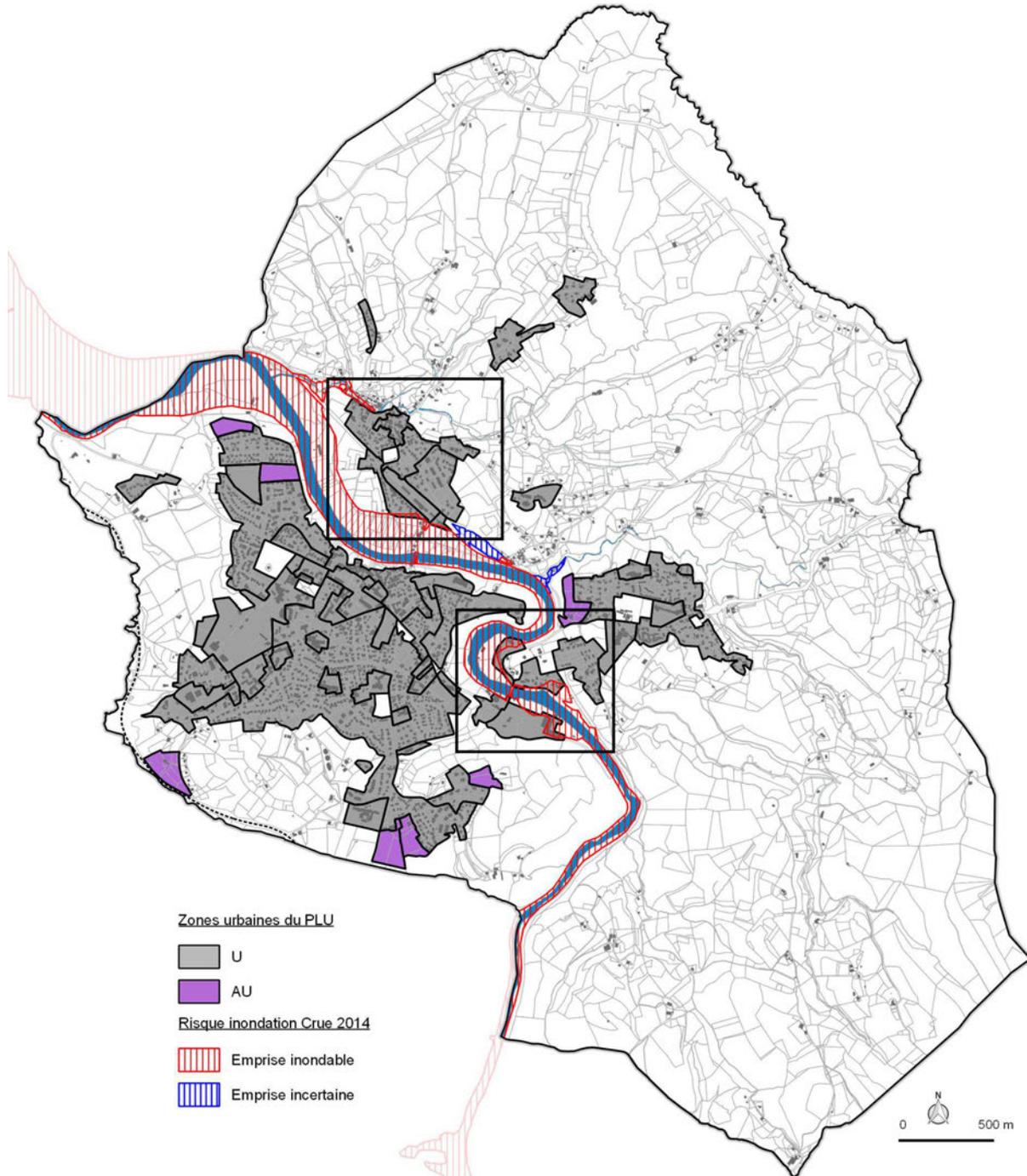
Le règlement du PLU fait référence au règlement du PPRI et prévoit l'inconstructibilité en attente du PPRI révisé.

L'emprise de la zone inondable PPRI sera actualisée une fois le PPRI approuvé dans le cadre d'une mise en compatibilité.

La majorité des zones concernées par le risque sont des zones agricoles ou naturelles ; toutefois, des emprises urbaines existantes sont concernées, sur le secteur de Bas Cambo et des Thermes. Ces secteurs ont été laissés en zone U avec indication de la trame risque inondation. En particulier concernant les Thermes, certains ouvrages hydrauliques devraient être construits afin de prévenir ce risque. Compte tenu de l'importance de cette activité économique et de l'évolution possible de ces éléments le PLU s'il classe en zone N ce secteur risque d'empêcher des constructions ou interventions qui pourraient aller dans un sens favorable à la prise en compte de cet aléas et à terme impliquerait des procédures de type Révision du PLU pour revenir par la suite sur une évolution possible.

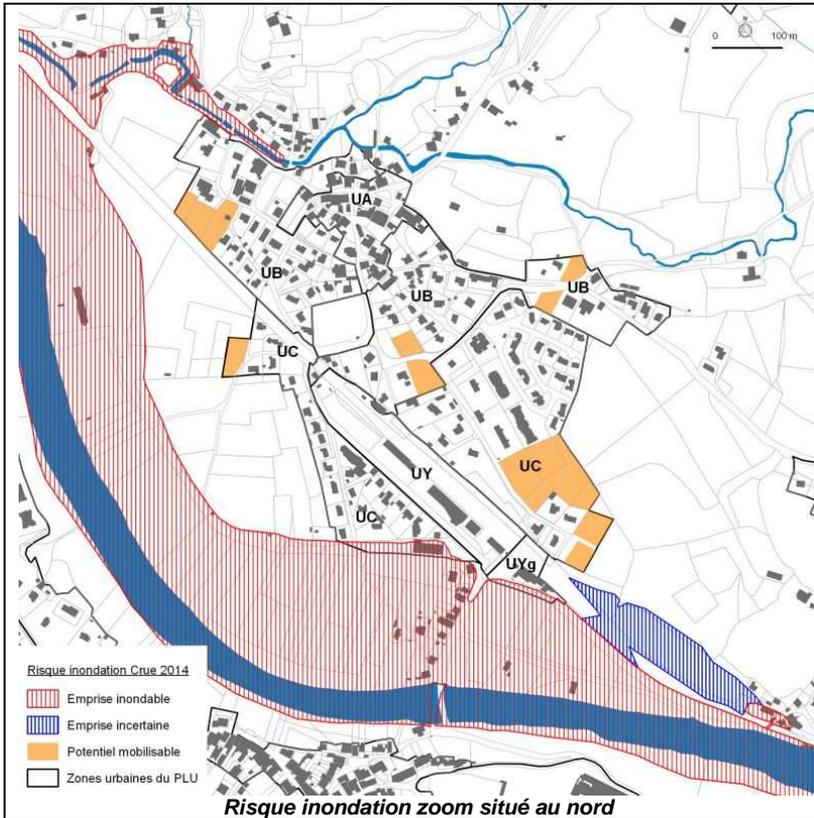
Sur le Bas Cambo il s'agit d'une zone d'activité et de zone UC bâties. Ne disposant que de cartographies provisoires il a été décidé de superposer les zones U et la trame risque inondation pour les mêmes raisons.

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles.

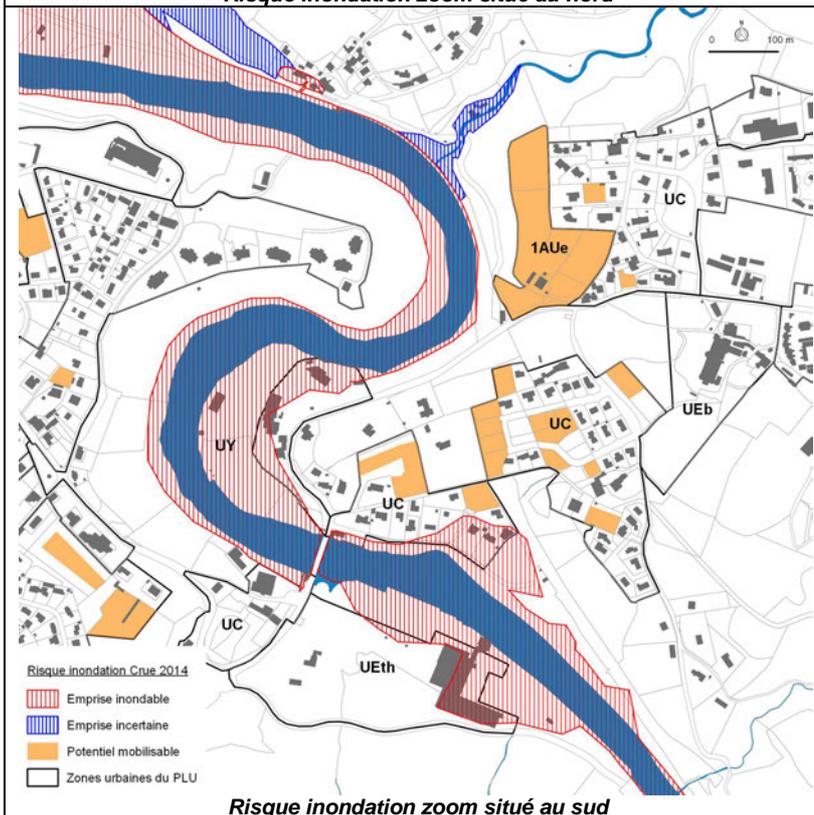


Risque inondation

Le document transmis par la DDTM suite aux crues de juillet 2017 indiquent des emprises inondables et d'autres incertaines. Elles sont toutes portées sur le plan de zonage.



Sur le secteur Bas Cambo/Bassebourre, une frange urbaine en zone U est concernée par le risque inondation qui s'appliquera. L'ensemble du secteur « en zone d'incertitude » n'est pas concerné par une zone constructible.
 La zone U ne se cale pas strictement à l'emprise de la crue étant donné que cette emprise reste non relayée par un document opposable comme l'est le PPRI. La trame indique le risque potentiel. La zone U indique la cohérence urbaine du lieu déjà bâti de l'enveloppe urbaine.



L'emprise du risque inondation concerne des terrains bâtis existants, dont le site des thermes. L'application du règlement du PPRI s'impose de façon à prendre en compte le risque.

La zone U est dessinée en logique avec les zones urbanisées, la trame vient compléter par la prise en compte du risque

NOTA

Dans tous les cas la prise en compte des éléments de la DDTM suite aux événements inondations de juillet 2014 ne présage pas d'un futur PPRI. Le zonage U correspond à une logique urbaine qui est complétée par la trame du risque. En cas d'évolution de cette trame au travers un futur PPRI cela ne remettra pas en cause la zone U mais viendra la compléter en plus ou en moins par cette servitude.

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

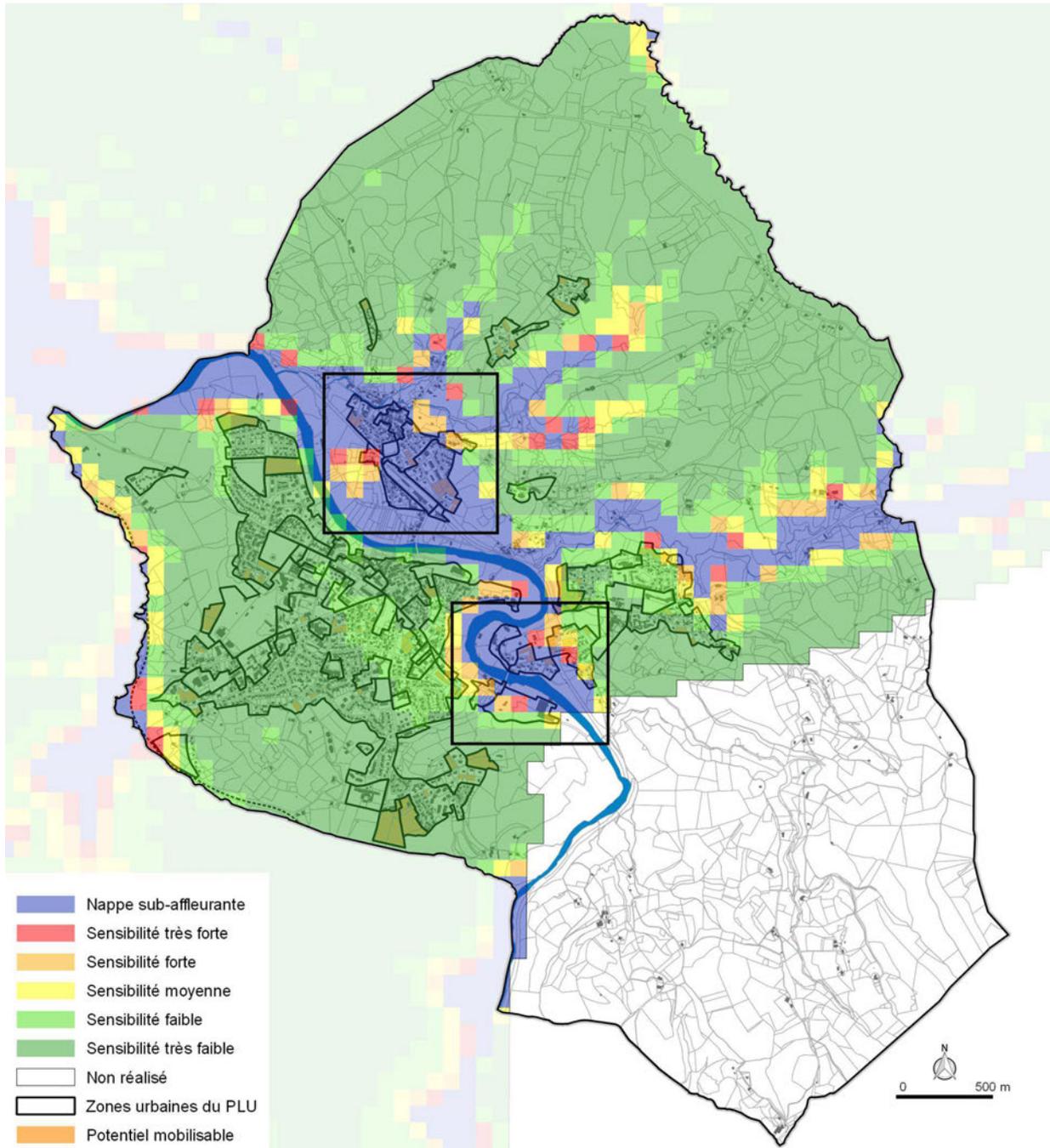
- ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en intégrant les connaissances sur le risque inondations
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Remontée de nappes

Le territoire communal est impacté par ce phénomène qui peut également fluctuer en fonction des épisodes climatiques et des défrichements et coupes forestières. Les conséquences de ces inondations par remontée de nappes peuvent être des dommages liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves. Dans les zones sensibles il serait souhaitable de préconiser pour certains types de construction, des sous-sols non étanches pour éviter le soulèvement des édifices sous la poussée de l'eau
- fissuration d'immeubles (rare dans cette région)
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- remontées de canalisations enterrées qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- pollutions. Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation
- effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris (la commune ne paraît pas concernée)

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.



Le PLU et le risque remontée de nappe
Source : www.inondationsnappes.fr

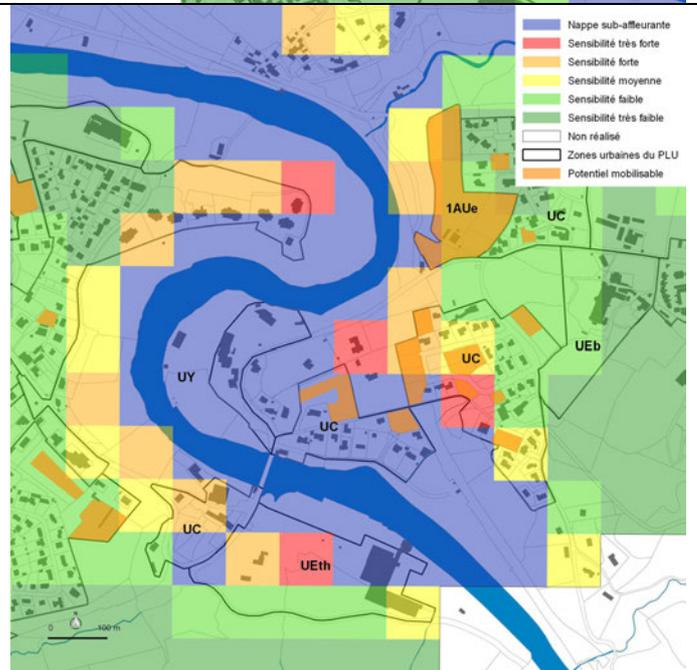
Bas Cambo

Compte tenu de la difficulté d'appréciation des indications fournies et reportées à échelle parcellaire ci-contre, le règlement de la zone relai qu'il faut prendre en compte cette problématique. Ce sujet devra être affiné au cas par cas par les pétitionnaires compte tenu de l'impossibilité technique dans le PLU de préciser les choses à la parcelle. Ces espaces potentiellement constructibles sont déjà bâtis et il semble que ce risque n'ait pas affecté les constructions existantes en l'état de nos connaissances. Il n'y a pas lieu d'en diminuer ainsi la constructibilité.



Bassaboure

Là aussi le parti pris consiste à travailler une zone U en lien avec l'enveloppe urbaine existante et indiquer dans le règlement que ces questions doit être traitée au cas par cas compte tenu de la nature et de l'échelle des éléments à notre disposition à échelle du PLU



Certains secteurs des zones U pourraient être impactés par ce risque qui concerne non seulement les abords de la Nive mais également des secteurs plus éloignés. En dehors des zones U, la limitation de la constructibilité réduit les risques.

Ainsi, il est prévu dans le règlement des zones U et AU du bourg, la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés notamment

Dans les zones sensibles aux remontées de nappe référencée dans géorisque (georisque.fr), les ouvrages aménagements enterrés ou en dessous du terrain naturel (cave, garage....) pourront être interdits ou faire l'objet de prescriptions pour limiter le risque d'inondation.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.
- dans les zones U, la prise en compte est traduite dans le cadre du règlement qui pourra interdire les ouvrages enterrés notamment

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- en préservant les abords de la Nive et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles : en effet, les zones AU sont en dehors des secteurs exposés
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets
- en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées dans géo-risque ou dont la sensibilité a été reconnue

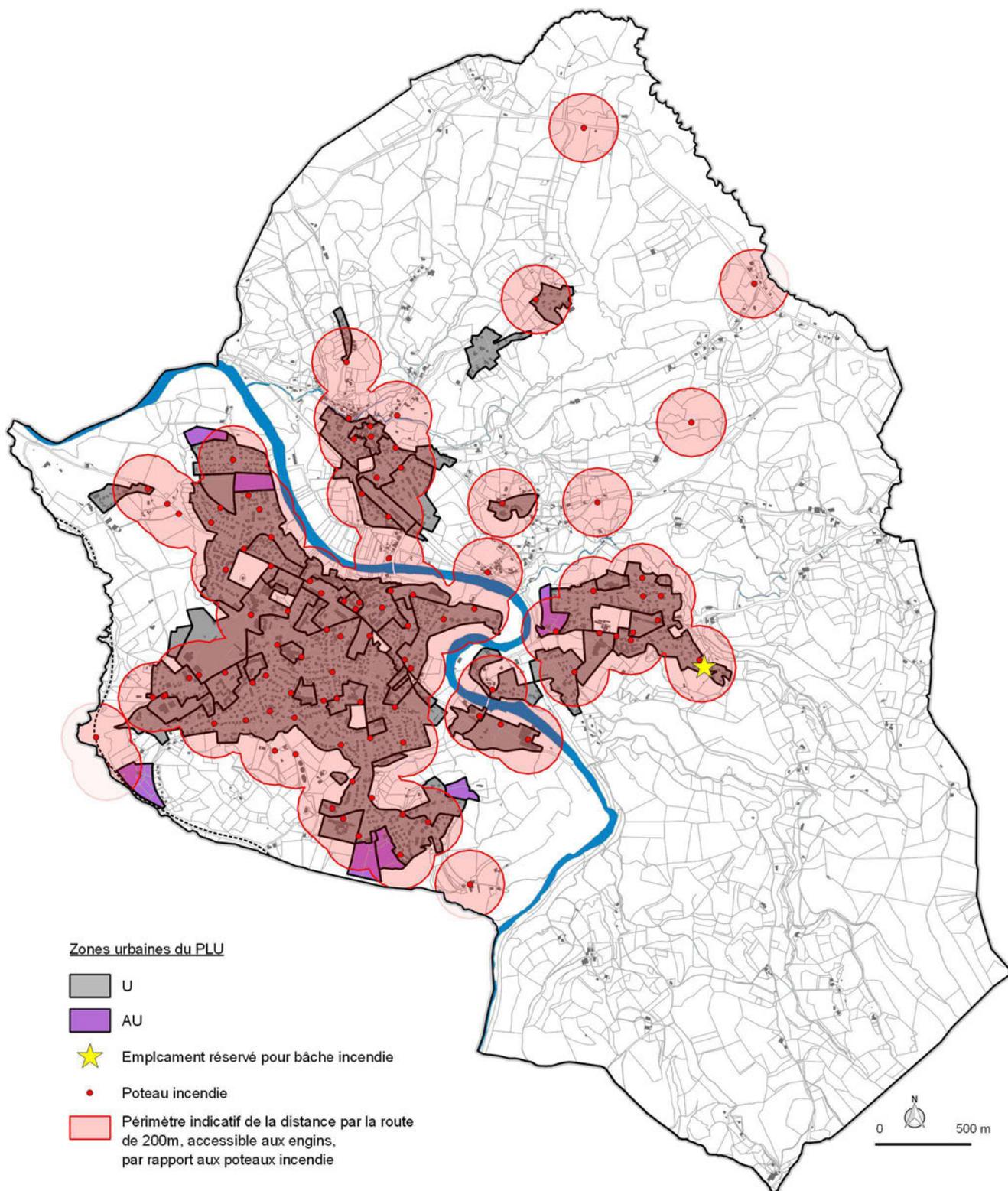
Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement réglementaire visant à limiter les constructions enterrées.

La défense incendie

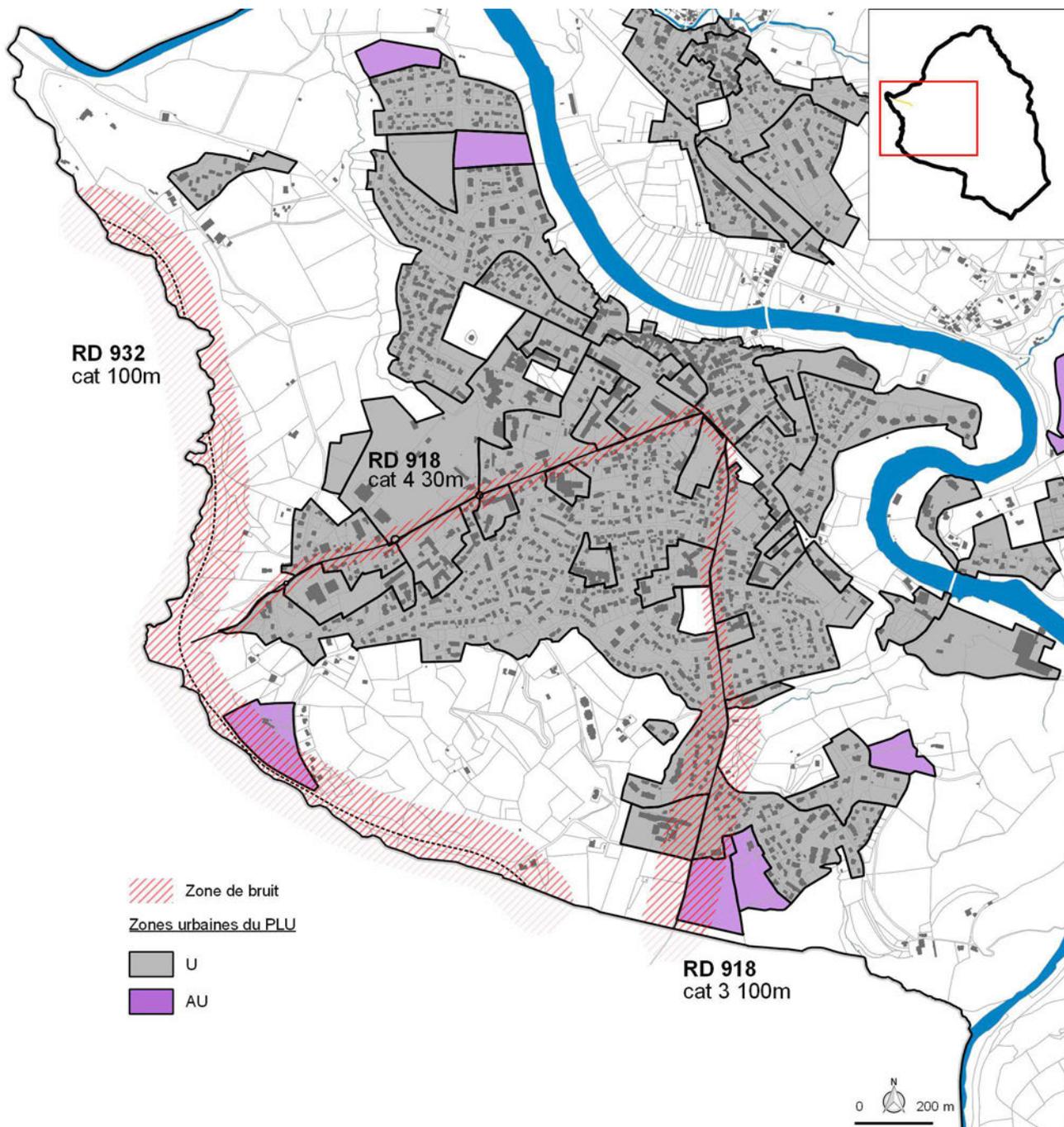
Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées ; en ce qui concerne les zones à urbaniser, elles seront équipées lors de leur développement.

Un emplacement pour une bâche incendie est prévu dans le projet de PLU, quartier Bassaboure.

La couverture concernant la défense incendie est satisfaisante. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires.



Couverture incendie (à titre indicatif) et zone urbaine du PLU (gris)



La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 Décembre 1999 et qui concerne les Routes Départementales n°918 et 932 classées en catégorie 3 et 4.

Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont à prévoir dans ces zones affectées par le bruit. Au plan urbain une zone d'urbanisation future est prévue en entrée de territoire depuis Itxassou (au Sud), la majeure partie de la zone est en retrait de cet impact. A terme, ce secteur devenant plus urbain, le bruit devrait y être réduit corolairement à la réduction induite par la vitesse des véhicules.

En outre les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics. Les espaces les plus sensibles sont donc les abords des zones d'activités mais la confrontation avec les espaces habités est très ponctuelle.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par la zone inondable	100ha	
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Zone inondable	0ha98 en UC 0ha98en UY 0ha09 en UYg 0ha96 en UEth	Non concerné
- Canalisation gaz	0ha17 en UEa	Non concerné
Surface couverte par le risque argile fort	Non concerné	
Surface en zone de bruit	62ha56 Dont 0ha33 en UA 0ha71 en UB 13ha39 en UC 0ha23 en UCt 4ha05 en UE 0ha61 en UY 2ha13 en 1AU 2ha50 en 1AUy	Disponibilité foncière en zone de bruit : 2ha13 en 1AU 0ha36 en UC

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement, recul par rapport aux berges des ruisseaux Le règlement du PPRI s'applique sur les secteurs indiqués sur le plan de zonage par une trame Les zones à risques font l'objet de prescription, notamment remontées de nappes
Orientations d'aménagement	Sans objet,
Zonage	Indication des zones à risque inondation Nive dans la définition des zones de développement et évitement sur les secteurs qui pourraient recevoir de nouvelles constructions Prise en compte des zones inondables connues (crues de juillet 2017)
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : Zone inondable: <ul style="list-style-type: none"> • 0ha98 en UC • 0ha98en UY • 0ha09 en UYg • 0ha96 en UEth Canalisation gaz : 0ha17 en UEa Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI / inondation: 0ha - Canalisation gaz : 0ha

PAYSAGE

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers la zone naturelle en particulier très importante sur le territoire, les vastes espaces boisés, accentué par de nombreux espaces boisés classés. Les espaces agricoles à forte valeur paysagère ont été intégrés dans un sous-secteur spécifique Ap limitant la constructibilité.

Le règlement prévoit dans l'article 13, le maintien d'un paysage végétalisé en lien avec le cadre de vie existant en maîtrisant la densification.

Dans les zones UC qui sont les zones d'urbanisation les plus importantes sur le territoire, l'article 13 impose une non imperméabilisation d'au moins 30%, ce qui impose indirectement des espaces végétalisés. Il en est de même dans les zones 1AU pour permettre la mise en place d'espaces verts.

L'inventaire des éléments de parc, jardin, alignements ou espaces ouverts réalisés dans les zones urbaines a permis de définir les éléments à préserver. Les outils règlementaires ont donc été déclinés pour assurer les objectifs de maintien de la qualité des paysages, voire de reconstitution.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

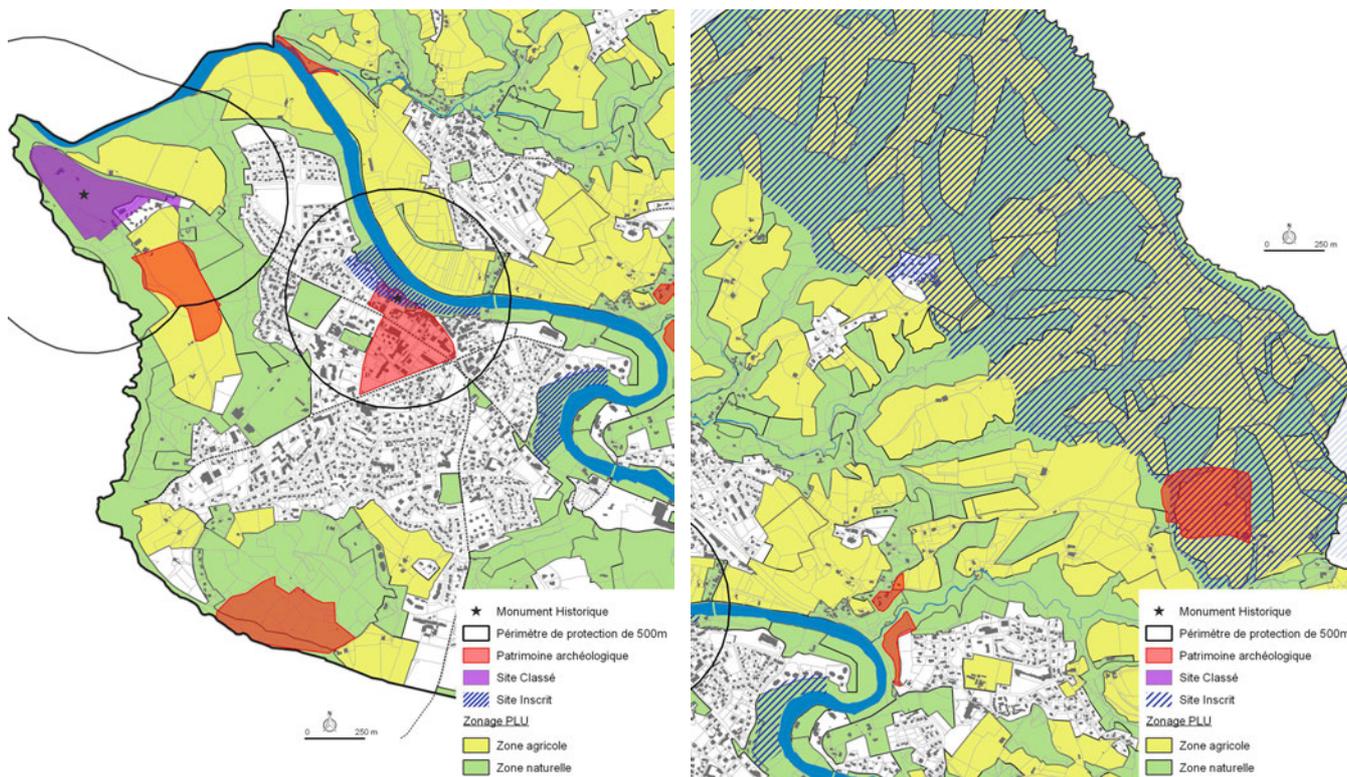
Le site inscrit de la route des cimes est intégralement zoné en A et N, ce qui limite les constructibilités. Des portions de zonages Ap où la constructibilité agricole nouvelle sera interdite protègent les espaces les plus sensibles. De fait, cette analyse qui a défini les zones Ap par un inventaire terrain des sites les plus sensibles a été au-delà du site inscrit pour prendre en compte l'ensemble des secteurs sensibles des collines. Le site classé d'Arnaga se trouve en zone N

Le patrimoine architectural a fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'AVAP et est relayée sur certains édifices dont la démolition totale est interdite. Une démolition partielle peut être envisagée en particulier pour permettre une meilleure mise en valeur de ce patrimoine. L'article 11 accompagne par des règles la mise en valeur et la restauration des édifices existants.

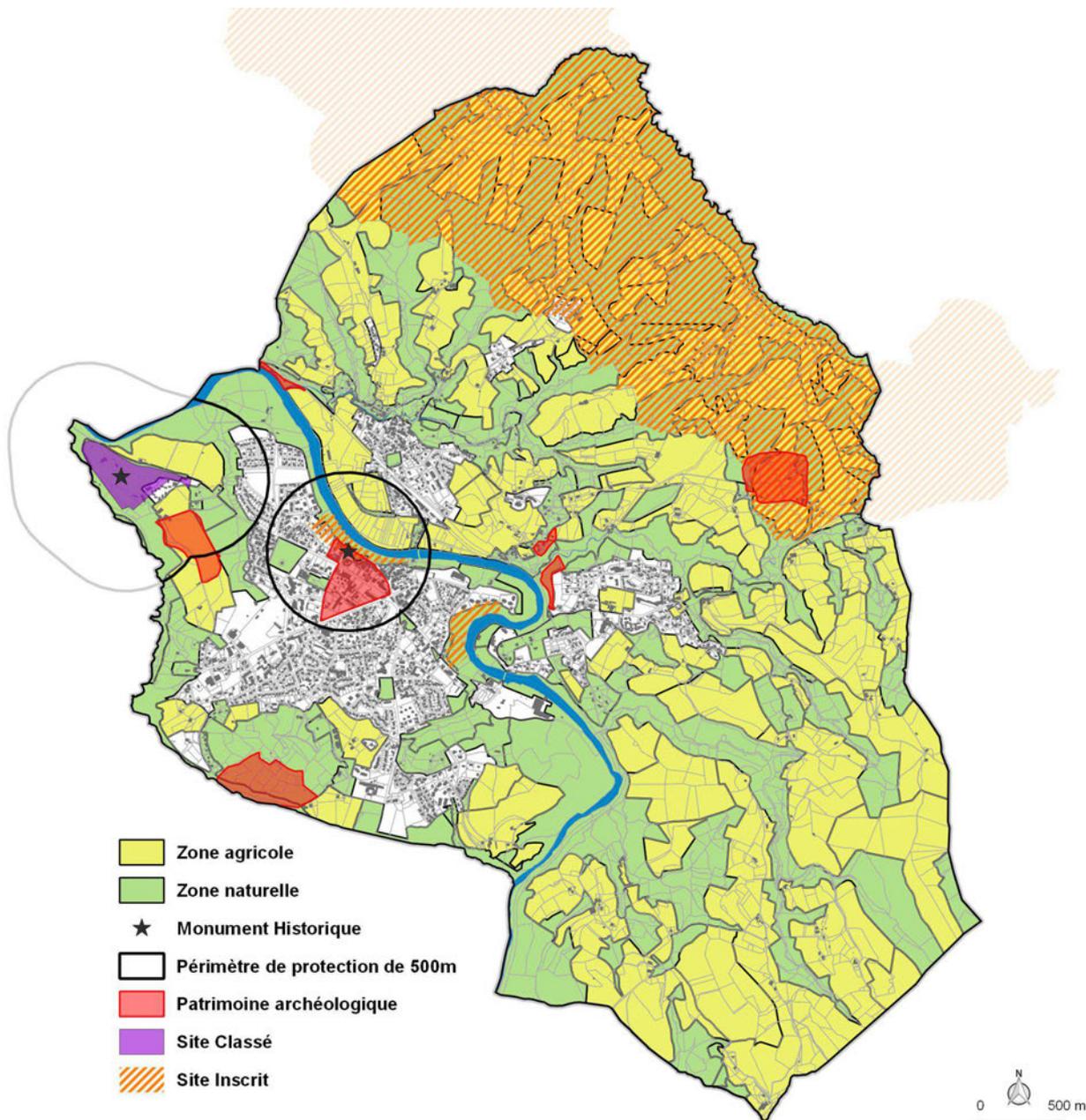
Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent majoritairement dans des zones A ou N quand elles se situent dans les espaces éloignés des zones urbaines ; elles sont donc potentiellement protégées au sens de la constructibilité.

Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier en zone agricole, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.

Les sites archéologiques situés en zone urbaine, notamment au niveau de l'église sont intégrés en zone U. Le Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera, mais en tout état de causes ces secteurs déjà bâtis ne devraient pas évoluer de façon notable.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Niveau d'incidence :

Surface couverte par les sites Inscrits	461ha97
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site inscrit	5ha03
Surface couverte par le site classé	12ha39
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site classé	1ha10
Surface couverte par les monuments historiques (MH)	171ha02
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	59ha86
Surface couverte par les zones archéologiques	49ha47
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	12ha01
Surface des zones A et N concernées pas les zones archéologiques	37ha26

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Accompagnement forme urbaine
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage N, Ap et le règlement article 13 Protection des bois, parc, jardin, haies
Indicateurs et Mesures de suivi	90% de Surface de sites classés en N ou A 98% de Surface du site inscrit en N ou A dont 12% en Ap 20% de la zone U concernée par le périmètre MH 76% de surface des zones archéologiques classé en zone N ou A 90% des éléments de paysage protégé (EBC/L151-19) en A et N dont 2% en Ap

LES TRANSPORTS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.

Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général.

Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans la ville, permet de réduire à terme les déplacements. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements existants et prévus d'être développés dans les zones U en cœur de ville. Les zones d'activité futures se situent sur des axes structurants visant justement à limiter les déplacements pour les artisans locaux et donc à réduire ces effets.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal.

La présence de la Gare ferroviaire et d'un transport collectif vers l'agglomération pourra limiter les déplacements domicile-travail lorsqu'un dispositif de cadence/relai avec le transport urbain sera effectif, comme le prévoit le SCOT.

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà très urbanisés et non concernés par des voies à grande circulation : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas étendue sur le territoire communal.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines résidentielles existantes du PLU actuel au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	97ha soit 36% des zones U/AU non compris UE et UY et AUy
Surface des zones urbaines résidentielles du PLU révisé au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	85ha soit 35% des zones U/AU non compris UE et UY et AUy

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial centré sur les centralités Zone d'activité en lien avec la voie principale visant à fixer des artisans locaux
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 85ha

L'ENERGIE

Le PLU en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites inscrit, classé, monument historique, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Des mesures vérifiant l'insertion sont prévues pour l'ensemble des installations liées aux énergies solaires.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

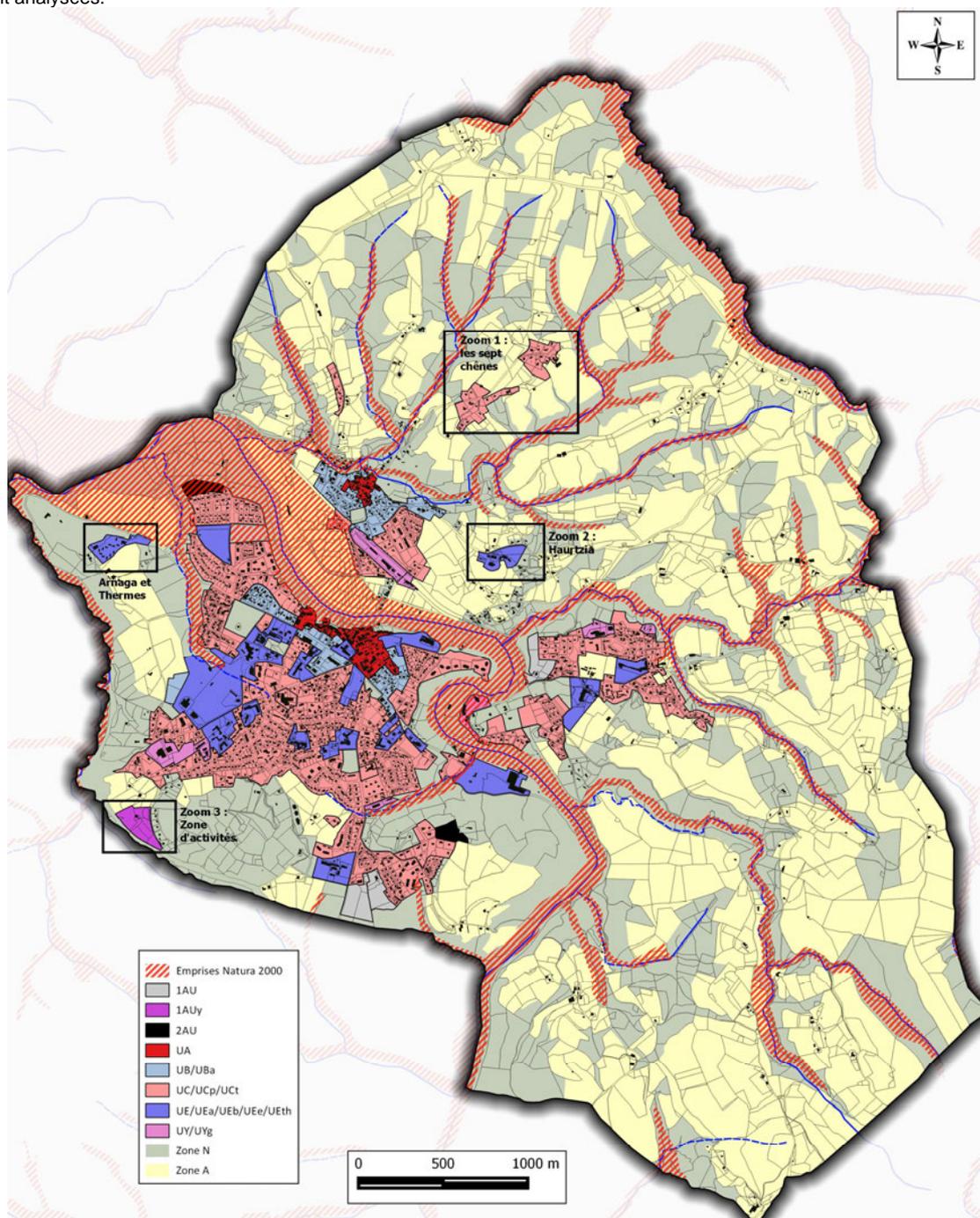
Cette partie ne traite que des espaces non concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans le paragraphe suivant. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

D'un point de vue spatial, plusieurs enveloppes urbaines sont directement concernées par le site Natura 2000 de la Nive, de par la présence de cours d'eau qui les traversent ou les bordent. Il s'agit alors du bourg, du Bas-Cambo, du quartier Basseboure et des Thermes. En revanche, aucune enveloppe urbaine n'est directement concernée par le site Natura 2000 de l'Arday.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, les autres zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- Le quartier des sept chênes (UCp) ;
- Le quartier de Hautzia (UE) ;
- Arnaga et Thermes (UEa) ;
- La zone prévue pour le développement de l'activité face à Itxassou (1AUY).

Ainsi, une attention particulière est portée à ces zones, pages suivantes, afin d'analyser leur incidences directes et indirectes sur l'environnement. Pour le secteur d'Arnaga et Thermes, puisqu'aucune disponibilité foncière n'est présente au sein de l'enveloppe UEa, seules les incidences indirectes sont analysées.



Superposition zonage U/AU du PLU avec les zones Natura 2000 de la Nive et de l'Arday

Localisation : Les Sept Chênes

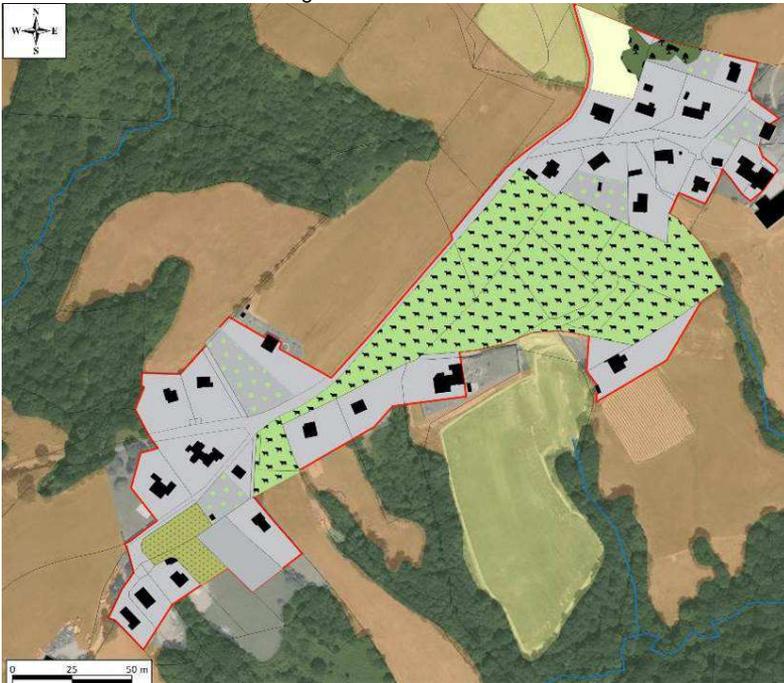


Disponibilité pour l'habitat

Historique du zonage : Zone UC dans le PLU actuel, classement en secteur UCp avec réduction à la marge de l'emprise

- Zones U/AUdu projet PLU pour l'habitat
- Potentiel pour l'habitat**
- Disponibilité foncière en renouvellement urbain
- Disponibilité foncière en épaissement urbain
- Surface urbaine dédiée à la biodiversité et/ou au paysage

Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de la zone délimitée en rouge, ancienne zone UC du PLU en vigueur :



Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Légende de la carte ci-contre :

- Réseau hydrographique
- Occupation du sol générale (Source : GIP littoral)**
- Forêts
- Prairies
- Cultures
- Aire d'étude des inventaires**
- Zone U de l'ancien PLU
- Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement, Intitulé (Code CORINE Biotopes | Code EUR28))**
- Prairies mésophiles pâturées (38.1 | /)
- Chênaies pédonculées (41.2 | /)
- Cultures (82.1 | /)
- Jardins et espaces verts (85 | /)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 | /)
- Friches (87.1 | /)

Les enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques inventoriés sur l'aire d'étude, ont permis de définir l'emprise constructible du quartier des sept chênes :

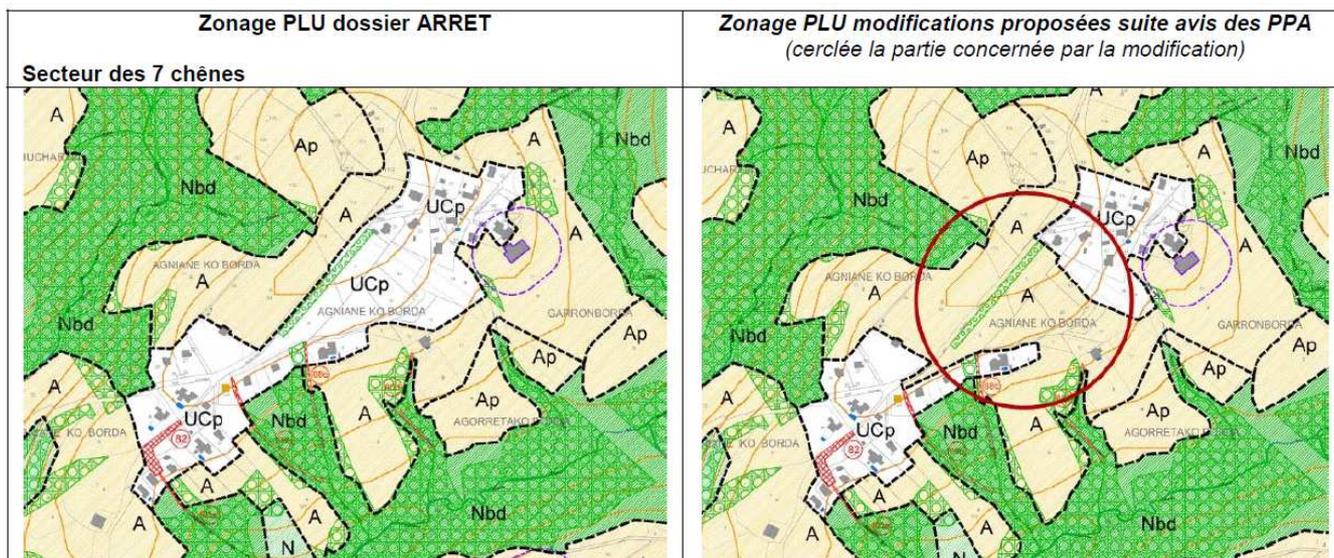


Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et emprise de la zone UCp

Légende de la carte ci-contre :

- Zone UCp
- Potentiel résidentiel (disponibilité foncière)
- Réseau hydrographique
- Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)**
- Fort
- Modéré
- Faible à modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Arbres remarquables

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
paysage	Impact marginal : bonne prise en compte et respect du caractère du lieu et de sa situation topographique grâce au maintien de plus d'espaces entre les constructions	Mesure de réduction : classement de ce quartier dans le sous-secteur UCP, permettant de maintenir une moindre densité qui correspond au caractère du lieu Mesure d'évitement mise en place après l'arrêt du PLU : réduction de la zone UCp au profit de zones A et N, permettant d'éviter toute atteinte aux paysages collinaires visibles notamment depuis le Haut-Cambo (voir carte, ci-dessous)
biodiversité	Impact faible sur des milieux de faible intérêt écologique, principalement des prairies mésophiles pâturées Aucun habitat d'intérêt communautaire ni zone humide Absence d'impact sur les continuités écologiques	Mesure d'évitement : adaptation des limites du zonage U au nord afin de préserver les boisements de feuillus classés réservoirs de biodiversité
Qualité des eaux	Quartier relié à l'assainissement collectif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Mesure de réduction mise en place après l'arrêt du PLU : réduction de la consommation d'espaces agricoles grâce à la réduction de la zone UCp au profit de zones A et N (voir carte, ci-dessous)
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	



Evolution du zonage sur le secteur des 7 chênes, entre l'arrêt et l'approbation, traduisant des mesures d'évitement et de réduction

Localisation : Quartier de Haurtzia

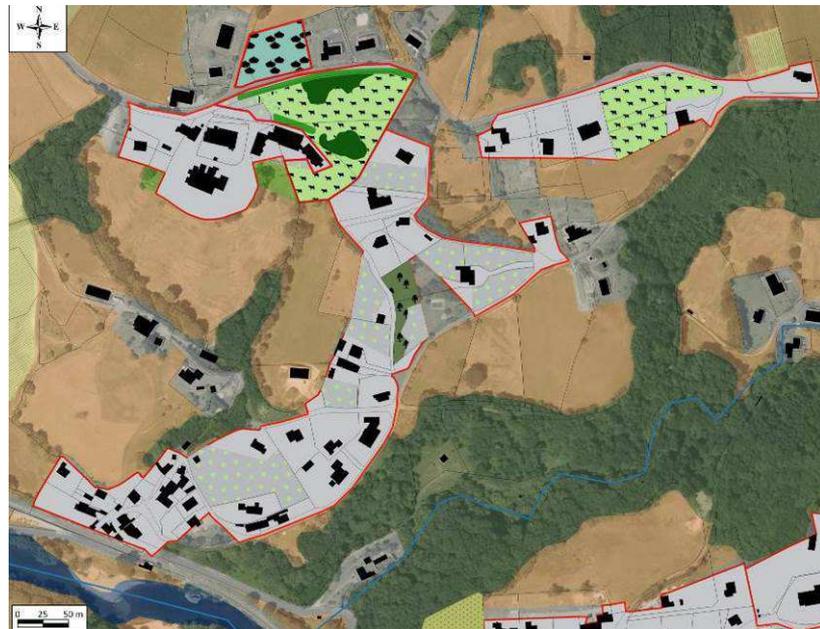
Historique du zonage :

Globalement, le quartier de Haurtzia a été versé en zone naturelle, la collectivité n'ayant pas souhaité conforter ce secteur.

Maintien de la zone UE au sud, dans ses limites initiales, sans disponibilité foncière.

A noter que pour le dossier d'arrêt, avait été envisagée la création d'une zone UC, correspondant à l'ancienne zone Ne dans le PLU actuel. Au regard des enjeux environnementaux mis en avant et présentés ci-dessous, il a été décidé un reclassement de ce secteur en zones A et N dans le dossier final.

Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de la zone délimitée en rouge, comprenant notamment les anciennes zones urbaines du PLU en vigueur :



Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Légende de la carte ci-contre :

 Aires d'étude des inventaires

Occupation du sol générale (Source : GIP littoral)

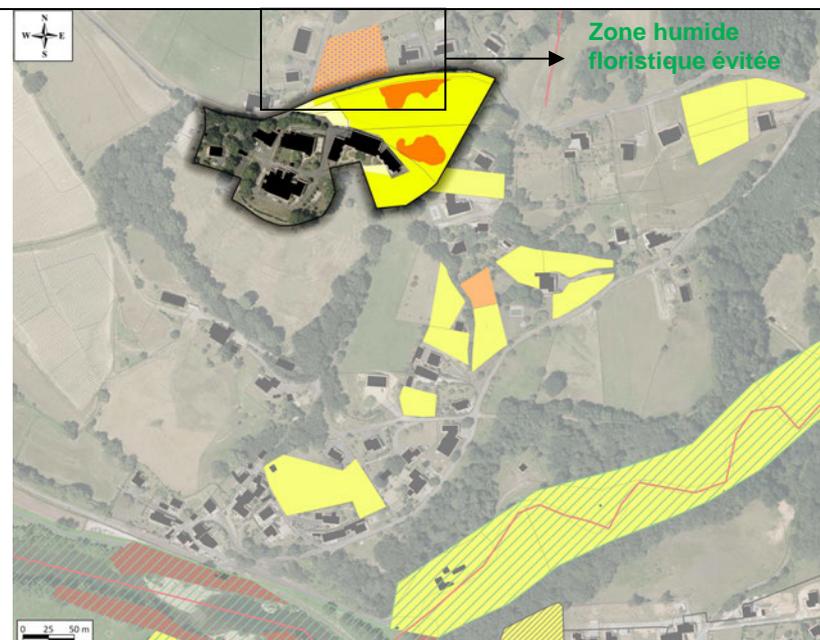
-  Eaux continentales
-  Forêts
-  Prairies
-  Cultures
-  Zones urbanisées

Habitats naturels et anthropiques

(Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

Intitulé (Code CORINE Biotopes | Code EUR28)

-  Prairie pâturée à Joncs (37.24 | /)
-  Prairies mésophiles pâturées (38.1 | /)
-  Chênaies pédonculées (41.2 | /)
-  Haies (84.1 | /)
-  Bosquets (84.3 | /)
-  Jardins et espaces verts (85 | /)
-  Zones urbanisées, routes et chemins (86 | /)



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et emprise de la zone UE

Légende de la carte ci-contre :

 Zone potentiellement humide

Habitats naturels et anthropiques

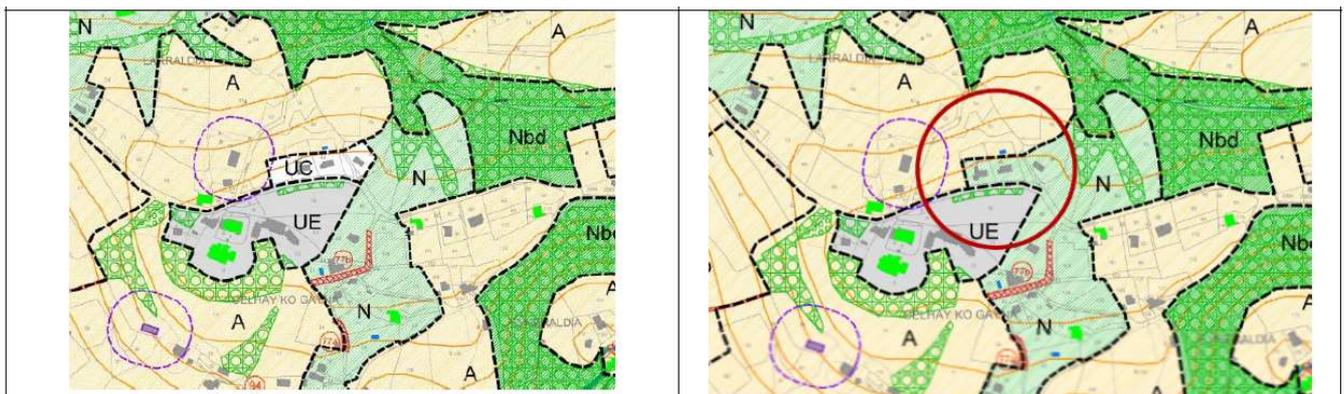
(Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

-  Fort
-  Modéré
-  Faible à modéré
-  Faible
-  Très faible
-  Nul
-  Arbres remarquables



Prairie humide à joncs évitée (classée en A)

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
paysage	Impact marginal : bonne prise en compte et respect de la topographie contraignante grâce à la limitation des potentiels d'accueil de nouveaux logements.	Mesure de réduction : pas de développement sur les secteurs les plus pentus, qui sont portés en zone N
biodiversité	Impact globalement faible sur des prairies mésophiles Impact notable sur une partie de prairie pâturée à joncs (zone humide potentielle – critère floristique confirmé mais critère pédologique restant à confirmer) : 1 100 m² Aucun habitat d'intérêt communautaire Absence d'impact sur les continuités écologiques	Mesure d'évitement : classement de la totalité de la prairie pâturée à joncs en zone A
Qualité des eaux	Quartier relié à l'assainissement collectif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Mesure d'évitement : prise en compte des distances de recul vis-à-vis du bâtiment d'élevage
Bilan	Impact global faible Evitement de la destruction de 1 100 m ² de zone humide floristique Pas d'impact fonctionnel sur la trame verte et bleue	



Evolution du zonage sur le secteur des 7 chênes, entre l'arrêt et l'approbation, traduisant des mesures d'évitement et de réduction (à gauche : PLU dossier arrêt / A droite : PLU dossier approbation)

Localisation : zone prévue pour le développement de l'activité en face d'Itxassou



Historique du zonage : Zone A dans le PLU actuel, classement en zone 1AUy dans le PLU révisé

□ Zones U/AU du projet PLU pour l'activité

Potentiel pour l'activité

- UY - Disponibilité foncière en renouvellement urbain
- 1AUy - Disponibilité foncière en épaissement urbain
- 2AUy - Disponibilité foncière en épaissement urbain

Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de la zone délimitée en rouge, correspondant aux limites de la zone 1AUy définie dans le PLU révisé :

Légende de la carte ci-contre :



Occupation du sol générale (Source : GIP littoral)

- Espaces verts et jardins
- Prairies
- Zones urbanisées

□ **Aires d'étude des inventaires**

Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

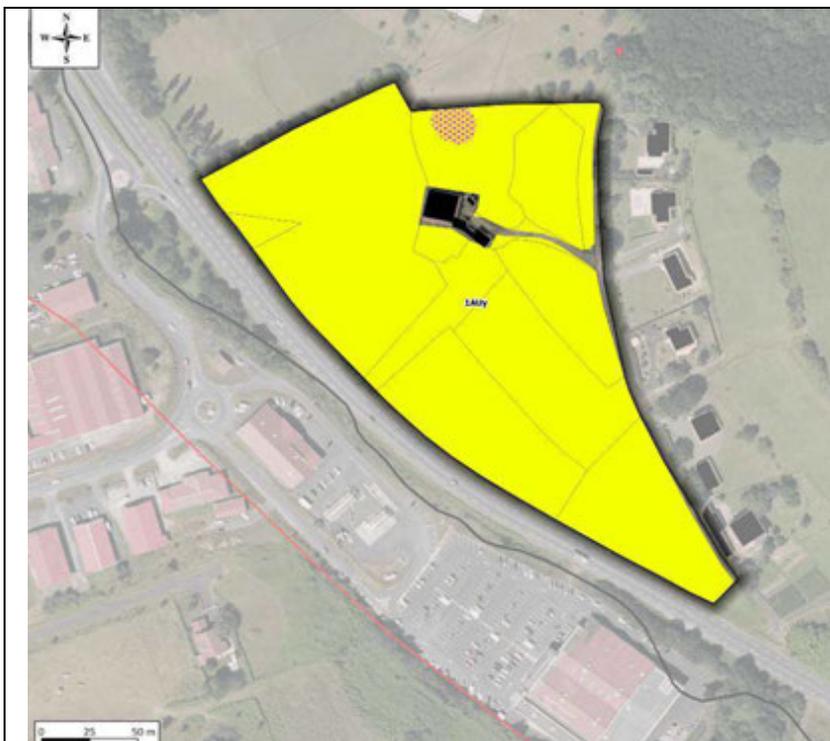
Intitulé (Code CORINE Biotopes | Code EUR28)

- Mare temporaire (22 | /)
- Prairies mésophiles pâturées (38.1 | /)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 | /)

Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude



Mare temporaire sur l'emprise de la zone AUy



Légende de la carte ci-contre :

- Zone potentiellement humide

Habitats naturels et anthropiques
(Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

- Fort
- Modéré
- Faible à modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Arbres remarquables

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et emprise de la zone 1AUy

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
paysage	Impact marginal : projet qui s'inscrit le long de la RD918, en continuité de l'ensemble du pôle d'activité communautaire situé sur Itxassou	Mesure de réduction : OAP définissant des règles d'intégration paysagère
biodiversité	Impact faible sur des milieux de faible intérêt écologique, hors mare temporaire qui fait l'objet d'une mesure d'évitement dans l'OAP Aucun habitat d'intérêt communautaire Absence d'impact sur les continuités écologiques	Mesure d'évitement : identification de la mare temporaire dans l'OAP comme zone humide à préserver
Qualité des eaux	Projet raccordé à l'assainissement collectif de capacité suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Destruction d'un bâtiment ancien	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Impacts indirects

L'analyse des réseaux et en particulier la présence d'un assainissement collectif sur une très large partie du territoire a joué en faveur d'une orientation radicale vers **un choix de développement axé spécifiquement vers cette solution technique et environnementale (hors changements de destination)**. C'est donc sur les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif que la commune a souhaité concentrer son développement urbain par renouvellement et extension. Cela se traduit de la manière suivante dans le PLU :

- Toutes les zones U et AU où se situent le potentiel de renouvellement et d'extension sont raccordables au réseau collectif ;
- A l'inverse, les secteurs bâtis non desservis par un réseau d'assainissement collectif sont classés en zones N ou A où seules extensions et annexes sont autorisées (en plus des bâtiments liés à l'activité agricole, sous conditions). Concrètement, la collectivité a fait le choix de ne délimiter aucun STECAL, en lien avec l'évitement des assainissements autonomes.
- Ainsi, les écarts classés constructibles dans l'ancien PLU ont été reclassés en zones A ou N dans le PLU révisé ce qui constitue un point notable d'amélioration.

Le recours exclusif à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000 (évitement des pollutions). En termes de quantification, comme déjà précisé dans la partie D.I.2.2., la capacité de la station permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU.

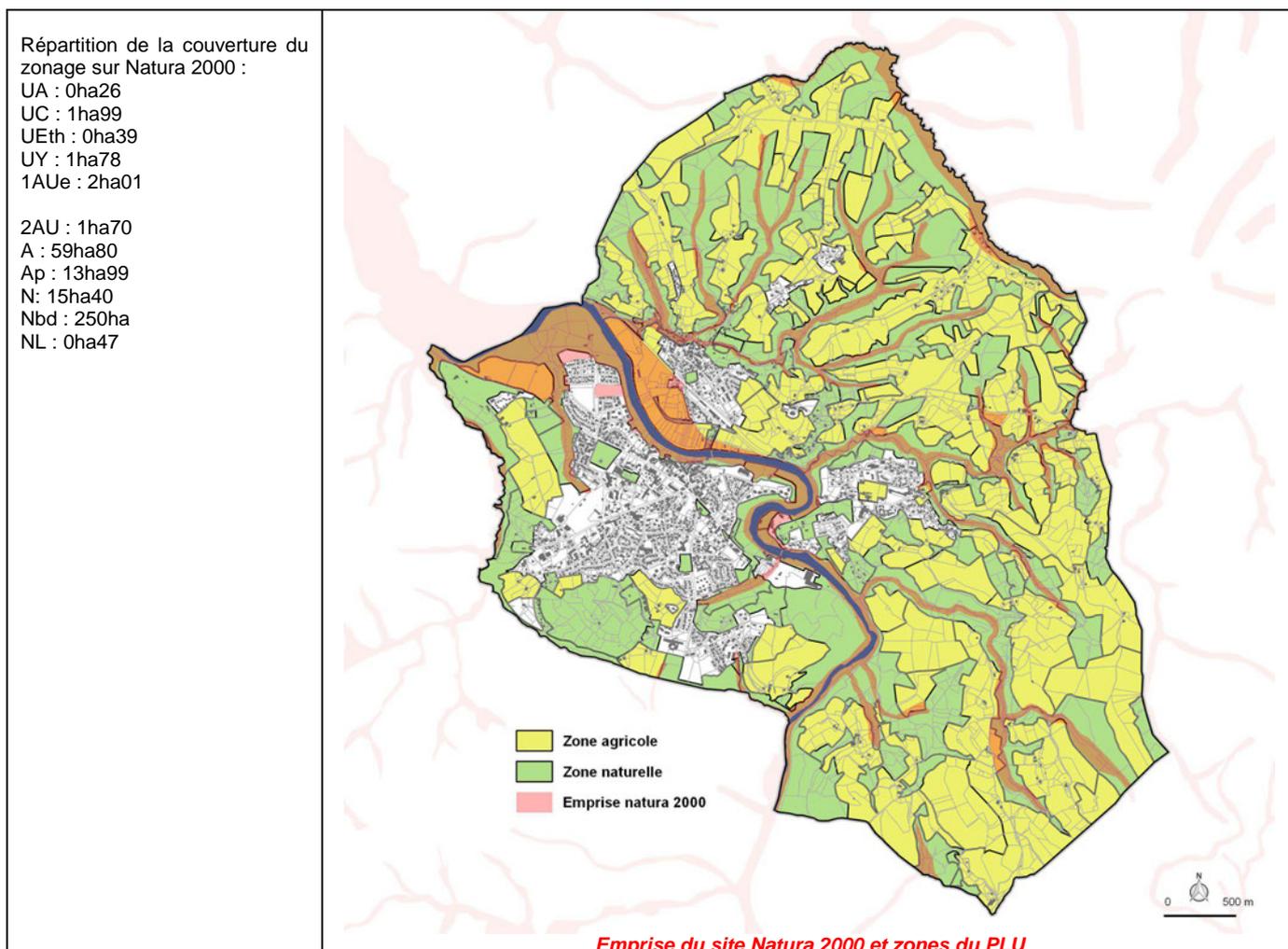
Source : DOCOB du site Natura 2000 de la NIVE, DDTM, terrain, FSD

D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte 2 zones Natura 2000 :

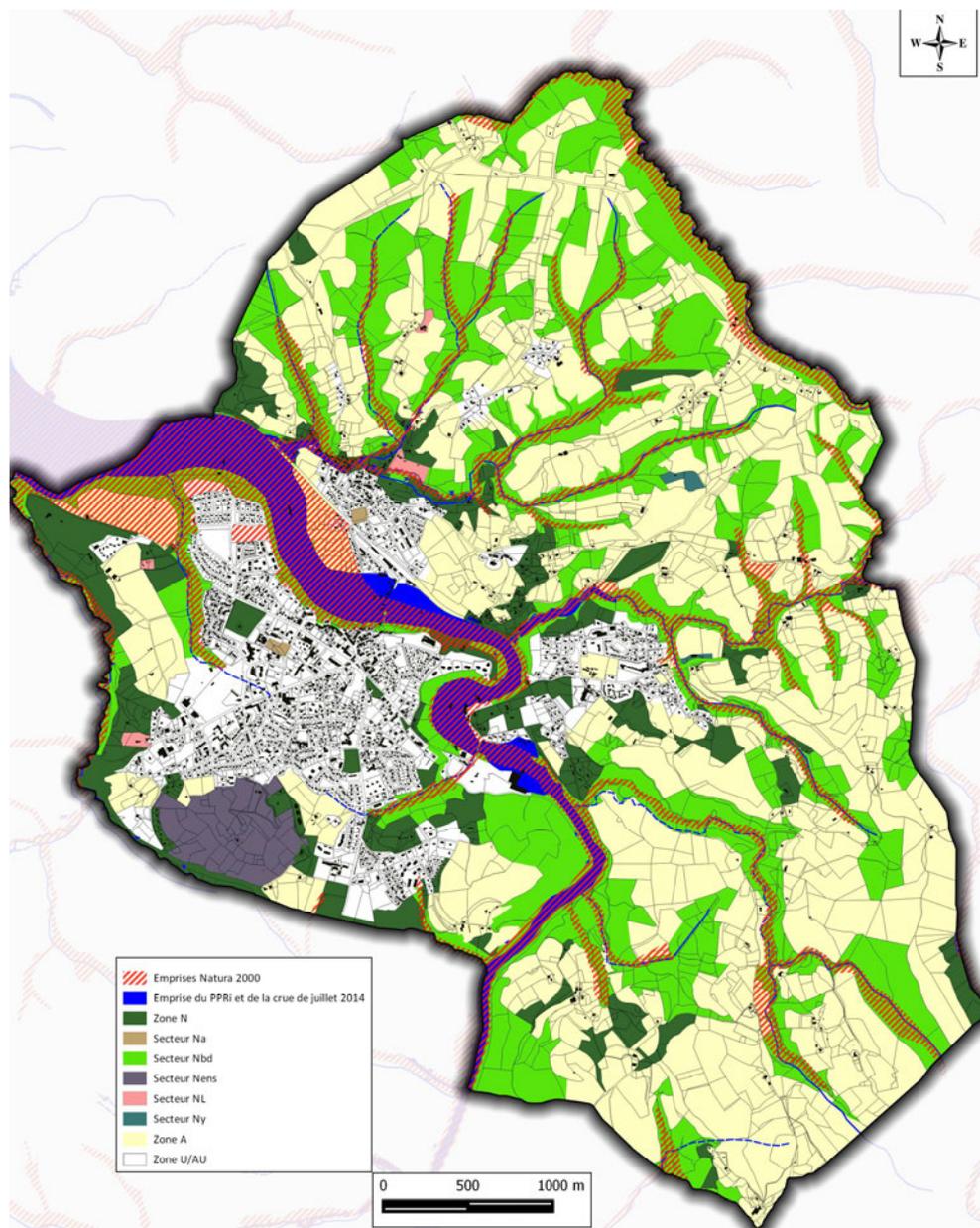
Zone	
<p>La Nive : les enjeux concernent le maintien des continuités dans les cours d'eau, la préservation des habitats et espèces d'intérêt ainsi que le maintien de la mosaïque d'habitats en présence</p>	<p>La surface de cette zone Natura 2000 est de 318ha94 sur le territoire</p> <p>La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante :</p> <p>UA : 0ha26 UC : 1ha99 UEth : 0ha39 UY : 1ha78 1AUe : 2ha01</p> <p>2AU : 1ha70 A : 56ha83 Ap: 13ha42 N: 15ha40 NL : 0ha47 Nbd : 224ha69</p>
<p>L'Ardevan</p>	<p>La surface de cette zone Natura 2000 est de 28ha85 sur le territoire</p> <p>La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante :</p> <p>A : 2ha97 Ap: 0ha57 Nbd : 25ha31</p>

Au bilan le territoire communal intercepte 347ha79 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 250ha en Nbd, 59ha80 en A ; 15ha40 en N et 13ha99 en Ap ; la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par les zones N et A.



D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE N, SUR LES ZONES NATURA 2000

D'un point de vue spatial, la zone naturelle assure la protection quasi-totale des zones Natura 2000 : 75 % de la zone de la Nive et 88% de la zone de l'Ardanavy. Le secteur Nbd est le secteur le plus concerné. A cela, il faut ajouter les zones inondables en zones N, qui deviennent de fait inconstructible.



Superposition zonage N du PLU avec les sites Natura 2000

Les impacts potentiels directs et indirects sont précisés dans le tableau suivant :

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (<i>destruction d'habitats naturels d'intérêt</i>)	Impact potentiel indirect (<i>pollutions</i>)
N	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (emprise limitée à 80m ²).	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (6 à 10 mètres selon la configuration) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Aucun impact</i>
Nens	Règlement très strict limitant la constructibilité aux aménagements liés à l'accueil du public et à la gestion du patrimoine naturel	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Na	Secteur correspondant aux activités sportives et aux loisirs de plein air. Règlement limite les	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (6 à 10 mètres	Impact marginal (pas d'habitation

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (<i>destruction d'habitats naturels d'intérêt</i>)	Impact potentiel indirect (<i>pollutions</i>)
	possibilités aux structures légères.	selon la configuration) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	supplémentaire)
NL	Secteur réservé aux campings	Impact non significatif : 1 seule zone NL est concernée directement par le site Natura 2000 de la Nive (sur 0,5 ha) mais la distance de recul par rapport au cours d'eau permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires. De plus, toutes les zones NL concernent des sites existants actuellement exploités . Les possibilités de développement au sein de ces zones sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol .	Impact marginal
Ny	Site de la déchetterie existante	Aucun impact direct : secteur hors Natura 2000 et déjà anthropisé.	<i>Aucun impact</i>

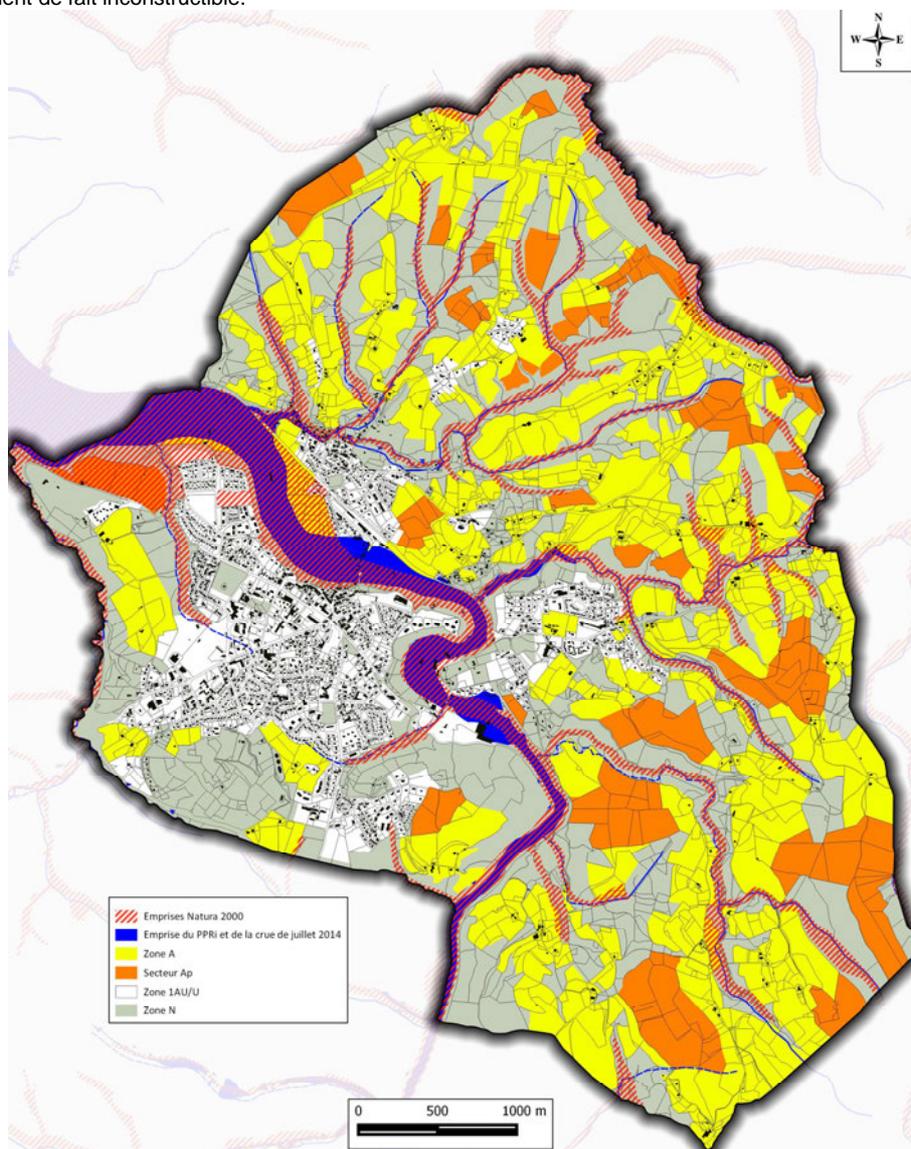
Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

D-1-4-3 -IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000

Les zones agricoles contribuent au maintien de la biodiversité. Ponctuellement, des habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB de la Nive sont concernés par un zonage A. Néanmoins, il s'agit d'habitats naturels rivulaires aux cours d'eau et ils sont de fait protégés soit par leur classement en EBC soit par les distances de recul imposées :

- le long des cours d'eau, une marge de recul d'au moins 6 m à partir des berges est imposée, sauf le long de la Nive où ce recul est d'au moins 10 m.
- Le long des EBC une bande de 10 m non construite devra être respectée. Les extensions ne sont pas concernées.

Par ces mesures réglementaires, les impacts directs sont évités et les impacts indirects réduits. A cela, il faut ajouter les zones inondables en zones A, qui deviennent de fait inconstructible.



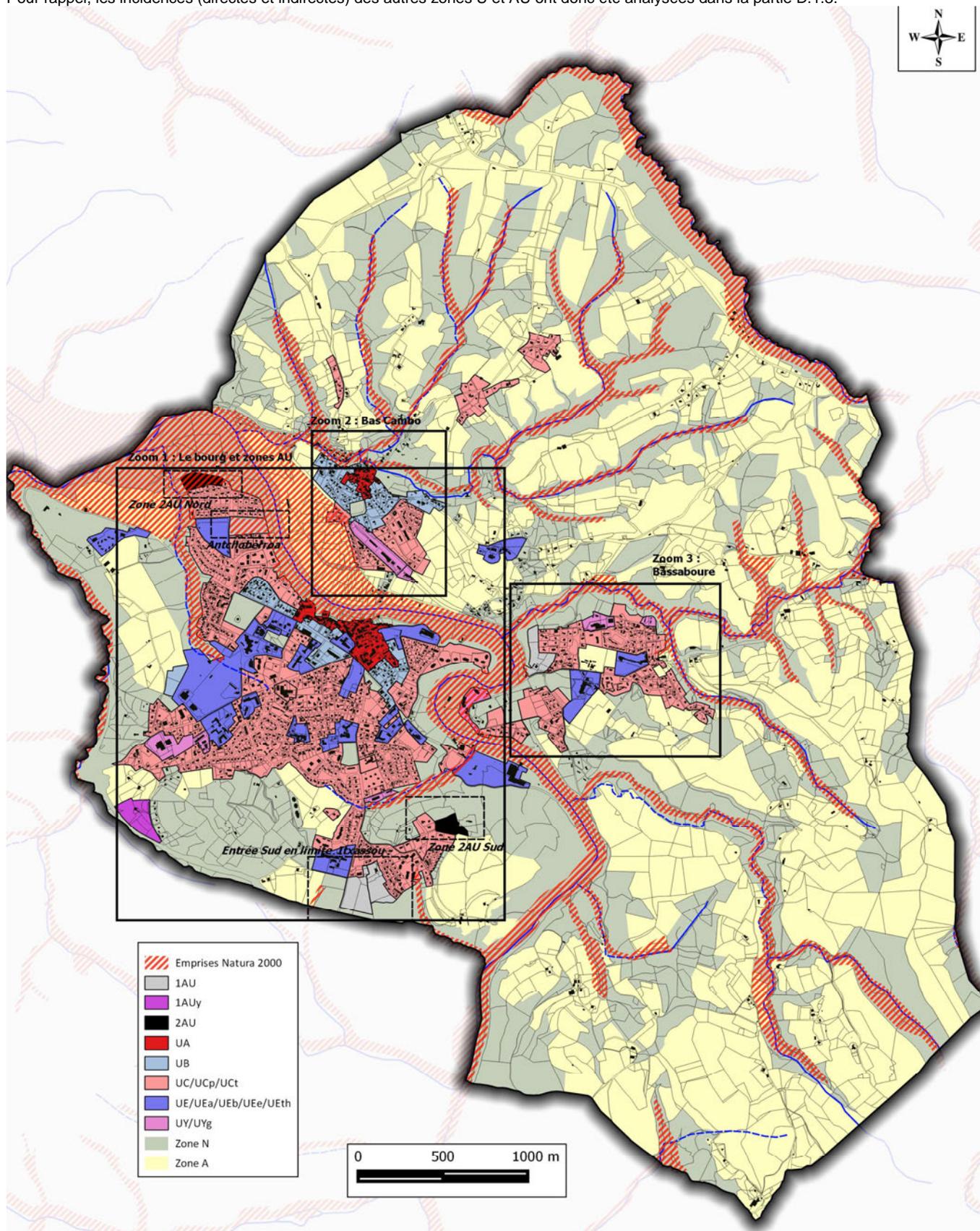
Superposition zonage A du PLU avec les sites Natura 2000

D-1-4-4 -IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impact direct

Comme vu précédemment, d'un point de vue spatial, le bourg (et plus particulièrement les zones AU hors zone 2AU sud pour le logement), le secteur de Bas-Cambo et le quartier Basseboure sont directement concernés par le site Natura 2000 de la Nive, soit parce qu'il les traverse soit parce qu'il les borde. Ainsi, la compatibilité des volontés de renouvellement et épaississement de ces secteurs avec les enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire est examinée pages suivantes.

Pour rappel, les incidences (directes et indirectes) des autres zones U et AU ont donc été analysées dans la partie D.1.3.

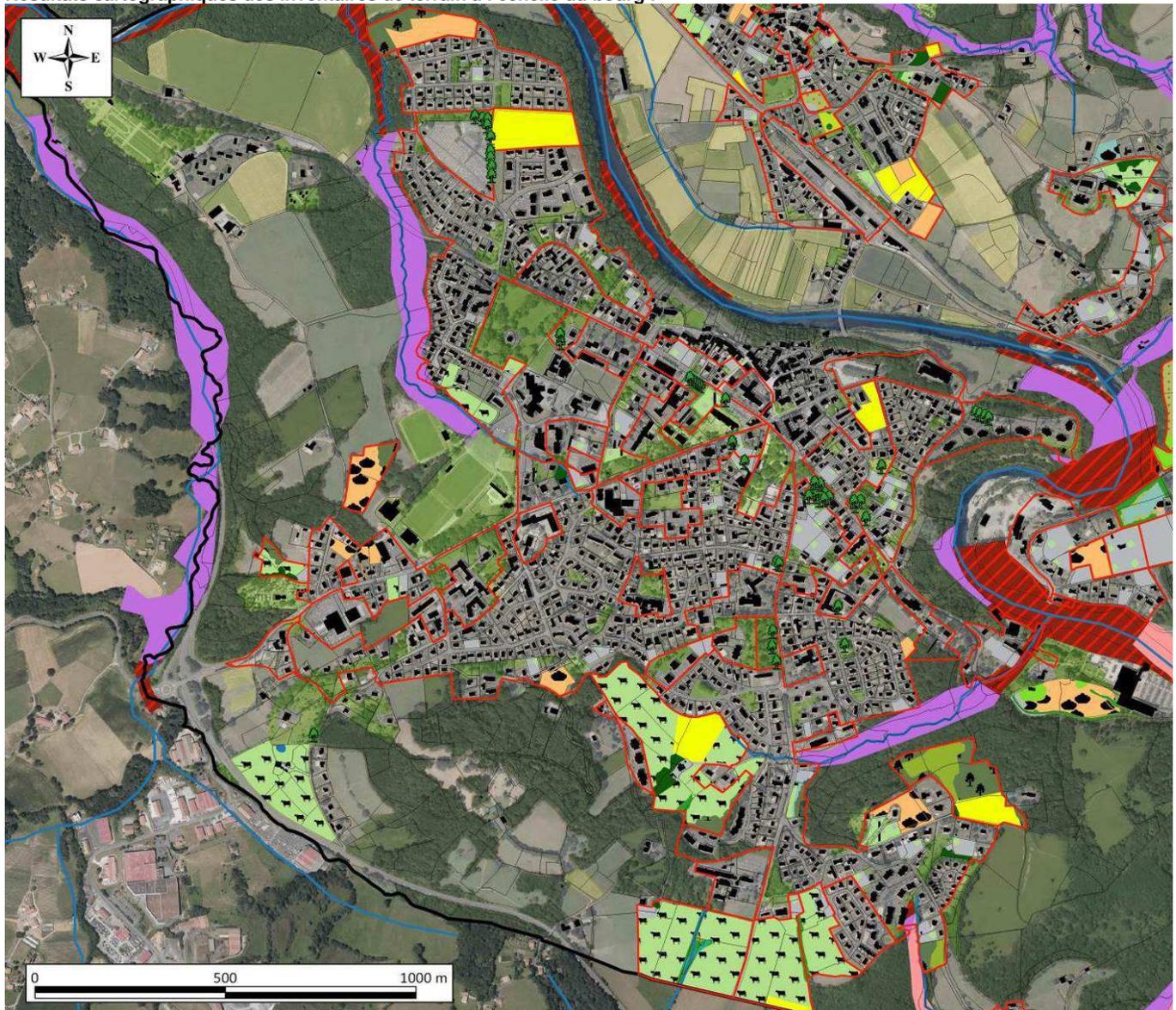


Superposition zonage U et AU du PLU avec les zones Natura 2000

Zones urbaines et zones AU du BOURG

Des inventaires de terrain ont été réalisés sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine du bourg ainsi que sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur. Ils ont été la base des propositions de mesures d'évitement et de réduction, propres à la démarche d'évaluation environnementale menée parallèlement à la révision du PLU.

Résultats cartographiques des inventaires de terrain à l'échelle du bourg :



Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Habitats naturels et anthropiques

(Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

Intitulé (Code CORINE Biotopes | Code EUR28)

— Réseau hydrographique

Occupation du sol générale (Source : GIP littoral)

— Eaux continentales

— Espaces verts et jardins

— Forêts

— Cultures

— Zones urbanisées

— Arbres remarquables

— Aires d'étude des inventaires

— Mare temporaire (22 | /)

— Fourrés et ronciers (31.8 | /)

— Ronciers (31.831 | /)

— Landes à fougères (31.86 | /)

— Prairies mésohygrophiles (37.2 | /)

— Prairie pâturée à Joncs (37.24 | /)

— Prairies mésophiles (38 | /)

— Prairies mésophiles pâturées (38.1 | /)

— Prairies mésophiles fauchées (38.2 | /)

— Chênaies pédonculées (41.2 | /)

— Aulnaies-Frénaies (44.3 | 91E0*)

— Cultures (82.1 | /)

— Vergers (83.15 | /)

— Formation de Bambous (83.32 | /)

— Haies (84.1 | /)

— Haies humides (84.1 | /)

— Bosquets (84.3 | /)

— Jardins et espaces verts (85 | /)

— Parcs boisés (85.11 | /)

— Jardins potagers de subsistance (85.32 | /)

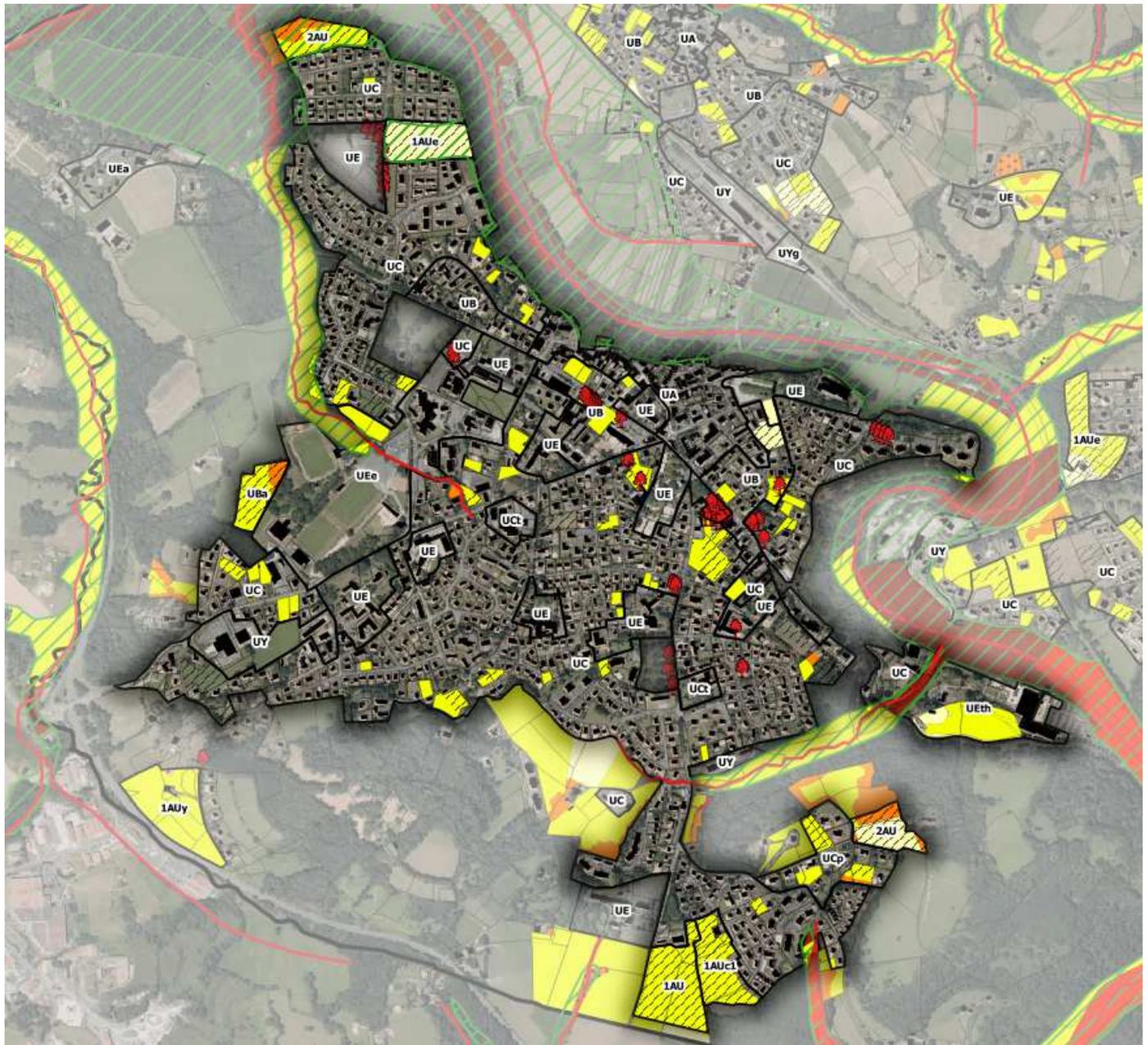
— Zones urbanisées, routes et chemins (86 | /)

— Friches (87.1 | /)

— Forêts alluviales (91E0*)

— Mégaphorbiaies hygrophiles (6430)

— Forêts de pentes, éboulis ou ravins (9180*)



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et emprise des zones U et AU du PLU révisé

- Zones U
- Emprise du site Natura 2000 de la Nive

Habitats naturels et anthropiques
 (Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

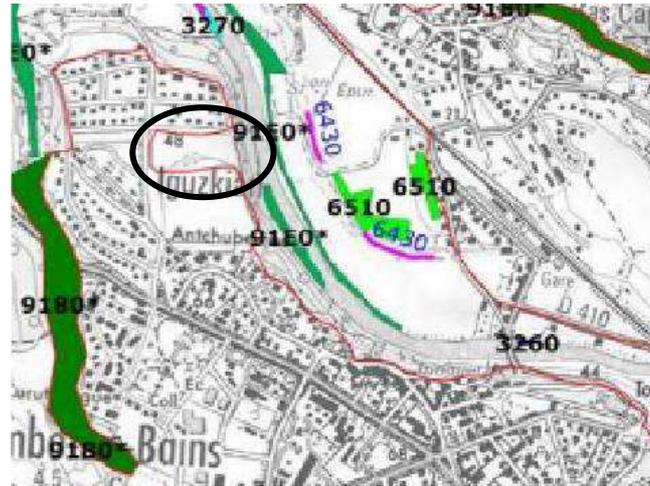
- Fort
- Modéré
- Faible à modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Arbres remarquables
- Très fort

Pages suivantes, des zooms sur les zones AU directement concernées par Natura 2000, sont réalisés afin d'analyser de façon précise les incidences sur les enjeux de conservation du site de la Nive.

ZONE 1AUe - ANTCHOBERRROA

Historique du zonage : Zone déjà classée 1AUe dans le PLU en vigueur

Données du DOCOB de la Nive :



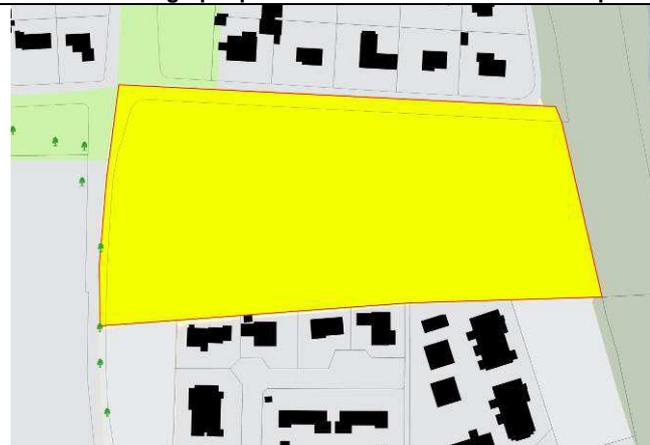
Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés par le DOCOB sur le secteur de Antchoberroa

Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur :

- La zone est entièrement incluse dans le périmètre du site Natura 2000 de la Nive
- Selon les données du DOCOB (cf. carte ci-contre), aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la zone concernée.

Afin de confirmer les données du DOCOB et connaître précisément les enjeux à l'échelle de la zone 1AUe, des inventaires de terrain ont été réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU (été et automne 2015).

Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :



Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Légende de la carte ci-contre :

Occupation du sol générale (Source : GIP littoral)

- Eaux continentales
- Espaces verts et jardins
- Forêts
- Zones urbanisées
- Chêne remarquable

Aires d'étude des inventaires

Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

Intitulé (Code CORINE Biotopes | Code EUR28)

- Cultures (82.1 | /)



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et emprise de la zone 1AUe du PLU révisé

Légende de la carte ci-contre :

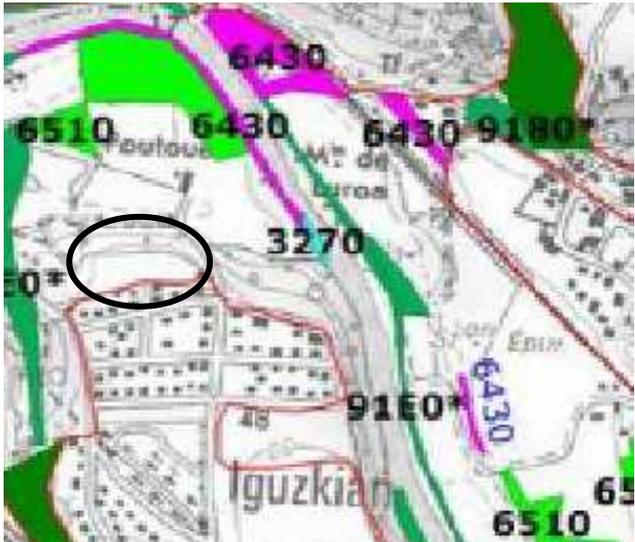
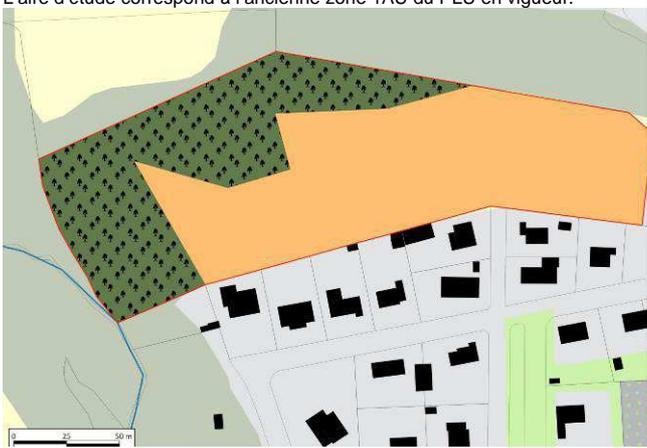
- 1AUe
- Emprise du site Natura 2000 de la Nive

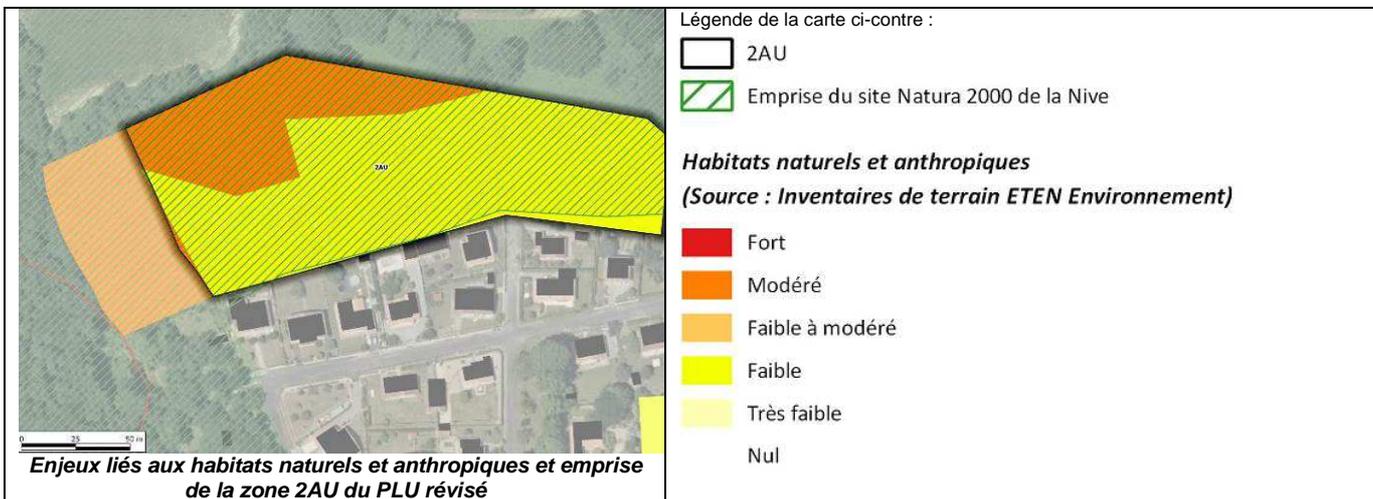
Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

- Fort
- Modéré
- Faible à modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Arbres remarquables



Résultats des inventaires sur l'aire d'étude des inventaires :	
<ul style="list-style-type: none"> o La totalité de l'emprise est une parcelle agricole cultivée à enjeu très faible ; o A l'est, le site est bordé par la ripisylve de la Nive prenant la forme d'une forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>, habitat d'intérêt communautaire prioritaire 	
Mesures mises en place pour éviter ou réduire les incidences directes et indirectes (liées à l'assainissement des eaux usées, aux eaux pluviales, en phase chantier)	ZONAGE : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure d'évitement des impacts directs et indirects sur le boisement d'intérêt communautaire prioritaire : La ripisylve en bordure est classée en EBC REGLEMENT : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure de réduction des pollutions liées à l'assainissement des eaux usées : raccordement obligatoire à l'assainissement collectif - Mesure de réduction des pollutions liées aux eaux pluviales : le règlement rappelle que tout projet doit être conforme au schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales OAP : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure de réduction : Indication relative à la gestion des eaux pluviales : Un bassin de rétention est représenté à titre indicatif quant à sa localisation qui sera à affiner au moment du projet - Mesure de réduction : Un raccordement obligatoire à l'assainissement collectif
Impact prévisible suite aux mesures mises en place	Impact faible : destruction d'environ 2 ha de culture Le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question sur cette zone.

ZONE 2AU Nord	
Historique du zonage : Zone classée 1AU dans le PLU en vigueur, sur une plus large emprise	
Données du DOCOB de la Nive :  <p><i>Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés par le DOCOB sur le secteur de la zone 2AU Nord</i></p>	Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur : <ul style="list-style-type: none"> - La zone est entièrement incluse dans le périmètre du site Natura 2000 de la Nive - Selon les données du DOCOB (cf. carte ci-contre), aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la zone concernée. <p>Afin de confirmer les données du DOCOB et connaître précisément les enjeux à l'échelle de la zone 2AU, des inventaires de terrain ont été réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU (été et automne 2015).</p>
Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :	
L'aire d'étude correspond à l'ancienne zone 1AU du PLU en vigueur.  <p>Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude</p>	Légende de la carte ci-contre : Occupation du sol générale (Source : GIP littoral) <ul style="list-style-type: none"> Eaux continentales Espaces verts et jardins Forêts Aires d'étude des inventaires (encadré rouge pointillé) Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement) Intitulé (Code CORINE Biotopes Code EUR28) <ul style="list-style-type: none"> Prairies mésophiles fauchées (38.2 /) Chênaies pédonculées (41.2 /)



Résultats des inventaires sur l'aire d'étude des inventaires : Deux habitats naturels ont été inventoriés sur l'aire d'étude :

- o Une prairie mésophile fauchée (38.2 | /) à faible enjeu écologique ;
- o Une chênaie pédonculée non d'intérêt communautaire (41.2 | /) à enjeu écologique modéré dont une partie, à l'ouest (vers le cours d'eau), fait partie de la Trame verte et bleue du territoire (inscrite au sein d'un réservoir de biodiversité).

Incidence potentielle avant mesures	Coupure à la continuité écologique boisée Pollutions liées aux eaux usées et pluviales
Mesures mises en place pour réduire les incidences potentielles	Mesures d'ÉVITEMENT dans le ZONAGE: <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des limites et réduction de l'emprise de la zone AU afin de classer le boisement à l'ouest en zone Nbd (zone naturelle stricte) • De plus, cette partie du boisement, à l'ouest, fait l'objet d'un classement en EBC ⇒ La zone 2AU, dans ses limites actuelles, ne crée donc pas de coupure au sein de l'espace boisé • Raccordement à l'assainissement collectif
Impact prévisible suite aux mesures mises en place	Impact faible : destruction d'environ 1,3 ha de prairie mésophile fauchée à faible enjeu écologique et environ 0,5 ha de chênaie pédonculée à enjeu modéré. Le projet futur aura la possibilité de s'intégrer au sein de ce massif en conservant par exemple les arbres les plus remarquables. Le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question sur cette zone.

ZONES 1AU – 1AUC1 « Entrée Sud en limite Itxassou »

Historique du zonage : Zones classées 1AUC1 et 2AUY dans le PLU en vigueur, sur une plus large emprise

Données du DOCOB de la Nive :

Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés par le DOCOB

Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur :

- La zone est traversée par le site Natura 2000 de la Nive (cours d'eau)
- Selon les données du DOCOB (cf. carte ci-contre), un **habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire** est recensé. Il s'agit d'une forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*)
→ **Enjeu de conservation très fort, habitat de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe.** Néanmoins, la présence de l'espèce est potentielle.

Cet habitat a été identifié par extrapolation dans le cadre du DOCOB (pas d'inventaire de terrain réalisé par la structure animatrice). Ainsi, afin de confirmer les données du DOCOB et connaître précisément les enjeux à l'échelle de la zone, des inventaires de terrain ont été réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU (été et automne 2015).

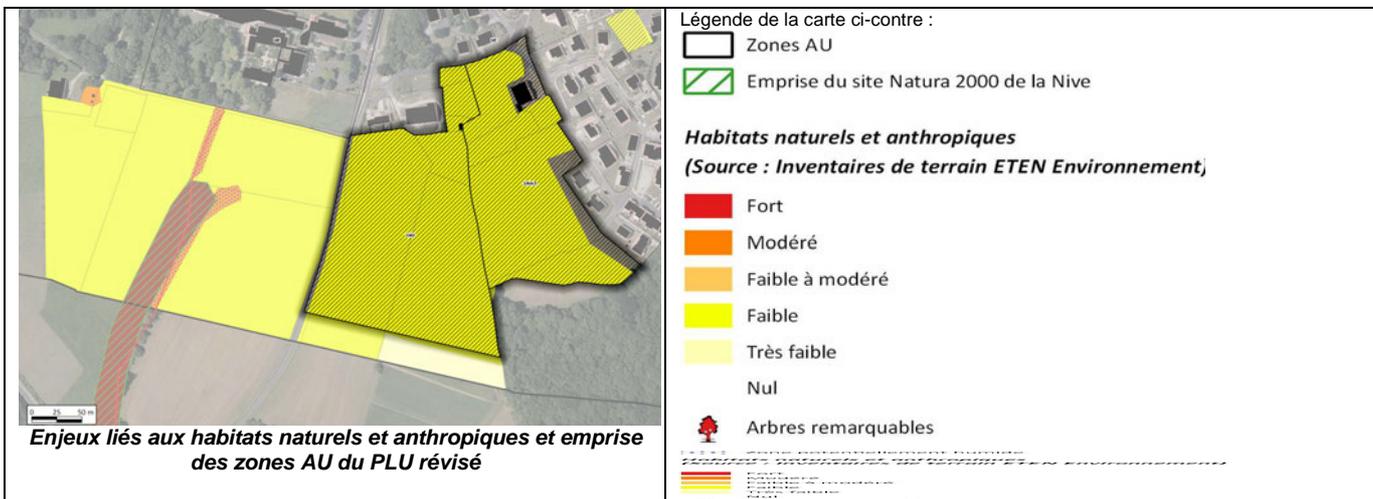
Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :

L'aire d'étude correspond aux anciennes zones AU du PLU en vigueur.

Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Légende de la carte ci-contre :

- Réseau hydrographique
- Occupation du sol générale (Source : GIP littoral)
 - Espaces verts et jardins
 - Forêts
 - Zones urbanisées
- Aires d'étude des inventaires
- Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)
 - Intrulvé (Code CORINE Biotopes | Code EUR28)
 - Landes à fougères (31.86 | /)
 - Prairies mésophiles pâturées (38.1 | /)
 - Cultures (82.1 | /)
 - Haies (84.1 | /)
 - Haies humides (84.1 | /)
 - Jardins et espaces verts (85 | /)
 - Zones urbanisées, routes et chemins (86 | /)

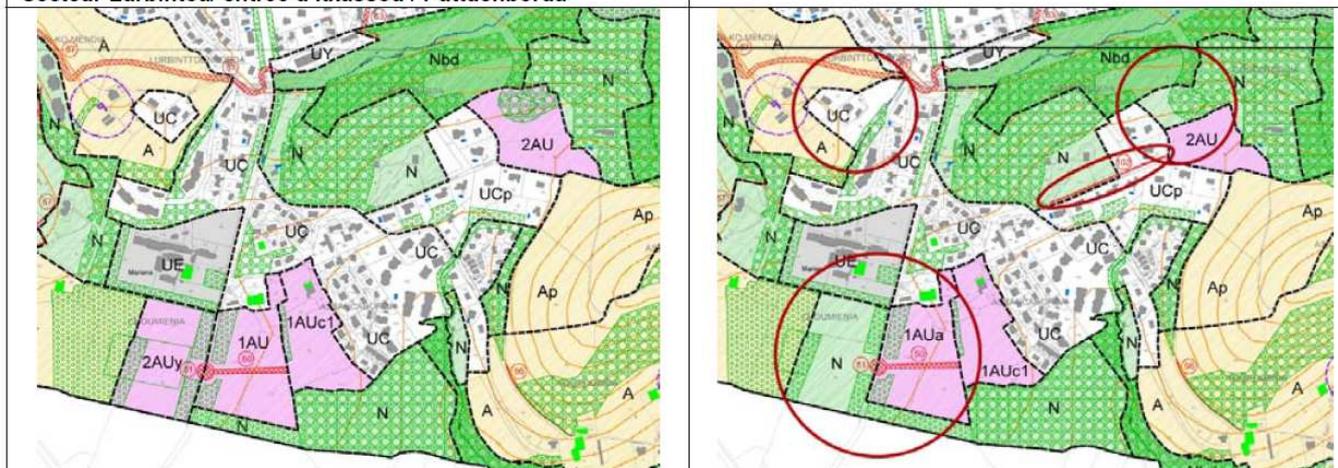


Résultats des inventaires sur l'aire d'étude des inventaires : Plusieurs habitats naturels ont été inventoriés sur l'aire d'étude :

- L'aire d'étude est majoritairement recouverte par une prairie mésophile pâturée (38.1 | /) à faible enjeu écologique et l'extrême sud de l'emprise est cultivé ;
- Cette prairie est concernée par un petit réseau de haies dont une haie humide (84.1 | /) aux abords d'un fossé au sein de l'emprise Natura 2000. Cette haie, bien que présentant un enjeu écologique certain car humide d'un point de vue floristique, n'est, en revanche, pas d'intérêt communautaire. Elle est composée de Saules (*Salix sp.*), de Frênes communs (*Fraxinus excelsior*) et de Chênes pédonculés (*Quercus robur*). Cette composition en espèces hygrophiles lui confère un intérêt de conservation modéré.

<p>Mesures mises en place</p>	<p>ZONAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure de réduction : Adaptation des limites et réduction de l'emprise de la zone 2AUy ; - Mesure d'évitement : Classement de la haie humide en tant qu'élément de paysage à préserver et en zones N et A <p>A noter que pour le dossier d'arrêt, avait été envisagée la création d'une zone 2AUy, englobant une partie de la zone humide floristique, au sein de Natura 2000. Au regard notamment des enjeux environnementaux, il a été décidé un reclassement de ce secteur en zone N (voir carte ci-dessous).</p> <p>OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure d'évitement : la haie entre la zone 1AUC1 et la zone 1AU est matérialisée sur l'OAP en tant qu'alignement d'arbre à préserver - Mesure de réduction : Un raccordement obligatoire à l'assainissement collectif
<p>Impact prévisible suite aux mesures mises en place</p>	<p>Impact faible : destruction de prairie mésophile à faible enjeu écologique</p> <p>Préservation de la haie humide, zone humide floristique</p> <p>Le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question sur cette zone.</p>

Secteur Lurbintoa/ entrée d'Itxassou / Puttuenborda

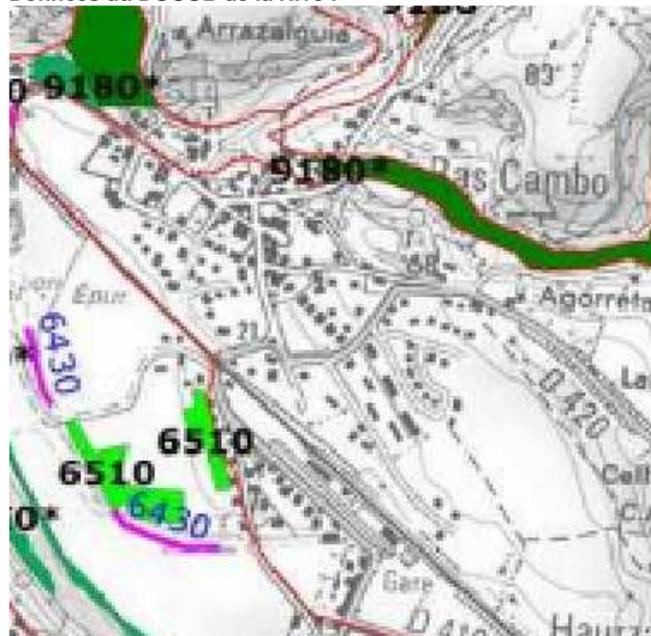


Evolution du zonage sur le secteur, entre l'arrêt et l'approbation, traduisant une mesure d'évitement environnementale (à gauche : PLU dossier arrêt / A droite : PLU dossier approbation)

ZONE DE BAS CAMBO

Historique du zonage : Zones classées UBa/UC/UY dans le PLU en vigueur

Données du DOCOB de la Nive :



Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés par le DOCOB sur le secteur de Bas-Cambo

Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur :

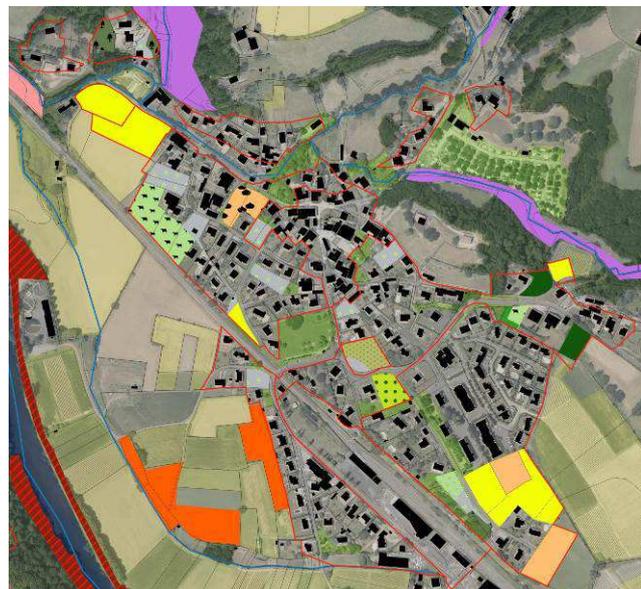
- La zone est traversée par le site Natura 2000 de la Nive (cours d'eau)
- Selon les données du DOCOB (cf. carte ci-contre), deux types d'habitats naturels d'intérêt communautaire sont recensés aux abords de Bas Cambo :
 - 9180* : forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion → Par son fonctionnement indépendant des cours d'eau, cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Ces Frênaies des pentes et ravins à Scolopendre et Polystic à soies constituent l'habitat le plus représenté sur le site Natura 2000 de la Nive. Néanmoins, la méthode de cartographie par extrapolation a induit un biais et cet habitat est surreprésenté. Le DOCOB alerte donc sur l'usage de ces données. Ainsi, afin de confirmer les données du DOCOB et connaître précisément les enjeux à l'échelle de la zone, des inventaires de terrain ont été réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU (été et automne 2015).

- 6510 : prairie maigre de fauche de basse altitude → Enjeu de conservation très fort

Cette donnée du DOCOB a été identifiée sur le terrain par la structure animatrice. Sa présence est donc avérée.

Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :



Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Légende de la carte ci-contre :

— Réseau hydrographique

Occupation du sol générale (Source : GIP littoral)

- Forêts
- Cultures
- Zones urbanisées

▭ Aires d'étude des inventaires

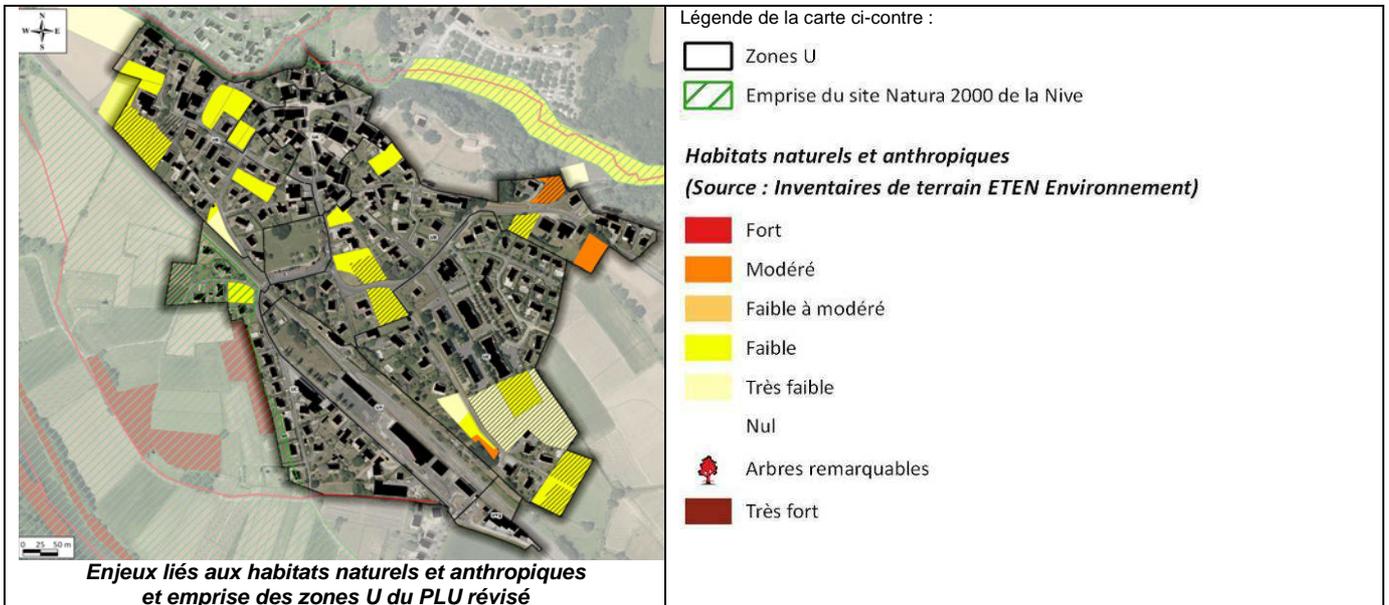
- Forêts alluviales (91E0*)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
- Mégaphorbiaies hygrophiles (6430)
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins (9180*)

Habitats naturels et anthropiques

(Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

Intitulé (Code CORINE Biotopes | Code EUR28)

- Prairies mésophiles (38 | /)
- Prairies mésophiles pâturées (38.1 | /)
- Prairies mésophiles fauchées (38.2 | /)
- Chênaies pédonculées (41.2 | /)
- Aulnaies-Frênaies (44.3 | 91E0*)
- Cultures (82.1 | /)
- Vergers (83.15 | /)
- Haies (84.1 | /)
- Bosquets (84.3 | /)
- Jardins et espaces verts (85 | /)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 | /)
- Friches (87.1 | /)

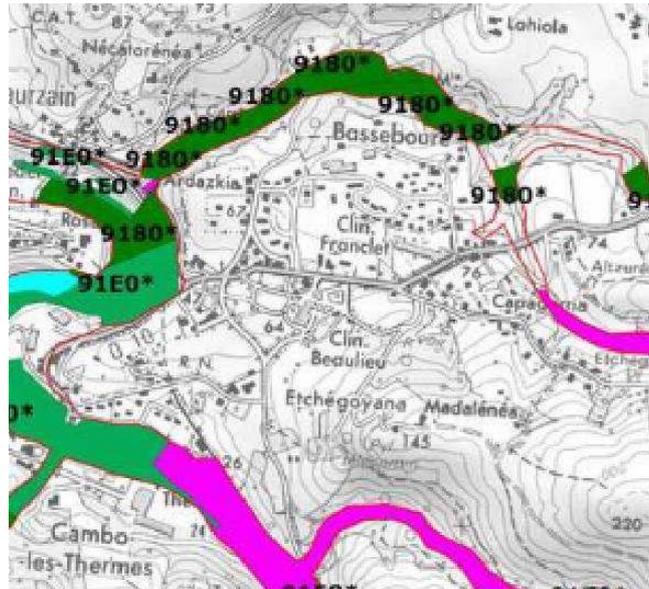


<p>Résultats des inventaires sur l'aire d'étude des inventaires : Plusieurs habitats naturels ont été inventoriés sur l'aire d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> o La présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire est avérée mais leur emprise ajustée selon la réalité terrain ; o Les enveloppes urbaines sont principalement concernées par des milieux anthropiques (jardins, vergers) et ponctuellement des prairies, cultures et bosquets. Les enjeux de conservation sont majoritairement faibles. 	
<p>Mesures mises en place</p>	<p>Mesures d'évitement dans le ZONAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement des habitats d'intérêt communautaire boisés en zones Nbd/N et EBC - Classement de l'habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche » en zone A - L'un des bosquets au sein de l'enveloppe urbaine fait l'objet d'un classement en EBC
<p>Impact prévisible suite aux mesures mises en place</p>	<p>Impact faible : destruction de milieux à faible enjeu écologique Le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question sur cette zone.</p> <p>Bien qu'une partie de la zone UC se situe dans le périmètre du site Natura 2000, identifié comme réservoir de biodiversité de la trame bleue, les parcelles concernées par un potentiel de développement au lieu-dit « La Plaine » ne sont composées de milieux humides. Ainsi, le développement du secteur de Bas Cambo n'a pas d'impact sur la trame bleue.</p>

ZONE DE BASSEBOURE comprenant la zone 1AUE « HAYDERRIA »

Historique du zonage : Zones classées UC/Ue/AU dans le PLU en vigueur

Données du DOCOB de la Nive :



Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés par le DOCOB sur le secteur de Basseboure

Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur :

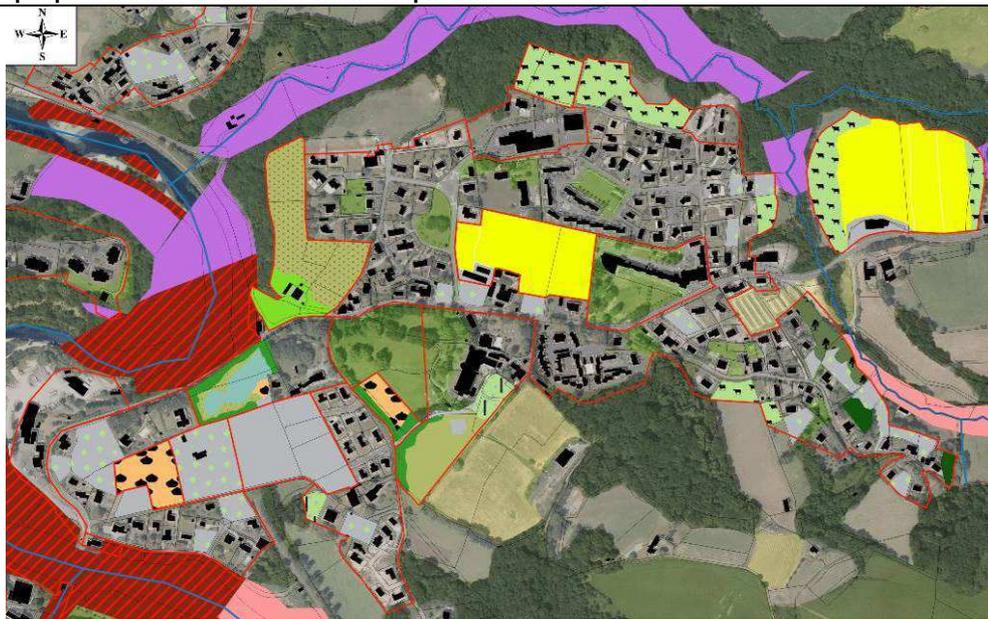
- La zone est bordée par le site Natura 2000 de la Nive (cours d'eau)
- Selon les données du DOCOB (cf. carte ci-contre), trois types d'habitats naturels d'intérêt communautaire sont recensés aux abords de Basseboure :
 - 9180* : forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion → Par son fonctionnement indépendant des cours d'eau, cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Ces Frênaies des pentes et ravins à Scolopendre et Polystic à soies constituent l'habitat le plus représenté sur le site Natura 2000 de la Nive. Néanmoins, la méthode de cartographie par extrapolation a induit un biais et cet habitat est surreprésenté. Le DOCOB alerte donc sur l'usage de ces données. Ainsi, afin de confirmer les données du DOCOB et connaître précisément les enjeux à l'échelle de la zone, des inventaires de terrain ont été réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU (été et automne 2015).

- 91E0* : forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* → Enjeu de conservation très fort
- 6430 : mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin → Enjeu de conservation fort

Ces deux habitats naturels ont également été identifiés par extrapolation dans le cadre du DOCOB (pas d'inventaire de terrain réalisé par la structure animatrice).

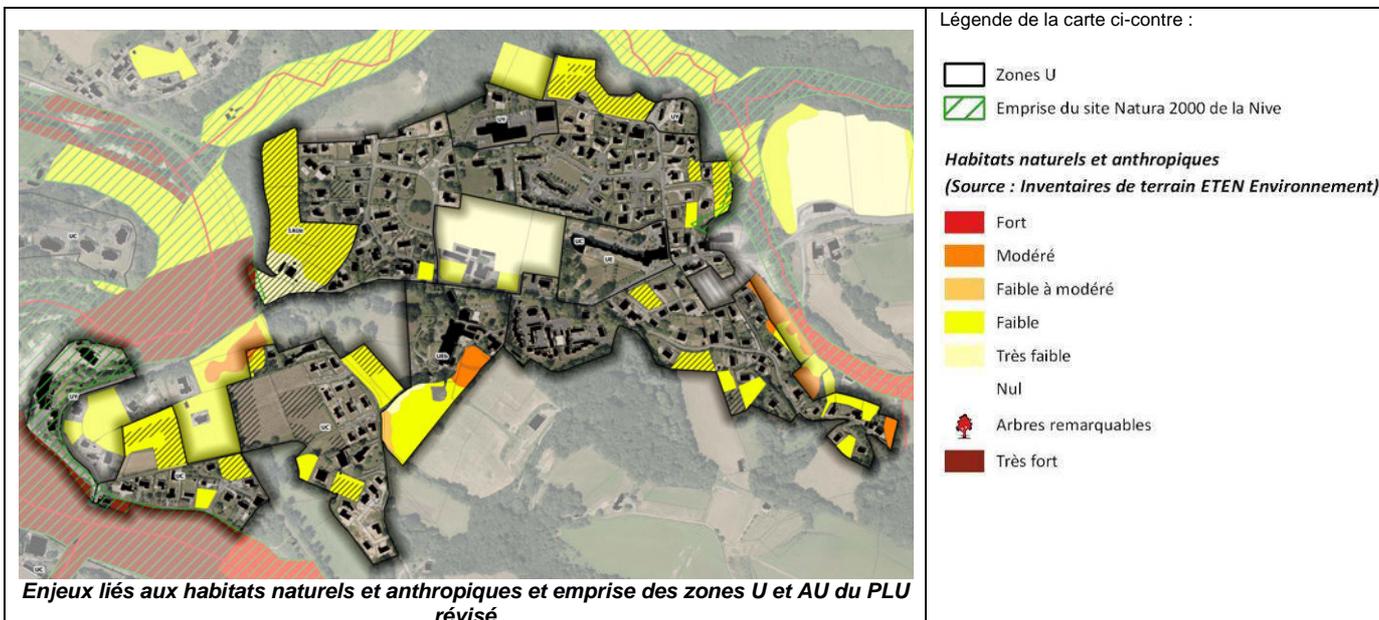
Résultats cartographiques des inventaires de terrain complémentaires :



Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Légende de la carte ci-dessus :

<p> Aires d'étude des inventaires</p>	
<p>Habitats naturels et anthropiques (Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)</p>	
<p>Intitulé (Code CORINE Biotopes Code EUR28)</p>	
<p>— Réseau hydrographique</p> <p>Occupation du sol générale (Source : GIP littoral)</p> <ul style="list-style-type: none"> Forêts Cultures Zones urbanisées 	<ul style="list-style-type: none"> Mare temporaire (22 /) Fourrés et ronciers (31.8 /) Ronciers (31.831 /) Landes à fougères (31.86 /) Prairies mésophylophiles (37.2 /) Prairie pâturée à Joncs (37.24 /) Prairies mésophiles (38 /) Prairies mésophiles pâturées (38.1 /) Prairies mésophiles fauchées (38.2 /) Chênaies pédonculées (41.2 /) Aulnaies-Frênaies (44.3 91E0*) Cultures (82.1 /) Vergers (83.15 /) Formation de Bambous (83.32 /) Formation de Bambous (83.32 /) Haies (84.1 /) Haies humides (84.1 /) Bosquets (84.3 /) Jardins et espaces verts (85 /) Parcs boisés (85.11 /) Jardins potagers de subsistance (85.32 /) Zones urbanisées, routes et chemins (86 /) Friches (87.1 /) Forêts alluviales (91E0*) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Mégaphorbiaies hygrophiles (6430) Forêts de pentes, éboulis ou ravins (9180*)



Résultats des inventaires sur l'aire d'étude des inventaires : Plusieurs habitats naturels ont été inventoriés sur l'aire d'étude :

- o La **présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire est avérée aux abords du quartier** mais leur emprise ajustée selon la réalité terrain ;
- o Les **enveloppes urbaines sont principalement concernées par des milieux anthropiques à faibles enjeux (jardins, friches)** et ponctuellement des prairies et bosquets. Les enjeux de conservation sont majoritairement faibles.
- o La zone 1AUe « HAYDERRIA » est couverte de **milieux à faible voire très faible enjeux écologiques** : friches et formation de bambous

<p>Mesures mises en place pour éviter ou réduire les incidences directes et indirectes (liées à l'assainissement des eaux usées, aux eaux pluviales, en phase chantier)</p>	<p>Mesure d'évitement dans le ZONAGE : Classement des habitats d'intérêt communautaire boisés en zones Nbd/N et EBC pour les milieux boisés</p> <p>Mesures de réduction des incidences indirectes (pollutions liées aux eaux usées et pluviales) dans le REGLEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement obligatoire à l'assainissement collectif - Obligation d'un conventionnement de raccordement entre l'industriel et le gestionnaire réseau pour les eaux usées non domestiques - Le règlement rappelle que tout le projet doit être conforme au schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales - L'EBC, aux abords, permet également de limiter les incidences indirectes <p>Mesures de réduction dans l'OAP de la zone 1AUe « HAYDERRIA » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indication relative à la gestion des eaux pluviales (bassin de rétention) - Un raccordement obligatoire à l'assainissement collectif
--	---

Impact prévisible suite aux mesures mises en place

Impact faible : destruction de milieux à faible enjeu écologique
Le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question sur cette zone.

Bilan
Au bilan le territoire communal intercepte 347ha79 de zones Natura 2000 réparties pour 250ha en Nbd, 59ha80 en A ; 15ha40 en N et 13ha99 en Ap : la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par la zone N.

L'impact direct des zones U et AU sur le site Natura 2000 de la Nive est non significatif grâce notamment au recul imposé vis-à-vis des cours d'eau permettant de préserver les entités boisées rivulaires, ce qui limite les impacts directs et indirects sur les enjeux identifiés dans le DOCOB. Aussi, le PLU, en orientant son développement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur les sites Natura 2000 de la Nive et de l'Ardanavy.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	347ha79	Soit 15% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements » (U, AU)	8ha ¹³	Soit 2% de la zone Natura 2000
Surface des zones potentielles de développement interceptant un habitat naturel d'intérêt communautaire	0ha	Aucun impact direct
Bilan	Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont conservés	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Dimensionnement compatible avec la station d'épuration	Recul par rapport aux cours d'eau pour conserver les bandes tampons épuratrices	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires rejets diffus impactant
EAU	Recours quasi exclusif à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Raccordement obligatoire en zones UA, UB, UC, UE, UY, 1AU et 1AUy.	pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions urbaines Optimisation de la restructuration des édifices existants (15%)	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etalement urbain, mitage
SOL	Confortement autour des centralités Polarisation des équipements publics et des mobilités douces	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE	Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg	Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques
DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect systématique des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques Evitement des zones humides quasi systématique	Restrictif	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle, en espace boisé classé ou en espaces libres à protéger	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Prise en compte de la connaissance du risque inondation	Restrictif Trame pour indiquer la zone inondable Mention risque remontée de nappe	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues Emplacements réservés pour des ouvrages pluvial	Limitation des imperméabilisations Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement Trame de protection des espaces végétaux dans le bourg limitant l'imperméabilisation	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Prise en compte de la couverture incendie Bruit des infrastructures, prise en compte des zones de bruit	Recul vis-à-vis des voies	Absence d'équipements pour la gestion des incendies Exposition au bruit

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrins boisés, des collines emblématiques, des parcs et jardins du bourg et des espaces naturels et agricoles de la route des cimes Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants	Zonage N, EBC, A	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements	L153-19, protection espace boisé classé, et zonage N	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
	Prise en compte du site inscrit et de sa sensibilité spécifique: respect des espaces qualitatifs par zonage N, A notamment	Constructibilité limitée Trame indiquant le site inscrit	Dégradation des paysages majeurs et du cadre de vie des habitants Banalisation des espaces
	Prise en compte de la qualité des paysages urbains du à la présence d'espaces libres, de parc...	Densification adaptée par adaptation de l'emprise au sol et du coefficient d'espaces vert	Densification incompatible avec l'identité du village
	Monuments historiques repérés avec leur rayon de 500m (intervention de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'instruction)	Prise en compte des typologies architecturales et du patrimoine bâti Définitions de règles adaptées à l'architecture locale	Absence de maîtrise des évolutions des édifices d'intérêt Banalisation du village
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui est signalé	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilité	Regroupement de la zone d'équipement collectif dans le bourg Optimisation du réseau de cheminements doux	Privilégier les commerces services et équipements dans le bourg	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTEES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.

L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Quantitatif			
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté Ou dernière valeur connue/estimée
Informé de l'évolution de la population	Population municipale Croissance	Population municipale (01/2015= Taux de variation annuel 2010-2015	6708 habitants (insee) 0.6%/an
Informé de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2015 Nombre de logements secondaires 2015 Nombre de logements vacants 2015 Nombre de logements locatifs sociaux Production de logement/an	2806 (72.9%) 817 (21.2%) 226 (5.9%) 8% LLS en 2015 62 (2010-2015)

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	Surface et % des zones urbaines sur le territoire Surface et % des zones stecal	314ha07 soit 14% Stecal : sans objet
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, ...	% des zones naturelles strictes dans le territoire % des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	716ha85 soit 32% 76% de zone Natura du territoire soit 265ha77
Informé des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Surfaces urbaines libres dans Natura 2000	2% soit 8ha23 4ha11 dont 0ha10 en UC et 4ha01 en AU
Informé des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones N	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	0ha47 en NL
Champ de mesure	Variables de suivi		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu
Informé du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologique	Nombre d'habitats d'intérêt	Une dizaine

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Espace		surface	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	5%
Informé de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées Surfaces naturelles libres consommées	Surface agricole consommée	20ha74
		Surface naturelle consommée	2ha40
Informé de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	17 en moyenne
Champ de mesure		Variables de suivi	
Qualité		diverses	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	5 changements de destination
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif	582 à 721 logements pour 3000 branchements en capacité résiduelle
Suivi de la qualité des eaux de la Nive (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique bon (état de la masse d'eau 2016)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Espace		surface	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé des surfaces en risque	Surface PPRI /inondation	% surface PPRI sur le territoire (surface de l'emprise inondable crue 2014 pris en compte)	4% soit 100ha
Informé de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, zone inondable, risque argile,	Surfaces urbaines en PPRI	3ha03 soit 10% des zones U/AU
		Surfaces urbaines en risque argile fort	Non concerné
		Surfaces urbaines soumises au risque transport de matières dangereuses	0ha17 en UEa

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informer des surfaces urbaines en site inscrit	Surface urbaine	% surface urbaine en site inscrit et classé	4ha40 en site Inscrite 0ha76 en site Classé Soit 1.6% des zones urbaines
Informer de l'emprise totale couverte par les sites inscrits et classés	Surface	surface en site inscrit ou classé sur le territoire	461ha97 inscrit 12ha39 classé
Informer de la protection des zones archéologiques	Surface	Surface totale des zones archéologique	49ha47
		Surfaces urbaines en site archéologique	12ha01
Informer de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L151-19	444
Informer des surfaces protégées pour le paysage	Surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	44ha74
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	577ha08
		Surfaces au titre Ap	234ha29

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	distance		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informer des distances des zones urbaines du PLU au pôle bourg	Surfaces urbaines du PLU distantes de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	85ha soit 35% des zones U et AU non compris UY/AUy et UE
Champ de mesure	Variables de suivi		
Règlement	Article 11		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informer des dispositions relatives aux énergies renouvelables	Contenu règlementaire	Nombre d'installations par type	inconnu

RESSOURCES

Ces suivis impliquent des partenaires intercommunaux et extérieurs et la mise en place d'une structure de recueil et de traitement des données afin d'alerter la commune sur d'éventuels dysfonctionnements ;

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements en assainissement autonome	Rapport annuel du service Fichier facturation des services	Intercommunalité compétente en matière d'eau et d'assainissement	Annuelle
Consommation en eau communale			
Nombre de logements en assainissement collectif			
Capacité résiduelle de la station d'épuration			
Suivi de la qualité Nivelles	Données Agence de l'eau	Agence de l'eau	Synthèse annuelle

ENERGIE ET MOBILITE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de trajets sur chaque ligne	Service transport	Intercommunalité compétente en matière de transport collectif	Annuelle une fois les lignes mises en service
Linéaire de cheminements doux sur la périphérie du bourg (1 km)	Mairie	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU
Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg			
Nombre d'installations énergie renouvelables	Mairie Suivi avec un tableur enregistrant les DC pour chaque type d'installation	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU

BIODIVERSITE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% des zones urbaines sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
% des zones naturelles strictes dans le territoire			
% des zones naturelles protégées couverte par zone naturelle stricte			
% des zones urbaines existantes sur Natura 2000			
Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000			
% des zones naturelles spécifiques en Natura 2000			
Nombre d'espèces d'intérêt	DOCOB	Intercommunalité	
Nombre d'habitat d'intérêt			

RISQUES, NUISANCES

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface zone inondable sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surfaces urbaines en one inondable			
Surfaces urbaines en risque argile fort			
Surface urbaine en zone de bruit			

PATRIMOINE, CADRE DE VIE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface urbaine en site Inscrit	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
surface en site classé sur le territoire			
Surface totale des zones archéologique			
Surfaces urbaines en site archéologique			
Edifices repérés au titre du L151.19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC			
Surfaces de bois et espaces libres au titre Aa			

E – CINQUIEME PARTIE

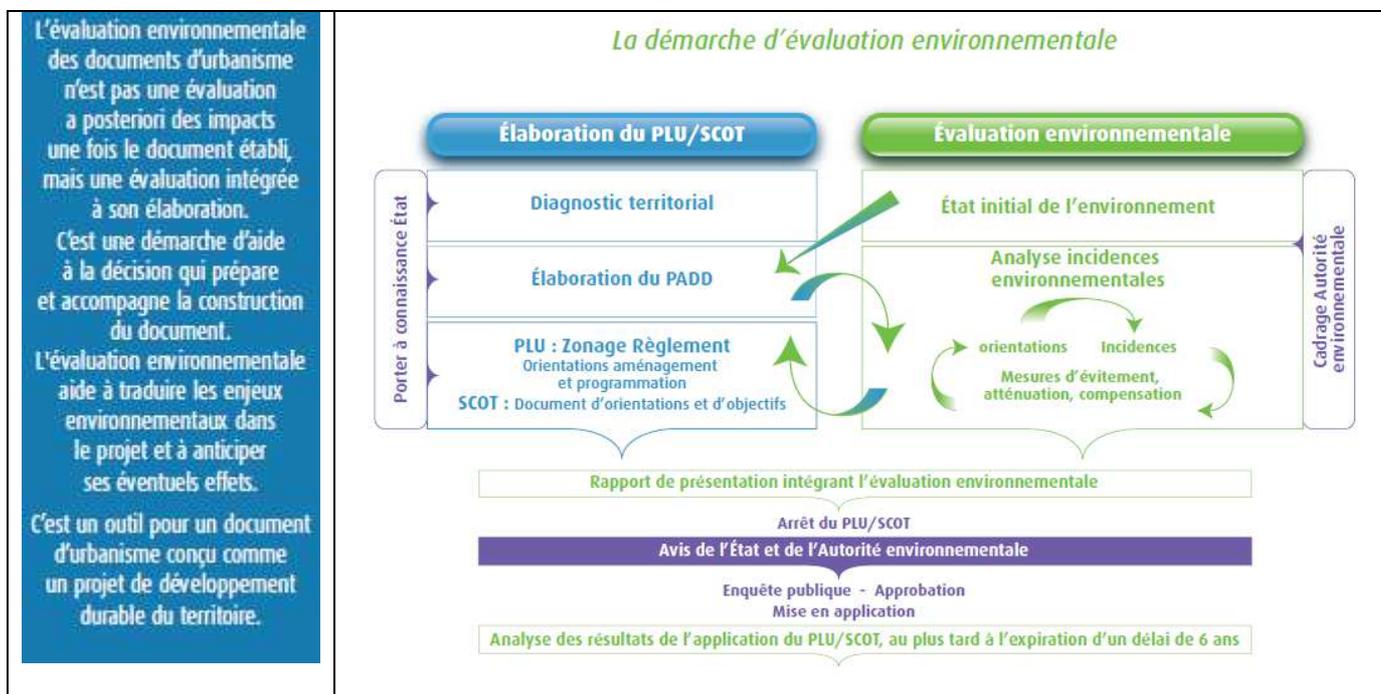
METHODOLOGIE

COMPATIBILITE SCOT

RESUME NON TECHNIQUE

E-I-METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion... engagés par la commune et l'agglomération notamment : SCOT, SDAGE, SAGE ET NATURA 2000.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire

Approche documentaire :

- Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Atlas des paysages),
- Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, données MNHN, Trame verte et bleue, SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH ...)
- Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR...)
- Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du PLU : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces...

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités...).

APPROCHE TERRAIN

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux via des inventaires de terrain sur les zones de densification et de développement. Dates des inventaires : été-automne 2015, hiver 2017

Les dates d'inventaires de terrain ont eu lieu aux dates suivantes, permettant de couvrir une temporalité pertinente :

- Le 10 juillet 2015
 - Le 18 août 2015
 - Le 20 novembre 2015
 - Le 06 février 2017
 - Le 07 août 2017
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
 - Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
 - Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets: ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.

Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'explicitier une vision stratégique.

Concernant la thématique « biodiversité », il nous paraît important de préciser le point suivant. La présence des sites Natura 2000 (La Nive et l'Ardanavy) et leur configuration sur le territoire communal, a permis d'identifier précisément les enjeux spatiaux naturalistes notamment sur le site de la Nive du fait de l'existence d'un DOCOB. Les données d'inventaires ont été complétées sur le terrain et cette base s'est avérée suffisamment complète eu égard aux enjeux de préservation, risque de dégradation appréhendée sur le territoire.

ELABORATION DU PLU : TRADUIRE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative

Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.

Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.

La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement

Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couvertes par Natura 2000 concernées par des zones constructibles, site inscrit, boisements, patrimoine paysager et architectural... Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

RECALAGE ET RELAI REGLEMENTAIRE POUR OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En particulier dans le cas de la commune de Cambo-les-Bains, évitement des habitats d'intérêt, prise en compte de la spécificité des prairies (habitats anthropiques) et zones humides, protection des espaces paysagers majeurs que sont les grandes propriétés arborées... Mise en place de dispositions réglementaires précises et circonstanciées eu égard à la protection des bois dans des secteurs urbains ou dans les réservoirs de biodiversité des milieux humides...

EVALUATION DU PLU : EXPRESSION DES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRODUITES PAR LE PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

E-II- Compatibilité SCOT

E-II.1- En matière de développement urbain [Annexe n°2 : page 134 du DOO]

Le SCOT fixe une armature urbaine : *Cambo, petite ville de l'intérieur*

Cambo les Bains est définie comme « petite ville de l'intérieur », la commune tient donc un rôle particulier dans l'armature urbaine du SCOT.

Constats : Située en position rétro-littorale en interface avec l'intérieur, son fonctionnement est de façon historique très spécifique au regard de sa spécialisation médico-sociale et thermale. L'offre en équipement et services lui confère une attractivité sur une aire d'influence locale. Avec une densité de près de 300 habitants/km², Cambo affiche une structure bien spécifique de ville dans son environnement rural.

La commune s'inscrit également sur un vaste territoire, marqué par la Nive dont la plaine inondable traverse le territoire ; identité rurale des paysages reste forte, malgré une identité de petite ville éloignée de l'ancien bourg rural.

L'agriculture notamment est une activité économique bien présente malgré un recul important. L'activité médico-sociale reste prégnante et marque la spécialité de la ville, en complément d'un bassin d'activité économique diversifié, vers l'artisanat et l'industrie notamment.

Enfin, son accessibilité via le réseau départemental, en fait un territoire jouant un rôle important dans les flux économiques notamment.

La commune a montré un développement important de logements collectifs ces dernières années avec un niveau de densité notable ; Cela s'est accompagné d'une production de logement locatif social. Avec plus de 6 785 habitants en 2014, et dans le contexte de recomposition territoriale devra développer son parc de logements locatifs sociaux, sur des objectifs calés à la loi SRU (objectif de 25% de LLS pour 2025). Au 01/01/2016, l'inventaire transmis par la DDTM 64 recense 231 logements sociaux soit un taux d'environ 7% de logements locatifs sociaux référencés.

Enjeux : La commune entend confirmer sa spécialisation médico-sociale, sans s'y enfermer toutefois. Elle souhaite renouveler sa population pour en rajeunir la structure. Le développement démographique doit être maîtrisé pour assurer un bon niveau d'adéquation population/équipement, pour assurer le renouvellement démographique et les besoins d'installations des actifs tout en assurant une vie sociale équilibrée sur le territoire. Le maintien de la qualité du cadre de vie de la commune participe d'un enjeu majeur pour ce territoire comme image de marque à l'activité thermale notamment. La question de la production de logements sociaux, dans une optique de mixité sociale sera incontournable dans le court-terme.

Eléments de compatibilité du PLU

Un ancrage urbain très ancien, lieu de diverses fonctions médico-sociales qui sont à l'origine du développement de la ville, confirmé par un panel d'équipements et services, de part et d'autre du plateau de la Nive qui les séparent et les relie à la fois, font du Bas Cambo et du Haut Cambo la double centralité historique du territoire.

La commune a explicité son armature urbaine et, afin de confirmer son statut de petite ville de l'intérieur, a prévu :

- **de centraliser une grande partie de son développement** de façon majoritaire dans la centralité, composée du cœur de ville et des espaces urbains en couronne successives qui s'y rattachent, ainsi que la centralité du bourg de bas Cambo.

La qualité de la ville et sa structure ne permettent pas une densification qui serait prioritairement localisée dans l'enveloppe urbaine existante. Cette centralité est relié au réseau collectif d'assainissement.

Des centralités sont prévues en dehors des enveloppes urbaines, essentiellement dans la centralité, pour assurer la réalisation d'opérations d'ensemble, denses à même de produire un niveau d'au moins 30% de production de logement locatif social.

- **d'affirmer l'existence de trois quartiers résidentiels** : celui de Bassaboure, Haurtzia et Les Sept Chênes qui se sont réalisés au cours du développement XX^e siècle en lien avec le développement économique de la commune lié aux établissements de soins

- **d'intégrer les zones spécifiques constituées par le pôle des thermes, le pôle touristique d'Arnaga, et les zones d'activité**

- **de confirmer la qualité naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 95% des surfaces communales en zone A et N.

- **d'accompagner l'urbanisation** avec une densification adaptée afin de maintenir l'identité de la ville thermale et du bourg de Bas cambo

Un choix de développement démographique qui s'inscrit dans un développement modéré, en cohérence avec la capacité des équipements

Constat : la commune a montré un développement important ces dernières années. Toutefois, le bilan démographique naturel reste déficitaire. La commune entend maintenir ce rythme en maintenant la tendance constatée : ainsi, un objectif de 9000 habitants est prévu pour 2030.

Le besoin en logements serait de 750 logements environ sur 2017/2030 ans selon la méthode du point mort. La capacité des équipements notamment en ce qui concerne les réseaux laisse de la marge à ce développement. Il sera nécessaire de confirmer à terme la capacité de la ressource en eau dans le cadre de l'agglomération.

Enjeux : Réussir un développement en conservant une ville active et conviviale, en maintenant son identité et son rayonnement économique.

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a établi son développement majoritaire de logements sur la base du confortement de sa centralité rassemblant les équipements publics, services, commerces de proximité, ainsi que des aménagements fonctionnels que sont les stationnements, les cheminements doux, les espaces publics comme les espaces verts, places publiques.... C'est dans la centralité qu'est prévu le développement ; les groupes bâtis affirmés en tant que quartiers sont structurés et confortés.

L'effort de production de logements sociaux

Constat : en 2016, 231 locatifs sociaux sur *Cambo* soit 7% du parc de résidences principales. Ces dernières années l'effort de production de locatifs sociaux est sensible en même temps que globalement que la production en locatif et logements collectifs s'est développée.

Enjeux : développer une offre en logement la plus diversifiée possible et anticiper l'application à venir de la Loi SRU sur le territoire.

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a prévu dans le règlement du PLU, un % de logements locatifs sociaux (LLS) minimal à prévoir pour les opérations. Les estimations ont montré que ce potentiel du PLU correspondrait à 161 à 221 LLS au total soit 26% à 29% de la production totale.

Les mobilités...

Constat : la commune présente un centre-ville où le réseau de liaisons douces et la structure des voiries assure le lien au pôle collectif central. La présence de la gare pourra être à terme un moyen majeur d'accès à l'agglomération BAB. Les déplacements liés à l'emploi vers l'agglomération devront être organisés à l'échelle supra-communale par des moyens alternatifs.

Enjeux : Limiter le transport individuel sur la centralité de la ville

Compatibilité

Si ces dispositions ne sont pas toutes en lien direct avec le PLU, la commune de **Cambo** démontre qu'elle souhaite développer les mobilités douces en centralisant le développement en priorité sur sa centralité en s'inscrivant sur les réseaux existants qui seront prolongés et étendus lors des opérations d'ensemble, comme prévu dans les orientations d'aménagement et de programmation.

E-II.2- En matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Constats :

- **Un PLU en vigueur dimensionné : 66 ha de potentiel** de développement restant dans le PLU en vigueur
- **Une absence de PLH mais une répartition sur le pôle Errobi : 50 logements 2016/2025 affectés à Cambo.**
- **Une armature urbaine** rassemblant une enveloppe urbaine actuelle de **318ha67** dont une disponibilité de près de 19ha tous type confondus dans l'enveloppe bâtie existante, et qui se compose de :

- **La centralité** : elle dispose de l'équipement assainissement collectif
- **Des polarités de quartiers** : à constructibilité limitée sur chaque quartier, Sohano, Paxkoenia...
- **Les polarités économiques** : la commune présente des zones d'activité qui seront confortées et deux étendues

La centralité bourg du Haut Cambo dispose d'une surface importante de densification pour le résidentiel, pour plus de 10ha. On notera toutefois que de nombreux espaces de parcs et d'accompagnements paysagers s'inscrivent dans cette enveloppe.

Les autres espaces disposent de potentiels moins importants : Bas cambo : 1ha06 - Bassaboure : 5ha93 - Haurtzia : 1ha22- Les sept Chênes : 0ha42

Au global avec près de 19ha de disponible, la capacité de densification au regard de la densité en logements moyenne observée (17 logt/ha) est de 323 logements. En ce qui concerne l'activité, le potentiel est limité avec 0ha97, inscrit dans les enveloppes des centralités existantes.

Enjeux : La configuration de l'urbanisation sur la commune reste relativement centralisée et est marquée par la zone inondable et la dimension exceptionnelle du site. Les enjeux durables relatifs à la modération de consommation des espaces peuvent être conduits dans ce type de configuration en prenant en compte le maintien d'espaces libres d'accompagnement dont la densification serait préjudiciable à l'identité de la ville.

Eléments de compatibilité du PLU

Le travail de révision s'est attaché à centraliser le développement et limiter les extensions urbaines conformément à la ligne directrice du SCOT. Les contraintes de la zone inondable, de la structure urbaine dont la cité jardin, font que les possibilités de développement restent peu importantes dans l'enveloppe existante, et que les possibilités de se développer suivent la logique de l'urbanisation périphérique en couronne autour de la centralité, telle qu'elle s'est réalisée de façon factuelle depuis le 19^{ème} siècle.

Le potentiel théorique du PLU présente, en dehors des zones d'activité et des zones dédiées à l'hôtellerie/loisirs (camping, à noter aucun potentiel supplémentaire), un potentiel estimé entre 536 à 865 logements sur près de 32 ha.. Ce potentiel se répartit ainsi : **40% ou 12ha27 dans les enveloppes existantes, et 60% ou 19 h58 en extension.**

L'objectif de limitation de l'artificialisation du SCOT au regard de l'abaque du DOO, prévoit que pour 1% d'augmentation démographique, l'artificialisation ne doit pas augmenter de plus de 0.4%, sur la période 2010/2025.

La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 2ha30 par an pour les espaces réservés au résidentiel. Le potentiel du PLU jusqu'en 2030 prévoit une surface estimée à 1ha60 par an (urbain mixte).

La commune a proscrit l'habitat diffus et n'a pas prévu de « stecal » pour le logement, en dehors des stecal attribués à des campings existants. Ces données ne contredisent ainsi pas la conclusion du respect de l'abaque du SCOT.

Au total le PLU augmente l'enveloppe urbaine de 20ha environ soit de 6%, ce qui est une extension limitée.

E-II.3- En matière de développement économique

Constat : Une ville offrant :

- des commerces et services de proximité que la commune entend maintenir et adapter aux besoins.
- une activité médico-sociale marquée par la présence de nombreux établissements de soin et des maisons de retraites
- l'établissement thermal dont le rayonnement national est à noter
- plusieurs zones d'activités économiques dont un pôle communautaire avec des extensions prévues. L'enjeu agricole en matière économique motive la préservation de terres agricoles et une réglementation adaptée aux enjeux actuels.

Enjeux : maintenir et développer les commerces et services de proximité, assurer le développement des activités médico-sociales. Prévoir le développement des zones d'activité pour répondre aux besoins, en lien avec la politique intercommunale.

Diversifier les activités économiques et offrir un bassin d'emploi de proximité structurant et suffisant. Assurer le maintien des activités agricoles.

Compatibilité

Le PLU a clairement indiqué les zones d'activités dont certaines créations pour répondre aux besoins (limite Itxassou). Dans la ville, commerces et services de proximités sont autorisés. Les établissements médico-sociaux ont fait l'objet d'un zonage U spécifique de même que l'établissement thermal afin d'affirmer cette activité et de donner des possibilités d'évolution. En ce sens le PLU est clairement compatible avec les orientations du SCOT.

Concernant l'activité, la moyenne annuelle de nouvelle artificialisation à vocation économique est donnée par le SCoT sur Errobi : 3ha/an. La commune de Cambo les Bains dans son PLU dispose d'une surface de 0ha54/an soit une proportion de 16.7%. Cette contribution de Cambo est compatible à l'échelle du pôle Errobi (démonstré dans la partie activités du rapport). De plus, la zone d'activité créée à Cambo en bordure de la route Bayonne/St Jean Pied de Port, s'inscrit dans l'extension de la zone communautaire existante à Itxassou.

E-II.4- En matière de préservation des valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales

Le territoire bénéficie d'un patrimoine environnemental et paysager de premier ordre, qui constitue un atout pour son attractivité et ses équilibres.

La nécessaire pérennisation des espaces agricoles

Constats : L'activité agricole procède d'une économie assez bien représentée sur le territoire avec un processus récent de diversification vers des productions qualitatives et de circuits courts. Cette activité est également reconnue pour les services écologiques et paysagers rendus. Elle souffre néanmoins de la concurrence avec l'urbanisation sur les meilleures terres ou est contrainte par le risque inondation. La commune se situe dans le périmètre de trois Aire d'appellation contrôlée ou protégée : Piment d'Espelette, Kintoa et Ossau Iraty.

Enjeux : La préservation du potentiel agricole est un enjeu majeur pour la commune, à la fois pour sa dimension productive mais également de services rendus. Le projet a donc composé avec les nécessités de l'activité agricole, au regard d'une ville qui se développe.

Compatibilité :

Le PLU a clairement développé les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec plus de 1009ha (45% du territoire), la zone agricole présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. Le zonage N hors sous-secteur couvre 192 ha environ et permet des constructions agricoles. Le secteur Ap a été reconfiguré pour préciser au plus près les enjeux paysagers et éviter de contraindre globalement les constructions agricoles.

1. Orientations du SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

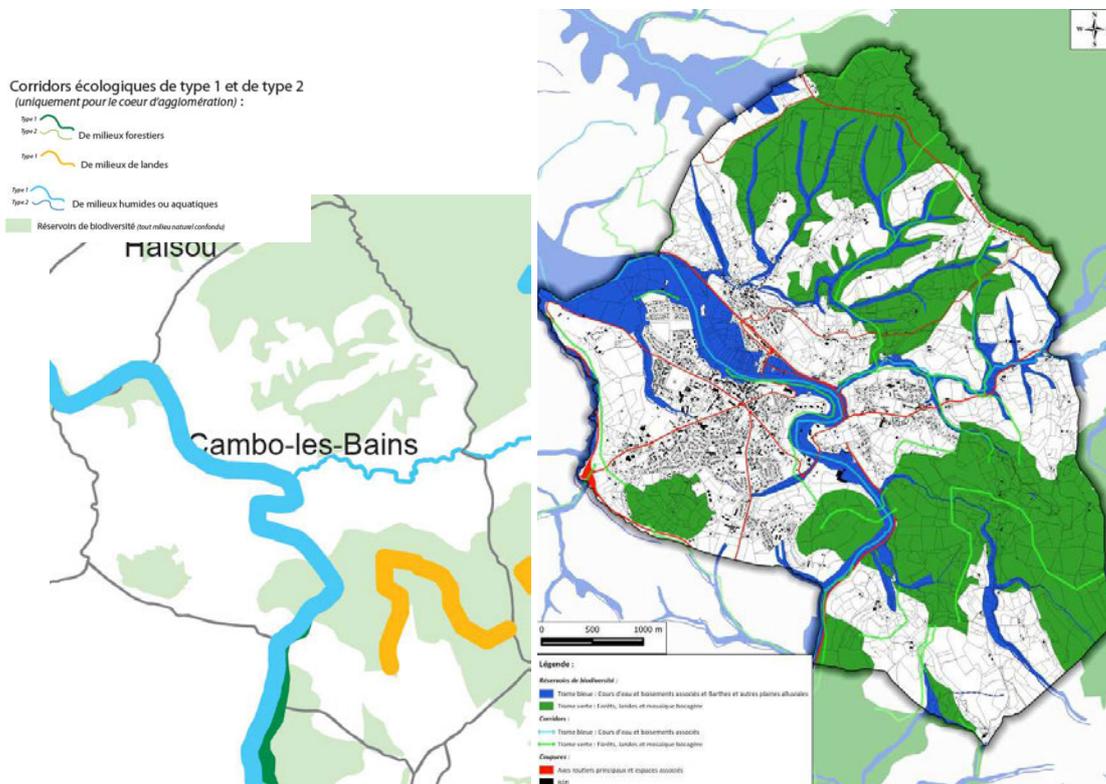
Orientations du SCOT	Objectifs / Prescriptions à traduire dans le PLU
<p>Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supra-national Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCOT en raison de leur richesse faunistique et floristique potentielle à confirmer</p>	<p><i>Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme et classer ces réservoirs en zone naturelle, voire agricole selon la nature d'occupation du sol</i></p> <p><i>Délimiter de manière fine les zones humides qualifiées de Réservoir de biodiversité désignés et reconnus</i></p> <p><i>Protéger les milieux naturels de ces réservoirs (rendre inconstructibles les zones humides)</i></p> <p><i>Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité</i></p>
<p>Préserver et favoriser les corridors écologiques Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue</p>	<p><i>Décliner dans les PLU les trames vertes, bleues et littorales</i></p> <p><i>Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCOT</i></p> <p><i>Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau</i></p> <p><i>Diminuer les pollutions de l'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau douce</i></p>

2. Le SCOT définit une TVB à son échelle que le PLU doit décliner

Le SCOT a identifié 5 types de réservoirs de biodiversité (en vert sur la carte ci-dessous) :

- Réservoirs de biodiversité des milieux de **Landes** : Landes d'Hasparren, Landes de l'Harrixuri, Parc de la Colline de la Bergerie et Landes de Paska Leku ;
- Réservoirs de biodiversité des milieux **aquatiques et humides** : La Nive et sa ripisylve ;
- Réservoirs de biodiversité des milieux **forestiers** : Landes et forêts de la Montagne des Dames ;
- Réservoir de biodiversité de la **montagne basque** : Massif Ursuya ;
- Réservoir de biodiversité « **mosaïque paysagère** » : Cours d'eau, boisements, landes et milieux ouverts rive droite Nive Itxassou.

Des corridors aquatiques et terrestres sont également identifiés.



Les inventaires de terrain sont venus préciser et délimiter de manière fine les continuités écologiques et notamment les zones humides floristiques au sein des zones susceptibles d'avoir un impact notable.

3. Série d'outils traduisant cette volonté de protéger les continuités biologiques

Réservoirs de biodiversité des milieux forestiers

Zonage	Les milieux boisés constitutifs du Réservoir de biodiversité des « Landes et forêts de la Montagne des Dames » et ceux présents en mosaïque sur les landes du mont Ursuya ont été majoritairement classés en zone Nbd et font surtout l'objet d'un classement en EBC . Les milieux de landes inclus dans ces réservoirs ont, quant à eux, été classés en zones A et AP. Aucune zone U ou AU ne vient « couper » un corridor boisé.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel

Zoom sur le réservoir « Landes et forêts de la Montagne des Dames » et EBC (en vert) :



Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts dont landes :

Zonage	Les milieux ouverts et notamment les landes ont été classés en zone A / Ap . Aucun EBC n'a été porté sur ces milieux ouverts.
Règlement	La constructibilité en secteurs Ap est limitée aux extensions des constructions existantes

Réservoirs de biodiversité des aquatiques et humides :

Zonage	Les Réservoirs de biodiversité « milieux aquatiques et humides », sont totalement classés en zones Nbd , hors zones inondables classées majoritairement en zones A/Ap mais où le PPRi vaut servitude et donc de fait inconstructible. Les ripisylves font l'objet d'un classement en EBC.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel Recul imposé vis-à-vis des cours d'eau (de 6 à 10 mètres) tout secteur confondu.



La commune de **Cambo les Bains** s'inscrit sur un territoire de 2249ha, marqué par le réseau hydrographique de la Nive qui traverse son territoire et qui présente d'importantes surfaces naturelles et agricoles. En situation rétro-littorale, à 15 km de l'agglomération de Bayonne, elle fait partie de la communauté d'agglomération Pays Basque (depuis le 01/01/2017), pôle Errobi et se situe comme « petite ville de l'intérieur » dans le SCOT Bayonne Sud Landes approuvé en 2014. Elle est concernée par un Plan de Prévention des risques inondations (PPRI) concernant la Nive, en cours de révision.

Un peuplement ancien

La commune de **Cambo** présente une histoire ancienne attestée par les nombreux sites archéologiques (antiquité) et les édifices existants. La cité jardin édifée dans le cadre de la mise en valeur du thermalisme est un élément identitaire fort de la ville qui présente deux cœurs : celui du Haut Cambo et celui de Bas Cambo, séparés par la plaine inondable de la Nive. Lieu de commerce et de nombreuses activités qui ont subi les évolutions économiques et technologiques, Cambo est historiquement située sur une voie d'échange majeure sur ce territoire.

Une véritable ville en développement

Avec 6 785 habitants en 2014, **Cambo** présentait une densité de plus de 292 habitants/km². Le développement démographique de **Cambo** a été très marqué depuis 2008 (plus de 3%/an depuis 1999). La structure de la population est vieillissante mais cela s'explique par la biais induit par la présence de nombreuses maisons de retraite. Depuis 2009, la croissance démographique s'intensifie sur Cambo. En 2014, **Cambo** compte 2707 ménages soit 500 ménages de plus qu'en 2006 alors que la population des ménages gagnait 1029 habitants. Entre 2005 et 2014, la production de logement collectif est majoritaire sur la commune de Cambo. Sur 10 ans environ, ce sont ainsi 581 logements créés dont 66% de collectif. Ramené à un niveau annuel, cela correspond à 59 logements/an avec 39 collectifs et 20 individuels. **Le logement social** représente 65 locatifs, 33 accessions, soit **98logements sur la période 2005/2014 soit 10logts/an**. Le parc social représente 231 logements en 2015 (7% du parc environ). Le parc locatif s'est développé ces dernières années et contribue à 42.4% du logement principal environ en 2014.

Un centre d'activité marqué par la spécialisation médico-sociale

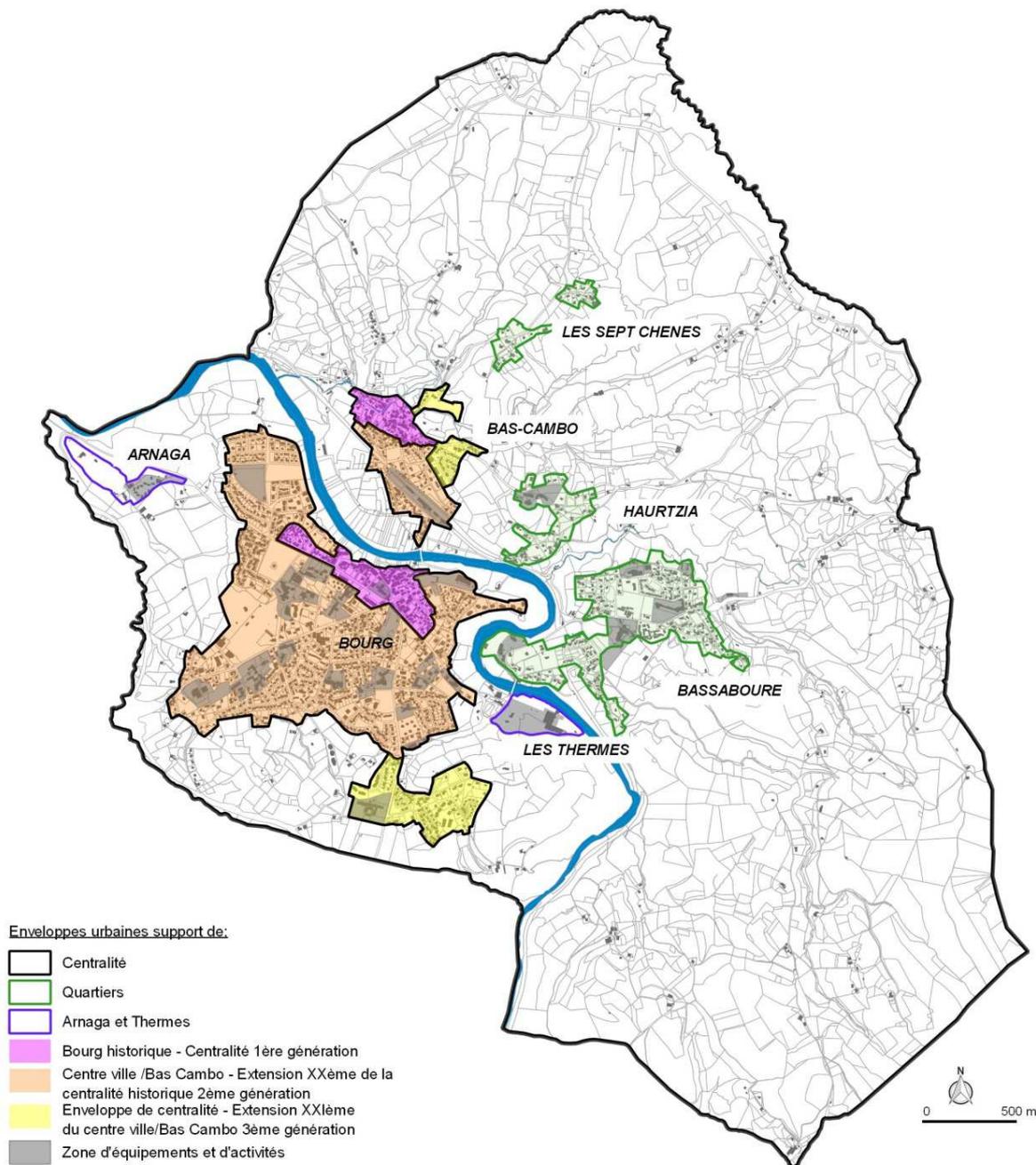
La commune présente un bassin d'emploi notable (2793 emplois en 2014 dont plus de 1200 en lien avec les activités médico-sociales) eu égard à la spécialisation médico-sociale et à la présence d'un centre éducatif (écoles, collèges..), de commerces et au développement de zones d'activités. L'agricole est devenu peu représentée (1.2% de l'emploi sur la commune) avec plus de 1000 ha de SAU (40% du territoire environ) et une cinquantaine d'exploitations avec de nombreux double-actifs et de jeunes agriculteurs.. Le panel de services et d'équipements est satisfaisant avec le pôle central du bourg qui rassemble l'essentiel des commodités et équipements publics. La commune présente différentes zones d'activité dont une communautaire. Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village. Les structures concernant l'enseignement font l'objet d'un suivi et de projet d'extension pour certaines

Des réseaux adaptés

Un système d'assainissement collectif satisfaisant
L'assainissement collectif dessert le bourg et sa périphérie avec une station qui laisse une marge de 6000 équivalent-habitants et est équipée du traitement UV. Ce réseau permet d'envisager une densification. L'actualisation du schéma directeur d'assainissement est en cours avec pour enjeux principaux la localisation des intrusions d'eaux parasites, la proposition d'un plan de gestion et de réduction des eaux unitaires et un plan d'action pour le contrôle des branchements.
La commune présente des périmètres de protection des captages en eau sur son territoire. Le réseau d'eau dessert l'ensemble des espaces habités. La ressource en eau présente des enjeux qualitatif et quantitatif forts. Une étude est en cours pour assurer la sécurisation de la ressource via des mutualisations ou des ressources complémentaires.
Un schéma directeur des eaux pluviales est en cours
Le transport reste le point délicat sur ce territoire qui est desservi par le bus départemental sans cadencage élevé et bénéficie d'une gare la reliant à Bayonne (peu de train). Les éléments de mobilités internes à la ville sont intéressants et développés par de nombreux cheminements doux qui relient la plupart de lieux de vie aux zones résidentielles, dans la grande centralité de la ville.

ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'armature urbaine est organisée autour des grandes centralités du bourg et de Bas Cambo, des trois quartiers Bassaboure, Haurtzia, Sept chênes ainsi que les pôles spécifiques d'Arnaga et des Thermes. Des zones d'activité s'inscrivent dans les enveloppes urbaines des bourgs.



Consommation de l'espace

La consommation NAF sur la période 2009/2016 représente une consommation annuelle de 2ha23/an, 8% sur des espaces naturels et pour 92% en territoires agricoles

Capacité de densification

La capacité de densification dans les enveloppes urbaines existantes totalise près de 19 ha dont une dizaine sur la centralité de Haut Cambo ; cela concerne de nombreux espaces verts d'accompagnement. Cela correspond à 323 logements environ.

La commune a entrepris la révision de son PLU approuvé en 2009 afin de le « grenelliser » et de le mettre en compatibilité avec le SCOT Bayonne Sud Landes.

E-III-2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Relief collinaire sur les bassins versant Nive et Uhabia	
HYDROGRAPHIE	La Nive Anguéluko Erreka Urotxeko erreka Uhaneko Erreka	Corridors écologiques La Nive : Réservoir biologique
NATURA 2000	2 sites Natura 2000 (Directive Habitat) :	341 ha occupés par les sites Natura 2000 soit près de 15% du territoire communal
	FR 7200786 : La Nive	DOCOB validé le 10/12/2012 Habitats naturels d'intérêt communautaire dont prioritaires
	FR 7200787 : L'Ardanavy (cours d'eau)	Diagnostic écologique en cours
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	1 ENS :	
	La Colline de la Bergerie	
ZNIEFF	3 ZNIEFF II : 720010804 : Landes Du Mont Ursuya 720012968 : Réseau Hydrographique Des Nives 720010809 : Réseau Hydrographique Et Vallée De L'Ardanavy	

Climat

Une pluviométrie caractérisée par de fortes précipitations parfois brutales, à intégrer pour la gestion des eaux pluviales. Un climat favorable à des habitats humides d'intérêt écologique. Un ensoleillement présentant un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.

La structure géologique

Des sols constitués essentiellement de flysch indifférencié, semi-perméable voire perméable.

La couverture géologique du territoire communal présente toutefois une diversité de roches affleurantes :

- Les zones d'alluvions
- Les zones marneuses
- Les grès bigarrée et ophites
- Les calcaires d'Ablaintz
- La zone du flysch

Si l'ensemble de ces formations sont généralement peu filtrantes, de nombreuses hétérogénéités contribuent à la présence de sols hydromorphes, en particulier sur les zones d'alluvions autour des vallées de cours d'eau.

Relief

La commune de Cambo-les-Bains est caractérisée par son relief varié marqué par une alternance de coteaux et points bas au sein desquels sillonne le réseau hydrographique principal. Si la Nive est bordée par un plateau de basse altitude (20 à 60m d'altitude), on retrouve au sud-est du territoire les premiers contreforts du Mont Ursuya qui culminent à 392 m sur la commune.

Biodiversité

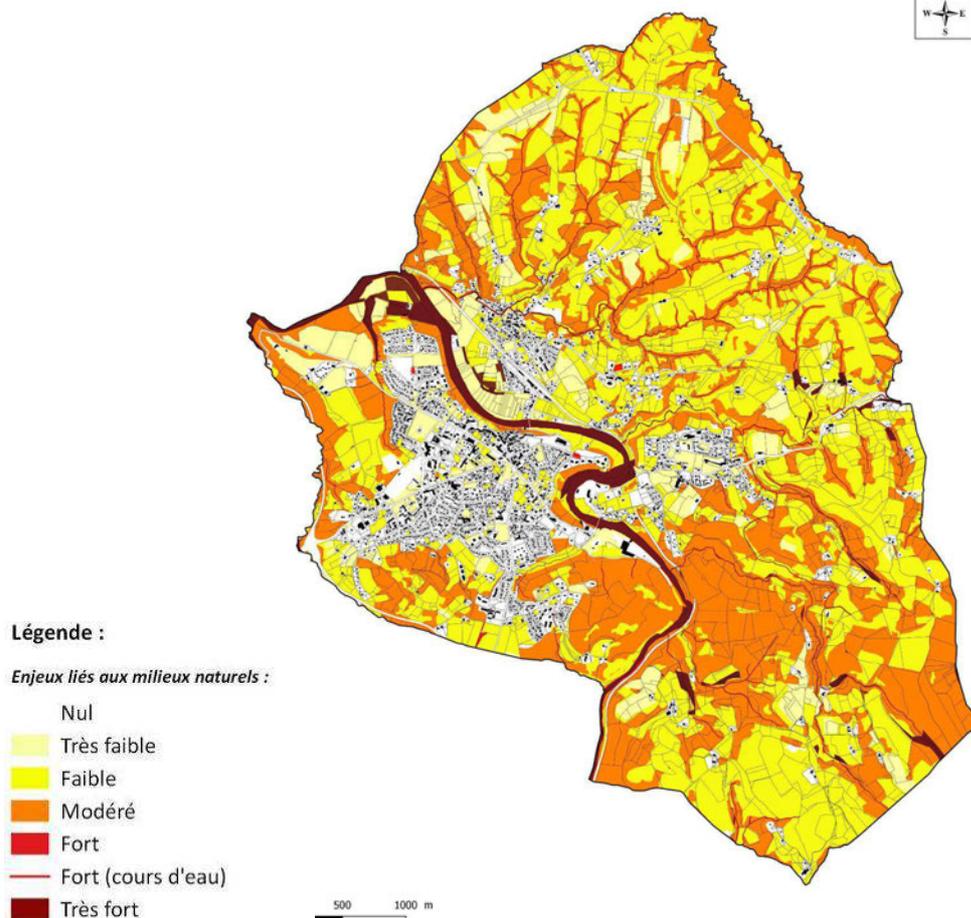
La commune présente un territoire marqué par une topographie contrastée et un réseau hydrographique important, avec de forts intérêts pour la biodiversité. Une biodiversité importante et reconnue à travers deux sites Natura 2000 (Nive et Ardanavy) d'intérêt écologique floristique et faunistique (landes Mont Ursuya, réseau hydrographique Nive et Ardanavy).

Principaux enjeux forts à modéré liés aux habitats naturels et anthropiques relevés sur l'aire d'étude des inventaires de terrain dans le cadre de la révision du PLU (dans et aux abords du bourg)

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie-Frênaie	44.3	91E0*	AR	Fort	Forte	Fort
Prairies mésohygrophiles	37.2	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Prairie pâturée à Joncs	37.24	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Friches humides	37.25	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Chênaies pédonculés	41.2	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Haie humide	84.1	/	C	Modéré	Modéré	Modéré
Bosquets de Chênes	84.3	/	C	Modéré	Modéré	Modéré

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

La carte, ci-dessous, synthétise les enjeux liés aux milieux naturels : habitats naturels et habitats d'espèces.



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces sur **Cambo-les-Bains**

Trame verte et bleue

La déclinaison de la trame verte et bleue contextualisée permet de définir les:

Réservoirs de biodiversité

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité de nombreux réservoirs de biodiversité sont ainsi identifiés par le SCOT ou le SRCE (aujourd'hui annulé) sur le territoire communal de **Cambo-les-Bains** :

- Réservoirs de biodiversité des **milieux aquatiques et humides** : La Nive et sa ripisylve, la Vallon du Latxea, les Bois de Faldaracon, les collines de Sainte Barbe, Barbareko Erreka et leurs affluents ;
- Réservoirs de biodiversité des **milieux ouverts** correspondant aux landes : les landes de l'Harrixuri ; le parc de la Colline de la Bergerie ; les Landes d'Hasparren (dernières grandes landes du Pays Basque) et les Landes de Paska Leku
- Réservoirs de biodiversité des **milieux forestiers** : les Landes et forêts de la Montagne des Dames
- Réservoirs de biodiversité de **la Montagne Basque** : le Massif de l'Ursuya
- Réservoirs de biodiversité liés à la **mosaïque paysagère dans son ensemble** : les cours d'eau, boisements, landes et milieux ouverts de la rive droite Nive-Itxassou

Corridors écologiques

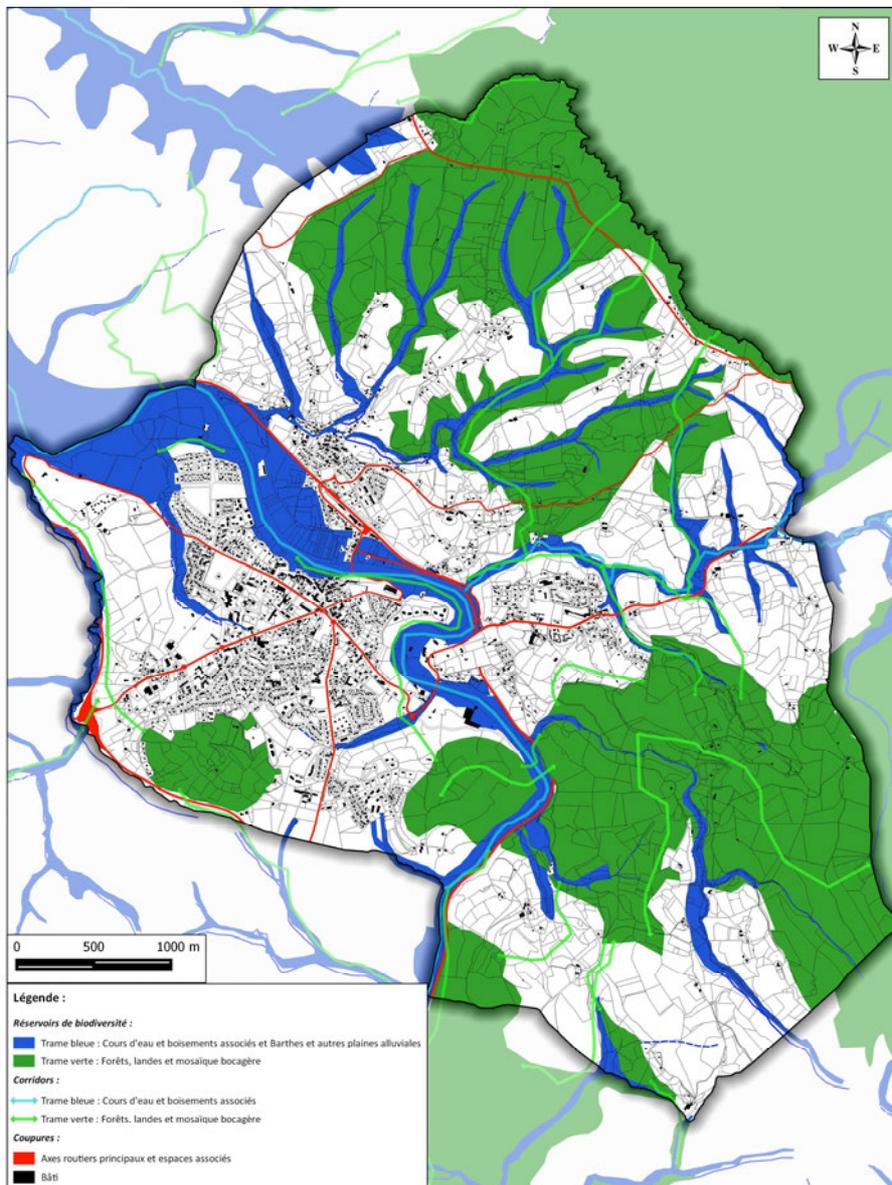
Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale).

Sur le territoire communal de **Cambo-les-Bains**, les principaux corridors écologiques identifiés sont les suivants :

- Les corridors écologiques forestiers
- Les corridors écologiques liés aux milieux aquatiques et humides
- Les corridors écologiques de milieux ouverts (landes en particulier).

Barrières écologiques

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement constant de barrières écologiques que sont sur le territoire de **Cambo-les-Bains** plus particulièrement les routes départementales et les secteurs urbanisés.



Trame verte et bleue sur Cambo-les-Bains

E-III-3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RESSOURCES

Ressource en eau: un enjeu majeur

Les principales données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COURS D'EAU	-La Nive -Anguéluco Erreka -Urotxeko Erreka -Uhaneko Erreka	Territoire drainé de manière relativement homogène. La Nive borde le bourg.
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	2 masses d'eau rivière : -La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa (FRFR271B) -Ruisseau d'Olha (FRFR271B_4)	Peu de pressions exercées sur ces masses d'eau.
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	3 masses d'eau souterraine : -Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 -Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) -Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	« Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » : Mauvais état quantitatif et écologique.
EAU POTABLE	Prélèvements pour l'alimentation en eau potable sur le territoire communal mais aussi à l'extérieur : -Captages situés à Cambo sur la montagne Ursuya : Petcheonia, Ipharrager et Lapeyreren -Forage « Errepira » à Larressore -Source du Laxia à Itxassou	642 158 m3 prélevés en 2015 pour l'eau potable. Périmètres de protection de captage AEP sur la commune.
ZONAGES LIES AU SDAGE	La Nive : - axe migrateurs amphihalins et cours d'eau classé listes 1 et 2 - zone à objectifs plus stricts vis-à-vis de l'eau potable (ZOS)	La Nive : enjeu écologique et eau potable
GESTION DES EAUX USEES	1 station d'épuration (STEP) communale : 0564160V004	12 500 équivalents habitants (déclarée conforme) Environ 90% des habitations desservies par le réseau collectif

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015
SAGE ¹ Adour Aval (05025)	Elaboration → 3,6% du territoire de Cambo se trouve concerné par ce SAGE
Contrat de rivières des Nives	Achévé le 07/07/2006

La question de l'eau est majeure dans la réflexion sur ce territoire au regard de la dimension qualitative et quantitative. Les relations avec la biodiversité sont fortes.

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire de Cambo-les-Bains est sillonné par un **réseau hydrographique relativement dense**, appartenant à 4 bassins versants :- **Ruisseau Latsa**, à l'extrémité Nord-Ouest de la commune, **L'Ardanavy**, à l'extrémité Nord-Est de la commune, **Le ruisseau d'Olha**, à l'Est du territoire, **La Nive confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa**, sur le reste de la commune.

De nombreux cours d'eau et fossés sillonnent l'espace communal dont 4 sont suivis au titre des masses d'eau superficielles :

La Nive, Anguéluco Erreka, Urotxeko Erreka, Uhaneko Erreka

La Nive constitue le principal cours d'eau drainant le territoire de Cambo-les-Bains et traversant le bourg. La partie urbaine de Cambo est donc directement en lien avec le bassin versant de la Nive, d'où des impacts potentiels à encadrer.

Le territoire de **Cambo-les-Bains** est concerné par 2 masses d'eau superficielles suivies au niveau qualitatif qui sont toutes les deux des masses d'eau rivière :

- FRFR271B_4 Ruisseau d'Olha
- FRFR271B La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa

L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sur les masses d'eau superficielles drainant le territoire communal de **Cambo-les-Bains**, sont présentés dans le tableau suivant.

(extrait reprenant les éléments significatifs)	RUISSEAU D'Ouha (FRFR271B_4)		La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa (FRFR271B)	
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)				
Etat écologique	Moyen (modélisé)		Bon (mesuré)	
Etat chimique	Bon	Bon	Bon	Bon
Pression ponctuelle				
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Significative		Non significative	
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements				
Altération de la continuité	Modérée		Elevée	
Objectifs				
Objectif état écologique	2021		2015	
Objectif état chimique	2015		2015	

Eaux souterraines

Le territoire de **Cambo-les-Bains** est concerné par 3 masses d'eau souterraines:

- « Terrains plissés du BV Adour », une masse d'eau profonde,

La masse d'eau profonde « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Aucune pression significative sur la masse d'eau n'est relevée.

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015

- « Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze et « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive », 2 masses d'eau de niveau 1, proches de la surface

La masse d'eau libre « Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze » présente un bon état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Cette masse d'eau souterraine subit **des pressions diffuses significatives liées aux nitrates d'origine agricole** mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative

La masse d'eau profonde « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » présente un mauvais état quantitatif et chimique sur la base des données 2016-2021. Ceci est notamment justifié par les pressions exercées par les nitrates d'origine agricole et les nombreux prélèvements en eau réalisés dans la masse d'eau comme en témoigne le tableau suivant. Elle présente ainsi un objectif de bon état quantitatif à atteindre d'ici 2021 (dérogation possible pour déséquilibre quantitatif d'origine naturelle) et chimique pour 2027 (dérogation : nitrates/pesticides d'origine naturelle).

Etat quantitatif	Mauvais
Etat chimique	Mauvais
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2021
Objectif Etat chimique	Bon état 2027
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Significative

Des zonages et plans pour la gestion quantitative de la ressource

- Zone à Préserver pour son utilisation future en eau potable (ZPF), dont les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS)

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur.

La Nive, dont les eaux sont pompées en aval pour l'alimentation de 400 000 usagers et qui draine le territoire de Cambo, est classée en zone à objectifs plus stricts (ZOS) pour son utilisation future en eau potable.

- Périmètres de protection de captage et zone sensible pour assurer une protection de la ressource

Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections :

Sur le territoire de Cambo-les-Bains, plusieurs points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

•Axes migrateurs amphihalins

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

La Nive, présente sur la commune de Cambo-les-Bains, est classée en axe migrateur amphihalin.

Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,...) afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

•Cours d'eau Liste 1 et Liste 2

La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE. L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE.

La Nive bénéficie des deux classements : liste 1 et liste 2.

Sol et espace

La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole. Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 1842ha62 en 2015. Entre 2009 et 2015, la commune a consommé près de 9ha52 en termes d'artificialisation.

Energie

La consommation totale d'énergie finale est estimée sur le territoire communal entre 3000 à 5000 MWh/km2. La majorité étant due aux transports et au résidentiel. Près de 9.12% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables

Un potentiel de développement d'énergie renouvelable : géothermie, solaire, bois.

E-III-4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RISQUES ET NUISANCES

RISQUES NUISANCES	
Zone inondable	PPRI approuvé le 19 juin 2012, abrogé, en cours d'élaboration
Risques Industriel	Installations classées Transport de matières dangereuses (gaz) Activités diverses (basias)
Naturel	- Mouvement de terrain : affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines - Mouvement de terrain : éboulement, chutes de pierres et de blocs - Zone de sismicité 1 - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen et faible de retrait et gonflement des argiles - Remontée de nappes - Feux de forêts DDRM juin 2012 (écobuage) - Inondation
NUISANCES	
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée
L111-6 à 10	Non concernée
Zone de bruit	RD 918 et 932 classées en catégorie 3 et 4 PEB aéroport itxassou
Carrière	Non concernée

Le risque le plus marquant est le risque inondation avec un PPRI existant et en cours d'élaboration. Une nouvelle zone d'alea a été intégrée à la réflexion du PLU pour tenir compte des événements de la crue de juillet 2014.

Le risque industriel reste localisé et effectif sur des secteurs spécifiques éloignés de l'habitat. Les anciennes activités n'induisent pas de problématique et il n'existe pas de sol pollué référencé.

Les nuisances sonores concernent une partie du tissu résidentiel sans la ville aux abords de la RD918.

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de **Cambo les Bains (2012)** présente des émissions de gaz à effet de serre estimées entre 1000 et 1250 t(CO2e)/km2 ou 4,4t (CO2eq)/habitant/an dont 1.6 t (CO2e) dues au transport. Ce territoire reste moins émetteur que les communes côtières.

E-III-5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET CULTURE – PATRIMONE- CADRE DE VIE

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de collines et plaine inondable Nombreux points de vues Ville et quartiers marqués par un patrimoine exceptionnel,	Des espaces à sensibilité paysagère
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Deux centralités : Haut Cambo et Bas Cambo Entités urbaines nombreuses ancrées sur le territoire	Préserver l'identité de la ville Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg et des quartiers
Patrimoine architectural	Protégé (MH)	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	<p>2 Monuments Historiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Villa Arnaga (02/03/1995) - Eglise Saint-Laurent (09/03/2012) <p>2 Sites Inscrit</p> <ul style="list-style-type: none"> -Route des Cimes (23/08/1974) - Terrains des contrebas de l'avenue des terrasses et du boulevard Grancher (25/10/1932) <p>1 Sites classé</p> <ul style="list-style-type: none"> -Propriété ancienne d'Edmond Rostant a Arnaga (28/10/1942) 	

La commune présente un paysage marqué par de nombreuses perspectives et ouvertures, notamment sur le grand paysage et les montagnes basques environnantes. La route des cimes en est un espace emblématique.

La cité du fait de son caractère spécifique issu des utopies du 19^{ème} siècle, la cité jardin, comporte également des paysages spécifiques et remarquables au travers de l'assemblage bâti et végétal. Le site inscrit des terrasses et le site classé d'Arnaga, les monuments historiques protégés forment un ensemble unique et identitaire. Dans ce contexte la réflexion sur la densification devra s'attacher à la spécificité des lieux et à leur sens et valeur historiques et sociales.

Les types urbains

La commune présente plusieurs formes urbaines différentielles :

Le bâti groupé est situé dans la vallée de la Nive (Bas-Cambo), sur le plateau (Haut-Cambo) et au pied des versants des collines. Le Haut Cambo constitue le cœur de la ville et le centre dynamique sur le plateau qui domine la rive gauche de la vallée de la Nive. Il s'inscrit entre la rivière, la colline de la Bergerie et la Montagne des Dames, le long des axes de circulation

Il est composé de plusieurs secteurs organisés de manière concentrique à partir du centre.

- centre proprement dit : bâti dense de constructions en ordre continu.
- ville-parc : nombreuses villas et établissements de soins accompagnés de parc arborés remarquables dans lesquels le chêne est prépondérant. Allié aux plantations des espaces publics (alignements d'arbres le long des voies, parcs, places, etc.), cette trame végétale est l'élément essentiel de l'identité communale.
- zone résidentielle contemporaine : banalisation du paysage résidentiel.
- zone rurale périphérique : (entre RD 932 et zone urbaine : Arnaga, Currutchague, Bergerie, Berharte). Elle comporte deux sites d'intérêt remarquable : ancienne propriété d'Edmond Rostand, Arnaga ; la colline de la Bergerie.

Le Bas-Cambo vu depuis le site panoramique de l'église, apparaît comme une zone résidentielle de qualité très quelconque comportant quelques bâtiments à usage artisanal n'ayant fait l'objet d'aucune mesure d'intégration paysagère. Aucun repère visuel ne vient marquer ce paysage bâti. Cette impression globalement négative est en partie due aux extensions contemporaines de cette zone urbaine. Elles ont été réalisées vers la Nive sous forme très citadine sans lien paysager avec l'ancien. Intrinsèquement, le Bas-Cambo possède pourtant un agencement et une architecture de grande qualité, de caractère basque traditionnel. Cette perception demande de pénétrer au sein du quartier, au niveau du fronton puis vers les petits affluents de la Nive. Les maisons y sont rassemblées en un tissu dense ; de nombreuses bâtisses ont une architecture pittoresque.

Le Quartier d'Haurtzaïn, petit quartier situé sur le talus surplombant la Nive d'origine ancienne. Il est peu marquant dans le paysage communal mais possède une grande qualité intrinsèque.

Le quartier de Basseboure, d'origine rurale, ce quartier situé de part et d'autre de la route d'Hasparren, s'est étoffé de plusieurs manières :

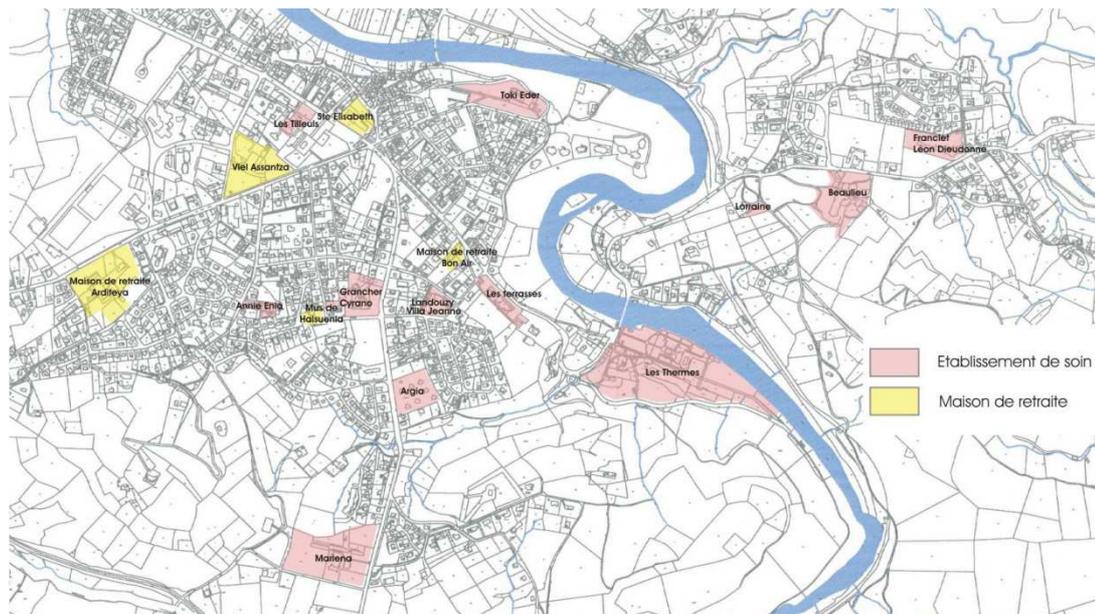
- lotissements, sur le modèle de ceux situés en périphérie du Haut-Cambo
- établissements médicaux, entourés de parcs
- entreprises,
- habitat linéaire, par exemple le long de la route menant à Etchegaraya

Ces différents éléments se juxtaposent dans un environnement de prés, de champs et de bois. L'image générale de ce quartier en est très floue : trop bâti pour conserver une identité rurale et trop peu pour être devenue franchement urbaine.

Le bâti isolé est réparti au niveau des versants et des sommets de la zone des collines (Nord) de la zone de moyenne montagne (Sud). Il constitue l'héritage de la mise en valeur des terres.

Les établissements de soins

Une particularité de cette commune réside dans la présence de nombreux établissements répartis sur le territoire et dans chacun des quartiers cités plus haut. Ils occupent de grandes superficies au milieu des quartiers d'habitations et participent de la forme urbaine de ces quartiers.

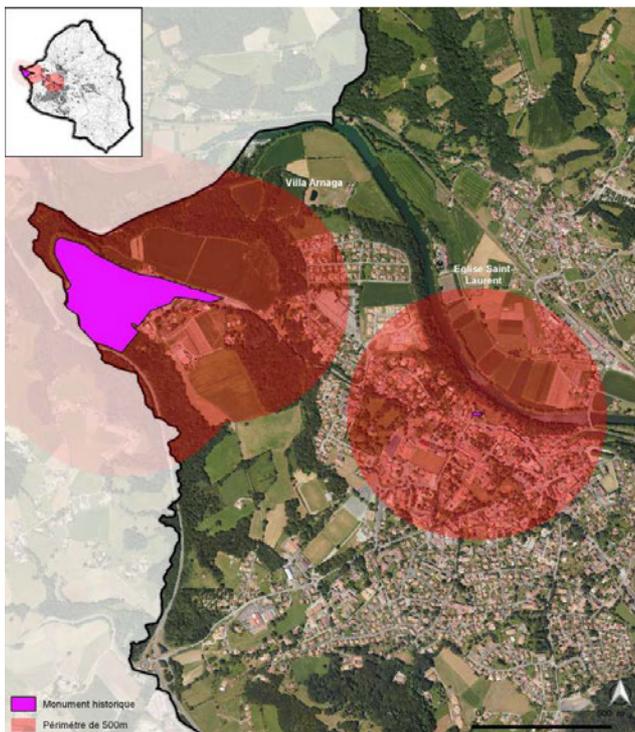


La patrimoine archéologique

Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune.

- 1 Ancien port de Cambo : port médiéval et moderne.
- 2 Elhorriko Mendia : exploitation minière antique.
- 3 Abri Olha : habitat paléolithique..
- 4 Haurzain : occupation du paléolithique.
- 5 Olhaberrague : activité métallurgique ancienne.
- 6 Oussia : occupation du paléolithique et probable maison noble médiévale.
- 7 Bourg médiéval et moderne de Cambo.

Les monuments protégés



La commune présente plusieurs sites protégés dont les périmètres de protection couvrent le cœur de ville et assurent donc la préservation du patrimoine en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

• **Villa Arnaga** (M.H classé le. 02/03/1995) et (M.H inscrit le 24/03/2014)

• **Eglise Saint-Laurent** (M.H.inscrit le 09/03/2012).

La commune compte également un patrimoine bâti d'intérêt non protégé. L'ensemble de ce patrimoine a motivé la collectivité à initier une procédure d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine aujourd'hui dénommée Site Patrimonial Remarquable.

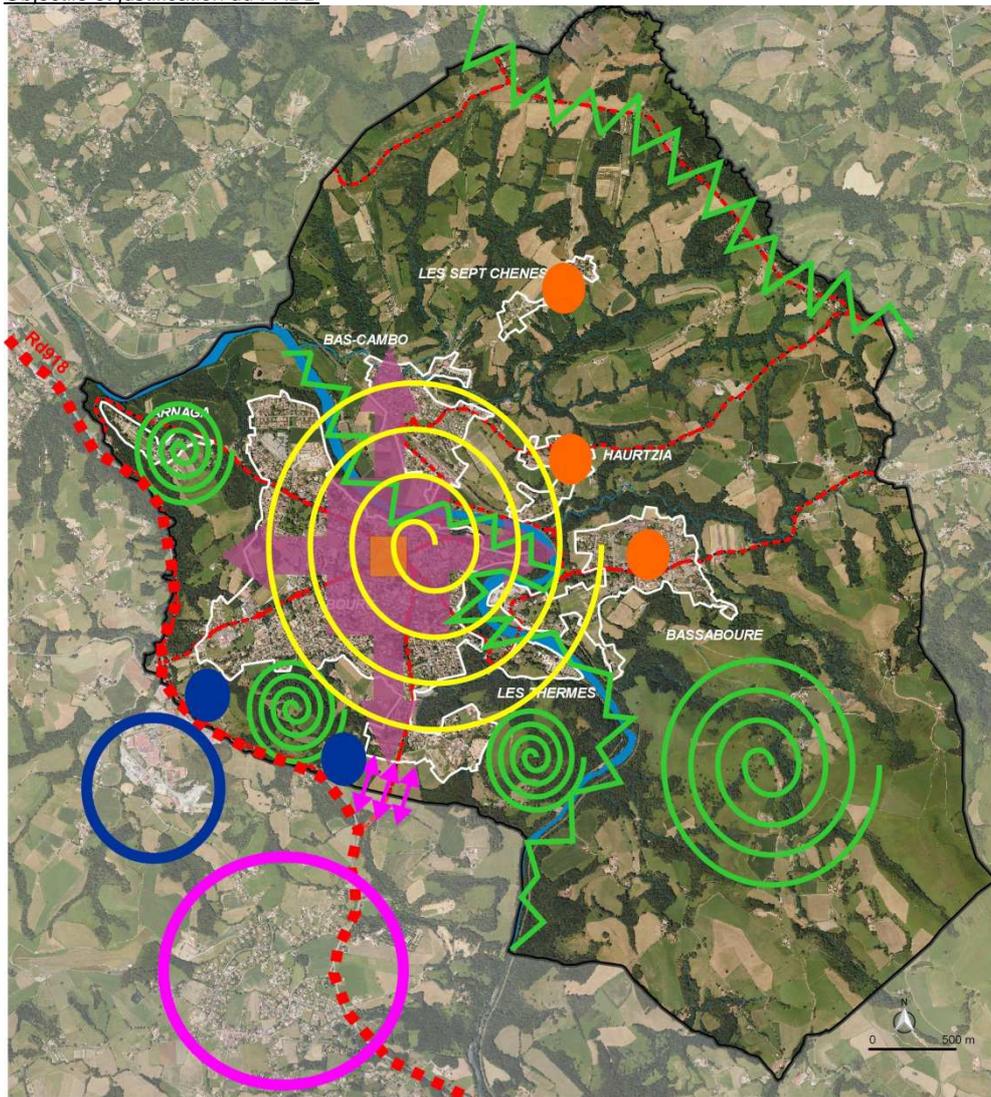
La localisation des Monuments Historiques impactant le territoire

La commune compte également un patrimoine bâti d'intérêt non protégé.

L'ensemble des enjeux précédents a permis d'étayer le projet de PLU, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

E-III.6- PRESENTATION DU PROJET ET ARGUMENTATION DES CHOIX

Objectifs et justification du PADD



ELEMENTS STRUCTURANTS DU P.A.D.D.

- Enveloppe urbaine
- Rôle structurant de la centralité
Equipements/Commerces/
Services /Thermalisme/ Patrimoine
- Voirie structurante
- Zone d'activités communautaire
- Centralité d'Itsassou
- Espaces paysagers majeurs
-
- Confortement et développement en
lien avec les équipements /
commerces/ services
- Traitement Entrée de Ville
- Confortement de quartiers
- Projet de zone d'activités

Schéma de principes du P.A.D.D.

• Développement urbain et habitat

Objectif P.A.D.D.

- Préserver l'identité du centre-ancien de la ville constituée par le Haut Cambo et la Bas Cambo, ainsi que l'identité de l'ensemble urbain balnéaire
- **Adapter la densification à la configuration des lieux et des quartiers et la contextualiser**
- Démographie : maîtriser l'augmentation de la population avec la création de 750 logements environ permettant d'atteindre 9000 habitants en 2030 soit 7300 habitants en termes de population de ménages (sans les doubles comptes issus des établissements de soins)
- Logements sociaux pour assurer la compatibilité avec le SCOT et les attendus loi SRU en favorisant les logements locatifs sociaux mais aussi les accessions sociales
- Mobilités : encourager les modes de déplacement doux pour rallier les espaces publics et favoriser cette circulation sur le plateau

Justification PADD

La commune est constituée d'un centre-ville important situé de part et d'autre de la Nive, avec deux ancrages urbains anciens (Haut et Bas Cambo) autour desquels s'est développée l'urbanisation au XX^e siècle en lien avec les établissements de soins répartis dans et autour de la ville. L'urbanisation sous forme d'une ville jardin constitue un ensemble reconnu autant pour la qualité de ses édifices architecturaux que pour les espaces végétaux qui les accompagnent et en sont indissociables.

La densification, comme le développement urbain plus récent, est possible dans la couronne constituée de ce centre-ville un peu dans et surtout au-delà de la couronne de développement du XX^e siècle.

Le retour d'expérience d'opérations récentes montre que « la densification pour la densification » apporte une perte d'identité et se fait souvent au détriment d'espaces partagés, d'espaces végétalisés, de liaisons douces, avec des grandes superficies dédiées au stationnement et à la circulation des véhicules.

Le développement démographique est en lien avec un développement de logements lui-même calé à échelle et au niveau de documents supra comme le SCOT, qui a calibré les territoires. La répartition intercommunale fixant les objectifs en termes de logements induit des objectifs démographiques. Pour autant la commune a la particularité d'une population en lien avec l'activité de soins et thermique qui nécessite aussi la production de logements, vecteur d'une économie importante localement, tout en alors même que cette population n'engendre pas de développement démographique.

L'objectif démographique du PADD correspond à l'évolution au fil de l'eau constatée cette dernière décennie.

Les déplacements sont indissociables du point précédent et devront accompagner l'évolution du territoire alors même que la question des transports collectifs dépend de décisions supra communales.

• Développement économique

Objectif P.A.D.D.

- Maintien et développement des activités de soins, activité thermique, hébergements personnes âgées, etc...
- Dans le cadre d'une politique communautaire, objectif d'accueil d'activités commerciales, artisanales et industrielles
- Préserver les espaces agricoles en particulier en lien avec les appellations d'origine protégées

Justification PADD

Les activités médicales ont été à l'origine du développement de la ville et contribuent à son développement actuel elles se situent dans le tissu urbain existant et doivent pouvoir y évoluer. De ce fait, la résidence secondaire joue un rôle dans l'économie locale en ce qu'elle constitue les hébergements sur le marché pour l'accueil des curistes et des familles dont les proches sont en soin. Cette production de résidence secondaire n'est pas anodine sur la commune et a été intégrée dans la réflexion sur les besoins en logements.

Les activités économiques artisanales et industrielles complètent ce tissu économique. Des besoins locaux ou non, et notamment de grosses entreprises motivent la commune à développer des sites d'accueil adaptés, en cohérence avec la politique communautaire.

La situation de la commune sur les grands axes et la présence de sites à vocations économiques proches permettent de fédérer des espaces de territoires plus favorables à cette perspective de développement

Autre activité importante l'agriculture et la reconnaissance locale par les appellations qui permettent le développement économique en lien avec le tourisme dont la commune bénéficie.

- **Consommation des espaces NAF (naturels agricoles forestiers)**

Objectif P.A.D.D.

- La réduction de la consommation foncière tendant à augmenter la moyenne de logements construits par hectares de 14 à 15 à 20, la commune ayant connu depuis 2010 une production plus importante de logements sous forme de collectifs (58%)
- Développer sur les espaces équipés en assainissement collectif
- Utilisation et extension des bâtiments existants

Justification PADD

La commune s'est développée sous une forme urbaine en lien avec la ville jardin qui contribue à un modèle urbain à forte valeur paysagère et environnementale mais implique un étalement urbain plus important.

L'économie de l'espace est prônée par le SCoT ; qui définit un cadre chiffré à ne pas dépasser.

La préservation des espaces paysagers importants identitaires de la commune y compris dans son centre-ville implique des utilisations d'espaces plus périphériques.

En couplant ces réflexions avec celles concernant la préservation de l'environnement en particulier, le fait de ne pas aller développer ou même conforter des secteurs en assainissement autonome permet de participer à cet effort d'économie.

En cela la collectivité s'engage dans une volonté d'améliorer la consommation des espaces tout en permettant la réflexion sur des valeurs de qualité de ville. Tant du point de vue de ses qualités paysagères reconnues, que de ses ambiances et équilibres à trouver à l'intérieur de chaque quartier.

- **Préservation des valeurs agricoles, naturelles paysagères et patrimoniales**

Objectif P.A.D.D.

- Importance de l'activité agricole tant au plan économique que du cadre de vie des habitants
- Volonté de permettre la diversification des pratiques agricoles
- Les constructions devront être strictement nécessaires aux activités agricoles et dans le respect du patrimoine, paysages et environnement

Justification PADD

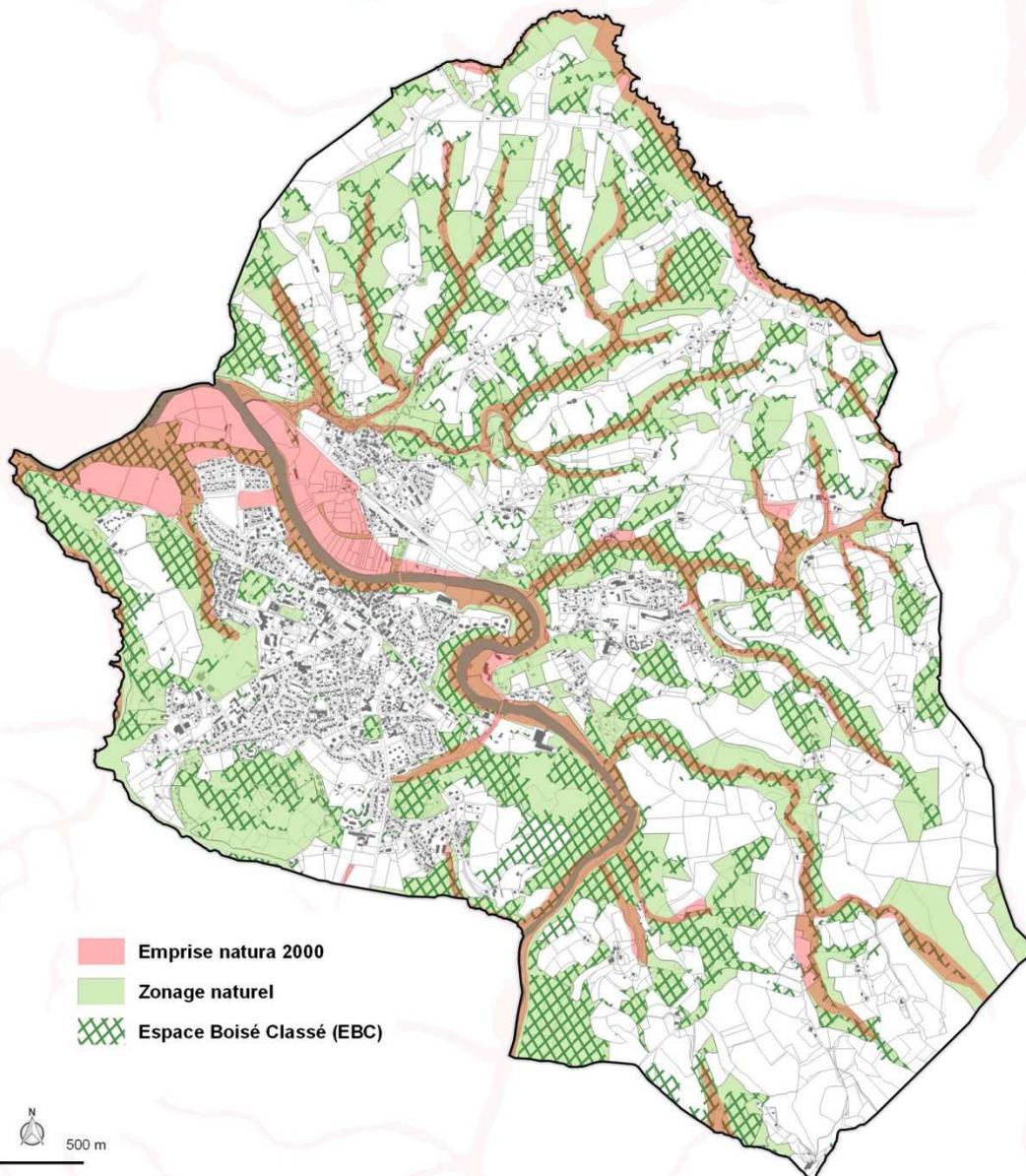
L'activité agricole dispose de structures qui fonctionnent bien sur le territoire mais a besoin de pouvoir évoluer vers une économie diversifiée.

Le rapport entre habitat et agriculture est un élément important. Le rapport aux sujets traités au travers des thématiques de biodiversité et d'environnement, pourra impacter les zones agricoles au sens de la constructibilité sans pour autant empêcher l'activité sur le terrain. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre les différents sujets dans le respect des attendus de chacun

E-III.7- TRADUCTION DU PROJET (ZONAGE/REGLEMENT)

INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX dans la DELIMITATION DES ZONES

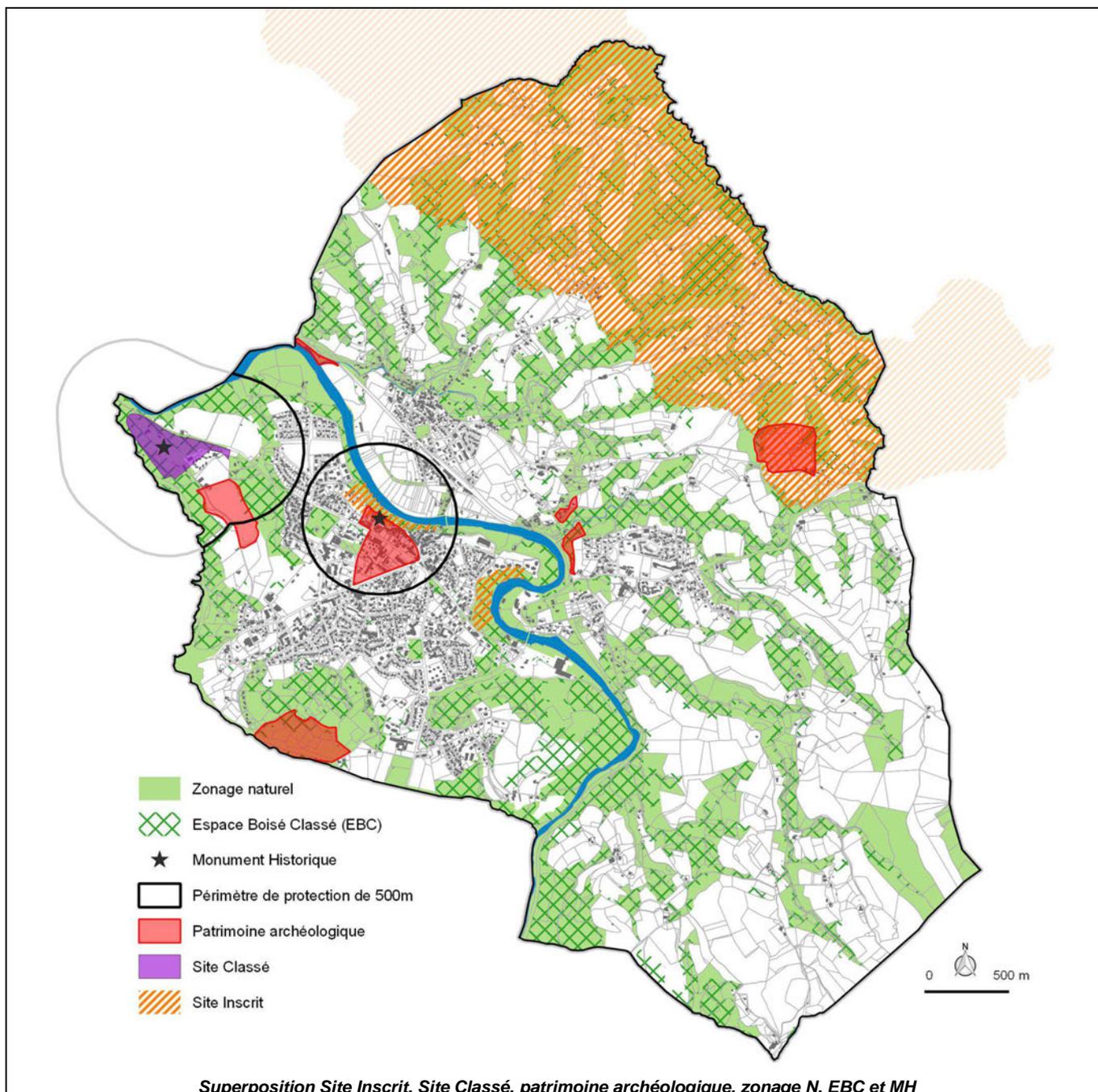
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écolologiques	<p>Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N :</p> <p>Les éléments les plus sensibles : Natura 2000, espaces de continuités écologiques, thalwegs des ruisseaux, massifs boisés, les zones humides ont été incluses majoritairement dans le secteur Nbd</p> <p>Les boisements les plus importants du point de vue biodiversité et paysage ont été protégés avec l'outil Espace Boisé Classé.</p>	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, Constructibilité encore plus limitée en secteur Nbd



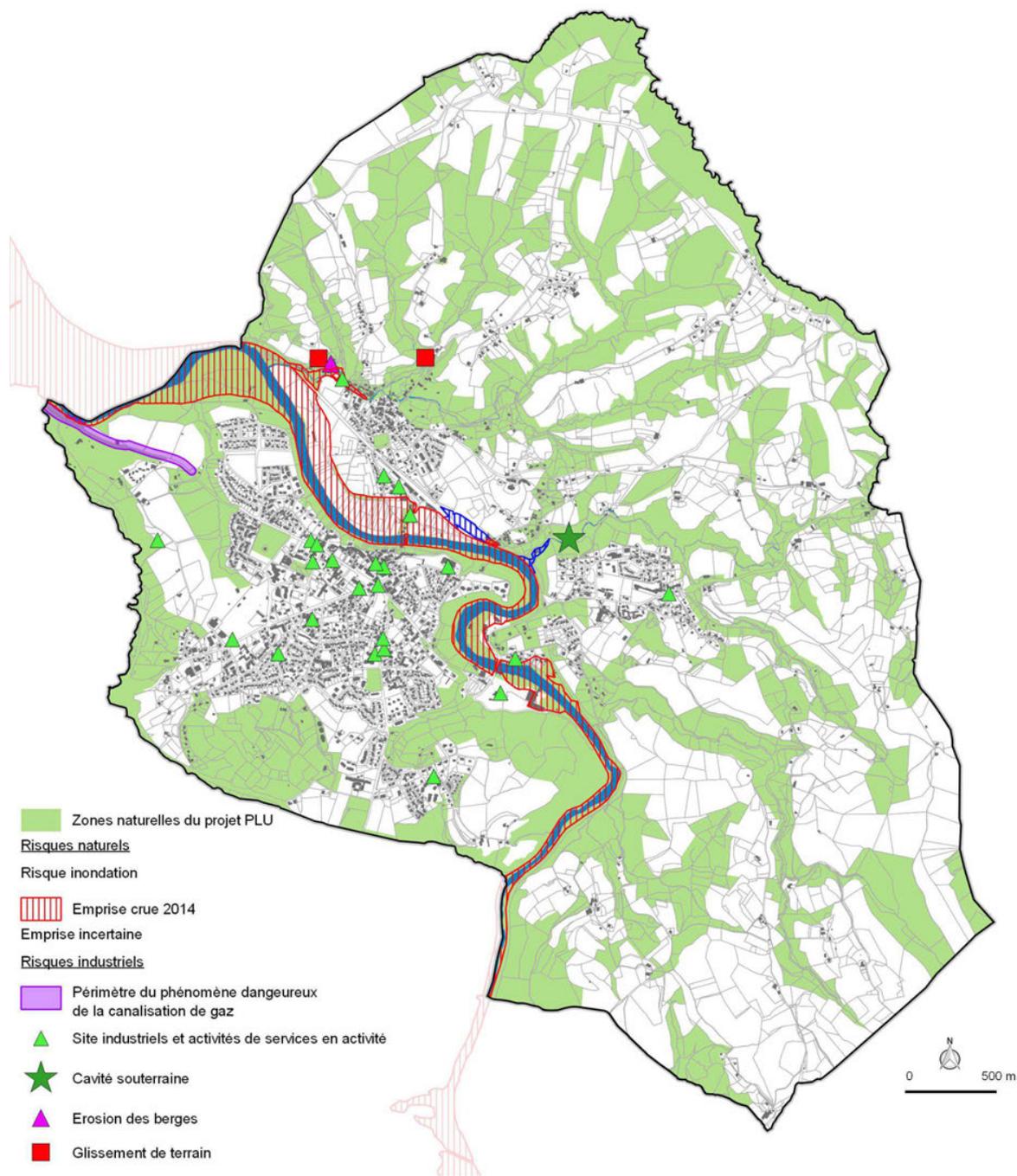
Superposition des trames Natura 2000, zonage N et EBC

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	<p>Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural.</p> <p>Protection de la qualité de l'eau par le recours exclusif à l'assainissement collectif, par la protection des zones humides et al prise en compte de la problématique pluviale.</p> <p>Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable ; territoire trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens</p> <p>Protection des périmètres de captage en eau via une trame</p>	<p>Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture)</p> <p>Densification différentielles des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces sauf dans les secteurs à enjeux paysagers</p> <p>Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles avec intégration paysagère</p> <p>Règlement relayant la servitude de protection des captages eau potable.</p>

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	<p>Prise en compte des espaces, en particulier le Site Classé Arnaga par un zonage N. Le site inscrit de la route des Cimes est croisé avec les problématiques environnementales, agricoles et paysagères et relayée par des zonages : N, Nbd, A et Ap. Les espaces les plus sensibles étant ceux dont les indices (bd et p) impliquent un règlement plus conservateur et protecteur. Les sites des terrasses sont en zone naturelle.</p> <p>Protection de nombreux espaces boisés sur le territoire dont la majorité se situent en zone N mais certains peuvent se situer en zone A par souci de cohérence spatiale de zonage.</p> <p>Choix des sites d'extension urbaine en cohérence avec la logique des lieux, des paysages et des espaces</p> <p>Zones archéologiques en zone naturelle ou agricole, excepté celle du Haut Cambo correspondant à la ville ancienne</p>	<p>Protection des principaux boisements (espace boisé classé, zone N) et des sites d'Arnaga et des terrasses.</p> <p>Accompagnement réglementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones</p> <p>Avec l'emprise Site et Monuments Historiques l'architecte des Bâtiments de France assure une présence importante au travers de ses avis sur les demandes. Le site classé est géré par le Ministère</p> <p>Limitation des espaces d'extension urbaine par la mise en place d'espaces boisés classés venant caler et limiter ces extensions</p>

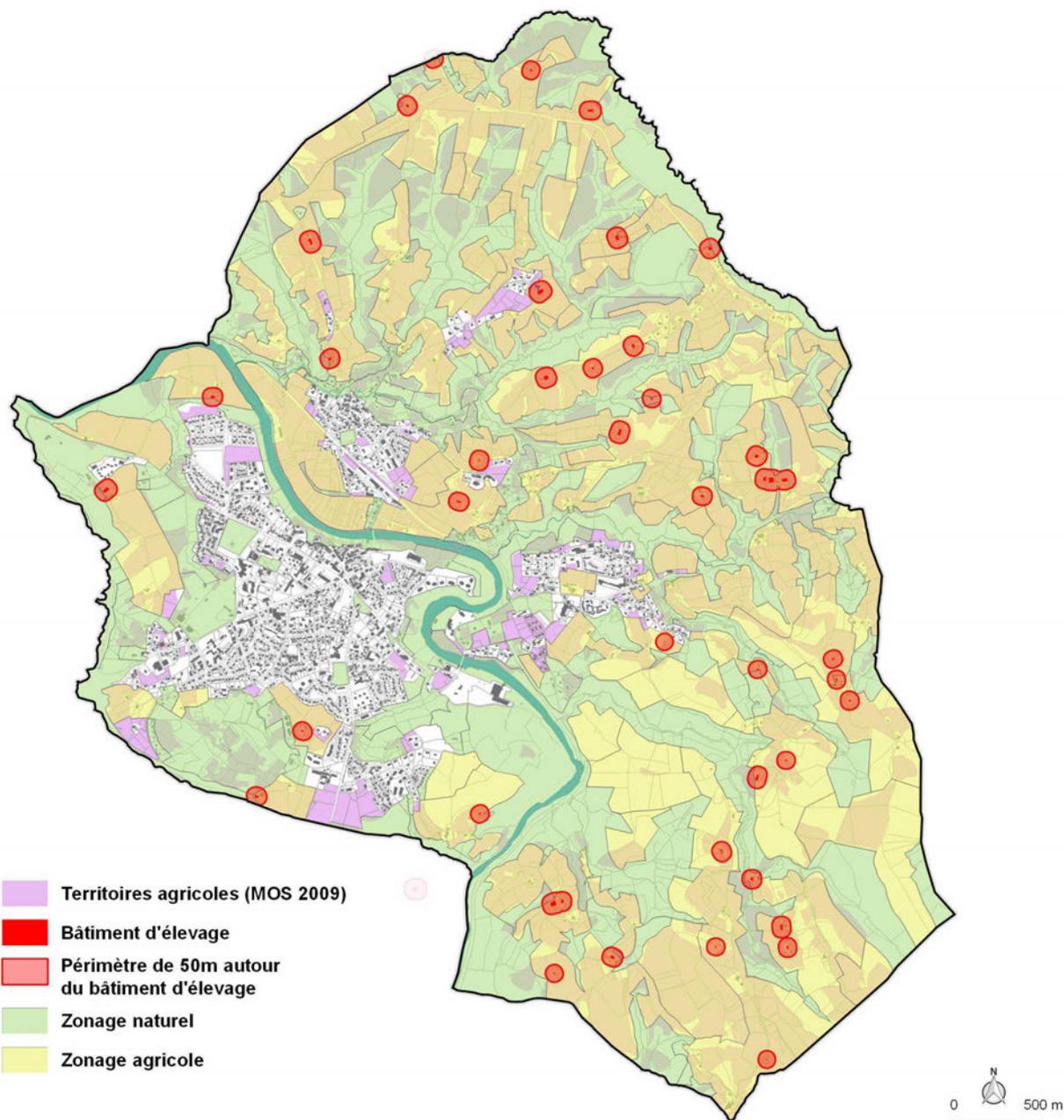


Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	Sécurité Santé	Evitement des zones à risque	Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement
		Zonage N ou A sur l'emprise inondable et autres risques dont, glissement de terrain Préservation des boisements (zonage N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone Naturelle Prise en compte de la canalisation de transport de gaz	Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, des espaces verts protégés en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Limitation de développement dans les zones à risques inondation Etude spécifique externe au PLU débouchant sur des emplacements réservés pour bassins de rétention des eaux de pluie.



Superposition des zones de risques avec le zonage naturel

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme Qualité eau	Affirmation des entités agricoles en zone A, Absence de Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée), un choix en lien avec l'évitement des assainissements autonomes notamment	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole Un secteur Ap confirme la vocation d'exploitation agricole mais aussi paysagère en y limitant les constructions nouvelles



*Superposition de l'inventaire agricole avec le zonage A (jaune) et N (vert)
Territoire agricole superposé au zonage agricole (orange)*

TRADUCTION : ZONAGE ET REGLEMENT

LES ZONES URBAINES ET LE ROLE DE LA CENTRALITE (HORS ZONES D'ACTIVITES UY ET AUY)

<p><i>Schéma de principe du PADD/ zones U et AU (légende et schéma général se référer au chapitre précédent)</i></p>	<p><i>Traduction zones U logements</i></p>
<p>Le rôle structurant de la centralité avec ses équipements, commerces, services, thermalisme et établissements de soins, ainsi que son patrimoine architectural et paysager représente une emprise urbaine calée de part et d'autre de la Nive qui s'est étendue sur le plateau au XX° siècle.</p> <p>Les particularités de cette ville thermale, à savoir la présence de nombreux établissements de soins dans le tissu urbain, dont il faut préserver les extensions futures et le caractère paysager très fort réduisent les possibilités de densification sur les secteurs bâtis existants.</p> <p>Le développement récent limitrophe de la commune d'Ixassou et la réflexion portée au-delà des frontières communales au travers des études transversales des thématiques PLU, du Scot, de la création de la CAPB (communauté d'agglomération Pays basque) au 01/01/2017 favorisent une évolution territoriale vers le Sud.</p> <p>Quelques secteurs considérés par la population comme de véritables quartiers ont émergés au fil du temps et ont été appropriés par la collectivité avec la mise en place des équipements nécessaires à leur développement dont l'assainissement collectif. Pour autant ils ne sont pas tous relayés en zone constructible. C'est le cas du quartier Hautzia, qui est en zone naturelle, la collectivité n'ayant pas souhaité conforter ce secteur. En revanche le quartier des Sept Chênes, constructible dans le PLU de 2009 et dans lequel l'assainissement collectif a été apporté est conservé.</p> <p>L'ensemble de ces secteurs constructibles se calent évidemment sur les autres zonages qui prennent en considérations les d'autres sujets majeurs développés plus loin.</p>	
<p><i>Traduction du PADD</i></p>	<p><i>Traduction zones AU logements</i></p>

LES ZONES D'ACTIVITES

Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zones UY, 1AUy et Ny (pas de potentiel sur ces dernières).

Les zones UY sont existantes et incluses dans le tissu urbain existant.

Elles se situent sur l'ensemble du territoire urbanisé que ce soit le Haut Cambo, le Bas Cambo, mais également sur le quartier de Bassaboure.

Deux zones sont indiquées en urbanisation future : dont la première 1AUy fait l'objet d'une orientation d'aménagement

<p>Schéma de principe du PADD/ zones d'activités (légende et schéma général se référer au chapitre précédent)</p>	<p>Traduction zones UY, 1AUy</p>
<p>La centralité a un rôle structurant qui, si elle dispose de zones d'activités existantes, n'est pas destinée à en recevoir de nouvelles. La mixité dans des quartiers destinés de l'habitation n'est pas recherchée</p> <p>Le rôle important de la commune au plan économique et stratégique, en particulier en lien avec la RD918 est un atout.</p> <p>La zone d'activité d'Ixassou a donné un premier signe de développement économique relayé à échelle du Scot sur cet axe structurant.</p> <p>Deux secteurs ont été identifiés par la commune comme potentiellement porteurs de ce développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le premier est proposé en, zone 2AU sous condition de modification du PLU en entrée Sud du territoire. Le PLU de 2009 avait déjà identifié ce secteur La révision ne crée pas de zone d'activité dans l'attente d'un projet précis et d'une étude environnementale fine. • le second se situe en face de la zone d'activité d'Ixassou avec un accès direct sur la RD918 et fait l'objet d'une orientation d'aménagement. Le site peut effectivement accueillir rapidement une ou des activités économiques. 	
<p>Traduction du PADD</p>	

ZONES AGRICOLES et NATURELLES

La zone A est destinée aux activités agricoles; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations. La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

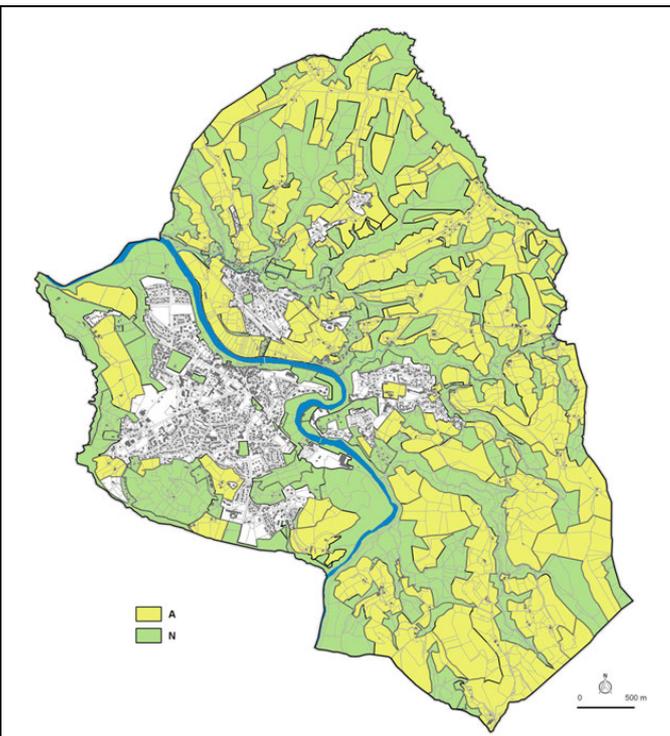
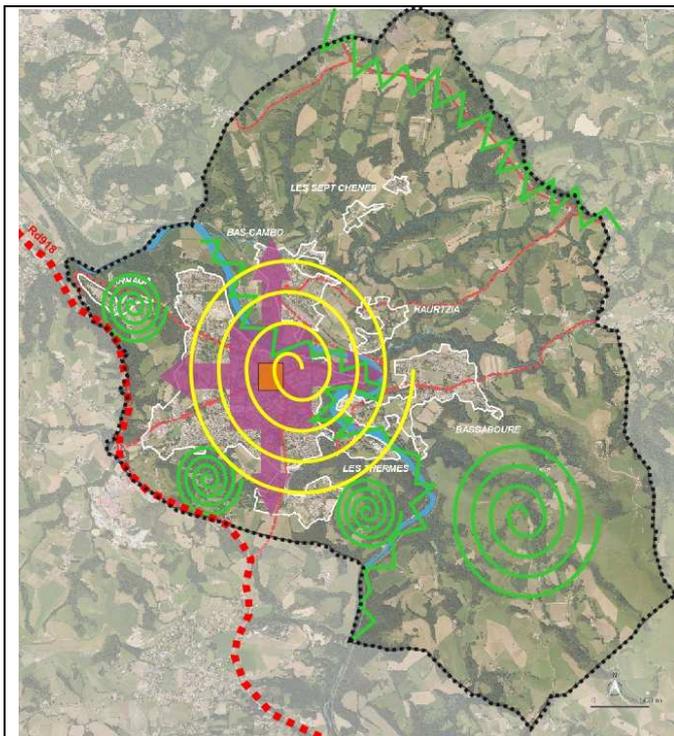


Schéma de principe du PADD/ zones agricoles et naturelles (légende et schéma général se référer au chapitre précédent)

Traduction zones N et A

Le PADD se fait l'écho de la préservation des terres agricoles. Ces dernières sont réparties sur l'ensemble du territoire en dehors des espaces déjà urbanisés et des espaces de forêts, ou dont la topographie par exemple rend trop contraignante cette activité.

Le schéma du PADD reprend donc les principaux lieux emblématiques au plan environnemental au sens large à savoir :

- Paskaleku,
- la Montagne aux Dames,
- la Colline de la Bergerie,
- la route des Cimes,
- la vallée de la Nive,
- les abords d'Arnaga.

La volonté est de préserver les espaces majeurs identifiés pour leur qualité et leur unité paysagères.

Le zonage proposé sur ces espaces tient compte également des autres thématiques dont la prise en compte de l'activité agricole, ou de l'activité économique, touristique.

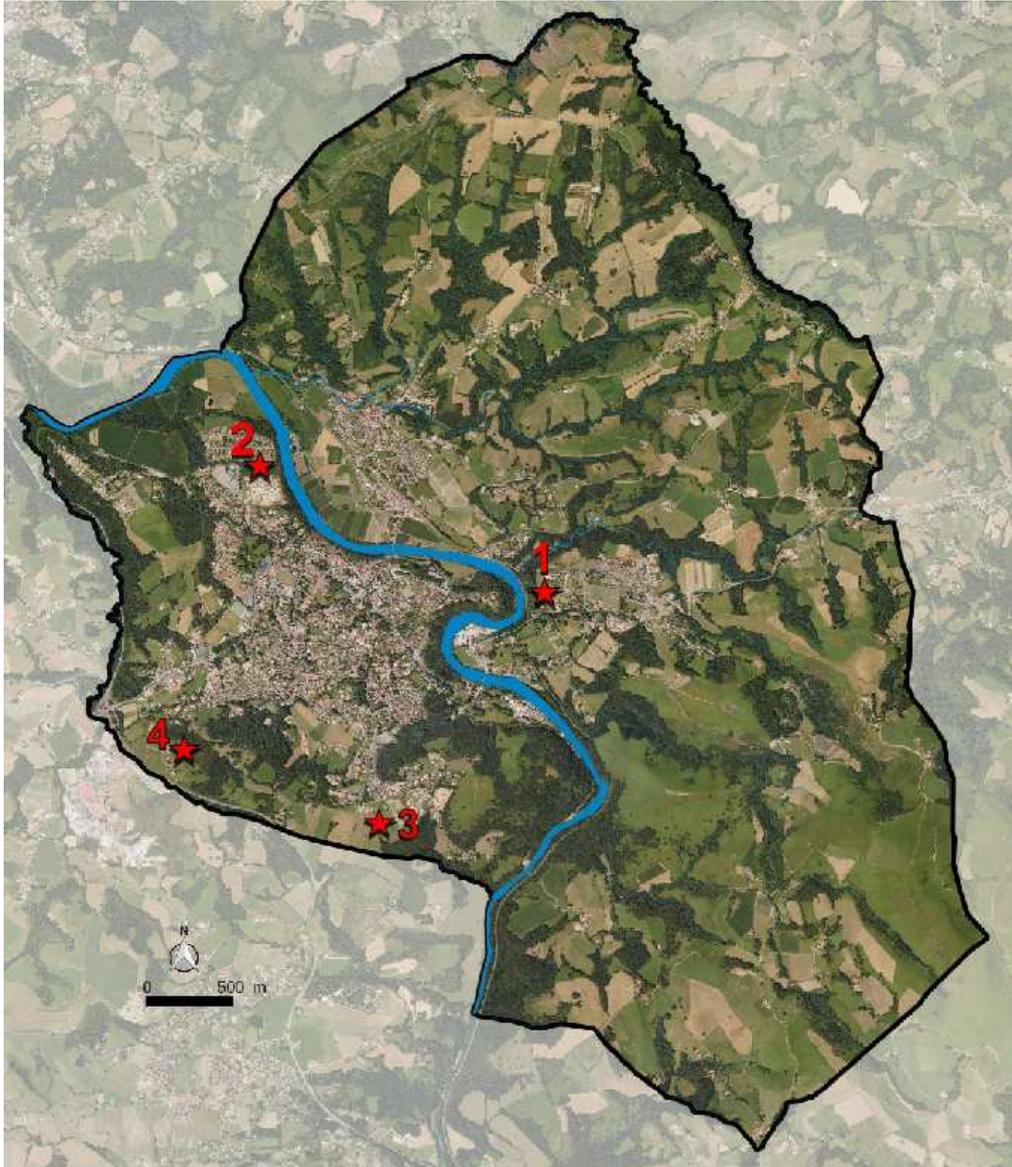
Ces espaces ne sont donc pas systématiquement en zone naturelle mais également en zone agricole. Un indice p appliquée sur certaines zones agricoles relaye à cet égard les préoccupations de ne pas augmenter les impacter au plan paysager, en particulier en réduisant les possibilités de créer de nouveaux édifices sur ces espaces.

Cette question a été croisée avec l'étude réalisée dans le cadre de l'activité agricole de sorte à ne pas pénaliser les projets agricoles.

Traduction du PADD

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et avec l'activité économique.



Le secteur 1 : HAYDERRIA

Seule orientation d'aménagement située sur la rive droite de la Nive, elle se situe sur un terrain qui est une enclave entre des zones habitées et des boisements qui assurent une transition avec les berges de la Nive.

L'orientation d'aménagement est destinée à venir terminer l'urbanisation de ce secteur pavillonnaire en apportant une mixité sociale et urbaine par de la production de LLS.

Le secteur 2 : ANTCHOBERRROA

Il concerne un secteur encadré d'urbanisation le long de la Nive, en interface entre des espaces de maisons individuelles et de collectifs. Le terrain peut ainsi se positionner comme un espace de réflexion urbaine et de transition entre ces deux formes urbaines. La réalisation de LLS est un élément important de l'orientation.

Le secteur 3 : entrée Sud en limite d'ltxassou

Il se situe au Sud du territoire et participe du développement au-delà de l'enveloppe XX° sur des espaces en lien avec une vision plus large de territoire compte tenu du développement du territoire limitrophe. Cette nouvelle génération de développement après la ville ancienne groupée, la ville thermale paysagée multi activités et la ville XX° orientée fortement vers le logement atteste d'une mixité de formes d'habitats et d'espaces de partage par les espaces publics et les liens à créer.

Le secteur 4 : zone d'activités face à Itxassou

Le terrain fait face à la zone existante sur Itxassou et propose une vision communautaire en lien avec une infrastructure partagée.

LES EMPLACEMENTS RESERVES

De nombreux emplacements réservés du PLU actuel ont été supprimés et 4 ont été modifiés (4-36-74-84).
12 emplacements ont été créés lors de la révision du PLU (90 à 101).
Les emplacements réservés concernent :

Aménagements de sécurité routière pour une grande majorité : élargissements, aménagement de carrefour...Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.

- Des aménagements pour le pluvial

La justification est prévue dans le cadre du schéma directeur ; une note provisoire de référencée 8 32 0977 de janvier 2017 « mission d'étude

- Des aménagements pour des liaisons douces, espaces verts et stationnement

Ces aménagements permettent de mailler et de poursuivre le réseau de liaisons douces. Il s'agit également de préserver des espaces verts pour la qualité de la ville.

- Des équipements divers

Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires à la cité.

E-III.8- POTENTIEL ET DONNEES CHIFFREES DU PLU

Surfaces des zones

Au total la zone urbaine (tout confondu, y compris les zones d'urbanisations futures et les zones d'activités) du PLU couvre 314ha07 (14% du territoire) contre 349.28ha dans le PLU actuel (16% du territoire).

La zone A augmente : 1012ha74 (45% du territoire) dans le PLU révisé contre 920ha24 dans le PLU actuel.

La zone est réduite : 922ha19 (41% du territoire) contre 979ha48 dans le PLU actuel.

Artificialisation des espaces

La consommation NAF est estimée dans le projet PLU à 25ha04 ou 21ha77 hors 2AU, soit une moyenne annuelle de 1ha81 – sans les 2AU ou 2ha09 toutes zones confondues (PLU estimé sur 2018/2030).

En comparaison avec la période 2009/2016, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF est réduite de 0ha42/an (-19%) sans comptabiliser les zones 2AU et réduite de 0ha14/an (-6% avec les zones 2AU).

Potentiel en logement du PLU

Le PADD indique un potentiel nécessaire de **750 logements à produire à horizon 2030**,

Errobi fixe à 50logts/an la part de Cambo sur 2016/2025 soit 500 logements à 2025.

Le potentiel théorique obtenu se situe entre **657 et 812 logements** sans rétention foncière (dont 65 à 98 logements en zone 2AU et 83 logements dans l'existant) pour une temporalité 2018/2030.

Soit un potentiel immédiat (zones U et 1AU) de 516 à 623 logements sans rétention foncière. L'ouverture de la zone 2AU sera initiée au regard de ce qui a été produit auparavant.

Les zones AU seront les espaces d'ajustement le cas échéant, pour maîtriser le développement avec un rythme d'ouverture adapté. En ce sens la zone 2AU sera un levier d'action important qui pourra être mobilisé sur justification dans le cadre d'une procédure.

LLS : Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période PLU 26 à 29% de LLS à minima

(le SCoT indique 15% sur les Petites villes de l'intérieur, la DDTM demande 100% de la production consentie par le SCoT via la répartition Errobi

RECOMPOSITION DES ZONES

Ces mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT approuvé en Février 2014, de projet de territoire au sens large.

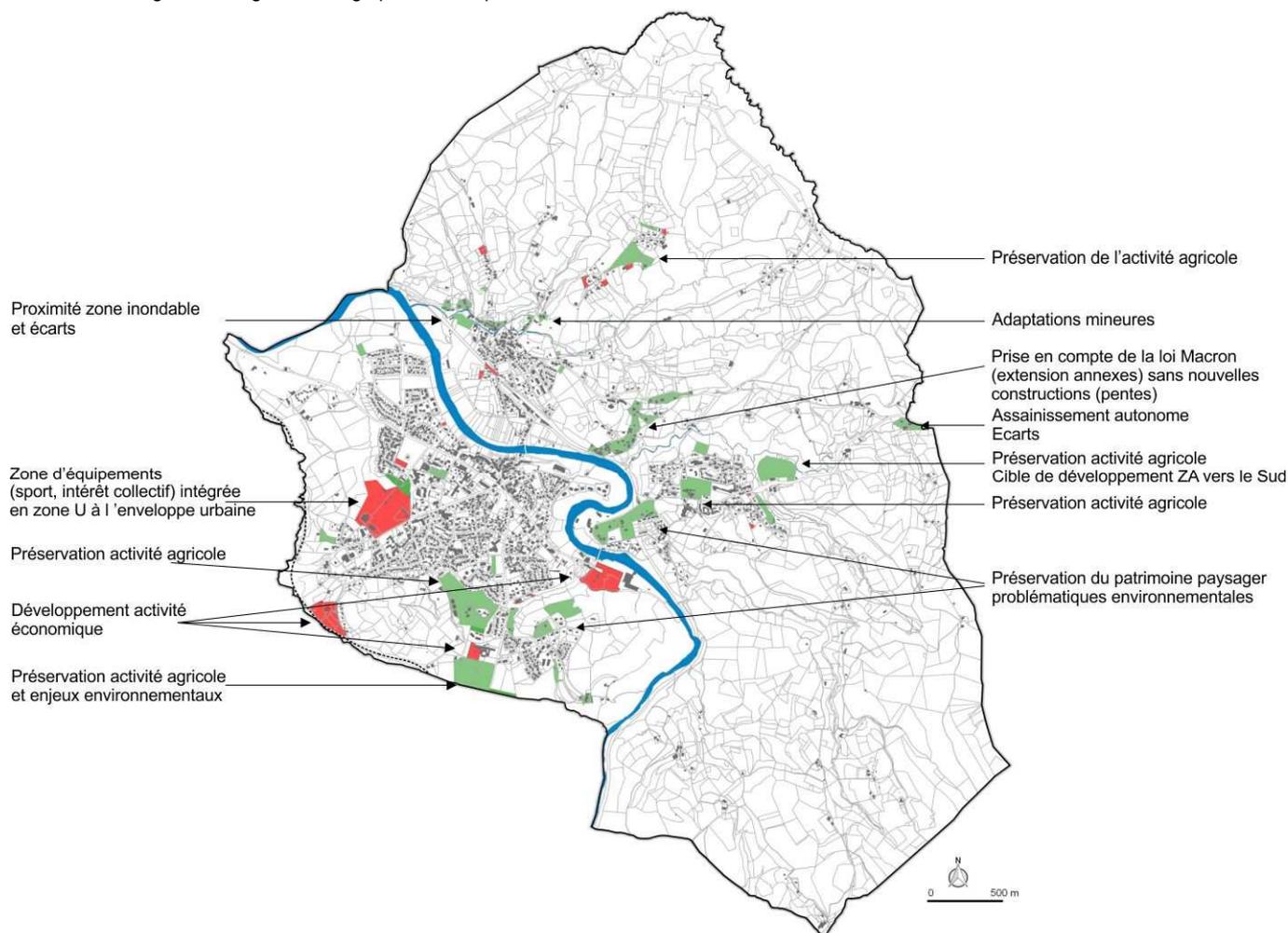
La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain et des activités économiques. Les espaces qui ont été transformés appellent quelques explications plus ciblées quand à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2009 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés
- Evitement des systèmes d'assainissement autonome
- Zones inondables dont la prise en compte de la crue de juillet 2014
- Evitement des constructions sur de terrains en pente forte
- Préservation du patrimoine architectural et paysager (dont parcs)
- Préservation des grands paysages, des terrains d'intérêt général (dont sports et loisirs)
- Préservation des activités agricoles
- Projet de territoire ciblé vers un développement en lien avec la RD918 et l'évolution du territoire supra communal dont sur Itxassou
- Requalification dans et en lien avec la centralité, évitement des écarts
- Prise en compte de la loi Macron permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N

Secteurs A ou N dans le PLU de 2009 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Confortement des activités économiques dont le thermalisme et les activités artisanales et industrielles
- Confortement ponctuels de secteurs bâtis existants et qui ont fait l'objet d'investissements en réseaux d'assainissement collectif
- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures



Comparaison entre le PLU actuel 2009 et le PLU révisé

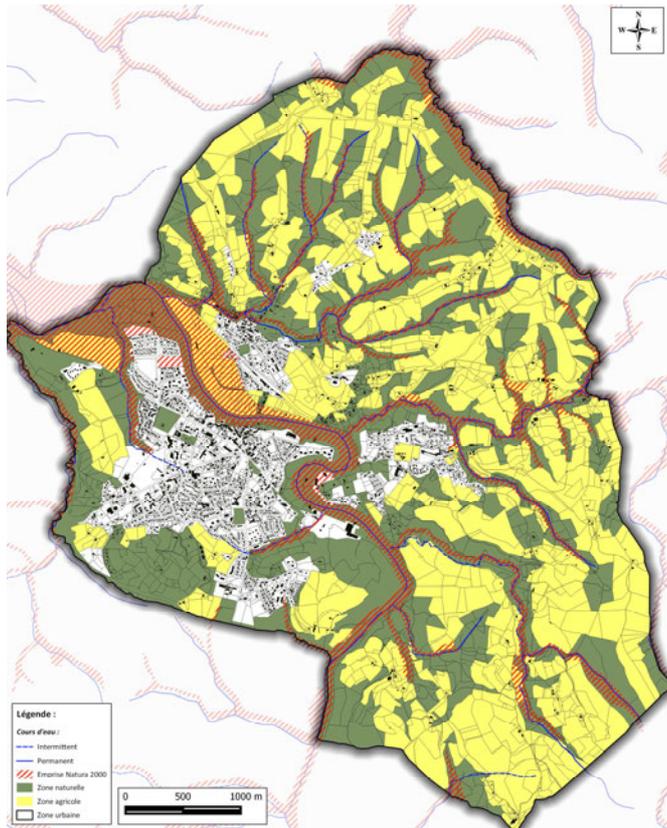
En vert, les terrains U dans le PLU 2009 transformés en A ou N dans le PLU révisé
En rouge, les terrains A ou N du PLU 2009 transformés en zones U ou AU dans le PLU révisé.

Au bilan,

La révision reverse plus de **21ha de terrains constructibles non bâtis** dans le PLU 2009 en zone Agricole ou Naturelle.

Impacts sur les paramètres environnementaux

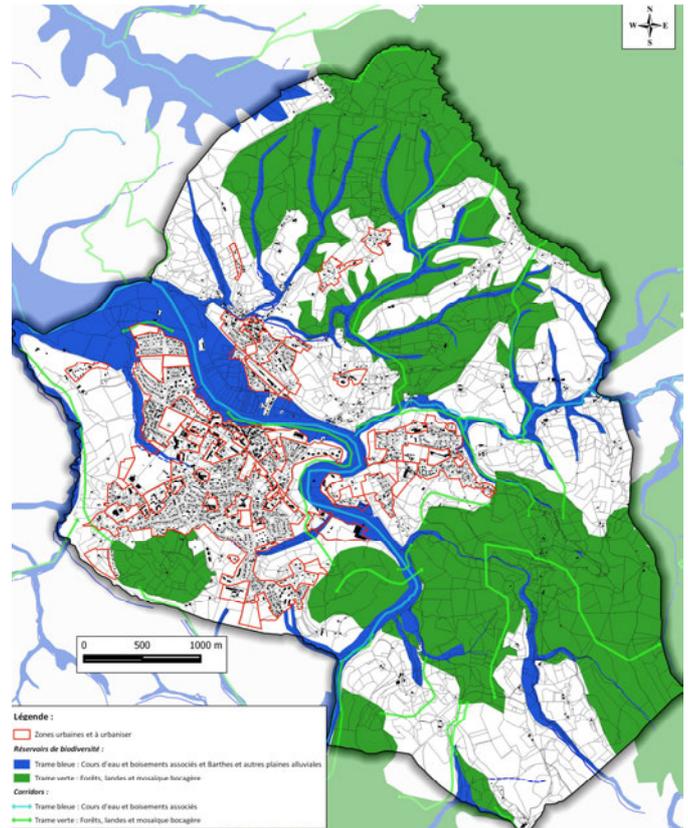
Milieu naturel, agricole et biodiversité



Superposition Natura 2000 (rouge) avec le zonage

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd mais aussi Nens pour l'Espace naturel sensible). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec les **sites Natura 2000 de la Nive et de l'Ardanavy** ;
- les **réservoirs de biodiversité et corridors des milieux ouverts** et notamment le parc de la colline de la bergerie ;
- les **massifs boisés importants** telle que la **montagne des Dames**, représentant de réels réservoirs de biodiversité.



Trame verte et bleue et zones urbaines et à urbaniser

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physiologies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec très peu de fragmentation.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.

En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU de Cambo-les-Bains ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont pas aggravés du fait de limiter le développement urbain dans le bourg et les principaux quartiers (Bas Cambo, Basseboure, Haurtzia et les sept chênes).

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du **zonage N ou A** (avec règles de recul) qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés au zonage Nbd qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent **922ha19**, soit près de **41%** du territoire environ.

Dans cette zone, les secteurs naturels stricts sont nommés Nbd et Nens (pour l'espace naturel sensible) : ils s'étendent sur 716ha92.

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, la **zone A** couvre **1012ha74**, soit 45% du territoire communal.

L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte de plusieurs points pour assurer à l'activité agricole la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

- la reconnaissance de la diversité des filières et leur spécificités, notamment en terme de besoins, de tendances en cours (filières qualitatives, difficultés de la filière bovin lait, développement des productions en circuit courts, AOC Piment, double-activité...)
- la prise en compte de la valeur des terres agricoles, et de la pression urbaine avec une spéculation effective sur l'outil de travail, notamment les fermes ou les terres.
- une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique...avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- la prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la valorisation énergétique, protection des périmètres de protection des sources,

La zone A sur le PLU prévoit 5 bâtiments désignés pouvant faire l'objet d'un changement de destination (il a été traité auparavant des impacts potentiels). Un seul changement de destination présente un impact modéré. Deux ont été ajoutés suite à l'enquête publique du fait de l'avis favorable et motivé du commissaire enquêteur.

Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ce dispositifs étant réputées agricoles.

On notera que les possibilités prévues dans le PLU en terme de diversification vers l'hébergement touristique sont limitées **aux édifices existants** (pas de bâtiments neufs).

Le secteur Ap est destiné à préserver les vastes paysages agricoles les plus en vue sur les espaces de la route des cimes, de Paxkaleku, de la Montagne des Dames notamment.

Le zonage agricole est basé sur l'inventaire du diagnostic agricole. Il est également croisé avec des préoccupations environnementales qui ont guidé les choix en particulier sur des zones N « préférée » à des zones A, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres mais préserve d'une constructibilité qu'il est impossible d'anticiper et donc de justifier dans son « non impact » sur l'environnement au titre du PLU

Ressources

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 119m3 par an pour l'année 2015. Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 516 à 623 logements à moyen terme, et 657 à 812 logements à long terme, implique une augmentation de consommation annuelle de :

- Moins de 75 000 m3 à moyen terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité.
- Moins de 97 000 m3 à long terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité.

L'augmentation de consommation théorique sur la base de 119m3/abonnement, induite par le projet de PLU se situe ainsi entre 15%-19% (moyen terme) et 24.5% à long terme.

La prospective en termes d'eau potable à l'échelle de l'agglomération a été lancée dans le sens de sécuriser l'alimentation en eau potable, elle devra être confirmée. A moyen terme, la ressource semble tout à fait apte à assurer l'approvisionnement en eau des populations desservies.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : ces zones ont été délimitées via une trame faisant le lien réglementaire avec la servitude de protection des sources et captages.

Le zonage prévu est A ou Nbd. Les périmètres de protection ne concernent aucun site de développement et aucun site urbain. L'ensemble du bassin versant amont de ces ressources s'inscrit en zone N ou A.

La bonne gestion des rejets polluants par la limitation du recours à l'assainissement autonome dans le PLU de Cambô permet de limiter les impacts.

Afin de relayer la servitude relative aux périmètres de protection des eaux, une trame graphique assure le relai réglementaire avec la servitude qui interdit certaines constructions ou certains aménagements.

En ce sens, le respect direct de la ressource est assuré.

Assainissement collectif

Logements

Le PLU, en orientant presque exclusivement son développement sur les centralités équipées et donc sur les zones desservies par le collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : 623 logements maximum sont prévus en réseau collectif à moyen terme (soit la quasi-totalité du potentiel logement, seulement 5 changements de destination relèveront de l'autonome). La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2017 pouvant être estimée à 6000 équivalents habitants-soit environ 3000 logements supplémentaires possible, ce qui est largement compatible avec le potentiel théorique du projet de PLU révisé.

Activités et équipements

Plusieurs zones UY sont définies au niveau de la zone U. Raccordées au réseau d'assainissement collectif, ces zones d'activités possèdent un potentiel limité estimé à 0ha97 sur un seul secteur.

Une zone 1AUy est toutefois prévue : en fonction de leur activité, elles devront s'équiper d'une station d'épuration, la collectivité n'étant pas obligée de traiter les eaux de process. Ces zones seront raccordées à un système d'assainissement collectif public pour assurer la collecte des eaux usées domestiques provenant des établissements sur la base de convention de raccordement.

La capacité résiduelle de la station d'épuration permet une grande marge de manœuvre, sachant que les activités qui pourraient développer et induire des quantités importantes d'eaux usées devront le cas échéant construire leur système de traitement.

Globalement la capacité de la station permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU.

Assainissement non collectif

Le projet de PLU ne prévoit aucune zone constructible en assainissement non collectif.

On notera 5 changements de destination en assainissement non collectif : ces derniers étant subordonnés à l'avis conforme de la CDPENAF lors de la demande.

Risques et nuisances

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque en limite Ouest de son territoire.

Les zones d'activités se situent loin des secteurs à risque.

Le PLU a inclus en zone U le camping existant dont la lisière Nord est en partie concernée par le passage de la canalisation de Gaz.

Ce camping étant équipé, il n'est pas prévu de construction, d'autant plus que le recul vis-à-vis de la départementale exclut des possibilités de construire sur les zones impactées.

Le PLU n'implique donc pas une augmentation de population soumise au risque éventuel possible en cas de rupture ou accident sur ces conduites de transports de gaz.

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation dans la ville.

Pour autant ils ne constituent pas des espaces de réserves foncières pour des logements, ni pour les équipements. Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionné à proximité de ces sites. Les ICPE sont éloignées des zones urbaines.

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité faible 1)

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le **risque retrait/gonflement des argiles**, le territoire communal est soumis à un aléa moyen à faible sur les zones prévues en U.

En particulier les zones urbaines de Bas et Haut Cambo se situent sur un aléa moyen.

Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des **spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé**.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles

Le risque inondation

Le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation encadrerait ce risque sur la commune ; une nouvelle élaboration est en cours.

Une actualisation des aléas a été faite par les services de l'Etat au regard de la crue juillet 2014 qui a dépassé les espaces considérés dans la zone du PPRI. La DDTM a transmis un plan complémentaire de prise en compte de ce risque inondation

Le PLU a relayé par une trame l'emprise considérée des nouveaux secteurs d'aléas.

Le règlement du PLU fait référence au règlement du PPRI et prévoit l'inconstructibilité en attente du PPRI révisé.

L'emprise de la zone inondable PPRI sera actualisée une fois le PPRI approuvé dans le cadre d'une mise en compatibilité.

La majorité des zones concernées par le risque sont des zones agricoles ou naturelles ; toutefois, des emprises urbaines existantes sont concernées, sur le secteur de Bas Cambo et des Thermes. Ces secteurs ont été laissés en zone U avec indication de la trame risque inondation. En particulier concernant les Thermes, certains ouvrages hydrauliques devraient être construits afin de prévenir ce risque. Compte tenu de l'importance de cette activité économique et de l'évolution possible de ces éléments le PLU s'il classe en zone N ce secteur risque d'empêcher des constructions ou interventions qui pourraient aller dans un sens favorable à la prise en compte de cet aléas et à terme impliquerait des procédures de type Révision du PLU pour revenir par la suite sur une évolution possible.

Sur le Bas Cambo il s'agit d'une zone d'activité et de zone UC bâties. Ne disposant que de cartographies provisoires il a été décidé de superposer les zones U et la trame risque inondation pour les mêmes raisons.

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en intégrant les connaissances sur le risque inondations
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Remontée de nappes

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.
- dans les zones U, la prise en compte est traduite dans le cadre du règlement qui pourra interdire les ouvrages enterrés notamment

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- en préservant les abords de la Nive et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles : en effet, les zones AU sont en dehors des secteurs exposés
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets
- en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées dans géo-risque ou dont la sensibilité a été reconnue

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement règlementaire visant à limiter les constructions enterrées.

La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées ; en ce qui concerne les zones à urbaniser, elles seront équipées lors de leur développement.

Un emplacement pour une bâche incendie est prévu dans le projet de PLU, quartier Bassaboure.

La couverture concernant la défense incendie est satisfaisante. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires.

Les nuisances

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 Décembre 1999 et qui concerne les Routes Départementales n°918 et 932 classées en catégorie 3 et 4.

Des prescriptions en matière d'isolation acoustique des habitations sont à prévoir dans ces zones affectées par le bruit.

Au plan urbain une zone d'urbanisation future est prévue en entrée de territoire depuis Itxassou (au Sud), la majeure partie de la zone est en retrait de cet impact. A terme, ce secteur devenant plus urbain, le bruit devrait y être réduit corolairement à la réduction induite par la vitesse des véhicules.

En outre les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.

Les espaces les plus sensibles sont donc les abords des zones d'activités mais la confrontation avec les espaces habités est très ponctuelle.

Culture – patrimoine – cadre de vie

Paysage

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers la zone naturelle en particulier très importante sur le territoire, les vastes espaces boisés, accentué par de nombreux espaces boisés classés. Les espaces agricoles à forte valeur paysagère ont été intégrés dans un sous-secteur spécifique Ap limitant la constructibilité.

Le règlement prévoit dans l'article 13, le maintien d'un paysage végétalisé en lien avec le cadre de vie existant en maîtrisant la densification.

Dans les zones UC qui sont les zones d'urbanisation les plus importantes sur le territoire, l'article 13 impose une non imperméabilisation d'au moins 30%, ce qui impose indirectement des espaces végétalisés. Il en est de même dans les zones 1AU pour permettre la mise en place d'espaces verts.

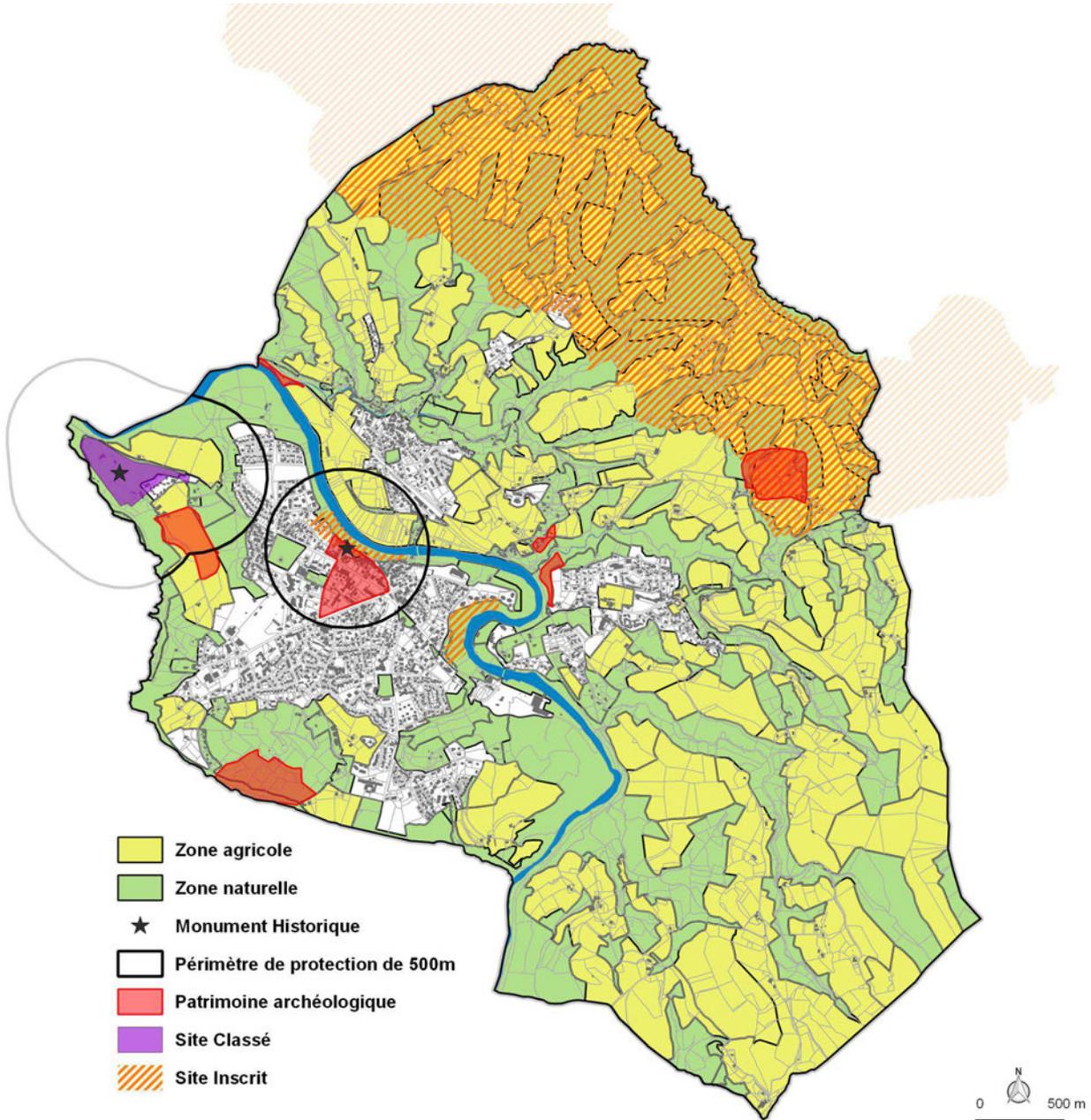
L'inventaire des éléments de parc, jardin, alignements ou espaces ouverts réalisé dans les zones urbaines a permis de définir les éléments à préserver. Les outils règlementaires ont donc été déclinés pour assurer les objectifs de maintien de la qualité des paysages, voire de reconstitution.

Le Patrimoine architectural et archéologique

Le site inscrit de la route des cimes est intégralement zoné en A et N, ce qui limite les constructibilités. Des portions de zonages Ap où la constructibilité agricole nouvelle sera interdite protègent les espaces les plus sensibles. De fait, cette analyse qui a défini les zones Ap par un inventaire terrain des sites les plus sensibles a été au-delà du site inscrit pour prendre en compte l'ensemble des secteurs sensibles des collines. Le site classé d'Arnaga se trouve en zone N

Le patrimoine architectural a fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'AVAP et est relayée sur certains édifices dont la démolition totale est interdite. Une démolition partielle peut être envisagée en particulier pour permettre une meilleure mise en valeur de ce patrimoine. L'article 11 accompagne par des règles la mise en valeur et la restauration des édifices existants.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent majoritairement dans des zones A ou N quand elles se situent dans les espaces éloignés des zones urbaines ; elles sont donc potentiellement protégées au sens de la constructibilité. Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier en zone agricole, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux. Les sites archéologiques situés en zone urbaine, notamment au niveau de l'église sont intégrés en zone U. Le Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera, mais en tout état de causes ces secteurs déjà bâtis ne devraient pas évoluer de façon notable.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.

Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général. Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans la ville, permet de réduire à terme les déplacements. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements existants et prévus d'être développés dans les zones U en cœur de ville. de quartiers les zones d'activité futures se situent sur des axes structurants visant justement à limiter les déplacements pour les artisans locaux et donc à réduire ces effets.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal

La présence de la Gare ferroviaire et d'un transport collectif vers l'agglomération pourra limiter les déplacements domicile-travail lorsqu'un dispositif de cadence/relai avec le transport urbain sera effectif, comme le prévoit le SCOT.

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà très urbanisés et non concernés par des voies à grande circulation : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas étendue sur le territoire communal.

L'énergie

Le PLU en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites inscrit, classé, monument historique, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Effet sur les zones situées en dehors de Natura 2000

D'un point de vue spatial, plusieurs enveloppes urbaines sont directement concernées par le site Natura 2000 de la Nive, de par la présence de cours d'eau qui les traversent ou les bordent. Il s'agit alors du bourg, du Bas-Cambo, du quartier Basseboure et des Thermes. En revanche, aucune enveloppe urbaine n'est directement concernée par le site Natura 2000 de l'Ardanavy.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, les autres zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- Le quartier des sept chênes (UCp) ;
- Le quartier de Hautzia (UE/UC) ;
- Arnaga et Thermes (UEa) ;
- La zone prévue pour le développement de l'activité face à Itxassou (1AUY).

Impacts directs

Localisation : Les Sept Chênes

Les enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques inventoriés sur l'aire d'étude, ont permis de définir l'emprise constructible du quartier des sept chênes :



Légende de la carte ci-contre :

- Zone UCp
- Potentiel résidentiel (disponibilité foncière)
- Réseau hydrographique

Habitats naturels et anthropiques
(Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

- Fort
- Modéré
- Faible à modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Arbres remarquables

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et emprise de la zone UCp

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
paysage	Impact marginal : bonne prise en compte et respect du caractère du lieu et de sa situation topographique grâce au maintien de plus d'espaces entre les constructions	Mesure de réduction : classement de ce quartier dans le sous-secteur UCP, permettant de maintenir une moindre densité qui correspond au caractère du lieu Mesure d'évitement mise en place après l'arrêt du PLU : réduction de la zone UCp au profit de zones A et N, permettant d'éviter toute atteinte aux paysages collinaires visibles notamment depuis le Haut-Cambo
biodiversité	Impact faible sur des milieux de faible intérêt écologique, principalement des prairies mésophiles pâturées Aucun habitat d'intérêt communautaire ni zone humide Absence d'impact sur les continuités écologiques	Mesure d'évitement : adaptation des limites du zonage U au nord afin de préserver les boisements de feuillus classés réservoirs de biodiversité
Qualité des eaux	Quartier relié à l'assainissement collectif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Mesure de réduction mise en place après l'arrêt du PLU : réduction de la consommation d'espaces agricoles grâce à la réduction de la zone UCp au profit de zones A et N
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : Quartier de Haurtzia



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et emprise de la zone UE

Légende de la carte ci-contre :

Zone potentiellement humide

Habitats naturels et anthropiques

(Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

- Fort
- Modéré
- Faible à modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Arbres remarquables

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
paysage	Impact marginal : bonne prise en compte et respect de la topographie contraignante grâce à la limitation des potentiels d'accueil de nouveaux logements.	Mesure de réduction : pas de développement sur les secteurs les plus pentus, qui sont portés en zone N,
biodiversité	Impact globalement faible sur des prairies mésophiles Impact notable sur une partie de prairie pâturée à joncs (zone humide potentielle – critère floristique confirmé mais critère pédologique restant à confirmer) : 1 100 m² Aucun habitat d'intérêt communautaire Absence d'impact sur les continuités écologiques	Mesure d'évitement : classement de la totalité de la prairie pâturée à joncs en zone A
Qualité des eaux	Quartier relié à l'assainissement collectif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Mesure d'évitement : prise en compte des distances de recul vis-à-vis du bâtiment d'élevage
Bilan	Impact global faible Evitement de la destruction de 1 100 m ² de zone humide floristique Pas d'impact fonctionnel sur la trame verte et bleue	

Localisation : zone prévue pour le développement de l'activité en face d'Ixassou



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et emprise de la zone 1AUy

Légende de la carte ci-contre :

Zone potentiellement humide

Habitats naturels et anthropiques

(Source : Inventaires de terrain ETEN Environnement)

Fort

Modéré

Faible à modéré

Faible

Très faible

Nul

Arbres remarquables

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
paysage	Impact marginal : projet qui s'inscrit le long de la RD918, en continuité de l'ensemble du pôle d'activité communautaire situé sur Ixassou	Mesure de réduction : OAP définissant des règles d'intégration paysagère
biodiversité	Impact faible sur des milieux de faible intérêt écologique, hors mare temporaire qui fait l'objet d'une mesure d'évitement dans l'OAP Aucun habitat d'intérêt communautaire Absence d'impact sur les continuités écologiques	Mesure d'évitement : identification de la mare temporaire dans l'OAP comme zone humide à préserver
Qualité des eaux	Projet raccordé à l'assainissement collectif de capacité suffisante	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Destruction d'un bâtiment ancien	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Impacts indirects

L'analyse des réseaux et en particulier la présence d'un assainissement collectif sur une très large partie du territoire a joué en faveur d'une orientation radicale vers **un choix de développement axé spécifiquement vers cette solution technique et environnementale (hors changements de destination)**. C'est donc sur les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif que la commune a souhaité concentrer son développement urbain par renouvellement et extension. Cela se traduit de la manière suivante dans le PLU :

- Toutes les zones U et AU où se situent le potentiel de renouvellement et d'extension sont raccordables au réseau collectif ;
- A l'inverse, les secteurs bâtis non desservis par un réseau d'assainissement collectif sont classés en zones N ou A où seules extensions et annexes sont autorisées (en plus des bâtiments liés à l'activité agricole, sous conditions). Concrètement, la collectivité a fait le choix de ne délimiter aucun STECAL, en lien avec l'évitement des assainissements autonomes.
- Ainsi, les écarts classés constructibles dans l'ancien PLU ont été reclassés en zones A ou N dans le PLU révisé ce qui constitue un point notable d'amélioration.

Le recours exclusif à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000 (évitement des pollutions). En termes de quantification, comme déjà précisé dans la partie D.I.2.2., la capacité de la station permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU.

E-III.10- INCIDENCES SUR NATURA 2000

IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

Au bilan le territoire communal intercepte 347ha79 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 250ha en Nbd, 59ha80 en A ; 15ha40 en N et 13ha99 en Ap ; la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par les zones N et A.

IMPACT DU ZONAGE N, SUR LES ZONES NATURA 2000

D'un point de vue spatial, la zone naturelle assure la protection quasi-totale des zones Natura 2000 : 75 % de la zone de la Nive et 88% de la zone de l'Ardanavy. Le secteur Nbd est le secteur le plus concerné. A cela, il faut ajouter les zones inondables en zones N, qui deviennent de fait inconstructibles.

Les impacts potentiels directs et indirects sont précisés dans le tableau suivant :

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (<i>destruction d'habitats naturels d'intérêt</i>)	Impact potentiel indirect (<i>pollutions</i>)
N	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (emprise limitée à 80m ²).	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (6 à 10 mètres selon la configuration) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Aucun impact</i>
Nens	Règlement très strict limitant la constructibilité aux aménagements liés à l'accueil du public et à la gestion du patrimoine naturel	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
Na	Secteur correspondant aux activités sportives et aux loisirs de plein air. Règlement limite les possibilités aux structures légères.	Impact non significatif : Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol. De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (6 à 10 mètres selon la configuration) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
NL	Secteur réservé aux campings	Impact non significatif : 1 seule zone NL est concernée directement par le site Natura 2000 de la Nive (sur 0,5 ha) mais la distance de recul par rapport au cours d'eau permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires. - De plus, toutes les zones NL concernent des sites existants actuellement exploités . Les possibilités de développement au sein de ces zones sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol .	Impact marginal
Ny	Site de la déchetterie existante	Aucun impact direct : secteur hors Natura 2000 et déjà anthropisé.	<i>Aucun impact</i>

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000

Les zones agricoles contribuent au maintien de la biodiversité. Ponctuellement, des habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB de la Nive sont concernés par un zonage A. Néanmoins, il s'agit d'habitats naturels rivulaires aux cours d'eau et ils sont de fait protégés soit par leur classement en EBC soit par les distances de recul imposées :

- le long des cours d'eau, une marge de recul d'au moins 6 m à partir des berges est imposée, sauf le long de la Nive où ce recul est d'au moins 10 m.
- Le long des EBC une bande de 10 m non construite devra être respectée. Les extensions ne sont pas concernées.

Par ces mesures réglementaires, les impacts directs sont évités et les impacts indirects réduits. A cela, il faut ajouter les zones inondables en zones A, qui deviennent de fait inconstructibles.

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de exploitation des sites Natura 2000.

IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impact direct

Comme vu précédemment, d'un point de vue spatial, le bourg (et plus particulièrement les zones AU hors zone 2AU sud pour le logement), le secteur de Bas-Cambo et le quartier Basseboure sont directement concernés par le site Natura 2000 de la Nive, soit parce qu'il les traverse soit parce qu'il les borde. Ainsi, la compatibilité des volontés de renouvellement et épaississement de ces secteurs avec les enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire est examinée pages suivantes.

Au bilan le territoire communal intercepte 347ha79 de zones Natura 2000 réparties pour 250ha en Nbd, 59ha80 en A ; 15ha40 en N et 13ha99 en Ap : la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par la zone N.

L'impact direct des zones U et AU sur le site Natura 2000 de la Nive est non significatif grâce notamment au recul imposé vis-à-vis des cours d'eau permettant de préserver les entités boisées rivulaires, ce qui limite les impacts directs et indirects sur les enjeux identifiés dans le DOCOB. Aussi, le PLU, en orientant son développement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur les sites Natura 2000 de la Nive et de l'Ardanavy.

E-III.11- TRACABILITE ET SUIVI

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Quantitatif			
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté Ou dernière valeur connue/estimée
Informé de l'évolution de la population	Population municipale Croissance	Population municipale (01/2015= Taux de variation annuel 2010-2015	6708 habitants (insee) 0.6%/an
Informé de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2015 Nombre de logements secondaires 2015 Nombre de logements vacants 2015 Nombre de logements locatifs sociaux Production de logement/an	2806 (72.9%) 817 (21.2%) 226 (5.9%) 8% LLS en 2015 62 (2010-2015)

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	Surface et % des zones urbaines sur le territoire Surface et % des zones stecal	314ha07 soit 14% Stecal : sans objet
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, ...	% des zones naturelles strictes dans le territoire % des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	716ha85 soit 32% 76% de zone Natura du territoire soit 265ha77
Informé des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Surfaces urbaines libres dans Natura 2000	2% soit 8ha23 4ha11 dont 0ha10 en UC et 4ha01 en AU
Informé des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones N	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	0ha47 en NL
Champ de mesure	Variables de suivi		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informé du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu
Informé du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologique	Nombre d'habitats d'intérêt	Une dizaine

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Espace		surface	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informier de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	5%
Informier de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées Surfaces naturelles libres consommées	Surface agricole consommée	20ha74
		Surface naturelle consommée	2ha40
Informier de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	17 en moyenne
Champ de mesure		Variables de suivi	
Qualité		diverses	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	5 changements de destination
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif	582 à 721 logements pour 3000 branchements en capacité résiduelle
Suivi de la qualité des eaux de la Nive (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique bon (état de la masse d'eau 2016)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Espace		surface	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informier des surfaces en risque	Surface PPRI /inondation	% surface PPRI sur le territoire (surface de l'emprise inondable crue 2014 pris en compte)	4% soit 100ha
Informier de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, zone inondable, risque argile,	Surfaces urbaines en PPRI	3ha03 soit 10% des zones U/AU
		Surfaces urbaines en risque argile fort	Non concerné
		Surfaces urbaines soumises au risque transport de matières dangereuses	0ha17 en UEa

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informier des surfaces urbaines en site inscrit	Surface urbaine	% surface urbaine en site inscrit et classé	4ha40 en site Inscrite 0ha76 en site Classé Soit 1.6% des zones urbaines
Informier de l'emprise totale couverte par les sites inscrits et classés	Surface	surface en site inscrit ou classé sur le territoire	461ha97 inscrit 12ha39 classé
Informier de la protection des zones archéologiques	Surface	Surface totale des zones archéologique	49ha47
		Surfaces urbaines en site archéologique	12ha01
Informier de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L151-19	444
Informier des surfaces protégées pour le paysage	Surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	44ha74
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	577ha08
		Surfaces au titre Ap	234ha29

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	distance		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informier des distances des zones urbaines du PLU au pôle bourg	Surfaces urbaines du PLU distantes de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	85ha soit 35% des zones U et AU non compris UY/AUy et UE
Champ de mesure	Variables de suivi		
Règlement	Article 11		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informier des dispositions relatives aux énergies renouvelables	Contenu règlementaire	Nombre d'installations par type	inconnu

E-III.12 – COMPATIBILITE SCOT

En matière de développement urbain [Annexe n°2 : page 134 du DOO]

Eléments de compatibilité du PLU

Un ancrage urbain très ancien, lieu de diverses fonctions médico-sociales qui sont à l'origine du développement de la ville, confirmé par un panel d'équipements et services, de part et d'autre du plateau de la Nive qui les séparent et les relie à la fois, font du Bas Cambo et du Haut Cambo la double centralité historique du territoire.

La commune a explicité son armature urbaine et, afin de confirmer son statut de petite ville de l'intérieur, a prévu :

- **de centraliser une grande partie de son développement** de façon majoritaire dans la centralité, composée du cœur de ville et des espaces urbains en couronne successives qui s'y rattachent, ainsi que la centralité du bourg de bas Cambo.

La qualité de la ville et sa structure ne permettent pas une densification qui serait prioritairement localisée dans l'enveloppe urbaine existante. Cette centralité est reliée au réseau collectif d'assainissement.

Des extensions sont prévues en dehors des enveloppes urbaines, essentiellement dans la centralité, pour assurer la réalisation d'opérations d'ensemble, denses à même de produire un niveau d'au moins 30% de production de logement locatif social.

- **d'affirmer l'existence de trois quartiers résidentiels** : celui de Bassaboure, Haurzia et Les Sept Chênes qui se sont réalisés au cours du développement XX^e siècle en lien avec le développement économique de la commune lié aux établissements de soins

- **d'intégrer les zones spécifiques constituées par le pôle des thermes, le pôle touristique d'Arnaga, et les zones d'activité**

- **de confirmer la qualité naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 95% des surfaces communales en zone A et N.

- **d'accompagner l'urbanisation** avec une densification adaptée afin de maintenir l'identité de la ville thermale et du bourg de Bas Cambo

Un choix de développement démographique qui s'inscrit dans un développement modéré, en cohérence avec la capacité des équipements

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a établi son développement majoritaire de logements sur la base du confortement de sa centralité rassemblant les équipements publics, services, commerces de proximité, ainsi que des aménagements fonctionnels que sont les stationnements, les cheminements doux, les espaces publics comme les espaces verts, places publiques.... C'est dans la centralité qu'est prévu le développement ; les groupes bâtis affirmés en tant que quartiers sont structurés et confortés.

L'effort de production de logements sociaux

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a prévu dans le règlement du PLU, un % de logements locatifs sociaux (LLS) minimal à prévoir pour les opérations. Les estimations ont montré que ce potentiel du PLU correspondrait à 158 à 214 LLS au total soit 27% à 30% de la production totale.

Les mobilités...

Eléments de compatibilité du PLU

Si ces dispositions ne sont pas toutes en lien direct avec le PLU, la commune de **Cambo les Bains** démontre qu'elle souhaite développer les mobilités douces en centralisant le développement en priorité sur sa centralité en s'inscrivant sur les réseaux existants qui seront prolongés et étendus lors des opérations d'ensemble, comme prévu dans les orientations d'aménagement et de programmation.

En matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Eléments de compatibilité du PLU

Le travail de révision s'est attaché à centraliser le développement et limiter les extensions urbaines conformément à la ligne directrice du SCOT. Les contraintes de la zone inondable, de la structure urbaine dont la cité jardin, font que les possibilités de développement restent peu importantes dans l'enveloppe existante, et que les possibilités de se développer suivent la logique de l'urbanisation périphérique en couronne autour de la centralité, telle qu'elle s'est réalisée de façon factuelle depuis le 19^{ème} siècle.

Le potentiel théorique du PLU présente, en dehors des zones d'activité et des zones dédiées à l'hôtellerie/loisirs (camping, à noter aucun potentiel supplémentaire), un potentiel estimé entre 536 à 865 logements sur près de 25ha. Ce potentiel se répartit ainsi : **45% ou 12ha27 dans les enveloppes existantes, et 55% ou 15ha33 en extension.**

L'objectif de limitation de l'artificialisation du SCOT au regard de l'abaque du DOO, prévoit que pour 1% d'augmentation démographique, l'artificialisation ne doit pas augmenter de plus de 0.4%, sur la période 2010/2025.

La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 2ha30 par an pour les espaces réservés au résidentiel. Le potentiel du PLU jusqu'en 2030 prévoit une surface estimée à 1ha25 par an (urbain mixte).

La commune a proscrit l'habitat diffus et n'a pas prévu de « stecal » pour le logement, en dehors des stecal attribués à des campings existants.. Ces données ne contredisent ainsi pas la conclusion du respect de l'abaque du SCOT.

Au total le PLU augmente l'enveloppe urbaine de 15ha environ soit de 5%, ce qui est une extension limitée.

En matière de développement économique

Éléments de compatibilité du PLU

Le PLU a clairement indiqué les zones d'activités dont certaines création pour répondre aux besoins (limite Itxassou). Dans la ville, commerces et services de proximité sont autorisés. Les établissements médico-sociaux ont fait l'objet d'un zonage U spécifique de même que l'établissement thermal afin d'affirmer cette activité et de donner des possibilités d'évolution. En ce sens le PLU est clairement compatible avec les orientations du SCOT.

Concernant l'activité, la moyenne annuelle de nouvelle artificialisation à vocation économique est donnée par le SCOT sur Errobi : 3ha/an. La commune de Cambo les Bains dans son PLU dispose d'une surface de 0ha54/an soit une proportion de 16.7%. Cette contribution de Cambo est compatible à l'échelle du pôle Errobi. De plus, la zone d'activité créée à Cambo en bordure de la route Bayonne/St Jean Pied de Port, s'inscrit dans l'extension de la zone communautaire existante à Itxassou.

En matière de préservation des valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales

Éléments de compatibilité du PLU

Le PLU a clairement développé les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec plus de 1009ha (45% du territoire), la zone agricole présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. Le zonage N hors sous-secteur couvre 192 ha environ et permet des constructions agricoles. Le secteur Ap a été reconfiguré pour préciser au plus près les enjeux paysagers et éviter de contraindre globalement les constructions agricoles.

Compatibilité SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Série d'outils traduisant la volonté de protéger les continuités biologiques traduisant la compatibilité

Réservoirs de biodiversité des milieux forestiers

Zonage	Les milieux boisés constitutifs du Réservoir de biodiversité des « Landes et forêts de la Montagne des Dames » et ceux présents en mosaïque sur les landes du mont Ursuya ont été majoritairement classés en zone Nbd et font surtout l'objet d'un classement en EBC . Les milieux de landes inclus dans ces réservoirs ont, quant à eux, été classés en zones A et AP. Aucune zone U ou AU ne vient « couper » un corridor boisé.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel

Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts dont landes :

Zonage	Les milieux ouverts et notamment les landes ont été classés en zone A / Ap . Aucun EBC n'a été porté sur ces milieux ouverts.
Règlement	La constructibilité en secteurs Ap est limitée aux extensions des constructions existantes

Réservoirs de biodiversité des aquatiques et humides :

Zonage	Les Réservoirs de biodiversité « milieux aquatiques et humides », sont totalement classés en zones Nbd , hors zones inondables classées majoritairement en zones A/Ap mais où le PPRi vaut servitude et donc de fait inconstructible. Les ripisylves font l'objet d'un classement en EBC.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte : uniquement aménagements et constructions légères destinés à l'entretien du milieu naturel Recul imposé vis-à-vis des cours d'eau (de 6 à 10 mètres) tout secteur confondu.